



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DORDOGNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°24-2016-025

PUBLIÉ LE 16 SEPTEMBRE 2016

Sommaire

DDCSPP

- 24-2016-09-06-003 - Arrêté de délégation de signature complémentaire à celui du 6 Juillet (2 pages) Page 5
- 24-2016-09-09-003 - Arrêté de subdélégation DDCSPP (2 pages) Page 8

DDFiP

- 24-2016-09-15-004 - Arrêté DDFiP du 15 septembre 2016 portant subdélégation de signature en matière domaniale et de gestion de la Cité administrative de Périgueux (3 pages) Page 11
- 24-2016-08-31-019 - Arrêté DDFiP du 31 août 2016 donnant délégation de signature générale à la directrice départementale des finances publiques adjointe et au responsable du pôle gestion publique. (2 pages) Page 15
- 24-2016-08-31-007 - Arrêté DDFiP du 31 août 2016 donnant délégation générale de signature à la Directrice départementale des finances publiques adjointe de la Dordogne, aux responsables du pôle pilotage et ressources, du pôle gestion fiscale, ainsi qu'à la responsable de la mission départementale des risques et audit. (2 pages) Page 18
- 24-2016-08-31-005 - Arrêté DDFiP du 31 août 2016 portant délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources (2 pages) Page 21
- 24-2016-08-31-010 - Arrêté DDFiP du 31 août 2016 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal à l'équipe départementale de renfort (EDR). (2 pages) Page 24
- 24-2016-08-31-013 - Arrêté DDFiP du 31 août 2016 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal aux collaborateurs de direction. (2 pages) Page 27
- 24-2016-08-31-015 - Arrêté DDFiP du 31 août 2016 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal d'assiette aux comptables des Trésoreries de proximité. (2 pages) Page 30
- 24-2016-08-31-008 - Arrêté DDFiP du 31 août 2016 portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal. Désignation du conciliateur fiscal départemental. (2 pages) Page 33
- 24-2016-08-31-006 - Arrêté DDFiP du 31 août 2016 portant délégation signature en matière de gestion des personnels. (1 page) Page 36
- 24-2016-08-31-016 - Arrêté DDFiP du 31 août 2016 portant délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale (2 pages) Page 38
- 24-2016-08-31-011 - Arrêté DDFiP du 31 août 2016 portant délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique. (4 pages) Page 41
- 24-2016-08-31-009 - Arrêté DDFiP du 31 août 2016 portant délégations spéciales de signature pour les missions rattachées. (2 pages) Page 46
- 24-2016-08-31-012 - Arrêté DDFiP du 31 août 2016 portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation. (2 pages) Page 49

24-2016-08-31-014 - Arrêté DDFiP du 31 août 2016 portant subdélégation de signature en matière domaniale et de gestion de la Cité administrative de Périgueux. (3 pages)	Page 52
24-2016-08-31-017 - Arrêté DDFiP-GPP du 31 août 2016 portant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Gérard POGGIOLI, Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne en matière de gestion des successions vacantes de la Dordogne. (2 pages)	Page 56

DDT

24-2016-09-02-003 - Arrêté approbation du plan de prévention risques, mouvements de terrain et argiles- commune d'ALLAS LES MINES (2 pages)	Page 59
24-2016-09-12-003 - Arrêté d'enquête publique pour l'établissement du plan de prévention du risque inondation sur les communes de Bassillac, Escoire, Le Change, Antonne et Trigonant, Sarliac sur l'Isle, Saint Vincent sur l'Isle, Cubjac, Savignac Les Eglises, Coulaures, St Jory Lasbloux et Corgnac sur l'Isle. (4 pages)	Page 62
24-2016-07-22-006 - Arrêté inter-préfectoral délivrant l'homologation du plan annuel de répartition à l'OUGC sous-bassin Garonne aval-Dropt - Campagne de prélèvement d'eau à usage d'irrigation 2016-2017. (96 pages)	Page 67
24-2016-08-10-005 - Arrêté inter-préfectoral du 10 août 2016 portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation sur le sous-bassin du Lot (17 pages)	Page 164
24-2016-07-22-005 - Arrêté inter-préfectoral du 22 juillet 2016 portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation sur le sous-bassin Garonne Aval Dropt (périmètre élémentaire 60) (11 pages)	Page 182
24-2016-09-07-001 - Arrêté inter-préfectoral portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation sur le sous-bassin de la Dordogne (25 pages)	Page 194
24-2016-09-14-002 - Arrêté n°DDT/SEER/PEMA/2016/032 de prescriptions spécifiques à déclaration pour la création d'une réserve d'eau pour l'irrigation sur la commune de Saint-Cyr-Les-Champagnes. (6 pages)	Page 220
24-2016-08-31-021 - arrêté n°DDT/SEER/PEMA/2016/036 fixant prescriptions spécifiques pour l'exploitation d'un plan d'eau sur la commune de Saint Barthélémy de Bellegarde. (6 pages)	Page 227
24-2016-09-12-002 - Arrêté portant fixation de la date de début de cueillette des pommes en appellation d'origine "POMME DU LIMOUSIN" (1 page)	Page 234
24-2016-08-30-003 - Arrêté préfectoral fixant la surface minimale d'assujettissement pour le département de la Dordogne (2 pages)	Page 236

Préfecture de la Dordogne

24-2016-09-02-001 - ARR convocation élections juges TC Périgueux (6 pages)	Page 239
24-2016-09-02-002 - ARR convocation élections juges TC Bergerac (6 pages)	Page 246
24-2016-08-31-020 - arrete CDSR 31 08 16 (6 pages)	Page 253
24-2016-09-01-002 - Arrêté John Bost (2 pages)	Page 260
24-2016-09-15-006 - Arrêté portant création d'un établissement public de coopération intercommunal issu de la fusion de la communauté de communes du Haut Périgord et de la communauté de communes du Périgord Vert Nontronnais (8 pages)	Page 263

24-2016-09-14-001 - Arrêté portant désignation des intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR) du programme "Agir pour la sécurité routière" Année 2016 (2 pages)	Page 272
24-2016-09-15-005 - Arrêté portant extension de la CC Bastides Dordogne Périgord à la commune de Trémolat (4 pages)	Page 275
24-2016-09-15-001 - Arrêté portant extension du périmètre de la CC du Pays de Jumilhac-Le-Grand aux communes de la CC Pays Thibérien, à l'exception de la commune de Sorges et Ligueux en Périgord (4 pages)	Page 280
24-2016-09-15-002 - Arrêté portant extension du périmètre de la CC du Pays de Lanouaille aux communes de la CC Causses et Rivières en Périgord, à l'exception de la commune de Savignac-Les-Eglises (4 pages)	Page 285
24-2016-09-15-003 - Arrêté portant extension du périmètre de la CC Vallée de l'Homme aux communes d'Audrix et de Limeuil (4 pages)	Page 290
UD-DIRECCTE	
24-2016-09-02-004 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne EN TOUTES SAISONS – MAISON ET JARDIN SAP453780173 (2 pages)	Page 295
24-2016-09-06-002 - SUBDELEGATION BJ DA IT 06 09 2016 (4 pages)	Page 298

DDCSPP

24-2016-09-06-003

Arrêté de délégation de signature complémentaire à celui
du 6 Juillet

*Arrêté de délégation de signature complémentaire à celui du 6 Juillet en matière de Politique
ville/BNSSA/Politique jeunesse*



PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

PREFECTURE

Direction des Moyens Interministériels
Bureau des Mutualisations

Arrêté complétant l'arrêté donnant délégation de signature à M. Frédéric PIRON, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

La Préfète de la Dordogne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de la consommation ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime;
- Vu** le code du sport ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales
- Vu** le code civil
- Vu** le code du service national
- Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et l'Etat ;
- Vu** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 susvisée ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment en son article 4 ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances (L.O.L.F.) ;
- Vu** le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles
- Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret du 9 juin 2016 nommant Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC préfète de la Dordogne.
- Vu** l'arrêté ministériel du premier ministre du 25 août 2015 nommant Monsieur Frédéric PIRON, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Dordogne à compter du 1^{er} octobre 2015 ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 05 mars 2008 relative à la modification du régime de la délégation de signature des préfets;
Vu l'arrêté du 6 juillet 2016 donnant délégation de signature au DDCSPP

ARRETE

Article 1^{er} : l'arrêté n° 24-2016-07-06-012 du 6 juillet 2016 donnant délégation de signature à M. Frédéric PIRON, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et Protection des Populations de la DORDOGNE est complété comme suit dans son article 1^{er} – 2 Toutes décisions dans les matières suivantes :

- la politique de la ville et vie associative et notamment le greffe des associations, les fonds de dotations et legs
- le Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA)
- la politique de jeunesse et d'éducation populaire

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne et M.Frédéric PIRON directeur de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le 06 SEP. 2016

La Préfète


Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

DDCSPP

24-2016-09-09-003

Arrêté de subdélégation DDCSPP

*Arrêté de subdélégation DDCSPP suite à
1) arrivée M. Cheoux Damas
2 arrêté de délégation complémentaire du 6 septembre*



PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations
Direction JS/JS/VN

Périgueux, le 09 SEP. 2016

**Arrêté DIR N° /2016 portant subdélégation de signature de
M. Frédéric PIRON directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des
populations de la Dordogne**

Le Directeur Départemental de la
Cohésion Sociale et de la Protection
des Populations de la Dordogne

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et l'Etat ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 9 juin 2016 nommant Madame Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC préfète de la Dordogne ;

Vu l'arrêté ministériel du premier ministre du 25 août 2015 nommant Monsieur Frédéric PIRON, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Dordogne à compter du 1^{er} octobre 2015 ;

Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 05 mars 2008 relative à la modification du régime de la délégation de signature des préfets;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric PIRON directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2016 complétant celui du 6 juillet donnant délégation de signature à M. Frédéric PIRON directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations.

ARRETE

Article 1 : En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur PIRON, subdélégation de signature est donnée à Messieurs Hervé SIMON, directeur adjoint, Vincent COUSIN, inspecteur de santé publique vétérinaire, sous-directeur, à l'effet de signer toutes les décisions et actes mentionnés dans les arrêtés des 6 juillet 2016 et 6 septembre 2016.

Article 2 : En cas d'empêchement ou d'absence de Messieurs SIMON ou COUSIN, subdélégation de signature est donnée aux chefs de service à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions respectives, toutes les décisions relatives à leur service ; à savoir :

- M. Loïc CHEOUX-DAMAS, secrétaire général,
- M. Franck MARTIN chef du service « Veille Epidémiologique, Santé et Protection Animale »
- Mme Frédérique BONGRAIN, chef du service « Sécurité Sanitaire des Aliments »
- Mme Carine BAR chef par intérim du service « Protection Economique du Consommateur »
- Mme Pauline HECKMANN chef du service « Solidarité Logement Hébergement »
- M. Ousmane KA, chef du service « Jeunesse, Sports, Vie Associative »

Article 3 : En cas d'empêchement ou d'absence du chef de service, subdélégation de signature est donnée aux agents suivants :

- M. Christophe CONSTANT pour le service « Veille Epidémiologique, Santé et Protection Animale »
- M. Franck MARTIN pour le service « Sécurité Sanitaire des Aliments »
- Mme Marie-Hélène TAVERNE-POUGET pour le service « Solidarité Logement Hébergement »
- M. Eric SALINIER pour le service « Jeunesse, Sports, Vie Associative »

Article 4 : Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations


Frédéric PIRON

DDFiP

24-2016-09-15-004

Arrêté DDFiP du 15 septembre 2016 portant subdélégation
de signature en matière domaniale et de gestion de la Cité
administrative de Périgueux

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA DORDOGNE**

15 rue du 26^{ème} Régiment d'Infanterie
24053 Périgueux cedex

**Arrêté n° DDFiP du 15 septembre 2016
portant subdélégation de signature en matière domaniale
et de gestion de la Cité administrative de Périgueux**

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale de Dordogne ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Gérard POGGIOLI, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 6 janvier 2014 fixant au 10 février 2014 la date d'installation de M. Gérard POGGIOLI dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2016-07-06-022 du 6 juillet 2016 accordant délégation de signature en matière domaniale et de gestion de la Cité administrative de Périgueux à M. Gérard POGGIOLI, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à :

- **Mme Murielle LARRIVIERE**, administratrice des finances publiques, directrice départementale des finances publiques adjointe de la Dordogne ;
- **M. Marc COCCHIO**, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle « gestion publique » ;
- **Mme Christiane MEDEE**, inspectrice divisionnaire, chef de division « domaine » ;
- **Mme Béatrice LACROIX**, inspectrice divisionnaire, division « domaine » ;

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à :

M. Jean-Christophe DUMON, inspecteur divisionnaire, responsable de la division "Budget, immobilier, logistique",

M. Jacques ESNARD, inspecteur,

M. Eric TRIKI, inspecteur,

M. Olivier COSTE, contrôleur

à l'effet de :

- émettre et adresser, à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein de la cité administrative de Périgueux ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'État, les titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombe ;
- engager et de mandater les dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la cité administrative de Périgueux.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° DDFiP du 31 août 2016.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet le 15 septembre 2016 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 15 septembre 2016.

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,



Gérard POGGIOLI

DDFiP

24-2016-08-31-019

Arrêté DDFiP du 31 août 2016 donnant délégation de signature générale à la directrice départementale des finances publiques adjointe et au responsable du pôle gestion publique.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA DORDOGNE**

15 rue du 26^{ème} Régiment d'Infanterie
24053 Périgueux Cedex

**Arrêté DDFiP du 31 août 2016 donnant délégation de signature à la directrice départementale des
finances publiques adjointe et au responsable du pôle gestion publique**

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Dordogne ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Gérard POGGIOLI, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 6 janvier 2014 fixant au 10 février 2014 la date d'installation de M. Gérard POGGIOLI dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

ARRÊTE

Article 1

Délégation générale de signature est donnée à :

Mme Murielle LARRIVIERE, administratrice des finances publiques, directrice départementale des finances publiques adjointe,

M. Marc COCCHIO, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle gestion publique.



Ils reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2

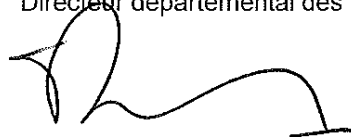
Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2014237-0006 su 25 août 2014..

Article 3

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2016 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 31 août 2016

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,



Gérard POGGIOLI

DDFIP

24-2016-08-31-007

Arrêté DDFiP du 31 août 2016 donnant délégation générale de signature à la Directrice départementale des finances publiques adjointe de la Dordogne, aux responsables du pôle pilotage et ressources, du pôle gestion fiscale, ainsi qu'à la responsable de la mission départementale des risques et audit.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA DORDOGNE

15 rue du 26^{ème} Régiment d'Infanterie
24053 PÉRIGUEUX CEDEX

Arrêté DDFiP du 31 août 2016 donnant délégation générale de signature à la directrice départementale des finances publiques adjointe de la Dordogne, aux responsables du pôle pilotage et ressources, du pôle gestion fiscale, ainsi qu'au responsable de la mission départementale des risques et audit.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Dordogne ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Gérard POGGIOLI, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 6 janvier 2014 fixant au 10 février 2014 la date d'installation de M. Gérard POGGIOLI dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

Arrête :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à :

- **Mme Murielle LARRIVIERE**, administratrice des finances publiques, Directrice départementale des finances publiques adjointe de la Dordogne,
- **M. David DESHAYES-SURCIN**, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle pilotage et ressources,
- **Mme Francine PICARD**, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle gestion fiscale,
- **Mme Sylvie SUS**, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la mission départementale des risques et audit,

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi,, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 – Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2014041-0006 du 10 février 2014.

Article 4 – Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2016 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 31 août 2016

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,



Gérard POGGIOLI

DDFiP

24-2016-08-31-005

Arrêté DDFiP du 31 août 2016 portant délégations
spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA DORDOGNE

15 rue du 26^{ème} Régiment d'Infanterie
24053 PÉRIGUEUX CEDEX

Arrêté DDFiP du 31 août 2016 portant
délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Dordogne ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Gérard POGGIOLI, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 6 janvier 2014 fixant au 10 février 2014 la date d'installation de M. Gérard POGGIOLI dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division « Gestion des ressources humaines et moyens » :

M. Patrick LITAUDON, inspecteur divisionnaire, responsable de la division "Gestion des ressources humaines et moyens",

Ressources humaines :

M. Laurent QUEYROU, inspecteur, chef du service.

M. Fabrice REYNET, contrôleur,

Mme Annie ANNET, Contrôleuse,

Mme Véronique SIMEON, Contrôleuse,

M. Jean-Christophe GUILLABOT, contrôleur,

Mme Claire PETIT, Contrôleuse,

Mme Hélène LATOUR, Contrôleuse,

La délégation conférée aux contrôleurs s'exerce en cas d'empêchement ou d'absence du chef de service.

2. Pour la division « Gestion budgétaire, logistique et immobilière » :

M. Jean-Christophe DUMON, inspecteur divisionnaire, responsable de la division "Budget, immobilier, logistique",

M. Jacques ESNARD, inspecteur,

M. Eric TRIKI, inspecteur

M. Olivier COSTE, contrôleur,

M. Jean-Pierre DELBRAYELLE, contrôleur,

Mme Colette VERGNE, agente .

La délégation conférée aux contrôleurs et à l'agente s'exerce en cas d'empêchement ou d'absence de leur chef de service.

Mme Hélène COHEN-FRANCO, inspectrice reçoit délégation pour signer les états NOTI2 d'entreprises candidates aux marchés publics.

3. Pour la division « Stratégie, contrôle de gestion, qualité de service et formation professionnelle » :

Mme Patricia BITTARD, inspectrice divisionnaire, responsable de la division "Stratégie, contrôle de gestion, qualité de service, formation professionnelle",

Stratégie, contrôle de gestion :

M. Dominique MARBEUF, contrôleur,

Qualité de service :

M. Jean-Marc CABROL, inspecteur,

Formation professionnelle :

M. Jean-Marc CABROL, inspecteur

Mme Hélène BURON, contrôleuse

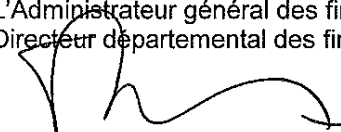
La délégation conférée à la contrôleuse s'exerce en cas d'empêchement ou d'absence de son chef de service.

Article 2: Le présent arrêté abroge l'arrêté DDFiP/DDFiP/2015/0019 du 1^{er} septembre 2015..

Article 3: Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2016 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 31 août 2016

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,



Gérard POGGIOLI

DDFIP

24-2016-08-31-010

Arrêté DDFiP du 31 août 2016 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal à l'équipe départementale de renfort (EDR).



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA DORDOGNE

15 rue du 26^{ème} Régiment d'Infanterie
24053 PERIGUEUX DECEX

**Arrêté DDFiP du 31 août 2016 portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal à l'équipe départementale de renfort (EDR)**

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Gérard POGGIOLI, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 6 janvier 2014 fixant au 10 février 2014 la date d'installation de M. Gérard POGGIOLI dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents de l'équipe départementale de renfort (EDR) ci-après :

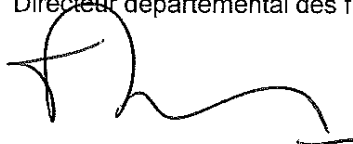
Prénom NOM	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Hugues PAVIOT	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
Anouk BOUILLAUD	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
Eric CHASTENET	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Bernard DAGREGORIO	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Christophe DELOTTERIE	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Cédric DUBOIS	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Valérie FOUCHET-ROLLAND	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
Sylvie FRACHON	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
Nathalie LACROIX	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
Gaëtan LEJEUNE	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Marie-Christine REGNER	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
Caroline REGNIER	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
Marie-Laure GINIEYS	Agente principale	2 000 €	-

Article 2 : le présent arrêté abroge l'arrêté DDFiP/DDFiP/2015/0025 du 1^{er} septembre 2015.

Article 3 : le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2016 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 31 août 2016.

L'administrateur général des finances publiques,
 Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,



Gérard POGGIOLI

DDFIP

24-2016-08-31-013

Arrêté DDFiP du 31 août 2016 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal aux collaborateurs de direction.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA DORDOGNE**

15 rue du 25^{ème} Régiment d'Infanterie
24053 PÉRIGUEUX CEDEX

**Arrêté DDFiP du 31 août 2016 portant délégation de signature
en matière de contentieux et gracieux fiscal aux collaborateurs de direction**

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Dordogne ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Gérard POGGIOLI, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 6 janvier 2014 fixant au 10 février 2014 la date d'installation de M. Gérard POGGIOLI dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions prises sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

4°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

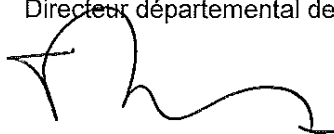
Prénom NOM	Grade	Limite des décisions contentieuses (1°)	Remboursement de crédit TVA (2°)	Gracieux fiscal (3°)	Documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses (4°)
Martine LEMAIRE	Inspectrice	60 000 €	/	60 000 €	60 000 €
Nelly CARTERON	Contrôleuse	10 000 €	/	10 000 €	10 000 €
Isabelle CAMINO	Inspectrice	60 000 €	150 000 €	60 000 €	60 000 €
Marylin DAUVERGNE	Inspectrice	60 000 €	/	60 000 €	60 000 €
Pascale GLORY	Inspectrice	60 000 €	150 000 €	60 000 €	60 000 €
Patricia DAUVERGNE	Contrôleuse	30 000 €	/	30 000 €	30 000 €
Valérie COUTURIER	Contrôleuse	10 000 €	/	10 000 €	10 000 €
Agnès MARSOULAUD	Inspectrice	60 000 €	/	60 000	60 000 €
Huguette VIEYRES	Inspectrice	60 000 €	/	60 000	60 000 €
Ghislaine GAILLARD	Inspectrice	60 000 €	/	60 000 €	60 000 €
Mickaël LAGEON	Inspecteur	60 000 €	/	60 000 €	60 000 €
Nathalie SUBRENAT	Inspectrice	60 000 €	/	60 000 €	60 000 €
GRANGER Nadine	Contrôleuse	10 000 €	/	10 000 €	10 000 €
Jean-Claude BACH	Contrôleur	10 000 €	/	10 000 €	10 000 €
Catherine DUFOUR	Contrôleuse	10 000 €	/	10 000 €	10 000 €
Nathalie CHARRON	Contrôleuse	10 000 €	/	10 000 €	10 000 €
Pierre-Marie BESSE	Inspecteur	60 000 €	/	60 000 €	60 000 €

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté DDFiP/DDFiP/2015/0015 du 1^{er} septembre 2015.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2016 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 31 août 2016.

L'administrateur général des finances publiques,
 Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,



Gérard POGGIOLI

DDFiP

24-2016-08-31-015

Arrêté DDFiP du 31 août 2016 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal d'assiette aux comptables des Trésoreries de proximité.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES DE LA DORDOGNE
15 rue du 26^{ème} Régiment d'Infanterie
24053 PERIGUEUX CEDEX

**Arrêté DDFIP du 31 août 2016 portant délégation de signature en matière
de gracieux fiscal d'assiette aux comptables des Trésoreries de proximité**

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Gérard POGGIOLI, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 6 janvier 2014 fixant au 10 février 2014 la date d'installation de M. Gérard POGGIOLI dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

Vu la circulaire du 24 octobre 2014 relative aux modalités de traitement des demandes des particuliers liées à des difficultés de paiement ;

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 700 € et pour les impositions inférieures à ce montant (impôts des particuliers hors taxes foncières)

aux comptables désignés ci-après :

COMPTABLE	TRESORERIE	SIP RATTACHES
Géraldine BECHADERGUE	Belvès	Sarlat - Bergerac
Martine ROUSSEAU	Brantôme	Nontron - Périgueux
Jean-Noël COUSTY	Le Bugue	Sarlat - Bergerac
Eric BANCHEREAU	Excideuil	Périgueux
Christine ARGENTIERE	Montignac	Sarlat
Georges ELIZABETH	Montpon	Bergerac - Ribérac
Nicolas JOOS	Mussidan	Ribérac
Bruno ARCHAMBAULT-DE-VENCA Y	St Astier	Ribérac - Périgueux
Maryse PETIT	St Aulaye	Ribérac
Didier SOUQUERE	Terrasson	Sarlat - Périgueux
Stéphane SOULAGE	Thiviers	Nontron
Corinne TREBOUTTE	La Force	Bergerac
Odile DESTANDAU	Lalinde	Bergerac
Marie-Thérèse COLORADO	Saussignac	Bergerac

Ces comptables délégués peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de la compétence des Services des Impôts des Particuliers (SIP) qui leur sont rattachés ;

Article 2

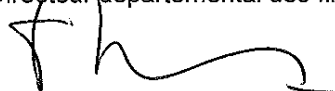
Le présent arrêté abroge l'arrêté n°24-2016-04-01-004 du 1^{er} avril 2016.

Article 3

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2016 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne

Fait à Périgueux, le 31 août 2016

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne



Gérard POGGIOLI

DDFiP

24-2016-08-31-008

Arrêté DDFiP du 31 août 2016 portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal.
Désignation du conciliateur fiscal départemental.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA DORDOGNE**

15 rue du 26^{ème} Régiment d'Infanterie
24053 PÉRIGUEUX CEDEX

**Arrêté DDFiP du 31 août 2016 portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal.**

Désignation du conciliateur fiscal départemental

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale de Dordogne ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Gérard POGGIOLI, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 6 janvier 2014 fixant au 10 février 2014 la date d'installation de M. Gérard POGGIOLI dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Francine PICARD**, administratrice des finances publiques adjointe en qualité de conciliateur fiscal départemental, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;


**MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS**

6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2 : Reçoivent également la même délégation que **Mme Francine PICARD** au sein du pôle « gestion fiscale », à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement ou d'absence de cette dernière, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers :

- **Mme Karine BARITEAU**, inspectrice principale, chef de la division « professionnels, recouvrement, amendes et huissiers »,

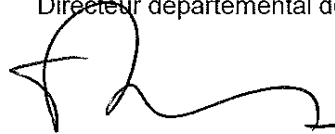
- **M. Sébastien PICHARD**, inspecteur principal, chef de la division « particuliers, missions foncières et cadastrales »,

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté DDFiP/DDFiP/2015/0020 du 1^{er} septembre 2015.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2016 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 31 août 2016,

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,



Gérard POGGIOLI

DDFiP

24-2016-08-31-006

Arrêté DDFiP du 31 août 2016 portant délégation signature
en matière de gestion des personnels.

Délégation de signature



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA DORDOGNE**

15 rue du 26^{ème} Régiment d'Infanterie
24053 PÉRIGUEUX CEDEX

Arrêté DDFiP du 31 août 2016 portant délégation de signature en matière de gestion des personnels

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 (article 3) relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Dordogne ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Gérard POGGIOLI, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 6 janvier 2014 fixant au 10 février 2014 la date d'installation de M. Gérard POGGIOLI dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée, à l'effet de prendre toutes décisions en matière de gestion des personnels, aux agents de catégorie A exerçant leurs fonctions à la direction départementale des finances publiques de la Dordogne dont les noms suivent :

Mme Murielle LARRIVIERE, administratrice des finances publiques,

M. David DESHAYES-SURCIN, administrateur des finances publiques adjoint ;

M. Patrick LITAUDON, inspecteur divisionnaire, chef de la division "ressources humaines et moyens" ;

M. Laurent QUEYROU, inspecteur, service des ressources humaines.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2014041-0008 du 10 février 2014.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2016 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Dordogne

Fait à Périgueux, le 31 août 2016

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,

Gérard POGGIOLI

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

DDFiP

24-2016-08-31-016

Arrêté DDFiP du 31 août 2016 portant délégations
spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA DORDOGNE

15 rue du 26^{ème} Régiment d'Infanterie
24053 PÉRIGUEUX CEDEX

**Arrêté DDFiP du 31 août 2016 portant
délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale**

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,

- Vu** le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu** le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu** le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;
- Vu** l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale de Dordogne ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Gérard POGGIOLI, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;
- Vu** la décision du Directeur général des finances publiques en date du 6 janvier 2014 fixant au 10 février 2014 la date d'installation de M. Gérard POGGIOLI dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division et des autres divisions du pôle « gestion fiscale », avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative (cf. exclusions visées dans l'article 2 de la délégation générale accordée aux responsables de pôles), est donnée à :

- **Mme Karine BARITEAU**, inspectrice principale, chef de la division « fiscalité des professionnels, recouvrement, amendes et huissiers »,
- **M. Sébastien PICHARD**, inspecteur principal, chef de la division « fiscalité des particuliers, missions foncières et cadastrales ».
- **M. Fabrice MAURIE**, inspecteur principal, chef de la division "contrôle fiscal, affaires juridiques, législation et contentieux".

Article 2 : **Mme Karine BARITEAU, M. Sébastien PICHARD et M. Fabrice MAURIE** reçoivent également la même délégation que **Mme Francine PICARD** au sein du pôle « gestion fiscale », à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement ou d'absence de cette dernière, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

Article 3 : En cas d'empêchement ou d'absence des chefs de division **M. Nicolas DABET**, inspecteur divisionnaire, chargé de mission, reçoit délégation de signer toutes les affaires courantes relevant de la division « fiscalité des professionnels, recouvrement, amendes et huissiers », dans la limite des exclusions évoquées à l'article 1.

Article 4 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents courants relatifs aux attributions de leur service, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division « contrôle fiscal, affaires juridiques, législation et contentieux » :

Contrôle fiscal :

Mme Martine LEMAIRE, inspectrice ;
Mme Nelly CARTERON, contrôleuse.

Affaires juridiques, Législation et contentieux :

Mme Marylin DAUVERGNE, inspectrice.
Mme Pascale GLORY, inspectrice ;
M. Michel MONTALTI, inspecteur ;
Mme Isabelle CAMINO, inspectrice ;
Mme Valérie COUTURIER, contrôleuse ;
Mme Patricia DAUVERGNE, contrôleuse.

2. Pour la division « particuliers, missions foncières et cadastrales » :

Mme Agnès MARSOULAUD, inspectrice,
Mme Huguette VIEYRES, inspectrice.

3. Pour la division « professionnels, recouvrement, amendes et huissiers » :

Fiscalité des professionnels :

Mme Ghislaine GAILLARD, inspectrice
M. Mickaël LAGEON, inspecteur

Recouvrement :

Mme Nathalie SUBRENAT, inspectrice.
Mme Catherine DUFOUR, contrôleuse,
M. Jean-Claude BACH, contrôleur,
Mme Nadine GRANGER, contrôleuse,
Mme Nathalie CHARRON, contrôleuse

Amendes :

M. Pierre-Marie BESSE, inspecteur

Huissiers :

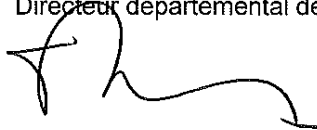
M. Marc DEVILLE, inspecteur.
M. Marc GOMEZ, inspecteur,

Article 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté DDFiP/DDFiP/2015/0021 du 1^{er} septembre 2015.

Article 6 : Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2016 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 31 août 2016.

L' Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,



Gérard POGGIOLI

DDFiP

24-2016-08-31-011

Arrêté DDFiP du 31 août 2016 portant délégations
spéciales de signature pour le pôle gestion publique.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA DORDOGNE**

15 rue du 26^{ème} Régiment d'Infanterie
24053 PERIGUEUX DECEX

**Arrêté DDFiP du 31 août 2016
portant délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique**

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Dordogne ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Gérard POGGIOLI, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 6 janvier 2014 fixant au 10 février 2014 la date d'installation de M. Gérard POGGIOLI dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

Arrête :

Article 1

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division et des autres divisions du pôle « gestion publique », avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative (cf. exclusions visées dans l'article 2 de la délégation générale accordée aux responsables de pôles), est donnée à :

M. Philippe FLOUCH, inspecteur divisionnaire HC, responsable de la division « Etat ».

Mme Christiane MEDEE, inspectrice divisionnaire, responsable de la division « Domaine »

Mme Béatrice LACROIX, inspectrice divisionnaire à la division « Domaine ».

La gestion domaniale et des patrimoines privés font par ailleurs l'objet d'une délégation séparée.

M. Joël MODEST, inspecteur divisionnaire HC, responsable de la division « Secteur Public Local ».

Article 2

Mme Christiane MEDEE, Mme Béatrice LACROIX, M. Philippe FLOUCH, M. Joël MODEST reçoivent également la même délégation que **M. Marc COCCHIO** au sein du pôle gestion publique, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

Article 3

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents courants et sans difficultés particulières ou sensibles relatifs aux attributions de leur service ou de leur mission, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division « Etat » :

Service des opérations bancaires et comptables de l'État :

Mme Eliane GLEYROUX, inspectrice, chef du service,

reçoit également délégation pour signer les pièces comptables relatives aux opérations du pôle de gestion des patrimoines privés (GPP) ainsi que les déclarations de consignations afférentes au dit pôle (en son absence, ces pièces sont signées par le chef de division),

Mme Isabelle GRISON, contrôleur principale,

La délégation conférée à l'adjointe ne porte pas sur les pièces comptables du GPP ; elle s'exerce seulement en cas d'empêchement ou d'absence de la responsable de service.

Service de la dépense :

M. Etienne RICAUD, inspecteur, chef du service,

Mme Catherine FAYE, contrôleur principale,

reçoivent également délégation pour signer, relatives aux demandes de paiement, toutes observations et suspensions de paiement, adressées au CPCM DREAL (ordonnateur).

Toutefois, la présente délégation ne s'exerce pas lorsque l'observation ou la suspension concerne, quel que soit le montant, des affaires complexes ou sensibles et, de manière systématiques, celles dont l'enjeu est supérieur à 10 000 €.

La délégation conférée à l'adjointe s'exerce en cas d'empêchement ou d'absence du responsable de service.

Service des recettes non fiscales :

Mme Laëtitia BALAN, inspectrice, chef de service,

M. Jean-Louis BURON, agent administratif principal,

reçoivent délégation pour signer, dans la limite des créances (en principal et accessoires) d'un montant maximal de 3 000 €, les actes de poursuites, les déclarations de créances en cas de procédure collective, les échéanciers de paiement ainsi que tous courriers simples.

La délégation s'exerce en matière de remise ou d'annulation de majoration de 10% ou de frais de poursuites, dans la limite d'un montant de 300 €.

La délégation ne s'exerce pas, quel que soit le montant, en matière, d'une part, de décision de remise gracieuse du titre de perception (article 120 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012) et, d'autre part, d'admission en non-valeur. Elle ne s'exerce pas non plus sur les courriers sensibles ou mémoires adressés aux juridictions.

La délégation conférée à Jean-Louis BURON s'exerce uniquement en cas d'empêchement ou d'absence de la responsable du service et du responsable de division.

Chargée de relation clientèle (CRC) CDC et DFT :

Mme Liliane LOT, inspectrice,

reçoit en outre délégation pour habiliter, à l'application SATURNE, les agents en charge de la fonction « guichet CDC ».

2. Pour la Division « Domaine » :

La délégation de signature au titre de l'activité « Domaines et Gestion des Patrimoines Privés » s'exerce par ailleurs dans le cadre d'un acte de délégation séparé :

MM. Claude LACHAUD, Pascal RAMEIL et Régis PARADOT, inspecteurs ; leur délégation s'exerce en cas d'empêchement ou d'absence de leur chef de division.

Mme Michèle GIRAUD, inspectrice, **M. Fabrice MONTASTIER**, **Mme Hélène VIBIEN**, **M. Rodolphe LAGORCE**, **Mme Véronique THEROND**, contrôleurs principaux, et **M. David SALVADOR**, agent d'administration principal.

Mmes Blandine CHOUISSA, contrôleuse principale et **Béatrice BUISSON**, contrôleuse ; leur délégation s'exerce en cas d'empêchement ou d'absence de leur chef de division.

3. Pour la Division « Collectivités locales » :

Service de la « Fiscalité directe locale » :

M. David IMBAUD, inspecteur, chef du service,

Mme Marie-France TERRISSE, contrôleuse principale,

M. Patrice CUISINIER, contrôleur principal,

reçoivent en outre délégation pour signer l'envoi au réseau des informations relatives à la fiscalité directe locale. La délégation conférée aux adjoints s'exerce en cas d'empêchement ou d'absence de leur chef de service.

Service « CEPL - Qualité comptable » :

M. Thomas AUBREE, inspecteur, chef du service,

Mme Dominique LACOSTE, contrôleuse principale,

Mme Julie PASTOR, contrôleuse,

reçoivent en outre délégation pour signer les comptes de gestion sur chiffres et les observations simples sur ces comptes. La délégation conférée à l'adjoint s'exerce en cas d'empêchement ou d'absence de son chef de service.

Service « Dématérialisation et Moyens de paiement » :

Mme Chloé BARAZER, inspectrice, chef du service,

Mme Sophie de LALOUBIE, agente principale,

reçoivent en outre délégation pour signer tous formulaires afférents à la dématérialisation des échanges dans le secteur public local et aux moyens de paiement. La délégation conférée à l'agente s'exerce en cas d'empêchement ou d'absence de son chef de service.

Article 4

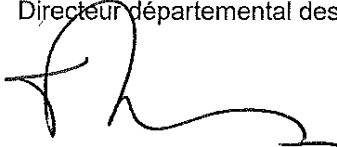
Le présent arrêté abroge l'arrêté n°24-2016-04-11-005 du 11 avril 2016.

Article 5

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2016 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 31 août 2016

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,



Gérard POGGIOLI

DDFiP

24-2016-08-31-009

Arrêté DDFiP du 31 août 2016 portant délégations spéciales de signature pour les missions rattachées.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA DORDOGNE**

15 rue du 26^{ème} Régiment d'Infanterie
24053 PERIGUEUX CEDEX

**Arrêté DDFiP du 31 août 2016 portant
délégations spéciales de signature pour les missions rattachées**

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Dordogne ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Gérard POGGIOLI, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 6 janvier 2014 fixant au 10 février 2014 la date d'installation de M. Gérard POGGIOLI dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

Arrête

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :



1. Pour l'ensemble des missions rattachées :

Mme Murielle LARRIVIERE, administratrice des finances publiques, directrice des finances publiques adjointe de la Dordogne,

2. Pour la mission départementale risques et audit (M.D.R.A.) :

Mme Sylvie SUS, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la mission MDRA,

Mme Jacinta MARTINS, inspectrice principale,

Mme Rita PHILIPPE, inspectrice principale,

M. Sylvain DELÂGE, inspecteur principal,

reçoivent en outre délégation de signer les rapports d'audit et la signature de procès-verbaux de remise de service en cas de changement de comptables non centralisateurs, d'agents comptables et de régisseur.

Mme Françoise FRAIR-MONDET, inspectrice,

La délégation conférée à l'inspectrice s'exerce en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Sylvie SUS.

3. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :

Mme Christiane MEDEE, inspectrice divisionnaire, responsable de la mission.

Mme Béatrice LACROIX, inspectrice divisionnaire.

4. Pour la mission communication :

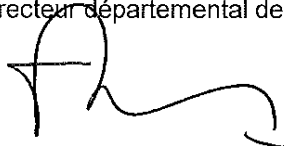
Mme Patricia BITTARD, inspectrice divisionnaire, responsable de la mission.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° DDFiP/DDFiP/2015/0024 du 1^{er} septembre 2015.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2016 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 31 août 2016

L' Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,



Gérard POGGIOLI

DDFiP

24-2016-08-31-012

Arrêté DDFiP du 31 août 2016 portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation.

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
LA DORDOGNE**

15 rue du 26^{ème} Régiment d'Infanterie
24053 PÉRIGUEUX CEDEX

**Arrêté DDFiP du 31 août 2016 portant désignation des agents habilités à représenter
l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation**

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,

- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R. 1212-12 ;
- Vu** le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4 ;
- Vu** le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu** le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4 ;
- Vu le** décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu** l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques de la Dordogne ;
- Vu** le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Gérard POGGIOLI, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;
- Vu** la décision du Directeur général des finances publiques en date du 6 janvier 2014 fixant au 10 février 2014 la date d'installation de M. Gérard POGGIOLI dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

ARRÊTE

Article 1

Mme Christiane MEDEE, inspectrice divisionnaire, chef de division « domaine »,

Mme Béatrice LACROIX, inspectrice divisionnaire,

MM. Claude LACHAUD, Pascal RAMEIL et Régis PARADOT, Inspecteurs

sont désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département de la Dordogne en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

- au nom des services expropriants de l'Etat ;
- et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés, selon le cas, à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé, à l'article R. 1212-10 du code général de la propriété des personnes publiques ou à l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 susvisé.

Article 2

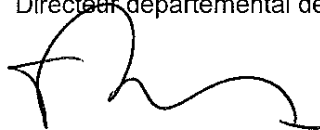
Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2014237-0001 du 25 août 2014.

Article 3

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2016 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne et affiché dans les locaux de la Direction départementale des finances publiques de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 31 août 2016

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,



Gérard POGGIOLI

DDFiP

24-2016-08-31-014

Arrêté DDFiP du 31 août 2016 portant subdélégation de signature en matière domaniale et de gestion de la Cité administrative de Périgueux.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA DORDOGNE**

15 rue du 26^{ème} Régiment d'Infanterie
24053 Périgueux cedex

**Arrêté n° DDFiP du 31 août 2016
portant subdélégation de signature en matière domaniale
et de gestion de la Cité administrative de Périgueux**

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale de Dordogne ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Gérard POGGIOLI, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques en date du 6 janvier 2014 fixant au 10 février 2014 la date d'installation de M. Gérard POGGIOLI dans les fonctions de Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014336-0017 du 2 décembre 2014 accordant délégation de signature en matière domaniale et de gestion de la Cité administrative de Périgueux à M. Gérard POGGIOLI, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de la Dordogne ;



ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à :

- **Mme Murielle LARRIVIERE**, administratrice des finances publiques, directrice départementale des finances publiques adjointe de la Dordogne ;
- **M. Marc COCCHIO**, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle « gestion publique » ;
- **Mme Christiane MEDEE**, inspectrice divisionnaire, chef de division « domaine » ;
- **Mme Béatrice LACROIX**, inspectrice divisionnaire, division « domaine » ;

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1 ^o et 2 ^o , R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à :

M. Jean-Christophe DUMON, inspecteur divisionnaire, responsable de la division "Budget, immobilier, logistique",

M. Jacques ESNARD, inspecteur,

M. Eric TRIKI, inspecteur,

M. Olivier COSTE, contrôleur

à l'effet de :

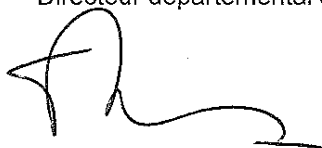
- émettre et adresser, à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein de la cité administrative de Périgueux ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'État, les titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombe ;
- engager et de mandater les dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la cité administrative de Périgueux.

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° DDFiP/DDFiP/2015/0016 du 1^{er} septembre 2015.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2016 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 31 août 2016.

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gérard POGGIOLI', written over a horizontal line.

Gérard POGGIOLI

DDFIP

24-2016-08-31-017

Arrêté DDFiP-GPP du 31 août 2016 portant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Gérard POGGIOLI, Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne en matière de gestion des successions vacantes de la Dordogne.



PREFECTURE DE LA DORDOGNE

Arrêté DDFiP/GPP du 31 août 2016 portant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Gérard POGGIOLI, Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne en matière de gestion des successions vacantes de la Dordogne

La Préfète de la Dordogne,

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6 ;

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté n° 24-2016-07-06-025 de la Préfète de la Dordogne en date du 6 juillet 2016 accordant délégation de signature à M. Gérard POGGIOLI, Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Dordogne,

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

Article 1 : - La délégation de signature qui est conférée à **M. Gérard POGGIOLI**, Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 6 juillet 2016, sera exercée par :



M. Marc COCCHIO, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du " pôle gestion publique" à la Direction départementale des finances publiques de la Dordogne.

Article 2 : – A défaut, en cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par **Mme Christiane MEDEE**, inspectrice divisionnaire, responsable de la division "Domaine" et **Mme Béatrice LACROIX**, inspectrice divisionnaire.

Article 3 : - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants à l'effet de signer les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes et à la gestion des successions en déshérence :

- **Mme Michèle GIRAUD**, Inspectrice ;
- **M. Fabrice MONTASTIER**, contrôleur principal ;
- **Mme Hélène VIBIEN**, contrôlease principale ;
- **Mme Véronique THEROND**, contrôlease principale ;
- **M. Rodolphe LAGORCE**, contrôleur principal ;
- **M. David SALVADOR**, agent d'administration principal.

Article 4 : - Le présent arrêté abroge l'arrêté n°24-2016-07-11-003 du 11 juillet 2016.

Article 5 : - Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2016 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne et affiché dans les locaux de la Direction départementale des finances publiques de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le 31 août 2016.

Pour la Préfète de la Dordogne,

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. Poggioli', written over a faint, illegible stamp or watermark.

Gérard POGGIOLI

DDT

24-2016-09-02-003

Arrêté approbation du plan de prévention risques,
mouvements de terrain et argiles- commune d'ALLAS LES

MINES

AR- PPRM -argiles Allas-les-Mines



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DE LA DORDOGNE

Direction départementale des territoires
SEER- RDPF
Cité administrative
24024 Périgueux cedex
Tél : 0553455666

Arrêté n° **DDT/SEER/RDPF/2016-082**
portant approbation du plan de prévention des risques mouvements de terrain et
retrait-gonflement des argiles sur la commune d'ALLAS LES MINES

La Préfète de la Dordogne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement;

VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 modifiée relative à la prévention des risques naturels et ses décrets d'application;

VU la loi du 13 août 2004 modifiée relative à la modernisation de la sécurité civile;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 septembre 2012 prescrivant le plan de prévention des risques mouvements de terrain et retrait-gonflement des argiles sur la commune d'Allas Les Mines,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R 122-17 du code de l'environnement;

VU l'arrêté préfectoral du 13 avril 2016 prescrivant l'enquête publique pour l'établissement de ce plan;

VU le rapport de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du vendredi 13 mai 2016 au mercredi 15 juin 2016 et l'avis du commissaire enquêteur;

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Allas Les Mines;

VU le projet établi par le directeur départemental des territoires;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Dordogne;

Arrête

Article 1 - Le plan de prévention des risques mouvements de terrain et retrait-gonflement des argiles de la commune d'ALLAS LES MINES est approuvé.

Le dossier du plan de prévention des risques mouvements de terrain et retrait-gonflement des argiles annexé au présent arrêté comprend:

- un rapport de présentation,
- un règlement
- un plan de zonage
- les cartes des aléas et des enjeux.

Il est tenu à la disposition du public:

- à la mairie de la commune d'Allas Les Mines,
- à la préfecture (SIDPC),
- à la sous-préfecture de Sarlat,
- à la direction départementale des territoires à Périgueux (SEER- RDPF) et au service territorial du Périgord Noir à Sarlat.

Article 2 - Le plan de prévention des risques mouvements de terrain et retrait-gonflement des argiles vaut servitude d'utilité publique conformément à l'article L 562-4 du code de l'environnement.

Il sera annexé au document d'urbanisme de la commune, si celle-ci en est dotée, conformément à l'article L 126-1 du code de l'urbanisme.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne et mention en sera faite en caractères apparents dans la presse par les soins de la DDT. Une copie de cet arrêté sera affichée dans la mairie de la commune d'Allas Les Mines pendant un mois au minimum.

Article 4 - Toute personne ayant un intérêt à agir peut exercer un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'arrêté approuvant le PPR. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou saisir d'un recours hiérarchique le ministre de l'environnement. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite).

Article 5 - Une copie du présent arrêté sera adressée à M. le maire de la commune d'Allas Les Mines par les soins du directeur départemental des territoires.

Article 6- Le secrétaire général de la préfecture de Dordogne, le directeur départemental des territoires, M. le maire de la commune d'Allas Les Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Périgueux, le 02 SEP. 2016

La Préfète


Anne-Gaëlle BANGOUIN-CLERC

DDT

24-2016-09-12-003

Arrêté d'enquête publique pour l'établissement du plan de
prévention du risque inondation sur les communes de

Bassillac, Escoire, Le Change, Antonne et Trigonant,

*PPPRI inondation sur les communes de Bassillac, Escoire, Le Change, Antonne et Trigonant,
Sarliac sur l'Isle, Saint Vincent sur l'Isle, Cubjac, Savignac Les Eglises, Coulaures, St Jory*

Les Eglises, Coulaures, St Jory Lasbloux et Corgnac sur

l'Isle.



Direction départementale des
territoires
SEER / RDPF
24016 – Périgueux cedex
Tél. : 05 53 45 56 66

ARRETE n° DDT/SEER/RDPF/2016-083

prescrivant l'enquête publique pour l'établissement du plan de prévention du risque inondation sur les communes de Bassillac, Escoire, Le Change, Antonne et Trigonant, Sarliac sur L'Isle, St-Vincent sur L'Isle, Cubjac, Savignac Les Eglises, Mayac, Coulaures, St-Jory Lasbloux et Cognac sur L'Isle.

La Préfète de Dordogne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement,

VU le code de l'urbanisme,

VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques et ses décrets d'application,

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU les arrêtés préfectoraux en date du 24 mars 2015 prescrivant le plan de prévention du risque inondation sur douze communes riveraines de l'Isle amont et de l'Auvézère,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2015 portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R 122-17 du code de l'environnement ;

VU la décision du tribunal administratif désignant le commissaire enquêteur,

VU le dossier transmis par le directeur départemental des territoires pour le soumettre à l'enquête publique,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Dordogne,

Arrête

Article 1er - Il sera procédé à une enquête publique relative à l'élaboration du plan de prévention du risque inondation sur les cours d'eau Isle et Auvézère sur les communes de Bassillac, Escoire, Le Change, Antonne et Trigonant, Sarliac sur L'Isle, St-Vincent sur L'Isle, Cubjac, Savignac Les Eglises, Mayac, Coulaures, St-Jory Lasbloux et Cognac sur L'Isle.

Article 2 - Cette enquête se déroulera pendant 32 jours pleins et consécutifs du mardi 4 octobre 2016 inclus au vendredi 4 novembre 2016 inclus.

Article 3 - Monsieur Jean-Louis EYMARD est désigné en qualité de commissaire enquêteur. En cas d'empêchement, il sera remplacé par Monsieur Paul JEREMIE, son suppléant.

Article 4 - Les dossiers, accompagnés du registre d'enquête cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés pendant toute la durée de l'enquête aux heures habituelles d'ouverture des mairies de Savignac Les Eglises et de Cubjac, communes sièges des permanences assurées, pour que les habitants et intéressés puissent en prendre connaissance et consigner le cas échéant leurs observations sur les dispositions du plan de prévention du risque inondation des communes concernées.

Les dossiers seront également disponibles aux heures habituelles d'ouverture dans les 10 autres mairies.

De plus, les dossiers d'enquête publique peuvent également être consultés sur le site internet www.dordogne.gouv.fr - rubrique Avis ouverture enquêtes publiques.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le préfet de la Dordogne - Direction départementale des territoires-SEER- Pôle RDPF- Cité administrative- 24024- Périgueux Cedex.

Article 5 - Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des intéressés qui désireraient lui faire part directement de leurs observations :

Mairie de Savignac Les Eglises :

- mardi 4 octobre 2016 de 14 h à 16 h
- jeudi 20 octobre 2016 de 14 h à 16 h
- vendredi 4 novembre 2016 de 14 h à 16 h

Mairie de Cubjac:

- mardi 4 octobre 2016 de 10 h à 12 h
- jeudi 20 octobre 2016 de 10 h à 12 h
- vendredi 4 novembre 2016 de 10 h à 12 h

Dans tous les cas, les intéressés auront la faculté de faire parvenir leurs observations à M. le commissaire enquêteur par lettre adressée à son attention en mairies de Savignac Les Eglises et de Cubjac, communes sièges des permanences assurées.

Ces observations pourront également être adressées par voie Internet au commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : ddt-seer-rgdpf@dordogne.gouv.fr.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis d'enquête est publié par les communes par voie d'affichage aux lieux habituels et dans les principaux lieux fréquentés du public, et par tout autre procédé efficace de publicité dans les douze communes concernées.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité par un certificat des maires qui sera joint aux dossiers d'enquête.

Un avis d'enquête sera également, quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête, inséré dans deux journaux locaux, par les soins de la direction départementale des territoires.

Ces insertions seront répétées une fois dans les huit premiers jours de l'enquête. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un exemplaire des numéros de ces deux journaux.

Article 6 - Le commissaire enquêteur entend les maires de chacune des douze communes concernées par la présente enquête publique, une fois consigné ou annexé au registre d'enquête l'avis de chacun des conseils municipaux concernés.

Article 7 - Après avoir clos et signé le registre d'enquête, auquel seront annexés, par les soins du commissaire enquêteur les correspondances et les messages reçus, les maires des communes de Savignac Les Eglises et de Cubjac devront dans les vingt-quatre heures de la clôture de l'enquête, adresser le dossier d'enquête, le registre d'enquête et les pièces annexées au commissaire enquêteur.

Celui-ci, après avoir examiné l'ensemble de ces pièces et avoir entendu toutes personnes qu'il aura jugé utile de consulter, devra donner un avis motivé sur les plans de prévention du risque inondation pour les douze communes concernées.

Ces avis, ainsi que l'ensemble des pièces, seront transmis ensuite, et dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique, à la direction départementale des territoires (SEER / RDPF).

Une copie du rapport du commissaire enquêteur contenant les conclusions motivées sera déposée dans les mairies des douze communes concernées. La communication de ce document pourra être faite à toute personne qui en fait la demande. Il pourra en être délivré copie.

Article 8 - Le secrétaire général de la préfecture de Dordogne, le directeur départemental des territoires, le commissaire enquêteur, Mmes et MM. les maires des communes Bassillac, Escoire, Le Change, Antonne et Trigonant, Sarliac sur L'Isle, St-Vincent sur L'Isle, Cubjac, Savignac Les Eglises, Mayac, Coulaures, St-Jory Lasbloux et Corgnac sur L'Isle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le

12 SEP. 2016

La préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général

Jean-Marc BASSAGET

DDT

24-2016-07-22-006

Arrêté inter-préfectoral délivrant l'homologation du plan annuel de répartition à l'OUGC sous-bassin Garonne aval-Dropt - Campagne de prélèvement d'eau à usage d'irrigation 2016-2017.

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Environnement
Unité Gestion Quantitative de l'Eau

**Arrêté inter-préfectoral n° 47-2016-07-22-005
délivrant l'homologation du plan annuel de répartition
à l'organisme unique de gestion collective - Sous-bassin Garonne aval-Dropt
Campagne de prélèvement d'eau à usage d'irrigation agricole 2016-2017**

**La Préfète de Dordogne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Le Préfet de la région Aquitaine,
Limousin, Poitou, Charentes,
Préfet de la Gironde,**

**Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**La Préfète du Lot,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du
Mérite,**

**Le Préfet du Gers,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de l'environnement ;

Vu les arrêtés du 11 septembre 2003 portant application du décret 1996-102 du 02 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation et à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1120, 1210, 1220 ou 1310 de la nomenclature ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne (SDAGE) 2016-2021 approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 1^{er} décembre 2015 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 23 juillet 2014 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Ciron ;

Vu l'arrêté cadre interdépartemental du 31 juillet 2013 portant définition d'un plan d'action sécheresse pour le bassin de la Garonne ;

Vu le plan de gestion des étiages du Tolzac approuvé par le préfet coordonnateur de ce bassin le 11 novembre 2011 ;

Vu le plan de gestion des étiages du bassin Garonne Ariège approuvé par le préfet coordonnateur de ce bassin le 12 février 2004 ;

Vu l'arrêté interdépartemental n° 2013-031-0008 du 31 janvier 2013, portant désignation de la Chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne comme organisme unique de gestion collective de l'eau pour l'irrigation agricole sur le sous-bassin Garonne aval-Dropt modifié par l'arrêté interdépartemental du 23 avril 2015 ;

Vu les arrêtés d'autorisation unique pluriannuelle délivrés à l'organisme unique du sous-bassin

Garonne aval–Dropt sur le périmètre 60 (Dropt) puis sur les périmètre 61, 62 (Garonne aval), 67 (Séoune et 70 (Tolzac) en date du 22 juillet 2016 ;

Vu le protocole d'accord du 04 novembre 2011 entre l'Etat et les chambres régionales d'agriculture d'Aquitaine et de Midi-Pyrénées

Vu la demande présentée en date du 29 février 2016 et complété le 13 mai 2016 par l'organisme unique du sous-bassin Garonne aval-Dropt, en vue d'obtenir l'homologation du plan annuel de répartition des prélèvements destinés à l'irrigation agricole ;

Vu le rapport au CODERST du 26 mai 2016 du service de police de l'eau et du milieu aquatique de la direction départementale des territoires (DDT) de Lot-et-Garonne ;

Vu l'avis, dans sa séance du 09 juin 2016, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Gironde ;

Vu l'avis, dans sa séance du 16 juin 2016, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Gers ;

Vu l'avis, dans sa séance du 16 juin 2016, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Lot-et-Garonne ;

Vu l'avis, dans sa séance du 17 juin 2016, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'avis, dans sa séance du 22 juin 2016, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Lot ;

Vu l'avis, dans sa séance du 21 juin 2016, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Dordogne ;

Vu les observations de l'organisme unique sur le projet d'arrêté d'homologation du plan annuel de répartition en date du 30 juin 2016 ;

Considérant que les prélèvements faisant l'objet de la demande sont soumis à autorisation unique pluriannuelle au titre du code de l'environnement ;

Considérant que l'homologation du plan annuel de répartition des prélèvements ne concerne que la seule activité de prélèvement d'irrigation agricole et non l'existence de l'ouvrage permettant ce prélèvement ;

Considérant que, conformément au deuxième alinéa de l'article R.214-45, le plan de répartition présenté comporte l'identification complète de chaque préleveur ainsi que les modalités de prélèvement envisagées pour chaque préleveur au cours de la campagne et par point de prélèvement ;

Considérant que les volumes demandés par l'organisme unique du sous-bassin Garonne aval-Dropt dans le présent plan de répartition concernent les prélèvements effectués sur les périmètres élémentaires 60, 61, 62, 67 et 70 en période d'étiage, du 1^{er} juin 2016 au 31 octobre 2016 et hors étiage, du 1^{er} novembre 2016 au 31 mai 2017 ;

Considérant que les volumes demandés par l'organisme unique du sous-bassin Garonne aval-Dropt dans le présent plan de répartition sont conformes aux volumes autorisés dans l'arrêté d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole ;

Considérant que les prescriptions du présent arrêté tendent à garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau ;

Considérant que le projet est compatible avec les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour Garonne ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de Dordogne, Gironde, Lot, Tarn-et-Garonne, Gers et Lot-et-Garonne ;

ARRETENT

Titre I – Objet de l’homologation du plan annuel de répartition

Article 1 : Bénéficiaire de l’homologation du plan annuel de répartition

Le pétitionnaire désigné ci-dessous :

Organisme unique de gestion collective à usage d’irrigation du sous-bassin Garonne aval - Dropt
271, rue de Péchabout - BP 80349
47008 AGEN CEDEX

représenté par le président de la chambre d’agriculture de Lot-et-Garonne, sur le périmètre Garonne aval – Dropt est bénéficiaire de l’homologation du plan annuel de répartition des prélèvements prévue aux articles R.214-31-1 à R.214-31-3 du code de l’environnement, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté.

La liste des préleveurs et les conditions de prélèvement sont détaillées en annexe 1.

Article 2 : Durée de l’homologation selon l’usage

L’homologation du plan annuel de répartition pour la campagne de prélèvement 2016-2017 est accordée jusqu’au **31 mai 2017** selon la décomposition période-usage suivante :

- Période d’irrigation estivale (01 juin 2016 -31 octobre 2016)
- Période hors irrigation (01 novembre 2016 - 31 mai 2017) présentant différents usages :
 - Remplissage de plan d’eau (01 décembre 2016 - 31 mai 2017)
 - Lutte antigel (01 novembre 2016 - 31 mai 2017)
 - Irrigation (01 novembre 2016 - 31 mai 2017)

Cette homologation pourra être révisée sur demande du préfet ou de l’organisme unique selon les modalités prévues à l’article R214-18 du code de l’environnement.

Article 3 : Conformité au plan annuel de répartition

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément au plan de répartition et au contenu du dossier d’homologation pour la campagne d’irrigation 2016-2017.

Toute modification entraînant un changement notable des éléments du dossier doit être portée ; avant sa réalisation à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l’article R.214-18 du code de l’environnement.

Les modifications du plan annuel de répartition doivent être compatibles avec les critères de répartition définis dans l’arrêté d’autorisation unique pluriannuelle.

Article 4 : Notification aux préleveurs

Les directions départementales des territoires concernées notifient à chaque préleveur le volume d’eau qu’il peut prélever en application du plan de répartition annexé au présent arrêté, et les conditions de prélèvement à respecter telles que détaillées en annexe 2.

Article 5 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Publication et information des tiers

En application de l'article R. 214-31-3 du code de l'environnement, la présente homologation fait l'objet :

- d'une parution au recueil des actes administratifs des préfectures de Dordogne, Gironde, Gers, Lot, Lot et Garonne et Tarn et Garonne dans un délai de quinze jours à compter de la signature du présent arrêté ;
- d'une publication sur le portail Internet des services de l'État des préfectures de Dordogne, Gironde, Gers, Lot, Lot et Garonne et Tarn et Garonne pour une durée d'au moins 6 mois ;
- d'une communication par le préfet coordonnateur aux présidents des commissions locales de l'eau dont le ressort est inclus en tout ou partie dans le périmètre de l'organisme unique ;

Le plan de répartition est mis à disposition du public dans les directions départementales des territoires de Dordogne, Gironde, Gers, Lot, Lot et Garonne et Tarn et Garonne.

Article 7 : Voies et délais de recours

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Bordeaux 9 Rue Tastet - 33000 Bordeaux, dans le ressort duquel se situe le siège de l'organisme unique, dans un délai de :

- deux mois par l'organisme unique, à compter de sa notification ;
- deux mois par les tiers, à compter de l'accomplissement de la dernière des formalités de publicité.

Conformément à l'article 24 du décret n°2014-751 du 1^{er} juillet 2014 d'application de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014, en cas de recours contentieux à l'encontre d'une décision mentionnée au I, l'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier son recours à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation. La notification prévue au précédent alinéa doit intervenir par lettre recommandée avec avis de réception, dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours.

Article 8 : Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures de Dordogne, Gironde, Lot, Tarn-et-Garonne, Gers et Lot-et-Garonne, les services chargés de la police de l'eau des départements concernés et le maire de la commune d'Agen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisme unique de gestion collective du sous-bassin Garonne aval-Dropt ainsi qu'aux mairies concernées.

Périgueux, le
La Préfète,

Anne-Gaëlle BALDOUIN-CLERC



Bordeaux,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Thierry SUQUET

Agen, le 22 juillet 2016



Patricia WILLAERT

Montauban, le


Pierre BESNARD

Cahors, le



Auch, le
Le Préfet,


Pierre ORY

Annexe 1 : Plan annuel de répartition des prélèvements

Périmètre élémentaire 50 : Dropt		Etage		Hors étage	
cours d'eau et nappes connectées		cours d'eau et nappes connectées		cours d'eau et nappes connectées	
nappes déconnectées		nappes déconnectées		nappes déconnectées	
Vp (en m³) (1)	10 315 000	retenues déconnectées	10 078 000 /	retenues déconnectées	152 000 /
V AUP (en m³) (2)	10 000 000	735 000	10 078 000	630 000	7 668 000
V PAR (en m³)	10 000 000	735 000	7 667 635	671 000	174 000

(1) le volume autorisé de prélèvement en cours d'eau et nappes connectées est limité à 10 000 000 m³, jusqu'à la création de la retenue du barrage du Brysegou qui permettra une augmentation de volume autorisée de 315 000 m³.

(2) L'autorisation de prélèvement dans les retenues déconnectées est un volume annuel qui sera principalement utilisé en étage mais pour lequel chaque préleveur pourra faire un usage selon ses besoins hors étage.

ressource	période	volume autorisé	débit autorisé	initiale prélevée	département	lieu-dit	commune	nom	prénom
cours d'eau et nappes connectées	é16	8298	7,04	Dropt realimenté	24		ST AUBIN DE CADELECH	JEGU	Jean-Marie
cours d'eau et nappes connectées	é16	8298	7,04	Dropt realimenté	24		PLAISANCE	JEGU	Thierry
cours d'eau et nappes connectées	é16	7811		Dropt arrot	24	Les Fourtées	LAVALADE		
cours d'eau et nappes connectées	é16	6638	2,8	Dropt realimenté	24		SERRES ET MONTGUYARD		
cours d'eau et nappes connectées	é16	4979	4,2	Dropt realimenté	24	Le Sage	RAZAC D EYMET		
cours d'eau et nappes connectées	é16	4979	4,2	Dropt realimenté	24	Le Sage	RAZAC D EYMET		
cours d'eau et nappes connectées	é16	635	25	Escourou	24	La Boite	EYMET		Philippa
cours d'eau et nappes connectées	é16	16598			24	Graulot	MEHEUST		
cours d'eau et nappes connectées	é16	13278	11,27	Dropt realimenté	24	Le Marzeou	SAINTE EULALIE D'EYMET		
cours d'eau et nappes connectées	é16	13278	11,27	Dropt realimenté	24	Le Marzeou	RAZAC D EYMET		
cours d'eau et nappes connectées	é16	4892		Nappe	24	Les Bruguettes	RAZAC D EYMET		
cours d'eau et nappes connectées	é16	3320	1,41	Dropt realimenté	24	Le Teil	ST AUBIN DE CADELECH		
cours d'eau et nappes connectées	é16	8289	8	Dropt arrot	24		SOUZAURES		
cours d'eau et nappes connectées	é16	14938	6,2	Dropt realimenté	24		PLAISANCE		Bernard
cours d'eau et nappes connectées	é16	38609	65,87	Dropt realimenté	24		EYMET	SCEA DE JEAN DIGEAUX	Jean-Jacques
cours d'eau et nappes connectées	é16	11716	35	Banège	24	Grèze	PLAISANCE	SCEA DE PICHOLLES	
cours d'eau et nappes connectées	é16	43154	50	Dropt arrot	24	les sables	PLAISANCE	SCEA FERME DE PRIE DIEU	
cours d'eau et nappes connectées	é16	34855	14,79	Dropt realimenté	24	Gaye	RAZAC D EYMET	SCEA LES PERIGOURDINS	
cours d'eau et nappes connectées	é16	114523		DROPT	33		RAZAC D EYMET	SCEA SIOZARD	
cours d'eau et nappes connectées	é16	11286	60	Dropt	33		ST SULPICE DE GUILLERAGUE	ASA DE GUILLEBEAUX	
cours d'eau et nappes connectées	é16	12780	35	DROPT	33		ROQUEBRUNE	AURACOMBE	Cédric
cours d'eau et nappes connectées	é16	19817	30	DROPT	33		TAILLECAVAT	CONORD	Gérard
cours d'eau et nappes connectées	é16	4979	30	DROPT	33		DIULIVOL	CONSTANS	Olivier
cours d'eau et nappes connectées	é16	16598	35	DROPT	33		PUY (LE)	CONSTANS	Olivier
cours d'eau et nappes connectées	é16	8485	35	DROPT	33		DIULIVOL	CONSTANS	Olivier
cours d'eau et nappes connectées	é16	43154	50	DROPT	33		DIULIVOL	CONSTANS	Olivier
cours d'eau et nappes connectées	é16	34855	60	DROPT	33		COURS DE MONSEGUER	CONSTANS	Philippe
cours d'eau et nappes connectées	é16	21577	45	DROPT	33		COURS DE MONSEGUER	CONSTANS	Philippe
cours d'eau et nappes connectées	é16	19917	50	DROPT	33		COURS DE MONSEGUER	CONSTANS	Frédéric
cours d'eau et nappes connectées	é16	1880	80	DROPT	33		COURS DE MONSEGUER	CONSTANS	Frédéric
cours d'eau et nappes connectées	é16	36815	80	DROPT	33	Labarthe	COURS DE MONSEGUER	CONSTANS	Frédéric
cours d'eau et nappes connectées	é16	48793	80	DROPT	33		MESTERLIEUX	DESPEYROUS	Frédéric
cours d'eau et nappes connectées	é16	49793	80	DROPT	33		TAILLECAVAT	DUPRAT	Gilles
cours d'eau et nappes connectées	é16	33185	80	DROPT	33		TAILLECAVAT	EARL BERNARD FRERES	Jean-Luc
cours d'eau et nappes connectées	é16	50091	80	DROPT	33		TAILLECAVAT	EARL BERNARD FRERES	
cours d'eau et nappes connectées	é16	14440	30	DROPT	33		DIULIVOL	EARL BERNARD FRERES	
cours d'eau et nappes connectées	é16	99585	50	DROPT	33		MONSEGUER	EARL de la BOISSIERE	
cours d'eau et nappes connectées	é16	32033	35	DROPT	33	L'escalca	DIULIVOL	EARL de la BELONNE	
cours d'eau et nappes connectées	é16	36432	35	DROPT	33		MONSEGUER	EARL de LA GRENIERE	
cours d'eau et nappes connectées	é16	0		SAUTBOUC	33		MONSEGUER	EARL de la TREILLE	
cours d'eau et nappes connectées	é16	63901	160	DROPT	33	Petite Forêt	GIRONDE SUR DROPT	EARL DES ROCHES	
cours d'eau et nappes connectées	é16	89710	80	DROPT	33		TAILLECAVAT	EARL DES VIVIERS	
cours d'eau et nappes connectées	é16	12448	60	Dropt	33		LOUBENS	EARL DU MURAILLE	
cours d'eau et nappes connectées	é16	12448	60	Dropt	33		LOUBENS	EARL DU MURAILLE	
cours d'eau et nappes connectées	é16	41484	60	Dropt	33		DIULIVOL	EARL GIRAUD	
cours d'eau et nappes connectées	é16	8763	45	DROPT	33	Rouhet	ST SULPICE DE GUILLERAGUE	EARL LE BARRICAYRE	
cours d'eau et nappes connectées	é16	14108	70	FONTASSE	33		COUTURE SUR DROPT	EARL LE BUISSON	
cours d'eau et nappes connectées	é16	6639	70	DROPT	33		SAUVETERRE DE GUYENNE	EARL le Moulin de MADAILLAN	
cours d'eau et nappes connectées	é16	49793	45	DROPT	33		ROQUEBRUNE	EARL LE PETIT CHABAN	
cours d'eau et nappes connectées	é16	49793	45	DROPT	33		ROQUEBRUNE	EARL LE PETIT CHABAN	
cours d'eau et nappes connectées	é16	49793	45	DROPT	33		COURS DE MONSEGUER	EARL PRIM LEGUMES DE LA VALLEE DU DROPT	

parcelles	partenaires	volume autorisé	débit autorisé	milieu protégé	département	lieu-dit	commune	nom	propriété
cours d'eau et nappes connectées	été	8299	18	DROPT	33	Pisessomme	COURS DE MONSEGR	EARL PRIM LEGUMES DE LA VALLEE DU DROPT	
cours d'eau et nappes connectées	été	33195	40	DROPT	33	Jean de Marot	COURS DE MONSEGR	EARL PRIM LEGUMES DE LA VALLEE DU DROPT	
cours d'eau et nappes connectées	été	41484	40	DROPT	33	Jean de Marot	COURS DE MONSEGR	EARL PRIM LEGUMES DE LA VALLEE DU DROPT	
cours d'eau et nappes connectées	été	51120	40	DROPT	33	Duchan	PUY (LE)	EARL TERTRE DU PILET	
cours d'eau et nappes connectées	été	25726	25	DROPT	33	Monpouison	PUY (LE)	EARL TERTRE DU PILET	
cours d'eau et nappes connectées	été	4684	30	DROPT	33		MORIZES	FAZEMBAT	Jean-Paul
cours d'eau et nappes connectées	été	9080	30	DROPT	33		ST EXUPERY	FAZEMBAT	Jean-Paul
cours d'eau et nappes connectées	été	36515	80	DROPT	33		ST SULPICE DE GUILLERAGUE	GAEC ARNAUCOSSE	
cours d'eau et nappes connectées	été	21577	80	DROPT	33		ST SULPICE DE GUILLERAGUE	GAEC ARNAUCOSSE	
cours d'eau et nappes connectées	été	4982	20	Vignague	33		SAUVETERRE DE GUYENNE	GAEC DE CABOUISSET	
cours d'eau et nappes connectées	été	34473	52	DROPT	33		PUY (LE)	GAEC DE GALAHAUT	
cours d'eau et nappes connectées	été	8299	35	DROPT	33		PUY (LE)	GAEC DE GALAHAUT	
cours d'eau et nappes connectées	été	18598	40	DROPT	33		MORIZES	GAEC de JAD	
cours d'eau et nappes connectées	été	11618	40	DROPT	33		MORIZES	GAEC de JAD	
cours d'eau et nappes connectées	été	40515	35	DROPT	33		MONSEGR	GAEC DE LA CIGOGNE	
cours d'eau et nappes connectées	été	24888	50	DROPT	33		PUY (LE)	GAEC des AUDEBERTS	
cours d'eau et nappes connectées	été	16598	40	DROPT	33		COUTURES	GAEC des AUDEBERTS	
cours d'eau et nappes connectées	été	49793	70	DROPT	33		NEUFRONS	GAEC des AUDEBERTS	
cours d'eau et nappes connectées	été	21577	40	DROPT	33		NEUFRONS	GAEC des AUDEBERTS	
cours d'eau et nappes connectées	été	24886	35	DROPT	33		PUY (LE)	GAEC FELLETT Frères	
cours d'eau et nappes connectées	été	33195	42	DROPT	33		PUY (LE)	GAEC FELLETT Frères	
cours d'eau et nappes connectées	été	58091	80	DROPT	33		PUY (LE)	GAEC FELLETT Frères	
cours d'eau et nappes connectées	été	69710	50	DROPT	33		PUY (LE)	GAEC FELLETT Frères	
cours d'eau et nappes connectées	été	1660	30	Dropt	33	Larbarie	COURS DE MONSEGR	GAEC GORBLET BOIS REDON	
cours d'eau et nappes connectées	été	41494	50	DROPT	33		NEUFRONS	GAEC SAVEURS DES QUATRE SAISONS	
cours d'eau et nappes connectées	été	1860	10	DROPT	33		NEUFRONS	GAEC SAVEURS DES QUATRE SAISONS	
cours d'eau et nappes connectées	été	8299	50	DROPT	33	Point Neuf	COURS DE MONSEGR	GROUPEMENT COMMUNAL DE NEUFRONS	
cours d'eau et nappes connectées	été	23237	30	DROPT	33	L'Escale	MONSEGR	GUIGNARD	Maryse
cours d'eau et nappes connectées	été	31535	80	DROPT	33		BAGAS	LAFAGNE	Christophe
cours d'eau et nappes connectées	été	16598	30	DROPT	33		ST SULPICE DE GUILLERAGUE	LASSALLETTÉ	Vincent
cours d'eau et nappes connectées	été	53112	80	DROPT	33		MONSEGR	MARTIN	Michèle et Alain
cours d'eau et nappes connectées	été	33112	20	DROPT	33		LE PUY	MEASURE	Jean Christophe
cours d'eau et nappes connectées	été	31535	25	DROPT	33		COURS DE MONSEGR	PEPINIERES et NOISSETIERS DE GUYENNE	
cours d'eau et nappes connectées	été	10380	36	DROPT	33	Le Moulin	SAUVETERRE DE GUYENNE	PEPINIERES et NOISSETIERS DE GUYENNE	
cours d'eau et nappes connectées	été	57859	45	DROPT	33		GIROUDE SUIR DROPT	SARLAT	
cours d'eau et nappes connectées	été	28378	50	DROPT	33		ROQUIERUNE	SCEA BERTIN CAPDEVILLE	Bruno
cours d'eau et nappes connectées	été	28976	90	DROPT	33	Legua Nord	COURS DE MONSEGR	SCEA LES NOISSETIERS DE MONSEGR	
cours d'eau et nappes connectées	été	19817	40	DROPT	33		MONSEGR	SCEA LES NOISSETIERS DE MONSEGR	
cours d'eau et nappes connectées	été	62988	80	DROPT	33	Saint Batz	ST SULPICE DE GUILLERAGUE	SCEA SAINT BATZ	
cours d'eau et nappes connectées	été	9959	6	DROPT	33		TAILLECAVAT	SCEA SAINT BATZ	
cours d'eau et nappes connectées	été	11618	30	DROPT	33		WESTERRIEUX	SCEA TAILLECAVAT FLEURS	
cours d'eau et nappes connectées	été	29878	90	DROPT	33		TOUCHAIS	SOURIGUES	
cours d'eau et nappes connectées	été	49793	70	DROPT	33		PUY (LE)	TOUCHAIS	
cours d'eau et nappes connectées	été	78888	100	DROPT	33		PUY (LE)	TOUCHAIS	Benoît
cours d'eau et nappes connectées	été	610	7	MARQUELOT	33	Le Pont	ST HILAIRE DE LA NOAILLE	TRESOS	Jéfi
cours d'eau et nappes connectées	été	31535	30	DROPT	33		TAILLECAVAT	VILLANOVA	Alain
cours d'eau et nappes connectées	été	9046	23	DROPT	33	Rouhat	TAILLECAVAT	WALLEZ	Eric
cours d'eau et nappes connectées	été	12171	18.58667	dropt réalimenté	47	Lascardes	MAZIERES-NARESSE		Martine
cours d'eau et nappes connectées	été	12171	18.58667	dropt réalimenté	47	Piquet	BOURNEL	ALPAGO	Bernard
cours d'eau et nappes connectées	été	12171	18.58667	dropt réalimenté	47	MAZIERES NARESSE	MAZIERES NARESSE	ALPAGO	Bernard
cours d'eau et nappes connectées	été	6834	15	doayne	47	Chambon	MONTAURIOL	ALPAGO	Bernard
cours d'eau et nappes connectées	été	541079	826.49	dropt réalimenté	47	MONTETON	MONTETON	AMMELIX	Jean-Pierre
cours d'eau et nappes connectées	été	288817	433.51	dropt réalimenté	47	RAYET	RAYET	ASA CTX MONTETON LEVIGNAC ST SAU	
cours d'eau et nappes connectées	été	78838	118.82	dropt réalimenté	47		ALLEMANS-DU-DROPT	ASA DE RAMPIEUX	
cours d'eau et nappes connectées	été	40387	61.69333	dropt réalimenté	47	ALLEMANS DU DROPT	ALLEMANS-DU-DROPT	ASA DE TERME GROS	
cours d'eau et nappes connectées	été	40387	61.69333	dropt réalimenté	47		BALEYSSAGUES	ASA DE TERME GROS	
cours d'eau et nappes connectées	été	204149	307.44	dropt réalimenté	47	BALEYSSAGUES	BALEYSSAGUES	ASA D'ESCLOTTES	
cours d'eau et nappes connectées	été	121162	182.16	dropt réalimenté	47	Moulin de Saint Siboumet	SAINT-MARTIN-DE-VILLEREAU	ASA D'ESCLOTTES	
cours d'eau et nappes connectées	été	8201	40	doayne	47	Moulin de Pradage	RIVES	ASA IRRIGATION DES TROIS COTEAUX	
cours d'eau et nappes connectées	été	33185	50.69	dropt réalimenté	47	La Douyne	MONTAURIOL	ALUCHE	Valéry
						Pest Pey	SAINT-PIERRE-SUR-DROPT	BAUDRAIS	Auréli

ressources	periode	volumen autorisés	débit autorisé	refleur prévus	département	lieu-dit	commune	nom	premier
cours d'eau et nappes connectées	é16	24896	38,02	dropt réalimenté	47		DURAS	BEAUZETIE	Jean-Yves
cours d'eau et nappes connectées	é16	6639	9,72	dropt réalimenté	47	PARDAILLAN	BELLEARD		Guy
cours d'eau et nappes connectées	é16	9128	7,75	dropt réalimenté	47	SAINTE-QUENTIN-DU-DROPT	BERNET		Daniel
cours d'eau et nappes connectées	é16	10768	9	dropt réalimenté	47	ST QUENTIN DU DROPT	CAVARC		Daniel
cours d'eau et nappes connectées	é16	9128	7,75	dropt réalimenté	47	CAVARC	BERNET		Daniel
cours d'eau et nappes connectées	é16	10768	9	dropt réalimenté	47	Cheyrat	SAINTE-QUENTIN-DU-DROPT		Daniel
cours d'eau et nappes connectées	é16	27434	52	montilliac (courdeze)	47	La Gardie	BERNET		Patrick
cours d'eau et nappes connectées	é16	11618	17,75	dropt réalimenté	47	ALLEMANS DU DROPT	BEYLARD		Roband
cours d'eau et nappes connectées	é16	16597	25,2	dropt réalimenté	47	ST PIERRE SUR DROPT	BORDIN		Jean-Pierre
cours d'eau et nappes connectées	é16	1659	2,52	dourdanne réalimentée	47	LAVERGNE	LAVERGNE		Catrina
cours d'eau et nappes connectées	é16	1659	2,52	dourdanne réalimentée	47	LAVERGNE	LAVERGNE		Catrina
cours d'eau et nappes connectées	é16	20307	20	dropt réalimenté	47	Le Grand Chaufour	RAYET		Gilles
cours d'eau et nappes connectées	é16	35717	108,36	mailomé	47		SAINTE-JEAN-DE-DURAS		Frédéric
cours d'eau et nappes connectées	é16	9427	14,04	dropt réalimenté	47	MONTETON	CASILLONNES		Pierre
cours d'eau et nappes connectées	é16	16597	24,84	dropt réalimenté	47	RAYET	MONTETON		Françoise Anne-Marie
cours d'eau et nappes connectées	é16	39834	60,94	dropt réalimenté	47	MAZIERES NARESSSE	CHATEAUREYNAUD		Jean-Paul
cours d'eau et nappes connectées	é16	47639	50	bournieque	47	Labourmeque	CHEMIN		Guillaume
cours d'eau et nappes connectées	é16	4149	6,3	dropt réalimenté	47	BOURNEL	DOUDRAC		Sébastien
cours d'eau et nappes connectées	é16	14522	22,175	dropt réalimenté	47	MAZIERES-NARESSSE	CHEMIN		Sébastien
cours d'eau et nappes connectées	é16	14522	22,175	dropt réalimenté	47	BOURNEL	CHEMIN		Sébastien
cours d'eau et nappes connectées	é16	4149	6,3	dropt réalimenté	47	Bourgade	CHEMIN		Sébastien
cours d'eau et nappes connectées	é16	17703	27,04687	dourdanne réalimentée	47	MIRAMONT DE GUYENNE	CHEMIN		Sébastien
cours d'eau et nappes connectées	é16	17703	27,04687	dourdanne réalimentée	47	MIRAMONT-DE-GUYENNE	COLOMBERA		Monique
cours d'eau et nappes connectées	é16	17703	27,04687	dourdanne réalimentée	47	MIRAMONT-DE-GUYENNE	COLOMBERA		Monique
cours d'eau et nappes connectées	é16	414	0,65	dropt réalimenté	47	FERRENSAC	CONDOT		Monique
cours d'eau et nappes connectées	é16	18539	28,08	dropt réalimenté	47	AURIAC SUR DROPT	FERRENSAC		Monique
cours d'eau et nappes connectées	é16	20502	30	bigau	47	Isaac	AURIAC-SUR-DROPT		Monique
cours d'eau et nappes connectées	é16	16011	80	douyne	47	Mouthes	SAINT-PARDOUX-ISAAC		Alexandre
cours d'eau et nappes connectées	é16	17095	25,92	dropt réalimenté	47	ST QUENTIN DU DROPT	MONTAURIOL		José Fabrice
cours d'eau et nappes connectées	é16	17095	25,92	dropt réalimenté	47	LAVERGNE	DE BAZELAIRE		Richard
cours d'eau et nappes connectées	é16	4979	7,2	dourdanne réalimentée	47	LAVERGNE	DE BAZELAIRE		Thierry
cours d'eau et nappes connectées	é16	39302	60,034	dropt réalimenté	47	MOUSTIER	DE BORTOLI		Thierry
cours d'eau et nappes connectées	é16	39302	60,034	dropt réalimenté	47	MOUSTIER	LAVERGNE		Angelo
cours d'eau et nappes connectées	é16	39302	60,034	dropt réalimenté	47	MOUSTIER	LAVERGNE		Angelo
cours d'eau et nappes connectées	é16	39302	60,034	dropt réalimenté	47	MOUSTIER	LAVERGNE		Angelo
cours d'eau et nappes connectées	é16	8298	12,67	dourdanne réalimentée	47	PARDAILLAN	DELAGE		Laurent
cours d'eau et nappes connectées	é16	11618	17,75	dourdanne réalimentée	47	PARDAILLAN	DELAGE		Laurent
cours d'eau et nappes connectées	é16	15298	23,33	dropt réalimenté	47	LAVERGNE	DELAGE		Laurent
cours d'eau et nappes connectées	é16	4100	20	montilliac (courdeze)	47	Pont de Leygues	DELLA-LIBERA		Michael
cours d'eau et nappes connectées	é16	24983	4,68	dropt réalimenté	47	DURAS	DESHAYES		Dider
cours d'eau et nappes connectées	é16	3319	32,76	dropt réalimenté	47	ST PIERRE SUR DROPT	DESHAYES		Dider
cours d'eau et nappes connectées	é16	21578	22,82	dropt réalimenté	47	la Grosse	BALEYSAGUES		Dider
cours d'eau et nappes connectées	é16	31535	36	dourdanne réalimentée	47	Dourdanne	BALEYSAGUES		Patrick
cours d'eau et nappes connectées	é16	13278	20,27	dropt réalimenté	47	Flourat	DURAS		Emilien Pierre
cours d'eau et nappes connectées	é16	9958	14,76	dropt réalimenté	47	VILLEREAUX	DUQUENNOY		Brigitte
cours d'eau et nappes connectées	é16	59133	39,64	dropt réalimenté	47	CAHUZAC	EARL AQUIT POULES		
cours d'eau et nappes connectées	é16	34024	51,965	dropt réalimenté	47	ST PIERRE SUR DROPT	EARL ARNAL JEAN-PIERRE		
cours d'eau et nappes connectées	é16	34024	51,965	dropt réalimenté	47	MOUSTIER	EARL ARNAL JEAN-PIERRE		
cours d'eau et nappes connectées	é16	34854	53,245	dropt réalimenté	47	AGNAC	EARL AUZERAL		
cours d'eau et nappes connectées	é16	34854	53,245	dropt réalimenté	47	AGNAC	EARL AUZERAL		
cours d'eau et nappes connectées	é16	4742	7,241428	dropt réalimenté	47	VILLEREAUX	EARL BATANERO		
cours d'eau et nappes connectées	é16	4742	7,241428	dropt réalimenté	47	VILLEREAUX	EARL BAUDRAS ALAIN		
cours d'eau et nappes connectées	é16	4742	7,241428	dropt réalimenté	47	VILLEREAUX	EARL BELLERIVE		
cours d'eau et nappes connectées	é16	4742	7,241428	dropt réalimenté	47	VILLEREAUX	EARL BOISSERIE		
cours d'eau et nappes connectées	é16	4742	7,241428	dropt réalimenté	47	VILLEREAUX	EARL C GENESTE		
cours d'eau et nappes connectées	é16	4742	7,241428	dropt réalimenté	47	VILLEREAUX	EARL C GENESTE		
cours d'eau et nappes connectées	é16	4742	7,241428	dropt réalimenté	47	VILLEREAUX	EARL C GENESTE		
cours d'eau et nappes connectées	é16	4742	7,241428	dropt réalimenté	47	VILLEREAUX	EARL C GENESTE		
cours d'eau et nappes connectées	é16	19087	29,16	dropt réalimenté	47	MONTETON	EARL C GENESTE		
cours d'eau et nappes connectées	é16	19087	29,16	dropt réalimenté	47	MONTETON	EARL C GENESTE		
cours d'eau et nappes connectées	é16	19087	29,16	dropt réalimenté	47	MONTETON	EARL CHEMIN DU NICAUD		
cours d'eau et nappes connectées	é16	19087	29,16	dropt réalimenté	47	MONTETON	EARL CHEMIN DU NICAUD		

mesure	généralité	volumen autorisés	débit autorisé	matériau proposé	département	localité	commune	item	prénoms
cours d'eau et nappes connectées	616	16597	25.345	dropt réalimenté	47	AURIAC SUR DROPT	AURIAC-SUR-DROPT	EARL COSTES	
cours d'eau et nappes connectées	616	16597	25.345	dropt réalimenté	47	Lawergne	AURIAC-SUR-DROPT	EARL COSTES	
cours d'eau et nappes connectées	616	19917	28.88	dropt réalimenté	47		CAVARG		
cours d'eau et nappes connectées	616	16597	70	brayrou	47	Rivière du Brayrou	TOURLIAC	EARL DE CERVOLE	
cours d'eau et nappes connectées	616	27385	25.2	dropt réalimenté	47	RAYET	RAYET	EARL DE CHAMP REDON	
cours d'eau et nappes connectées	616	27385	41.83	dropt réalimenté	47	BALEYSSAGUES	BALEYSSAGUES	EARL DE CHAMP REDON	
cours d'eau et nappes connectées	616	87968	134.35	dropt réalimenté	47	DOUDRAC	DOUDRAC	EARL DE CLUZEAU	
cours d'eau et nappes connectées	616	23238	35.28	dropt réalimenté	47		FERRENSAC	EARL DE DOUDRAC MONPLANSIR	
cours d'eau et nappes connectées	616	46473	69.84	dropt réalimenté	47	CASTILLONNES	CASTILLONNES	EARL DE LA CANELLE	
cours d'eau et nappes connectées	616	18287	27.86687	dropt réalimenté	47	RAYET	RAYET	EARL DE LA MOUTOLLE	
cours d'eau et nappes connectées	616	18287	27.86687	dropt réalimenté	47		CAVARG	EARL DE LA VALLEE DU DROPT	
cours d'eau et nappes connectées	616	26566	38.96	dropt réalimenté	47	Mézière gde (St Dizier)	SAINT-QUENTIN-DU-DROPT	EARL DE LA VALLEE DU DROPT	
cours d'eau et nappes connectées	616	3319	5.075	dropt réalimenté	47	TOURLIAC	TOURLIAC	EARL DE LA VALLEE DU DROPT	
cours d'eau et nappes connectées	616	14637	22.32	dropt réalimenté	47	TOURLIAC	TOURLIAC	EARL DE LAMOTHE	
cours d'eau et nappes connectées	616	8298	12.6	dourdenne réalimentée	47	LAVERGNE	LAVERGNE	EARL DE LABARDE	
cours d'eau et nappes connectées	616	21161	15.23	dropt réalimenté	47	ST QUENTIN DU DROPT	SAINT-QUENTIN-DU-DROPT	EARL DE LAVALADE	
cours d'eau et nappes connectées	616	21161	31.86	dropt réalimenté	47	Praille de Banarge	DURAS	EARL DE MALACOSTE	
cours d'eau et nappes connectées	616	26307	31.86	dropt réalimenté	47	DURAS	DURAS	EARL DE MEYNEVILLE	
cours d'eau et nappes connectées	616	16597	25.2	dropt réalimenté	47	DURAS	DURAS	EARL DE MONT RAME	
cours d'eau et nappes connectées	616	16597	25.2	dropt réalimenté	47	DURAS	DURAS	EARL DE PIQUEMOLLE	
cours d'eau et nappes connectées	616	12448	18.72	dropt réalimenté	47	DOUDRAC	DOUDRAC	EARL DE PIQUEMOLLE	
cours d'eau et nappes connectées	616	12448	18.72	dropt réalimenté	47	CAVARG	CAVARG	EARL DE PIQUEMOLLE	
cours d'eau et nappes connectées	616	27662	42.25333	dropt réalimenté	47	Epeloug	BOURNEL	EARL DE SAINT DIZIER	
cours d'eau et nappes connectées	616	27662	42.25333	dropt réalimenté	47	Aux cyprès	MOUSTIER	EARL DE SAINT DIZIER	
cours d'eau et nappes connectées	616	23236	35.5	dropt réalimenté	47	Aux cyprès (3)	MOUSTIER	EARL DE VALONIE	
cours d'eau et nappes connectées	616	26002	39.72	dropt réalimenté	47	Prairie de Banarge	DURAS	EARL DE VALONIE	
cours d'eau et nappes connectées	616	26002	39.72	dropt réalimenté	47	Malaicats	CAVARG	EARL DES CAVALLES	
cours d'eau et nappes connectées	616	26002	39.72	dropt réalimenté	47	Mézière Grande	CAVARG	EARL DES CHENES	
cours d'eau et nappes connectées	616	9587	25	bournègue	47	Lamouthe	CAVARG	EARL DES CHENES	
cours d'eau et nappes connectées	616	29675	32.4	dropt réalimenté	47	Cervole	CAVARG	EARL DES CONTES	
cours d'eau et nappes connectées	616	30429	46.47687	dropt réalimenté	47	CAHUZAC	CAHUZAC	EARL DES COTEAUX DE CAHUZAC	
cours d'eau et nappes connectées	616	30429	46.47687	dropt réalimenté	47	MAZIERES NARESSSE	MAZIERES NARESSSE	EARL DES FAYARDS	
cours d'eau et nappes connectées	616	14937	22.32	dropt réalimenté	47	Guzy	LALANDUSSE	EARL DES GUZYS	
cours d'eau et nappes connectées	616	31535	48.17	dropt réalimenté	47	AGNAC	AGNAC	EARL DES GUZYS	
cours d'eau et nappes connectées	616	19917	30.42	dourdenne réalimentée	47	ROUMAGNE	ROUMAGNE	EARL DES TROIS BOSQUETS	
cours d'eau et nappes connectées	616	2489	3.8	dourdenne réalimentée	47	non précisée	ROUMAGNE	EARL DU BEL AIR	
cours d'eau et nappes connectées	616	2489	3.8	dourdenne réalimentée	47	ROUMAGNE	ROUMAGNE	EARL DU FOUGEREAU	
cours d'eau et nappes connectées	616	5467	30	moniallac (dourdenne)	47	MIRAMONT DE GUYENNE	MIRAMONT-DE-GUYENNE	EARL DU FOUGEREAU	
cours d'eau et nappes connectées	616	33195	50.4	dropt réalimenté	47	Grands Prés	DURAS	EARL DU GARGOU	
cours d'eau et nappes connectées	616	15491	23.66333	dourdenne réalimentée	47	Legarde	ROUMAGNE	EARL DU GAY	
cours d'eau et nappes connectées	616	15491	23.66333	dourdenne réalimentée	47	ROUMAGNE	ROUMAGNE	EARL DU PERIE	
cours d'eau et nappes connectées	616	6053	50	leule	47	Sarrier	ROUMAGNE	EARL DU PERIE	
cours d'eau et nappes connectées	616	38174	56.32	dropt réalimenté	47	SAUVETAT DU DROPT	SAUVETAT-DU-DROPT	EARL DU PETIT ROUMAGUEY	
cours d'eau et nappes connectées	616	5934	0	Dourdenne non réalimentée	47	Gaseque	SERIGNAC-PEBOUDOU	EARL EPOUX TENOT	
cours d'eau et nappes connectées	616	32929	50.04	dropt réalimenté	47	Piquemole	DURAS	EARL GASQUE ROC	
cours d'eau et nappes connectées	616	41483	63	dourdenne réalimentée	47	Piquemole - 2	DURAS	EARL GEOFFROY	
cours d'eau et nappes connectées	616	36514	55.76	dropt réalimenté	47	ROUMAGNE	ROUMAGNE	EARL GRANGE NEUVE	
cours d'eau et nappes connectées	616	19917	29.86	dropt réalimenté	47	LALANDUSSE	LALANDUSSE	EARL LA GRANDE METAIRIE	
cours d'eau et nappes connectées	616	27141	35.6	dropt réalimenté	47	FERRENSAC	FERRENSAC	EARL LA JASSE	
cours d'eau et nappes connectées	616	14107	21.42	douyrte	47	ROUMAGNE	ROUMAGNE	EARL LAFAURIE	
cours d'eau et nappes connectées	616	14107	21.42	dropt réalimenté	47	La Douyrte	ROUMAGNE	EARL LEROUX	
cours d'eau et nappes connectées	616	1073	25	jonchère	47	Vignes (est)	SAINTE-MARTIN-DE-VILLEREAUX	EARL LES RIVES DU DROPT	
cours d'eau et nappes connectées	616	16597	25.345	dropt réalimenté	47	Pont de Drouillet	CAVARG	EARL LES SAUVEURS DE CANTERAME	

regisseur	patroide	volume autorisé	débit autorisé	usage prévisé	département	ligu-dit	commune	item	prénom
cours d'eau et nappes connectées	416	16587	25.345	dropt réalimenté	47		CAVARC	EARL MALAMA	
cours d'eau et nappes connectées	416	5532	8.448667	dropt réalimenté	47		CAVARC	EARL PERILLOT	
cours d'eau et nappes connectées	416	5532	8.448667	dropt réalimenté	47		DURAS	EARL PERILLOT	
cours d'eau et nappes connectées	416	16587	10	dropt réalimenté	47	Mère	PARDAILLAN	EARL PERILLOT	
cours d'eau et nappes connectées	416	31120	95.075	dropt réalimenté	47	les Trespontets (2)	SAINT-PIERRE-SUR-DROPT	EARL POITEVIN JC ET N	
cours d'eau et nappes connectées	416	31120	95.075	dropt réalimenté	47		ALLEMANS-DU-DROPT	EARL PRUNI LANDES	
cours d'eau et nappes connectées	416	31120	95.075	dropt réalimenté	47		MONTETON	EARL PRUNI LANDES	
cours d'eau et nappes connectées	416	31120	95.075	dropt réalimenté	47		MONTETON	EARL PRUNI LANDES	
cours d'eau et nappes connectées	416	976	50	mainomé	47		MONTETON	EARL PRUNI LANDES	
cours d'eau et nappes connectées	416	12448	18.9	dourdenne réalimentée	47		PARDAILLAN	EARL PRUNI LANDES	
cours d'eau et nappes connectées	416	12448	18.9	dourdenne réalimentée	47		LAVERGNE	EARL RIEMENBERGER	
cours d'eau et nappes connectées	416	49792	76.07	dropt réalimenté	47		LAVERGNE	EARL RIEMENBERGER	
cours d'eau et nappes connectées	416	8050	15	doussat	47		SAUVEYAT-DU-DROPT	EARL VETTORELLO	
cours d'eau et nappes connectées	416	24985	38.182	dropt réalimenté	47		BALEYSSAGUES	EARL VINCENZI	
cours d'eau et nappes connectées	416	24985	38.182	dropt réalimenté	47		MOUSTIER	GAEC AU CHATEAU	
cours d'eau et nappes connectées	416	24985	38.182	dropt réalimenté	47		AGNAC	GAEC AU CHATEAU	
cours d'eau et nappes connectées	416	24985	38.182	dropt réalimenté	47		SAUVEYAT-DU-DROPT	GAEC AU CHATEAU	
cours d'eau et nappes connectées	416	24985	38.182	dropt réalimenté	47		SAUVEYAT-DU-DROPT	GAEC AU CHATEAU	
cours d'eau et nappes connectées	416	41005	50	briffaud	47		AGNAC	GAEC AU CHATEAU	
cours d'eau et nappes connectées	416	2050	50	briffaud	47		ARMILLAC	GAEC BALDISSER	
cours d'eau et nappes connectées	416	31535	47.34	dropt réalimenté	47		ARMILLAC	GAEC BALDISSER	
cours d'eau et nappes connectées	416	31535	47.34	dropt réalimenté	47		BALEYSSAGUES	GAEC DE BAIGNAC	
cours d'eau et nappes connectées	416	44813	88.44	dropt réalimenté	47		BALEYSSAGUES	GAEC DE BAIGNAC	
cours d'eau et nappes connectées	416	4100	60	montballac (dourdenne)	47		DURAS	GAEC DE BAIGNAC	
cours d'eau et nappes connectées	416	24886	37.44	dropt réalimenté	47		SAVIGNAC-DE-DURAS	GAEC DE GAILLOT	
cours d'eau et nappes connectées	416	18597	25.2	dourdenne réalimentée	47	Est bezonnes	SAINT-PIERRE-SUR-DROPT	GAEC DE GAILLOT	
cours d'eau et nappes connectées	416	20398	30.96	dourdenne réalimentée	47	SEGALAS	SEGALAS	GAEC DE GENBAUD	
cours d'eau et nappes connectées	416	86390	101.41	dropt réalimenté	47		LAVERGNE	GAEC DE LA CORNERIE	
cours d'eau et nappes connectées	416	1859	2.52	dropt réalimenté	47		MAZIERES NARESSE	GAEC DE MAZIERES	
cours d'eau et nappes connectées	416	16597	24.84	dropt réalimenté	47		RAYET	GAEC DE PEBETOU	
cours d'eau et nappes connectées	416	16597	24.84	dropt réalimenté	47		RAYET	GAEC DE PEBETOU	
cours d'eau et nappes connectées	416	10995	16.795	dropt réalimenté	47		RAYET	GAEC DE SAINT-GREGOIRE	
cours d'eau et nappes connectées	416	10995	16.795	dropt réalimenté	47	Côte de Picardou	RAYET	GAEC DE SAINT-GREGOIRE	
cours d'eau et nappes connectées	416	10995	16.795	dropt réalimenté	47		TOURLIAC	GAEC DE TRUELLES	
cours d'eau et nappes connectées	416	10995	16.795	dropt réalimenté	47		RAYET	GAEC DE TRUELLES	
cours d'eau et nappes connectées	416	30429	45.72	dropt réalimenté	47	reyet	RAYET	GAEC DE TRUELLES	
cours d'eau et nappes connectées	416	30429	45.72	dourdenne réalimentée	47		LAVERGNE	GAEC DE TRUELLES	
cours d'eau et nappes connectées	416	30429	45.72	dourdenne réalimentée	47		LAVERGNE	GAEC DES AUZELS	
cours d'eau et nappes connectées	416	1454	50	barca	47	LAVERGNE	LAVERGNE	GAEC DES AUZELS	
cours d'eau et nappes connectées	416	16587	24.84	dourdenne réalimentée	47	Barca	FERRENSAC	GAEC DES AUZELS	
cours d'eau et nappes connectées	416	9958	20.8	dropt réalimenté	47		LAVERGNE	GAEC DU BARRAGA	
cours d'eau et nappes connectées	416	9958	20.8	dropt réalimenté	47	Trespontet	LAVERGNE	GAEC DU CHAMP DES TRESPONTETS	
cours d'eau et nappes connectées	416	9958	20.8	dropt réalimenté	47	Allemands	SAINT-PIERRE-SUR-DROPT	GAEC DU CHAMP DES TRESPONTETS	
cours d'eau et nappes connectées	416	9958	20.8	dropt réalimenté	47	Chaparon Rouge	ALLEMANS-DU-DROPT	GAEC DU CHAMP DES TRESPONTETS	
cours d'eau et nappes connectées	416	9958	20.8	dropt réalimenté	47	Auriac	AURIAC-SUR-DROPT	GAEC DU CHAMP DES TRESPONTETS	
cours d'eau et nappes connectées	416	34589	14.88	dropt réalimenté	47	Peit Rey	SAINT-PIERRE-SUR-DROPT	GAEC DU CHAMP DES TRESPONTETS	
cours d'eau et nappes connectées	416	49792	76.07	dropt réalimenté	47	Comos	SAINT-PIERRE-SUR-DROPT	GAEC DU CHAMP DES TRESPONTETS	
cours d'eau et nappes connectées	416	21283	35	larpesau	47	la Bouisgule	SAINT-PIERRE-SUR-DROPT	GAEC DU CHAMP DES TRESPONTETS	
cours d'eau et nappes connectées	416	22931	34.8	dropt réalimenté	47	Darsy	MONTIGNAC-DE-LAUZUN	GAEC DU CHENE VERT	
cours d'eau et nappes connectées	416	22931	34.8	dropt réalimenté	47		DURAS	GAEC DU DARCY	
cours d'eau et nappes connectées	416	22931	34.8	dropt réalimenté	47		DURAS	GAEC DU DOMAINE DE LAMOTHE	
cours d'eau et nappes connectées	416	33195	49.68	dropt réalimenté	47		DURAS	GAEC DU DOMAINE DE LAMOTHE	
cours d'eau et nappes connectées	416	41493	62.28	dropt réalimenté	47		PARRANQUET	GAEC DU DOMAINE DE LAMOTHE	
cours d'eau et nappes connectées	416	28438	40.39	dropt réalimenté	47		RAYET	GAEC DU ROUGAL	
cours d'eau et nappes connectées	416	16597	25.34	dropt réalimenté	47		ST PIERRE SUR DROPT	GAEC JOURGET	
cours d'eau et nappes connectées	416	8639	9.72	dourdenne réalimentée	47		DURAS	GAEC SAVEURS DES QUATRE SAISONS	
cours d'eau et nappes connectées	416	24898	37.8	dourdenne réalimentée	47		MONTIGNAC-DE-LAUZUN	GANDIN	Marie-Louise
cours d'eau et nappes connectées	416	5839	9.72	dropt réalimenté	47	Lascombes	LAVERGNE	GAVA	Henri
cours d'eau et nappes connectées	416	11618	12.98	dourdenne réalimentée	47		CAVARC	GERBEAUD	Claude
cours d'eau et nappes connectées	416	8630	17.75	dropt réalimenté	47		DOUDRAC	GRANICZNY	Christian
cours d'eau et nappes connectées	416	8634	30	saat du loup	47		JACQUET	JAMBON	Patrick
cours d'eau et nappes connectées	416	16587	26.2	dropt réalimenté	47		ARMILLAC	JEGU	Michel
							CAVARC	L'ABBATUT	Christophe
								L'ABRUNIE	Bernard
									Jean-Jacques

regime	patrimoine	volume autorisé	débit autorisé	usage prévisif	département	lieu-dit	commune	nom	propriétaire
cours d'eau et nappes connectées	616	19257	27,36	droit réalimenté	47	PARRANQUET	PARRANQUET	LAGASSERIE	Pascal
cours d'eau et nappes connectées	616	19257	27,36	droit réalimenté	47	PARRANQUET	PARRANQUET	LAGASSERIE	Pascal
cours d'eau et nappes connectées	616	16597	24,84	doudecime réalimentée	47	MIRAMONT DE GUYENNE	MIRAMONT DE GUYENNE	LAGASSERIE	Bernard
cours d'eau et nappes connectées	616	13278	20,16	droit réalimenté	47	MAZIERES NARRESSE	MAZIERES NARRESSE	LAPARRAU	Mex
cours d'eau et nappes connectées	616	4491	20	marmouat	47	Pineleau	ROUMAGNE	LE BEC	Marguente
cours d'eau et nappes connectées	616	16597	25,94	droit réalimenté	47	Fuma	TOURLIAC	LE MAOUR	Patrick
cours d'eau et nappes connectées	616	8298	12,67	droit réalimenté	47	TOURLIAC	LAVERGNE	LEYGUE	Philippe
cours d'eau et nappes connectées	616	8298	12,67	doudecime réalimentée	47	LAVERGNE	LAVERGNE	MAUTORD	Jean-Guy
cours d'eau et nappes connectées	616	9763	30	baguette	47	Aux Juges	AGNAC	MEVINI	Jean-Michel
cours d'eau et nappes connectées	616	16321	24,92333	droit réalimenté	47	ST PIERRE SUR DROPT	SANT-PIERRE-SUR-DROPT	MEYNEU	Thierry
cours d'eau et nappes connectées	616	16321	24,92333	droit réalimenté	47	ST PIERRE SUR DROPT	SANT-PIERRE-SUR-DROPT	MEYNEU	Thierry
cours d'eau et nappes connectées	616	16321	24,92333	droit réalimenté	47	ST PIERRE SUR DROPT	SANT-PIERRE-SUR-DROPT	MEYNEU	Thierry
cours d'eau et nappes connectées	616	13278	19,6	droit réalimenté	47	MONTETON	MONTETON	MONCHANY	Thierry
cours d'eau et nappes connectées	616	3319	5,08	droit réalimenté	47	RIVES	RIVES	PICHET	Pierre
cours d'eau et nappes connectées	616	8298	12,67	droit réalimenté	47	MONTETON	MONTETON	PICHET	René Denis
cours d'eau et nappes connectées	616	16597	25,34	doudecime réalimentée	47	MIRAMONT DE GUYENNE	MIRAMONT DE GUYENNE	POLESE	Danielle
cours d'eau et nappes connectées	616	13278	22,54	droit réalimenté	47	ALLEMANS DU DROPT	ALLEMANS DU DROPT	POLESE	Eric
cours d'eau et nappes connectées	616	13278	22,54	droit réalimenté	47	Champ du Dropt	LAUZUN	PONTREAU	Eric
cours d'eau et nappes connectées	616	13278	22,54	droit réalimenté	47	LAUZUN	LAUZUN	PONTREAU	Eric
cours d'eau et nappes connectées	616	13278	22,54	droit réalimenté	47	LAUZUN	LAUZUN	PONTREAU	Eric
cours d'eau et nappes connectées	616	3319	5,04	doudecime réalimentée	47	Quessal	LAUZUN	PONTREAU	Eric
cours d'eau et nappes connectées	616	829	1,28	doudecime réalimentée	47	SERIGNAC PEROUDOU	SERIGNAC PEROUDOU	PRADEAUX	Eric
cours d'eau et nappes connectées	616	19917	30,42	doudecime réalimentée	47	ROUMAGNE	ROUMAGNE	RAMOND	Jean-Pierre
cours d'eau et nappes connectées	616	2489	3,96	droit réalimenté	47	PARRANQUET	PARRANQUET	RAMOND	Jacky
cours d'eau et nappes connectées	616	6639	9,72	droit réalimenté	47	ALLEMANS DU DROPT	ALLEMANS DU DROPT	RAMUSCELLO	Michel
cours d'eau et nappes connectées	616	20746	31,32	droit réalimenté	47	Moulin de la Grosse	BOURNEL	RANC	Maro
cours d'eau et nappes connectées	616	39834	60,84	droit réalimenté	47	ST PIERRE SUR DROPT	ST PIERRE SUR DROPT	REY	Jean-Marie
cours d'eau et nappes connectées	616	23627	30	perache (escoussou)	47	ST PIERRE SUR DROPT	ST PIERRE SUR DROPT	REY	Bernard
cours d'eau et nappes connectées	616	19917	30,42	doudecime réalimentée	47	Au Sablé	AGNAC	RIALLAND	Guy
cours d'eau et nappes connectées	616	6639	10,08	doudecime réalimentée	47	le sablot	ROUMAGNE	RIBEROT	Jean
cours d'eau et nappes connectées	616	19917	30,42	doudecime réalimentée	47	ROUMAGNE	ROUMAGNE	SA TEZIER	René
cours d'eau et nappes connectées	616	19917	30,42	doudecime réalimentée	47	CAVARC	CAVARC	SA TEZIER	René
cours d'eau et nappes connectées	616	19917	30,42	doudecime réalimentée	47	CAVARC	CAVARC	SA TEZIER	René
cours d'eau et nappes connectées	616	6639	9,72	droit réalimenté	47	LAVERGNE	LAVERGNE	SARL DES LUNES	Jean
cours d'eau et nappes connectées	616	22771	28,99	droit réalimenté	47	BALEYSSAGUES	BALEYSSAGUES	SARL FERME DE MONPLAISIR	René
cours d'eau et nappes connectées	616	22771	28,99	droit réalimenté	47	BALEYSSAGUES	BALEYSSAGUES	SARL FERME DE MONPLAISIR	René
cours d'eau et nappes connectées	616	22771	28,99	droit réalimenté	47	BALEYSSAGUES	BALEYSSAGUES	SARL FERME DE MONPLAISIR	René
cours d'eau et nappes connectées	616	6639	9,72	doudecime réalimentée	47	ROUMAGNE	ROUMAGNE	SARL FERME DE MONPLAISIR	René
cours d'eau et nappes connectées	616	3319	5,08	droit réalimenté	47	CAVARC	CAVARC	SARL FERME DE MONPLAISIR	René
cours d'eau et nappes connectées	616	1722	20	montaillic (dourteze)	47	La Grèce	CAVARC	SARL FERME DE MONPLAISIR	René
cours d'eau et nappes connectées	616	21576	32,95833	droit réalimenté	47	SAINT-BERNIN	SAINT-BERNIN	SCEA DE LA VALLEE DU DROPT	Jean-Marc
cours d'eau et nappes connectées	616	21576	32,95833	droit réalimenté	47	RIVES	RIVES	SCEA DE LA VALLEE DU DROPT	Jean-Marc
cours d'eau et nappes connectées	616	21576	32,95833	droit réalimenté	47	Le Moulin de la Fage Basse	VILLEREAUX	SCEA DE LA VALLEE DU DROPT	Jean-Marc
cours d'eau et nappes connectées	616	21576	32,95833	droit réalimenté	47	Ricard	RIVES	SCEA DE LA VALLEE DU DROPT	Jean-Marc
cours d'eau et nappes connectées	616	21576	32,95833	droit réalimenté	47	Moulin de Barbot	VILLEREAUX	SCEA DE LA VALLEE DU DROPT	Jean-Marc
cours d'eau et nappes connectées	616	21576	32,95833	droit réalimenté	47	Ricard	VILLEREAUX	SCEA DE LA VALLEE DU DROPT	Jean-Marc
cours d'eau et nappes connectées	616	38174	58,32	droit réalimenté	47	ST QUENTIN DU DROPT	RIVES	SCEA DE LA VALLEE DU DROPT	Jean-Marc
cours d'eau et nappes connectées	616	30705	46,62	droit réalimenté	47	CAHUZAC	CAHUZAC	SCEA DE LA VALLEE DU DROPT	Jean-Marc
cours d'eau et nappes connectées	616	30705	46,62	droit réalimenté	47	CAHUZAC	CAHUZAC	SCEA DE LA VALLEE DU DROPT	Jean-Marc
cours d'eau et nappes connectées	616	38808	65,87	droit réalimenté	47	Piquet	CAHUZAC	SCEA DE LA VALLEE DU DROPT	Jean-Marc
cours d'eau et nappes connectées	616	38808	65,87	droit réalimenté	47	BOURNEL	BOURNEL	SCEA DE LA VALLEE DU DROPT	Jean-Marc
cours d'eau et nappes connectées	616	38808	65,87	droit réalimenté	47	BOURNEL	BOURNEL	SCEA DE LA VALLEE DU DROPT	Jean-Marc
cours d'eau et nappes connectées	616	8298	12,6	droit réalimenté	47	Guzy	LALANDUSSE	SCEA DE LA VALLEE DU DROPT	Jean-Marc
cours d'eau et nappes connectées	616	12448	18,9	droit réalimenté	47	LALANDUSSE	LALANDUSSE	SCEA DE LA VALLEE DU DROPT	Jean-Marc
cours d'eau et nappes connectées	616	12448	18,9	droit réalimenté	47	Guzy	LALANDUSSE	SCEA DE LA VALLEE DU DROPT	Jean-Marc
cours d'eau et nappes connectées	616	8298	12,6	droit réalimenté	47	LALANDUSSE	LALANDUSSE	SCEA DE LA VALLEE DU DROPT	Jean-Marc
cours d'eau et nappes connectées	616	13278	20,16	droit réalimenté	47	Guzy	LALANDUSSE	SCEA DE LA VALLEE DU DROPT	Jean-Marc
cours d'eau et nappes connectées	616	31352	47,52	droit réalimenté	47	Guzy (2)	LALANDUSSE	SCEA DE LA VALLEE DU DROPT	Jean-Marc
cours d'eau et nappes connectées	616	20746	31,7	droit réalimenté	47	Pompéat	SANT-PIERRE-SUR-DROPT	SCEA LA TRUFFIERE	Jean-Marc
cours d'eau et nappes connectées	616	20746	31,7	droit réalimenté	47	Bissat (oueat)	CAHUZAC	SCEA LA TRUFFIERE	Jean-Marc
cours d'eau et nappes connectées	616	12448	10,4	droit réalimenté	47	CAHUZAC	CAHUZAC	SCEA LA TRUFFIERE	Jean-Marc
cours d'eau et nappes connectées	616	12448	10,4	droit réalimenté	47	ST QUENTIN DU DROPT	SANT-QUENTIN-DU-DROPT	SCEA LA TRUFFIERE	Jean-Marc
cours d'eau et nappes connectées	616	829	1,25	doudecime réalimentée	47	Grange Neuve	ROUMAGNE	VASSEAUD	Jean-Claude

ressources	parcelles	volumen autorisé	débit autorisé	milieu protégé	département	lieu-dit	commune	nom	prénom
cours d'eau et nappes connectées	é16	12448	18,01	droit rattachement	47	Lanauve - 1	FERRENSAC	VERNET	Lucile Georgette
cours d'eau et nappes connectées	é16	12448	18,01	droit rattachement	47	Lanauve - 2	FERRENSAC	VERNET	Lucile Georgette
cours d'eau et nappes connectées	é16	14897	22,32	droit rattachement	47	BALEYSAGUES	BALEYSAGUES	VINCENZI	Pierre
nappes déconnectées	é16	8 058	25	Jurassique	24	le callaud	SAINT-SABINE BORN	GAEC AU CHATEAU	
nappes déconnectées	é16	32222	50	Jurassique	24	PECH DEL RAT	CAPROT	GAEC AU CHATEAU	
nappes déconnectées	é16	13 428	18	Jurassique	24	La Bonie	CAPROT	GAEC DE BAINAU	
nappes déconnectées	é16	4 475	3	Jurassique	24	MALAPRE	CAPROT	GAEC DE TRUELLES	
nappes déconnectées	é16	26852	100	Jurassique	24	LE MALADARY	MONTAUT	SARL PEPINIERS NOISIERS GUYE	
nappes déconnectées	é16	12530	20	GUYENNE	47	Ramonet	SAINT-PIERRE-SUR-DROPT	BARDINAUD	Jean-Louis
nappes déconnectées	é16	10740	24	GUYENNE	47	Brassé de Tailletet	SAINT-ETIENNE-DE-VILLEREAUX	BENOIT	Ginette
nappes déconnectées	é16	5638	31	GUYENNE	47	Bellevue	CAVARC	BOUSQUET	Madeleine
nappes déconnectées	é16	30074	45	GUYENNE	47	Les Trill	SAINT-ETIENNE-DE-VILLEREAUX	CHEMIN	Didier
nappes déconnectées	é16	13425	7	GUYENNE	47	Labournègue	DOUDRAC	CHEMIN	Sébastien
nappes déconnectées	é16	12889	35	GUYENNE	47	Peitès Moutès	DOUDRAC	DAWS	Richard
nappes déconnectées	é16	8950	20	GUYENNE	47	Lanauve	MONTAURIOL	DELAGE	Danielle
nappes déconnectées	é16	19881	40	GUYENNE	47	L'Escousou	FERRENSAC	EARL BOISSERIE	
nappes déconnectées	é16	19881	40	GUYENNE	47	Beillevu	AGNAC	EARL BOISSERIE	
nappes déconnectées	é16	9147	31	GUYENNE	47	Près de tout le monde	AGNAC	EARL BOISSERIE	
nappes déconnectées	é16	41172	45	GUYENNE	47	Labardé	CAVARC	EARL DE LA VALLEE DU DROPT	
nappes déconnectées	é16	12172	12	GUYENNE	47	Barbas	BOURNEL	EARL DE LAMARQUE	
nappes déconnectées	é16	16737	18	GUYENNE	47	Blanchou	MAZIERES-MARESSE	EARL DE LABARDE	
nappes déconnectées	é16	22376	8	GUYENNE	47	Montaigu	VILLEREAUX	EARL DE L'ARC EN CIEL	
nappes déconnectées	é16	5370	25	GUYENNE	47	Fressquet	BOURNEL	EARL DE MONTAIGU	
nappes déconnectées	é16	45111	25	GUYENNE	47	Peyrsgas	DOUDRAC	EARL DES CHENES	
nappes déconnectées	é16	29636	60	GUYENNE	47	Tuileries de Parisot	VILLEREAUX	EARL DU MOULIN D'ANDRIEU	
nappes déconnectées	é16	24882	35	GUYENNE	47	Doyne	VILLEREAUX	EARL LA GRANDE METAIRIE	
nappes déconnectées	é16	10454	20	GUYENNE	47	Blrou	FERRENSAC	EARL LACOMBE	
nappes déconnectées	é16	20049	45	GUYENNE	47	Barade Neuve	MAZIERES-MARESSE	EARL LEROUX	
nappes déconnectées	é16	26536	53	GUYENNE	47	Verigne	MAZIERES-MARESSE	EARL LES OLIVIERS DU PAPE	
nappes déconnectées	é16	11838	28	GUYENNE	47	Labardé	VILLEREAUX	EARL LYS DE VERGNE	
nappes déconnectées	é16	1790	10	GUYENNE	47	Le Moulière, Les Gadras	VILLEREAUX	EARL LYS DE VERGNE	
nappes déconnectées	é16	3759	25	GUYENNE	47	Petite métairie	MAZIERES-MARESSE	EARL MONDIN ERIC	
nappes déconnectées	é16	5012	35	GUYENNE	47	Les Champas de Garriol	MAZIERES-MARESSE	GAEC DE MAZIERES	
nappes déconnectées	é16	10024	15	GUYENNE	47	Pré de la Gourgue	SAINT-PIERRE-SUR-DROPT	JABOUMA	Gilbert
nappes déconnectées	é16	53703	70	GUYENNE	47	Maignechère	SAINT-PIERRE-SUR-DROPT	LARCHEVEQUE	Patrick
nappes déconnectées	é16	37592	30	GUYENNE	47	La Brande	FERRENSAC	LEFERVRE	Frédéric
nappes déconnectées	é16	5225	10	GUYENNE	47	Contre	CAVARC	MARTIN	Daniel
nappes déconnectées	é16	5225	10	GUYENNE	47	Contre	AGNAC	MENINI	Jean-Michel
nappes déconnectées	é16	5012	10	GUYENNE	47	Petite Métairie	SAINT-PIERRE-SUR-DROPT	PRIMA	Michel
nappes déconnectées	é16	5012	10	GUYENNE	47	Petite Métairie	SAINT-PIERRE-SUR-DROPT	PRIMA	Michel
nappes déconnectées	é16	103110	25	GUYENNE	47	Fage Basse	VILLEREAUX	PRIMA	Michel
revenus déconnectés	é16	90000		Dropt	24	Les youmroux	SCEA DE LA VALLEE DU DROPT		Michel
revenus déconnectés	é16	2950	20	Dropt	24	Courbiac	SAINT-SABINE BORN	ASL DE CLOTTES	
revenus déconnectés	é16	11300	20	Dropt	24	Le Friandou	BERNET	ABL DE CLOTTES	
revenus déconnectés	é16	18500	25	Dropt	24	Courbiac	FONROQUE	BERTIN	Laurent
revenus déconnectés	é16	2400	20	Dropt	24	Bomesin	SAINT-SABINE-BORN	CAMINADE	
revenus déconnectés	é16	5000	20	Dropt	24	Pecastier	SAINT-SABINE-BORN	COISTE	Christian
revenus déconnectés	é16	7000	20	Dropt	24	La Neuze	Caprot	EARL DE FERRACIN	Philippe
revenus déconnectés	é16	3500	15	Dropt	24	Taverne	Caprot	EARL DE FERRACIN	
revenus déconnectés	é16	900	15	Dropt	24	Cauze	Caprot	EARL DE FERRACIN	
revenus déconnectés	é16	20000	20	Dropt	24	Pazler	Caprot	EARL DE FERRACIN	
revenus déconnectés	é16	11000	20	Dropt	24	Moulin Du Fraud	Caprot	EARL DU CAUZE ET MOULINE	
revenus déconnectés	é16	4000	20	Dropt	24	Montastier	Caprot	EARL DU RUISSEAU	
revenus déconnectés	é16	7000	20	Dropt	24	Pech Del Rat	Caprot	EARL FERRACIN	
revenus déconnectés	é16	25000	24	Dropt	24	Moulinio	Caprot	EARL GUERIN	
revenus déconnectés	é16	5000	24	Dropt	24	Moulinio	Caprot	EARL MARTY	
revenus déconnectés	é16	10000	24	Dropt	24	Lachune	Caprot	EARL MARTY	
revenus déconnectés	é16	6000	24	Dropt	24	Les Bousestals	Caprot	EARL MARTY	
revenus déconnectés	é16	11050	24	Dropt	24	Francinot	SAINT-SABINE BORN	GAEC DE FAUGERE	
revenus déconnectés	é16	80000	24	Dropt	24	La Pourcaud	EYMET	GAEC DE FRANCIMENT	
revenus déconnectés	é16	80000	24	Dropt	24	La Pourcaud	EYMET	GAEC DE LA CASTAGNE	

regroupement	particuliers	volume autorisé	débit autorisé	volume prélevé	répartition	lieu-dit	commune	nom	prénoms
retenues déconnectées	616	20000		Dropt	Le Bui	SAINT SABINE BORN	GAEC FRERET		
retenues déconnectées	616	38000		Dropt	Les Jouanda Est	SAINT SABINE BORN	GAEC JOLIBERT		
retenues déconnectées	616	7000		Dropt	Champs	SAINT SABINE BORN	GAEC JOLIBERT		
retenues déconnectées	616	7000		Bourgeois	Viadel	NOJALS ET CLOTTE	GAEC LES MAGNOLIAS		
retenues déconnectées	616	125000		Dropt	les français, le colonier, la tuque	RAMPIEUX	GAEC LES MAGNOLIAS		
retenues déconnectées	616	1500		Dropt	Cuiller Sud	BOISSE	GAEC MONBECCOU		
retenues déconnectées	616	1500		Dropt	Le Royers	RAZAC D'EYMET	GROSSOLEIL		
retenues déconnectées	616	10000		Dropt	Les Hourties	LAVALADE	KEMPEN		
retenues déconnectées	616	27200		Dropt	Gauthié	MONMAYRES	Pinard		
retenues déconnectées	616	40000		Dropt	Plaisance	FONROQUE	SCEA DES OLIVOUX		
retenues déconnectées	616	28000		Dropt					
retenues déconnectées	616	12 000	40	Dropt	Coulemine	ST VIVEN DE MONSEGUR	BELLOC		Jacqueline
retenues déconnectées	616	12000	20	Dropt	Le Griffier	TAILLECAVAT	BORDAS		Katje
retenues déconnectées	616	12000	60	Dropt	Merlinot	SAINT HILAIRE DE LA NOAILLE	BORTOLUZZI		Monique
retenues déconnectées	616	12 000	80	Dropt	Choine	DIULIVOL	DALLA LONGA		Bernard
retenues déconnectées	616	4 000	35	Dropt	Launeys	TAILLECAVAT	EARL BERNARD FRERES		
retenues déconnectées	616	15000	100	Dropt	Gachon	LE PUY	EARL Château Gachon		
retenues déconnectées	616	5000	50	Dropt	Gachon	LE PUY	EARL Château Gachon		
retenues déconnectées	616	11 000	40	Dropt	Colas-Gros	DIULIVOL	EARL de la BELONNE		
retenues déconnectées	616	28000	70	Dropt		DIULIVOL	EARL DE LA GRENIERE		
retenues déconnectées	616	2000	30	Dropt		DIULIVOL	EARL DE LA TREILLE		
retenues déconnectées	616	15 000	25	Dropt	Le Bourg	STE GEMME	EARL DE LA TREILLE		
retenues déconnectées	616	10000	15	Dropt		CAMBRAN	EARL DE LABARTHE		
retenues déconnectées	616	50 000	30	Dropt	Les Viviers	TAILLECAVAT	EARL DES VIVIERS		
retenues déconnectées	616	18 000	40	Dropt	Le petit penier	ST VIVEN DE MONSEGUR	EARL DU PENETIER		
retenues déconnectées	616	36 000	45	Dropt	Vitac-Labatut	MONSEGUR	EARL L'AFORSE		
retenues déconnectées	616	13 000	15	Dropt	Grélier	STE GEMME	EARL LE BARRAYRE		
retenues déconnectées	616	8 000	45	Dropt	Piconat	SOUSSAC	EARL le Moulin de MADAILLAN		
retenues déconnectées	616	10 000	30	Dropt	Ramounet	MAURIAC	EARL le Moulin de MADAILLAN		
retenues déconnectées	616	10 000	40	Dropt	La meile	ST HILAIRE DE LA NOAILLE	EARL LE PETIT CHABAN		
retenues déconnectées	616	20 000	60	Dropt	Gaillard Nord	ST SULPICE DE GUILLERAGUE	EARL LE PETIT CHABAN		
retenues déconnectées	616	7 700	40	Dropt	Le Gargou	TAILLECAVAT	EARL PRIM LEGUMES DE LA VALLEE DU DROPT		
retenues déconnectées	616	17750	40	Dropt	Le Prédant	RIECAUD	EARL SAINT CROIX DES EGRONS		
retenues déconnectées	616	30000	80	Dropt	Poujibora	ST VIVEN DE MONSEGUR	GAEC BOURGOING		
retenues déconnectées	616	20 000	32	Dropt	GASQUERIE	SAUVERRE DE GUYENNE	GAEC DE CABOUSSET		
retenues déconnectées	616	25 000	35	Dropt	Andrau	MONSEGUR	GAEC DE CABOUSSET		
retenues déconnectées	616	26 000	35	Dropt	Bois Redon	COURS DE MONSEGUR	GAEC GOBELET BOIS REDON		
retenues déconnectées	616	4500	25	Dropt	Gabarocha	SAINT VIVEN DE MONSEGUR	MESURE		Jean Christophe
retenues déconnectées	616	225	30	Dropt	Conte	TAILLECAVAT	PEPINIERES et NOISSETIERS DE GUYENNE		
retenues déconnectées	616	26000	60	Dropt	le Grand Janot	STE GEMME	SCEA DOMAINE DE CHOLLET		
retenues déconnectées	616	15 000	30	Dropt	Mestuguet	CALIMONT	SCEA LES COTEAUX DE BOUTAU		
retenues déconnectées	616	20 000	15	Dropt	Mestuguet	STE GEMME	SOURISSE		Jean-Daniel
retenues déconnectées	616	10 000	42	Dropt	Le Peyrau	STE GEMME	SOURISSE		Jean-Daniel
retenues déconnectées	616	5 000	25	Dropt	Le Peyrau	ST FERME	TOUZEAU		Alain
retenues déconnectées	616	10 000	25	Dropt	Le Peyrau	ST FERME	TOUZEAU		Alain
retenues déconnectées	616	100000		Terme Gros	Terme Gros	CAMBES	ASA DE TERME GROS		
retenues déconnectées	616	70000		Bourbois	Bourbois	LAVERGNE	ASA DES BOURBOUX		
retenues déconnectées	616	120000		Laquille	Laquille	SAINT-QUENTIN-DU-DROPT	ASA DU CANTON DE CASTILLONNES		
retenues déconnectées	616	300		BOURNOL n°5	BOURNOL n°5	MONTAURIOL	AUCHE		Valéry
retenues déconnectées	616	10000		CARQUILLLOU n°2	CARQUILLLOU n°2	MONTAURIOL	AUCHE		Valéry
retenues déconnectées	616	3000		LA TAPE n°4	LA TAPE n°4	MONTAURIOL	AUCHE		Valéry
retenues déconnectées	616	23810		LALEGER 47003041	LALEGER	MONTAURIOL	AUCHE		Valéry
retenues déconnectées	616	20000		BOUNET 47000781	BOUNET	AUDIBERT	AUDIBERT		Laurent
retenues déconnectées	616	25000		GRAMONT 47000937	GRAMONT	BELJAR	BELJAR		Claude
retenues déconnectées	616	15000		NADAU 47002437	NADAU	SAINT-QUENTIN-DU-DROPT	BONETTI		Dider
retenues déconnectées	616	14000		ROUMAGEY 47001758	ROUMAGEY	LAVERGNE	BONMARTIN		Michel
retenues déconnectées	616	1500		BRIDEAU BAS 47001658	BRIDEAU BAS	LAVERGNE	BROLESE		Laurent
retenues déconnectées	616	45000		GAGNE 47000258	GAGNE	LAVERGNE	CALZETTA		Caterina
retenues déconnectées	616	20000		Jalouais 47000288	Jalouais	RIVES	CHEMIN		Jean-Baptiste
retenues déconnectées	616	45000		LESTANG SUD 47002525	LESTANG SUD	RIVES	CHEMIN		Jean-Baptiste
retenues déconnectées	616	45000		Jalouais 47000286	Jalouais	RIVES	CHEMIN		Jean-Baptiste
retenues déconnectées	616	19000		LABOURNEGUE 4700250	LABOURNEGUE	DOUDRAC	CHEMIN		Sébastien

répartition	répartition	volume autorisé	débit autorisé	maître particulier	département	lieu-dit	commune	nom	profession
retenues déconnectées	616	30000		LASPISSOTES 47005460	47	LASPISSOTES	DOUDRAC	CHEMIN	Sebastien
retenues déconnectées	616	20000		LESTANG SUD 47002525	47	LESTANG SUD	RIVES	CHEMIN	Sébastien
retenues déconnectées	616	30000		Prés de Gourrets	47	Prés de Gourrets	DOUDRAC	CHEMIN	Sébastien
retenues déconnectées	616	3000		Dropt	47	Menegouerre	ESCLOTTES	CRABANAT BERNARD	Sébastien
retenues déconnectées	616	17000		ISAAC 47001819	47	ISAAC	SAINTE-PARDOUX-ISAAC	DALOMIS	Joël Fabrice
retenues déconnectées	616	50000		La Méairie du Parc 47001973	47	La Méairie du Parc	SAINTE-COLOMB-DE-LAUZUN	DE FOLCHI	Jean-François
retenues déconnectées	616	12000		LA BORIE 47000004	47	LA BORIE	SAINTE-ETIENNE-DE-VILLEREAUX	DELMAS	Jacky
retenues déconnectées	616	30000		VIGNOBLE 47003065	47	VIGNOBLE	MONTETON	DORNIC	Mathieu
retenues déconnectées	616	20000		Dropt	47	Gaynard	MONTETON	DORNIC	Mathieu
retenues déconnectées	616	28000		LES SAVIGNATTES 47002343	47	LES SAVIGNATTES	BALEYSSAGUES	DREUX	Maurice
retenues déconnectées	616	15833		Bois Redou 47002446	47	Bois Redou	MONTETON	EARL AMIS-AU GAY	Maurice
retenues déconnectées	616	20000		Brive 47000586	47	Brive	LOUGRATTE	EARL AUCHE	Maurice
retenues déconnectées	616	3000		TOUZEALX 47001951	47	Touzeaux	LEVIGNAC-DE-GUYENNE	EARL BARES	Maurice
retenues déconnectées	616	18300		Touzeaux 47002349	47	Touzeaux	LEVIGNAC-DE-GUYENNE	EARL BARES	Maurice
retenues déconnectées	616	30000		Grand Champ 47000778	47	Grand Champ	CAHUZAC	EARL BARES	Maurice
retenues déconnectées	616	7000		GRAND MOULIN 47005790	47	GRAND MOULIN	CAHUZAC	EARL BARES	Maurice
retenues déconnectées	616	31500		Dropt	47	BOIS DE LA LANDE 47001350	Saint-Jean de Durès	EARL BATANERO	Maurice
retenues déconnectées	616	20000		Dropt	47	BOIS DE LA LANDE	Saint-Jean de Durès	EARL BATANERO	Maurice
retenues déconnectées	616	100000		GORGE DE RENARD 47002356	47	cellieur-est	BOURGOGNAGUE	EARL BORTOLIN	Maurice
retenues déconnectées	616	12000		Fondens (1) 47000058	47	Fondens	MONTETON	EARL BROCHIEC	Maurice
retenues déconnectées	616	28800		Bois de Boulet / Chignard 47002435	47	Bois de Boulet / Chignard	TOURLIAC	EARL DE FONCLARE	Maurice
retenues déconnectées	616	70000		Laborie 47006154	47	Laborie	TOURLIAC	EARL DE FONCLARE	Maurice
retenues déconnectées	616	52000		Bois de Boulet / Chignard 47002435	47	Bois de Boulet / Chignard	TOURLIAC	EARL DE FONCLARE	Maurice
retenues déconnectées	616	10000		Mignou 47000804	47	Mignou	TOURLIAC	EARL DE FONCLARE	Maurice
retenues déconnectées	616	60000		PIECES DE LAMOTHE 47002545	47	PIECES DE LAMOTHE	TOURLIAC	EARL DE FONCLARE	Maurice
retenues déconnectées	616	19000		Dropt	47	Marly	LAVERGNE	EARL DE FONCLARE	Maurice
retenues déconnectées	616	25000		FON DE CAOUPRE 47002462	47	FON DE CAOUPRE	LAVERGNE	EARL DE FONCLARE	Maurice
retenues déconnectées	616	10000		LAUJAC / BOUTOU 47002441	47	LAUJAC / BOUTOU	SAINTE-JEAN-DE-DURAS	EARL DE FONCLARE	Maurice
retenues déconnectées	616	4000		Bousquet 47000954	47	Bousquet	LEVIGNAC-DE-GUYENNE	EARL DE FONCLARE	Maurice
retenues déconnectées	616	35000		GENEVRIER 47001988	47	GENEVRIER	PEYRIERE	EARL DE FONCLARE	Maurice
retenues déconnectées	616	8000		Mignot 47000568	47	Mignot	MIRAMONT-DE-GUYENNE	EARL DE FONCLARE	Maurice
retenues déconnectées	616	15000		Dropt	47	Bordeneuve	LOUGRATTE	EARL DE FONCLARE	Maurice
retenues déconnectées	616	30000		Lespinasse 47001782	47	Lespinasse	LOUGRATTE	EARL DE FONCLARE	Maurice
retenues déconnectées	616	35000		LAMARCHE 47002490	47	LAMARCHE	LAVERGNE	EARL DE FONCLARE	Maurice
retenues déconnectées	616	30000		PARTALOU 47000787	47	PARTALOU	LOUGRATTE	EARL DE FONCLARE	Maurice
retenues déconnectées	616	15000		PARTALOU 47000787	47	PARTALOU	LOUGRATTE	EARL DE FONCLARE	Maurice
retenues déconnectées	616	5800		gendou 470000611	47	gendou	CASTILLONNES	EARL DE MAUREL	Maurice
retenues déconnectées	616	23000		VIGNOBLE DE MAUREAU 47003040	47	VIGNOBLE DE MAUREAU	LOUGRATTE	EARL DE MAUREL	Maurice
retenues déconnectées	616	8000		COULINES 47003098	47	COULINES	LOUGRATTE	EARL DE MAUREL	Maurice
retenues déconnectées	616	65000		Dropt	47	le couchant de bouyre	MONTETON	EARL DE MAUREL	Maurice
retenues déconnectées	616	7500		FOUSSAL 47000248	47	FOUSSAL	SAVIGNAC-DE-DURAS	EARL DE MAUREL	Maurice
retenues déconnectées	616	2000		Laquelle 47002713	47	La Quelle	SAINT-QUENTIN-DU-DROPT	EARL DE MAUREL	Maurice
retenues déconnectées	616	21000		Faures 47000777	47	Faures	DOUDRAC	EARL DES CAVALES	Maurice
retenues déconnectées	616	7300		Faures 47000777	47	Faures	CAHUZAC	EARL DES CAVALES	Maurice
retenues déconnectées	616	6800		Maïras 47000778	47	Maïras	CAHUZAC	EARL DES CAVALES	Maurice
retenues déconnectées	616	28000		MOULINOTTE 47000588	47	MOULINOTTE	CAHUZAC	EARL DES CAVALES	Maurice
retenues déconnectées	616	18000		Lamoure-Loy 47000252	47	Lamoure-Loy	CAHUZAC	EARL DES CAVALES	Maurice
retenues déconnectées	616	30000		Larroque 1 47000254	47	Larroque 1	MONTAUT	EARL DES COTEAUX DE CAHUZAC	Maurice
retenues déconnectées	616	5000		Larroque 2 47000253	47	Larroque 2	MAZIERES-MARESSE	EARL DES COTEAUX DE CAHUZAC	Maurice
retenues déconnectées	616	3000		Dropt	47	Larroque 2	MAZIERES-MARESSE	EARL DES COTEAUX DE CAHUZAC	Maurice
retenues déconnectées	616	2000		Dropt	47	Larroque 2	MAZIERES-MARESSE	EARL DES COTEAUX DE CAHUZAC	Maurice
retenues déconnectées	616	27000		Casat 47001352	47	Casat	DOUDRAC	EARL DES FAYARDS	Maurice
retenues déconnectées	616	39800		PONTILLOU 47002178	47	Pontillou	DOUDRAC	EARL DES FAYARDS	Maurice
retenues déconnectées	616	20000		BARTEAU 47002989	47	BARTEAU	LOUBES-BERNAC	EARL DES FAYARDS	Maurice
retenues déconnectées	616	16500		PIECE 470006870	47	AU CROS	LOUBES-BERNAC	EARL DES FAYARDS	Maurice
retenues déconnectées	616	730000		BEL AIR 47001231	47	BEL AIR	LOUBES-BERNAC	EARL DES FAYARDS	Maurice
retenues déconnectées	616	15000		LAMOUTHE 47002348	47	LAMOUTHE	LOUBES-BERNAC	EARL DES FAYARDS	Maurice
retenues déconnectées	616	5000		Dropt	47	Au Suice	LOUBES-BERNAC	EARL DES FAYARDS	Maurice
retenues déconnectées	616	300000		GAY 47002615	47	Lascagnolieres	LOUBES-BERNAC	EARL DES FAYARDS	Maurice
retenues déconnectées	616	100000		FARGOT NORD 47002459	47	FARGOT NORD	LOUBES-BERNAC	EARL DES FAYARDS	Maurice
retenues déconnectées	616	5250		La Fouquetterie 47002378	47	La Fouquetterie	LOUBES-BERNAC	EARL DES FAYARDS	Maurice

ressources	retenues	velignat autonome	châssat autonome	maheu privé	département	lieu-dit	commune	nom	prénom
retenues déconnectées	14000			PERIGORD 47000808	47	PERIGORD	DOUZAINS	EARL DU PERIGORD	
retenues déconnectées	38500			Petit Roumaguey 47001784	47	Petit Roumaguey	LAYERNE	EARL DU PETIT ROUMAGUEY	
retenues déconnectées	35000			Robert / Maurillac 47001378	47	Robert / Maurillac	SAINTE-COLOMBE-DE-LAUZUN	EARL DU ROBERT	
retenues déconnectées	5900			AUX GRANGES 47003169	47	AUX GRANGES	VILLENEUVE-DE-DURAS	EARL DU ROC	
retenues déconnectées	8700			Le Roc 47002005	47	Le Roc	VILLENEUVE-DE-DURAS	EARL DU ROC	
retenues déconnectées	52000			AU BIGAU ET LE CLOU 47001821	47	AU BIGAU ET LE CLOU	SAINTE-PARDOUX-ISAAC	EARL DU ROUSSET	
retenues déconnectées	26000			Dropt	47	Roussel	LAUZUN	EARL DU TERTRE BLANC	
retenues déconnectées	8000			Mazière 47001351	47	Mazière	MONTAUT	EARL DUFOUR	
retenues déconnectées	10000			BARRIERE 47002506	47	BARRIERE	MONTAUT	EARL DUFOUR	
retenues déconnectées	8000			LABOURIETTE 47002507	47	LABOURIETTE	MONTAUT	EARL DUFOUR	
retenues déconnectées	10000			Mousidas / Lepparreau 47000289	47	Mousidas / Lepparreau	MONTAUT	EARL DUFOUR	
retenues déconnectées	20500			La Moure 47001811	47	La Moure	ROUMAGNE	EARL ERBANI	
retenues déconnectées	4000			Le Bidou 47001812	47	Le Bidou	ROUMAGNE	EARL ERBANI	
retenues déconnectées	15000			Gasque 47001338	47	Gasque	SERIGNAC-PEBOUDOU	EARL GASQUE ROC	
retenues déconnectées	62000			La Garne 47002432	47	La Garne	DURAS	EARL GÉOFFROY	
retenues déconnectées	7000			Lagallardie 47001778	47	Lagallardie	MONTIGNAC-DE-LAUZUN	EARL LA GALLARDIE	
retenues déconnectées	35000			Prat Baly 47001778	47	Prat Baly	MONTIGNAC-DE-LAUZUN	EARL LA GALLARDIE	
retenues déconnectées	21000			Grande Méairie 47000885	47	Grande Méairie	MONTAURIOL	EARL LA GRANDE METAIRIE	
retenues déconnectées	27000			PIEDPOR 47005523	47	PIEDPOR	SERIGNAC-PEBOUDOU	EARL LACOUR	
retenues déconnectées	10000			CAMPAGNE 47000270	47	CAMPAGNE	MONTAUT	EARL LAPIARRE	
retenues déconnectées	8300			Bourneau 47002470	47	Bourneau	VILLENEUVE-DE-DURAS	EARL LAULANET	
retenues déconnectées	1000			Laulanet 47001888	47	Laulanet	LAVERGNE	EARL LAULANET	
retenues déconnectées	3000			PIGEONEAU 47002335	47	PIGEONEAU	LAVERGNE	EARL L'AUTRE CÔTE	
retenues déconnectées	40000			Dropt	47	Perchiau	Laperche	EARL L'AUTRE CÔTÉ	
retenues déconnectées	22000			Barradis 47002350	47	Barradis	LEVIGNAC-DE-GUYENNE	EARL LE GALL	
retenues déconnectées	9000			La Douyne 47002409	47	La Douyne	FERRENSAC	EARL LE ROUX	
retenues déconnectées	32000			PERGAY / Lacourti 47001735	47	PERGAY / Lacourti	ALLEMANS-DU-DROPT	EARL LES PRUNIERS DU MOULIN	
retenues déconnectées	13500			Bontin sud 47002430	47	Bontin sud	SAINTE-COLOMBE-DE-LAUZUN	EARL LES VERGERS DE PEYRI	
retenues déconnectées	12000			Sautère 47002342	47	Sautère	DURAS	EARL LES VERGERS DE PEYRI	
retenues déconnectées	13000			Dropt	47	Bonin sud	DURAS	EARL LES VERGERS DE PEYRI	
retenues déconnectées	42200			MAYNE LONG 47000245	47	Au Ramond	SAINTE-SERNIN	EARL LEVEILLARD	
retenues déconnectées	12500			La Terrière 47000804	47	La Terrière	SAINT-ETIENNE-DE-VILLEREAUX	EARL LEVEILLARD	
retenues déconnectées	4000			Lapourcaud 47000808	47	Lapourcaud	DOUZAINS	EARL LOU GLANOU	
retenues déconnectées	12300			LATERRIERE 47000805	47	LATERRIERE	SEGALAS	EARL LOU GLANOU	
retenues déconnectées	15500			Meynadie 47000803	47	Meynadie	DOUZAINS	EARL LODOLO	
retenues déconnectées	5000			La Galigère 47000825	47	La Galigère	SERIGNAC-PEBOUDOU	EARL PATRAS A G M	
retenues déconnectées	28700			Lou Glanou 47000850	47	Lou Glanou	SAINTE-MAURICE-DE-LESTAPEL	EARL PHILIPPON	
retenues déconnectées	86500			Toullet 47000779	47	Toullet	MONTAURIOL	EARL POITEVIN JC ET N	
retenues déconnectées	20700			Dropt	47	Casse Traoucat	CASTILLONNES	EARL POITEVIN JC ET N	
retenues déconnectées	22000			Dropt	47	Barranguet	Puyserampion	EARL PRUNHAUT DE BERNAC	
retenues déconnectées	20000			Dropt	47	Tricol	LEVIGNAC-DE-GUYENNE	EARL PRUNHAUT DE BERNAC	
retenues déconnectées	2000			MONDESIR 47005437	47	MONDESIR	LAUZUN	EARL PRUNHAUT DE BERNAC	
retenues déconnectées	10000			Bois de Nadeau 470006307	47	Bois de Nadeau	ST Jean de Duras	EARL PRUNHAUT DE BERNAC	
retenues déconnectées	21300			Lafontongue / Laplanche 47002354	47	Berthoumieux	LOUBES-BERNAC	EARL PRUNHAUT DE BERNAC	
retenues déconnectées	20000			Chamens Est 47002448	47	Chamens Est	AURIAC-SUR-DROPT	EARL PRUNHAUT DE BERNAC	
retenues déconnectées	28000			Savoie 47002357	47	Savoie	SAINTE-GERAUD	EARL PRUNHAUT DE BERNAC	
retenues déconnectées	26000			Dropt	47	champs des landes	SAINTE-MAURICE-DE-LESTAPEL	EARL PRUNHAUT DE BERNAC	
retenues déconnectées	14448			SEGLAOU 47001845	47	Vignes de Cardayras	LAVERGNE	EARL PRUNI LANDES	
retenues déconnectées	5000			Résovoir Aux Mauricas 47006055	47	Aux Mauricas	VILLENEUVE-DE-DURAS	EARL RIEMENBERGER	
retenues déconnectées	12000			Pigouille 47001803	47	Pigouille	PUYSERAMPION	EARL TOUZEAU ET FILS	
retenues déconnectées	2600			Pigouille 47001904	47	Pigouille	PUYSERAMPION	EARL VARAGO	
retenues déconnectées	13000			Guillmoie 47001340	47	Guillmoie	BOURGOGNAGNE	EARL VARGO	
retenues déconnectées	26000			Dropt	47	Bourg de born	SAINTE-COLOMBE-DE-DURAS	EARL VEYSSET	
retenues déconnectées	93000			Lacombe 47002436	47	Lacombe	SAINTE-COLOMBE-DE-DURAS	EARL VINZENZI	
retenues déconnectées	83000			Dropt	47	Lacombe	SAINTE-COLOMBE-DE-DURAS	EARL VINZENZI	
retenues déconnectées	0			La gruloie 47001370	47	La gruloie	ARMILLAC	FELTRE	Pascal
retenues déconnectées	20700			Armillac-Bas 47001740	47	Armillac-Bas	ARMILLAC	GAEC BALDISSER	
retenues déconnectées	15000			Boec 47001739	47	Boec	ARMILLAC	GAEC BALDISSER	
retenues déconnectées	3000			Croix de Roques 47001736	47	Croix de Roques	ARMILLAC	GAEC BALDISSER	
retenues déconnectées	3200			Gachet 47001741	47	Gachet	ARMILLAC	GAEC BALDISSER	
retenues déconnectées	2500			Taupet 47001737	47	Taupet	ARMILLAC	GAEC BALDISSER	

partenaires	partenaire	volume autonome	débit autorisé	milieu naturel	département	lieu-dit	commune	nom	premier
retenues déconnectées	616	10800		BROUSSE 47000571	47	BROUSSE	LOUGRATTE	GAGÉ DE BROUSSE	
retenues déconnectées	616	37800		CAILLLOU 47000510	47	Fonpeyre	SEGALAS	GAGÉ DE FONPEYRE	
retenues déconnectées	616	10000		Bouhennes 47002368	47	Bouhennes	SAVIGNAC-DE-DURAS	GAGÉ DE GAILLOT	
retenues déconnectées	616	12000		la corniole 47002547	47	la corniole	SAINTE-COLOMBE-DE-LAUZUN	GAGÉ DE LA CORNIÈRE	
retenues déconnectées	616	38000		La Praderie 47001782	47	La Praderie	MONTIGNAC-DE-LAUZUN	GAGÉ DE LA FORÊT	
retenues déconnectées	616	8000		La Fougetterie 47002377	47	La Fougetterie	VILLENEUVE-DE-DURAS	GAGÉ DE LOU FOUQUET	
retenues déconnectées	616	25000		Mole Toila 47000621	47	Mole Toila	SAINTE-MAUURICE-DE-LESTAPEL	GAGÉ DE MOLE	
retenues déconnectées	616	10000		TRUELLES 47000080	47	TRUELLES	TOURLAC	GAGÉ DE TRUELLES	
retenues déconnectées	616	20000		Au rat 47001780	47	Au rat	MONTIGNAC-DE-LAUZUN	GAGÉ DES AUZELS	
retenues déconnectées	616	21000		LABROUSSE 47002302	47	LABROUSSE	LAVERGNE	GAGÉ DES AUZELS	
retenues déconnectées	616	15000		Serres 47001781	47	Serres	LAVERGNE	GAGÉ DES AUZELS	
retenues déconnectées	616	8700		Serres 47002389	47	Serres	SOUJENSAC	GAGÉ DES BLEUETS	
retenues déconnectées	616	1500		Serres 47000817	47	Serres	FERRENSAC	GAGÉ DU BARACA	
retenues déconnectées	616	30000		Serrau 47000816	47	Serrau	FERRENSAC	GAGÉ DU BARACA	
retenues déconnectées	616	10000		Dropt	47	Dropt	MONTAURIOL	GAGÉ DU BARACA	
retenues déconnectées	616	5200		DARSY 47002630	47	la Biborie	MONTAURIOL	GAGÉ DU BARACA	
retenues déconnectées	616	800		DARSY 47002631	47	Darsy	MONTIGNAC-DE-LAUZUN	GAGÉ DU DARCY	
retenues déconnectées	616	22400		DARSY 47003004	47	DARSY	MONTIGNAC-DE-LAUZUN	GAGÉ DU DARCY	
retenues déconnectées	616	13000		LA GRANGE 47000786	47	LA GRANGE	MONTIGNAC-DE-LAUZUN	GAGÉ DU DARCY	
retenues déconnectées	616	10000		Combe de Laval 47002076	47	Combe de Laval	CASTILLONNES	GAGÉ DU MOULINAL	
retenues déconnectées	616	95000		Dropt	47	Dropt	PARRANQUET	GAGÉ DU ROUCAL	
retenues déconnectées	616	20000		POUCHOU 47001785	47	POUCHOU	LAPERCHE	GAGÉ DU ROUCAL	
retenues déconnectées	616	25000		Dropt	47	Dropt	LAPERCHE	GAGÉ LEGUERN	
retenues déconnectées	616	25000		Dropt	47	Dropt	LAPERCHE	GAGÉ LEGUERN	
retenues déconnectées	616	42000		Dropt	47	Dropt	Villeneuve Duras	GAGÉ REGINNU RAGOT	
retenues déconnectées	616	20000		JANDOU 47002875	47	Maisonneuve	CAHUZAC	GAGÉ VERGERS DU DROPT	
retenues déconnectées	616	2150		LESTALOT 47002876	47	JANDOU	SEGALAS	GAGÉ VERGERS DU DROPT	
retenues déconnectées	616	44000		Dropt	47	LESTALOT	SEGALAS	GAGÉ VERGERS DU DROPT	
retenues déconnectées	616	7000		CENZELOUX HAUT 47002051	47	CENZELOUX HAUT	GELLY	GAGÉ VERGERS DU DROPT	
retenues déconnectées	616	33500		BERTICOT 47002433	47	BERTICOT	CAVAREC	GAGÉ VERGERS DU DROPT	
retenues déconnectées	616	6000		Dropt	47	Dropt	Segalès	GELLY	Denis
retenues déconnectées	616	12000		Rastouille 47000240	47	Rastouille	BOURNEL	GELLY DENIS	Denis
retenues déconnectées	616	6000		Font Benitia 47002014	47	Font Benitia	BOURNEL	GELLY DENIS	Denis
retenues déconnectées	616	2400		Dropt	47	Dropt	Font Benitia	GELLY DENIS	Denis
retenues déconnectées	616	3500		Au Roc (1) 47001743	47	Au Roc	BOURNEL	GELLY DENIS	Denis
retenues déconnectées	616	3000		Petit Pré 47001742	47	Petit Pré	BOURNEL	GELLY DENIS	Denis
retenues déconnectées	616	37400		Font de Brayssou n°2 47002079	47	Font de Brayssou n°2	BOURNEL	GELLY DENIS	Denis
retenues déconnectées	616	80000		Dropt	47	Dropt	BRAYSSOU	GELLY DENIS	Denis
retenues déconnectées	616	5000		MARTY 47002266	47	MARTY	BOURNEL	GELLY DENIS	Denis
retenues déconnectées	616	6680		Dropt	47	Dropt	BOURNEL	GELLY DENIS	Denis
retenues déconnectées	616	3000		CADILLAC 47001816	47	bois de Lassala	DURANGE	GELLY DENIS	Denis
retenues déconnectées	616	8000		GRAND PRE DE LA FAURIE 47001815	47	GRAND PRE DE LA FAURIE	DURANGE	GELLY DENIS	Denis
retenues déconnectées	616	45900		TRUFE 47002015	47	TRUFE	ROUMAGNE	GELLY DENIS	Denis
retenues déconnectées	616	6000		Caverrou 47000782	47	Caverrou	ROUMAGNE	GELLY DENIS	Denis
retenues déconnectées	616	31150		PRESSIGNAC 47000833	47	PRESSIGNAC	CAVAREC	GELLY DENIS	Denis
retenues déconnectées	616	11600		La Sivaderie 47002457	47	La Sivaderie	CAVAREC	GELLY DENIS	Denis
retenues déconnectées	616	18000		LA CHARBONNIERE 47003054	47	LA CHARBONNIERE	CAVAREC	GELLY DENIS	Denis
retenues déconnectées	616	15000		Aux Combes 47001787	47	Aux Combes	CAVAREC	GELLY DENIS	Denis
retenues déconnectées	616	20000		Petite Lande 47001378	47	Petite Lande	CAVAREC	GELLY DENIS	Denis
retenues déconnectées	616	15000		GASQUE 47001377	47	GASQUE	CAVAREC	GELLY DENIS	Denis
retenues déconnectées	616	16800		FOUYTE CLOUQUE 47001787	47	FOUYTE CLOUQUE	CAVAREC	GELLY DENIS	Denis
retenues déconnectées	616	5000		BERNEDE 47005440	47	BERNEDE	CAVAREC	GELLY DENIS	Denis
retenues déconnectées	616	4600		Lapin 47002362	47	Lapin	CAVAREC	GELLY DENIS	Denis
retenues déconnectées	616	5000		L'ARBRE VERT 47003111	47	L'ARBRE VERT	CAVAREC	GELLY DENIS	Denis
retenues déconnectées	616	8900		Barradours 47000308	47	Barradours	CAVAREC	GELLY DENIS	Denis
retenues déconnectées	616	8000		CROIX DE BARESTIER 47003115	47	CROIX DE BARESTIER	CAVAREC	GELLY DENIS	Denis
retenues déconnectées	616	10000		PRADELLES 47003114	47	PRADELLES	CAVAREC	GELLY DENIS	Denis
retenues déconnectées	616	1500		La tuilerie 47001789	47	La tuilerie	CAVAREC	GELLY DENIS	Denis
retenues déconnectées	616	30000		CAILLLOU 47000063	47	CAILLLOU	CAVAREC	GELLY DENIS	Denis
retenues déconnectées	616	5000		PAGE BASSE 47002122	47	PAGE BASSE	CAVAREC	GELLY DENIS	Denis

renseignements	partenaires	volumen autorisés	débit autorisés	travaux prévus	département	lieu-dit	commune	nom	patron
retenues déconnectées	35400			Dropt	47	Fage Basse est	VILLEREAU		
retenues déconnectées	18000			BOURES BAS	47	BOURES BAS	BOURES BAS	SCEA DE LA VALLEE DU DROPT	
retenues déconnectées	13500			LES PLACES	47	LES PLACES	SCEA DE LASQUERRES BAS		
retenues déconnectées	93000			Lecombe	47	Lecombe	SCEA DE PICADI		
retenues déconnectées	5000			GUERLOTS	47	GUERLOTS	SCEA-COLOMBE-DE-LAUZUN		
retenues déconnectées	25000			LES GUERLOTS	47	LES GUERLOTS	SCEA-COLOMBE-DE-DURAS		
retenues déconnectées	70000			Bouroux	47	Bouroux	SCEA VERNIER		
retenues déconnectées	2000			AUBANEGE	47	AUBANEGE	SCEA VERNIER		
retenues déconnectées	4000			Séjour	47	Séjour	TAILLARDAT		Gérard
retenues déconnectées	31000			BALADIE	47	BALADIE	TRICHERAU		Jean-Michel
retenues déconnectées	1400			Gleyzacouyne	47	Gleyzacouyne	VEITORUZZO		Jean-Jacques
retenues déconnectées	13800			CHATEAU DE BORN	47	CHATEAU DE BORN	VEITORUZZO		Jean-Paul
							VIOLET		Jacqueline
cours d'eau et nappes connectées	40000	180		DROPT	33		ST SULPICE DE GUILLERAGUE		
cours d'eau et nappes connectées	5000	7		Sauteboc	33		TAILLECAVAT	ASA DE GUILLEBEAUX	
cours d'eau et nappes connectées	2000	30		DROPT	33	le greffier	BORDAS		Cathy
cours d'eau et nappes connectées	2000	30		DROPT	33		CONSTANS		Olivier
cours d'eau et nappes connectées	2000	35		DROPT	33		CONSTANS		Olivier
cours d'eau et nappes connectées	1000	60		DROPT	33	Labathe	CONSTANS		Olivier
cours d'eau et nappes connectées	10000	80		DROPT	33		DESEYRONS		Gilles
cours d'eau et nappes connectées	10000	60		DROPT	33		COURS DE MONSEGUR		
cours d'eau et nappes connectées	30000	30		SAUTEBOUC	33		TAILLECAVAT	EARL BERNARD FRERES	
cours d'eau et nappes connectées	20000	35		Ruisseau de la Cigogna	33	Petite Forêt Grand Janot	TAILLECAVAT	EARL BERNARD FRERES	
							STE GEIMME	EARL DES VIVIERES	
cours d'eau et nappes connectées	14000	16		douyne	47	Chambon	MONTAURIOL	SCEA DOMAINE DE CHOLET	
cours d'eau et nappes connectées	98000	2		dropt	47	La Méairie	AMHEUX		Jean-Pierre
cours d'eau et nappes connectées	50000	0		dropt	47	Malecoate	ASA DU CANTON DE CASTILLONNES		
cours d'eau et nappes connectées	1800	40		douyne	47	La Douyne	SCEA QUENTIN-DU-DROPT		
cours d'eau et nappes connectées	6600	52		montaillic (dourdaze)	47	La Garde	MONTAURIOL	ASL DU LAC DE LAQUEILLE	
cours d'eau et nappes connectées	11600	20		maillonné	47	Le Grand Chauffour	DURAS	AUCHE	
cours d'eau et nappes connectées	28000	50		bourmégue	47	Labourmégue	SCEA JEAN-DE-DURAS	BEYLARD	Valéry
cours d'eau et nappes connectées	17000	30		bigau	47	Labourmégue	DOUDRAC	CARRERE	Patrick
cours d'eau et nappes connectées	4800	80		douyne	47	Moullas	SCEA FARDOLX-ISAAC	CHEMIN	Frédéric
cours d'eau et nappes connectées	900	20		montaillic (dourdaze)	47	Landoune	MONTAURIOL	DALOMIS	Sébastien
cours d'eau et nappes connectées	5700	50		montaillic (dourdaze)	47	Pont de Leygues	BALEYSAGUES	DAWS	Jobi Fabrice
cours d'eau et nappes connectées	15000	0		PISSABESQUE	47	La Grande Lande	DI PALMA	DREUX	Richard
cours d'eau et nappes connectées	3300	70		brayssou	47	Rivière du Brayssou	BOURGOGNAGUE	BOURGOGNAGUE	Patrick
cours d'eau et nappes connectées	50000	50		ruisseau de Vernoul	47	Le Grand Méairie	TOURLIAC	EARL BROCHEG	Sébastien
cours d'eau et nappes connectées	2100	25		bourmégue	47	Cervole	CAMBES	EARL DE CHAMP REDON	
cours d'eau et nappes connectées	39000	12		maimourmet	47	Le Cros	CAVARC	EARL DE GEORGEIN	
cours d'eau et nappes connectées	48000	50		laule	47	Sorbier	MONTIGNAC-DE-LAUZUN	EARL DES CONTES	
cours d'eau et nappes connectées	15000	30		Dourdanne non réalimentée	47	Gasque	LAVERGNE	EARL DU BASSET	
cours d'eau et nappes connectées	16200	35		douyne	47	La Douyne	SERIGNAC-PEBOUDOU	EARL GASQUE ROC	
cours d'eau et nappes connectées	1830	25		jonchère	47	Port de Drouillet	MONTAURIOL	EARL LEROUX	
cours d'eau et nappes connectées	20000	50		maillonné	47	La Truffière	ROUMAGNE	EARL LES SAVAURS DE CANTERANE	
cours d'eau et nappes connectées	24500	50		maillonné	47	Les Huguières	PARDAILLAN	EARL PRUNI LANDES	
cours d'eau et nappes connectées	10000	10		AFF PISSABESQUE	47	Grande Lande	PARDAILLAN	EARL RAINOU FRERES	
cours d'eau et nappes connectées	6000	15		PISSABESQUE	47	La Reulle	BOURGOGNAGUE	EARL RAINOU FRERES	
cours d'eau et nappes connectées	1800	15		doussat	47	Gachet	BALEYSAGUES	EARL RAINOU FRERES	
cours d'eau et nappes connectées	22200	50		briffaud	47	Ey Bazones	ARILLIAC	EARL VINGENZI	
cours d'eau et nappes connectées	900	60		montaillic (dourdaze)	47	Barraca	SAVIGNAC-DE-DURAS	GAEC BALDISSER	
cours d'eau et nappes connectées	36800	50		baraca	47	Darcy	FERRENSAC	GAEC DE GAILLOT	
cours d'eau et nappes connectées	33900	35		lampreau	47	Bours Bas	MONTIGNAC-DE-LAUZUN	GAEC DU BARACA	
cours d'eau et nappes connectées	15000	4		dourdanne réalimentée	47	Serres	SAINTE-COLOMBE-DE-LAUZUN	GAEC DU DARC	
cours d'eau et nappes connectées	3000	0		dropt réalimenté	47	Penaleau	LALANDUSSE	SAIGNOUX	
cours d'eau et nappes connectées	28200	20		maimourmet	47	braguaze	MONTIGNAC-DE-LAUZUN	JEGU	Christien
cours d'eau et nappes connectées	13000	30		braguaze	47	Aux Juges	AGNAC	LE BEC	Christophe
cours d'eau et nappes connectées	25000	60		Dourdanne non réalimentée	47	Faugères	LAVERGNE	LE BEC	Marguerite
								AGNAC	Jean-Michel
nappes déconnectées	400	20		GUYENNE	47	Ramonet	SAINTE-ETIENNE-DE-VILLEREAU	ROUX	Jean-Louis
nappes déconnectées	3000	24		GUYENNE	47	Brassé de Taillefort	SAINTE-ETIENNE-DE-VILLEREAU	BARDINAUD	Jean-Louis
nappes déconnectées	1350	31		GUYENNE	47	Bellevue	CAVARC	LENOIT	Ginette
nappes déconnectées	6000	45		GUYENNE	47	Les Treil	BOUSQUET	BOUSQUET	Macéline
nappes déconnectées	9000	7		GUYENNE	47	Labourmégue	SAINTE-ETIENNE-DE-VILLEREAU	CAMMADE	Didier
							DOUDRAC	CHEMIN	Sébastien

réseau	prélevé	volume autorisé	station autorisée	tableau relevé	département	lieu-dit	commune	type	propriété
nappes déconnectées	hiver	10500	35	GUYENNE	47	Peñes Mouthes	MONTAURIOU	DAWS	Richard
nappes déconnectées	hiver	6100	40	GUYENNE	47	L'Escoussour	AGNAC	EARL BOISSERIE	
nappes déconnectées	hiver	8100	40	GUYENNE	47	Pras de tout le monde	AGNAC	EARL BOISSERIE	
nappes déconnectées	hiver	2100	31	GUYENNE	47	Bellevue	CAVARC	EARL DE LA MARQUE	
nappes déconnectées	hiver	2400	20	GUYENNE	47	Barbes	MAZIERES-NARESSE	EARL DE LA VALLEE DU DROPT	
nappes déconnectées	hiver	6500	12	GUYENNE	47	Blanchou	VILLEREAU	EARL DE L'ARC EN CIEL	
nappes déconnectées	hiver	7600	18	GUYENNE	47	Montaigu	BOURNEL	EARL DE MONTAIGU	
nappes déconnectées	hiver	3000	25	GUYENNE	47	Peyragras	MAZIERES-NARESSE	EARL LA GRANDE METAIRIE	
nappes déconnectées	hiver	7500	60	GUYENNE	47	Tuileries de Parriot	VILLEREAU	EARL L'ACOMBE	
nappes déconnectées	hiver	16200	35	GUYENNE	47	Douyne	FERRENSAC	EARL L'EROUX	
nappes déconnectées	hiver	600	20	GUYENNE	47	Binou	MAZIERES-NARESSE	EARL LES OLIVIERS DU PAPE	
nappes déconnectées	hiver	22400	45	GUYENNE	47	Barade Neuve	SAINT-ETIENNE-DE-VILLEREAU	EARL LYS DE VERGNE	
nappes déconnectées	hiver	3000	0	GUYENNE	47	La Moulière, Les Gacras	VILLENEUVE-DE-DURAS	EARL MONDIN ERIC	
nappes déconnectées	hiver	6500	10	GUYENNE	47	Laborde	MAZIERES-NARESSE	GAEC DE MAZIERES	
nappes déconnectées	hiver	900	25	GUYENNE	47	Petite métairie	SAINT-PIERRE-SUR-DROPT	JARQUINA	Gilbert
nappes déconnectées	hiver	5600	35	GUYENNE	47	Les Champs de Garrelot	SAINT-PIERRE-SUR-DROPT	LARCHEVEQUE	Patrick
nappes déconnectées	hiver	6700	70	GUYENNE	47	Maigracière	CAVARC	MARTIN	Daniel
nappes déconnectées	hiver	6900	25	GUYENNE	47	La Brande	AGNAC	MININI	Jean-Michel
nappes déconnectées	hiver	31400	25	GUYENNE	47	Fège Basse	VILLEREAU	SCEA DE LA VALLEE DU DROPT	

Périmètre élémentaire 61 : Garonne aval/Tonneins	Etiage		Hors étiage	
	cours d'eau et nappes connectées	nappes déconnectées	cours d'eau et nappes connectées	nappes déconnectées
Vp (en m³)	23 600 000	3 150 000	6 100 000	200 000
V.AUP (en m³) (2)	23 600 000	3 150 000	4 201 000	285 000
V.PAR (en m³)	23 600 000	3 103 552	4 201 000	285 000
(2) L'autorisation de prélèvement dans les retenues déconnectées est un volume annuel qui sera principalement utilisé en étiage mais pour lequel chaque proleveur pourra faire un usage selon les besoins tous étiage				7 954 000

ressource	préjudice	volume autorisés	débit autorisé	statut autorisé	statut réel	lieu-dit	commune	nom	propriété
cours d'eau et nappes connectées	616	1791896	2845	Garonne	33	Tertre	FONTET	A.S.A.I. DE LA REGION DE BLAINAC	propriété
cours d'eau et nappes connectées	616	394872	800	Garonne	33	L'Illet	REOLE (LA)	A.B.A.L DE LOUBENS	
cours d'eau et nappes connectées	616	20987	40	Beuve	33		AJROS	BELLOC	Maitieu
cours d'eau et nappes connectées	616	24889	30	N. Acc. Garonne	33		LAMOTHE LANDERRON	BEYIARD	EDA
cours d'eau et nappes connectées	616	29887	50	IRUGNE	33	Micto	BOURDELLES	CHIAPPA	Rosa
cours d'eau et nappes connectées	616	5973	80	N. Acc. Garonne	33	Peyromet	PUYBARBAN	CONSTANTIN	Jeny
cours d'eau et nappes connectées	616	1244	10	N. Acc. Garonne	33	Peyromet	BARIE	DE BIASI	Agnès
cours d'eau et nappes connectées	616	16924	70	N. Acc. Garonne	33	La Gravière	BARIE	DE BIASI	Agnès
cours d'eau et nappes connectées	616	7487	25	BASSANNE	33		BARIE	DE BIASI	Agnès
cours d'eau et nappes connectées	616	4878	10	N. Acc. Garonne	33		SAVIGNAC	DE BIASI	Agnès
cours d'eau et nappes connectées	616	26133	25	GARONNE	33		HURE	EARL BAYLE	
cours d'eau et nappes connectées	616	14933	40	N. Acc. Garonne	33		HURE	EARL BICOUSINAT	
cours d'eau et nappes connectées	616	16178	25	N. Acc. Garonne	33		FONTET	EARL CAMPO	
cours d'eau et nappes connectées	616	16427	40	N. Acc. Garonne	33		FONTET	EARL CAMPO	
cours d'eau et nappes connectées	616	38822	200	Garonne	33	Frucher	FONTET	EARL CAMPO	
cours d'eau et nappes connectées	616	14311	80	Ingrne	33	Cluzan	FLOUDES	EARL DE BIASI	
cours d'eau et nappes connectées	616	36836	100	N. Acc. Garonne	33	Cluzan	FLOUDES	EARL DE BIASI	
cours d'eau et nappes connectées	616	25133	60	N. Acc. Garonne	33	Bonnet	BARIE	EARL DE BIASI	
cours d'eau et nappes connectées	616	12444	40	N. Acc. Garonne	33	Bagnères	BARIE	EARL DE BIASI	
cours d'eau et nappes connectées	616	2887	15	N. Acc. Garonne	33	Faucher	FLOUDES	EARL DE BIASI	
cours d'eau et nappes connectées	616	2887	15	N. Acc. Garonne	33	Manonnet	FLOUDES	EARL DE BIASI	
cours d'eau et nappes connectées	616	38822	80	N. Acc. Garonne	33	Manonnet	FLOUDES	EARL DE BIASI	
cours d'eau et nappes connectées	616	11847	150	N. Acc. Garonne	33	Cluzan	FLOUDES	EARL DE BIASI	
cours d'eau et nappes connectées	616	34569	60	N. Acc. Garonne	33	Cluzan	FLOUDES	EARL DE BIASI	
cours d'eau et nappes connectées	616	3733	30	N. Acc. Garonne	33	Metaille (haut)	BARIE	EARL DE BIASI	
cours d'eau et nappes connectées	616	14311	35	N. Acc. Garonne	33	Metaille (bas)	BARIE	EARL DE BIASI	
cours d'eau et nappes connectées	616	9333	35	N. Acc. Garonne	33	Miquelon	BARIE	EARL DE BIASI	
cours d'eau et nappes connectées	616	54755	50	N. Acc. Garonne	33		LAMOTHE LANDERRON	EARL DE LA NOELLE	
cours d'eau et nappes connectées	616	51371	40	N. Acc. Garonne	33		MONGAUZY	EARL DE LA NOELLE	
cours d'eau et nappes connectées	616	39076	50	N. Acc. Garonne	33		LAMOTHE LANDERRON	EARL DE LA VALLEE	
cours d'eau et nappes connectées	616	8358	40	N. Acc. Garonne	33		FLOUDES	EARL DE LA VALLEE	
cours d'eau et nappes connectées	616	38140	80	GARONNE	33		LAMOTHE LANDERRON	EARL DES MASSIOTS	
cours d'eau et nappes connectées	616	42809	40	GARONNE	33		LAMOTHE LANDERRON	EARL DES MASSIOTS	
cours d'eau et nappes connectées	616	86889	40	N. Acc. Garonne	33		BOURDELLES	EARL DES ROCHES	
cours d'eau et nappes connectées	616	8222	20	LYSOS	33		BOURDELLES	EARL DES ROCHES	
cours d'eau et nappes connectées	616	8680	60	N. Acc. Garonne	33		BOURDELLES	EARL DES ROCHES	
cours d'eau et nappes connectées	616	9988	25	GAULLE	33	L'Illet	SIGALENS	EARL DU PETIT PEY	
cours d'eau et nappes connectées	616	51102	20	N. Acc. Garonne	33		FLOUDES	EARL la Ferme des Deux Rivières	
cours d'eau et nappes connectées	616	8222	25	N. Acc. Garonne	33		FLOUDES	EARL LALIMENT	
cours d'eau et nappes connectées	616	15880	25	N. Acc. Garonne	33		FLOUDES	EARL LALIMENT	
cours d'eau et nappes connectées	616	7954	25	N. Acc. Garonne	33		FLOUDES	EARL LALIMENT	
cours d'eau et nappes connectées	616	27676	75	N. Acc. Garonne	33		FLOUDES	EARL LALIMENT	
cours d'eau et nappes connectées	616	19811	30	N. Acc. Garonne	33		FLOUDES	EARL LALIMENT	
cours d'eau et nappes connectées	616	23885	18	N. Acc. Garonne	33	Marlton	FLOUDES	EARL LALIMENT	
cours d'eau et nappes connectées	616	23844	50	GARONNE	33	La Vidère	BOURDELLES	EARL MOUNARIS	
cours d'eau et nappes connectées	616	5081	12	Bassanne médiane	33	La Bergère	BOURDELLES	EARL PERAZZA	
cours d'eau et nappes connectées	616	3882	10	N. Acc. Garonne	33	Blectet	PONDAURAT	EARL PERAZZA	
cours d'eau et nappes connectées	616	11245	35	N. Acc. Garonne	33		BARIE	FAVRET	Flerette
cours d'eau et nappes connectées	616	1891	8	N. Acc. Garonne	33		BOURDELLES	GAUBERT	Anna Marie
cours d'eau et nappes connectées	616	16178	35	N. Acc. Garonne	33		BARIE	GODEL	Thierry
cours d'eau et nappes connectées	616	22400	50	N. Acc. Garonne	33	La Boutique	LAMOTHE LANDERRON	GODENECHE	Antoine
cours d'eau et nappes connectées	616	24889	35	Beuve	33		LAMOTHE LANDERRON	GODENECHE	BEATRICE
					33		BAZAS	GOURGUES	Thierry

références	catégorie	incidence autorisée	débit autorisé	matériau prélevé	département	lieu-dit	commune	riverain
	cours d'eau et nappes connectées	11349	60	N. Acc. Garonne	33		BARIE	Alain
	cours d'eau et nappes connectées	47787	40	N. Acc. Garonne	33		HAAS	Philippe
	cours d'eau et nappes connectées	47787	40	N. Acc. Garonne	33		LATAPY	Philippe
	cours d'eau et nappes connectées	50773	40	N. Acc. Garonne	33		BOURDELLES	Philippe
	cours d'eau et nappes connectées	4082	30	N. Acc. Garonne	33		LATAPY	Philippe
	cours d'eau et nappes connectées	348444	380	GARONNE	33		LIARCOU	Thierry
	cours d'eau et nappes connectées	17422	40	N. Acc. Garonne	33	Le Port	MARIE de St-Pierre-des-Mons	
	cours d'eau et nappes connectées	7716	30	N. Acc. Garonne	33	Dreacou	FLOUDES	
	cours d'eau et nappes connectées	18687	30	N. Acc. Garonne	33		BARIE	Mongel
	cours d'eau et nappes connectées	12843	16	N. Acc. Garonne	33	Le Sendiflux	BARIE	OLIVIER
	cours d'eau et nappes connectées	2082	40	N. Acc. Garonne	33	Berry	PAULHET	BERNARD
	cours d'eau et nappes connectées	5973	40	N. Acc. Garonne	33		BOURDELLES	Daniel
	cours d'eau et nappes connectées	9567	40	N. Acc. Garonne	33		BOURDELLES	Francis
	cours d'eau et nappes connectées	1031802	1800	Garonne	33		ROCHET	Francis
	cours d'eau et nappes connectées	1141199	1200	Garonne	33		ROCHET	Francis
	cours d'eau et nappes connectées	29887	40	N. Acc. Garonne	33	Marais	CASSETS EN DORTHE	
	cours d'eau et nappes connectées	29884	40	N. Acc. Garonne	33	Labarthe	BOURDELLES	
	cours d'eau et nappes connectées	4938	30	BASSANNE	33		BOURDELLES	
	cours d'eau et nappes connectées	33849	40	N. Acc. Garonne	33	Le Bourg	AILLAS	
	cours d'eau et nappes connectées	33842	40	N. Acc. Garonne	33	Les Barthes	BOURDELLES	
	cours d'eau et nappes connectées	39822	40	N. Acc. Garonne	33	Gaillet 1	BOURDELLES	
	cours d'eau et nappes connectées	44900	40	N. Acc. Garonne	33	Gaillet 2	BOURDELLES	
	cours d'eau et nappes connectées	14833	30	Garonne	33	Le luc	BOURDELLES	
	cours d'eau et nappes connectées	14893	30	GARONNE	33		LE PIAN SUR GARONNE	
	cours d'eau et nappes connectées	1991	40	N. Acc. Garonne	33	Les Jiljins Ouest	ST PIERRE D'AURILLAC	
	cours d'eau et nappes connectées	59889	50	GARONNE	33	Laroque	ST PIERRE D'AURILLAC	
	cours d'eau et nappes connectées	86689	50	N. Acc. Garonne	33		BOURDELLES	
	cours d'eau et nappes connectées	119467	50	N. Acc. Garonne	33		BOURDELLES	
	cours d'eau et nappes connectées	7467	40	N. Acc. Garonne	33		BOURDELLES	
	cours d'eau et nappes connectées	10828	30	N. Acc. Garonne	33		BOURDELLES	
	cours d'eau et nappes connectées	6571	80	N. Acc. Garonne	33		FONTET	
	cours d'eau et nappes connectées	197282	250	Garonne	33		BARIE	
	cours d'eau et nappes connectées	0	0	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Carpele	CASTETS EN DORTHE	
	cours d'eau et nappes connectées	995	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Magnan	MARMANDE	Jean-Louis
	cours d'eau et nappes connectées	995	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Soubert	SENESTIS	Anglade
	cours d'eau et nappes connectées	7984	15	avance	47		SENESTIS	Aline
	cours d'eau et nappes connectées	99565	200	garonne (ug1)	47	Mouches	GREZET-CAVAGNAN	Alme
	cours d'eau et nappes connectées	248898	380	garonne (ug1)	47	Ivauine	SAINT-PARDOUX-DU-BREUIL	Joël
	cours d'eau et nappes connectées	4877	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47		JUBIX	
	cours d'eau et nappes connectées	5087	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Viote 1	COUTHURES-SUR-GARONNE	Adrien
	cours d'eau et nappes connectées	35840	35	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Viote 2	COUTHURES-SUR-GARONNE	
	cours d'eau et nappes connectées	35840	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Peyrouille	COUTHURES-SUR-GARONNE	
	cours d'eau et nappes connectées	16725	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Gardes	VRAZEIL	
	cours d'eau et nappes connectées	24888	50	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Port du Marais	VRAZEIL	Jean-Michel
	cours d'eau et nappes connectées	19911	50	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Larriere	GALLAC	Jean-Michel
	cours d'eau et nappes connectées	24898	50	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Remold	VRAZEIL	Ludovic
	cours d'eau et nappes connectées	20907	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Janelis	VRAZEIL	Ludovic
	cours d'eau et nappes connectées	24868	50	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Carretot	MARCELLUS	Ludovic
	cours d'eau et nappes connectées	0	0	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Dine	MARCELLUS	Ludovic
	cours d'eau et nappes connectées	0	0	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Blieq	BRAC-SUR-TREC	Ludovic
	cours d'eau et nappes connectées	21901	27	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Berrail	SENESTIS	Sylvette
	cours d'eau et nappes connectées	18418	37	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Pedegats	SENESTIS	Sylvette
	cours d'eau et nappes connectées	19911	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	La Féine	SENESTIS	Sylvette
	cours d'eau et nappes connectées	9736	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Laubarde Blanche	SENESTIS	Sylvette
	cours d'eau et nappes connectées	8223	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Lille et Laubarède Blanche	MAS-D'AGENAIS	Sylvette
	cours d'eau et nappes connectées	9786	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Lille	MAS-D'AGENAIS	Sylvette
	cours d'eau et nappes connectées	9981	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Cruzeaux	SENESTIS	Sylvette
	cours d'eau et nappes connectées	23233	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Cruzeaux	SENESTIS	Sylvette
	cours d'eau et nappes connectées	23233	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Peyroulet	SENESTIS	Sylvette
	cours d'eau et nappes connectées	5017	50	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Brouquet et Poiré	FOURQUES-SUR-GARONNE	Michel
	cours d'eau et nappes connectées	18119	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Génesta	BERGUIN	Annie Reine
	cours d'eau et nappes connectées	18119	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Labarthe	BERGUIN	Annie Reine
	cours d'eau et nappes connectées	32056	45	argenton	47	Le Clavier	BERGUIN	Annie Reine
							BESSEGA	Gabriel

répétition	répétition	colonne autorisée	taux autorisé	taux autorisé	taux autorisé	département	lieu-dit	commune	nom	profession
cours d'eau et nappes connectées	66	50176	45	avance	47	Bourmon	GREZET-CAVAGNAN	BESSEGA	BEYLAUD	Gabriel
cours d'eau et nappes connectées	66	41033	60	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Las Juguenaux	JUSX	BEYLAUD	BESSEGA	Michel
cours d'eau et nappes connectées	66	20279	20	canalisé du pontet	47	Au Grange	AGME	BISSIERES	BOISSIERES	Carmen
cours d'eau et nappes connectées	66	59888	95	avance	47	Beziade	BOLGON	BORDESBOULE	BORDESBOULE	Jean-Claude
cours d'eau et nappes connectées	66	29032	50	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Penaud	TOINNEIS	BOSELLI	BOSELLI	Carmen
cours d'eau et nappes connectées	66	17737	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	BARAT	CAUMONT-SUR-GARONNE	BOUCHET	BOUCHET	Jean-Claude
cours d'eau et nappes connectées	66	27875	80	meigre	47	Reversan	SAINT-BARTHELEMY-D'AGENAIS	BOUDOU	BOUDOU	Jean-Louis
cours d'eau et nappes connectées	66	19413	30	libournaise	47	Reversan	SAINT-BARTHELEMY-D'AGENAIS	BOUDOU	BOUDOU	Jérôme
cours d'eau et nappes connectées	66	868	10	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Lescure	VIRAZEL	BOUGES	BOUGES	André
cours d'eau et nappes connectées	66	8711	15	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Dubourloul	FOURQUES-SUR-GARONNE	BOURBON	BOURBON	Jean-Pierre
cours d'eau et nappes connectées	66	5475	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Ménais	FOURQUES-SUR-GARONNE	BOURBON	BOURBON	Francis
cours d'eau et nappes connectées	66	13101	35	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Laspassésgrues	FOURQUES-SUR-GARONNE	BOURBON	BOURBON	Michel
cours d'eau et nappes connectées	66	5993	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Poumthon	FOURQUES-SUR-GARONNE	BOURBON	BOURBON	Michel
cours d'eau et nappes connectées	66	5574	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Ille de la Serre	FOURQUES-SUR-GARONNE	BOURRIAGUE	BOURRIAGUE	Joli
cours d'eau et nappes connectées	66	16725	46	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Gardes	FOURQUES-SUR-GARONNE	BOURRIAGUE	BOURRIAGUE	Joli
cours d'eau et nappes connectées	66	14634	46	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Courmougu	FOURQUES-SUR-GARONNE	BOURRIAGUE	BOURRIAGUE	Joli
cours d'eau et nappes connectées	66	17847	36	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Fontuné	FOURQUES-SUR-GARONNE	BOURRIAGUE	BOURRIAGUE	Joli
cours d'eau et nappes connectées	66	13987	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Fontuné	GONTAUD-DE-NOGARET	BOURRIAGUE	BOURRIAGUE	Joli
cours d'eau et nappes connectées	66	4897	30	partiel	47	Coudryne	BOURRIAGUE	BOURRIAGUE	BOURRIAGUE	Joli
cours d'eau et nappes connectées	66	3251	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Chemin du Roc	LABASTIDE-CARTEL-AMOUROUX	BOUTY	BOUTY	Brigitte
cours d'eau et nappes connectées	66	4752	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Parès	FOURQUES-SUR-GARONNE	BOYANCE	BOYANCE	Marie-Jeanne
cours d'eau et nappes connectées	66	14933	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Pelle Figue	FOURQUES-SUR-GARONNE	BOYANCE	BOYANCE	Alain
cours d'eau et nappes connectées	66	23981	55	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Labadie	BOZZETTO	BOZZETTO	BOZZETTO	Alain
cours d'eau et nappes connectées	66	13987	29	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Luc	BOZZETTO	BOZZETTO	BOZZETTO	Francis
cours d'eau et nappes connectées	66	8271	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Coudryne	BRICE	BRICE	BRICE	Francis
cours d'eau et nappes connectées	66	2787	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Chemin du Case	FOURQUES-SUR-GARONNE	BRICE	BRICE	Alain
cours d'eau et nappes connectées	66	3782	20	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Vica Roy 2	FOURQUES-SUR-GARONNE	BRICE	BRICE	Jeanne
cours d'eau et nappes connectées	66	9955	26	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Montardis	FOURQUES-SUR-GARONNE	BRICE	BRICE	Jean-Pierre
cours d'eau et nappes connectées	66	4877	26	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Montardis	FOURQUES-SUR-GARONNE	BRICE	BRICE	André
cours d'eau et nappes connectées	66	4181	28	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Montardis	FOURQUES-SUR-GARONNE	BRICE	BRICE	André
cours d'eau et nappes connectées	66	1114	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Reulet	CECCATO	CECCATO	CECCATO	Gerard
cours d'eau et nappes connectées	66	10453	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Magpère	CECCATO	CECCATO	CECCATO	Daniel
cours d'eau et nappes connectées	66	22289	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Scignac	CECCATO	CECCATO	CECCATO	Daniel
cours d'eau et nappes connectées	66	19331	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Scignac	CECCATO	CECCATO	CECCATO	Norma
cours d'eau et nappes connectées	66	4181	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Scignac	CECCATO	CECCATO	CECCATO	Sylvie
cours d'eau et nappes connectées	66	16725	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Scignac	CECCATO	CECCATO	CECCATO	Guy
cours d'eau et nappes connectées	66	4181	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Scignac	CECCATO	CECCATO	CECCATO	Laurent
cours d'eau et nappes connectées	66	4181	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Scignac	CECCATO	CECCATO	CECCATO	Laurent
cours d'eau et nappes connectées	66	5911	10	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Maubert	CECCATO	CECCATO	CECCATO	Laurent
cours d'eau et nappes connectées	66	4390	16	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Legrade	CECCATO	CECCATO	CECCATO	René
cours d'eau et nappes connectées	66	23892	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Bois de Lajus	CORNELISSE	CORNELISSE	CORNELISSE	Thibaud
cours d'eau et nappes connectées	66	16426	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Bigreous	SAINT-BAZEILLE	COURT	COURT	Michel
cours d'eau et nappes connectées	66	23882	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Bigreous	SAINT-BAZEILLE	COURT	COURT	Marie-Françoise
cours d'eau et nappes connectées	66	1672	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Lajus	SAINT-BAZEILLE	COURT	COURT	Stéphane
cours d'eau et nappes connectées	66	4845	13.33333	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Maignan	SAINT-BAZEILLE	COURT	COURT	Stéphane
cours d'eau et nappes connectées	66	12544	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Mayne Neuf	SAINT-BAZEILLE	COURT	COURT	Jean-Christophe
cours d'eau et nappes connectées	66	17422	25	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Mayne Neuf	SAINT-BAZEILLE	COURT	COURT	Jean-Michel
cours d'eau et nappes connectées	66	34844	50	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Pipoussat	SAINT-BAZEILLE	COURT	COURT	Nicolas
cours d'eau et nappes connectées	66	29032	50	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Janeh	SAINT-BAZEILLE	COURT	COURT	Sylvie
cours d'eau et nappes connectées	66	29032	50	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Janeh	SAINT-BAZEILLE	COURT	COURT	Sylvie
cours d'eau et nappes connectées	66	16725	35	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Lajus	SAINT-BAZEILLE	COURT	COURT	Sylvie
cours d'eau et nappes connectées	66	17422	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Renold	SAINT-BAZEILLE	COURT	COURT	Sylvie
cours d'eau et nappes connectées	66	23993	50	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Bergan	SAINT-BAZEILLE	COURT	COURT	Sylvie
cours d'eau et nappes connectées	66	40419	70	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Bergan	SAINT-BAZEILLE	COURT	COURT	Sylvie
cours d'eau et nappes connectées	66	278	20	avance	47	Gourard	SAINT-BAZEILLE	COURT	COURT	Lucie
cours d'eau et nappes connectées	66	2787	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Larimet	SAINT-BAZEILLE	COURT	COURT	Lucie
cours d'eau et nappes connectées	66	2327	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Pourriéhon	SAINT-BAZEILLE	COURT	COURT	Jean-Pierre
cours d'eau et nappes connectées	66	22897	25	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Montel	SAINT-BAZEILLE	COURT	COURT	Marie-Jeanne
cours d'eau et nappes connectées	66	14933	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Cruzeaux	SAINT-BAZEILLE	COURT	COURT	Marie-Jeanne
cours d'eau et nappes connectées	66	27876	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Couzalet	SAINT-BAZEILLE	COURT	COURT	Jeanine
cours d'eau et nappes connectées	66	25087	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Charbonneau	SAINT-BAZEILLE	COURT	COURT	Jeanine
cours d'eau et nappes connectées	66	8362	80	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	La Houge	SAINT-BAZEILLE	COURT	COURT	Sylvain
cours d'eau et nappes connectées	66	14634	67	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Breza	SAINT-BAZEILLE	COURT	COURT	Yves
cours d'eau et nappes connectées	66	989	15	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Bernal Barton	SAINT-BAZEILLE	COURT	COURT	Yves
cours d'eau et nappes connectées	66	13937	12	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Héraud	SAINT-BAZEILLE	COURT	COURT	Paulette
cours d'eau et nappes connectées	66			ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Héraud	SAINT-BAZEILLE	COURT	COURT	Gabriel Michel
cours d'eau et nappes connectées	66			ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Héraud	SAINT-BAZEILLE	COURT	COURT	Anne-Marie

responsable	portefeuille	volumen autorisés	débits autorisés	milieux agréés	département	lieu-dit	commune	nom	prénom
cours d'eau et nappes connectées	616	5811	10	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Les Barthes	BIRAC-SUR-TREC	DUMAS	Anne-Marie
cours d'eau et nappes connectées	616	40419	60	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Souyres	CALONGES	DUPIN	Michel
cours d'eau et nappes connectées	616	5811	10	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Souyres	CALONGES	DUPIN	Michel
cours d'eau et nappes connectées	616	11150	45	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Rabon	SENESTIS	DUPUY	Michel
cours d'eau et nappes connectées	616	9865	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	A. Graulès	TAILLEBOURG	DUPUY	Ariane
cours d'eau et nappes connectées	616	23892	25	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Lamoque	BEAUPUY	DUPUY	Thierry
cours d'eau et nappes connectées	616	9881	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Lamoque	BEAUPUY	DUPUY	Thierry
cours d'eau et nappes connectées	616	24888	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Chemin Clairmont	FAUGUEROLLES	DUREAU	Thierry
cours d'eau et nappes connectées	616	24888	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Barjou	TAILLEBOURG	DUREAU	Alain
cours d'eau et nappes connectées	616	18924	35	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Beaujeu	SENESTIS	DUTEIL	Denis
cours d'eau et nappes connectées	616	18924	35	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Sigales	TAILLEBOURG	DUTEIL	Denis
cours d'eau et nappes connectées	616	752	90	baqueyron	47	Lacoste	TAILLEBOURG	DUTEIL	Denis
cours d'eau et nappes connectées	616	5987	90	lès	47	Las Comières	TAILLEBOURG	DUTEIL	Denis
cours d'eau et nappes connectées	616	14606	50	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Combs	MEILHAN-SUR-GARONNE	DUTHURON	Jean-Marie
cours d'eau et nappes connectées	616	24888	50	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	La Visière	MEILHAN-SUR-GARONNE	DUTHURON	Jean-Marie
cours d'eau et nappes connectées	616	18911	50	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Bernus	TAILLEBOURG	DUTHURON	Jean-Marie
cours d'eau et nappes connectées	616	3981	50	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Berbery	TAILLEBOURG	EARL BARBE	Jean-Marie
cours d'eau et nappes connectées	616	24888	50	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Pièce Boilée	TAILLEBOURG	EARL BARBE	Jean-Marie
cours d'eau et nappes connectées	616	24888	50	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Mays Nèou	TAILLEBOURG	EARL BARBE	Jean-Marie
cours d'eau et nappes connectées	616	7994	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Bernus	TAILLEBOURG	EARL BARBE	Jean-Marie
cours d'eau et nappes connectées	616	29032	50	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Bernus	TAILLEBOURG	EARL BARBE	Jean-Marie
cours d'eau et nappes connectées	616	14288	25	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Machatelle	SENESTIS	EARL BRO	Jean-Marie
cours d'eau et nappes connectées	616	14288	25	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Barrail	SENESTIS	EARL BRO	Jean-Marie
cours d'eau et nappes connectées	616	14288	25	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Barrail	SENESTIS	EARL BRO	Jean-Marie
cours d'eau et nappes connectées	616	7984	25	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Barrail	SENESTIS	EARL BRO	Jean-Marie
cours d'eau et nappes connectées	616	13937	25	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Barrail	SENESTIS	EARL BRO	Jean-Marie
cours d'eau et nappes connectées	616	11150	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Barrail	SENESTIS	EARL BRO	Jean-Marie
cours d'eau et nappes connectées	616	7665	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Barrail	SENESTIS	EARL BRO	Jean-Marie
cours d'eau et nappes connectées	616	21901	35	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Barrail	SENESTIS	EARL BRO	Jean-Marie
cours d'eau et nappes connectées	616	29132	55	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Barrail	SENESTIS	EARL BRO	Jean-Marie
cours d'eau et nappes connectées	616	13937	20	seuret	47	La pariete	BIRAC-SUR-TREC	EARL COLLOT DA ROS	Jean-Marie
cours d'eau et nappes connectées	616	8756	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Canet, Moulie, Papayot	SENESTIS	EARL COLLOT DA ROS	Jean-Marie
cours d'eau et nappes connectées	616	16381	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Juge	SENESTIS	EARL COLLOT DA ROS	Jean-Marie
cours d'eau et nappes connectées	616	4181	25	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Menut	SENESTIS	EARL COLLOT DA ROS	Jean-Marie
cours d'eau et nappes connectées	616	15331	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Bacquey	SENESTIS	EARL COLLOT DA ROS	Jean-Marie
cours d'eau et nappes connectées	616	13837	25	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Menut	SENESTIS	EARL COLLOT DA ROS	Jean-Marie
cours d'eau et nappes connectées	616	14953	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Mouton	SENESTIS	EARL COLLOT DA ROS	Jean-Marie
cours d'eau et nappes connectées	616	29868	60	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Duc	SENESTIS	EARL COLLOT DA ROS	Jean-Marie
cours d'eau et nappes connectées	616	58733	110	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Yot	SENESTIS	EARL COLLOT DA ROS	Jean-Marie
cours d'eau et nappes connectées	616	6868	10	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Roussaux	SENESTIS	EARL COLLOT DA ROS	Jean-Marie
cours d'eau et nappes connectées	616	11448	25	incourras	47	Graille	SENESTIS	EARL COLLOT DA ROS	Jean-Marie
cours d'eau et nappes connectées	616	21604	50	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Toupretre Bie	MEILHAN-SUR-GARONNE	EARL DE BACHOUJAN	Jean-Marie
cours d'eau et nappes connectées	616	2787	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Picharay	MONTIGNAC-TOUPINERIE	EARL DE BACHOUJAN	Jean-Marie
cours d'eau et nappes connectées	616	4181	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Saboureu	GONTAUD-DE-NOGARET	EARL DE BEL AIR	Jean-Marie
cours d'eau et nappes connectées	616	18676	59	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Duchamps	GONTAUD-DE-NOGARET	EARL DE BISTAUZAC	Jean-Marie
cours d'eau et nappes connectées	616	18676	59	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Près de Heut	GONTAUD-DE-NOGARET	EARL DE BISTAUZAC	Jean-Marie
cours d'eau et nappes connectées	616	18676	59	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Lathie	COUTHURES-SUR-GARONNE	EARL DE BROCA	Jean-Marie
cours d'eau et nappes connectées	616	18676	59	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Lagnière	COUTHURES-SUR-GARONNE	EARL DE BROCA	Jean-Marie
cours d'eau et nappes connectées	616	18676	59	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Broca	COUTHURES-SUR-GARONNE	EARL DE BROCA	Jean-Marie
cours d'eau et nappes connectées	616	5574	15	recaud	47	Labete	COUTHURES-SUR-GARONNE	EARL DE BROCA	Jean-Marie
cours d'eau et nappes connectées	616	16725	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Milley	HAUTESVIGNES	EARL DE BRUGLEAU	Jean-Marie
cours d'eau et nappes connectées	616	1393	8	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Bourut	BIRAC-SUR-TREC	EARL DE CAFFRES	Jean-Marie
cours d'eau et nappes connectées	616	0	0	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Grand Pié	BIRAC-SUR-TREC	EARL DE CAFFRES	Jean-Marie
cours d'eau et nappes connectées	616	8730	12	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Manlou et Tilon	BIRAC-SUR-TREC	EARL DE CAFFRES	Jean-Marie
cours d'eau et nappes connectées	616	0	0	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Caffras	BIRAC-SUR-TREC	EARL DE CAFFRES	Jean-Marie
cours d'eau et nappes connectées	616	3135	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Sacristie	FAUGUEROLLES	EARL DE CAFFRES	Jean-Marie
cours d'eau et nappes connectées	616	9756	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Camp	SAINTE-BAZEILLE	EARL DE CAFFRES	Jean-Marie
cours d'eau et nappes connectées	616	19811	50	aremas	47	Sabatère	MAIS-D'AGEVALS	EARL DE CAMPAN	Jean-Marie
cours d'eau et nappes connectées	616	9756	25	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Rance	GREZET-CAVAGMAN	EARL DE CAMPAN	Jean-Marie
cours d'eau et nappes connectées	616	8988	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Cheyréau	BIRAC-SUR-TREC	EARL DE CAVAGMAN	Jean-Marie
cours d'eau et nappes connectées	616	8711	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Bouillon Froid	BIRAC-SUR-TREC	EARL DE CHEYNEAU	Jean-Marie
cours d'eau et nappes connectées	616	28460	49	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Rebaute	GONTAUD-DE-NOGARET	EARL DE CHEYNEAU	Jean-Marie
cours d'eau et nappes connectées	616	28032	50	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Lapeyère	GONTAUD-DE-NOGARET	EARL DE DIANE	Jean-Marie
cours d'eau et nappes connectées	616	2787	49	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Glabrin	FAUGUEROLLES	EARL DE DIANE	Jean-Marie
cours d'eau et nappes connectées	616	20321	35	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Chalvin	BIRAC-SUR-TREC	EARL DE DIANE	Jean-Marie

répartition	volume autorisé	débit autorisé	aménagement	lieu-dit	commune	nom	prénom
cours d'eau et nappes connectées	15928	50	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	Feraud	SAINTE-BAZEILLE	EARL DE FARAUD	
cours d'eau et nappes connectées	9955	15	lecourresse	Jougrand	SAINTE-BARTHELEMY-D'AGENAIS	EARL DE FAYE	
cours d'eau et nappes connectées	11679	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	Frapreau	LONGUEVILLE	EARL DE GAIA	
cours d'eau et nappes connectées	13937	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	Sacristie	LONGUEVILLE	EARL DE GAIA	
cours d'eau et nappes connectées	13937	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	La Sansonne	SAINT-PARDOUX-DU-BREUIL	EARL DE GAIA	
cours d'eau et nappes connectées	9059	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	Durand	LONGUEVILLE	EARL DE GAIA	
cours d'eau et nappes connectées	4977	15	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	Duboudiou	FOURQUES-SUR-GARONNE	EARL DE GRELOT	
cours d'eau et nappes connectées	2090	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	Valéry	BIRAC-SUR-TREC	EARL DE GROUILLE	
cours d'eau et nappes connectées	11948	15	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	Grouillé	BIRAC-SUR-TREC	EARL DE GROUILLE	
cours d'eau et nappes connectées	20907	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	Bourat	BIRAC-SUR-TREC	EARL DE GROUILLE	
cours d'eau et nappes connectées	12293	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	Grouillé	BIRAC-SUR-TREC	EARL DE GROUILLE	
cours d'eau et nappes connectées	17422	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	Gaiboy	MARMADE	EARL DE GUILLOT	
cours d'eau et nappes connectées	11548	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	Maubarat	SAINTE-BAZEILLE	EARL DE LA BERGERIE	
cours d'eau et nappes connectées	6689	35	canal de pontet	Chautard	SAINTE-BARTHELEMY-D'AGENAIS	EARL DE LA BORDERIE	
cours d'eau et nappes connectées	2486	15	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	L'Hopital	FAUGUEROLLES	EARL DE LA FERRANTINE	
cours d'eau et nappes connectées	9059	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	La Gravère	GONTAUD-DE-NOGARET	EARL DE LA FERRANTINE	
cours d'eau et nappes connectées	28049	65	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	Marchal	GONTAUD-DE-NOGARET	EARL DE LA FERRANTINE	
cours d'eau et nappes connectées	28049	65	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	Méline de l'Église	MARMADE	EARL DE LA GRAVE	
cours d'eau et nappes connectées	28049	65	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	Planté	MARMADE	EARL DE LA GRAVE	
cours d'eau et nappes connectées	28049	65	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	Caboit-Ducle-Mireil-Jurquera	MARMADE	EARL DE LA GRAVE	
cours d'eau et nappes connectées	9756	35	garonne (ug1)	Pros du Tort	FOURQUES-SUR-GARONNE	EARL DE LA GRAVE	
cours d'eau et nappes connectées	59738	60	brotagne (naton)	Tudo	JUSIX	EARL DE LA NOELLE	
cours d'eau et nappes connectées	3484	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	Lapoye	TALLEBOURG	EARL DE LA PETITE ROQUE	
cours d'eau et nappes connectées	14794	120	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	Ganques bas	SAINT-PARDOUX-DU-BREUIL	EARL DE LA SOURCE	
cours d'eau et nappes connectées	1393	70	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	Louises	FAUGUEROLLES	EARL DE LA SOURCE	
cours d'eau et nappes connectées	7817	100	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	Birbes	FAUGUEROLLES	EARL DE LA SOURCE	
cours d'eau et nappes connectées	3583	70	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	Ganques	FAUGUEROLLES	EARL DE LA SOURCE	
cours d'eau et nappes connectées	6271	90	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	Vigneron	SAINT-PARDOUX-DU-BREUIL	EARL DE LA SOURCE	
cours d'eau et nappes connectées	8083	100	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	Sacriste	FAUGUEROLLES	EARL DE LA SOURCE	
cours d'eau et nappes connectées	12544	120	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	Ganques bas	FAUGUEROLLES	EARL DE LA SOURCE	
cours d'eau et nappes connectées	12544	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	Vigneron	SAINT-PARDOUX-DU-BREUIL	EARL DE LA SOURCE	
cours d'eau et nappes connectées	0	0	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	Champ de Lièvre	JUSIX	EARL DE LA SOURCE	
cours d'eau et nappes connectées	9955	60	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	ASA LA CAMIVASSE	JUSIX	EARL DE LA VALLEE	
cours d'eau et nappes connectées	64711	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	Navail	JUSIX	EARL DE LA VALLEE	
cours d'eau et nappes connectées	20968	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	Pradès Lattouque	SAINTE-BAZEILLE	EARL DE LA VALLEE	
cours d'eau et nappes connectées	14833	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	Labastide	SAINTE-BAZEILLE	EARL DE LA VALLEE	
cours d'eau et nappes connectées	34844	60	guyre	Navail	SAINTE-BAZEILLE	EARL DE LA VALLEE	
cours d'eau et nappes connectées	6411	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	Le Pâtre	MAS-D'AGENAIS	EARL DE LANCELOT	
cours d'eau et nappes connectées	2090	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	Seigneur	CAUMONT-SUR-GARONNE	EARL DE LARRAN	
cours d'eau et nappes connectées	8392	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	Varennes Nord	CAUMONT-SUR-GARONNE	EARL DE LARRAN	
cours d'eau et nappes connectées	11847	20	mayre	Bouligues	CAUMONT-SUR-GARONNE	EARL DE LARRAN	
cours d'eau et nappes connectées	9271	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	Tarif	TALLEBOURG	EARL DE LEXY-VALADE	
cours d'eau et nappes connectées	23693	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	Mansanes	CALONGES	EARL DE MARSANES	
cours d'eau et nappes connectées	27875	25	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	Mitranes	CALONGES	EARL DE MARSANES	
cours d'eau et nappes connectées	9796	25	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	Lespassagères Hautes	FOURQUES-SUR-GARONNE	EARL DE MELANORE	
cours d'eau et nappes connectées	8059	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	Île de La Serre	MARMADE	EARL DE MELANORE	
cours d'eau et nappes connectées	8392	35	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	Eglise de Cousan	MARMADE	EARL DE MELANORE	
cours d'eau et nappes connectées	11150	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	Montant	FOURQUES-SUR-GARONNE	EARL DE MELANORE	
cours d'eau et nappes connectées	17422	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	Lepassagère	FOURQUES-SUR-GARONNE	EARL DE MELANORE	
cours d'eau et nappes connectées	17422	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	Grande Piles	FOURQUES-SUR-GARONNE	EARL DE MELANORE	
cours d'eau et nappes connectées	8392	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	Petit	FOURQUES-SUR-GARONNE	EARL DE MELANORE	
cours d'eau et nappes connectées	9796	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	Laubany	MARMADE	EARL DE MELANORE	
cours d'eau et nappes connectées	39822	60	avenue	cul de file	SAINTE-BAZEILLE	EARL DE MELANORE	
cours d'eau et nappes connectées	11373	25	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	Pradet	FOURQUES-SUR-GARONNE	EARL DE MERAC	
cours d'eau et nappes connectées	16474	33	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	L'hol	MELHAN-SUR-GARONNE	EARL DE MONDIE	
cours d'eau et nappes connectées	20907	60	garonne (ug1)	Montançon	SENESTIS	EARL DE MONTENON	
cours d'eau et nappes connectées	2090	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	Morreau	SENESTIS	EARL DE MONTENON	
cours d'eau et nappes connectées	875	16	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	Claix	SAINTE-BAZEILLE	EARL DE MORRAU	
cours d'eau et nappes connectées	2787	25	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	Mouches	SENESTIS	EARL DE MOUCHES	
cours d'eau et nappes connectées	18119	45	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	Claix	SENESTIS	EARL DE MOUCHES	
cours d'eau et nappes connectées	5874	50	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	Vica Roy	SENESTIS	EARL DE MOUCHES	
cours d'eau et nappes connectées	15331	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	Mouches	SENESTIS	EARL DE MOUCHES	
cours d'eau et nappes connectées	15331	45	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	Mouches	SENESTIS	EARL DE MOUCHES	
cours d'eau et nappes connectées	9796	45	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	Lebarthe Lauby	SENESTIS	EARL DE MOUCHES	
cours d'eau et nappes connectées	34844	65	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	Petit Siret	GAUJAC	EARL DE PERICOT	
cours d'eau et nappes connectées	14833	65	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	Pericot	GAUJAC	EARL DE PERICOT	

descripteur	période	volumen autorisé	débit autorisé	réseau géré	département	lieu-dit	commune	nom	prénom
cours d'eau et nappes connectées	6/6	6462	35	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Au maré	GAUJAC	EARL DE PERICOT	
cours d'eau et nappes connectées	6/6	9965	35	avance	47	Berycaire	GAUJAC	EARL DE PERICOT	
cours d'eau et nappes connectées	6/6	3484	35	avance	47	La Barthe	GAUJAC	EARL DE PERICOT	
cours d'eau et nappes connectées	6/6	7665	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Borde Gay	FAUGUEROLLES	EARL DE PERILLON	
cours d'eau et nappes connectées	6/6	20787	35	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Varennes Ouest	CAUMONT-SUR-GARONNE	EARL DE PERILLON	
cours d'eau et nappes connectées	6/6	12432	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Au Seigneur	CAUMONT-SUR-GARONNE	EARL DE PERILLON	
cours d'eau et nappes connectées	6/6	9756	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Varennes Nord	CAUMONT-SUR-GARONNE	EARL DE PERILLON	
cours d'eau et nappes connectées	6/6	10463	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Gauma	SENESTIS	EARL DE RENOL	
cours d'eau et nappes connectées	6/6	19387	27	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Renol	SENESTIS	EARL DE RENOL	
cours d'eau et nappes connectées	6/6	10174	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Rérol	SENESTIS	EARL DE RENOL	
cours d'eau et nappes connectées	6/6	9880	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Salat	SENESTIS	EARL DE RENOL	
cours d'eau et nappes connectées	6/6	13859	25	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Limousin	SENESTIS	EARL DE RENOL	
cours d'eau et nappes connectées	6/6	14523	25	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Virazeil	VIRAZEIL	EARL DE RENOL	
cours d'eau et nappes connectées	6/6	6132	35	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Roktes	BIRAC-SUR-TREC	EARL DE ROLDES	
cours d'eau et nappes connectées	6/6	6968	35	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Château	LONGUEVILLE	EARL DE ROUQUETTE	
cours d'eau et nappes connectées	6/6	8988	35	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Bandieria	LONGUEVILLE	EARL DE ROUQUETTE	
cours d'eau et nappes connectées	6/6	3756	10	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	La Tuque	FAUGUEROLLES	EARL DE ROUQUETTE	
cours d'eau et nappes connectées	6/6	2787	10	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Virazelle	LONGUEVILLE	EARL DE ROUQUETTE	
cours d'eau et nappes connectées	6/6	8562	35	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Frappreau	LONGUEVILLE	EARL DE ROUQUETTE	
cours d'eau et nappes connectées	6/6	19387	25	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Frappreau	LONGUEVILLE	EARL DE ROUQUETTE	
cours d'eau et nappes connectées	6/6	20907	25	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Marscot	LONGUEVILLE	EARL DE ROUQUETTE	
cours d'eau et nappes connectées	6/6	20907	25	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Baus	FOURQUES-SUR-GARONNE	EARL DE ROUQUETTE	
cours d'eau et nappes connectées	6/6	17422	25	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Signalas	FOURQUES-SUR-GARONNE	EARL DE ROUQUETTE	
cours d'eau et nappes connectées	6/6	11610	25	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Tourtit	MARMANDE	EARL DE SIGNALAS	
cours d'eau et nappes connectées	6/6	125440	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Toubit	CAUMONT-SUR-GARONNE	EARL DE SIGNALAS	
cours d'eau et nappes connectées	6/6	209086	160	citron	47	Baus	FOURQUES-SUR-GARONNE	EARL DE SIGNALAS	
cours d'eau et nappes connectées	6/6	5271	25	liseraque	47	Capls	ALLONS	EARL DE SIGNALAS	
cours d'eau et nappes connectées	6/6	10463	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Grand Portal	MARMANDE	EARL DE SIGNALAS	
cours d'eau et nappes connectées	6/6	4181	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Barbas	FAUGUEROLLES	EARL DE SOUYRES	
cours d'eau et nappes connectées	6/6	22289	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Moulin de la Grave	SENESTIS	EARL DES COLMBADES	
cours d'eau et nappes connectées	6/6	1385	16	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Comières	SENESTIS	EARL DES CORNIERES	
cours d'eau et nappes connectées	6/6	13240	55	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Carmillot	SENESTIS	EARL DES CORNIERES	
cours d'eau et nappes connectées	6/6	3344	15	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Grange Brulaie	SENESTIS	EARL DES CORNIERES	
cours d'eau et nappes connectées	6/6	18915	36	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Meupas	SENESTIS	EARL DES CORNIERES	
cours d'eau et nappes connectées	6/6	20907	36	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Gullaut	SENESTIS	EARL DES CORNIERES	
cours d'eau et nappes connectées	6/6	4181	25	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Guéfins	SENESTIS	EARL DES CORNIERES	
cours d'eau et nappes connectées	6/6	8271	25	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Guéfins	SENESTIS	EARL DES CORNIERES	
cours d'eau et nappes connectées	6/6	9756	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Bichotte	SENESTIS	EARL DES CORNIERES	
cours d'eau et nappes connectées	6/6	27875	80	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Moulin de Roussana	SENESTIS	EARL DES CORNIERES	
cours d'eau et nappes connectées	6/6	15331	22	geronne (UG1)	47	Mentlon	SENESTIS	EARL DES CORNIERES	
cours d'eau et nappes connectées	6/6	29886	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Sautron	SENESTIS	EARL DES MAURES	
cours d'eau et nappes connectées	6/6	48777	35	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Gautier	GONTAUD-DE-NOGARET	EARL DES OELLETS	
cours d'eau et nappes connectées	6/6	19911	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Cujala	GONTAUD-DE-NOGARET	EARL DES OLLIERS	
cours d'eau et nappes connectées	6/6	497	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Rennes	GONTAUD-DE-NOGARET	EARL DES OLLIERS	
cours d'eau et nappes connectées	6/6	13837	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Canlis	GONTAUD-DE-NOGARET	EARL DES OLLIERS	
cours d'eau et nappes connectées	6/6	9655	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Peysos	GONTAUD-DE-NOGARET	EARL DES OLLIERS	
cours d'eau et nappes connectées	6/6	8988	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Carrefour	SENESTIS	EARL DES PERNIERES	
cours d'eau et nappes connectées	6/6	40419	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Foursate	SENESTIS	EARL DES PERNIERES	
cours d'eau et nappes connectées	6/6	18133	80	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Leulet	SENESTIS	EARL DES PERNIERES	
cours d'eau et nappes connectées	6/6	8362	30	geronne (UG1)	47	Les Berbils	SENESTIS	EARL DES PERNIERES	
cours d'eau et nappes connectées	6/6	16725	40	stézac	47	Birac	BOULON	EARL DES ROCHES	
cours d'eau et nappes connectées	6/6	6968	10	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Près du Serrac, Guiron	BOULON	EARL DES ROCHES	
cours d'eau et nappes connectées	6/6	27875	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Courtilosse	BEAUPUY	EARL DES SORBERS	
cours d'eau et nappes connectées	6/6	11150	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Luc	SAINTE-BAZEILLE	EARL DES TROIS ORMES	
cours d'eau et nappes connectées	6/6	5955	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Lasseguine	GALUAC	EARL DES TROIS ORMES	
cours d'eau et nappes connectées	6/6	7954	10	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Roubon	GALUAC	EARL DES TROIS PALMIERS	
cours d'eau et nappes connectées	6/6	10911	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Gendarme	GONTAUD-DE-NOGARET	EARL DES TROIS PINS	
cours d'eau et nappes connectées	6/6	835	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Tuquet	FAUGUEROLLES	EARL DES TROIS PINS	
cours d'eau et nappes connectées	6/6	1393	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Jardney	FAUGUEROLLES	EARL DES TROIS PINS	
cours d'eau et nappes connectées	6/6	347	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Jardney	MARMANDE	EARL DES TROIS PINS	
cours d'eau et nappes connectées	6/6	835	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Jardney	MARMANDE	EARL D'ESCANTELOUP	
cours d'eau et nappes connectées	6/6	835	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Jardney	MARMANDE	EARL D'ESCANTELOUP	
cours d'eau et nappes connectées	6/6	835	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Jardney	VIRAZEIL	EARL D'ESCANTELOUP	
cours d'eau et nappes connectées	6/6	835	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Jardney	MARMANDE	EARL D'ESCANTELOUP	

références	particularité	volume autorisé	debit autorisé	en eau autorisée	département	lieu-dit	commune	riverain	grénom
616	cours d'eau et nappes connectées	635	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Jardiney	MARMANDE	EARL D'ESCANTELOUP	
616	cours d'eau et nappes connectées	535	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Jardiney	MARMANDE	EARL D'ESCANTELOUP	
616	cours d'eau et nappes connectées	975	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Tranchant	MARMANDE	EARL D'ESCANTELOUP	
616	cours d'eau et nappes connectées	975	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Tranchant	MARMANDE	EARL D'ESCANTELOUP	
616	cours d'eau et nappes connectées	557	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Bedier	MARMANDE	EARL D'ESCANTELOUP	
616	cours d'eau et nappes connectées	1044	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Bedier	MARMANDE	EARL D'ESCANTELOUP	
616	cours d'eau et nappes connectées	417	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Bedier	MARMANDE	EARL D'ESCANTELOUP	
616	cours d'eau et nappes connectées	13937	12	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Comières	MARMANDE	EARL D'ESCANTELOUP	
616	cours d'eau et nappes connectées	14933	25	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	La Rouquette	SENESTIS	EARL D'ESCANTELOUP	
616	cours d'eau et nappes connectées	14523	25	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Lagagnade	SENESTIS	EARL D'ESCANTELOUP	
616	cours d'eau et nappes connectées	8711	15	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Lagagnade	SENESTIS	EARL D'ESCANTELOUP	
616	cours d'eau et nappes connectées	51589	100	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Lagagnade	SENESTIS	EARL D'ESCANTELOUP	
616	cours d'eau et nappes connectées	41813	70	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Bernadou	FAUILLET	EARL DU BOIS DE CHARLES	
616	cours d'eau et nappes connectées	18911	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Castagnat	GREZET-CAVAGNAN	EARL DU BOIS DE LAJUS	
616	cours d'eau et nappes connectées	17422	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Pouquette	SAINT-PARDOUX-DU-BREUIL	EARL DU GRAND TERRAT	
616	cours d'eau et nappes connectées	16725	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Pouquette	SAINT-PARDOUX-DU-BREUIL	EARL DU GRAND TERRAT	
616	cours d'eau et nappes connectées	12944	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Paul	SAINT-PARDOUX-DU-BREUIL	EARL DU GRAND TERRAT	
616	cours d'eau et nappes connectées	18911	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Limouzin	BIRAC-SUR-TREC	EARL DU GRAND TERRAT	
616	cours d'eau et nappes connectées	40656	70	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Castagnat	SAINT-PARDOUX-DU-BREUIL	EARL DU GRAND TERRAT	
616	cours d'eau et nappes connectées	27875	60	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Les Andrieux	SAINT-PARDOUX-DU-BREUIL	EARL DU GRAND TERRAT	
616	cours d'eau et nappes connectées	12125	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Mouches	SAINT-PARDOUX-DU-BREUIL	EARL DU GRAND TERRAT	
616	cours d'eau et nappes connectées	1393	10	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Aux Maisis	MARCELLUS	EARL DU GRAND TERRAT	
616	cours d'eau et nappes connectées	2090	10	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Meyon	MARCELLUS	EARL DU GRAND TERRAT	
616	cours d'eau et nappes connectées	14523	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Luc Majou	MARCELLUS	EARL DU LUC MAJOU	
616	cours d'eau et nappes connectées	20321	35	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	La Boule	MARCELLUS	EARL DU LUC MAJOU	
616	cours d'eau et nappes connectées	20321	35	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	La Boule	MARCELLUS	EARL DU LUC MAJOU	
616	cours d'eau et nappes connectées	278	46	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Ménalis	MARCELLUS	EARL DU LUC MAJOU	
616	cours d'eau et nappes connectées	23285	7	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Mayne Neuf	MARMANDE	EARL DU MARAIS	
616	cours d'eau et nappes connectées	23285	15	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Mayne Neuf	MARMANDE	EARL DU MARAIS	
616	cours d'eau et nappes connectées	0	0	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Mayne Neuf	MARMANDE	EARL DU MARAIS	
616	cours d'eau et nappes connectées	0	0	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Maurizan	MARCELLUS	EARL DU LUC MAJOU	
616	cours d'eau et nappes connectées	27875	80	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Terre-Lauerte	MARCELLUS	EARL DU LUC MAJOU	
616	cours d'eau et nappes connectées	3065	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Beauvallon	SENESTIS	EARL DU MICOCOLLIER	
616	cours d'eau et nappes connectées	48781	90	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Berry Bas	BEAUPUY	EARL DU MICOCOLLIER	
616	cours d'eau et nappes connectées	7606	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Goudet	BEAUPUY	EARL DU MIRAIL	
616	cours d'eau et nappes connectées	41339	45	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Moulin Bruzes Ht Brion	MARCELLUS	EARL DU LUC MAJOU	
616	cours d'eau et nappes connectées	9291	17.85333	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Placiot	MARMANDE	EARL DU PETIT HAUT BRION	
616	cours d'eau et nappes connectées	9291	17.85333	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Cujolia	MARMANDE	EARL DU PETIT HAUT BRION	
616	cours d'eau et nappes connectées	9291	17.85333	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Tateze	GONTAUD-DE-NOGARET	EARL DU BOURG	
616	cours d'eau et nappes connectées	9291	17.85333	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Duchamps	GONTAUD-DE-NOGARET	EARL DU BOURG	
616	cours d'eau et nappes connectées	9291	17.85333	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Duchamps	GONTAUD-DE-NOGARET	EARL DU BOURG	
616	cours d'eau et nappes connectées	9291	17.85333	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	PREZ DE CUIJOLA	GONTAUD-DE-NOGARET	EARL DU BOURG	
616	cours d'eau et nappes connectées	34844	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	PEJOUAN	GONTAUD-DE-NOGARET	EARL DU BOURG	
616	cours d'eau et nappes connectées	8959	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Berbis	GONTAUD-DE-NOGARET	EARL DU BOURG	
616	cours d'eau et nappes connectées	54755	80	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	AU BOIS DE LAJUS	JUSIX	EARL DU BOURG	
616	cours d'eau et nappes connectées	48781	75	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Campech	FAUILLET	EARL GILVAL	
616	cours d'eau et nappes connectées	6968	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Labertuilhas	BOUGLON	EARL GUIRAUD DU MAS	
616	cours d'eau et nappes connectées	4529	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	La Sablette	ARGENTON	EARL HOURASTEY	
616	cours d'eau et nappes connectées	5811	10	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Navet	ARGENTON	EARL HOURASTEY	
616	cours d'eau et nappes connectées	11610	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Labastide	SAINT-MARTIN-PETIT	EARL HOURASTEY	
616	cours d'eau et nappes connectées	11150	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	L'Hopital	SAINT-BAZELLE	EARL HOURASTEY	
616	cours d'eau et nappes connectées	11150	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Canale	SAINT-BAZELLE	EARL HOURASTEY	
616	cours d'eau et nappes connectées	5853	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Bonchon	GONTAUD-DE-NOGARET	EARL JADAS	
616	cours d'eau et nappes connectées	16445	27	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Cheylis	GONTAUD-DE-NOGARET	EARL JADAS	
616	cours d'eau et nappes connectées	8063	27	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Bois	GONTAUD-DE-NOGARET	EARL JADAS	
616	cours d'eau et nappes connectées	6998	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Chêne Vert Buzet	FAUGUEROLLES	EARL JAMON	
616	cours d'eau et nappes connectées	16725	35	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Bois	FAUGUEROLLES	EARL JAMON	
616	cours d'eau et nappes connectées	27675	45	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Labarthes	MARMANDE	EARL LA FERME DE LA CLAVETTE	
616	cours d'eau et nappes connectées	15331	45	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Lacourque coussan	MARMANDE	EARL LA FERME DE LA CLAVETTE	
616	cours d'eau et nappes connectées	26132	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Vignasse	FAUILLET	EARL LA GALUCAISE	
616	cours d'eau et nappes connectées	13937	35	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Lapeyruche	FAUILLET	EARL LA GALUCAISE	
616	cours d'eau et nappes connectées	13937	38	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Goulard	GONTAUD-DE-NOGARET	EARL LA MARIOTTE	
616	cours d'eau et nappes connectées	3135	38	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Les Barthes	FAUILLET	EARL LA MARIOTTE	
616	cours d'eau et nappes connectées	6668	25	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Les Barthes	GALLAC	EARL LA MARIOTTE	
616	cours d'eau et nappes connectées	13937	25	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Pont de Bayle	GALLAC	EARL LA MARIOTTE	
616	cours d'eau et nappes connectées	20907	35	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Pont de Bayle	LONGUEVILLE	EARL LAFAURIE	
616	cours d'eau et nappes connectées	20907	35	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Louliére	LONGUEVILLE	EARL LAFAURIE	
616	cours d'eau et nappes connectées	20907	35	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Louliére	GALLAC	EARL LAFAURIE	

assesseurs	spécificité	volumen autorisés	réglés éligibles	alluvions prélevés	département	lieu-dit	commune	tracé	propriétaire
cours d'eau et nappes connectées	6/6	20907	35	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Louisdix	GALLUAC	6/6	EARL LE MARENIS
cours d'eau et nappes connectées	6/6	22986	35	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Grand Stant	GALLUAC	6/6	EARL LES CHEVREUILS
cours d'eau et nappes connectées	6/6	13937	45	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Huria	SAINTE-BAZEILLE	6/6	EARL L'ILE DE LA BASSE PLAIN
cours d'eau et nappes connectées	6/6	19813	45	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Lesalle	SAINTE-BAZEILLE	6/6	EARL L'ILE DE LA BASSE PLAIN
cours d'eau et nappes connectées	6/6	23233	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Tuquet	MARMANDE	6/6	EARL MAURIN MICHEL
cours d'eau et nappes connectées	6/6	17422	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Tyrosid	MARMANDE	6/6	EARL MAURIN MICHEL
cours d'eau et nappes connectées	6/6	8212	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Picodis	MARMANDE	6/6	EARL MAURIN MICHEL
cours d'eau et nappes connectées	6/6	15331	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Leperrère	VIRAZEIL	6/6	EARL MAURIN MICHEL
cours d'eau et nappes connectées	6/6	82720	65	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Saubat	MARMANDE	6/6	EARL MAURIN MICHEL
cours d'eau et nappes connectées	6/6	11847	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Bezac	REUNION	6/6	EARL MEHATS
cours d'eau et nappes connectées	6/6	8382	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Bouronne Sud	SAINTE-BAZEILLE	6/6	EARL MORETTO
cours d'eau et nappes connectées	6/6	9039	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Poudès	SAINTE-BAZEILLE	6/6	EARL MORETTO
cours d'eau et nappes connectées	6/6	9768	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Mars Long	SAINTE-BAZEILLE	6/6	EARL MORETTO
cours d'eau et nappes connectées	6/6	2080	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Grillon Sud	COUTHURES-SUR-GARONNE	6/6	EARL MORETTO
cours d'eau et nappes connectées	6/6	27875	60	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Grillon Sud	SAINTE-BAZEILLE	6/6	EARL MORETTO
cours d'eau et nappes connectées	6/6	27875	80	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Morillon	JUSIX	6/6	EARL PEPINIÈRES ARRIVET
cours d'eau et nappes connectées	6/6	1263	15	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Gachot	JUSIX	6/6	EARL PEPINIÈRES ARRIVET
cours d'eau et nappes connectées	6/6	6638	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	La Sablière	SAINT-MARTIN-PETIT	6/6	EARL PEPINIÈRES VAL DE GARONNE
cours d'eau et nappes connectées	6/6	3085	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Charbonneau	FAUILLET	6/6	EARL PHILIPPE MARTIN
cours d'eau et nappes connectées	6/6	11948	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Lalame	FAUILLET	6/6	EARL PHILIPPE MARTIN
cours d'eau et nappes connectées	6/6	12048	25	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Château	SEYCHES	6/6	EARL PHILIPPE MARTIN
cours d'eau et nappes connectées	6/6	5158	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	GAUTIER	GONTAUD-DE-NOGARET	6/6	EARL PINASSEAU MICHEL
cours d'eau et nappes connectées	6/6	10458	25	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Haute plaine	GONTAUD-DE-NOGARET	6/6	EARL POITEVIN
cours d'eau et nappes connectées	6/6	4877	140	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	La Goudra	FAUGUEROLLES	6/6	EARL POITEVIN
cours d'eau et nappes connectées	6/6	6470	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	La Boudra	FAUGUEROLLES	6/6	EARL POITEVIN
cours d'eau et nappes connectées	6/6	4181	25	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Rousseau	SENESTIS	6/6	EARL POITEVIN
cours d'eau et nappes connectées	6/6	10453	25	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Contat	FAUILLET	6/6	EARL POITEVIN
cours d'eau et nappes connectées	6/6	3583	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Haute plaine	GONTAUD-DE-NOGARET	6/6	EARL POITEVIN
cours d'eau et nappes connectées	6/6	23484	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	LA BOUTHE	FAUGUEROLLES	6/6	EARL POITEVIN
cours d'eau et nappes connectées	6/6	13893	28	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Reille	POUSSIGNAC	6/6	EARL VERGERS DES DEUX COTEAUX
cours d'eau et nappes connectées	6/6	587	10	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Jeanet	VIRAZEIL	6/6	ESCUDE
cours d'eau et nappes connectées	6/6	1393	25	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Jeanet	VIRAZEIL	6/6	FEILLE
cours d'eau et nappes connectées	6/6	13937	25	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Jeanet	VIRAZEIL	6/6	FEILLE
cours d'eau et nappes connectées	6/6	13937	25	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Jeanet	VIRAZEIL	6/6	FEILLE
cours d'eau et nappes connectées	6/6	13937	25	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Menut	VIRAZEIL	6/6	FEILLE
cours d'eau et nappes connectées	6/6	8973	25	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Dubédat	GONTAUD-DE-NOGARET	6/6	FIANCETTE
cours d'eau et nappes connectées	6/6	9756	22	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Moulin de Pliquet	LAGUIPE	6/6	FIANCETTE
cours d'eau et nappes connectées	6/6	17721	35	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Jerdiny	FOURNOL	6/6	FOURNOL
cours d'eau et nappes connectées	6/6	8756	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Peyncho	MARMANDE	6/6	GAEC DE JARDINEY
cours d'eau et nappes connectées	6/6	20907	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Lapragade	LABRETONIE	6/6	GAEC DE LA PARGADE
cours d'eau et nappes connectées	6/6	34844	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Courty	LABRETONIE	6/6	GAEC DE LA PARGADE
cours d'eau et nappes connectées	6/6	11946	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Paul	L'AVANCE	6/6	GAEC DE LA VALLEE DE L'AVANCE
cours d'eau et nappes connectées	6/6	34844	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Cardayre	TALLEBOURG	6/6	GAEC DE PIQUEPAILLE
cours d'eau et nappes connectées	6/6	15929	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Camp Dalbos	TALLEBOURG	6/6	GAEC DE PIQUEPAILLE
cours d'eau et nappes connectées	6/6	19911	45	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Piquepaille	TALLEBOURG	6/6	GAEC DE PIQUEPAILLE
cours d'eau et nappes connectées	6/6	14833	45	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Piquepaille	TALLEBOURG	6/6	GAEC DE PIQUEPAILLE
cours d'eau et nappes connectées	6/6	20210	35	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Le Pin	TALLEBOURG	6/6	GAEC DE PIQUEPAILLE
cours d'eau et nappes connectées	6/6	0	0	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Drillot	GALLUAC	6/6	GAEC DE SICARD
cours d'eau et nappes connectées	6/6	30662	34	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Bonnat	BEAUPUY	6/6	GAEC DU HAUT JANICOT
cours d'eau et nappes connectées	6/6	18579	32	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Joye	BIRAC-SUR-TREC	6/6	GAEC DU PONT NEUF
cours d'eau et nappes connectées	6/6	18574	34	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Duronne Nord	BIRAC-SUR-TREC	6/6	GAEC DU PONT NEUF
cours d'eau et nappes connectées	6/6	9298	35	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Cessac	BIRAC-SUR-TREC	6/6	GAEC DU PONT NEUF
cours d'eau et nappes connectées	6/6	13310	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Carbamières	BIRAC-SUR-TREC	6/6	GAEC DU PONT NEUF
cours d'eau et nappes connectées	6/6	5138	10	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Michalet	LONGUEVILLE	6/6	GAEC DU PONT NEUF
cours d'eau et nappes connectées	6/6	1811	80	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Lion d'Or	BEAUPUY	6/6	GAEC DU TELEGRAPHE
cours d'eau et nappes connectées	6/6	23693	54	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Lescour	MARMANDE	6/6	GAEC DU TELEGRAPHE
cours d'eau et nappes connectées	6/6	4181	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Fabre d'Estangina	LONGUEVILLE	6/6	GAEC DU TELEGRAPHE
cours d'eau et nappes connectées	6/6	40740	110	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Relons	MARMANDE	6/6	GAEC DU TELEGRAPHE
cours d'eau et nappes connectées	6/6	23833	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Relons	LONGUEVILLE	6/6	GAEC DU TELEGRAPHE
cours d'eau et nappes connectées	6/6	40740	110	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Relons	LONGUEVILLE	6/6	GAEC DU TELEGRAPHE
cours d'eau et nappes connectées	6/6	40740	110	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Relons	LONGUEVILLE	6/6	GAEC DU TELEGRAPHE
cours d'eau et nappes connectées	6/6	40740	110	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Relons	LONGUEVILLE	6/6	GAEC DU TELEGRAPHE
cours d'eau et nappes connectées	6/6	14523	80	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Ballassens	LONGUEVILLE	6/6	GAEC DU TELEGRAPHE
cours d'eau et nappes connectées	6/6	13937	28	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Dombis	MARMANDE	6/6	GAEC DU TELEGRAPHE
cours d'eau et nappes connectées	6/6	20907	28	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Dames	SENESTIS	6/6	GAEC DU TELEGRAPHE
									GARIN
									GARIN
									Philippe
									Philippe

références	épandage	volumen autorisé	débit autorisé	taille érivée	répartissant	lieu-dit	commune	1970	préséant
	cours d'eau et nappes connectées	8362	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	La Gacuche	COUTHURES-SUR-GARONNE	GAVA	Josette
	cours d'eau et nappes connectées	4977	50	guyule	47	Grosse Pierre	MAUVEZIN-SUR-GUIPE	MAUVEZIN-SUR-GUIPE	Claudette
	cours d'eau et nappes connectées	13937	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Sabbas de Disparan	MARMANDE	GAY	Jean
	cours d'eau et nappes connectées	8362	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Sabbas de Disparan	MARMANDE	GAY	Jean
	cours d'eau et nappes connectées	16725	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Mourmiers	MARMANDE	GAY	Jean
	cours d'eau et nappes connectées	44789	80	garonne (ug1)	47	Aurillac	JUSIX	GELVISI	Ghislain
	cours d'eau et nappes connectées	20907	45	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	La Petite	GALJAC	GERGERES	Eric
	cours d'eau et nappes connectées	11610	15	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Lapigle	GALJAC	GERGERES	Eric
	cours d'eau et nappes connectées	34008	45	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Buyet	MARCELLUS	GERGERES	Eric
	cours d'eau et nappes connectées	6988	0	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Fomborgaut	SAINTE-BAZEILLE	GERLIN	France
	cours d'eau et nappes connectées	34644	15	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Batanères	SAINTE-BAZEILLE	GERLIN	France
	cours d'eau et nappes connectées	34844	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Batanères	SAINTE-BAZEILLE	GERLIN	France
	cours d'eau et nappes connectées	34228	25	millieu	47	Batanères	SAINTE-BAZEILLE	GERLIN	France
	cours d'eau et nappes connectées	4181	12	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Courayes	MARMANDE	SHIRARD	Gino
	cours d'eau et nappes connectées	11190	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Lantrou	GONTAUD-DE-NOGARET	GLANES	Gilbert
	cours d'eau et nappes connectées	397	6	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Lantrou	GONTAUD-DE-NOGARET	GLANES	Gilbert
	cours d'eau et nappes connectées	238	2	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Labre	GALJAC	GLEYROUX	Lilian
	cours d'eau et nappes connectées	3902	50	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	L'Avantport	GALJAC	GLEYROUX	Lilian
	cours d'eau et nappes connectées	1672	36	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Lassepulle	GALJAC	GLEYROUX	Lilian
	cours d'eau et nappes connectées	16370	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Lassepulle	GALJAC	GLEYROUX	Lilian
	cours d'eau et nappes connectées	5973	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Rambau	GALJAC	GLEYROUX	Lilian
	cours d'eau et nappes connectées	18119	15	évenice	47	Coudraye	SAINTE-BAZEILLE	GOLDENECHÉ	Beatrice
	cours d'eau et nappes connectées	5045	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	La Plaine	JUSIX	GOLDENECHÉ	Claude
	cours d'eau et nappes connectées	31659	160	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Gafessaire	BOULON	GRISO	Jean
	cours d'eau et nappes connectées	11160	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Le Grand Robert	JUSIX	GUIGNAN	Michel
	cours d'eau et nappes connectées	5853	7	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	La Chapelle	ESCASSEFORT	GUILLERM	Michel
	cours d'eau et nappes connectées	4089	7	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Camils	COUTHURES-SUR-GARONNE	HERBET	Daniel
	cours d'eau et nappes connectées	1030	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Petite Mélatie	COUTHURES-SUR-GARONNE	HERBET	Daniel
	cours d'eau et nappes connectées	2550	25	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Rouquette	COUTHURES-SUR-GARONNE	HERBET	Daniel
	cours d'eau et nappes connectées	3888	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Luji	LONGUEVILLE	JACCARD	Daniel
	cours d'eau et nappes connectées	2692	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Lupiat	LONGUEVILLE	JACCARD	Daniel
	cours d'eau et nappes connectées	4055	15	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	A Bouff	LONGUEVILLE	JACCARD	Daniel
	cours d'eau et nappes connectées	6271	15	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	La Placière	LONGUEVILLE	JACCARD	Daniel
	cours d'eau et nappes connectées	12544	15	bequeyron	47	Comière	SAINTE-BAZEILLE	JACCARD	Daniel
	cours d'eau et nappes connectées	417	5	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Caillouat-Port de Cantis	MEILHAN-SUR-GARONNE	JADAS	Florent
	cours d'eau et nappes connectées	32056	40	garonne (ug1)	47	Dantière la Hille	MEILHAN-SUR-GARONNE	LABAN	Eliane
	cours d'eau et nappes connectées	23687	160	garonne (ug1)	47	Berbis	MEILHAN-SUR-GARONNE	LABAN	Eliane
	cours d'eau et nappes connectées	9756	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Lajus	JUSIX	LAGAYRE	Lucien
	cours d'eau et nappes connectées	19513	45	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	La Bern'Ara	MEILHAN-SUR-GARONNE	LAGAYRE	Marie-Claude
	cours d'eau et nappes connectées	29289	45	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Berthe	MEILHAN-SUR-GARONNE	LAGAYRE	Marie-Claude
	cours d'eau et nappes connectées	6362	26	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Garrigues	DURANCE	LAUBIE	Dalier
	cours d'eau et nappes connectées	4181	27	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Mirail Bas	DURANCE	LAUBIE	Dalier
	cours d'eau et nappes connectées	19513	48	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Cantils	MARMANDE	LAVERGNE	Jean-Marc
	cours d'eau et nappes connectées	27875	80	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Ray	MARMANDE	LAVERGNE	Jérôme
	cours d'eau et nappes connectées	28871	60	garonne (ug1)	47	Bareyre	LE MAOUR	LE DE	Jérôme
	cours d'eau et nappes connectées	20210	35	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	St Antoine	COUTHURES-SUR-GARONNE	LE MAOUR	Colette
	cours d'eau et nappes connectées	20210	35	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Candale 2	COUTHURES-SUR-GARONNE	LE MAOUR	Roger
	cours d'eau et nappes connectées	20210	35	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Candale	COUTHURES-SUR-GARONNE	LE MAOUR	Clère
	cours d'eau et nappes connectées	6998	35	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Roussimes	MEILHAN-SUR-GARONNE	MANENTE	Jean-Pierre
	cours d'eau et nappes connectées	16.69667	35	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	St Antoine	MEILHAN-SUR-GARONNE	MANENTE	Jean-Pierre
	cours d'eau et nappes connectées	16.69667	35	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	La Nause	MEILHAN-SUR-GARONNE	MANENTE	Jean-Pierre
	cours d'eau et nappes connectées	6968	16.69667	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Beardoulet	MEILHAN-SUR-GARONNE	MANENTE	Jean-Pierre
	cours d'eau et nappes connectées	6968	16.69667	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Charpoinneau	MEILHAN-SUR-GARONNE	MANENTE	Jean-Pierre
	cours d'eau et nappes connectées	28286	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Bonnefond	GREZET-CAVAGNAN	MANENTE	Jean-Pierre
	cours d'eau et nappes connectées	4390	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Varennes ouest	MEILHAN-SUR-GARONNE	MANENTE	Jean-Pierre
	cours d'eau et nappes connectées	5672	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Varennes est	MEILHAN-SUR-GARONNE	MANENTE	Jean-Pierre
	cours d'eau et nappes connectées	4947	26	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	La Chollette	MARCADET	MARCADET	Gilles
	cours d'eau et nappes connectées	4886	25	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Despointes	MARCADET	MARCADET	Gilles
	cours d'eau et nappes connectées	6968	28	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Ruel	MARCADET	MARCADET	Gilles
	cours d'eau et nappes connectées	27875	35	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Perrot	MARCADET	MARCADET	Gilles
	cours d'eau et nappes connectées	12544	25	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Guernau	MARCADET	MARCADET	Gilles
	cours d'eau et nappes connectées	8362	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Candale	MARCADET	MARCADET	Gilles
	cours d'eau et nappes connectées	8362	15	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Bloy	MARCADET	MARCADET	Gilles
	cours d'eau et nappes connectées	12544	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Lange	MARCADET	MARCADET	Gilles
	cours d'eau et nappes connectées	13937	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Candale	MARCADET	MARCADET	Gilles
	cours d'eau et nappes connectées	6968	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Garrigues	FAUILLET	MARCADET	Gilles

ressources	prélevé	volumen autorisés	réseaux autorisés	milieu préservé	département	lieu-dit	commune	nom	prénom
cours d'eau et nappes connectées	616	6968	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Maison Neuve	MARMADE	MIZZI	grégoire
cours d'eau et nappes connectées	616	6968	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Maison Neuve	MARMADE	MIZZI	Jean-Marie
cours d'eau et nappes connectées	616	13937	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Fontaine du Breuil	MARMADE	MIZZI	Jean-Marie
cours d'eau et nappes connectées	616	12844	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Mariatale	LONGUEVILLE	MIZZI	Jean-Marie
cours d'eau et nappes connectées	616	11610	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Ramoujichon	MARMADE	MONQUILLOT	Jean-Marie
cours d'eau et nappes connectées	616	12098	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Larieur	SENESTIS	MORALEU	Claude
cours d'eau et nappes connectées	616	2787	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	LARROCHE	SENESTIS	MORALEU	Marie-Françoise
cours d'eau et nappes connectées	616	19164	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Baroyre	SAINTE-BAZEILLE	MOREAU	Marie-Thérèse
cours d'eau et nappes connectées	616	0	0	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47		AGME	MORETTO	Jean Louis
cours d'eau et nappes connectées	616	0	0	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Las Maries	AGME	NAY	Gilles
cours d'eau et nappes connectées	616	0	0	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Bretous	AGME	NAY	Gilles
cours d'eau et nappes connectées	616	0	0	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	PRÉS DE LA CHARITÉE	AGME	NAY	Gilles
cours d'eau et nappes connectées	616	3024	10	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Grand Chemin	COUTHURES-SUR-GARONNE	NEUMANN	Gilles
cours d'eau et nappes connectées	616	0	0	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Ile de la serra	MARMADE	OLICHON	Mickaël
cours d'eau et nappes connectées	616	698	8	neuford	47	Petit Laroque	ESCASSEFORT	PAILLÉ	Jean-Pierre
cours d'eau et nappes connectées	616	417	22	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Le Passage	JUSIX	PAUQUET	Jean-Michel
cours d'eau et nappes connectées	616	7845	16	garonne (UG1)	47	Dernière la Hille	COUTHURES-SUR-GARONNE	PEDERVA	Danielle
cours d'eau et nappes connectées	616	5829	25	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Labouthe	FAUGUEROLLES	PLANTIE	Pierre
cours d'eau et nappes connectées	616	417	8	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Haute Plaine	GONTAUD-DE-NOGARET	PLANTIE	Sylvette
cours d'eau et nappes connectées	616	4186	17	garonne (UG1)	47	L'île	SENESTIS	PLANTION	Sylvette
cours d'eau et nappes connectées	616	4320	25	capauze du pontet	47	Aysard	LAPERCHE	PLANTION	Hélène
cours d'eau et nappes connectées	616	6968	10	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Broucherou	COUTHURES-SUR-GARONNE	PIANTOU	Claudine
cours d'eau et nappes connectées	616	9755	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Bois Brouchard	SAINTE-BAZEILLE	POITEVIN	Bernard Pierre
cours d'eau et nappes connectées	616	9755	18	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Bois Brouchard	SAINTE-BAZEILLE	POITEVIN	Bernard Pierre
cours d'eau et nappes connectées	616	13937	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Bos	FAUGUEROLLES	POITEVIN	Bernard Pierre
cours d'eau et nappes connectées	616	13937	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Bos	FAUGUEROLLES	POITEVIN	Bernard Pierre
cours d'eau et nappes connectées	616	17422	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Au de bas	FAUGUEROLLES	POITEVIN	Bernard Pierre
cours d'eau et nappes connectées	616	17422	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Au de bas	FAUGUEROLLES	POITEVIN	Bernard Pierre
cours d'eau et nappes connectées	616	13937	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Magnan	FAUGUEROLLES	POITEVIN	Bernard Pierre
cours d'eau et nappes connectées	616	3802	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Au de bas	FAUGUEROLLES	POITEVIN	Bernard Pierre
cours d'eau et nappes connectées	616	16725	25	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Broucherou	COUTHURES-SUR-GARONNE	POITEVIN	Bernard Pierre
cours d'eau et nappes connectées	616	30662	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Les Ardils	LONGUEVILLE	POITEVIN	Bernard Pierre
cours d'eau et nappes connectées	616	17422	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Lajanne	LONGUEVILLE	POITEVIN	Bernard Pierre
cours d'eau et nappes connectées	616	17422	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Magnan	FAUGUEROLLES	POITEVIN	Bernard Pierre
cours d'eau et nappes connectées	616	13937	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Broucherou	SAINTE-BAZEILLE	POITEVIN	Bernard Pierre
cours d'eau et nappes connectées	616	13937	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Magnan	FAUGUEROLLES	POITEVIN	Bernard Pierre
cours d'eau et nappes connectées	616	5998	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Magnan	FAUGUEROLLES	POITEVIN	Bernard Pierre
cours d'eau et nappes connectées	616	3762	10	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	La Houeyre	COUTHURES-SUR-GARONNE	POITEVIN	Bernard Pierre
cours d'eau et nappes connectées	616	5176	8	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Rouette	FAUGUEROLLES	POITEVIN	Bernard Pierre
cours d'eau et nappes connectées	616	37632	90	verlignac	47	Mouret	MARCELLUS	POINS	Denis
cours d'eau et nappes connectées	616	5674	35	iloveaque	47	Aux Seignes	GONTAUD-DE-NOGARET	POSER	Denis
cours d'eau et nappes connectées	616	5674	35	avenca	47	Lagravère	GALLIAC	POULMARCH	Eugène
cours d'eau et nappes connectées	616	13937	115	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	DUCLA-MIRAIL et JUNQUERE	FARGUES-SUR-OURBISE	PRENDIN	Guénah
cours d'eau et nappes connectées	616	26481	115	gaurat	47	Cabrit-Ducé	FOURQUES-SUR-GARONNE	PREVOT	Joseph
cours d'eau et nappes connectées	616	995	15	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Tion	FOURQUES-SUR-GARONNE	PREVOT	Jean Simon
cours d'eau et nappes connectées	616	4640	8	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Sable de chêne vert	LONGUEVILLE	RAT	Jean Simon
cours d'eau et nappes connectées	616	1463	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Lapeyre	BIRAC-SUR-TREC	REBEAU	Ludovic
cours d'eau et nappes connectées	616	3677	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Sable de chêne vert	MARMADE	RIBA	Denis
cours d'eau et nappes connectées	616	3679	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Lapeyre	MARMADE	RIBA	Jacqueline
cours d'eau et nappes connectées	616	3707	10	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Mémelair nord	MARMADE	RIBA	Philippe
cours d'eau et nappes connectées	616	8711	15	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Bois de Lajus	SAINTE-BAZEILLE	SAZ	Philippe
cours d'eau et nappes connectées	616	919	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Macau	FAUILLET	SAZ	Daniel
cours d'eau et nappes connectées	616	18119	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Lalanne Saint Germain	FAUILLET	SALLEFRANQUE	Gilles
cours d'eau et nappes connectées	616	21604	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Baudegts	FAUILLET	SALLEFRANQUE	Philippe
cours d'eau et nappes connectées	616	8362	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Lajus	FAUILLET	SALLEFRANQUE	Philippe
cours d'eau et nappes connectées	616	2488	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	L'Enclos	FAUILLET	SALLEFRANQUE	Philippe
cours d'eau et nappes connectées	616	2988	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	L'Enclos	FAUILLET	SALLEFRANQUE	Philippe
cours d'eau et nappes connectées	616	38795	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Pieces de la Lanne	SAINT-PARDOUX-DU-BREUIL	SARL DE LENGLAS	Philippe
cours d'eau et nappes connectées	616	29269	50	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Pieces de la Lanne	SAINT-PARDOUX-DU-BREUIL	SARL DE LENGLAS	Philippe
cours d'eau et nappes connectées	616	8362	35	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Pieces de la Lanne	FAUGUEROLLES	SARL DE MENAU	Philippe
cours d'eau et nappes connectées	616	4947	25	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Gros	FAUGUEROLLES	SARL DE MENAU	Philippe
cours d'eau et nappes connectées	616	8962	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Ricaud	BIRAC-SUR-TREC	SARL DE MENAU	Philippe
cours d'eau et nappes connectées	616	9765	50	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Labarthe	GONTAUD-DE-NOGARET	SARL DE MENAU	Philippe
cours d'eau et nappes connectées	616	34844	55	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Les Carbonnières	FAUGUEROLLES	SARL DE MENAU	Philippe
cours d'eau et nappes connectées	616	41613	55	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	La Chapelle	COUTHURES-SUR-GARONNE	SARL DE MENAU	Philippe
cours d'eau et nappes connectées	616	4181	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Legatouche	MARCELLUS	SARL DE MENAU	Philippe
cours d'eau et nappes connectées	616	4181	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Au Bourg	LONGUEVILLE	SARL DE MENAU	Philippe

référence	partage	volumen autorisé	débit autorisé	statut particulier	date de	commune	propriétaire
cours d'eau et rivières connectées	616	27875	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	GONTAUD-DE-NOGARET	SARL DE MENAU
cours d'eau et rivières connectées	616	19513	50	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	SENESTIS	SARL DU CHEMIN DES CLOTS
cours d'eau et rivières connectées	616	5574	60	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	SENESTIS	Vice Roy 1
cours d'eau et rivières connectées	616	5574	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	SENESTIS	SARL DU CHEMIN DES CLOTS
cours d'eau et rivières connectées	616	16726	600	garant (UG1)	47	TAILLEBOURG	SARL LE POTAGER
cours d'eau et rivières connectées	616	22269	35	garant	47	TAILLEBOURG	SARL LORENZATO VAL DE GARONNE
cours d'eau et rivières connectées	616	6271	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	MARMADE	SARL MOULIN DE GIBRA
cours d'eau et rivières connectées	616	6271	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Baron	SARL MOULIN DE GIBRA
cours d'eau et rivières connectées	616	19513	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Baron	SARL MOULIN DE GIBRA
cours d'eau et rivières connectées	616	10453	18	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Pièces de Bondes	SARL MOULIN DE GIBRA
cours d'eau et rivières connectées	616	23233	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Lasbarthes	MARMADE
cours d'eau et rivières connectées	616	23233	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Lasbarthes	MARMADE
cours d'eau et rivières connectées	616	8711	15	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Sauzeyron	MARMADE
cours d'eau et rivières connectées	616	9059	15	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Philipponne	GAUJAC
cours d'eau et rivières connectées	616	8982	25	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Au Boys	GAUJAC
cours d'eau et rivières connectées	616	6968	25	avenant	47	Lapaysse-Nord	MARMADE
cours d'eau et rivières connectées	616	48478	80	garant	47	Grande Pièce	MARMADE
cours d'eau et rivières connectées	616	23972	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Marquille	MARMADE
cours d'eau et rivières connectées	616	23972	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Portebou	FAUGUEROLLES
cours d'eau et rivières connectées	616	1672	40	ilots	47	Treyfès	FAUGUEROLLES
cours d'eau et rivières connectées	616	5574	25	milieu	47	Pralis de l'île Bourman	MEILHAN-SUR-GARONNE
cours d'eau et rivières connectées	616	15331	35	avenant	47	Barthes	SAINTE-BAZEILLE
cours d'eau et rivières connectées	616	55751	20	garantie (UG1)	47	JUSIX	SAVARIJAUD
cours d'eau et rivières connectées	616	44789	50	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	île de Passereac	SCA DU DOMAINE DE L'ILE
cours d'eau et rivières connectées	616	35840	50	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Canteport 4	SCA DES VERGERS DE LALANNE
cours d'eau et rivières connectées	616	1933	10	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	La Chif Canteport 3 (P7)	SCA DES VERGERS DE LALANNE
cours d'eau et rivières connectées	616	39822	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Ruget 3	SCA DES VERGERS DE LALANNE
cours d'eau et rivières connectées	616	44789	80	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Lalanne 2	SCA DES VERGERS DE LALANNE
cours d'eau et rivières connectées	616	29896	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Lalanne 1	SCA DES VERGERS DE LALANNE
cours d'eau et rivières connectées	616	16924	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Lalanne 4 (P8)	SCA DES VERGERS DE LALANNE
cours d'eau et rivières connectées	616	4877	5	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Courtebotte	SCA DES VERGERS DE LALANNE
cours d'eau et rivières connectées	616	8982	5,5	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Courtebotte	SCA DE COURTEBOTTE
cours d'eau et rivières connectées	616	20321	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Daspe	SCA DE COURTEBOTTE
cours d'eau et rivières connectées	616	17422	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Lalanne	SCA DE DASPE
cours d'eau et rivières connectées	616	11289	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Labouronne	SCA DE DASPE
cours d'eau et rivières connectées	616	2229	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Fourques	SCA DE LARROQUE
cours d'eau et rivières connectées	616	15178	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Louloumet 1	SCA DE LARROQUE
cours d'eau et rivières connectées	616	15586	35	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Louloumet (Pédavé)	SCA DE LARROQUE
cours d'eau et rivières connectées	616	988	12	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Louloumet	SCA DE LARROQUE
cours d'eau et rivières connectées	616	4459	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Larroque	SCA DE LARROQUE
cours d'eau et rivières connectées	616	18513	25	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	île Meyrial	SCA DE LARROQUE
cours d'eau et rivières connectées	616	34644	45	ilots	47	Moulin de Bruzes	SCA DE LARROQUE
cours d'eau et rivières connectées	616	44800	45	avenant	47	Boc	SCA DE L'ETANG
cours d'eau et rivières connectées	616	2787	20	argenteon	47	Ducès	MARMADE
cours d'eau et rivières connectées	616	27875	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Petite Saubole	SCA DE L'ETANG
cours d'eau et rivières connectées	616	27875	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Lalubin	SCA DE L'ETANG
cours d'eau et rivières connectées	616	13837	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Cazamatès	SCA DE MOUGNANE
cours d'eau et rivières connectées	616	12544	60	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Papin	SCA DE PAPIN
cours d'eau et rivières connectées	616	15331	48	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Laloubère	SCA DE REDON
cours d'eau et rivières connectées	616	3108	10	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Laloubère Est	SCA DE REDON
cours d'eau et rivières connectées	616	11847	32	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Grangie Neuve	SCA DE REDON
cours d'eau et rivières connectées	616	8661	10	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Laloubère Est	SCA DE REDON
cours d'eau et rivières connectées	616	4658	10	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Au Champ de Courses	SCA DE REDON
cours d'eau et rivières connectées	616	11428	35	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Grangie Neuve	SCA DE REDON
cours d'eau et rivières connectées	616	8983	15	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Loubrot	SCA DE REDON
cours d'eau et rivières connectées	616	8983	25	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Grangie Neuve	SCA DE REDON
cours d'eau et rivières connectées	616	8983	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Au Fauldon	SCA DE REDON
cours d'eau et rivières connectées	616	4853	15	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Au Fauldon	SCA DE REDON
cours d'eau et rivières connectées	616	8701	15	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Grangie Neuve	SCA DE REDON
cours d'eau et rivières connectées	616	9198	15	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Chinchare	SCA DE REDON
cours d'eau et rivières connectées	616	15331	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Turon	SCA DE REDON
cours d'eau et rivières connectées	616	2787	95	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Lamouillète	SCA DE REDON
cours d'eau et rivières connectées	616	26959	20	verdignac	47	Laborte	SCA DE REDON
cours d'eau et rivières connectées	616	31945	55	verdignac	47	Laborte	SCA DE REDON
cours d'eau et rivières connectées	616	3484	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Saint Geniez	SCA DE REDON
cours d'eau et rivières connectées	616			ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Pauquet	SCA DE SAINT GENIEZ
cours d'eau et rivières connectées	616			ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Meilhansur-Garonne	SCA DE SIGUEYRON

ressource	potabilité	volume autorisé	débit autorisé	matériau prélevé	élévation	lieu-dit	commune	propriétaire
cours d'eau et nappes connectées	é6	27975	120	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Siguyron	COUTHURES-SUR-GARONNE	Alain
cours d'eau et nappes connectées	é6	43655	75	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Cardyre	BIRAC-SUR-TREC	Alain
cours d'eau et nappes connectées	é6	34844	30	argenton	47	Campéat et Comécou	BOULGON	
cours d'eau et nappes connectées	é6	27878	30	avance	47	Comécou	ARGENTON	
cours d'eau et nappes connectées	é6	15531	25	clon	47	Capes	ALLONS	
cours d'eau et nappes connectées	é6	10453	34	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	A. Not	FAUILLET	
cours d'eau et nappes connectées	é6	11847	20.83333	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Lescure	MARMADE	
cours d'eau et nappes connectées	é6	11847	20.83333	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Menut	GONTAUD-DE-NOGARET	
cours d'eau et nappes connectées	é6	11847	20.83333	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Gallérot	SAINTE-BAZELLE	
cours d'eau et nappes connectées	é6	11847	20.83333	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Lescure	MARMADE	
cours d'eau et nappes connectées	é6	11847	20.83333	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Peyroux	MARMADE	
cours d'eau et nappes connectées	é6	22299	20	garonne (UG1)	47	POULES	MARMADE	
cours d'eau et nappes connectées	é6	14933	20	garonne (UG1)	47	Lescure	MARMADE	
cours d'eau et nappes connectées	é6	13837	20	garonne (UG1)	47	Dupin	MARMADE	
cours d'eau et nappes connectées	é6	26289	50	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Les Berdets	TAILLEBOURG	
cours d'eau et nappes connectées	é6	25884	45	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Lacoste	TAILLEBOURG	
cours d'eau et nappes connectées	é6	29032	50	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Pétièvre	TAILLEBOURG	
cours d'eau et nappes connectées	é6	5574	46	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Laloubère	TAILLEBOURG	
cours d'eau et nappes connectées	é6	14298	22.5	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Les Roques	SAINT-PARDOUX-DU-BREUIL	
cours d'eau et nappes connectées	é6	36835	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Castère	TAILLEBOURG	
cours d'eau et nappes connectées	é6	5470	12	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Au Château	LONGUEVILLE	
cours d'eau et nappes connectées	é6	6470	12	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Au Château	LONGUEVILLE	
cours d'eau et nappes connectées	é6	27878	80	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Castère la Moures	TAILLEBOURG	
cours d'eau et nappes connectées	é6	14286	22.5	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Les Roques	SAINT-PARDOUX-DU-BREUIL	
cours d'eau et nappes connectées	é6	12285	24	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Les lict	TAILLEBOURG	
cours d'eau et nappes connectées	é6	12285	24	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Les Roques	SAINT-PARDOUX-DU-BREUIL	
cours d'eau et nappes connectées	é6	89688	120	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Les Roques	SAINT-PARDOUX-DU-BREUIL	
cours d'eau et nappes connectées	é6	6470	12	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Au Château	LONGUEVILLE	
cours d'eau et nappes connectées	é6	14288	22.5	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Les Roques	SAINT-PARDOUX-DU-BREUIL	
cours d'eau et nappes connectées	é6	59733	46	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	La Loubrè	TAILLEBOURG	
cours d'eau et nappes connectées	é6	34844	60	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Les Berdets	TAILLEBOURG	
cours d'eau et nappes connectées	é6	9352	48	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	le	TAILLEBOURG	
cours d'eau et nappes connectées	é6	4181	15	garonne (UG1)	47	Pétièvre	TAILLEBOURG	
cours d'eau et nappes connectées	é6	41813	100	avance	47	Rousille	BOULGON	
cours d'eau et nappes connectées	é6	103351	180	grazat	47	Feytis	BOULGON	
cours d'eau et nappes connectées	é6	28688	60	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Feytis	SENESTIS	
cours d'eau et nappes connectées	é6	31857	50	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Feytis	SENESTIS	
cours d'eau et nappes connectées	é6	0	0	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Vertuzan-BOURDELLES	SENESTIS	
cours d'eau et nappes connectées	é6	0	0	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Vertuzan-BOURDELLES	DPT GIRONDE	
cours d'eau et nappes connectées	é6	24014	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Pignaret	GALLAC	
cours d'eau et nappes connectées	é6	18119	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Lemaître	GALLAC	
cours d'eau et nappes connectées	é6	4139	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Bertaud	GALLAC	
cours d'eau et nappes connectées	é6	15331	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Vieille Eglise	MARMADE	
cours d'eau et nappes connectées	é6	78643	1350	garonne (UG1)	47	Fourques-sur-Garonne	FOURQUES-SUR-GARONNE	
cours d'eau et nappes connectées	é6	1493331	2100	garonne (UG1)	47	Bourg	MEILHAN-SUR-GARONNE	
cours d'eau et nappes connectées	é6	1493331	2100	garonne (UG1)	47	Dhifé	MARCELLUS	
cours d'eau et nappes connectées	é6	1591108	2700	garonne (UG1)	47	Sange	LAGRUIERE	
cours d'eau et nappes connectées	é6	487	15	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Brouchaou	COULHURES-SUR-GARONNE	
cours d'eau et nappes connectées	é6	8711	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Fours Bellegarde	SENESTIS	
cours d'eau et nappes connectées	é6	2368	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Cruzeaud Nord	SENESTIS	
cours d'eau et nappes connectées	é6	4892	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Faures	SENESTIS	
cours d'eau et nappes connectées	é6	698	14	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Gay	SENESTIS	
cours d'eau et nappes connectées	é6	17422	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Gay	GONTAUD-DE-NOGARET	
cours d'eau et nappes connectées	é6	2787	14	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Bordes	GONTAUD-DE-NOGARET	
cours d'eau et nappes connectées	é6	18119	35	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	picard sud	MARMADE	
cours d'eau et nappes connectées	é6	1393	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Le Citra	SAINT-MARTIN-PETIT	
cours d'eau et nappes connectées	é6	12084	25	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Cabouin	MARMADE	
cours d'eau et nappes connectées	é6	25268	45	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Fesendes	FOURQUES-SUR-GARONNE	
cours d'eau et nappes connectées	é6	25268	45	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Dic	FOURQUES-SUR-GARONNE	
cours d'eau et nappes connectées	é6	12404	25	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Patras	FOURQUES-SUR-GARONNE	
cours d'eau et nappes connectées	é6	1811	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Benill	MARMADE	
cours d'eau et nappes connectées	é6	18558	35	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Louliére	SENESTIS	
cours d'eau et nappes connectées	é6	4181	10	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Laruey	GALLAC	
cours d'eau et nappes connectées	é6	15722	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Terre Neuve	SENESTIS	
cours d'eau et nappes connectées	é6	4181	10	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Les Maritiques	GALLAC	

ressource	précédé	volumen autorisé	seuil autorisé	milieu protégé	département	lieu-dit	commune	proprié	premier
nappes déconnectées	616	14000	30	SABLES DES LANDES	47	Landes des Coulis	BOUSSÈS	EARL DES COURLIS	
nappes déconnectées	616	11200	30	SABLES DES LANDES	47	Landes des Coulis	BOUSSÈS	EARL DES COURLIS	
nappes déconnectées	616	11200	30	SABLES DES LANDES	47	Landes des Coulis	BOUSSÈS	EARL DES COURLIS	
nappes déconnectées	616	14000	35	SABLES DES LANDES	47	Landes des Coulis	BOUSSÈS	EARL DES COURLIS	
nappes déconnectées	616	14000	35	SABLES DES LANDES	47	Landes des Coulis	BOUSSÈS	EARL DES COURLIS	
nappes déconnectées	616	26882	60	SABLES DES LANDES	47	Landes des Coulis	BOUSSÈS	EARL DES COURLIS	
nappes déconnectées	616	25882	60	SABLES DES LANDES	47	Landes des Coulis	BOUSSÈS	EARL DES COURLIS	
nappes déconnectées	616	25882	60	SABLES DES LANDES	47	Landes des Coulis	BOUSSÈS	EARL DES COURLIS	
nappes déconnectées	616	14000	40	SABLES DES LANDES	47	Landes des Coulis	BOUSSÈS	EARL DES COURLIS	
nappes déconnectées	616	29162	50	SABLES DES LANDES	47	Landes des Coulis	BOUSSÈS	EARL DES COURLIS	
nappes déconnectées	616	29162	50	SABLES DES LANDES	47	La Plaine	HOUEILLES	EARL DES COURLIS	
nappes déconnectées	616	29162	50	SABLES DES LANDES	47	La Plaine	HOUEILLES	EARL DES COURLIS	
nappes déconnectées	616	29162	50	SABLES DES LANDES	47	La Plaine	HOUEILLES	EARL DES COURLIS	
nappes déconnectées	616	28162	25	SABLES DES LANDES	47	La Plaine	HOUEILLES	EARL DES COURLIS	
nappes déconnectées	616	11200	25	SABLES DES LANDES	47	Landes des Coulis	BOUSSÈS	EARL DES COURLIS	
nappes déconnectées	616	29162	50	SABLES DES LANDES	47	Landes des Coulis	BOUSSÈS	EARL DES COURLIS	
nappes déconnectées	616	29162	50	SABLES DES LANDES	47	Landes de Monsau	ALLONS	EARL DES COURLIS	
nappes déconnectées	616	29162	50	SABLES DES LANDES	47	La Plaine	HOUEILLES	EARL DES COURLIS	
nappes déconnectées	616	29162	50	SABLES DES LANDES	47	La Plaine	HOUEILLES	EARL DES COURLIS	
nappes déconnectées	616	29162	50	SABLES DES LANDES	47	La Plaine	HOUEILLES	EARL DES COURLIS	
nappes déconnectées	616	29162	50	SABLES DES LANDES	47	La Plaine	HOUEILLES	EARL DES COURLIS	
nappes déconnectées	616	29162	50	SABLES DES LANDES	47	La Plaine	HOUEILLES	EARL DES COURLIS	
nappes déconnectées	616	5688	60	SABLES DES LANDES	47	Loubrassac	MONTOUILLAN	EARL DES COURLIS	
nappes déconnectées	616	72000	54	MIOCENE	47	Les Gallardons	POMPOGNE	EARL DES COURLIS	
nappes déconnectées	616	72000	55	QUATERNAIRE	47	Saubas	SAUJEMIAN	EARL DU DOMAINE DE TALZIA	
nappes déconnectées	616	72000	55	QUATERNAIRE	47	Saubas	POMPOGNE	EARL DU DOMAINE DE TALZIA	
nappes déconnectées	616	0	0	SABLES DES LANDES	47	Saubas	SAUJEMIAN	EARL DU DOMAINE DE TALZIA	
nappes déconnectées	616	0	0	SABLES DES LANDES	47	Saubas	SAUJEMIAN	EARL DU DOMAINE DE TALZIA	
nappes déconnectées	616	21000	50	GUYENNE	47	Saubas	SAUJEMIAN	EARL DU DOMAINE DE TALZIA	
nappes déconnectées	616	47600	80	GUYENNE	47	Matvirade	VIRAZEIL	EARL DU DOMAINE DE TALZIA	
nappes déconnectées	616	5680	45	SABLES DES LANDES	47	Matvirade	VIRAZEIL	EARL DU PEYROU	
nappes déconnectées	616	12124	45	SABLES DES LANDES	47	Les Sablès	MONTOUILLAN	EARL DU PEYROU	
nappes déconnectées	616	4200	0	GUYENNE	47	Sadillac	MONTOUILLAN	EARL LA PHILIPPONE	
nappes déconnectées	616	11200	0	GUYENNE	47	Moulineaux	VIRAZEIL	GESTAGRIPOLE	Eric
nappes déconnectées	616	35000	7.5	EOCENE	47	Moulineaux	VIRAZEIL	GESTAGRIPOLE	
nappes déconnectées	616	9800	55	GUYENNE	47	Bistauzac	SAINT-PARDoux-DU-BREUIL	GFA DE BATANERES	Marie-Hélène
nappes déconnectées	616	103500	60	MIOCENE	47	Lassalle	GONTAUD-DE-NOGARET	JACCARD	Alain
nappes déconnectées	616	25000	45	QUATERNAIRE	47	Berthe	REUNION	L'ABAT	
nappes déconnectées	616	30000	45	QUATERNAIRE	47	Berthe	DURANCE	LAVERGNE	Pierre
nappes déconnectées	616	4682	32	MIOCENE	47	Feurieur	ESGASSEFORT	LEZIAN	Roger
nappes déconnectées	616	0	0	GUYENNE	47	Pres neuf	LEVIGNAC-DE-GUYENNE	MORVAN	Daniel
nappes déconnectées	616	1200	30	SABLES DES LANDES	47	Mauvezin	COCCUMONT	PRIMA	Michel
nappes déconnectées	616	2800	8	SABLES DES LANDES	47	Lourdès	MARCELLUS	RAYMOND	Gilles
nappes déconnectées	616	124000	150	MIOCENE	47	Le Pigat	FARGUES-SUR-COURBISE	SAVARY DE BEAUREGARD	Jeanne
nappes déconnectées	616	2000	10	SABLES DES LANDES	47	Landes de Pelbuscoq	MONTOUILLAN	SCEA CAZEMAJOU	Guy
nappes déconnectées	616	67500	85	MIOCENE	47	Landes de Pelbuscoq	ALLONS	SCEA DE LA TOUR NEUVE	
nappes déconnectées	616	67500	85	MIOCENE	47	Landes de Pelbuscoq	ALLONS	SCEA DE LA TOUR NEUVE	
nappes déconnectées	616	67500	85	MIOCENE	47	Landes de Pelbuscoq	ALLONS	SCEA DE LA TOUR NEUVE	
nappes déconnectées	616	67500	85	MIOCENE	47	Landes de Pelbuscoq	ALLONS	SCEA DE LA TOUR NEUVE	
nappes déconnectées	616	67500	85	MIOCENE	47	Landes de Pelbuscoq	ALLONS	SCEA DE LA TOUR NEUVE	
nappes déconnectées	616	67500	85	MIOCENE	47	Landes de Pelbuscoq	ALLONS	SCEA DE LA TOUR NEUVE	
nappes déconnectées	616	67500	85	MIOCENE	47	Landes de Pelbuscoq	ALLONS	SCEA DE LA TOUR NEUVE	
nappes déconnectées	616	67500	85	MIOCENE	47	Landes de Pelbuscoq	ALLONS	SCEA DE LA TOUR NEUVE	
nappes déconnectées	616	67500	85	MIOCENE	47	Landes de Pelbuscoq	ALLONS	SCEA DE LA TOUR NEUVE	
nappes déconnectées	616	103000	20	GUYENNE	47	Château	VIRAZEIL	SCEA DE LA TOUR NEUVE	
nappes déconnectées	616	103000	80	EOCENE	47	Lalubin	ARGENTON	SCOTTI DI CARLO	Isabelle
nappes déconnectées	616	108000	45	OLIGOCENE	47	Les Sablès	RUFFIAC	STE CIV DU DOMAINE DE LA SAUBOLE	
nappes déconnectées	616	76000	28	OLIGOCENE	47	Les Sablès	RUFFIAC	STE CIV DU DOMAINE DE LA SAUBOLE	
nappes déconnectées	616	47000	35	OLIGOCENE	47	Les Sablès	RUFFIAC	STE CIV DU DOMAINE DE LA SAUBOLE	
nappes déconnectées	616	66000	60	OLIGOCENE	47	Les Sablès	RUFFIAC	STE CIV DU DOMAINE DE LA SAUBOLE	
nappes déconnectées	616	85000	65	MIOCENE	47	Landes de Saquetta	ALLONS	STE CIV DU DOMAINE DE LA SAUBOLE	
nappes déconnectées	616	85000	65	MIOCENE	47	Landes de Saquetta	ALLONS	STE CIVILE DE SAQUETA	
nappes déconnectées	616	6000	30	Garonne	33	Le Hourquet	CUDOS	DURBERGÉ-Jacqueline	Jacqueline
nappes déconnectées	616	44200	40	Garonne	33	Auzac	COURS LES BAINS	EARL D'AUZAC	
nappes déconnectées	616	5000	40	Garonne	33	Puzos	SENDETS	EARL DE BIASI	
nappes déconnectées	616	8000	40	Garonne	33	Mourès	AUROS	EARL DOUJENCE ET FILS	
nappes déconnectées	616	12000	30	Garonne	33	Mourou	CAZATS	EARL DU MOUREAU	
nappes déconnectées	616	8000	20	Garonne	33	Peyrel	SIGALENS	EARL DU PETIT PEY	
nappes déconnectées	616	75000	110	Garonne	33	Jean de Vezin	SIGALENS	EARL JEAN DE VEZIN	

assiette	répartition	volume autorisé	schéma autorisé	entité prescriptrice	département	lieu-dit	commune	nom	prénom
retenues déconnectées	616	12000	30	Garonne	33	Lacombe	SIGALENS	EARL LA COMBE	
retenues déconnectées	616	4250	23	Garonne	33		LANGON	EARL PATAFON	
retenues déconnectées	616	5000	25	Garonne	33	Mengut	SIGALENS	EARL RAPIN	
retenues déconnectées	616	3000	12	Garonne	33	Basas Cours	SIGALENS	EARL RAPIN	
retenues déconnectées	616	28000	60	Garonne	33	Coulin	LAVAZAN	ESPAGNET Denis	Denis
retenues déconnectées	616	45000	30	Garonne	33		GRIGNOLS		
retenues déconnectées	616	6000	25	Garonne	33	A Pile	LAMOTHE LANDERRON	GAC RECONNU LARTIGUE & FILS	
retenues déconnectées	616	9000	25	Garonne	33	Las Raymond	LAMOTHE LANDERRON	GOLDENECHÉ BEATRICE	
retenues déconnectées	616	20000	35	Garonne	33	Bagneres	ST COME	GOLDENECHÉ BEATRICE	
retenues déconnectées	616	7000	35	Garonne	33	Plétaulet	ST COME	GOURGUES Thierry	Thierry
retenues déconnectées	616	35000	80	Garonne	33		GRIGNOLS	GOURGUES Thierry	Thierry
retenues déconnectées	616	380000	200	Garonne	33	Huron	AJROS	JAUREGIBERRY Yannick	Yannick
retenues déconnectées	616	950000	1000	Garonne	33	St Michel	AJROS	JAUREGIBERRY Yannick	Yannick
retenues déconnectées	616	800000	450	Garonne	33	La Prade	BAZAS	RUCRABEY Nicolas	Nicolas
retenues déconnectées	616	600000	320	Garonne	33		BAZAS	S.I.V.O.M. DU BAZADAIS- REGIE DES EAUX DE BAZAS	
retenues déconnectées	616	17000	40	Garonne	33	Le Pasquey	BROQUIERAN	S.I.V.O.M. DU BAZADAIS- REGIE DES EAUX DE BAZAS	
retenues déconnectées	616	14000	25	Garonne	33	Causillite	BAZAS	S.I.V.O.M. DU BAZADAIS- REGIE DES EAUX DE BAZAS	
retenues déconnectées	616	4000	25	Garonne	33	Luquet	BAZAS	S.I.V.O.M. DU BAZADAIS- REGIE DES EAUX DE BAZAS	
retenues déconnectées	616	16000	30	Garonne	33	Laroue	ALLAS	S.I.V.O.M. DU BAZADAIS- REGIE DES EAUX DE BAZAS	
retenues déconnectées	616	12000	30	Garonne	33	Trou d'Agace	ALLAS	S.I.V.O.M. DU BAZADAIS- REGIE DES EAUX DE BAZAS	
retenues déconnectées	616	45000	40	Garonne	33		ALLAS	S.I.V.O.M. DU BAZADAIS- REGIE DES EAUX DE BAZAS	
retenues déconnectées	616	4000	20	Garonne	33	Soubrou	MONTAGOUJIN	S.I.V.O.M. DU BAZADAIS- REGIE DES EAUX DE BAZAS	
retenues déconnectées	616	40000		Le Communal	47		SAINT-AVIT	TRESCOS Alain	Alain
retenues déconnectées	616	282000		Bourdat	47		GUERIN	ASA DE LA REGION DE SEYCHES	
retenues déconnectées	616	70000		Esquardes	47		ARGENTON	ASA DU BOURDAT	
retenues déconnectées	616	26000		La Serpent	47		LEGNAC-DE-GUYENNE	ASA DU BOURDAT	
retenues déconnectées	616	12000		Garonne en aval de Tonnelins	47	Montplaisir	BERRY	BERRY	Patrick
retenues déconnectées	616	5500		Prélie de ST Avit	47	PEILLOT	SAINT-AVIT	BIGNON JOSIANE	
retenues déconnectées	616	15000		Planché	47		BOULON	BOLZONELLO	François
retenues déconnectées	616	2500		Reversan	47		MONTIGNAC-TOUPINERIE	BORDESSOULE	Jean-Cluude
retenues déconnectées	616	20000		TUCAU	47		MONTIGNAC-TOUPINERIE	BOUDOU	Alexandre
retenues déconnectées	616	25000		Garonne en aval de Tonnelins	47		MONTIGNAC-TOUPINERIE	BOUDOU	Alexandre
retenues déconnectées	616	21000		PRES DU CHEVAL	47		MONTIGNAC-TOUPINERIE	BOUDOU	Alexandre
retenues déconnectées	616	1500		FERRAN	47		MONTIGNAC-TOUPINERIE	BOUDOU	Alexandre
retenues déconnectées	616	1000		Masonade	47		MONTIGNAC-TOUPINERIE	BOUDOU	Alexandre
retenues déconnectées	616	8000		FERRAN	47		MONTIGNAC-TOUPINERIE	BOUDOU	Alexandre
retenues déconnectées	616	210000		Garonne en aval de Tonnelins	47		MONTIGNAC-TOUPINERIE	BOUDOU	Alexandre
retenues déconnectées	616	3500		Garonne en aval de Tonnelins	47		MONTIGNAC-TOUPINERIE	BOUDOU	Alexandre
retenues déconnectées	616	2000		BOIS DE GARREAU	47		MONTIGNAC-TOUPINERIE	BOUDOU	Alexandre
retenues déconnectées	616	35000		GRABIELOU	47		MONTIGNAC-TOUPINERIE	BOUDOU	Alexandre
retenues déconnectées	616	26000		Esquardes et Bélaïr	47		MONTIGNAC-TOUPINERIE	BOUDOU	Alexandre
retenues déconnectées	616	5000		Mazard Ousq	47		MONTIGNAC-TOUPINERIE	BOUDOU	Alexandre
retenues déconnectées	616	10300		COURBERIEUX BAS	47		MONTIGNAC-TOUPINERIE	BOUDOU	Alexandre
retenues déconnectées	616	2000		BARROT	47		MONTIGNAC-TOUPINERIE	BOUDOU	Alexandre
retenues déconnectées	616	16000		Grand camp	47		MONTIGNAC-TOUPINERIE	BOUDOU	Alexandre
retenues déconnectées	616	9000		Rouderat	47		MONTIGNAC-TOUPINERIE	BOUDOU	Alexandre
retenues déconnectées	616	18400		Pesquier	47		MONTIGNAC-TOUPINERIE	BOUDOU	Alexandre
retenues déconnectées	616	27000		Jean d'Arnaud	47		MONTIGNAC-TOUPINERIE	BOUDOU	Alexandre
retenues déconnectées	616	7000		CATALAN	47		MONTIGNAC-TOUPINERIE	BOUDOU	Alexandre
retenues déconnectées	616	3000		Crédéose	47		MONTIGNAC-TOUPINERIE	BOUDOU	Alexandre
retenues déconnectées	616	3000		Donis	47		MONTIGNAC-TOUPINERIE	BOUDOU	Alexandre
retenues déconnectées	616	3000		FAYE	47		MONTIGNAC-TOUPINERIE	BOUDOU	Alexandre
retenues déconnectées	616	14850		Fonduchopre	47		MONTIGNAC-TOUPINERIE	BOUDOU	Alexandre
retenues déconnectées	616	12240		JONCHERE	47		MONTIGNAC-TOUPINERIE	BOUDOU	Alexandre
retenues déconnectées	616	2080		LE TUILLE	47		MONTIGNAC-TOUPINERIE	BOUDOU	Alexandre
retenues déconnectées	616	14500		Garonne en aval de Tonnelins	47		MONTIGNAC-TOUPINERIE	BOUDOU	Alexandre
retenues déconnectées	616	4000		Au Breton	47		MONTIGNAC-TOUPINERIE	BOUDOU	Alexandre
retenues déconnectées	616	13000		Bois de Mazere / Las Sabateras	47		MONTIGNAC-TOUPINERIE	BOUDOU	Alexandre
retenues déconnectées	616	8500		CALLACOU	47		MONTIGNAC-TOUPINERIE	BOUDOU	Alexandre
retenues déconnectées	616	2000		Montardi et Maudina	47		MONTIGNAC-TOUPINERIE	BOUDOU	Alexandre
retenues déconnectées	616	7000		Vignoble de Ganetvir	47		MONTIGNAC-TOUPINERIE	BOUDOU	Alexandre
retenues déconnectées	616	35000		Garonne en aval de Tonnelins	47		MONTIGNAC-TOUPINERIE	BOUDOU	Alexandre
retenues déconnectées	616	21000		CABANES	47		MONTIGNAC-TOUPINERIE	BOUDOU	Alexandre
retenues déconnectées	616	13000		MANET	47		MONTIGNAC-TOUPINERIE	BOUDOU	Alexandre
retenues déconnectées	616	4000		FLOURIDE	47		MONTIGNAC-TOUPINERIE	BOUDOU	Alexandre
retenues déconnectées	616	15000		Larche	47		MONTIGNAC-TOUPINERIE	BOUDOU	Alexandre

références	cellules	volimes autorisés	statut autorisés	maires préposés	département	commune	1800	prénom
retenus déconnectés	616	38000		Le Fus 47000687	47	SEYCHES	EARL DE LARCHE	
retenus déconnectés	616	22500		LIMOGES 47000920	47	LIMOGES	EARL DE LIMOGES	
retenus déconnectés	616	25000		Garonne en aval de Tonnelins	47	LIMOGES	EARL DE LIMOGES	
retenus déconnectés	616	98000		LIMOGES 47000982	47	LIMOGES	EARL DE LIMOGES	
retenus déconnectés	616	10000		PETTI GORAN 47002740	47	LIMOGES	EARL DE PEFRANC	
retenus déconnectés	616	30000		PICANTY 47001312	47	LIMOGES	EARL DE PEFRANC	
retenus déconnectés	616	12000		LA PALANQUE 47002863	47	HAUTES-SEYCHES	EARL DE PEFRANC	
retenus déconnectés	616	57300		Laboulbène 47006343	47	LABOURBÈNE	EARL DE PIERRE BERNAT	
retenus déconnectés	616	59000		PIERRE BERNAT 47000924	47	LABOURBÈNE	EARL DE PIERRE BERNAT	
retenus déconnectés	616	3000		PIERRE BERNAT 47002745	47	LABOURBÈNE	EARL DE PIERRE BERNAT	
retenus déconnectés	616	12000		SAUVAGE 47002746	47	LABOURBÈNE	EARL DE PIERRE BERNAT	
retenus déconnectés	616	76000		Sevère/Coutenson 47000923	47	LABOURBÈNE	EARL DE PIERRE BERNAT	
retenus déconnectés	616	90000		Mazard ouest, Cassine / St Lucas	47	CAUBION-SAINT-SAUVEUR	EARL DE PIERRE BERNAT	
retenus déconnectés	616	10000		Garonne en aval de Tonnelins	47	CAUBION-SAINT-SAUVEUR	EARL DE PIERRE BERNAT	
retenus déconnectés	616	8000		Garonne en aval de Tonnelins	47	CAUBION-SAINT-SAUVEUR	EARL DE PIERRE BERNAT	
retenus déconnectés	616	7200		Yonel 47000994	47	CAUBION-SAINT-SAUVEUR	EARL DE PIERRE BERNAT	
retenus déconnectés	616	33000		Petite Laubie 47000972	47	CAUBION-SAINT-SAUVEUR	EARL DE PIERRE BERNAT	
retenus déconnectés	616	41000		Ramoumichot 47000971	47	CAUBION-SAINT-SAUVEUR	EARL DE PIERRE BERNAT	
retenus déconnectés	616	9500		Sacriate 47000979 / 47006079	47	CAUBION-SAINT-SAUVEUR	EARL DE PIERRE BERNAT	
retenus déconnectés	616	6800		Marottes - Renardières 47002114	47	CAUBION-SAINT-SAUVEUR	EARL DE PIERRE BERNAT	
retenus déconnectés	616	4500		La France 47002233	47	CAUBION-SAINT-SAUVEUR	EARL DE PIERRE BERNAT	
retenus déconnectés	616	20000		Garonne en aval de Tonnelins	47	CAUBION-SAINT-SAUVEUR	EARL DE PIERRE BERNAT	
retenus déconnectés	616	7600		Lustalot 47001300	47	CAUBION-SAINT-SAUVEUR	EARL DE PIERRE BERNAT	
retenus déconnectés	616	22000		Maubourquet 47001299	47	CAUBION-SAINT-SAUVEUR	EARL DE PIERRE BERNAT	
retenus déconnectés	616	18000		SOUEYRES / FERRANT 47000544	47	CAUBION-SAINT-SAUVEUR	EARL DE PIERRE BERNAT	
retenus déconnectés	616	35000		Garonne en aval de Tonnelins	47	CAUBION-SAINT-SAUVEUR	EARL DE PIERRE BERNAT	
retenus déconnectés	616	25480		TALEZE 47000905	47	CAUBION-SAINT-SAUVEUR	EARL DE PIERRE BERNAT	
retenus déconnectés	616	1800		Garonne en aval de Tonnelins	47	CAUBION-SAINT-SAUVEUR	EARL DE PIERRE BERNAT	
retenus déconnectés	616	25800		DESCATA 47000916	47	CAUBION-SAINT-SAUVEUR	EARL DE PIERRE BERNAT	
retenus déconnectés	616	10000		FONTENAUDE 47000915	47	CAUBION-SAINT-SAUVEUR	EARL DE PIERRE BERNAT	
retenus déconnectés	616	35350		Dieulivol 47006157	47	CAUBION-SAINT-SAUVEUR	EARL DE PIERRE BERNAT	
retenus déconnectés	616	39000		Parda 47000947	47	CAUBION-SAINT-SAUVEUR	EARL DE PIERRE BERNAT	
retenus déconnectés	616	100000		La Toupinerie-Bas 47000945	47	CAUBION-SAINT-SAUVEUR	EARL DE PIERRE BERNAT	
retenus déconnectés	616	100000		Garonne en aval de Tonnelins	47	CAUBION-SAINT-SAUVEUR	EARL DE PIERRE BERNAT	
retenus déconnectés	616	2500		La Clémence 47001408	47	CAUBION-SAINT-SAUVEUR	EARL DE PIERRE BERNAT	
retenus déconnectés	616	1000		Garonne en aval de Tonnelins	47	CAUBION-SAINT-SAUVEUR	EARL DE PIERRE BERNAT	
retenus déconnectés	616	46500		Garonne en aval de Tonnelins	47	CAUBION-SAINT-SAUVEUR	EARL DE PIERRE BERNAT	
retenus déconnectés	616	40500		Garonne en aval de Tonnelins	47	CAUBION-SAINT-SAUVEUR	EARL DE PIERRE BERNAT	
retenus déconnectés	616	11500		LE GRAND GUIREAU 47002489	47	CAUBION-SAINT-SAUVEUR	EARL DE PIERRE BERNAT	
retenus déconnectés	616	15000		RAMOUNICHOT 47001855	47	CAUBION-SAINT-SAUVEUR	EARL DE PIERRE BERNAT	
retenus déconnectés	616	18000		Réservoir Moulin d'Arnaud 47005982	47	CAUBION-SAINT-SAUVEUR	EARL DE PIERRE BERNAT	
retenus déconnectés	616	1800		FRECHE 47001284	47	CAUBION-SAINT-SAUVEUR	EARL DE PIERRE BERNAT	
retenus déconnectés	616	20500		CONDE SUD 47005491	47	CAUBION-SAINT-SAUVEUR	EARL DE PIERRE BERNAT	
retenus déconnectés	616	60000		CHÂTEAU 47000219	47	CAUBION-SAINT-SAUVEUR	EARL DE PIERRE BERNAT	
retenus déconnectés	616	7400		JEROME 47000999	47	CAUBION-SAINT-SAUVEUR	EARL DE PIERRE BERNAT	
retenus déconnectés	616	25000		BELLOC 47001316	47	CAUBION-SAINT-SAUVEUR	EARL DE PIERRE BERNAT	
retenus déconnectés	616	36000		RAMISSE 47001318	47	CAUBION-SAINT-SAUVEUR	EARL DE PIERRE BERNAT	
retenus déconnectés	616	45000		BLANCHON 47000902	47	CAUBION-SAINT-SAUVEUR	EARL DE PIERRE BERNAT	
retenus déconnectés	616	10000		Janison 47006078 / 47006078	47	CAUBION-SAINT-SAUVEUR	EARL DE PIERRE BERNAT	
retenus déconnectés	616	75000		Lapaille 47001288	47	CAUBION-SAINT-SAUVEUR	EARL DE PIERRE BERNAT	
retenus déconnectés	616	15000		PETITE LAUBIE 47000956	47	CAUBION-SAINT-SAUVEUR	EARL DE PIERRE BERNAT	
retenus déconnectés	616	11000		MOULIN DE PIQUET 47000201	47	CAUBION-SAINT-SAUVEUR	EARL DE PIERRE BERNAT	
retenus déconnectés	616	32000		Mouray 47001700	47	CAUBION-SAINT-SAUVEUR	EARL DE PIERRE BERNAT	
retenus déconnectés	616	39000		FONTIGOUTTE 47000934	47	CAUBION-SAINT-SAUVEUR	EARL DE PIERRE BERNAT	
retenus déconnectés	616	7800		GUINOT 47000935	47	CAUBION-SAINT-SAUVEUR	EARL DE PIERRE BERNAT	
retenus déconnectés	616	20000		La sablière 47001021	47	CAUBION-SAINT-SAUVEUR	EARL DE PIERRE BERNAT	
retenus déconnectés	616	6700		Le Touyre 47001018	47	CAUBION-SAINT-SAUVEUR	EARL DE PIERRE BERNAT	
retenus déconnectés	616	7900		Roubay 47001020	47	CAUBION-SAINT-SAUVEUR	EARL DE PIERRE BERNAT	
retenus déconnectés	616	9000		MAUDINA 47001904	47	CAUBION-SAINT-SAUVEUR	EARL DE PIERRE BERNAT	
retenus déconnectés	616	25000		Denis 47000929	47	CAUBION-SAINT-SAUVEUR	EARL DE PIERRE BERNAT	
retenus déconnectés	616	30000		PEYRAT 47002885	47	CAUBION-SAINT-SAUVEUR	EARL DE PIERRE BERNAT	
retenus déconnectés	616	13800		Garonne en aval de Tonnelins	47	CAUBION-SAINT-SAUVEUR	EARL DE PIERRE BERNAT	
retenus déconnectés	616	900		La Font - Jean Point Nord 47000184	47	CAUBION-SAINT-SAUVEUR	EARL DE PIERRE BERNAT	
retenus déconnectés	616	10000		LAPERIERE 47005671	47	CAUBION-SAINT-SAUVEUR	EARL DE PIERRE BERNAT	
retenus déconnectés	616	5000		LAPERIERE 47005672	47	CAUBION-SAINT-SAUVEUR	EARL DE PIERRE BERNAT	
retenus déconnectés	616	1000		Au Suquet 47000965	47	CAUBION-SAINT-SAUVEUR	EARL DE PIERRE BERNAT	
retenus déconnectés	616	8000		Callavel 47000985	47	CAUBION-SAINT-SAUVEUR	EARL DE PIERRE BERNAT	
retenus déconnectés	616	8000		AU MOULIN 47002882	47	CAUBION-SAINT-SAUVEUR	EARL DE PIERRE BERNAT	

répartition	prélevé	volume autorisé	débit autorisé	maître prescriteur	département	seau-ét	commune	proprié	répart
retenues déconnectées	6/6	13000		Biaguard 47000880	47	Biaguard	PUTYMLAN	GRENIEREAU	Frédéric
retenues déconnectées	6/6	10000		MAISONNEUVE 47002054	47	MAISONNEUVE	BIRAC-SUR-TREC	GRENIEREAU	Jean-Paul François
retenues déconnectées	6/6	76600		Grand Robert 47000911	47	Grand Robert	ESCASSEFORT	GUILLERM	Jean Bernard
retenues déconnectées	6/6	7700		Garonne en aval de Tonnelins	47	Leitago 47000226	ESCASSEFORT	GUILLERM MICHEL	Michel
retenues déconnectées	6/6	16000		Reservoir situé sur 47062 47002041	47		MAUVEZIN-SUR-GUPIE	JOUSSEAUME	
retenues déconnectées	6/6	10000		Lamothe 47001729	47	Lamothe	CASTELJALOUX	LABAT	Christiane
retenues déconnectées	6/6	13000		LAMOTHE 47002558	47	Lamothe	RUFFIAC	LAYAIT	Eric
retenues déconnectées	6/6	12000		Près puits 47000832	47	Près puits	RUFFIAC	LAYAIT	Claude
retenues déconnectées	6/6	4800		Presbytère 47000881	47	Presbytère	AGME	LAYAIT	Claude
retenues déconnectées	6/6	6000		Garonne en aval de Tonnelins	47	Breilais	AGME	NAY	Gilles
retenues déconnectées	6/6	30000		PARIS 47002004	47	PARIS	AGME	NAY	Gilles
retenues déconnectées	6/6	1080		PICHAUD 47005608	47	PICHAUD	LABRETIONNE	NAY GILLES	
retenues déconnectées	6/6	30000		Boulic 47001766	47	Boulic	ESCASSEFORT	NOYER	
retenues déconnectées	6/6	60000		Garonne en aval de Tonnelins	47	Saint-Léon	ESCASSEFORT	PAILLE	Robert
retenues déconnectées	6/6	70000		Garonne en aval de Tonnelins	47	Mouret	MONTIGNAC-TOUPINIERE	PENETIER	Jean-Michel
retenues déconnectées	6/6	18000		GRANGEOTTE 47001286	47	GRANGEOTTE	LEVIGNAC-DE-GUYENNE	PIZZINATO DENIS	Jean-Michel
retenues déconnectées	6/6	15500		Pradière/Cantie Lauzette 47000910	47	Pradière/Cantie Lauzette	GONTAUD-DE-NOGARET	POSER ALEXANDRE	
retenues déconnectées	6/6	5000		Leitago 47002228	47	Madelon	ESCASSEFORT	POUVEREAU	Claudine
retenues déconnectées	6/6	15000		Lariche 47001002	47	Leitago	ESCASSEFORT	PUY LAURENCE	Laurence
retenues déconnectées	6/6	70000		ST-Jean 47002969	47	Lariche	MAUVEZIN-SUR-GUPIE	RIBA	Philippe
retenues déconnectées	6/6	150000		Veyran 47002870	47	Gaiolche	SEYCHES	RIVIERE	Nicolas
retenues déconnectées	6/6	40000		Garonne en aval de Tonnelins	47	Garonne	CAUBON-SAINTE-SAUVEUR	SCA DE VEYRAN-SCAVE	
retenues déconnectées	6/6	130000		GARBISES 47001338	47	Veyran	CAUBON-SAINTE-SAUVEUR	SCA DE VEYRAN-SCAVE	
retenues déconnectées	6/6	40000		LIGOURE 47002450	47	GARBISES	CAUBON-SAINTE-SAUVEUR	SCA DE VEYRAN-SCAVE	
retenues déconnectées	6/6	20000		Vignobles de Cougouille 47002358	47	LIGOURE	RUFFIAC	SCA DE VEYRAN-SCAVE	
retenues déconnectées	6/6	20000		LA FORET 47001988	47	Vignobles de Cougouille	SAINTE-AVIT	SCE DU DOMAINE DU GRAND BERTRAND	
retenues déconnectées	6/6	175000		Garonne en aval de Tonnelins	47	LA FORET	ARGENTON	SCEA DE LIGOURE	
retenues déconnectées	6/6	16500		Au marais 47001277	47	Laubarede	ARGENTON	SCEA DE LIGOURE	
retenues déconnectées	6/6	9500		Caprain 47001725	47	Au marais	ARGENTON	SCEA DE MOUGNANE	
retenues déconnectées	6/6	2000		Garreau 47000986	47	Caprain	ARGENTON	SCEA DE MOUGNANE	
retenues déconnectées	6/6	30000		JEANTES 47000992	47	Sarrou	GONTAUD-DE-NOGARET	SCEA DE REDON	
retenues déconnectées	6/6	78000		Garonne en aval de Tonnelins	47	Garreau	AGME	SCEA DE REDON	
retenues déconnectées	6/6	85000		Panic 47000988	47	JEANTES	AGME	SCEA DE SABOCO	
retenues déconnectées	6/6	15000		Garonne en aval de Tonnelins	47	SAUVAGE	SAINTE-GENNIE-MARTAILLAC	SCEA DES COTEAUX DE MARTAILLAC	
retenues déconnectées	6/6	10000		Jean cousin 47001708	47	JEANTES	SEYCHES	SCEA DU JYSS	
retenues déconnectées	6/6	2000		Garonne en aval de Tonnelins	47	Secrète	SEYCHES	SCEA DU PARRY	
retenues déconnectées	6/6	6000		Boudon 47001014	47	Boudon	CASTELJALOUX	SCEA JEAN COUSIN	
retenues déconnectées	6/6	6000		Renardière 47001015	47	Renardière	SAINTE-MARTE	SCEA VERGERS D'HARTANE	
retenues déconnectées	6/6	450000		Moulet 47002688	47	Lejailles	SAINTE-AVIT	SCHIZZEROTTO	Marie-Françoise
retenues déconnectées	6/6	15000		Jean du puy 47002938	47	Moulet	SAINTE-AVIT	SCHIZZEROTTO	Marie-Françoise
retenues déconnectées	6/6	16000		VIGNOBLE 47002304	47	Jean du puy	POUSSIGNAC	SESVANDERHAVE SAS	
retenues déconnectées	6/6	23000		Garonne en aval de Tonnelins	47	VIGNOBLE	SEYCHES	SIRIGATION STE GENNIE GREZET	
cours d'eau et rivières connectées	hiver	200000	28-45	Garonne		Saint-Laurent	SEYCHES	VANINETTI	David
cours d'eau et rivières connectées	hiver	100000	800	Garonne		Tarifume	SEYCHES	VIGO	Claude
cours d'eau et rivières connectées	hiver	4000	60	N. Acc. Garonne		L'ilet	REOLE (LA)	A.S.A.I. DE LA REGION DE BLAIGNAC	
cours d'eau et rivières connectées	hiver	2000	10	N. Acc. Garonne		Payronnet	BARIE	A.S.A.I. DE LOUBENS	
cours d'eau et rivières connectées	hiver	8000	70	N. Acc. Garonne		Payronnet	BARIE	DE BIASI	Agilda
cours d'eau et rivières connectées	hiver	3000	10	N. Acc. Garonne		La Gravère	BARIE	DE BIASI	Agnes
cours d'eau et rivières connectées	hiver	40000	200	Garonne		Faucher	BARIE	DE BIASI	Agnes
cours d'eau et rivières connectées	hiver	6000	80	Irugne		Cluzen	FLOUDES	EARL BIOCOLISMAT	
cours d'eau et rivières connectées	hiver	14000	100	N. Acc. Garonne		Bonnat	BARIE	EARL DE BIASI	
cours d'eau et rivières connectées	hiver	4000	30	N. Acc. Garonne		Cluzen	BARIE	EARL DE BIASI	
cours d'eau et rivières connectées	hiver	8000	150	N. Acc. Garonne		Malleirha (haut)	BARIE	EARL DE BIASI	
cours d'eau et rivières connectées	hiver	4000	60	N. Acc. Garonne		Cluzen	BARIE	EARL DE BIASI	
cours d'eau et rivières connectées	hiver	6000	20	LYSOS		Malleirha (bas)	BARIE	EARL DE BIASI	
cours d'eau et rivières connectées	hiver	3000	25	N. Acc. Garonne		L'ilet	BARIE	EARL DU PETIT PEY	
cours d'eau et rivières connectées	hiver	2400	75	N. Acc. Garonne		FLOUDES	FLOUDES	EARL la Ferme des Deux Rivieres	
cours d'eau et rivières connectées	hiver	3600	10	N. Acc. Garonne		Baclet	FLOUDES	EARL LALIMENT	
cours d'eau et rivières connectées	hiver	8000	180	N. Acc. Garonne		27-40	BARIE	EARL LALIMENT	
cours d'eau et rivières connectées	hiver	720000	1600	Garonne		HAAS	BARIE	FAZEMBAT	Arne Marie
						JARCOU	BARIE	HAAS	Alain
						SUMA.H. DES BASSINS VERSANTS DU BELVE ET DE LA BASSANE	BARIE	JARCOU	Thierry

ressources	patronne	volume autorisé	débit autorisé	matériau privilégié	département	lieu-dit	commune	nom	prénoms
cours d'eau et nappes connectées	hiver	640000	1200	Garonne	33	Laroque	CASTETS EN DORTHE	S.M.A.H. DES BASSINS VERGANTS DU BELVE ET DE LA BASSANE	Philippe
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1000	40	N. Acc. Garonne	53		ET PIERRE D'OURILLAC		
cours d'eau et nappes connectées	hiver	4600	40	N. Acc. Garonne	33		PONFET	SCEA LANGLAIS	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	300000	260	Garonne	33		CASTETS EN DORTHE	SERVICE D'IRRIGATION DE ST LOUBERT	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	0	0						
cours d'eau et nappes connectées	hiver	2700	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Carpette	MARMANDE	ADOLPHE	Jean-Louis
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3000	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Migon	SENESTIS	ANGLADE	Jean-Louis
cours d'eau et nappes connectées	hiver	5700	15	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Soubat	SENESTIS	ANGLADE	Alain
cours d'eau et nappes connectées	hiver	80000	20	avence	47		GREZET-CAVAGNAN	APPOULET	Joël
cours d'eau et nappes connectées	hiver	5110	20	gulle	47	Bénelie ou Au Clavier	SAINT-AVIT		
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3750	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Victie 2	SAINT-AVIT	ASA DE LA REGION DE SEYCHES	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3600	37	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Payroulle	VIRAZEIL		Adrien
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3900	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Gardes	VIRAZEIL	BALUTET	Jean-Michel
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3600	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Pont du Marais	BALUTET	BALUTET	Jean-Michel
cours d'eau et nappes connectées	hiver	4500	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Au Marais	GALJAC	BARRIVIERA	Ludovic
cours d'eau et nappes connectées	hiver	2100	27	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Cairnot	MARCELLUS	BARRIVIERA	Ludovic
cours d'eau et nappes connectées	hiver	2400	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Bligue	SENESTIS	BARRIVIERA	Ludovic
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3900	27	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Barrai	SENESTIS	BATAIL	Ludovic
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3900	27	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Pelegais	SENESTIS	BATAIL	Syvette
cours d'eau et nappes connectées	hiver	6000	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	La Frairie	SENESTIS	BATAIL	Syvette
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1770	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Varenne L'ile	SENESTIS	BATAIL	Syvette
cours d'eau et nappes connectées	hiver	4200	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Cruzaux	SENESTIS	BELTRI	Michel
cours d'eau et nappes connectées	hiver	4900	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Cruzaux	SENESTIS	BELTRI	Michel
cours d'eau et nappes connectées	hiver	5100	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Cruzaux	SENESTIS	BELTRI	Michel
cours d'eau et nappes connectées	hiver	5100	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Peyoulet	SENESTIS	BELTRI	Michel
cours d'eau et nappes connectées	hiver	8900	45	avention	47	Brouquet et Péré	FOURQUES-SUR-GARONNE	BERGUIN	Michelle
cours d'eau et nappes connectées	hiver	10900	45	avence	47	Le Clavier	FOURQUES-SUR-GARONNE	BERGUIN	Michelle
cours d'eau et nappes connectées	hiver	8700	60	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Bourrisson	BOUGLON	BERGUIN	Michelle
cours d'eau et nappes connectées	hiver	5400	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Les Jaglonaux	BOUGLON	BERGUIN	Michelle
cours d'eau et nappes connectées	hiver	21000	25	canalis du pontet	47		JUSIX	BESSEGA	Annie Reine
cours d'eau et nappes connectées	hiver	6300	25	avence	47	Baklade	AGME	BEYLARD	Gabriel
cours d'eau et nappes connectées	hiver	900	50	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Penaud	BOUGLON	BOUSSIERES	Michel
cours d'eau et nappes connectées	hiver	9000	60	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Barrai	VIRAZEIL	BORDESSOULE	Carmen
cours d'eau et nappes connectées	hiver	62800	30	lacresse	47	Varennes	TONNEINS	BOSELLI	Jean-Claude
cours d'eau et nappes connectées	hiver	150	10	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Revensan	CALMONT-SUR-GARONNE	BOUCHET	Carmen
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1401	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Laulet	SAINT-BARTHELEMY-D'AGENAIS	BOUDOU	Jean-Claude
cours d'eau et nappes connectées	hiver	2700	35	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Dubourdieu	FOURQUES-SUR-GARONNE	BOUGES	Jean-Louis
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1290	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Marais	FOURQUES-SUR-GARONNE	BOURBON	Jérôme
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1200	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Lespessugères	FOURQUES-SUR-GARONNE	BOURBON	André
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3600	48	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Poumchon	FOURQUES-SUR-GARONNE	BOURBON	Francis
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3000	46	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Ille de la Serre	FOURQUES-SUR-GARONNE	BOURBON	Michel
cours d'eau et nappes connectées	hiver	2400	38	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Gardes	FOURQUES-SUR-GARONNE	BOURRIAGUE	Michel
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3000	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Courtonique	FOURQUES-SUR-GARONNE	BOURRIAGUE	Joël
cours d'eau et nappes connectées	hiver	2400	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Fontuné	FOURQUES-SUR-GARONNE	BOURRIAGUE	Joël
cours d'eau et nappes connectées	hiver	2400	43,2	paraton	47	Le Plantay	LABASTIDE-CASTEL-AMOUROUX	BOURRICAUD	Brigitte
cours d'eau et nappes connectées	hiver	5100	55	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Labrelle	SAINTE-BAZEILLE	BOZZETTO	Marie-Jeanne
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3000	29	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Luc	SAINT-PARDOUX-DU-BREUIL	BRICE	Francis
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1200	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Coudraya	FOURQUES-SUR-GARONNE	BROUSSARD	Alain
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3600	50	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Vica Roy 2	JURIX	BROUSSE	Janine
cours d'eau et nappes connectées	hiver	2290	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Au Château	FAULLET	BROUSSE	Jean-Pierre
cours d'eau et nappes connectées	hiver	5100	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Magrière	LONGUEVILLE	CASSIN	Gérard
cours d'eau et nappes connectées	hiver	4600	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Sévinac	LONGUEVILLE	CLEMENT	Laurent
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1800	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Sévinac	LONGUEVILLE	CLEMENT	Laurent
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3600	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Sévinac	LONGUEVILLE	CLEMENT	Laurent
cours d'eau et nappes connectées	hiver	800	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Meubarat	LONGUEVILLE	CLEMENT	Laurent
cours d'eau et nappes connectées	hiver	420	15	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Varennes	SAINTE-BAZEILLE	COMPAIN	Laurent
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1200	10	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Larade	CAUMONT-SUR-GARONNE	CONILH	René
cours d'eau et nappes connectées	hiver	685	16	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Grener	MELHAN-SUR-GARONNE	CORNELISSE	Thérèse
cours d'eau et nappes connectées	hiver	8400	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Bonne	SAINT-BAZEILLE	COSTES	Thibaud
cours d'eau et nappes connectées	hiver	9600	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Mayne Neuf	SAINT-BAZEILLE	COURT	Michel
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3900	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Mayne Neuf	SENESTIS	DAL MOLIN	Marie-Françoise
cours d'eau et nappes connectées	hiver	6300	50	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Pigoussel	SENESTIS	DAL MOLIN	Jean-Michel
cours d'eau et nappes connectées	hiver	8700	70	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Bergan	LONGUEVILLE	DARQUE	Jean-Michel
cours d'eau et nappes connectées	hiver	600	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Bergan	BIRAC-SUR-TREC	DE NADAI	Nicolas
cours d'eau et nappes connectées	hiver	501	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Larrumet	BIRAC-SUR-TREC	DE NADAI	Lucie
cours d'eau et nappes connectées	hiver	6000	50	avencot	47	Fourtichon	FOURQUES-SUR-GARONNE	DESTORD	Lucie
						Courtalet	SAMAZAN	DIRAISON	Marie-Jeanne
									Sylvain

ressource	révisé	volumes autorisés	débit autorisé	milieu protégé	département	lieu-dit	commune	nom	propriété
cours d'eau et nappes connectées	hiver	5400	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Charbonneau	FAUILLET	DUBOURG	Yves
cours d'eau et nappes connectées	hiver	12800	60	garonne (UG2)	47	La Housie	FAUILLET	DUBOURG	Yves
cours d'eau et nappes connectées	hiver	600	67	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Breziat Mestrot	FOURQUES-SUR-GARONNE	DUBOURG	Paulette
cours d'eau et nappes connectées	hiver	213	15	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Bernat Barron	FOURQUES-SUR-GARONNE	DUBOURG	Gabriel Michel
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1500	12	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Héraud	BIRAC-SUR-TREC	DUMAS	Anne-Marie
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1200	10	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Les Barthes	BIRAC-SUR-TREC	DUMAS	Anne-Marie
cours d'eau et nappes connectées	hiver	6700	0	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Soueyras	CALONGES	DUPIN	Michel
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1900	10	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Soueyras	CALONGES	DUPIN	Michel
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1840	25	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Soueyras	CALONGES	DUPIN	Thierry
cours d'eau et nappes connectées	hiver	2400	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Larroque	BEAULUY	DUPUY	Thierry
cours d'eau et nappes connectées	hiver	2100	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Larroque	BEAULUY	DUPUY	Thierry
cours d'eau et nappes connectées	hiver	6100	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Chemin Caumont	FAUGIEROLLES	DUREAU	Alain
cours d'eau et nappes connectées	hiver	5400	35	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Barfou	FAUGIEROLLES	DUREAU	Denis
cours d'eau et nappes connectées	hiver	2700	35	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Besueléin	SENESTIS	DUTEIL	Denis
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3000	35	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Signals	SENESTIS	DUTEIL	Denis
cours d'eau et nappes connectées	hiver	300	30	bequeyron	47	Lacoste	TAILLEBOURG	DUTEIL	Denis
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1283	90	lieux	47	Les Comières	TAILLEBOURG	DUTEIL	Denis
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3144	90	terre	47	Lieus	TAILLEBOURG	DUTEIL	Denis
cours d'eau et nappes connectées	hiver	15400	50	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Combis	MEILHAN-SUR-GARONNE	DUTHURON	Jean-Marie
cours d'eau et nappes connectées	hiver	13261	50	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	La Vésairie	MEILHAN-SUR-GARONNE	DUTHURON	Jean-Marie
cours d'eau et nappes connectées	hiver	7491	50	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Bémus	TAILLEBOURG	DUTHURON	Jean-Marie
cours d'eau et nappes connectées	hiver	11200	50	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Berdery	TAILLEBOURG	DUTHURON	Jean-Marie
cours d'eau et nappes connectées	hiver	15301	50	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Précès Brôlés	TAILLEBOURG	DUTHURON	Jean-Marie
cours d'eau et nappes connectées	hiver	9800	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Mayne Mèou	TAILLEBOURG	DUTHURON	Jean-Marie
cours d'eau et nappes connectées	hiver	6300	50	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Bémus	TAILLEBOURG	DUTHURON	Jean-Marie
cours d'eau et nappes connectées	hiver	59360	72	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Machastelle	TAILLEBOURG	DUTHURON	Jean-Marie
cours d'eau et nappes connectées	hiver	59360	72	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Barrail	TAILLEBOURG	DUTHURON	Jean-Marie
cours d'eau et nappes connectées	hiver	12623	65	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Barrail	TAILLEBOURG	DUTHURON	Jean-Marie
cours d'eau et nappes connectées	hiver	2400	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Barrail	TAILLEBOURG	DUTHURON	Jean-Marie
cours d'eau et nappes connectées	hiver	4800	35	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	sept	TAILLEBOURG	DUTHURON	Jean-Marie
cours d'eau et nappes connectées	hiver	5700	55	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Couette	TAILLEBOURG	DUTHURON	Jean-Marie
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3000	20	seuret	47	Bouhou	TAILLEBOURG	DUTHURON	Jean-Marie
cours d'eau et nappes connectées	hiver	2000	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Carlet, Mouille, Papayot	TAILLEBOURG	DUTHURON	Jean-Marie
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3400	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Joye	TAILLEBOURG	DUTHURON	Jean-Marie
cours d'eau et nappes connectées	hiver	17000	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Menut	TAILLEBOURG	DUTHURON	Jean-Marie
cours d'eau et nappes connectées	hiver	37000	25	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Mouton	TAILLEBOURG	DUTHURON	Jean-Marie
cours d'eau et nappes connectées	hiver	60000	110	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Duc	TAILLEBOURG	DUTHURON	Jean-Marie
cours d'eau et nappes connectées	hiver	30000	60	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Yés	TAILLEBOURG	DUTHURON	Jean-Marie
cours d'eau et nappes connectées	hiver	15000	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Roussaux - SENESTIS	TAILLEBOURG	DUTHURON	Jean-Marie
cours d'eau et nappes connectées	hiver	44000	25	lacusses	47	Tougnierie Bas	TAILLEBOURG	DUTHURON	Jean-Marie
cours d'eau et nappes connectées	hiver	4800	50	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Pibarray	TAILLEBOURG	DUTHURON	Jean-Marie
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1929	35	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Près de Heut	TAILLEBOURG	DUTHURON	Jean-Marie
cours d'eau et nappes connectées	hiver	9572	75	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Lahle	TAILLEBOURG	DUTHURON	Jean-Marie
cours d'eau et nappes connectées	hiver	8138	65	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Laग्रuère	TAILLEBOURG	DUTHURON	Jean-Marie
cours d'eau et nappes connectées	hiver	4314	75	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Broca	TAILLEBOURG	DUTHURON	Jean-Marie
cours d'eau et nappes connectées	hiver	4982	45	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Broca	TAILLEBOURG	DUTHURON	Jean-Marie
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1200	15	feucaud	47	Labarte	TAILLEBOURG	DUTHURON	Jean-Marie
cours d'eau et nappes connectées	hiver	7010	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Milby	TAILLEBOURG	DUTHURON	Jean-Marie
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1650	12	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Grand Prâ	TAILLEBOURG	DUTHURON	Jean-Marie
cours d'eau et nappes connectées	hiver	600	8	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Mamou et Tilen	TAILLEBOURG	DUTHURON	Jean-Marie
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3084	12	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Caffres	TAILLEBOURG	DUTHURON	Jean-Marie
cours d'eau et nappes connectées	hiver	2235	12	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Sacrifère	TAILLEBOURG	DUTHURON	Jean-Marie
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1350	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Camp	TAILLEBOURG	DUTHURON	Jean-Marie
cours d'eau et nappes connectées	hiver	4500	35	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Chauvin	TAILLEBOURG	DUTHURON	Jean-Marie
cours d'eau et nappes connectées	hiver	6000	49	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Rebatié	TAILLEBOURG	DUTHURON	Jean-Marie
cours d'eau et nappes connectées	hiver	6300	50	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Lapeyrière	TAILLEBOURG	DUTHURON	Jean-Marie
cours d'eau et nappes connectées	hiver	600	49	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Gabin	TAILLEBOURG	DUTHURON	Jean-Marie
cours d'eau et nappes connectées	hiver	10000	50	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Feraud	TAILLEBOURG	DUTHURON	Jean-Marie
cours d'eau et nappes connectées	hiver	20000	15	lacusses	47	Jongrand	TAILLEBOURG	DUTHURON	Jean-Marie
cours d'eau et nappes connectées	hiver	17350	12	caubon	47	Goutié	TAILLEBOURG	DUTHURON	Jean-Marie
cours d'eau et nappes connectées	hiver	600	15	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Vieiry	TAILLEBOURG	DUTHURON	Jean-Marie
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3000	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Grouillé	TAILLEBOURG	DUTHURON	Jean-Marie
cours d'eau et nappes connectées	hiver	900	15	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Bourrut	TAILLEBOURG	DUTHURON	Jean-Marie
cours d'eau et nappes connectées	hiver	4800	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Grouillé	TAILLEBOURG	DUTHURON	Jean-Marie
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3300	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Galaboy	TAILLEBOURG	DUTHURON	Jean-Marie
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3600	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Maubrat	TAILLEBOURG	DUTHURON	Jean-Marie
cours d'eau et nappes connectées	hiver	46200	20	canale du pontet	47	Cheutard	TAILLEBOURG	DUTHURON	Jean-Marie

particularités	épisodes	volumen autorisé	date autorisation	intitulé prévoyé	département	lieu-dit	commune	nom	préson
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1500	35	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	L'Hopital	FAUGUEROLLES	EARL DE LA FERRANTINE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	600	15	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	La Genville	GONTAUD-DE-NOGARET	EARL DE LA FERRANTINE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1800	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Maréchal	GONTAUD-DE-NOGARET	EARL DE LA FERRANTINE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	8000	60	breizneg (baraton)	47	Tucco	CASTELJALOUX	EARL DE LA PETITE ROQUE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	600	60	breizneg (baraton)	47	Tucco	CASTELJALOUX	EARL DE LA PETITE ROQUE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	600	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Lapaysse	TAILLEBOURG	EARL DE LA SOURCE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	28100	200	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Garrigues bas	SAINT-PARDOUX-DU-BREUIL	EARL DE LA SOURCE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	900	120	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Louises	FAUGUEROLLES	EARL DE LA SOURCE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	2800	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Louises	FAUGUEROLLES	EARL DE LA SOURCE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	7800	100	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Blarbes	FAUGUEROLLES	EARL DE LA SOURCE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	4600	100	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Sacristie	FAUGUEROLLES	EARL DE LA SOURCE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	8300	120	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Garrigues bas	FAUGUEROLLES	EARL DE LA SOURCE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	25700	250	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Garrigues	SAINT-PARDOUX-DU-BREUIL	EARL DE LA SOURCE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	17500	250	Itrec	47	Garrigues Bas	SAINT-PARDOUX-DU-BREUIL	EARL DE LA SOURCE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1200	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Champ de Lièvre	JUSIX	EARL DE LA VALLEE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	8300	50	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	ASA LA CAMINASSE	JUSIX	EARL DE LA VALLEE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	14100	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Nerail	SAINTE-BAZEILLE	EARL DE LA VALLEE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	13400	50	gupie	47	Navail	SAINT-BAZEILLE	EARL DE LA VALLEE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1600	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Le Parre	MAS-D'AGENAIS	EARL DE LANCELOT	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1800	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Varennes Nord	CAUMONT-SUR-GARONNE	EARL DE LARRAN	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3350	20	mayne	47	Bouziou	CAUMONT-SUR-GARONNE	EARL DE LARRAN	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	22200	100	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Tarf	TAILLEBOURG	EARL DE LEYVALADE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	300	3	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Marsanes	CALONGES	EARL DE MARSANES	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	6000	50	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Marsanes	CALONGES	EARL DE MARSANES	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	5100	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Marsanes	CALONGES	EARL DE MARSANES	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1800	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Île de La Sèrre	MARMAUDE	EARL DE MELANORE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1800	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Eglise de Cousaan	MARMAUDE	EARL DE MELANORE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	2400	35	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Monticant	FOURQUES-SUR-GARONNE	EARL DE MELANORE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	2400	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Lapassagnère	FOURQUES-SUR-GARONNE	EARL DE MELANORE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	4800	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Grande Pèbe	FOURQUES-SUR-GARONNE	EARL DE MELANORE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3600	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Pelit	FOURQUES-SUR-GARONNE	EARL DE MELANORE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	17400	150	avenche	47	Baron	FOURQUES-SUR-GARONNE	EARL DE MELANORE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	2400	25	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Pradet	MELHAN-SUR-GARONNE	EARL DE MONDIE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3820	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Morneau	SAINT-BAZEILLE	EARL DE MONDIE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1610	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Clois	SENESTIS	EARL DE MOUCHES	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	600	25	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Mouches	SENESTIS	EARL DE MOUCHES	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	19300	45	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Clois	SENESTIS	EARL DE MOUCHES	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	4700	50	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Vica Roy	SENESTIS	EARL DE MOUCHES	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	10300	90	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Mouches	SENESTIS	EARL DE MOUCHES	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	10300	45	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Mouches	SENESTIS	EARL DE MOUCHES	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	11200	45	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Labarthe Lauby	SENESTIS	EARL DE MOUCHES	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	7500	60	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Petit Siret	GALLIAC	EARL DE PERGOT	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	2700	55	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Au merle	GALLIAC	EARL DE PERGOT	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1800	35	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Varennes Ouest	GALLIAC	EARL DE PERGOT	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	5000	35	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	canal de la poutre	CAUMONT-SUR-GARONNE	EARL DE PERSILLON	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	10000	80	canal de la poutre	47	Pierrebeimat	L'ABRETONIE	EARL DE PERSILLON	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	48000	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Sauvage	L'ABRETONIE	EARL DE PIERRE BERNAT	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	10500	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Gauma	SENESTIS	EARL DE PIERRE BERNAT	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3000	22	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Renol	SENESTIS	EARL DE RENOL	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	2180	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Renol	SENESTIS	EARL DE RENOL	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	4200	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Salat	SENESTIS	EARL DE RENOL	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1200	36	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Château	SENESTIS	EARL DE RENOL	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1500	38	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Beardrie	LONGUEVILLE	EARL DE ROUQUETTE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1500	35	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	La Tuque	LONGUEVILLE	EARL DE ROUQUETTE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	2100	35	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Vitarelle	LONGUEVILLE	EARL DE ROUQUETTE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	600	10	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Frapperau	LONGUEVILLE	EARL DE ROUQUETTE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1800	35	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Frapperau	LONGUEVILLE	EARL DE ROUQUETTE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3000	25	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Marescot	LONGUEVILLE	EARL DE ROUQUETTE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	4400	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Baus	FOURQUES-SUR-GARONNE	EARL DE SIGALAS	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	2800	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Baus	FOURQUES-SUR-GARONNE	EARL DE SIGALAS	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3900	25	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Tourfic	MARMAUDE	EARL DE SIGALAS	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3900	25	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Tourfic	CAUMONT-SUR-GARONNE	EARL DE SIGALAS	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	2400	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Baus	FOURQUES-SUR-GARONNE	EARL DE SIGALAS	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	28500	240	Itchon	47	Capès	FOURQUES-SUR-GARONNE	EARL DE SIGALAS	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3000	40	Itchequerque	47	Signalas	FOURQUES-SUR-GARONNE	EARL DE SIGALAS	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1200	25	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Grand Portail	MARMAUDE	EARL DE SIGALAS	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3400	20	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Chabirante	MARMAUDE	EARL DE SIGALAS	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	2400	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Barbes	BEAULY	EARL DES CHATYNIERS	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	7200	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Moulin de la Grave	FAUGUEROLLES	EARL DES COLOMBAGES	
							SENESTIS	EARL DES CORNIERS	

parcelles	pluviométrie	volumen autorisé	débit autorisé	amplitude autorisée	département	lieu-dit	commune	type	propriété
cours d'eau et nappes connectées	hiver	2400	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Labastide	SAINT-BAZEILLE	EARL JADAS	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	2400	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	L'Hopital	GONTAUD-DE-NOGARET	EARL JAMBON	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	2400	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Caneuil	GONTAUD-DE-NOGARET	EARL JAMBON	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1890	27	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Borcion	FAUGUEROLLES	EARL JAMBON	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	2100	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Chêne Vert Buzet	MARMADE	EARL LA FERME DE LA CLAVETTE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	2450	35	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Boys	GALLIAC	EARL LA GALUACASE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	4200	60	Isouenque	47	Lasbarthes	MARMADE	EARL LA GALUACASE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1500	45	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Lacourgue coustan	MARMADE	EARL LA GALUACASE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1200	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Vignasse	GONTAUD-DE-NOGARET	EARL LA MARIOTTE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	4500	35	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Lapeyrouche	GONTAUD-DE-NOGARET	EARL LA MARIOTTE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	2800	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Gouard	FAUILLET	EARL LA MARIOTTE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1900	25	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Las Barbières	GALLIAC	EARL LA PHILIPPINE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3000	25	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Pont de Bayle	LONGUEVILLE	EARL LAFAURE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1500	35	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Lousièvre	LONGUEVILLE	EARL LAFAURE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3000	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Lousièvre	GALLIAC	EARL LAFAURE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	46800	50	canale du pontet	47	Louliéra	GALLIAC	EARL LE MARENSIN	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	0	0	canale du pontet	47	Moulin d'Arnaud	GALLIAC	EARL LE MARENSIN	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	4800	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	près des bretous	AGME	EARL LE MOULIN D'ARNAUD	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	300	45	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Grand Sivet	AGME	EARL LE MOULIN D'ARNAUD	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	90	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Huile	GALLIAC	EARL LES CHEVREUILS	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	5100	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Lasole	SAINT-BAZEILLE	EARL L'ILE DE LA BASSE PLAINE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3800	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Tiquet	SAINT-BAZEILLE	EARL L'ILE DE LA BASSE PLAINE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1200	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Teyssalé	MARMADE	EARL MAURIN MICHEL	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	43000	65	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Leparréte	MARMADE	EARL MAURIN MICHEL	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	6000	60	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Bourbonne Sud	RELUNION	EARL MEHATS	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	2850	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Gridan Sud	SAINTE-BAZEILLE	EARL MORETTO	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	6000	60	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Montion	COUTHURES-SUR-GARONNE	EARL MORETTO	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	6000	60	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Giachot	JUBIX	EARL PEPINIERES ARRIVET	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1200	48	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	La Sablette	SAINT-MARTINPETIT	EARL PEPINIERES ARRIVET	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	27450	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Charbonneau	FAUILLET	EARL PHILIPPE MARTIN	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	22450	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Lalanne	FAUILLET	EARL PHILIPPE MARTIN	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	46000	20	treac	47	Château	SEYCHES	EARL PHILIPPE MARTIN	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	2700	25	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Haute plaine	GONTAUD-DE-NOGARET	EARL PHILIPPE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1200	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	La Goutière	FAUGUEROLLES	EARL POITEVIN	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	2250	25	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	La Bouche	FAUGUEROLLES	EARL POITEVIN	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1050	0	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Roussseau	SENESTIS	EARL POITEVIN	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1600	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Concet	FAUILLET	EARL POITEVIN	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	800	25	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Haute plaine	GONTAUD-DE-NOGARET	EARL POITEVIN	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	2250	25	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	LA BOUTHE	FAUGUEROLLES	EARL POITEVIN	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	36000	35	Pinasseau	47	Blanchou	FAUGUEROLLES	EARL RAPHALEN DU BLANCHOU	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	0	0	canale du pontet	47	Blanchou	CAMBES	EARL RAPHALEN DU BLANCHOU	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	37200	20	treac	47	Le Tuquet	AGME	EARL SABOCCO	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	5100	30	coupoise	47	Petite Laubie	FLUYMIAN	EARL SABOCCO	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	300	28	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Reille	POUSSIGNAC	EARL VERGERS DES DEUX COTEAUX	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	120	10	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Jeaniet	FAUILLET	EARL VERGERS DES DEUX COTEAUX	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	850	25	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Jeaniet	VIRAZEL	EARL VERGERS DES DEUX COTEAUX	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	860	25	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Jeaniet	VIRAZEL	EARL VERGERS DES DEUX COTEAUX	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3000	25	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Jeaniet	VIRAZEL	EARL VERGERS DES DEUX COTEAUX	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3000	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Ménut	VIRAZEL	EARL VERGERS DES DEUX COTEAUX	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	15000	25	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Dubédat	VIRAZEL	EARL VERGERS DES DEUX COTEAUX	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	5100	10	guype	47	Moulin de Piquet	GONTAUD-DE-NOGARET	EARL VERGERS DES DEUX COTEAUX	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	44600	35	rieucald	47	Peyroche	LAGUPIE	EARL VERGERS DES DEUX COTEAUX	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	13500	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Lapergade	LABRETONIE	EARL VERGERS DES DEUX COTEAUX	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	7700	35	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Paul	TAILLEBOURG	EARL VERGERS DES DEUX COTEAUX	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	4900	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Carrière	BRAC-SUR-TREC	EARL VERGERS DES DEUX COTEAUX	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	0	0	guype	47	Le Pin	BRAC-SUR-TREC	EARL VERGERS DES DEUX COTEAUX	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	48000	40	canale du pontet	47	Driol	BEAULY	EARL VERGERS DES DEUX COTEAUX	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	6800	34	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Sauvage	LABRETONIE	EARL VERGERS DES DEUX COTEAUX	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3900	32	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Bonnat	BRAC-SUR-TREC	EARL VERGERS DES DEUX COTEAUX	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1200	34	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Jays	BRAC-SUR-TREC	EARL VERGERS DES DEUX COTEAUX	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	2100	35	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Duronne Nord	BRAC-SUR-TREC	EARL VERGERS DES DEUX COTEAUX	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	2855	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Cessac	BRAC-SUR-TREC	EARL VERGERS DES DEUX COTEAUX	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	300	60	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Carbomnières	LONGUEVILLE	EARL VERGERS DES DEUX COTEAUX	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	5100	54	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Lion d'Or	LONGUEVILLE	EARL VERGERS DES DEUX COTEAUX	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	800	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	L'ecour	MARMADE	EARL VERGERS DES DEUX COTEAUX	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	8700	110	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Fabre d'Espilaine	MARMADE	EARL VERGERS DES DEUX COTEAUX	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	5100	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Rebais	LONGUEVILLE	EARL VERGERS DES DEUX COTEAUX	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	5100	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Rebais	LONGUEVILLE	EARL VERGERS DES DEUX COTEAUX	

ressources	potentiel	volumen autorisé	débit autorisé	aménagements	aménagement	commune	nom	prénom
cours d'eau et nappes connectées	hiver	8700	110	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	RELONS	GAEC DU TELEGRAPHE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	8700	110	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	RELONS	GAEC DU TELEGRAPHE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	4500	50	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Belassens	GAEC DU TELEGRAPHE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1880	27	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Dornes	GAEC DU TELEGRAPHE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1500	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Dornes	GARIN	Philippe
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3000	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Grosse Pierre	GAVA	Philippe
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1800	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Sables de Disrans	GAVERNA	Josette
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3800	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Laffite	GAY	Claudette
cours d'eau et nappes connectées	hiver	4500	45	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Micunnières	GAY	Jean
cours d'eau et nappes connectées	hiver	7320	45	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Buyet	GERGERES	Jean
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1500	0	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Fombegut	GERGERES	Eric
cours d'eau et nappes connectées	hiver	30000	15	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Batimères	GERLIN	Eric
cours d'eau et nappes connectées	hiver	110000	120	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Batimères	GA DE BATANERES	Eric
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3800	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Tios	GFA DE BATANERES	Eric
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3800	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Rambau	GFA DE FAGET	Eric
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1200	15	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Coudrye	GOUDENECHE	Beatrice
cours d'eau et nappes connectées	hiver	59100	180	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Gallassie	GOUDENECHE	Claude
cours d'eau et nappes connectées	hiver	2400	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	La Chapelle	GUIGNAN	Jean
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1200	7	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Canlis	GUILLERM	Michel
cours d'eau et nappes connectées	hiver	580	7	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Petite Mélatie	HERBERT	Michel
cours d'eau et nappes connectées	hiver	600	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Rouquette	HERBERT	Daniel
cours d'eau et nappes connectées	hiver	600	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Lujol	HERBERT	Daniel
cours d'eau et nappes connectées	hiver	600	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Lepate	JACCARD	Daniel
cours d'eau et nappes connectées	hiver	30000	7	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	A Bœuf	JACCARD	Daniel
cours d'eau et nappes connectées	hiver	6300	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Bonneron	JACCARD	Daniel
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1800	28	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Comière	JACCARD	Daniel
cours d'eau et nappes connectées	hiver	800	60	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Garrigues	JADAS	Daniel
cours d'eau et nappes connectées	hiver	0	0	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Mirail Bas	JADAS	Daniel
cours d'eau et nappes connectées	hiver	4200	120	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Moïle	LABADIE	Florent
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1200	120	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Passage	LABAN	Elaine
cours d'eau et nappes connectées	hiver	4200	49	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Canlis	LE MAUR	Colette
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1500	15	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Rey	LESPINE	Roger
cours d'eau et nappes connectées	hiver	5700	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	St Antoine	LESPINE	Murielle
cours d'eau et nappes connectées	hiver	14800	59	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Candale 2	LESPINE	Murielle
cours d'eau et nappes connectées	hiver	11200	50	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Candale	LESPINE	Murielle
cours d'eau et nappes connectées	hiver	7300	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	La Nause	LESPINE	Murielle
cours d'eau et nappes connectées	hiver	4200	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Bendoulet	LESPINE	Murielle
cours d'eau et nappes connectées	hiver	8500	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Charbonneau	LESPINE	Murielle
cours d'eau et nappes connectées	hiver	800	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Bonneland	LESPINE	Murielle
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1065	26	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	La Cholette	LESPINE	Murielle
cours d'eau et nappes connectées	hiver	800	25	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Deaportas	LESPINE	Murielle
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1500	28	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Ruel	LESPINE	Murielle
cours d'eau et nappes connectées	hiver	8600	35	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Perrot	LESPINE	Murielle
cours d'eau et nappes connectées	hiver	2700	25	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Gueriau	LESPINE	Murielle
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1800	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Candale	LESPINE	Murielle
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1800	15	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Bléyl	LESPINE	Murielle
cours d'eau et nappes connectées	hiver	2700	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Lange	LESPINE	Murielle
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3000	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Candale	LESPINE	Murielle
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1500	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Garrigue	LESPINE	Murielle
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1500	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Maison Neuve	LESPINE	Murielle
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3000	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Maison Neuve	LESPINE	Murielle
cours d'eau et nappes connectées	hiver	2700	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Fontaine du Breuil	LESPINE	Murielle
cours d'eau et nappes connectées	hiver	4500	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	LAROCHE	LESPINE	Murielle
cours d'eau et nappes connectées	hiver	20700	8	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Banyre	LESPINE	Murielle
cours d'eau et nappes connectées	hiver	551	10	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Féouler	LESPINE	Murielle
cours d'eau et nappes connectées	hiver	80000	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Grand Chemin	LESPINE	Murielle
cours d'eau et nappes connectées	hiver	900	8	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Le Communal	LESPINE	Murielle
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1500	25	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Ile de la serre	LESPINE	Murielle
cours d'eau et nappes connectées	hiver	900	15	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Laboudie	LESPINE	Murielle
cours d'eau et nappes connectées	hiver	900	15	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Ayssard	LESPINE	Murielle

références	période	volumes autorisés	répart. autorisée	milieu prélevé	département	lieu-dit	commune	nom	prénom
cours d'eau et nappes connectées	hiver	21000	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Bois Brouillard	SAINTE-BAZEILLE	POITEVIN	Bernard Pierre
cours d'eau et nappes connectées	hiver	21000	18	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Bois Brouillard	SAINT-BAZEILLE	POITEVIN	Bernard Pierre
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3000	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Bos	FAUGUEROLLES	POITEVIN	Bernard Pierre
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3000	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Au de bas	FAUGUEROLLES	POITEVIN	Bernard Pierre
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3600	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Magnan	FAUGUEROLLES	POITEVIN	Bernard Pierre
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3600	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Magnan	FAUGUEROLLES	POITEVIN	Bernard Pierre
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3000	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Brouchereau	FAUGUEROLLES	POITEVIN	Bernard Pierre
cours d'eau et nappes connectées	hiver	900	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Las Ardits	COUTHURES-SUR-GARONNE	POITEVIN	Bernard Pierre
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3600	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Las Ardits	COUTHURES-SUR-GARONNE	POITEVIN	Bernard Pierre
cours d'eau et nappes connectées	hiver	6000	25	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Lalanne	LONGUEVILLE	POITEVIN	Bernard Pierre
cours d'eau et nappes connectées	hiver	6000	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Lalanne	LONGUEVILLE	POITEVIN	Bernard Pierre
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3600	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Magnan	FAUGUEROLLES	POITEVIN	Bernard Pierre
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3600	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Bois Brouillard	SAINT-BAZEILLE	POITEVIN	Bernard Pierre
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3000	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Brouchereau	COUTHURES-SUR-GARONNE	POITEVIN	Bernard Pierre
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3000	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Magnan	FAUGUEROLLES	POITEVIN	Bernard Pierre
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3000	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	La Houeyte	FAUGUEROLLES	POITEVIN	Bernard Pierre
cours d'eau et nappes connectées	hiver	5600	10	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Av de Bas	COUTHURES-SUR-GARONNE	POITEVIN	Bernard Pierre
cours d'eau et nappes connectées	hiver	6000	15	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Roulette	FAUGUEROLLES	POITEVIN	Bernard Pierre
cours d'eau et nappes connectées	hiver	6000	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Roulette	FAUGUEROLLES	POITEVIN	Bernard Pierre
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1200	35	éboulement	47	Mouret	MARCELLUS	POIS	Bernard Pierre
cours d'eau et nappes connectées	hiver	5700	115	avenue	47	Aux Saignes	GAUJAC	POISER	Denis
cours d'eau et nappes connectées	hiver	2600	15	gare	47	Lagravière	GONTAUD-DE-NOGARET	PULMARCHE	Eugène
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3100	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Pigoussat	FOURQUES-SUR-GARONNE	PRENDIN	Guénahel
cours d'eau et nappes connectées	hiver	300	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Sable de chêne vert	LONGUEVILLE	PREVOT	Joséph
cours d'eau et nappes connectées	hiver	900	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Lapoyrette	MARMANDE	RIBA	Jean Simon
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3700	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Sable de chêne vert	MARMANDE	RIBA	Ludovic
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1800	15	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Lapoyrette	MARMANDE	RIBA	Jacqueline
cours d'eau et nappes connectées	hiver	300	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Bois de Lajua	MARMANDE	RIBA	Jacqueline
cours d'eau et nappes connectées	hiver	174	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Macau	FAUILLET	SALLEFRANQUE	Philippe
cours d'eau et nappes connectées	hiver	4800	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Beudris	FAUILLET	SALLEFRANQUE	Philippe
cours d'eau et nappes connectées	hiver	340	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Lajua	FAUILLET	SALLEFRANQUE	Gilles
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1445	50	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	L'Enclos	FAUILLET	SALLEFRANQUE	Philippe
cours d'eau et nappes connectées	hiver	2700	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Pièces de la Lanne	SAINT-PARDOUX-DU-BREUIL	SARL DE L'ENCLOS	Philippe
cours d'eau et nappes connectées	hiver	800	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Pièces de la Lanne	SAINT-PARDOUX-DU-BREUIL	SARL DE L'ENCLOS	Philippe
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1800	35	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Pièces de la Lanne	FAUGUEROLLES	SARL DE MENAU	Philippe
cours d'eau et nappes connectées	hiver	8500	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Réaud	FAUGUEROLLES	SARL DE MENAU	Philippe
cours d'eau et nappes connectées	hiver	800	80	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Les Nonnes	GONTAUD-DE-NOGARET	SARL DE MENAU	Philippe
cours d'eau et nappes connectées	hiver	2800	60	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Labarthe	GONTAUD-DE-NOGARET	SARL DE MENAU	Philippe
cours d'eau et nappes connectées	hiver	800	80	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Vica Roy 1	SENESTIS	SARL DU CHEMIN DES CLOTS	Philippe
cours d'eau et nappes connectées	hiver	800	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Vica Roy 1	SENESTIS	SARL DU CHEMIN DES CLOTS	Philippe
cours d'eau et nappes connectées	hiver	43200	600	garonne (UG1)	47	L'ilot	SENESTIS	SARL DU CHEMIN DES CLOTS	Philippe
cours d'eau et nappes connectées	hiver	2400	18	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Labarthes	TAILLEBOURG	SARL LE POTAGER	Philippe
cours d'eau et nappes connectées	hiver	5100	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Labarthes	MARMANDE	SARL PEPINIERES CHAMON	Philippe
cours d'eau et nappes connectées	hiver	5100	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Labarthes	MARMANDE	SARL PEPINIERES CHAMON	Philippe
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1800	15	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Sadeyron	MARMANDE	SARL PEPINIERES CHAMON	Philippe
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1800	15	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Philipponne	GAUJAC	SARL PEPINIERES CHAMON	Philippe
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1800	15	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Au Boys	GAUJAC	SARL PEPINIERES CHAMON	Philippe
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1500	25	avenue	47	Lapoyrette-Nord	MARMANDE	SARL PEPINIERES CHAMON	Philippe
cours d'eau et nappes connectées	hiver	10000	25	gare	47	Grande Place	MARMANDE	SARL PEPINIERES CHAMON	Philippe
cours d'eau et nappes connectées	hiver	7800	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Labarthes	MARMANDE	SARL PEPINIERES CHAMON	Philippe
cours d'eau et nappes connectées	hiver	7800	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Merquille	MARMANDE	SARL PEPINIERES CHAMON	Philippe
cours d'eau et nappes connectées	hiver	300	40	lises	47	Portarieu	FAUGUEROLLES	SARL PEPINIERES DE PORTARIEU	Philippe
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1200	25	milieu	47	Prairie de l'île Bourmain	MEILHAN-SUR-GARONNE	SARL POLYCOORN	Philippe
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3300	35	évanche	47	Blarthes	SAINT-BAZEILLE	SAUVESTRE	Philippe
cours d'eau et nappes connectées	hiver	4650	50	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Cartecot 4	BOUGLON	SAVARRAUD	Nicole
cours d'eau et nappes connectées	hiver	8500	50	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	La Clief Cartecot 3 (P7)	GAUJAC	SAVARRAUD	Jean-Jacques
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1500	45	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Rauet 3	SAINT-BAZEILLE	SCE DES VERGERS DE LALANNE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	8600	80	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	LALANNE 1	SAINT-BAZEILLE	SCE DES VERGERS DE LALANNE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	5400	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Lanraze 4 (P8)	SAINT-BAZEILLE	SCE DES VERGERS DE LALANNE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	300	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Faurès	TAILLEBOURG	SCE DES VERGERS DE LALANNE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	180	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Loujoum 1	FAUGUEROLLES	SCEA DE LARROQUE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	825	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Loujoum (Péclavé)	FAUGUEROLLES	SCEA DE LARROQUE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	825	35	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Loujoum	FAUGUEROLLES	SCEA DE LARROQUE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	300	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	l'île Meyriel	FAUGUEROLLES	SCEA DE LARROQUE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	900	30	lises	47	Moulin de Bruzas	TAILLEBOURG	SCEA DE LARROQUE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	40000	70	guipé	47	Ligoure	SAINT-SAUVEUR-DE-MEILHAN	SCEA DE LIGOURE	

ressources	références	volumen autorisés	débit autorisé	saies prélevés	département	lieu-dit	commune	nom	prénom
cours d'eau et nappes connectées	hiver	17000	40	argenton	47	Lalubère	ARGENTON	SCEA DE MOUGINANE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	51000	35	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Cazanautes	FAUILLET	SCEA DE PAPIN	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	36000	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Papin	FAUILLET	SCEA DE PAPIN	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3000	60	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Lalubère	COUTHURES-SUR-GARONNE	SCEA DE REDON	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	2700	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Lalubère Est	COUTHURES-SUR-GARONNE	SCEA DE REDON	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3300	48	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Lapla	COUTHURES-SUR-GARONNE	SCEA DE REDON	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	7332	10	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Grange Neuve	COUTHURES-SUR-GARONNE	SCEA DE REDON	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	2400	32	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Lalubère Est	COUTHURES-SUR-GARONNE	SCEA DE REDON	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	10900	10	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Au Champ de Course	GONTAUD-DE-NOGARET	SCEA DE REDON	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	7080	10	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Loubère	GONTAUD-DE-NOGARET	SCEA DE REDON	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	2480	35	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Grange Neuve	GONTAUD-DE-NOGARET	SCEA DE REDON	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	8500	15	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Loubère	GONTAUD-DE-NOGARET	SCEA DE REDON	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	8500	25	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Au Faudon	GONTAUD-DE-NOGARET	SCEA DE REDON	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	7080	15	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Grange Neuve	GONTAUD-DE-NOGARET	SCEA DE REDON	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	11340	15	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Loubère	GONTAUD-DE-NOGARET	SCEA DE REDON	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	18700	25	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Chirchare	GONTAUD-DE-NOGARET	SCEA DE REDON	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3400	90	vertignac	47	Turon	GONTAUD-DE-NOGARET	SCEA DE REDON	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	33980	20	vertignac	47	Lamoulière	GONTAUD-DE-NOGARET	SCEA DE REDON	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	105000	80	casault du portet	47	Loubère	GONTAUD-DE-NOGARET	SCEA DE REDON	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	6900	55	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Sarrou	AGNE	SCEA DE REDON	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	9300	75	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Saint Geniez	MELHAN-SUR-GARONNE	SCEA DE SABOCO	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	7500	30	argenton	47	Cadagys	BOULGON	SCEA DE SAINT GENIEZ	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	8000	30	avances	47	Comécq	ARGENTON	SCEA DES ACACIAS	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	15400	25	cinon	47	Capas	ARGENTON	SCEA DES COTEAUX DE MARTAILLAC	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	2400	34	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	A Not	FAUILLET	SCEA DES COTEAUX DE MARTAILLAC	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1600	15	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Ménot	FAUILLET	SCEA DES TROIS FRERES	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	4500	35	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Galatrot	SAINT-RAZELLE	SCEA DES TROIS FRERES	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	4500	35	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Lescaux	MARMANDE	SCEA DES TROTTEURS	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	4500	35	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Peyroux	MARMANDE	SCEA DES TROTTEURS	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	6000	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	POUDES	MARMANDE	SCEA DES TROTTEURS	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	15000	20	garonne (ug1)	47	Lescure	MARMANDE	SCEA DES TROTTEURS	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	4500	20	garonne (ug1)	47	Dupin	MARMANDE	SCEA DES TROTTEURS	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	6300	50	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Les Berdats	TAILLEBOURG	SCEA DU CLOS GEMO	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	8650	45	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Lacoste	TAILLEBOURG	SCEA DU CLOS GEMO	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	8300	50	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Péclavère	TAILLEBOURG	SCEA DU CLOS GEMO	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1200	46	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Lalubère	TAILLEBOURG	SCEA DU CLOS GEMO	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	900	15	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Les Roques	TAILLEBOURG	SCEA DU CLOS GEMO	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1600	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Castère	TAILLEBOURG	SCEA DU CLOS GEMO	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	900	46	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Au Château	SAINT-PARDOUX-DU-BREUIL	SCEA DU CLOS GEMO	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1500	50	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Au Château	SAINT-PARDOUX-DU-BREUIL	SCEA DU CLOS GEMO	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	8000	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Castère la Moures	TAILLEBOURG	SCEA DU CLOS GEMO	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	5100	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Les Roques	TAILLEBOURG	SCEA DU CLOS GEMO	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	4500	48	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Les Roques	TAILLEBOURG	SCEA DU CLOS GEMO	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3000	45	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Ille	TAILLEBOURG	SCEA DU CLOS GEMO	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	4200	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Roussille	BOULGON	SCEA DU CLOS GEMO	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	15000	120	grezet	47	Ruisseau le Manet	BOULGON	SCEA DU MOULIN DU GREZET	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3800	48	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Parric	BOULGON	SCEA DU PARRY	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	6000	48	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Verduzan-Bourdelles	DPT GRONDE	SCEA LA BASSE PLAINE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	5400	48	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Verduzan-Bourdelles	DPT GRONDE	SCEA LA BASSE PLAINE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	7800	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Pigarrat	GALLUAC	SCEA LA PHILIPPONE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	600	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Lamaurette	GALLUAC	SCEA LA PHILIPPONE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1008	15	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Broucheau	GALLUAC	SCEA LA PHILIPPONE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	150	14	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Fauras	COUTHURES-SUR-GARONNE	SOISSONS	Amé
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3600	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Gay	GONTAUD-DE-NOGARET	SUBRAN	Max
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3180	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	picard sud	GONTAUD-DE-NOGARET	TAMISE	Laurent
cours d'eau et nappes connectées	hiver	580	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Le Cite	MARMANDE	TAMISE	Laurent
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3400	25	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Caboulin	SAINT-MARTIN-PETIT	TEXIER	Jean-Philippe
							MARMANDE	TILLOS	Olivier
									Christine

descriptif	période	valeur augmenté	débit autorisé	niveau prélevé	département	lieu-dit	commune	type	propriétaire
nappes déconnectées	hiver	2400	30	SABLES DES LANDES	47	Landes des Coullis	BOUSSÈS	hiver	EARL DES COURLIS
nappes déconnectées	hiver	2400	30	SABLES DES LANDES	47	Landes des Coullis	BOUSSÈS	hiver	EARL DES COURLIS
nappes déconnectées	hiver	3000	35	SABLES DES LANDES	47	Landes des Coullis	BOUSSÈS	hiver	EARL DES COURLIS
nappes déconnectées	hiver	3000	35	SABLES DES LANDES	47	Landes des Coullis	BOUSSÈS	hiver	EARL DES COURLIS
nappes déconnectées	hiver	5400	60	SABLES DES LANDES	47	Landes des Coullis	BOUSSÈS	hiver	EARL DES COURLIS
nappes déconnectées	hiver	5400	60	SABLES DES LANDES	47	Landes des Coullis	BOUSSÈS	hiver	EARL DES COURLIS
nappes déconnectées	hiver	3000	40	SABLES DES LANDES	47	Landes des Coullis	BOUSSÈS	hiver	EARL DES COURLIS
nappes déconnectées	hiver	6300	30	SABLES DES LANDES	47	Landes des Coullis	BOUSSÈS	hiver	EARL DES COURLIS
nappes déconnectées	hiver	6300	50	SABLES DES LANDES	47	La Plaine	HOUEILLES	hiver	EARL DES COURLIS
nappes déconnectées	hiver	6300	50	SABLES DES LANDES	47	La Plaine	HOUEILLES	hiver	EARL DES COURLIS
nappes déconnectées	hiver	6300	50	SABLES DES LANDES	47	La Plaine	HOUEILLES	hiver	EARL DES COURLIS
nappes déconnectées	hiver	3000	30	SABLES DES LANDES	47	La Plaine	HOUEILLES	hiver	EARL DES COURLIS
nappes déconnectées	hiver	6300	50	SABLES DES LANDES	47	Landes des Coullis	BOUSSÈS	hiver	EARL DES COURLIS
nappes déconnectées	hiver	6300	50	SABLES DES LANDES	47	Landes de Monsau	ALONS	hiver	EARL DES COURLIS
nappes déconnectées	hiver	6300	50	SABLES DES LANDES	47	La Plaine	HOUEILLES	hiver	EARL DES COURLIS
nappes déconnectées	hiver	6300	50	SABLES DES LANDES	47	La Plaine	HOUEILLES	hiver	EARL DES COURLIS
nappes déconnectées	hiver	6300	50	SABLES DES LANDES	47	La Plaine	HOUEILLES	hiver	EARL DES COURLIS
nappes déconnectées	hiver	6300	50	SABLES DES LANDES	47	La Plaine	HOUEILLES	hiver	EARL DES COURLIS
nappes déconnectées	hiver	1200	60	SABLES DES LANDES	47	La Plaine	HOUEILLES	hiver	EARL DES COURLIS
nappes déconnectées	hiver	9000	54	SABLES DES LANDES	47	Loubanasse	MONTPOUILLAN	hiver	EARL DES COURLIS
nappes déconnectées	hiver	9000	54	SABLES DES LANDES	47	Saubes	SAUJEAU	hiver	EARL DES COURLIS
nappes déconnectées	hiver	1900	50	SABLES DES LANDES	47	Saubes	POMFAGNE	hiver	EARL DU DOMAINE DE TALZIA
nappes déconnectées	hiver	2698	46	SABLES DES LANDES	47	Les Sables	MONTPOUILLAN	hiver	EARL DU DOMAINE DE TALZIA
nappes déconnectées	hiver	2100	55	SABLES DES LANDES	47	Sardiac	MONTPOUILLAN	hiver	EARL LA PHILIPPINE
nappes déconnectées	hiver	800	8	GUYENNE	47	Bilalzac	GERGERES	hiver	JACCARD
nappes déconnectées	hiver	900	15	GUYENNE	47	Feurrier	GONTAUD-DE-NOGARET	hiver	MORVAN
nappes déconnectées	hiver	900	15	SABLES DES LANDES	47	Le Pigat	ESCASSEFORT	hiver	JACCARD
nappes déconnectées	hiver	900	20	GUYENNE	47	Château	MONTPOUILLAN	hiver	SCOA CAZEMAJOU
nappes déconnectées	hiver	900	20	GUYENNE	47	Château	VIRAZEIL	hiver	SCOTTI DI CARLO
nappes déconnectées	hiver	900	20	GUYENNE	47	Château	VIRAZEIL	hiver	SCOTTI DI CARLO

Périmètre élémentaire 02 : Garonne entre Lamagistière et Tonneins	Etiage			Hors étiage		
	cours d'eau et nappes connectées	nappes déconnectées	retenues déconnectées	cours d'eau et nappes connectées	nappes déconnectées	retenues déconnectées
Vp (en m³)	21 800 000	300 000	8 200 000	/	/	/
V AUP (en m³) (2)	21 800 000	300 000	8 200 000	8 800 000	87 000	4 209 000
V PAR (en m³)	21 800 000	286 710	4 209 117	8 565 000	67 000	4 209 000

(2) L'autorisation de prélèvement dans les retenues déconnectées est un volume annuel qui sera principalement utilisé en étiage mais pour lequel chaque préleveur pourra faire un usage selon les

ressource	période	volume autorisé	débit autorisé	milieu prélevé	département	latifuge	leau-éti	scripteurs	nom	prelevem
cours d'eau et nappes connectées	été	5500		Garonne	32	Laffrigne		GIMBREDE	BARTHE	Simone
cours d'eau et nappes connectées	été	7000		Garonne	32	moulin à vent		GIMBREDE	POURCEL	Michel, Charles, Domin
cours d'eau et nappes connectées	été	8000	50	CANAL LATERAL A LA GARONNE	33			BLAIGNAC	CONSTANTIN	Jany
cours d'eau et nappes connectées	été	18250	45	CANAL LATERAL A LA GARONNE	33	Duga		PUYBARBAN	CONSTANTIN	Jany
cours d'eau et nappes connectées	été	21000	45	CANAL LATERAL A LA GARONNE	33			BASSANNE	DARET	Henri
cours d'eau et nappes connectées	été	8000	20	BASSANNE AVAL	33			BARIE	DARRIET	Christophe
cours d'eau et nappes connectées	été	18500	25	CANAL LATERAL A LA GARONNE	33			HURE	EARL CAMPO	
cours d'eau et nappes connectées	été	40000	180	BASSANNE AVAL	33	Maitaires (bas)		BARIE	EARL DE BIASI	
cours d'eau et nappes connectées	été	12500	40	BASSANNE AVAL	33	Bourdort		BARIE	EARL DE BIASI	
cours d'eau et nappes connectées	été	40250	50	BASSANNE AVAL	33	Maitaires (bas)		BARIE	EARL DE BIASI	
cours d'eau et nappes connectées	été	8250	70	BASSANNE AVAL	33			CASTETS EN DORTHE	EARL de la Navette	
cours d'eau et nappes connectées	été	37800	40	BASSANNE AVAL	33			BASSANNE	EARL LACOSTE	
cours d'eau et nappes connectées	été	9000	30	BASSANNE AVAL	33			FLOUDES	EARL LACOSTE	
cours d'eau et nappes connectées	été	8780	25	Bassanne aval	33			BASSANNE	EARL LALIMENT	
cours d'eau et nappes connectées	été	8000	25	BASSANNE AVAL	33	Bouquet		BASSANNE	FAZEMBAT	Anne Marie
cours d'eau et nappes connectées	été	11550	25	BASSANNE AVAL	33	Rayat		BASSANNE	FAZEMBAT	Anne Marie
cours d'eau et nappes connectées	été	10000	60	BASSANNE AVAL	33	Pils		BASSANNE	PAILLHET	Daniel
cours d'eau et nappes connectées	été	12500	60	CANAL LATERAL A LA GARONNE	33			CASTILLON DE CASTETS	PAILLHET	Daniel
cours d'eau et nappes connectées	été	38125	60	BASSANNE AVAL	33			CASTILLON DE CASTETS	SCEA Terres du Sud	Daniel
cours d'eau et nappes connectées	été	11882	14,4	canal latéral à la garonne (UG2)	47	Caminots		BRUCH	ALEXIS	Pascal
cours d'eau et nappes connectées	été	12581	26	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Jean Cusson		ESTILLAC	AMOUROUX	Henri
cours d'eau et nappes connectées	été	699	6	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Le Graten		ANCEZE	ANCEZE	Veronique
cours d'eau et nappes connectées	été	899	8	saint-martin	47	Chassatoble		SAINTE-HILAIRE-DE-LUSIGNAN	ANCEZE	Veronique
cours d'eau et nappes connectées	été	6990	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Le Charc		TONNEINS	ANDRIEUX	Pascal
cours d'eau et nappes connectées	été	14878	35	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Monjeau		MONTESQUIEU	APHATIE	Eric
cours d'eau et nappes connectées	été	9086	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Maturin		MONHEURT	ARMAND	Pierre
cours d'eau et nappes connectées	été	10984	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Jeanlitol		MONHEURT	ARMAND	Pierre
cours d'eau et nappes connectées	été	13979	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Monjeau		MONHEURT	ARMAND	Pierre
cours d'eau et nappes connectées	été	3095	25	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Caillou - Lagué		MONHEURT	ARMAND	Pierre
cours d'eau et nappes connectées	été	1488	15	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	le de Castelneau		MONHEURT	ARMAND	Pierre
cours d'eau et nappes connectées	été	2656	80	garonne (UG2)	47	Labeyrie		MONHEURT	ARMAND	Pierre
cours d'eau et nappes connectées	été	2394	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Hallia		MONHEURT	ARMAND	Pierre
cours d'eau et nappes connectées	été	13058	110	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	St Fey		MONHEURT	ARMAND	Pierre
cours d'eau et nappes connectées	été	74888	90	canal latéral à la garonne (UG2)	47	Gaillard		PUCH-DAGEAIS	ARMAND	Sylvain
cours d'eau et nappes connectées	été	582456	700	canal latéral à la garonne (UG2)	47	Agente		PUCH-DAGEAIS	ARMAND	Yves
cours d'eau et nappes connectées	été	179730	300	garonne (UG1)	47	Lapouille		PUCH-DAGEAIS	ARMAND	Yves
cours d'eau et nappes connectées	été	549175	1300	garonne (UG2)	47	St Christophe		PORT-SAINTE-MARIE	ASA DE LA REGION DU QUEYRAN	
cours d'eau et nappes connectées	été	248624	900	canal latéral à la garonne (UG2)	47	Pré de Béran		CLERMONT-DESSOUS	ASA DU PORT STE MARIE	
cours d'eau et nappes connectées	été	1398	5	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Toulouse		VILLETON	ASL IRRIGOURBISE	
cours d'eau et nappes connectées	été	150	18	masses d'agen réalimentée	47	Rivière de Labat		VILLETON	ASSOCIATION LES JARDINS DE NOE	
cours d'eau et nappes connectées	été	4194	18	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Pescou		PONT-DU-CASSE	ASTIE	Raymonde
cours d'eau et nappes connectées	été	4194	18	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Sables de Villersfranche		ROQUEFORT	BATTISTUTA	Serge
cours d'eau et nappes connectées	été	17773	30	ourbièze	47	Sables de Villersfranche		ROQUEFORT	BATTISTUTA	Serge
cours d'eau et nappes connectées	été	14878	15	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Grand Mayne		VILLEFRANCHE-DU-QUEYRAN	BAUDAS	Christian
cours d'eau et nappes connectées	été	12481	15	canal latéral à la garonne (UG2)	47	La Grave		VILLEFRANCHE-DU-QUEYRAN	BAUDAS	Henri
cours d'eau et nappes connectées	été	23964	28,8	canal latéral à la garonne (UG2)	47	Larbère		MARMANDE	BAZAS	Michel Alain
cours d'eau et nappes connectées	été	17474	36	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	St Martin		MARMANDE	BAZAS	Michel Alain
cours d'eau et nappes connectées	été	17474	36	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	St Martin		LAGRUIERE	BEAUJARDIN	Jean-Bernard
cours d'eau et nappes connectées	été	17474	36	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	St Martin		CALONGES	BEAUJARDIN	Jean-Bernard

ressource	période	volume autorisé	débit autorisé	milieu prélevé	département	lieu-dit	commune	nom	prénom
cours d'eau et nappes connectées	été	34948	42	canal latéral à la garonne (ug2)	47	Meyson	LAGRUIERE	BEALIARDIN	Jean-Bernard
cours d'eau et nappes connectées	été	6430	50	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Grande Gauge	ESTILLAC	BEUSE	Josiane
cours d'eau et nappes connectées	été	1957	50	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Masée	ESTILLAC	BEUSE	Josiane
cours d'eau et nappes connectées	été	8387	27	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Lescourte	ESTILLAC	BEUSE	Josiane
cours d'eau et nappes connectées	été	1957	20	ministre	47	Bordeneuve de Masée	ESTILLAC	BEUSE	Josiane
cours d'eau et nappes connectées	été	1080	35	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Carrière	BRAX	BERGES	Gilberte Bernette
cours d'eau et nappes connectées	été	8687	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	St Georges	TONNEINS	BERNET	Jean-Pierre
cours d'eau et nappes connectées	été	23303	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	St Georges	TONNEINS	BERNET	Jean-Pierre
cours d'eau et nappes connectées	été	23303	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	St Georges	TONNEINS	BERNET	Jean-Pierre
cours d'eau et nappes connectées	été	14588	25	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Poljou	CAUDECOSTE	BERTON	Jean-Pierre
cours d'eau et nappes connectées	été	4194	25	ourbise	47	Repassac	VILLETON	BESSEGA	Thierry
cours d'eau et nappes connectées	été	25462	30.6	canal latéral à la garonne (ug2)	47	Coop. Agricole	DAMAZAN	BISSARO	Gabriel
cours d'eau et nappes connectées	été	1664	2.5	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Durovilh	DAMAZAN	BONILLO HERMANDEZ	Lionel
cours d'eau et nappes connectées	été	23303	40	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Grand Courtegeolles	THOUARS-SUR-GARONNE	BONORA	José Antonio
cours d'eau et nappes connectées	été	26211	45	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	La Petite Ribero	THOUARS-SUR-GARONNE	BONORA	Patrick
cours d'eau et nappes connectées	été	47529	82	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	L'Engaletle	THOUARS-SUR-GARONNE	BONORA	Patrick
cours d'eau et nappes connectées	été	37444	45	canal latéral à la garonne (ug2)	47	Lapanèze	BUZET-SUR-BAISE	BONORA	Patrick
cours d'eau et nappes connectées	été	29855	50	garonne (ug2)	47	Les Merjons	THOUARS-SUR-GARONNE	BONORA	Patrick
cours d'eau et nappes connectées	été	4194	15	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Berty	CAUDECOSTE	BORGOLOTTO	Sylvain
cours d'eau et nappes connectées	été	15377	35	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Roucau	CAUDECOSTE	BORGOLOTTO	Sylvain
cours d'eau et nappes connectées	été	4892	15	garonne (ug2)	47	Ilots	CAUDECOSTE	BORGOLOTTO	Sylvain
cours d'eau et nappes connectées	été	25961	35	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Bure	SAINT-LEGER	BORIE	Gracéuse
cours d'eau et nappes connectées	été	0	0	masse d'agen réalimentée	47	Boysset	SAINT-LEGER	BORIE	Maria
cours d'eau et nappes connectées	été	13979	72	seigne	47	Fourtanet	FOULAYRONNES	BOTTEON	Jean François Gilbert
cours d'eau et nappes connectées	été	1500	25	bourbon réalimenté	47	Saint Julien	LAUNAC	BOU	Montran Jean Christian
cours d'eau et nappes connectées	été	4082	25	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Moulin Lacoste	TONNEINS	BOUDOU	Jean-Claude
cours d'eau et nappes connectées	été	17474	42.5	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Estube 2	CAUDECOSTE	BOUE	Patrice
cours d'eau et nappes connectées	été	17474	42.5	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Au Saumon	SAUVETERRE-SAINT-DENIS	BOUE	Patrice
cours d'eau et nappes connectées	été	17474	42.5	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Mouliné	SAUVETERRE-SAINT-DENIS	BOUE	Patrice
cours d'eau et nappes connectées	été	17474	42.5	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Estube	SAUVETERRE-SAINT-DENIS	BOUE	Patrice
cours d'eau et nappes connectées	été	8947	80	garonne (ug2)	47	Les Iles	CASTELGUILIER	BOUEILH	Patrice
cours d'eau et nappes connectées	été	25000	35	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Petit St Pierre	PUCH-D'AGENAIS	BOUVET	Adrien
cours d'eau et nappes connectées	été	8496	15	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Arduin	VILLEFRANCHE-DU-QUEYRAN	BOUZON	Isabelle
cours d'eau et nappes connectées	été	2798	15	ourbise	47	Saint-Caprais	SENETIS	BRO	Bertrand
cours d'eau et nappes connectées	été	30754	140	garonne (ug1)	47	Courdet	MONTEJUIEU	BRODOUX	Jacquese-Pierre
cours d'eau et nappes connectées	été	11183	40	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Morin	PUCH-D'AGENAIS	BRU	Guy
cours d'eau et nappes connectées	été	8986	11	canal latéral à la garonne (ug2)	47	Roc de Pine	PORT-SAINT-MARIE	BRUNET	Amie
cours d'eau et nappes connectées	été	13979	25	larsyre	47	Pigail	CALONGES	CAGNIAN	Jérôme
cours d'eau et nappes connectées	été	19970	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Matalin	BRUCH	CANZIAN	Philippe
cours d'eau et nappes connectées	été	8607	45	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Lugat	PUCH-D'AGENAIS	CAPPE	Amie
cours d'eau et nappes connectées	été	4194	23	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Sables	SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS	CAPUL	Marie
cours d'eau et nappes connectées	été	10484	18	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Champs de Midi	BRAX	CARRERE	Loïc
cours d'eau et nappes connectées	été	14566	25	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Champs de Canton	BRAX	CARRERE	Loïc
cours d'eau et nappes connectées	été	14566	25	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Au Bert	BRAX	CARRERE	Loïc
cours d'eau et nappes connectées	été	27958	50	garonne (ug2)	47	Cartegril	LAYRAC	CARRERE	Loïc
cours d'eau et nappes connectées	été	1104	12	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Garonne	SAIN-ROMAIN-LE-NOBLE	CASSE	Pierre
cours d'eau et nappes connectées	été	8626	12	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Loi-Couté	SAIN-NICOLAS-DE-LA-BALERME	CASSE	Ghislaine
cours d'eau et nappes connectées	été	5200	12	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Lissandre	SAIN-NICOLAS-DE-LA-BALERME	CASSE	Ghislaine
cours d'eau et nappes connectées	été	8387	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Trouillac	SAIN-SIXTE	CASSE	Ghislaine
cours d'eau et nappes connectées	été	27958	25	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Las Beches	CAUDECOSTE	CAJINES	Patrice
cours d'eau et nappes connectées	été	11183	30	garonne (ug2)	47	Blanquette	PASSAGE	CAJINES	Jérôme
cours d'eau et nappes connectées	été	24862	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Bernet	FAUILLET	CAVE	Michel
cours d'eau et nappes connectées	été	24862	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Lalanne de héraud' aud	FAUILLET	CAYROU	Christiane
cours d'eau et nappes connectées	été	17973	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Fontanal la Cabanne	FAUILLET	CAYROU	Christiane
cours d'eau et nappes connectées	été	29965	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Fontanal La cabanne	FAUILLET	CAYROU	Christiane
cours d'eau et nappes connectées	été	4194	50	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Lacoste	MONHEURT	CECCATO	Christiane
cours d'eau et nappes connectées	été	4194	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Lacoste	MONHEURT	CECCATO	Maryse
cours d'eau et nappes connectées	été	4813	40	biennieu	47	Séchoir	MONHEURT	CECCATO	Maryse
cours d'eau et nappes connectées	été	33283	40	canal latéral à la garonne (ug2)	47	Gaillard	PUCH-D'AGENAIS	CHABRIERE	Nicolas

ressource	période	volume autorisé	débit autorisé	milieu prélevé	département	lieu-dit	commune	nom	prénom
cours d'eau et nappes connectées	été	898500	1225	garonne (ug2)	47	Galles	THOUARS-SUR-GARONNE	CIE AMENAGT COTEAUX DE GASCOGNE	
cours d'eau et nappes connectées	été	1298050	1940	garonne (ug2)	47	Nord	SAINT-LAURENT	CIE AMENAGT COTEAUX DE GASCOGNE	
cours d'eau et nappes connectées	été	1497750	2160	garonne (ug2)	47	Béquin	MONTESQUIEU		
cours d'eau et nappes connectées	été	4862	30		47	Peix Brax	MONHEURT		Thérèse
cours d'eau et nappes connectées	été	4637	1,8		47	4 Cepets	TONNEINS		
cours d'eau et nappes connectées	été	16974	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Labarthe	DAMAZAN		Marie-Louise
cours d'eau et nappes connectées	été	22966	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Sabret	DAMAZAN		José-Marie
cours d'eau et nappes connectées	été	10984	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Majourau	DAMAZAN		José-Marie
cours d'eau et nappes connectées	été	20988	36	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Casaliq	PUCH-D'AGENAIS		Pascal
cours d'eau et nappes connectées	été	7189	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Tivoli	TONNEINS		Alain
cours d'eau et nappes connectées	été	16974	25	garonne (ug2)	47	Madame	AIGUILLON		Josiane
cours d'eau et nappes connectées	été	13979	25	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Au Lugat	PUCH-D'AGENAIS		
cours d'eau et nappes connectées	été	1987		savoire	47	Savoire	CUJAC		Aline
cours d'eau et nappes connectées	été	11183	35	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Carnepch	BUZET-SUR-BAISE		Denle
cours d'eau et nappes connectées	été	13979	35	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Dussan	DAMAZAN		Serge
cours d'eau et nappes connectées	été	20988	45	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Carnepch	BUZET-SUR-BAISE		Serge
cours d'eau et nappes connectées	été	16775	35	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Carnepch	BUZET-SUR-BAISE		Serge
cours d'eau et nappes connectées	été	16173	35	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Laplantez	BUZET-SUR-BAISE		Serge
cours d'eau et nappes connectées	été	4860	13,33333	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Gulbart	SENESTIS		Serge
cours d'eau et nappes connectées	été	4860	13,33333	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Gulbart	SENESTIS		Jean-Michel
cours d'eau et nappes connectées	été	19571	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	La Caméraide	SAINTE-HILAIRE-DE-LUSIGNAN		Jean-Michel
cours d'eau et nappes connectées	été	8990	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Dfrénes	MONHEURT		Jean-Marie
cours d'eau et nappes connectées	été	27958	80	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Bordele	MONHEURT		Jean-Claude
cours d'eau et nappes connectées	été	5592	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Bordele	MONHEURT		Jean-Claude
cours d'eau et nappes connectées	été	24962	30	canal latéral à la garonne (ug2)	47	Vignies	PUCH-D'AGENAIS		Maurice
cours d'eau et nappes connectées	été	22966	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Le Chastel	BRAX		Alain
cours d'eau et nappes connectées	été	9366	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Mondevin	SAINT-LAURENT		Alain
cours d'eau et nappes connectées	été	32152	70	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Jeanliot	MONHEURT		Claude
cours d'eau et nappes connectées	été	39940	70	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Jeanliot	MONHEURT		André
cours d'eau et nappes connectées	été	12315	28	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Valade Baric	MONHEURT		André
cours d'eau et nappes connectées	été	13280	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Misson	MONHEURT		Pascal
cours d'eau et nappes connectées	été	35779	43	canal latéral à la garonne (ug2)	47	Beaupère	PUCH-D'AGENAIS		Pascal
cours d'eau et nappes connectées	été	1608	25	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Perquié	FEUGAROLLES		Pascal
cours d'eau et nappes connectées	été	11631	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Perquié	FEUGAROLLES		Adrianus
cours d'eau et nappes connectées	été	2712	40	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Lambere	FEUGAROLLES		Adrianus
cours d'eau et nappes connectées	été	399	10	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Langlade	FEUGAROLLES		Adrianus
cours d'eau et nappes connectées	été	6990	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Cambré de Lassenne	CLERMONT-DESSOUS		Claudine
cours d'eau et nappes connectées	été	12980	37	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Troque	SAINTE-HILAIRE-DE-LUSIGNAN		Claudine
cours d'eau et nappes connectées	été	6990	15	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Maurillac	TONNEINS		Philippe
cours d'eau et nappes connectées	été	16188	15	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Pradet	FAUILLET		Philippe
cours d'eau et nappes connectées	été	750	1,25	masse de pratyseas réalignée	47	Sous la tuilerie au Saumon	BAZENS		Jean
cours d'eau et nappes connectées	été	11645	20	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Ponçon	LAYRAC		Rémy
cours d'eau et nappes connectées	été	16775	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Mauméjan	LAYRAC		Manyse
cours d'eau et nappes connectées	été	9785	14	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	La Garème	MONTESQUIEU		Marie-Béatrice
cours d'eau et nappes connectées	été	13979	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Labastice	MONTESQUIEU		Marie-Béatrice
cours d'eau et nappes connectées	été	17474	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Bordeneuve	MONHEURT		Jean-Marie
cours d'eau et nappes connectées	été	8321	10	canal latéral à la garonne (ug2)	47	Perrot	VILLETON		Jean-Marie
cours d'eau et nappes connectées	été	4445	40	ourbise	47	L'Ourbise	MAS-D'AGENAIS		Christian
cours d'eau et nappes connectées	été	27958	50	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Labarthe	RAZIMET		Laurent
cours d'eau et nappes connectées	été	33283	50	canal latéral à la garonne (ug2)	47	Ponçon	MONHEURT		Raymonde
cours d'eau et nappes connectées	été	49825	60	canal latéral à la garonne (ug2)	47	Ponçon	PUCH-D'AGENAIS		Raymonde
cours d'eau et nappes connectées	été	8681	25	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Dumas	PUCH-D'AGENAIS		Raymonde
cours d'eau et nappes connectées	été	1398	12	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Bordeneuve	LAYRAC		Daniel
cours d'eau et nappes connectées	été	19571	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Le Petit Marais	BOE		Daniel
cours d'eau et nappes connectées	été	24982	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	St Christophe	VILLETON		Michal
cours d'eau et nappes connectées	été	13779	25	canal latéral à la garonne (ug2)	47	Les Caubets	VILLETON		Catherine
cours d'eau et nappes connectées	été	12497	20	grubéas	47	Les Caubets	SAINTE-LEGER		Christine
cours d'eau et nappes connectées	été	16475	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Lahouze	SAINTE-LEGER		Frédéric
cours d'eau et nappes connectées	été	17474	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Foncurmet	FAUILLET		Frédéric
cours d'eau et nappes connectées	été	28118	50	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Franclimont	FAUILLET		Yves
									Yves

ressources	periode	volume autorise	debit autorise	milieu preleve	departement	lieu-dit	commune	nom	prenom
cours d'eau et nappes connectées	été	5592	25	garonne (ug2)	47	Lahouze	FAUILLET	DUBOURG	Yves
cours d'eau et nappes connectées	été	39108	47	canal latéral à la garonne (ug2)	47	Mareaco	FOURQUES-SUR-GARONNE	DUBRANA	Paulette
cours d'eau et nappes connectées	été	20968	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Au Sahut	TONNEINS	DUKASSE	Christian
cours d'eau et nappes connectées	été	8387	50	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Lacombe	MONTESQUIEU	DUHARD	Eric
cours d'eau et nappes connectées	été	13979	25	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Tapie	MONTESQUIEU	DUHARD	Eric
cours d'eau et nappes connectées	été	9785	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Lapougnanes	LAYRAC	DURREY	Daniel
cours d'eau et nappes connectées	été	20968	40	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Huets	BRUCH	EARL ALEXIS	
cours d'eau et nappes connectées	été	16775	40	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Favères	BRUCH	EARL ALEXIS	
cours d'eau et nappes connectées	été	8387	40	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Nonnetéan	BRUCH	EARL ALEXIS	
cours d'eau et nappes connectées	été	16775	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Laeserre	MONTESQUIEU	EARL ALEXIS	
cours d'eau et nappes connectées	été	12381	60	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Peysremourlé	MONTESQUIEU	EARL ALEXIS	
cours d'eau et nappes connectées	été	16173	35	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Labarbière	MOIRAX	EARL BECERRA TROUTET	
cours d'eau et nappes connectées	été	8765	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Rabuchia	LAGRUIERE	EARL BERNEZAT	
cours d'eau et nappes connectées	été	6990	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Laze	LAGRUIERE	EARL BERNEZAT	
cours d'eau et nappes connectées	été	28862	25	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Bouliet	SAINT-HILAIRE-DE-LUSIGNAN	EARL BONTAZ	
cours d'eau et nappes connectées	été	9066	20	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Béoudaygues	CAUDECOSTE	EARL BOULUTET	
cours d'eau et nappes connectées	été	8919	20	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Elchou	LAYRAC	EARL BOULUTET	
cours d'eau et nappes connectées	été	8625	20	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Au Port	SAUVETERRE-SAINT-DENIS	EARL BOULUTET	
cours d'eau et nappes connectées	été	3856	20	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Au Saumon	SAUVETERRE-SAINT-DENIS	EARL BOULUTET	
cours d'eau et nappes connectées	été	9785	25	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	As Camps Barrais	SAUVETERRE-SAINT-DENIS	EARL BOULUTET	
cours d'eau et nappes connectées	été	5592	15	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Courblee	LAYRAC	EARL BOULUTET	
cours d'eau et nappes connectées	été	12581	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Bourriot	VILLETON	EARL CALIFORNIA	
cours d'eau et nappes connectées	été	20968	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Baëoc	TONNEINS	EARL CALIFORNIA	
cours d'eau et nappes connectées	été	16775	20	garonne (ug2)	47	Garrigue	LAGRUIERE	EARL CALIFORNIA	
cours d'eau et nappes connectées	été	3000	17,5	masse d'agen réalimentée	47	Moulin de Labat	PONT-DU-CASSE	EARL CALIFORNIA	
cours d'eau et nappes connectées	été	9506	35	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Bouillebas	LAYRAC	EARL COUSTOU	
cours d'eau et nappes connectées	été	15377	25	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Poncy	LAYRAC	EARL DE BARON	
cours d'eau et nappes connectées	été	6688	20	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Larmoy	LAYRAC	EARL DE BATAIL	
cours d'eau et nappes connectées	été	11323	25	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Bigourdi	LAYRAC	EARL DE BATAIL	
cours d'eau et nappes connectées	été	18388	40	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Piné	LAYRAC	EARL DE BATAIL	
cours d'eau et nappes connectées	été	6990	12	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Poncy	SAUVETERRE-SAINT-DENIS	EARL DE BATAIL	
cours d'eau et nappes connectées	été	8785	70	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Saint Martin	LAYRAC	EARL DE BATAIL	
cours d'eau et nappes connectées	été	1396	20	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Belloc	BRUCH	EARL DE BELLOC	
cours d'eau et nappes connectées	été	48825	60	canal latéral à la garonne (ug2)	47	Le Graval	FEUGAROLLES	EARL DE BELLOC	
cours d'eau et nappes connectées	été	8387	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Prairie de Blanchet	PUCH-DAGENAIS	EARL DE BERNADEAU	
cours d'eau et nappes connectées	été	6291	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Caperagnon	PUCH-DAGENAIS	EARL DE BERRY	
cours d'eau et nappes connectées	été	18173	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Bourron	PUCH-DAGENAIS	EARL DE BERRY	
cours d'eau et nappes connectées	été	74888	90	canal latéral à la garonne (ug2)	47	Canal RIVED PK143	PUCH-DAGENAIS	EARL DE BERRY	
cours d'eau et nappes connectées	été	36612	44	canal latéral à la garonne (ug2)	47	Canal RIVEG PK142,85	PUCH-DAGENAIS	EARL DE BERRY	
cours d'eau et nappes connectées	été	28723	35	canal latéral à la garonne (ug2)	47	Canal RIVEG PK142,65	PUCH-DAGENAIS	EARL DE BERRY	
cours d'eau et nappes connectées	été	54065	65	canal latéral à la garonne (ug2)	47	L'île	PUCH-DAGENAIS	EARL DE BERRY	
cours d'eau et nappes connectées	été	8387	40	garonne (ug2)	47	Coètes	TONNEINS	EARL DE BERRY	
cours d'eau et nappes connectées	été	15377	40	garonne (ug2)	47	Bidaule	TONNEINS	EARL DE BERRY	
cours d'eau et nappes connectées	été	12260	35	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Laeserre	FEUGAROLLES	EARL DE BIDAULES	
cours d'eau et nappes connectées	été	11168	50	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Pachière	FEUGAROLLES	EARL DE BIDAULES	
cours d'eau et nappes connectées	été	18173	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Menseaux	FEUGAROLLES	EARL DE BIDAULES	
cours d'eau et nappes connectées	été	1118	25	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Aux Peyret	FEUGAROLLES	EARL DE BIDAULES	
cours d'eau et nappes connectées	été	8524	5	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Bourret	SAINT-SIXTE	EARL DE BORDENEUVE	
cours d'eau et nappes connectées	été	6524	5	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Muret	SAINT-SIXTE	EARL DE BORDENEUVE	
cours d'eau et nappes connectées	été	6524	5	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Aux Tintades	SAINT-SIXTE	EARL DE BORDENEUVE	
cours d'eau et nappes connectées	été	6524	5	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Aux Tintades	SAINT-SIXTE	EARL DE BORDENEUVE	
cours d'eau et nappes connectées	été	6524	5	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Aux Tintades	SAINT-SIXTE	EARL DE BORDENEUVE	
cours d'eau et nappes connectées	été	14378	120	garonne (ug2)	47	Champs du Caillier	CAUDECOSTE	EARL DE BORDENEUVE	
cours d'eau et nappes connectées	été	12581	25	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Majourneau	CAUDECOSTE	EARL DE BORDENEUVE	
cours d'eau et nappes connectées	été	998	25	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	CAMBES	SAINT-SIXTE	EARL DE BORDENEUVE	
cours d'eau et nappes connectées	été	29855	30	garonne (ug1)	47	Au Roc	NICOLE	EARL DE BOURBON	
cours d'eau et nappes connectées	été	31481	80	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Campillot	DAMAZAN	EARL DE CAMBES	
cours d'eau et nappes connectées	été	23233	40	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Jaquette	DAMAZAN	EARL DE CAMBES	

ressources	période	volume autorisé	état autorité	millieu préservé	département	lieux-dit	commune	nom	préfixe
cours d'eau et nappes connectées	été	21653	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Valade	MONHELUIT	EARL DE CAMPILLOT	
cours d'eau et nappes connectées	été	5891	15	ourbies	47	Pont de Pierre	VILLEFRANCHE-DU-QUEYRAN	EARL DE CANDELET	
cours d'eau et nappes connectées	été	3045	10	laryère	47	Carli du Roy	LEFRITZ-MONCASSIN	EARL DE CANDELET	
cours d'eau et nappes connectées	été	5032	30	masse de pryzayes	47	Pasquette	COURS	EARL DE CARCY	
cours d'eau et nappes connectées	été	33000	50	masse d'égren réglémentée	47	Cazenouve	BAJAMONT	EARL DE CAZENEUVE	
cours d'eau et nappes connectées	été	15776	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Chiraud	FAUILLET	EARL DE CHIRAUD	
cours d'eau et nappes connectées	été	15778	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Paban	FAUILLET	EARL DE CHIRAUD	
cours d'eau et nappes connectées	été	12880	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Généraux	FAUILLET	EARL DE CHIRAUD	
cours d'eau et nappes connectées	été	6990	25	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Chiraud	FAUILLET	EARL DE CHIRAUD	
cours d'eau et nappes connectées	été	6990	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Not	FAUILLET	EARL DE CHIRAUD	
cours d'eau et nappes connectées	été	16775	40	ourbies	47	Berramet Bas	FAUILLET	EARL DE CHIRAUD	
cours d'eau et nappes connectées	été	0	0	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	CHANEAU	LEFRITZ-MONCASSIN	EARL DE COUCHERON	
cours d'eau et nappes connectées	été	11645	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Gerbas	VILLETON	EARL DE CURASSEAU	
cours d'eau et nappes connectées	été	9785	25	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Dubuis	PUCH-DAGENAIS	EARL DE CURASSEAU	
cours d'eau et nappes connectées	été	2898	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Duroou	VILLETON	EARL DE DUROU	
cours d'eau et nappes connectées	été	6990	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	BRUZES	LAGRIERE	EARL DE DUROU	
cours d'eau et nappes connectées	été	7339	40	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Taman	SAINT-SIXTE	EARL DE FLEURY	
cours d'eau et nappes connectées	été	18872	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Fleury	CAUDECOSTE	EARL DE FLEURY	
cours d'eau et nappes connectées	été	3984	20	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Fleury	CAUDECOSTE	EARL DE FLEURY	
cours d'eau et nappes connectées	été	10708	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Foncesselle	TONNEINS	EARL DE FLEURY	
cours d'eau et nappes connectées	été	27958	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	port de la Matte	TONNEINS	EARL DE FONCESSELLE	
cours d'eau et nappes connectées	été	27958	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Le Clavetot	TONNEINS	EARL DE FONCESSELLE	
cours d'eau et nappes connectées	été	3495	10	garonne (UG2)	47	Nord	TONNEINS	EARL DE FONCESSELLE	
cours d'eau et nappes connectées	été	8397	15	garonne (UG2)	47	Girnard	SAINT-LAURENT	EARL DE GRINORD	
cours d'eau et nappes connectées	été	4992	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Tintade	SAINT-SIXTE	EARL DE GRINORD	
cours d'eau et nappes connectées	été	9985	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Balenne	SAINT-SIXTE	EARL DE LA BALERME	
cours d'eau et nappes connectées	été	33283	40	canal latéral à la garonne (UG2)	47	Beaupère 2	PUCH-DAGENAIS	EARL DE LA BALERME	
cours d'eau et nappes connectées	été	33283	40	canal latéral à la garonne (UG2)	47	Beaupère	PUCH-DAGENAIS	EARL DE LA FLECHE	
cours d'eau et nappes connectées	été	17474	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Mondevin	SAINT-LAURENT	EARL DE LA GAULE	
cours d'eau et nappes connectées	été	3495	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Pribès	SAINT-LAURENT	EARL DE LA GAULE	
cours d'eau et nappes connectées	été	7988	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Guiloulet	SAINT-LAURENT	EARL DE LA GAULE	
cours d'eau et nappes connectées	été	2798	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Batal	SAINT-LAURENT	EARL DE LA GAULE	
cours d'eau et nappes connectées	été	4473	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Célasé	FEUGAROLLES	EARL DE LA GAULE	
cours d'eau et nappes connectées	été	1398	10	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	La Grande Camère	BOE	EARL DE LA GRAND CARRERE	
cours d'eau et nappes connectées	été	3495	20	garonne (UG2)	47	Testis	BOE	EARL DE LA GRAND CARRERE	
cours d'eau et nappes connectées	été	8397	40	canal latéral à la garonne (UG2)	47	Lestache	BOE	EARL DE LA GRAND CARRERE	
cours d'eau et nappes connectées	été	41904	50	canal latéral à la garonne (UG2)	47	La Grave	FOURQUES-SUR-GARONNE	EARL DE LA GRAND CARRERE	
cours d'eau et nappes connectées	été	41904	50	canal latéral à la garonne (UG2)	47	Marecot	FOURQUES-SUR-GARONNE	EARL DE LA GRAND CARRERE	
cours d'eau et nappes connectées	été	7489	25	garonne (UG2)	47	Mougnac	FOURQUES-SUR-GARONNE	EARL DE LA GRAVE	
cours d'eau et nappes connectées	été	14000	25	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Laberthe	PASSAGE	EARL DE LA MARAICHIERE	
cours d'eau et nappes connectées	été	8400	20	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Laberthe	DAMAZAN	EARL DE LA PETITE BARTHE	
cours d'eau et nappes connectées	été	11183	20	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Le Petit Mirail	DAMAZAN	EARL DE LA PETITE BARTHE	
cours d'eau et nappes connectées	été	6990	10	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Le Petit Mirail	DAMAZAN	EARL DE LA PETITE BARTHE	
cours d'eau et nappes connectées	été	18775	25	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Le Petit Mirail	DAMAZAN	EARL DE LA PETITE BARTHE	
cours d'eau et nappes connectées	été	2237	40	grubège	47	Plantés	DAMAZAN	EARL DE LA PETITE BARTHE	
cours d'eau et nappes connectées	été	18672	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Lamothe	SAINT-LEGER	EARL DE LA PETITE BARTHE	
cours d'eau et nappes connectées	été	16775	25	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Lakoubère	SAINT-LEGER	EARL DE LA PETITE BARTHE	
cours d'eau et nappes connectées	été	6990	30	garonne (UG2)	47	Laibal	MONHELUIT	EARL DE LABOUBENE	
cours d'eau et nappes connectées	été	25162	35	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Miarque	MONHELUIT	EARL DE LABOUBENE	
cours d'eau et nappes connectées	été	17474	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Barrouil	SAINT-PIERRE-DE-BUZET	EARL DE LABOUBENE	
cours d'eau et nappes connectées	été	17474	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Lesplèce	BUZET-SUR-BAISE	EARL DE LACARRERE	
cours d'eau et nappes connectées	été	34948	135	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Laghuizère	BUZET-SUR-BAISE	EARL DE LACARRERE	
cours d'eau et nappes connectées	été	34948	60	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Campach	BUZET-SUR-BAISE	EARL DE LACARRERE	
cours d'eau et nappes connectées	été	11982	14.4	canal latéral à la garonne (UG2)	47	Burterque	BUZET-SUR-BAISE	EARL DE LACARRERE	
cours d'eau et nappes connectées	été	8996	10.8	canal latéral à la garonne (UG2)	47	Percasse	SAINT-PIERRE-DE-BUZET	EARL DE LACARRERE	
cours d'eau et nappes connectées	été	21308	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Lacoustère	SAINT-PIERRE-DE-BUZET	EARL DE LACARRERE	
cours d'eau et nappes connectées	été	21308	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Lacoustère	TONNEINS	EARL DE LACARRERE	
cours d'eau et nappes connectées	été	27958	45	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Bernardeau	TONNEINS	EARL DE LACARRERE	
cours d'eau et nappes connectées	été	45764	55	canal latéral à la garonne (UG2)	47	Pécarrière	TONNEINS	EARL DE LACARRERE	
							BUZET-SUR-BAISE	EARL DE LAHITTE	

massif	réf. topo	volume autorisé	état autorisé	maître privé	département	lieu-dit	commune	nom	prénom
cours d'eau et nappes connectées	été	58916	125	garonne (ug2)	47	Lahitte	SAINTE-LEGER	EARL DE LAHITTE	
cours d'eau et nappes connectées	été	13280	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Lamothe	SAINTE-LEGER	EARL DE LAMOTHE	
cours d'eau et nappes connectées	été	13879	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Longueville	SAINTE-LEGER	EARL DE LAMOTHE	
cours d'eau et nappes connectées	été	6000	20	bourbon réalimenté	47	Longueval	FOULAYRONNES	EARL DE LAPIQUE	
cours d'eau et nappes connectées	été	6960	50	garonne (ug2)	47	Peage	SAINTE-HILAIRE-DE-LUSIGNAN	EARL DE LAPIQUE	
cours d'eau et nappes connectées	été	20968	35	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	La Fleur	PUCH-DAGENAIS	EARL DE LOCCQUERINE	
cours d'eau et nappes connectées	été	14678	35	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Bonhomme	PUCH-DAGENAIS	EARL DE LOCCQUERINE	
cours d'eau et nappes connectées	été	0	0	canal latéral à la garonne (ug2)	47	Gulhem	VILLETON	EARL DE MAILLONNE	
cours d'eau et nappes connectées	été	17973	70	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Mailhonne	VILLETON	EARL DE MAILLONNE	
cours d'eau et nappes connectées	été	30754	45	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Mailhonne	VILLETON	EARL DE MAILLONNE	
cours d'eau et nappes connectées	été	18173	45	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Castets	VILLETON	EARL DE MAILLONNE	
cours d'eau et nappes connectées	été	30754	50	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Au Pielsir	TONNEINS	EARL DE MAILLONNE	
cours d'eau et nappes connectées	été	18173	45	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Castagnon	VILLETON	EARL DE MAILLONNE	
cours d'eau et nappes connectées	été	4729	20	ourbies	47	Moulieu	RAZIMET	EARL DE MAILLONNE	
cours d'eau et nappes connectées	été	13978	25	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Rivière	CALONGES	EARL DE MARSANES	
cours d'eau et nappes connectées	été	49825	60	canal latéral à la garonne (ug2)	47	Eacqueira	VILLETON	EARL DE MARSANES	
cours d'eau et nappes connectées	été	20968	80	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Sans	SAINTE-NICOLAS-DE-LA-BALERME	EARL DE MARSIN	
cours d'eau et nappes connectées	été	36345	50	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Fleury	CAUDECOSTE	EARL DE MARSIN	
cours d'eau et nappes connectées	été	8680	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Sens	CAUDECOSTE	EARL DE MARSIN	
cours d'eau et nappes connectées	été	13979	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Simon	SAINTE-NICOLAS-DE-LA-BALERME	EARL DE MARSIN	
cours d'eau et nappes connectées	été	11742	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Pollou	SAINTE-NICOLAS-DE-LA-BALERME	EARL DE MARSIN	
cours d'eau et nappes connectées	été	9785	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Marsin	SAINTE-NICOLAS-DE-LA-BALERME	EARL DE MARSIN	
cours d'eau et nappes connectées	été	20220	40	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Bassillane	CAUDECOSTE	EARL DE MARSIN	
cours d'eau et nappes connectées	été	13979	40	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Simon	SAINTE-NICOLAS-DE-LA-BALERME	EARL DE MARSIN	
cours d'eau et nappes connectées	été	14378	40	garonne (ug1)	47	Tulleu	SENESTIS	EARL DE MAYNE-NEUF	
cours d'eau et nappes connectées	été	4992	20	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Primet	PORT-SAINTE-MARIE	EARL DE MAZERES	
cours d'eau et nappes connectées	été	11982	6	masse de prysas	47	Méris	SEMBAS	EARL DE MERIC	
cours d'eau et nappes connectées	été	15656	25	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Riquet	BUZET-SUR-BAISE	EARL DE MIGNONNE	
cours d'eau et nappes connectées	été	8890	20	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Pradas	PUCH-DAGENAIS	EARL DE MIGNONNE	
cours d'eau et nappes connectées	été	9785	25	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	La Petite Fleur	DAMAZAN	EARL DE MIGNONNE	
cours d'eau et nappes connectées	été	16775	25	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Bonhomme	PUCH-DAGENAIS	EARL DE MIGNONNE	
cours d'eau et nappes connectées	été	2992	25	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Bonhomme	PUCH-DAGENAIS	EARL DE MIGNONNE	
cours d'eau et nappes connectées	été	11982	14,4	canal latéral à la garonne (ug2)	47	Le Gravel	PUCH-DAGENAIS	EARL DE MONDESIR	
cours d'eau et nappes connectées	été	29955	36	canal latéral à la garonne (ug2)	47	St Pey	PUCH-DAGENAIS	EARL DE MONDESIR	
cours d'eau et nappes connectées	été	11163	50	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Montoux	BOE	EARL DE MONFOUX	
cours d'eau et nappes connectées	été	34948	50	garonne (ug1)	47	Petite Barrière	LAGRIERE	EARL DE MONGIBEAU	
cours d'eau et nappes connectées	été	24962	30	canal latéral à la garonne (ug2)	47	Petrot	MAS-DAGENAIS	EARL DE MONTENON	
cours d'eau et nappes connectées	été	12581	50	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Lille	LAGRIERE	EARL DE MOUCHES	
cours d'eau et nappes connectées	été	23764	60	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Grande Rière	LAGRIERE	EARL DE MOUCHES	
cours d'eau et nappes connectées	été	78632	160	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Mourlan	PASSAGE	EARL DE MOURLAN	
cours d'eau et nappes connectées	été	33283	40	canal latéral à la garonne (ug2)	47	Chalot	CAUMONT-SUR-GARONNE	EARL DE PERSILLON	
cours d'eau et nappes connectées	été	33283	40	canal latéral à la garonne (ug2)	47	L'Écluse	MAS-DAGENAIS	EARL DE PERSILLON	
cours d'eau et nappes connectées	été	13979	35	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Pouchon	BRUCH	EARL DE PEYROUET	
cours d'eau et nappes connectées	été	36944	90	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Peyrouet	SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS	EARL DE PEYROUET	
cours d'eau et nappes connectées	été	34948	60	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Figadère	SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS	EARL DE PEYROUET	
cours d'eau et nappes connectées	été	16775	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Rigas	BRUCH	EARL DE PEYROUET	
cours d'eau et nappes connectées	été	13979	120	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Rigas	BRUCH	EARL DE PEYROUET	
cours d'eau et nappes connectées	été	6291	15	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Réau	BRUCH	EARL DE PEYROUET	
cours d'eau et nappes connectées	été	11183	25	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Réau	BRUCH	EARL DE PEYROUET	
cours d'eau et nappes connectées	été	33550	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Philipot	TONNEINS	EARL DE PHILIPPOT	
cours d'eau et nappes connectées	été	10484	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Jeanmat	TONNEINS	EARL DE PHILIPPOT	
cours d'eau et nappes connectées	été	12581	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Béraud	TONNEINS	EARL DE PHILIPPOT	
cours d'eau et nappes connectées	été	13280	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Balet	TONNEINS	EARL DE PHILIPPOT	
cours d'eau et nappes connectées	été	0	0	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Audubert	PONT-DU-CASSE	EARL DE POUMAYRET	
cours d'eau et nappes connectées	été	20353	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Rabucha	LAGRIERE	EARL DE REVENAC	
cours d'eau et nappes connectées	été	9785	30	masse de prysas	47	Place de la Masse	PRAYSSAS	EARL DE RIQUET COURS	
cours d'eau et nappes connectées	été	3994	40	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Lou Gouté	SAINTE-NICOLAS-DE-LA-BALERME	EARL DE RITES	
cours d'eau et nappes connectées	été	23303	40	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Mayoux	CAUDECOSTE	EARL DE RITES	
cours d'eau et nappes connectées	été	27958	40	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Rites	CAUDECOSTE	EARL DE RITES	
cours d'eau et nappes connectées	été	18173	35	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Roudet	SAINTE-LEGER	EARL DE ROUJDET	

ressources	période	volumen autorisés	débit autorisé	maillage préévalué	département	lieu-dit	commune	nom	préscriptions
cours d'eau et nappes connectées été	été	19173	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Lajaunie	MONHEURT	EARL DE ROUDET	
cours d'eau et nappes connectées été	été	23764	35	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Pinquet	PUCH-DIAGENAIS	EARL DE ROUDET	
cours d'eau et nappes connectées été	été	3994	80	garonne (ug2)	47	le de Balan	BAZENS	EARL DE SAINT FLOUR	
cours d'eau et nappes connectées été	été	3994	80	garonne (ug2)	47	Bayle	CLERMONT-DESSOUS	EARL DE SAINT FLOUR	
cours d'eau et nappes connectées été	été	8000	20	masse de pryzasas réalignée	47	Les Barthes	CLERMONT-DESSOUS	EARL DE SAINT FLOUR	
cours d'eau et nappes connectées été	été	13500	40	masse de pryzasas réalignée	47	BATTAN-BAS	BAZENS	EARL DE SAINT FLOUR	
cours d'eau et nappes connectées été	été	1500	40	masse de pryzasas réalignée	47	Moulicaut	BAZENS	EARL DE SAINT FLOUR	
cours d'eau et nappes connectées été	été	14790	35	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Pré de la Gauléte	VILLETON	EARL DE SAINT JUIN	
cours d'eau et nappes connectées été	été	15027	80	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Lissandre	SAINT-NICOLAS-DE-LA-BALERME	EARL DE SAINT PHILIP	
cours d'eau et nappes connectées été	été	23714	20	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	St Philip	SAINT-NICOLAS-DE-LA-BALERME	EARL DE SAINT PHILIP	
cours d'eau et nappes connectées été	été	23714	20	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	St Philip	SAINT-NICOLAS-DE-LA-BALERME	EARL DE SAINT PHILIP	
cours d'eau et nappes connectées été	été	8038	40	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Lissandre	SAINT-NICOLAS-DE-LA-BALERME	EARL DE SAINT PHILIP	
cours d'eau et nappes connectées été	été	12162	40	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Laprange	SAINT-SIXTE	EARL DE SAINT PHILIP	
cours d'eau et nappes connectées été	été	23714	50	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	St Philip	SAINT-NICOLAS-DE-LA-BALERME	EARL DE SAINT PHILIP	
cours d'eau et nappes connectées été	été	9765	50	garonne (ug2)	47	Lagrange	SAINT-SIXTE	EARL DE SAINT PHILIP	
cours d'eau et nappes connectées été	été	9765	40	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Sercan	COLAYRAC-SAINT-CIRQ	EARL DE SAINT PHILIP	
cours d'eau et nappes connectées été	été	9785	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Sercan	COLAYRAC-SAINT-CIRQ	EARL DE SERCAN	
cours d'eau et nappes connectées été	été	9765	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Sercan	COLAYRAC-SAINT-CIRQ	EARL DE SERCAN	
cours d'eau et nappes connectées été	été	7189	40	tereyre	47	Las Aveyres	COLAYRAC-SAINT-CIRQ	EARL DE SERCAN	
cours d'eau et nappes connectées été	été	19970	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Touron	LEYRITZ-MONCASSIN	EARL DE SOUYRES	
cours d'eau et nappes connectées été	été	23303	40	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Barrique	CAUDECOSTE	EARL DE TOURON	
cours d'eau et nappes connectées été	été	19970	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	As Tisises	CAUDECOSTE	EARL DE TOURON	
cours d'eau et nappes connectées été	été	24982	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Sans	CAUDECOSTE	EARL DE TOURON	
cours d'eau et nappes connectées été	été	350	18	ALLUVIONS DU LOT	47	Passage de Monic	SAINT-NICOLAS-DE-LA-BALERME	EARL DE TOURON	
cours d'eau et nappes connectées été	été	14978	18	canal latéral à la garonne (ug2)	47	LARRIVEAU	AGUILLON	EARL DE TOURON	
cours d'eau et nappes connectées été	été	11822	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Les Blanche	MAS-DAGENAIS	EARL DE TREILLE	
cours d'eau et nappes connectées été	été	2097	20	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Les Blanche	SAINTE-SIXTE	EARL DES AUVERGNATS	
cours d'eau et nappes connectées été	été	2097	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Estube	SAINTE-SIXTE	EARL DES CARRELOTS	
cours d'eau et nappes connectées été	été	30654	70	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Carrelets	CAUDECOSTE	EARL DES CARRELOTS	
cours d'eau et nappes connectées été	été	26211	45	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Basillians	CAUDECOSTE	EARL DES CARRELOTS	
cours d'eau et nappes connectées été	été	23303	50	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Larroque Ouest	CAUDECOSTE	EARL DES CARRELOTS	
cours d'eau et nappes connectées été	été	17474	45	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Parisis	CAUDECOSTE	EARL DES CARRELOTS	
cours d'eau et nappes connectées été	été	34948	70	garonne (ug2)	47	Ifote	CAUDECOSTE	EARL DES CARRELOTS	
cours d'eau et nappes connectées été	été	2796	35	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Quillateau	CAUDECOSTE	EARL DES CARRELOTS	
cours d'eau et nappes connectées été	été	25500	42.5	masse de pryzasas réalignée	47	Moulin de Lanbarède	SENETIS	EARL DES CORNIERES	
cours d'eau et nappes connectées été	été	14000	20	bourbon réalignée	47	Lourméde	PRAYSSAS	EARL DES COTEAUX DE PRAYSSAS	
cours d'eau et nappes connectées été	été	7698	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Cassoulet	COLAYRAC-SAINT-CIRQ	EARL DES COTEAUX DE PRAYSSAS	
cours d'eau et nappes connectées été	été	1048	20	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Coulet	SERIGNAC-SUR-GARONNE	EARL DES COTEAUX DE TRIGUEDINA	
cours d'eau et nappes connectées été	été	4893	25	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	St Lammes	SERIGNAC-SUR-GARONNE	EARL DES DEUX CEDRES	
cours d'eau et nappes connectées été	été	9785	25	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Sarron	SERIGNAC-SUR-GARONNE	EARL DES DEUX CEDRES	
cours d'eau et nappes connectées été	été	24962	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Disapats	BRAX	EARL DES DEUX CEDRES	
cours d'eau et nappes connectées été	été	14978	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	La Cabane	CALONGES	EARL DES DEUX CEDRES	
cours d'eau et nappes connectées été	été	20802	25	canal latéral à la garonne (ug2)	47	Larroque	CALONGES	EARL DES DEUX FERMES	
cours d'eau et nappes connectées été	été	5592	30	garonne (ug2)	47	Grangé	CAUMONT-SUR-GARONNE	EARL DES DEUX FERMES	
cours d'eau et nappes connectées été	été	5592	30	garonne (ug2)	47	Fourré	CLERMONT-DESSOUS	EARL DES ERABLES	
cours d'eau et nappes connectées été	été	9785	10	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Aux Gralls	FAUILLET	EARL DES GLYCINES	
cours d'eau et nappes connectées été	été	9695	25	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Rose	IMONHEURT	EARL DES GLYCINES	
cours d'eau et nappes connectées été	été	16775	25	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Le Rouge	DAMAZAN	EARL DES GUERINS	
cours d'eau et nappes connectées été	été	9685	25	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Courcade	MONHEURT	EARL DES QUATRES JEAN	
cours d'eau et nappes connectées été	été	13951	70	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Pesqué	BRUCH	EARL DES QUATRES JEAN	
cours d'eau et nappes connectées été	été	17442	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Merquet	BRUCH	EARL DES RIVES DE L'AUVIGNON	
cours d'eau et nappes connectées été	été	11924	50	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Le Chic	BRUCH	EARL DES RIVES DE L'AUVIGNON	
cours d'eau et nappes connectées été	été	9687	50	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Champ de Lesplau	BRUCH	EARL DES RIVES DE L'AUVIGNON	
cours d'eau et nappes connectées été	été	9785	10	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Peiti Sauvage	DAMAZAN	EARL DES RIVES DE L'AUVIGNON	
cours d'eau et nappes connectées été	été	16078	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Truquet	MONHEURT	EARL DES RIVES DE L'AUVIGNON	
cours d'eau et nappes connectées été	été	36148	80	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Moulin Lacoate	TONNEINS	EARL DES SET DINES	
cours d'eau et nappes connectées été	été	12980	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	La Tulle	TONNEINS	EARL DOMAINE DE CHANTE MERLE	
cours d'eau et nappes connectées été	été	39940	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Truquet	TONNEINS	EARL DOMAINE DE CHANTE MERLE	
cours d'eau et nappes connectées été	été	3994	25	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Las plantes	MONHEURT	EARL DOMAINE DE CHANTE MERLE	
cours d'eau et nappes connectées été	été	36894	50	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Ricard	FAUILLET	EARL DOMAINE DE CHANTE MERLE	

ressources	periode	volumes autorisés	débits autorisés	milieux protégés	departement	lieux-dit	communes	nom	prénom
cours d'eau et nappes connectées été	10984	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Durbois	FAUILLET	EARL DOMAINE DE CHANTE MERLE		
cours d'eau et nappes connectées été	20988	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Au Sahut	TONNEINS	EARL DOMAINE DE CHANTE MERLE		
cours d'eau et nappes connectées été	24962	30	canal latéral à la garonne (ug2)	47	Capéran	VILLETON	EARL DOMAINE DE CHANTE MERLE		
cours d'eau et nappes connectées été	15976	40	briont	47	Coussort	LAPLUME	EARL DOMAINE DE MESTURET		
cours d'eau et nappes connectées été	9685	50	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Terre de Libourne	BOE	EARL DOMAINE DE SARRAU		
cours d'eau et nappes connectées été	13979	50	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Libourne	BOE	EARL DOMAINE DE SARRAU		
cours d'eau et nappes connectées été	69895	50	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Lisse	BOE	EARL DOMAINE DE SARRAU		
cours d'eau et nappes connectées été	11183	30	garonne (ug2)	47	Primet de Bas	PORT-SAINT-MARIE	EARL D'ORION		
cours d'eau et nappes connectées été	25162	70	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Bois de maintènement	FEUGAROLLES	EARL DU BOSCO		
cours d'eau et nappes connectées été	11477	27,5	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Bernès	SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILLOIS	EARL DU BRUILLOIS		
cours d'eau et nappes connectées été	11477	27,5	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Navarre	SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILLOIS	EARL DU BRUILLOIS		
cours d'eau et nappes connectées été	55916	120	garonne (ug2)	47	L'île Saint Pierre	LAFOX	EARL DU CHATEAU DE LAFOX		
cours d'eau et nappes connectées été	17474	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Bordeneuve	CLERMONT-DESSOUS	EARL DU DOMAINE DE BAISE		
cours d'eau et nappes connectées été	3425	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Bordeneuve	CLERMONT-DESSOUS	EARL DU DOMAINE DE BAISE		
cours d'eau et nappes connectées été	24982	40	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Grave	PASSAGE	EARL DU DOMAINE DE GRAVE		
cours d'eau et nappes connectées été	1298	15	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Grave	PASSAGE	EARL DU DOMAINE DE GRAVE		
cours d'eau et nappes connectées été	29123	35	canal latéral à la garonne (UG3)	47	Canal RIVED PK112.4	PASSAGE	EARL DU DOMAINE DE GRAVE		
cours d'eau et nappes connectées été	13979	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Sabret	DAMAZAN	EARL DU DOMAINE DE GRAVE		
cours d'eau et nappes connectées été	26211	45	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Loumias	DAMAZAN	EARL DU DOMAINE DE SABRET		
cours d'eau et nappes connectées été	17474	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Loumias	DAMAZAN	EARL DU DOMAINE DE SABRET		
cours d'eau et nappes connectées été	26211	45	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Sabret	DAMAZAN	EARL DU DOMAINE DE SABRET		
cours d'eau et nappes connectées été	27958	30	ourbes	47	Tauzia	VILLEFRANCHE-DU-QUEYRAN	EARL DU DOMAINE DE LAUZIA		
cours d'eau et nappes connectées été	13979	28	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Saint Martin Nord	BRUCH	EARL DU GRAND CHIENE		
cours d'eau et nappes connectées été	24962	30	canal latéral à la garonne (ug2)	47	Château de Maulrin	PUCH-D'AGENAIS	EARL DU MAYNE		
cours d'eau et nappes connectées été	41837	50	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Le Bouc	DAMAZAN	EARL DU MIRAIL		
cours d'eau et nappes connectées été	41837	50	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Gravats puits	DAMAZAN	EARL DU MIRAIL		
cours d'eau et nappes connectées été	29118	50	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Gravet séchoir	DAMAZAN	EARL DU MIRAIL		
cours d'eau et nappes connectées été	29118	50	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Petit Berniesca	DAMAZAN	EARL DU MIRAIL		
cours d'eau et nappes connectées été	55916	70	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Pellet	DAMAZAN	EARL DU MIRAIL		
cours d'eau et nappes connectées été	29118	0	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	La Motte	SAINT-LEGER	EARL DU MIRAIL		
cours d'eau et nappes connectées été	41837	0	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Bernedeau	SAINT-LEGER	EARL DU MIRAIL		
cours d'eau et nappes connectées été	41837	0	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	La Ribère	SAINT-LEGER	EARL DU MIRAIL		
cours d'eau et nappes connectées été	38246	70	canal latéral à la garonne (ug2)	47	Pellet	DAMAZAN	EARL DU MIRAIL		
cours d'eau et nappes connectées été	33263	40	canal latéral à la garonne (ug2)	47	Bernies	MARCELLUS	EARL DU MIRAIL		
cours d'eau et nappes connectées été	24962	30	canal latéral à la garonne (ug2)	47	Guillemas	MARCELLUS	EARL DU MUSCAT		
cours d'eau et nappes connectées été	24962	30	canal latéral à la garonne (ug2)	47	Sérac	MARCELLUS	EARL DU MUSCAT		
cours d'eau et nappes connectées été	15726	27	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Naudon	PUCH-D'AGENAIS	EARL DU MUSCAT		
cours d'eau et nappes connectées été	8387	25	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Mailloc	PUCH-D'AGENAIS	EARL DU PALMIER		
cours d'eau et nappes connectées été	0	0	canal latéral à la garonne (ug2)	47	Guilhem	MONHEURT	EARL DU PALMIER		
cours d'eau et nappes connectées été	12980	50	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Laienne de Lérault	FAUILLET	EARL DU PETIT MAYNE		
cours d'eau et nappes connectées été	9785	36	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Chocot	SERIGNAC-SUR-GARONNE	EARL DU PETIT MAYNE		
cours d'eau et nappes connectées été	9985	20	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Le lac	DAMAZAN	EARL DU PETIT MAYNE		
cours d'eau et nappes connectées été	1500	2,5	masse de pratyssas éaillimentée	47	Lancyrads	CLERMONT-DESSOUS	EARL DU TAC		
cours d'eau et nappes connectées été	13978	31	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Lac de Lafon	LAYTRAC	EARL DUPONT JEAN LUC		
cours d'eau et nappes connectées été	10944	15	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Pont de la Peyre	CAUDECOSTE	EARL DURAND BERNARD		
cours d'eau et nappes connectées été	30055	31	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Jaurmet	CAUDECOSTE	EARL DURAND BERNARD		
cours d'eau et nappes connectées été	9388	18	masse de pratyssas	47	Bord-Basso	LAUGNAC	EARL DURAND BERNARD		
cours d'eau et nappes connectées été	8387	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	La Sebe	CAUDECOSTE	EARL DURAND LAGARDE		
cours d'eau et nappes connectées été	20965	50	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Conté	CAUDECOSTE	EARL ELLERO GEORGES		
cours d'eau et nappes connectées été	5592	25	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Liquet	CAUDECOSTE	EARL ELLERO GEORGES		
cours d'eau et nappes connectées été	25162	25	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Lupuet	BRAX	EARL FAUGE		
cours d'eau et nappes connectées été	33283	40	canal latéral à la garonne (UG3)	47	Lupuet	BRAX	EARL FAUGE		
cours d'eau et nappes connectées été	54918	70	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Lermouréas	BRAX	EARL FAUGE		
cours d'eau et nappes connectées été	15377	56	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	MATALIN	MONTEQUIEU	EARL GARONNE VALLEY		
cours d'eau et nappes connectées été	6387	28	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Petit Meris - Magnas	SAUVETERRE-SAINTE-DENIS	EARL GERLERO SENS		
cours d'eau et nappes connectées été	714	714	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Sans	SAINT-NICOLAS-DE-LA-BALERME	EARL GERLERO SENS		
cours d'eau et nappes connectées été	714	714	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Les Ourgeois	TONNEINS	EARL GILLET		
cours d'eau et nappes connectées été	714	714	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Gillet	TONNEINS	EARL GILLET		
cours d'eau et nappes connectées été	714	714	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Aux petits Ourgeois	TONNEINS	EARL GILLET		
cours d'eau et nappes connectées été	14566	25	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Murallet	TONNEINS	EARL GILLET		
cours d'eau et nappes connectées été	14566	25	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Lacombe	MONHEURT	EARL ISAFRAN		

mesure	période	volumen autorisés	débit autorisé	milieu prélevé	département	lieu-dit	commune	nom	prenom
cours d'eau et nappes connectées été	été	9085	40	berniou	47	Baudon	MONHEURT	EARL ISAFRAN	
cours d'eau et nappes connectées été	été	49825	60	canal latéral à la garonne (ug2)	47	Baudon	PUCH-D'AGENAIS	EARL ISAFRAN	
cours d'eau et nappes connectées été	été	37444	45	canal latéral à la garonne (ug2)	47	Guilhem	PUCH-D'AGENAIS	EARL ISAFRAN	
cours d'eau et nappes connectées été	été	10484	18	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Labarthe	PUCH-D'AGENAIS	EARL LA CAVE	
cours d'eau et nappes connectées été	été	17474	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	La Clède	PUCH-D'AGENAIS	EARL LA CAVE	
cours d'eau et nappes connectées été	été	83208	100	canal latéral à la garonne (ug2)	47	Pontgon	PUCH-D'AGENAIS	EARL LA CAVE	
cours d'eau et nappes connectées été	été	2519	15	ceve	47	Au Surie	PUCH-D'AGENAIS	EARL LA CAVE	
cours d'eau et nappes connectées été	été	9288	35	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Lefran	FAUILLET	EARL LA MARIOTTE	
cours d'eau et nappes connectées été	été	16308	22	canal latéral à la garonne (UG3)	47	Lacoste	SAINT-JEAN-DE-THURAC	EARL LACOSTE	
cours d'eau et nappes connectées été	été	18306	22	canal latéral à la garonne (UG3)	47	Cazavet	SAINT-ROMAIN-LE-NOBLE	EARL LACOSTE	
cours d'eau et nappes connectées été	été	0	0	garonne (ug2)	47	Cabanes	SAINT-ROMAIN-LE-NOBLE	EARL LACOSTE	
cours d'eau et nappes connectées été	été	26955	40	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Beausgard	CAUDECOSTE	EARL LAFORGUE	
cours d'eau et nappes connectées été	été	23764	40	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Commandente	SAINT-NICOLAS-DE-LA-BALERME	EARL LAFORGUE	
cours d'eau et nappes connectées été	été	5592	15	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Commandente	SAINT-NICOLAS-DE-LA-BALERME	EARL LAFORGUE	
cours d'eau et nappes connectées été	été	16775	40	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Bernes	SAINT-NICOLAS-DE-LA-BALERME	EARL LAFORGUE	
cours d'eau et nappes connectées été	été	0	0	canal latéral à la garonne (ug2)	47	marais	CAUDECOSTE	EARL LAFORGUE	
cours d'eau et nappes connectées été	été	83208	100	canal latéral à la garonne (ug2)	47	Cazemajou	VILLETON	EARL LALIBERTE	
cours d'eau et nappes connectées été	été	10484	18	canal latéral à la garonne (ug2)	47	Maznolles	MARCELLUS	EARL LE MARENSIN	
cours d'eau et nappes connectées été	été	14978	25	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Moulin de Bacharon	DAMAZAN	EARL LES BOULBENES	
cours d'eau et nappes connectées été	été	0	0	canal latéral à la garonne (ug2)	47	Percasse	DAMAZAN	EARL LES BOULBENES	
cours d'eau et nappes connectées été	été	24982	27	canal latéral à la garonne (ug2)	47	Barragne	SAINT-PIERRE-DE-BUZET	EARL LES TERRASSES DE MICHELET	
cours d'eau et nappes connectées été	été	34948	60	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Touret	BUZET-SUR-BAISE	EARL LES TERRASSES DE MICHELET	
cours d'eau et nappes connectées été	été	34948	60	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Lacaperranle	SAINT-LAURENT	EARL LES TERRASSES DE MICHELET	
cours d'eau et nappes connectées été	été	12581	170	garonne (ug2)	47	Passage de Thouars	SAINT-LAURENT	EARL LES VERGERS DE LACAPERANIE	
cours d'eau et nappes connectées été	été	14568	25	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Broueset	PORT-SAINT-MARIE	EARL LORO	
cours d'eau et nappes connectées été	été	14978	20	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Lassale	CAUDECOSTE	EARL MASSON YVES	
cours d'eau et nappes connectées été	été	4200	7	bouton réajusté	47	Longueval	BRAX	EARL MAXANT	
cours d'eau et nappes connectées été	été	16775	30	ourbise	47	Moulineau	MADAILLAN	EARL MAXANT	
cours d'eau et nappes connectées été	été	29955	20	garonne (ug2)	47	Raille	PUCH-D'AGENAIS	EARL MOULINEAU	
cours d'eau et nappes connectées été	été	21967	50	garonne (ug2)	47	Pemiers	TONNEINS	EARL PAJAU PORC FERMIER	
cours d'eau et nappes connectées été	été	4194	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Deleiau	VILLETON	EARL PAJAU PORC FERMIER	
cours d'eau et nappes connectées été	été	8430	80	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Cap Blanc	TONNEINS	EARL PANCHERI	
cours d'eau et nappes connectées été	été	9885	50	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Lasplanes	LAGRUIERE	EARL PESSOTTO	
cours d'eau et nappes connectées été	été	19970	70	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	poulouy	COLAYRAC-SAINT-CIRQ	EARL PETIT BUSCOU	
cours d'eau et nappes connectées été	été	19970	80	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Corbières	COLAYRAC-SAINT-CIRQ	EARL PETIT BUSCOU	
cours d'eau et nappes connectées été	été	16974	40	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Pujole Ouest	COLAYRAC-SAINT-CIRQ	EARL PETIT BUSCOU	
cours d'eau et nappes connectées été	été	7988	40	garonne (ug2)	47	Ile de Gas	COLAYRAC-SAINT-CIRQ	EARL PETIT BUSCOU	
cours d'eau et nappes connectées été	été	8291	25	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Not	FAUILLET	EARL PHILIPPE MARTIN	
cours d'eau et nappes connectées été	été	16775	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Arqué	THOUARS-SUR-GARONNE	EARL PIZZOLATO	
cours d'eau et nappes connectées été	été	3835	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Salette	BOE	EARL PRAT JEAN BERNARD	
cours d'eau et nappes connectées été	été	29118	50	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Fanguette	BOE	EARL PRAT JEAN BERNARD	
cours d'eau et nappes connectées été	été	11742	35	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Carrère de Bamère	SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS	EARL SABADINI	
cours d'eau et nappes connectées été	été	16173	35	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Sauvage las bouères	SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS	EARL SABADINI	
cours d'eau et nappes connectées été	été	20968	35	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Petit Bernica	DAMAZAN	EARL SAUVAGE	
cours d'eau et nappes connectées été	été	11183	35	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Blancheur	DAMAZAN	EARL SAUVAGE	
cours d'eau et nappes connectées été	été	2097	15	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Burs	SAINTE-LEGER	EARL SAUVAGE	
cours d'eau et nappes connectées été	été	7748	20	garonne (ug2)	47	Renatoud	MONHEURT	EARL SAUVAGE	
cours d'eau et nappes connectées été	été	55916	15	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Chassauble	TONNEINS	EARL SOLAL	
cours d'eau et nappes connectées été	été	4683	28	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Pinadas	TONNEINS	EARL TEYSSOU	
cours d'eau et nappes connectées été	été	25981	10	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Latané	FAUILLET	EARL TEYSSOU	
cours d'eau et nappes connectées été	été	23984	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Laffargue	TONNEINS	EARL VASINIAC	
cours d'eau et nappes connectées été	été	74988	90	canal latéral à la garonne (ug2)	47	Falotte	TONNEINS	EARL VASINIAC	
cours d'eau et nappes connectées été	été	1005	20	masse de praysas réajustée	47	Bayle	PUCH-D'AGENAIS	EARL VIGNEAU	
cours d'eau et nappes connectées été	été	6990	20	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Le Mayne	CLERMONT-DESSOUS	EL KHADIR	Mohamed
cours d'eau et nappes connectées été	été	18173	20	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Danselombre	SAUVE-TERRE-SAINT-DENIS	ESOURAING	Didier Raymond
cours d'eau et nappes connectées été	été	5592	20	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Lacasaagne	SAUVE-TERRE-SAINT-DENIS	ESOURAING	Didier Raymond
cours d'eau et nappes connectées été	été	14378	20	garonne (ug2)	47	Ste Rafine	BOE	ESOURAING	Didier Raymond

ressources	période	volumen autorisé	débits autorisés	milieu grévé	département	lieu-dit	commune	nom	grainom
cours d'eau et nappes connectées	été	13879	20	garonne (ug2)	47	Site Raffine	BOE	ESCURAING	
cours d'eau et nappes connectées	été	2766	8	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Bordeneuve	SERIGNAC-SUR-GARONNE	ESCURAING	Didier Raymond
cours d'eau et nappes connectées	été	8807	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Le Marais	MONTESQUIEU	ESCURAING	Serge
cours d'eau et nappes connectées	été	13879	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Bordeneuve	SERIGNAC-SUR-GARONNE	ESCURAING	Serge
cours d'eau et nappes connectées	été	11982	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Courage	TONNEINS	ESCURAING	Serge
cours d'eau et nappes connectées	été	0	0	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Courage	TONNEINS	ESPINAS	Monique Anne-Marie
cours d'eau et nappes connectées	été	2768	45	ségonne	47	Tourtalet ou Barreau	COLAYRAC-SAINT-CIRQ	FABE	Jean-Louis
cours d'eau et nappes connectées	été	27658	50	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Laramé	SAINT-LEGER	FARINA	Jeany
cours d'eau et nappes connectées	été	13879	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Las Touchères	SAINT-LEGER	FARINA	Jeany
cours d'eau et nappes connectées	été	13879	45	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Las Touchères	SAINT-LEGER	FARINA	Jeany
cours d'eau et nappes connectées	été	8765	40	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Bordeneuve	DAMAZAN	FARINA	Thierry
cours d'eau et nappes connectées	été	22368	45	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Bordeneuve	SAINT-LEGER	FARINA	Thierry
cours d'eau et nappes connectées	été	3436	45	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Bordeneuve	SAINT-LEGER	FARINA	Thierry
cours d'eau et nappes connectées	été	13879	35	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Versailles	MONHEURT	FARINA	Thierry
cours d'eau et nappes connectées	été	13168	35	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Lacombe	MONHEURT	FARINA	Thierry
cours d'eau et nappes connectées	été	32795	45	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Laplace	MONHEURT	FARINA	Thierry
cours d'eau et nappes connectées	été	25744	30, 84	canal latéral à la garonne (ug2)	47	Laplace	MONHEURT	FARINA	Thierry
cours d'eau et nappes connectées	été	15876	30	canal latéral à la garonne (ug2)	47	Cailluet	BRUCH	FARINA	Thierry
cours d'eau et nappes connectées	été	4040	30	ourbise	47	Moulin d'Ardouin	REZIMET	FEDERAT L-G PECHE PROTECT AQUA	
cours d'eau et nappes connectées	été	7339	17	ourbise	47	Grand Mayne	FILLONNEAU	FILLONNEAU	Mauricette
cours d'eau et nappes connectées	été	8387	50	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Paybom	CALONGES	FINCATO	Mauricette
cours d'eau et nappes connectées	été	19571	50	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Moules	FEUGAROLLES	FLORIAN	Evelyne
cours d'eau et nappes connectées	été	12581	50	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Cap Blanc	FEUGAROLLES	FLORIAN	Patrick
cours d'eau et nappes connectées	été	9985	12	canal latéral à la garonne (ug2)	47	Moules	FEUGAROLLES	FLORIAN	Patrick
cours d'eau et nappes connectées	été	8321	10	canal latéral à la garonne (ug2)	47	Caillabau	FOURQUES-SUR-GARONNE	FOUGARO	Patrick
cours d'eau et nappes connectées	été	17474	30	canal latéral à la garonne (ug2)	47	Resteau	FOURQUES-SUR-GARONNE	FOUGARO	Guy
cours d'eau et nappes connectées	été	8387	40	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Resteau	MONTESQUIEU	FORABOSO	Guy
cours d'eau et nappes connectées	été	9785	30	mongrelier	47	Christian	SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS	FORABOSO	Christiane
cours d'eau et nappes connectées	été	2097	10	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Chique	PORT-SAINT-MARIE	FORABOSO	Joseph Michel
cours d'eau et nappes connectées	été	19870	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Mort Saint Georges	PORT-SAINT-MARIE	FORABOSO	Colette
cours d'eau et nappes connectées	été	14978	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	La Droque	FAUILLET	FOULQUIER	Claude
cours d'eau et nappes connectées	été	24862	35	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Blardin	LAGRUIERE	FRANCOIS	François
cours d'eau et nappes connectées	été	14978	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Rebenac	LAGRUIERE	FRANCOIS	Patrick Jean-Germain
cours d'eau et nappes connectées	été	14978	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Rebenac	LAGRUIERE	FRANCOIS	Patrick Jean-Germain
cours d'eau et nappes connectées	été	37444	45	canal latéral à la garonne (ug2)	47	Dunoques	LAGRUIERE	FRANCOIS	Patrick Jean-Germain
cours d'eau et nappes connectées	été	750	1,25	bourbon réajustement	47	Casariès	LAGRUIERE	FRAYSSI	Patrick Jean-Germain
cours d'eau et nappes connectées	été	23764	80	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Rabucha	LAGRUIERE	FRECCHAMI	Nelcy
cours d'eau et nappes connectées	été	17474	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Ayet Sud	TONNEINS	FRECCHAMI	Marie-Christine
cours d'eau et nappes connectées	été	18406	36,68687	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Las Bathès	SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS	FRECCHAMI	Artiste
cours d'eau et nappes connectées	été	18406	36,68687	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Hiague	SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS	GAEC DE BAGNOC	
cours d'eau et nappes connectées	été	4194	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Pichet	SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS	GAEC DE BAGNOC	
cours d'eau et nappes connectées	été	6860	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Port de Jeanot	TONNEINS	GAEC DE BAGNOC	
cours d'eau et nappes connectées	été	11183	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	la	TONNEINS	GAEC DE BORDEVEILLE	
cours d'eau et nappes connectées	été	8387	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Gabarot	TONNEINS	GAEC DE BORDEVEILLE	
cours d'eau et nappes connectées	été	25162	80	garonne (ug2)	47	Bordeville	TONNEINS	GAEC DE BORDEVEILLE	
cours d'eau et nappes connectées	été	13879	200	garonne (ug2)	47	L'île	TONNEINS	GAEC DE BORDEVEILLE	
cours d'eau et nappes connectées	été	27119	35	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Pointal	TONNEINS	GAEC DE BORDEVEILLE	
cours d'eau et nappes connectées	été	65901	70	ourbise	47	Grande Cassagne	BOE	GAEC DE BOURRICE	
cours d'eau et nappes connectées	été	15377	52	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Chalosse	ANZEZ	GAEC DE CAUZIA	
cours d'eau et nappes connectées	été	20968	42	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Roumat	LAGRUIERE	GAEC DE CHALUSSE	
cours d'eau et nappes connectées	été	1500	25	masse de pryzesses réajustée	47	Labarbière	VILLETON	GAEC DE CHALUSSE	
cours d'eau et nappes connectées	été	1388	6	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Domingue Est	CLERMONT-DESSOUS	GAEC DE CYBELLE	
cours d'eau et nappes connectées	été	20968	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Domingue Est	MONTESQUIEU	GAEC DE DOMINGUE	
cours d'eau et nappes connectées	été	698	12	laureandine (portail)	47	Guillemy	MONTESQUIEU	GAEC DE DOMINGUE	
cours d'eau et nappes connectées	été	4194	85	garonne (ug2)	47	Lasserre	SAUVAGNAS	GAEC DE LA GARENNE	
cours d'eau et nappes connectées	été	8387	120	garonne (ug2)	47	Penin	CLERMONT-DESSOUS	GAEC DE LOUSTALET	
cours d'eau et nappes connectées	été	11183	150	garonne (ug2)	47	Chabreau	CLERMONT-DESSOUS	GAEC DE LOUSTALET	

ressources	prélevée	volume autorisé	débit autorisé	maître privé	département	lieu-dit	communes	nom	prénom
cours d'eau et nappes connectées été	7988	40	40	garonne (ug2)	47	Borde Basse	CLERMONT-DESSOUS	GAEC DE LOUSTALET	
cours d'eau et nappes connectées été	7988	40	40	garonne (ug2)	47	La Bourdette	CLERMONT-DESSOUS	GAEC DE LOUSTALET	
cours d'eau et nappes connectées été	24000	40	40	masse de pryzas réajustée	47	Ste Raffine	FREGIMONT	GAEC DE MENDOUIZE	
cours d'eau et nappes connectées été	0	0	0	brimont	47	Lagravette	MOIRAX	GAEC DE SAHUC	
cours d'eau et nappes connectées été	9785	30	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	St Germain	TONNEINS	GAEC DE SAINT-GERMAIN	
cours d'eau et nappes connectées été	29855	30	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Richelieu	VILLETON	GAEC DE SAINT-GERMAIN	
cours d'eau et nappes connectées été	3495	30	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	St Germain	TONNEINS	GAEC DE SAINT-GERMAIN	
cours d'eau et nappes connectées été	27559	30	30	garonne (ug2)	47	Reculé	TONNEINS	GAEC DE SAINT-GERMAIN	
cours d'eau et nappes connectées été	14119	32	32	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Mouchon	PUCH-D'AGENAIS	GAEC DE SAINT-GERMAIN	
cours d'eau et nappes connectées été	8787	15	15	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Beaulieu	PUCH-D'AGENAIS	GAEC DEMETER	
cours d'eau et nappes connectées été	13280	35	35	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Videau	PUCH-D'AGENAIS	GAEC DEMETER	
cours d'eau et nappes connectées été	15976	30	30	canal latéral à la garonne (ug2)	47	Canal RIVED PK141,95	PUCH-D'AGENAIS	GAEC DEMETER	
cours d'eau et nappes connectées été	0	0	0	canal latéral à la garonne (ug2)	47		PUCH-D'AGENAIS	GAEC DEMETER	
cours d'eau et nappes connectées été	9785	30	30	garonne (ug2)	47	Gural	PASSAGE	GAEC DEMETER	
cours d'eau et nappes connectées été	47529	120	120	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Mauga	BRAX	GAEC DES CEDRES	
cours d'eau et nappes connectées été	9785	24	24	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Fontède	BRAX	GAEC DES QUATRE CHEMINS	
cours d'eau et nappes connectées été	10484	18	18	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Cocard	BRAX	GAEC DES QUATRE CHEMINS	
cours d'eau et nappes connectées été	18970	24	24	canal latéral à la garonne (ug2)	47	Couloumé	BRAX	GAEC DES QUATRE CHEMINS	
cours d'eau et nappes connectées été	5212	24	24	goulard	47	Mounet	SAINTE-COLMBE-EN-BRUILHOIS	GAEC DES QUATRE CHEMINS	
cours d'eau et nappes connectées été	3994	60	60	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Lissandra	SAINT-NICOLAS-DE-LA-BALERME	GAEC DES QUATRE CHEMINS	
cours d'eau et nappes connectées été	10500	45	45	bourbon réajusté	47	Valade	MADAILLAN	GAEC DOMAINE DE LISSANDRE	
cours d'eau et nappes connectées été	13879	30	30	garonne (ug2)	47	Reculé	TONNEINS	GAEC DU BOURBON	
cours d'eau et nappes connectées été	41937	25	25	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Lacouture	CLERMONT-SOUBIRAN	GAEC DU CASSE	
cours d'eau et nappes connectées été	15726	20	20	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Rebenon	CLERMONT-SOUBIRAN	GAEC DU VENIT	
cours d'eau et nappes connectées été	6151	22	22	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Bachère	MONTESQUIEU	GAEC LE GRAND CHANT	
cours d'eau et nappes connectées été	18634	32	32	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Française	MONTESQUIEU	GAEC LE GRAND CHANT	
cours d'eau et nappes connectées été	5981	7.2	7.2	canal latéral à la garonne (ug2)	47	Bourreau	BUZET-SUR-BAISE	GAEC LE GRAND CHANT	
cours d'eau et nappes connectées été	23564	30	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	FERRON	GALLO	GALLO	Elvidio
cours d'eau et nappes connectées été	5829	10	10	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Lagaus	PUCH-D'AGENAIS	GARCON	Patrick
cours d'eau et nappes connectées été	18472	30	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Lagaule	PUCH-D'AGENAIS	GARCON	Claude
cours d'eau et nappes connectées été	32152	40	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Bernardin Vieux	FAUILLET	GARES	Claude
cours d'eau et nappes connectées été	6990	25	25	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	L'Ourbise	VILLEFRANCHE-DU-QUEYRAN	GARIN	Christian
cours d'eau et nappes connectées été	3481	15	15	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Guilbilletta	PUCH-D'AGENAIS	GARIN	Bernard
cours d'eau et nappes connectées été	23303	40	40	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Pellet	TONNEINS	GASQUET	Christien
cours d'eau et nappes connectées été	4693	25	25	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Ste Livrade	BRAX	GAURE	Marie
cours d'eau et nappes connectées été	12681	20	20	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Astemois	ROQUEFORT	GAURE	Chantal
cours d'eau et nappes connectées été	5592	20	20	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Juilot	DAMAZAN	GENAUDEAU	Chantal
cours d'eau et nappes connectées été	24962	30	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Capots	DAMAZAN	GENAUDEAU	André
cours d'eau et nappes connectées été	8321	10	10	canal latéral à la garonne (ug2)	47	Pellet	DAMAZAN	GENAUDEAU	André
cours d'eau et nappes connectées été	8988	10.8	10.8	canal latéral à la garonne (ug2)	47	Maison de Retraite	DAMAZAN	GENAUDEAU	André
cours d'eau et nappes connectées été	8986	10.8	10.8	canal latéral à la garonne (ug2)	47	St Vincent	DAMAZAN	GERBEAU	Elise
cours d'eau et nappes connectées été	12581	15	15	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Le Coudournid	DAMAZAN	GERBEAU	Elise
cours d'eau et nappes connectées été	20688	30	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	La Bourdasse	DAMAZAN	GERBEAU	Elise
cours d'eau et nappes connectées été	0	0	0	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Las Cassagnes	SAUVETERRE-SAINT-DENIS	GERLERO	Elise
cours d'eau et nappes connectées été	1787	2.16	2.16	masse d'egen réajustée	47	Moulin de Contie	CAUDECOSTE	GERLERO	Alain
cours d'eau et nappes connectées été	2786	20	20	canal latéral à la garonne (ug2)	47	Jardin	BAJAMONT	GERVAIS	Alain
cours d'eau et nappes connectées été	22366	40	40	carve	47	Serena	MEILHAN-SUR-GARONNE	GERVAIS	Michel
cours d'eau et nappes connectées été	19369	50	50	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Palaque	VILLETON	GF DES ROCHES DE GARONNE	Roland
cours d'eau et nappes connectées été	19571	80	80	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Lafore	VILLETON	GHIRARD	Denis
cours d'eau et nappes connectées été	33000	30	30	masse d'egen réajustée	47	Cazenave	VILLETON	GHIRARD	Denis
cours d'eau et nappes connectées été	5562	30	30	Saint-Germain (ou Laroque)	47	Feouré	MONBALEN	GHIRARD	Syndic Olivia Albine
cours d'eau et nappes connectées été	20602	25	25	canal latéral à la garonne (ug2)	47	ST MARTIN	LAROQUE-TIMBAUT	GINESTE	Syndic Olivia Albine
cours d'eau et nappes connectées été	17973	21.6	21.6	canal latéral à la garonne (ug2)	47	Lomplien	BUZET-SUR-BAISE	GINESTE	Beatrice
cours d'eau et nappes connectées été	7688	25	25	gabbye	47	Grand Prat	SAINTE-LEON	GOBBINI	Vincent
cours d'eau et nappes connectées été	150	0	0	masse d'egen réajustée	47	Monsales	BAJAMONT	GORSE	Christiane
cours d'eau et nappes connectées été	8737	15	15	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Monsales	TONNEINS	GRIS	Marie-Rose
cours d'eau et nappes connectées été	29118	50	50	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Monsales	TONNEINS	GRIS	Marie
cours d'eau et nappes connectées été	2656	40	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	L'lie	TONNEINS	HERTIER	Jacques
									Michel

ressource	période	volume autorisé	débit autorisé	milieu protégé	département	lieu-dit	commune	nom	prénom
cours d'eau et nappes connectées été	été	23303	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Ourlins	TONNEINS	HERTIER	Michel
cours d'eau et nappes connectées été	été	6291	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Baïet	TONNEINS	HERTIER	Michel
cours d'eau et nappes connectées été	été	4194	10	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Prairie du Bernet	TONNEINS	HUWEAU	Maria-Jeanine
cours d'eau et nappes connectées été	été	32152	45	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Tracas	FEUGAROLLES	IRAGORRI	Bertrand
cours d'eau et nappes connectées été	été	25162	40	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Métairie Neuve	BRUCH	IRAGORRI	Bertrand
cours d'eau et nappes connectées été	été	36345	120	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Menih	FEUGAROLLES	IRAGORRI	Bertrand
cours d'eau et nappes connectées été	été	25162	38	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Barthes	FEUGAROLLES	IRAGORRI	Bertrand
cours d'eau et nappes connectées été	été	5092	45	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Ruisseau Mort	BRUCH	IRAGORRI	Bertrand
cours d'eau et nappes connectées été	été	2796	15	garonne (ug2)	47	Fourestié	CLERMONT-DESSOUS	JAFFRE	Pierre
cours d'eau et nappes connectées été	été	13188	15,65	canal latéral à la garonne (ug2)	47	Pauquet	MEILHAN-SUR-GARONNE	LABAN	Eliane
cours d'eau et nappes connectées été	été	15377	40	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Lagneau	SAINT-JAURENT	LABORDE	Yves
cours d'eau et nappes connectées été	été	9324	20	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Merle	SAUVETERRE-SAINT-DENIS	LABORIE	Anne-Marie
cours d'eau et nappes connectées été	été	11183	20	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Merle	SAUVETERRE-SAINT-DENIS	LABORIE	Anne-Marie
cours d'eau et nappes connectées été	été	5592	18	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Coullan	SAUVETERRE-SAINT-DENIS	LABORIE	Anne-Marie
cours d'eau et nappes connectées été	été	2796	13	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Lamoulière	LAYRAC	LABORIE	Gisèle Raymond
cours d'eau et nappes connectées été	été	5592	15	garonne (ug2)	47	Ile de Balan	BAZENS	LABURTHE	Robert
cours d'eau et nappes connectées été	été	9986	10,8	canal latéral à la garonne (ug2)	47	Canal RIVED_PK139,8	DAMAZAN	LABURTHE	Robert
cours d'eau et nappes connectées été	été	9985	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Courtiade	MONHEURT	LAFFARGUE	Jean Gervais
cours d'eau et nappes connectées été	été	998	25	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Courtiade	MONHEURT	LAFFARGUE	Jeanne
cours d'eau et nappes connectées été	été	1500	30	bourbon réalimenté	47	Barroc	MADAILLAN	LAFFARGUE	Jeanne
cours d'eau et nappes connectées été	été	2796	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Lajon	VILLETON	LAFORET	Gilbert
cours d'eau et nappes connectées été	été	17474	15,3	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Bachette	CALONGES	LAGAHUZERE	Jean-Claude
cours d'eau et nappes connectées été	été	1000	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Boissonade	LAYRAC	LAGAROSSE	Georges René
cours d'eau et nappes connectées été	été	885	1,48	bourbon réalimenté	47	Touzanet	LAUNMAC	LAGARRIGUE	Jean
cours d'eau et nappes connectées été	été	37653	95	arzac	47	Milloc Bas	ANZEZ	LAGLEYRE	Denis
cours d'eau et nappes connectées été	été	20270	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Laciotte	VILLETON	LAGLEYRE	Jean-Pierre
cours d'eau et nappes connectées été	été	15796	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Courty	VILLETON	LAGLEYRE	Jean-Pierre
cours d'eau et nappes connectées été	été	10824	40	garonne (ug2)	47	Tivoli	TONNEINS	LAGLEYRE	Jean-Pierre
cours d'eau et nappes connectées été	été	11982	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Lafors	VILLETON	LAGLEYRE	Jean-Pierre
cours d'eau et nappes connectées été	été	17474	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Callaoure Bas	BRUCH	LAGUTERE	Jacques
cours d'eau et nappes connectées été	été	9286	25	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Villemort	TONNEINS	LANDIER	Christian Pierre
cours d'eau et nappes connectées été	été	2896	30	ourbe	47	La bastisse	LEYRITZ-MONCASSIN	LAPOUGE	Jean-Marie
cours d'eau et nappes connectées été	été	5592	15	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Peyrouzet	LAYRAC	LARRIER	Eliane
cours d'eau et nappes connectées été	été	13979	20	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Vendier	CAUDECOSTE	LARRIER	Eliane
cours d'eau et nappes connectées été	été	4391	25	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Chraud	FAUILLET	LARROCHE	Patrick
cours d'eau et nappes connectées été	été	3215	30	ourbe	47	Pont d'Yot et Losté	FAUILLET	LAVILLE	Jeanine
cours d'eau et nappes connectées été	été	0	0	canal latéral à la garonne (ug2)	47	Lousiet	SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS	LEROY	Stéphane
cours d'eau et nappes connectées été	été	24982	30	canal latéral à la garonne (UG3)	47	Calamane	PASSAGE	LEROY	Stéphane
cours d'eau et nappes connectées été	été	2796	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	La Balerne	SAINTE-SIXTE	LIMOUSIN	Stéphane
cours d'eau et nappes connectées été	été	17474	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Laessens	SAINTE-HILAIRE-DE-LUSIGNAN	LODETTI	Jean-Claude
cours d'eau et nappes connectées été	été	4883	25	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Gaillard	TONNEINS	MANAUT	Michel
cours d'eau et nappes connectées été	été	18775	35	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Ayet	TONNEINS	MANAUT	Michel
cours d'eau et nappes connectées été	été	24463	70	garonne (ug2)	47	Gaillard	TONNEINS	MANAUT	Michel
cours d'eau et nappes connectées été	été	13979	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Lasplantes	MONHEURT	MANEC	Michel
cours d'eau et nappes connectées été	été	6990	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Drièrnes	MONHEURT	MANEC	Michel
cours d'eau et nappes connectées été	été	1398	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Boyer	MONHEURT	MANEC	Michel
cours d'eau et nappes connectées été	été	6990	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Bey	MONHEURT	MANEC	Michel
cours d'eau et nappes connectées été	été	8387	60	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Plantau	MONHEURT	MANEC	Michel
cours d'eau et nappes connectées été	été	91529	110	canal latéral à la garonne (ug2)	47	Canal RIVED_PK176,796	MEILHAN-SUR-GARONNE	MANENTE	Jean-Pierre
cours d'eau et nappes connectées été	été	9785	20	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	La Balisse	MONTESSIEU	MANIAS	Yvonne
cours d'eau et nappes connectées été	été	1478	55	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Levrault	CAUDECOSTE	MARROU	Serge
cours d'eau et nappes connectées été	été	5829	10	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Champ de Laessalle	ESTILLAC	MARTY	Gérard
cours d'eau et nappes connectées été	été	3091	10	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Cachéou	SERIGNAC-SUR-GARONNE	MENARA	Carole
cours d'eau et nappes connectées été	été	349	15	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	DREME	MONHEURT	MESSINES	Dolores
cours d'eau et nappes connectées été	été	1817	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Quillateau	FAUILLET	MESSINES	Eliane Adèle
cours d'eau et nappes connectées été	été	13400	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Mauriac	FAUILLET	MESSINES	Eliane Adèle
cours d'eau et nappes connectées été	été	3495	25	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Villemort	FAUILLET	MEYNIER	Josiane
cours d'eau et nappes connectées été	été	24982	30	canal latéral à la garonne (ug2)	47	Lamveau	MAS-DAGENAIS	MEZAVILLA	Jean-Claude
cours d'eau et nappes connectées été	été	15609	19	canal latéral à la garonne (ug2)	47	Bennès	LAGRURE	MICHEL	Christine
cours d'eau et nappes connectées été	été	1500	2,5	bourbon réalimenté	47	Gouget	CASTELLA	MICHEL	Christine

ressource	périodes	volumes autorisés	débit autorisé	commune	lieu-dit	département	commune	nom	prénom
cours d'eau et nappes connectées	été	6000	40	bourbon réalignement	Gemra	47	COLAYRAC-SAINT-CIRQ	MIZZI	Henri
cours d'eau et nappes connectées	été	9785	40	garronne (UG2)	Camrès	47	COLAYRAC-SAINT-CIRQ	MIZZI	Henri
cours d'eau et nappes connectées	été	8387	45	curbie	Lagoutite	47	VILLETON	MOMMAS	Corinne
cours d'eau et nappes connectées	été	20988	36	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	Roland	47	DAMAZAN	MOSER	Gérard
cours d'eau et nappes connectées	été	87798	86	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	Taray	47	BUZET-SUR-BAISE	MOSER	Gérard
cours d'eau et nappes connectées	été	38345	54	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	Guiflet	47	BUZET-SUR-BAISE	MOSER	Gérard
cours d'eau et nappes connectées	été	1797	2, 16	canal latéral à la garronne (UG3)		47	BON-ENCONTRE	MUL	Odiette
cours d'eau et nappes connectées	été	13392	23	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	Labarthe	47	PUCH-D'AGEVAIS	MUSSOL	Alain
cours d'eau et nappes connectées	été	17474	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	Gaube	47	PUCH-D'AGEVAIS	MUSSOL	Alain
cours d'eau et nappes connectées	été	10085	25	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	Gros Naps	47	CALONGES	MUSSOL	Alain
cours d'eau et nappes connectées	été	24952	30	canal latéral à la garronne (UG2)	La Tuilerie	47	MONTPOUILLAN	NAY	Charles
cours d'eau et nappes connectées	été	21751	70	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	Bruze	47	LAGRUIERE	NETTO	Daniel
cours d'eau et nappes connectées	été	20256	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	Saint-Juin	47	LAGRUIERE	NETTO	Daniel
cours d'eau et nappes connectées	été	20381	35	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	Saint-Juin	47	LAGRUIERE	NETTO	Daniel
cours d'eau et nappes connectées	été	8321	10	canal latéral à la garronne (UG2)	Marescot	47	LAGRUIERE	NETTO	Daniel
cours d'eau et nappes connectées	été	20968	42	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	Gallies	47	FOURQUES-SUR-GARONNE	NICOLEAU	Francis
cours d'eau et nappes connectées	été	18173	42	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	Bourdieu de Haut	47	THOUARS-SUR-GARONNE	NICOLEAU	Jean-Louis
cours d'eau et nappes connectées	été	11645	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	Mourat	47	THOUARS-SUR-GARONNE	NICOLETTO	Jean-Louis
cours d'eau et nappes connectées	été	8850	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	Poumarteau	47	BRUCH	OMPRÉRET	Laurent
cours d'eau et nappes connectées	été	17474	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	Pingaries	47	BRUCH	OMPRÉRET	Laurent
cours d'eau et nappes connectées	été	33283	40	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	Vignes	47	BRUCH	OMPRÉRET	Laurent
cours d'eau et nappes connectées	été	27958	60	canal latéral à la garronne (UG2)	Beaulac	47	PUCH-D'AGEVAIS	ORTEGA	Mathieu
cours d'eau et nappes connectées	été	24982	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	Marrès	47	BRUCH	ORTEGA	Michel
cours d'eau et nappes connectées	été	24982	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	Passage	47	PAMPOULIE	ORTEGA	Serge
cours d'eau et nappes connectées	été	0	35	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	BRASSIOS	47	PAMPOULIE	PAMPOULIE	Serge
cours d'eau et nappes connectées	été	28088	83	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	Mialles	47	PAPON	PAPON	Eric
cours d'eau et nappes connectées	été	3355	25	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	Las Treilles	47	SAINT-LEGER	PASCUTTO	Francis
cours d'eau et nappes connectées	été	7479	25	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	la Basitasse	47	SAINT-LEGER	PASCUTTO	Jean-Louis
cours d'eau et nappes connectées	été	280	4	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	Pullis de Cambré	47	ESTILLAC	PEPINIERES DU PUIITS DE CARRIERE	Jean-Louis
cours d'eau et nappes connectées	été	20988	25, 2	canal latéral à la garronne (UG2)	Rayne	47	PERE	PERE	Jean
cours d'eau et nappes connectées	été	4184	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	La Garonne	47	FAUILLET	PERIE	Francis
cours d'eau et nappes connectées	été	13979	20	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	Port du haut	47	DAMAZAN	PIAZZON	Christiane
cours d'eau et nappes connectées	été	18173	40	curbie	La Basitasse	47	LEFRITZ-MONCASSIN	PIAZZON	Michel
cours d'eau et nappes connectées	été	4992	20	Ruisseau d'Aubiach (Labourdasses)	Moulin à eau	47	AUBIAC	POLI	Jean-Luc
cours d'eau et nappes connectées	été	1985	25	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	Couraillet	47	SAINT-LEGER	PONCHARREAU	Patrick
cours d'eau et nappes connectées	été	13979	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	Boc	47	SAINT-LEGER	PONCHARREAU	Patrick
cours d'eau et nappes connectées	été	8201	27	garronne (UG2)	Laubade	47	SAINT-LEGER	PONCHARREAU	Patrick
cours d'eau et nappes connectées	été	24982	30	canal latéral à la garronne (UG2)	Cazemajou	47	MARCELLUS	PONS	Denis
cours d'eau et nappes connectées	été	8106	25	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	Faurat	47	SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS	PORTELLI	Anré
cours d'eau et nappes connectées	été	8947	25	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	Faurat	47	SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS	PORTELLI	Anré
cours d'eau et nappes connectées	été	4184	15	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	Gleouts	47	ROQUEFORT	POUCHES	Paul
cours d'eau et nappes connectées	été	14568	25	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	Milhomme Est	47	SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS	POUYLEAU	Eric
cours d'eau et nappes connectées	été	11882	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	Lancecalet	47	SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS	POUYLEAU	Marise
cours d'eau et nappes connectées	été	12819	22	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	Milhomme Ouest	47	SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS	POUYLEAU	Marise
cours d'eau et nappes connectées	été	41804	50	canal latéral à la garronne (UG2)	Marescot	47	FOURQUES-SUR-GARONNE	PREVOT	Jean-Simon
cours d'eau et nappes connectées	été	13979	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	Lasaygues	47	DAMAZAN	PRISER	Jérôme
cours d'eau et nappes connectées	été	8387	35	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	Lalague	47	SAINT-SIXTE	PLUJOLADE	Brigitte
cours d'eau et nappes connectées	été	34948	50	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	Carrefour	47	LAYRAC	PLUJOLADE	Brigitte
cours d'eau et nappes connectées	été	18173	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	Bourdieu	47	VILLETON	QUENDOLO	Constant
cours d'eau et nappes connectées	été	17474	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	Grande Mézière	47	VILLETON	QUENDOLO	Constant
cours d'eau et nappes connectées	été	17474	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	Nord	47	VILLETON	QUENDOLO	Constant
cours d'eau et nappes connectées	été	3734	20	garronne (UG2)	Baratet	47	SAINT-LAURENT	REGADE	Hervé
cours d'eau et nappes connectées	été	750	1, 25	masse de praysas réalignée	Courdas	47	BAZENS	REGADE	Pierre-Jean
cours d'eau et nappes connectées	été	13979	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	Courdas	47	DAMAZAN	REGADE	Jean-François
cours d'eau et nappes connectées	été	3894	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	LAGARDE	47	VILLETON	RIGAMONTI	Juile
cours d'eau et nappes connectées	été	8890	40	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	Mérigot	47	BRUCH	RINAUDO	Jocelyne
cours d'eau et nappes connectées	été	8387	18	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	Marial	47	DAMAZAN	ROIG	Alain
cours d'eau et nappes connectées	été	8387	25	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	Marial	47	DAMAZAN	ROMANINI	Alain
cours d'eau et nappes connectées	été	18550	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	Bernadin Neuf	47	FAUILLET	ROUMAT	Jean-Pierre

ressource	période	volumes autorisés	débit autorisé	milieu préservé	département	lieu-dit	commune	repn	présom
cours d'eau et nappes connectées	été	7500	25	bourbon réalimenté	47	Ecole de St Julien	FOULAYRONNES	ROUMET	Gabriel
cours d'eau et nappes connectées	été	1677	10	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Saint Clq	COLAYRAC-SAINT-CIRQ	ROUX	Hervé
cours d'eau et nappes connectées	été	750	25	bourbon réalimenté	47	Marescots	SAINT-HILAIRE-DE-LUSIGNAN	ROUX	Hervé
cours d'eau et nappes connectées	été	14586	25	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	La Couronne	BOE	ROUX	Jacques
cours d'eau et nappes connectées	été	11845	20	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Marot	BOE	ROUX	Jacques
cours d'eau et nappes connectées	été	12450	20,75	masse de praysas réalimentée	47	Moulin de Laubande	PRAYSSAS	RUCHAT	Christiane
cours d'eau et nappes connectées	été	1500	2,5	masse de praysas réalimentée	47	Gueuze	CLERMONT-DESSOULS	RUCHAT	Jean René
cours d'eau et nappes connectées	été	5642	20	ourbise	47	La Lauhière	LEVRITZ-MONCASSIN	RUELLAN	Jean-Baptiste
cours d'eau et nappes connectées	été	8990	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Piedis-Sud	SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS	SABADINI	Denis
cours d'eau et nappes connectées	été	33283	40	canal latéral à la garonne (ug2)	47	Domaine de St Christophe	PUCH-D'AGENAIS	SACAU	Jean-Christophe
cours d'eau et nappes connectées	été	29123	35	canal latéral à la garonne (ug2)	47	Lea Bernès	MARCELLUS	SAGRISTE	Serge
cours d'eau et nappes connectées	été	23764	30	garonne (ug2)	47	Montluc	MONHEURT	SAINT-LAGUE	Pascal
cours d'eau et nappes connectées	été	1500	25	masse d'agan réalimentée	47	All Souasse	MONHEURT	SAINT-LAGUE	Pascal
cours d'eau et nappes connectées	été	811	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Mignoneau	LAROCHE-TIMBAUT	SALERES	Anne-Céline
cours d'eau et nappes connectées	été	18372	25	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Sabey Sabat	FUILLET	SALLEFRANQUE	Philippe
cours d'eau et nappes connectées	été	3914	25	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Lacombe	FAUILLET	SALLEFRANQUE	Philippe
cours d'eau et nappes connectées	été	84872	50	canal latéral à la garonne (ug2)	47	Foubert	MONHEURT	SANTACA	Lino
cours d'eau et nappes connectées	été	29356	50	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Au Port	LAGRIERE	SARL D'ARTIGUES	
cours d'eau et nappes connectées	été	1957	50	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Barraque	MONHEURT	SARL DE LESCOUFIDE	
cours d'eau et nappes connectées	été	5592	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Petit Heilla	MONHEURT	SARL DE LESCOUFIDE	
cours d'eau et nappes connectées	été	11183	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Lescoufide	MONHEURT	SARL DE LESCOUFIDE	
cours d'eau et nappes connectées	été	9086	50	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Au Pont	MONHEURT	SARL DE LESCOUFIDE	
cours d'eau et nappes connectées	été	12561	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Lescoufide	MONHEURT	SARL DE LESCOUFIDE	
cours d'eau et nappes connectées	été	3215	80	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Laribal	MONHEURT	SARL DE LESCOUFIDE	
cours d'eau et nappes connectées	été	0	20	ALLUVIONS DU LOT	47	Labouzigues	AIGILLON	SARL DE LESCOUFIDE	
cours d'eau et nappes connectées	été	18173	35	garonne (ug2)	47	Menon	MONHEURT	SARL DE LESCOUFIDE	
cours d'eau et nappes connectées	été	55916	140	garonne (ug2)	47	La Barraque	AIGILLON	SARL DE LESCOUFIDE	
cours d'eau et nappes connectées	été	57314	160	garonne (ug2)	47	Le Passage	MONHEURT	SARL DE LESCOUFIDE	
cours d'eau et nappes connectées	été	8752	25	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Petit sauvage	MONHEURT	SARL DE LESCOUFIDE	
cours d'eau et nappes connectées	été	28719	50	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Petit Guerin	DAMAZAN	SARL DE LESCOUFIDE	
cours d'eau et nappes connectées	été	14287	25	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Grange Neuve	RAZIMET	SARL L'ARCHE	
cours d'eau et nappes connectées	été	13967	20	garubège	47	Mallès	RAZIMET	SARL L'ARCHE	
cours d'eau et nappes connectées	été	17474	50	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Troullac, les blanches	SAINT-LEON	SARL L'ARCHE	
cours d'eau et nappes connectées	été	2796	70	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Labeque	SAINT-SIXTE	SARL LES VERGERS DE CARNAULE	
cours d'eau et nappes connectées	été	8387	50	garonne (ug2)	47	Carrot Rouge	SAINT-SIXTE	SARL LES VERGERS DE CARNAULE	
cours d'eau et nappes connectées	été	23205	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Bernardin Neuf	SAINT-SIXTE	SARL LES VERGERS DE CARNAULE	
cours d'eau et nappes connectées	été	23764	120	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Bouchon	FAUILLET	SARL LES VERGERS DE CARNAULE	
cours d'eau et nappes connectées	été	25861	100	garonne (ug2)	47	Gabel	SARL ROUMAT FGP		
cours d'eau et nappes connectées	été	0	0	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	La Tourasse	SARL SAINT NICOLAS		
cours d'eau et nappes connectées	été	0	0	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Les Cabannes	SARL SAINT NICOLAS		
cours d'eau et nappes connectées	été	17474	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Gimard	SCA LE CABANON		
cours d'eau et nappes connectées	été	16078	20	garonne (ug2)	47	Le Mousse	SCA LE CABANON		
cours d'eau et nappes connectées	été	65701	265	garonne (ug2)	47	Les Cabannes	SCA LE CABANON		
cours d'eau et nappes connectées	été	8985	12	canal latéral à la garonne (ug2)	47	Coop. Agricole	SCA TERRE DU SUD		
cours d'eau et nappes connectées	été	13406	35	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Costes	SCEA BARRY		
cours d'eau et nappes connectées	été	10414	35	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Ourgelins	SCEA BARRY		
cours d'eau et nappes connectées	été	13070	35	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Quinot	SCEA BARRY		
cours d'eau et nappes connectées	été	12481	15	canal latéral à la garonne (ug2)	47	La Tuilière	MONTPUILLAN		
cours d'eau et nappes connectées	été	4104	25	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Fauguette	SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS		
cours d'eau et nappes connectées	été	17474	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Bordeaux	SCEA DE BORDENEUVE		
cours d'eau et nappes connectées	été	3495	45	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Carzeite	SCEA DE BORDENEUVE		
cours d'eau et nappes connectées	été	9800	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Courtege Longue	SCEA DE CAUZETTE		
cours d'eau et nappes connectées	été	17474	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Debat	FEUGAROLLES		
cours d'eau et nappes connectées	été	23303	40	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Debat	FEUGAROLLES		
cours d'eau et nappes connectées	été	17474	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Penin	FEUGAROLLES		
cours d'eau et nappes connectées	été	14189	40	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Vignoble	FEUGAROLLES		
cours d'eau et nappes connectées	été	14568	25	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Trenqueleon	FEUGAROLLES		
cours d'eau et nappes connectées	été	23303	40	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Branon	FEUGAROLLES		
cours d'eau et nappes connectées	été	17474	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Debat	FEUGAROLLES		

ressources	période	volume autorisés	débit autorisé	milieu protégés	département	lieu-dit	commune	nom	prénom
cours d'eau et nappes connectées été	été	23303	40	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Debat	FEUGAROLLES	SCEA DE DEBAT	
cours d'eau et nappes connectées été	été	17474	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Parque	FEUGAROLLES	SCEA DE DEBAT	
cours d'eau et nappes connectées été	été	5592	25	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Bisnières	BOE	SCEA DE GAILLARDET	
cours d'eau et nappes connectées été	été	9785	25	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Castres	BOE	SCEA DE GAILLARDET	
cours d'eau et nappes connectées été	été	13979	8	mondat	47	Gaillardet	CASTELCULIER	SCEA DE GAILLARDET	
cours d'eau et nappes connectées été	été	11183	25	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Le Cinquin	SAUVE-TERRE-SAINT-DENIS	SCEA DE GUILLOU	
cours d'eau et nappes connectées été	été	18173	25	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Guillou	CAUDECOSTE	SCEA DE GUILLOU	
cours d'eau et nappes connectées été	été	20988	25	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Guillou	CAUDECOSTE	SCEA DE GUILLOU	
cours d'eau et nappes connectées été	été	55916	35	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Illots	CAUDECOSTE	SCEA DE JAPIENOU	
cours d'eau et nappes connectées été	été	168416	200	canal latéral à la garonne (UG2)	47	Lagnera	PORT-SAINTE-MARIE	SCEA DE JAPIENOU	
cours d'eau et nappes connectées été	été	332832	400	canal latéral à la garonne (UG3)	47	Loustet	BRAX	SCEA DE JAPIENOU	
cours d'eau et nappes connectées été	été	38942	55	garonne (UG2)	47	Goux	PASSAGE	SCEA DE JAPIENOU	
cours d'eau et nappes connectées été	été	47928	200	garonne (UG2)	47	Loustet	PASSAGE	SCEA DE JAPIENOU	
cours d'eau et nappes connectées été	été	62908	380	garonne (UG2)	47	Bergès	PASSAGE	SCEA DE JAPIENOU	
cours d'eau et nappes connectées été	été	55916	280	garonne (UG2)	47	Legardète	PORT-SAINTE-MARIE	SCEA DE JAPIENOU	
cours d'eau et nappes connectées été	été	17873	80	garonne (UG2)	47	Le Riche	PORT-SAINTE-MARIE	SCEA DE JAPIENOU	
cours d'eau et nappes connectées été	été	2968	60	garonne (UG2)	47	Lassere	CLERMONT-DESSOUS	SCEA DE JAPIENOU	
cours d'eau et nappes connectées été	été	27958	80	garonne (UG2)	47	Joli cœur	SAINT-HILAIRE-DE-LUSIGNAN	SCEA DE JAPIENOU	
cours d'eau et nappes connectées été	été	94358	150	garonne (UG2)	47	Le Brêt	PORT-SAINTE-MARIE	SCEA DE JAPIENOU	
cours d'eau et nappes connectées été	été	23964	120	garonne (UG2)	47	La Double	SAINT-SIXTE	SCEA DE JAPIENOU	
cours d'eau et nappes connectées été	été	19571	240	garonne (UG2)	47	Le Gravier	SAINT-HILAIRE-DE-LUSIGNAN	SCEA DE JAPIENOU	
cours d'eau et nappes connectées été	été	20968	150	garonne (UG2)	47	Le Gravier	PORT-SAINTE-MARIE	SCEA DE JAPIENOU	
cours d'eau et nappes connectées été	été	14978	15	garonne (UG2)	47	Salagrand	FEUGAROLLES	SCEA DE JAPIENOU	
cours d'eau et nappes connectées été	été	988	12	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	L'île	SAINT-HILAIRE-DE-LUSIGNAN	SCEA DE LA GRAVETTE	
cours d'eau et nappes connectées été	été	45831	15	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Le Séchoir	DAMAZAN	SCEA DE LA GRAVETTE	
cours d'eau et nappes connectées été	été	41804	50	canal latéral à la garonne (UG2)	47	Roland	DAMAZAN	SCEA DE LA GRAVETTE	
cours d'eau et nappes connectées été	été	11645	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Muges	DAMAZAN	SCEA DE LA GRAVETTE	
cours d'eau et nappes connectées été	été	18355	27	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Grand Carreau	PUCH-D'AGENAIS	SCEA DE LOMPIAN	
cours d'eau et nappes connectées été	été	18173	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Lygat	PUCH-D'AGENAIS	SCEA DE LOMPIAN	
cours d'eau et nappes connectées été	été	20968	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Grange Neuve	PUCH-D'AGENAIS	SCEA DE LOMPIAN	
cours d'eau et nappes connectées été	été	38940	48	canal latéral à la garonne (UG2)	47	Périsier	MONHEURT	SCEA DE MENUISIER	
cours d'eau et nappes connectées été	été	37444	45	canal latéral à la garonne (UG2)	47	Métairie de Maurin 2	PUCH-D'AGENAIS	SCEA DE MENUISIER	
cours d'eau et nappes connectées été	été	41804	50	canal latéral à la garonne (UG2)	47	Métairie de Maurin	PUCH-D'AGENAIS	SCEA DE MENUISIER	
cours d'eau et nappes connectées été	été	24882	30	canal latéral à la garonne (UG2)	47	Baudon	PUCH-D'AGENAIS	SCEA DE MENUISIER	
cours d'eau et nappes connectées été	été	24882	30	canal latéral à la garonne (UG2)	47	Vignes	PUCH-D'AGENAIS	SCEA DE MENUISIER	
cours d'eau et nappes connectées été	été	3894	30	garonne (UG2)	47	Nazelles	CAUDECOSTE	SCEA DE NAZELLES	
cours d'eau et nappes connectées été	été	25881	40	garonne (UG2)	47	Laroque	CAUDECOSTE	SCEA DE NAZELLES	
cours d'eau et nappes connectées été	été	13979	240	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Monféchard	FAULLET	SCEA DE PAPIN	
cours d'eau et nappes connectées été	été	14079	30	garonne (UG2)	47	Seignourret	MONTESQUIEU	SCEA DE SEIGNOURET	
cours d'eau et nappes connectées été	été	8790	40	garonne (UG2)	47	Piné	MONTESQUIEU	SCEA DE SEIGNOURET	
cours d'eau et nappes connectées été	été	17973	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Lagarffe	CLERMONT-DESSOUS	SCEA DES BRETONS	
cours d'eau et nappes connectées été	été	4992	50	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Baradassas de Bordenave	SERIGNAC-SUR-GARONNE	SCEA DES VERGERS DE GASCOGNE	
cours d'eau et nappes connectées été	été	14978	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Babillard	SERIGNAC-SUR-GARONNE	SCEA DES VERGERS DE GASCOGNE	
cours d'eau et nappes connectées été	été	4692	40	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Lagrangre	SERIGNAC-SUR-GARONNE	SCEA DES VERGERS DE GASCOGNE	
cours d'eau et nappes connectées été	été	11845	20	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Chicot	SERIGNAC-SUR-GARONNE	SCEA DES VERGERS DE GASCOGNE	
cours d'eau et nappes connectées été	été	5592	35	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Charanté	BOE	SCEA DES VERGERS DE GASCOGNE	
cours d'eau et nappes connectées été	été	8990	15	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	La Baulo	BOE	SCEA DONNEFORT	
cours d'eau et nappes connectées été	été	16775	40	garonne (UG2)	47	Eustache	BOE	SCEA DONNEFORT	
cours d'eau et nappes connectées été	été	13979	25	air de la neuze (saint-denis) sans nom	47	Lestache	BOE	SCEA DONNEFORT	
cours d'eau et nappes connectées été	été	30055	50	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Les Iles	SAUVE-TERRE-SAINT-DENIS	SCEA DU DOMAINE DE SAINT DENIS	
cours d'eau et nappes connectées été	été	25162	40	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Pièces de Saint Denis	SAUVE-TERRE-SAINT-DENIS	SCEA DU DOMAINE DE SAINT DENIS	
cours d'eau et nappes connectées été	été	39940	50	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Cartomat	SAUVE-TERRE-SAINT-DENIS	SCEA DU DOMAINE DE SAINT DENIS	
cours d'eau et nappes connectées été	été	28657	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Pièces de Saint Denis	SAUVE-TERRE-SAINT-DENIS	SCEA DU DOMAINE DE SAINT DENIS	
cours d'eau et nappes connectées été	été	29955	50	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Bords	SAUVE-TERRE-SAINT-DENIS	SCEA DU DOMAINE DE SAINT DENIS	
cours d'eau et nappes connectées été	été	29955	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Bords	SAUVE-TERRE-SAINT-DENIS	SCEA DU DOMAINE DE SAINT DENIS	
cours d'eau et nappes connectées été	été	28590	50	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Bords	SAUVE-TERRE-SAINT-DENIS	SCEA DU DOMAINE DE SAINT DENIS	
cours d'eau et nappes connectées été	été	6390	30	ourbie	47	Larrebouy	ANZEY	SCEA DU DOMAINE DE SAINT DENIS	

ressource	periode	volume autorisé	débit autorisé	millieu prélevé	département	lieu-dit	concomitance	nom	propriété
cours d'eau et nappes connectées	été	25462	10	ourbise	47	Loire Mouline	PUCH-DAGENAIS	SCEA DU PAPE	privé
cours d'eau et nappes connectées	été	16775	40	ourbise	47	Pont de Yot	PUCH-DAGENAIS	SCEA DU PAPE	
cours d'eau et nappes connectées	été	23587	35	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	PONCEAUX	LAGRUIERE	SCEA FRECHIC	
cours d'eau et nappes connectées	été	11383	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Pranlat	LAGRUIERE	SCEA FRECHIC	
cours d'eau et nappes connectées	été	15801	35	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Pranlat	LAGRUIERE	SCEA FRECHIC	
cours d'eau et nappes connectées	été	7265	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Magagnie	LAGRUIERE	SCEA FRECHIC	
cours d'eau et nappes connectées	été	27587	35	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Lagravette	LAGRUIERE	SCEA FRECHIC	
cours d'eau et nappes connectées	été	7288	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Brochou	LAGRUIERE	SCEA FRECHIC	
cours d'eau et nappes connectées	été	16747	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Barraillet	LAGRUIERE	SCEA FRECHIC	
cours d'eau et nappes connectées	été	13979	28	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Peyroutlet	LAGRUIERE	SCEA FRECHIC	
cours d'eau et nappes connectées	été	16775	30	garonne (UG1)	47	Cortès	LAGRUIERE	SCEA FRECHIC	
cours d'eau et nappes connectées	été	9785	20	garonne (UG1)	47	Passage	LAGRUIERE	SCEA FRECHIC	
cours d'eau et nappes connectées	été	30754	20	garonne (UG2)	47	Garrigue	TONNEINS	SCEA FRECHIC	
cours d'eau et nappes connectées	été	13979	75	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Magras	SAUVETERRE-SAINT-DENIS	SCEA GERLERO	
cours d'eau et nappes connectées	été	28140	84	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Tucle	SAUVETERRE-SAINT-DENIS	SCEA GERLERO	
cours d'eau et nappes connectées	été	33074	70	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Rance	SAINT-LAURENT	SCEA HAMMOUJI FRERES	
cours d'eau et nappes connectées	été	33074	70	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Rance - SAINT LAURENT	SAINT-LAURENT	SCEA HAMMOUJI FRERES	
cours d'eau et nappes connectées	été	19970	50	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Péjan	SERIGNAC-SUR-GARONNE	SCEA LA FERME DE L'AGENAIS	
cours d'eau et nappes connectées	été	41937	25	garonne (UG2)	47	Ile de Balan	BAZENS	SCEA LAGARDE	
cours d'eau et nappes connectées	été	22368	250	garonne (UG2)	47	La Teoulère	SAINT-LAURENT	SCEA LES VERGERS DU CONFLUENT FR	
cours d'eau et nappes connectées	été	15377	35	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Ferran	SAINT-SIXTE	SCEA MAGNE	
cours d'eau et nappes connectées	été	20988	50	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Les Blanchies	SAINT-SIXTE	SCEA MAGNE	
cours d'eau et nappes connectées	été	30754	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Coutet	SAINT-NICOLAS-DE-LA-BALERME	SCEA NOGUES	
cours d'eau et nappes connectées	été	25162	25	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Coutet	SAINT-NICOLAS-DE-LA-BALERME	SCEA NOGUES	
cours d'eau et nappes connectées	été	4194	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Coutet	SAINT-NICOLAS-DE-LA-BALERME	SCEA NOGUES	
cours d'eau et nappes connectées	été	16942	20	canal latéral à la garonne (UG2)	47	Serres	DAMAZAN	SCEA PEPINIERS GARBAYE	
cours d'eau et nappes connectées	été	20988	120	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Lagravette	MONTESQUIEU	SCEA PLUMB	
cours d'eau et nappes connectées	été	20988	35	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Pébadie	TOULARS-SUR-GARONNE	SCEA SEGOMA	
cours d'eau et nappes connectées	été	19870	20	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	guéirn	SAINT-COLOMBE-EN-BRUILLOIS	SCEA SERIGE	
cours d'eau et nappes connectées	été	9085	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	La Platière	LAPLUME	SCEA SERIGE	
cours d'eau et nappes connectées	été	20902	25	canal latéral à la garonne (UG2)	47	Pellet	DAMAZAN	SEAILLES	Eric
cours d'eau et nappes connectées	été	23288	28	canal latéral à la garonne (UG2)	47	Campagne	DAMAZAN	SEAILLES	Eric
cours d'eau et nappes connectées	été	2736	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Jaumet	GAUDECOSTE	SELSIS	Bernard
cours d'eau et nappes connectées	été	7238	15	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Sarrebuck	GAUDECOSTE	SELSIS	Bernard
cours d'eau et nappes connectées	été	13979	80	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Senelles	VILLETON	SISI	David
cours d'eau et nappes connectées	été	16309	13.33333	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Frèche et Sauviri (3)	MONTESQUIEU	SOULHOL	Alexandre
cours d'eau et nappes connectées	été	16309	13.33333	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Frèche et Sauviri (2)	MONTESQUIEU	SOULHOL	Alexandre
cours d'eau et nappes connectées	été	29955	13.33333	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Frèche et Sauviri (1)	MONTESQUIEU	SOULHOL	Alexandre
cours d'eau et nappes connectées	été	14966	36	canal latéral à la garonne (UG2)	47	Sauvir	MELHAM-SUR-GARONNE	STE DU DOMAINE DE CHAMBORD	
cours d'eau et nappes connectées	été	2670	25	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Barraillet	VILLETON	SVANELLA	Bruno
cours d'eau et nappes connectées	été	11183	50	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Tourtonde	COLAYRAC-SAINT-CIRQ	TARZAROL	Monique
cours d'eau et nappes connectées	été	18306	22	canal latéral à la garonne (UG2)	47	Puits	SAINT-HILAIRE-DE-LUSIGNAN	TASCHETTO	Daniel
cours d'eau et nappes connectées	été	1797	2.16	canal latéral à la garonne (UG2)	47	La Menuisier	PUCH-DAGENAIS	TAUZIEDE	Jean-Claude
cours d'eau et nappes connectées	été	13979	28.5	canal latéral à la garonne (UG3)	47	Chassaubié	SAUVETERRE-SAINT-DENIS	TERLES	Idalle
cours d'eau et nappes connectées	été	13979	28.5	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Latoije	TONNEINS	TEYSSOU	Lucien
cours d'eau et nappes connectées	été	13979	28.5	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Villemord	TONNEINS	TEYSSOU	Lucien
cours d'eau et nappes connectées	été	13979	28.5	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Blanne de Hénaud-Sud-Ricard	FAUILLET	TEYSSOU	Lucien
cours d'eau et nappes connectées	été	12581	20	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Soulié	PORT-SAINT-MARIE	THOUJENS	Denise
cours d'eau et nappes connectées	été	18571	18	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	LALANNE	TONNEINS	TISSIE	Joël Jean-Pierre
cours d'eau et nappes connectées	été	19571	26	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Malerauge	FAUILLET	TISSIE	Joël Jean-Pierre
cours d'eau et nappes connectées	été	4250	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Meise	FELGAROLLES	TONUS	Lucien
cours d'eau et nappes connectées	été	11945	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Cestang	PUCH-DAGENAIS	TORRE	Eric
cours d'eau et nappes connectées	été	17474	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Berrus	PUCH-DAGENAIS	TORRE	Eric
cours d'eau et nappes connectées	été	17474	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	La Pointe	PUCH-DAGENAIS	TORRE	Eric
cours d'eau et nappes connectées	été	10484	25	garonne (UG2)	47	Blanquet	FAUILLET	TOUTON	Alain
cours d'eau et nappes connectées	été	41937	88	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Blanquet	MONHEURT	TROIA	Alain
cours d'eau et nappes connectées	été	41937	98	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Bonde Neuve	MONHEURT	TROIA	Jean-Claude
cours d'eau et nappes connectées	été	16942	20	canal latéral à la garonne (UG3)	47	Les Carbonnières	BOE	TROIA	Jean-Claude
cours d'eau et nappes connectées	été	8387	24	garonne (UG2)	47	Muraillet	TONNEINS	VARADIN	Jean-Louis
								VERTEUIL	Josette

ressource	répartition	volumes autorisés	débit autorisé	milliers prélevés	canal latéral à la garonne (UG3)	département	lieu-dit	commune	nom	prénom
cours d'eau et nappes connectées	été	66568	80		canal latéral à la garonne (UG3)	47	Brichard	LAFOX	VERZEGNASSI	Joël
cours d'eau et nappes connectées	été	9785	35		garonne (ug2)	47	Au Gau	SAUVETERRE-SAINT-DENIS	VERZEGNASSI	Joël
cours d'eau et nappes connectées	été	9785	30		garonne (ug2)	47	Grand Mayne	LAFOX	VERZEGNASSI	Joël
cours d'eau et nappes connectées	été	4024	13		garonne (ug2)	47	Naudin	SAUVETERRE-SAINT-DENIS	VERZEGNASSI	Joël
cours d'eau et nappes connectées	été	2798	35		garonne (ug2)	47	Au Gau	SAUVETERRE-SAINT-DENIS	VERZEGNASSI	Joël
cours d'eau et nappes connectées	été	20381	35		ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG3)	47	Pont de la Peyre	LAYRAC	VIDALOT	Cyr Edmond
cours d'eau et nappes connectées	été	6000	10		masse d'agen réalimentée	47	Chreits	BAJAMONT	VIDALOU	Claude
cours d'eau et nappes connectées	été	4194	30		ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG3)	47	La Carréade	SAINT-HILAIRE-DE-LUSIGNAN	VIGOUROUX	Jean Claude
cours d'eau et nappes connectées	été	979	35		Saint-Germain (ou Laroque)	47	Bourdette	LAROCHE-TIMBAUT	ZAMPROGNO	Jean-Louis
cours d'eau et nappes connectées	été	10 000	12,0		Casier BRGM 99 - AUROUJ UG 2 - H.NAP	82	NAUSES	DONZAC	ALLADIO	
cours d'eau et nappes connectées	été	6 684	8,0		Casier BRGM 99 - AUROUJ UG 2 - H.NAP	82	MONGELET	DONZAC	ANTERRIEU	
cours d'eau et nappes connectées	été	12 485	15,0		Casier BRGM 99 - AUROUJ UG 2 - N.ACC	82	AU PETIT	DONZAC	ANTERRIEU	
cours d'eau et nappes connectées	été	2 500	30,0		Casier BRGM 01 - GARONNE UG 2 - N.ACC	82	LALAJUE - OA 0110	LAMAGISTERE	CASSAGNE	
cours d'eau et nappes connectées	été	12 485	15,0		Casier BRGM 01 - GARONNE UG 2 - N.ACC	82	ANSELIN - OA 0087	LAMAGISTERE	CLARA	
cours d'eau et nappes connectées	été	10000	15		Garonne	82	ANSELIN	LAMAGISTERE	CLARA	
cours d'eau et nappes connectées	été	33 320	40,0		Casier BRGM 99 - AUROUJ UG 2 - H.NAP	82	LA GRANDE BORDE - ZH 0016	DUNES	DEBONO	
cours d'eau et nappes connectées	été	26 558	32,0		Casier BRGM 99 - AUROUJ UG 2 - H.NAP	82	MALECARE - ZD 0035	DUNES	EARL ALARY	
cours d'eau et nappes connectées	été	24 990	30,0		Casier BRGM 01 - GARONNE UG 2 - N.ACC	82	ROUSSTI	LAMAGISTERE	EARL BORDIEU	
cours d'eau et nappes connectées	été	41 650	50,0		Casier BRGM 99 - AUROUJ UG 2 - H.NAP	82	CHEMIN DE ST GRABARY	DONZAC	EARL DE FLEURY	
cours d'eau et nappes connectées	été	58 310	70,0		Casier BRGM 99 - AUROUJ UG 2 - H.NAP	82	FONTAIN	DONZAC	EARL DE LACOSTE	
cours d'eau et nappes connectées	été	15000			Garonne	82	PERROUTIT	PERVILLE	EARL DES 4 VENTS	
cours d'eau et nappes connectées	été	33 320	40,0		Casier BRGM 01 - GARONNE UG 2 - N.ACC	82	ROJERE	LAMAGISTERE	EARL DES VERGERS DE ROJERE	
cours d'eau et nappes connectées	été	12 495	15,0		Casier BRGM 99 - AUROUJ UG 2 - N.ACC	82	TARTIFUME SUD - ZD 0025	DUNES	EARL DU CHENE BOULE	
cours d'eau et nappes connectées	été	12 495	25,0		Casier BRGM 01 - GARONNE UG 2 - N.ACC	82	LAGARLANDE - OB 0117	LAMAGISTERE	EARL DU MOULIN A VENT	
cours d'eau et nappes connectées	été	12 495	25,0		Casier BRGM 01 - GARONNE UG 2 - N.ACC	82	GUIROLLE - OB 0236	LAMAGISTERE	EARL DU MOULIN A VENT	
cours d'eau et nappes connectées	été	20 825	25,0		Casier BRGM 01 - GARONNE UG 2 - N.ACC	82	RANCE	LAMAGISTERE	EARL DU MOULIN A VENT	
cours d'eau et nappes connectées	été	12 495	15,0		Casier BRGM 99 - AUROUJ UG 2 - H.NAP	82	MEDECIN - ZD 0030	DUNES	EARL MOLIE SURLEAU	
cours d'eau et nappes connectées	été	12 495	15,0		Casier BRGM 01 - GARONNE UG 2 - N.ACC	82	COJRIERES	LAMAGISTERE	KAVALEC	
cours d'eau et nappes connectées	été	24 990	30,0		Casier BRGM 01 - GARONNE UG 2 - N.ACC	82	BORDEVIELLE	LAMAGISTERE	KAVALEC	
cours d'eau et nappes connectées	été	120000			Garonne	82	MESPLETS	LAMAGISTERE	KAVALEC	
cours d'eau et nappes connectées	été	37 485	45,0		Casier BRGM 99 - AUROUJ UG 2 - H.NAP	82	PAUQUET - ZI 0057	DUNES	MONTORIO	
cours d'eau et nappes connectées	été	16 690	20,0		Casier BRGM 99 - AUROUJ UG 2 - H.NAP	82	PAUQUET - ZI 0057	DUNES	MONTORIO	
cours d'eau et nappes connectées	été	18 328	22,0		Casier BRGM 99 - AUROUJ UG 2 - N.ACC	82	TARTIFUME NORD - ZD 0039	DUNES	POUQUET	
nappes déconnectées	été	68500	30		MIOENE	47	Bouques	FARGUES-SUR-OURBISE	ARTIGUERRE	Marie-Louise
nappes déconnectées	été	23338	40		SABLES DES LANDES	47	Rivière	CALONGES	BEAUJARDIN	Jean-Bernard
nappes déconnectées	été	4970	25		NAPPE AGENAIS	47	Mondol	CASTELCULIER	CABANAC	Yvette
nappes déconnectées	été	9240	25		NAPPE AGENAIS	47	Biro Poulet	CASTELCULIER	DUPENNE	Jérôme
nappes déconnectées	été	1700	8		SABLES DES LANDES	47	Port de Pierre	VILLEFRANCHE-DU-QUEYRAN	EARL DE CANDELET	
nappes déconnectées	été	2000	30		SABLES DES LANDES	47	Hourtiguet	SAINTE-GENIÈVE-MARTAILLAC	EARL DE CANDELET	
nappes déconnectées	été	11200	21		SABLES DES LANDES	47	Pailles	RAZIMET	EARL DE LA MATIVETTE	
nappes déconnectées	été	21000	30		SABLES DES LANDES	47	Au Bourg	ANZEX	EARL DE MILLOC	
nappes déconnectées	été	15000	20		SABLES DES LANDES	47	Disapats	CALONGES	EARL DES DEUX FERMES	
nappes déconnectées	été	720	15		SABLES DES LANDES	47	Disapats	CALONGES	EARL DES DEUX FERMES	
nappes déconnectées	été	17500	30		NAPPE AGENAIS	47	Bos	SAINTE-GENIÈVE-MARTAILLAC	FORT	Colette
nappes déconnectées	été	11050	25		SABLES DES LANDES	47	Tauzia	ANZEX	GAEC DE CAUZIA	
nappes déconnectées	été	10000	50		ARMAGNAC	47	Labeyrie - SAINT NICOLAS DE LA BALERME	SAINT-NICOLAS-DE-LA-BALERME	GAEC DOMAINE DE LISSANDRE	
nappes déconnectées	été	4800	30		NAPPE AGENAIS	47	Lanrothe	SAINTE-GENIÈVE-MARTAILLAC	MAZZOCHI	Mireille
nappes déconnectées	été	4800	30		NAPPE AGENAIS	47	Buresse	SAINTE-GENIÈVE-MARTAILLAC	MAZZOCHI	Mireille
nappes déconnectées	été	11900	25		SABLES DES LANDES	47	Gros Nias	CALONGES	MUSSOL	Alain
nappes déconnectées	été	8064	8		SABLES DES LANDES	47	Larabouy	ANZEX	SCEA DU JYSS	
nappes déconnectées	été	8064	8		SABLES DES LANDES	47	Larabouy	ANZEX	SCEA DU JYSS	
nappes déconnectées	été	8064	8		SABLES DES LANDES	47	Larabouy	ANZEX	SCEA DU JYSS	
nappes déconnectées	été	14000	10		OLIGOCENE	47	Grand Ricaud	VILLEFRANCHE-DU-QUEYRAN	SCEA DU PAPE	
nappes déconnectées	été	25000	10		SABLES DES LANDES	47	Villandrau	VILLEFRANCHE-DU-QUEYRAN	SCEA DU PAPE	
nappes déconnectées	été	5600	35		NAPPE AGENAIS	47	Coufoulet	LAROCHE-TIMBAUT	ZAMPROGNO	Jean-Louis
retenues déconnectées	été	4000			Beziers 47001258	47	Beziers	MARMONT-PACHAS	AGUETTAZ	Jean-Claude
retenues déconnectées	été	220000			Cassou 47002569	47	Cassou	BON-ENCOTRE	ASA D'AGEN EST	

retenuues déconnectées	référence	période	volumes autorisés	débit autorisé	rolière prélevé	département	lieu-dit	commune	nom	prénom
retenuues déconnectées	80000	été	Lacépède	47002577	Lacépède	47	Lacépède	COLAYRAC-SAINT-CIRQ	ASA D'AGEN NORD	Jean
retenuues déconnectées	285000	été	Talives	47002578	Talives	47	Talives	FOULAYRONNES	ASA D'AGEN NORD	Jean
retenuues déconnectées	50000	été	Bergougnan	47002715	Bergougnan	47	Bergougnan	BAZENS	ASA DE BERGOUGNAN	
retenuues déconnectées	280000	été	Paillet	47000095	Paillet	47	Paillet	ANZEX	ASA DE LA REGION DU QUEYRAN	
retenuues déconnectées	1000000	été	Bouytron	47002567	Bouytron	47	Bouytron	LEFRITZ-MONCASSIN	ASA DE LEFRITZ MONCASSIN	
retenuues déconnectées	100000	été	Roubillou Avel ou Tillole	47002712	Roubillou Avel ou Tillole	47	Roubillou Avel ou Tillole	PRAYSSAS	ASA DE ROUBILLOU	
retenuues déconnectées	300000	été	Iac des deux monts	47002566	Iac des deux monts	47	Iac des deux monts	MONCAUT	ASA DES DEUX MONTS	
retenuues déconnectées	12500	été	Lacombe	47000105	Lacombe	47	Lacombe	VILLEFRANCHE-DU-QUEYRAN	BAUDAS	Christian
retenuues déconnectées	5000	été	PECHONS	47002100	PECHONS	47	PECHONS	VILLEFRANCHE-DU-QUEYRAN	BAUDAS	Henri
retenuues déconnectées	1600	été	Labrugue	47001494	Labrugue	47	Labrugue	FOULAYRONNES	BOTTION	Jean Francois Gilbert
retenuues déconnectées	10000	été	France	47002188	France	47	France	CALONGES	CAGNIN	Stephane
retenuues déconnectées	12000	été	SYPHETAS	47001033	SYPHETAS	47	SYPHETAS	COURS	CAPEVILA	Régis
retenuues déconnectées	4000	été	Garonne entre Lamagistère et Tonnelins		Garonne entre Lamagistère et Tonnelins	47	Cornels	Anzex	CHERRIER VERONIQUE	
retenuues déconnectées	30000	été	BEL AIR	47000082	BEL AIR	47	Cornels	Anzex	CHERRIER VERONIQUE	
retenuues déconnectées	15800	été	GUILLEMAU	47000083	GUILLEMAU	47	BEL AIR	PUCH-D'AGENAIS	COUDERC	Jacques
retenuues déconnectées	5000	été	Savoire	47002398	Savoire	47	Savoire	PUCH-D'AGENAIS	COUDERC	Jacques
retenuues déconnectées	3000	été	La Tuque	47001402	La Tuque	47	La Tuque	CUQ	GRUGUT	Denis
retenuues déconnectées	3000	été	lezzy	47003019	lezzy	47	lezzy	SAINT-HILAIRE-DE-LUSIGNAN	DALLAGNOL	Jean-Marie
retenuues déconnectées	12000	été	LAZE	47001401	LAZE	47	LAZE	GRAYSSAS	EARL ARMILHAC	
retenuues déconnectées	22000	été	ESTELT/ al tehou	47000945	ESTELT/ al tehou	47	ESTELT/ al tehou	SAINT-HILAIRE-DE-LUSIGNAN	EARL BONTAZ	
retenuues déconnectées	2000	été	ROUCALET	47002282	ROUCALET	47	ROUCALET	MONBALEN	EARL DE BAYSSAC	
retenuues déconnectées	1300	été	Barcelonne	47000708	Barcelonne	47	Barcelonne	MADAILLAN	EARL DE BEAUSEJOUR	
retenuues déconnectées	2000	été	BENESIT	47003183	BENESIT	47	BENESIT	LAPLUME	EARL DE BENEZIT	
retenuues déconnectées	15000	été	duberge	47003144	duberge	47	duberge	LAPLUME	EARL DE BENEZIT	
retenuues déconnectées	18000	été	Garonne entre Lamagistère et Tonnelins		Garonne entre Lamagistère et Tonnelins	47	Benezit	LAPLUME	EARL DE BENEZIT	
retenuues déconnectées	22500	été	CARDON	47000286	CARDON	47	CARDON	LAPLUME	EARL DE BENEZIT	
retenuues déconnectées	1200	été	SEOURIN	47003010	SEOURIN	47	SEOURIN	CUQ	EARL DE BORDES	
retenuues déconnectées	5000	été	Sérouin	47000289	Sérouin	47	Sérouin	CUQ	EARL DE BORDES	
retenuues déconnectées	2520	été	Pont de Pierre	47000115	Pont de Pierre	47	Pont de Pierre	CUQ	EARL DE BORDES	
retenuues déconnectées	17000	été	SCAPATS	47001719	SCAPATS	47	SCAPATS	VILLEFRANCHE-DU-QUEYRAN	EARL DE CANDELET	
retenuues déconnectées	45000	été	Garonne entre Lamagistère et Tonnelins		Garonne entre Lamagistère et Tonnelins	47	SCAPATS	LEFRITZ-MONCASSIN	EARL DE COUCHERON	
retenuues déconnectées	48000	été	Garonne entre Lamagistère et Tonnelins		Garonne entre Lamagistère et Tonnelins	47	COUCHERON	LEFRITZ-MONCASSIN	EARL DE COUCHERON	
retenuues déconnectées	11966	été	CORNISSOU	47000460	CORNISSOU	47	sanx	LEFRITZ-MONCASSIN	EARL DE COUCHERON	
retenuues déconnectées	5000	été	NINERY	47005522	NINERY	47	CORNISSOU	CLERMONT-SOUBIRAN	EARL DE COUJETOU	
retenuues déconnectées	2000	été	Billères	47000678	Billères	47	NINERY	MARMONT-PACHAS	EARL DE GOLIAN	
retenuues déconnectées	15000	été	Lamartine	47000877	Lamartine	47	Billères	AUBIAC	EARL DE LAMARTINE	
retenuues déconnectées	54000	été	Combe d'Auvergne	47000481	Combe d'Auvergne	47	Lamartine	AUBIAC	EARL DE LAMARTINE	
retenuues déconnectées	21000	été	Cayssat Sud	47001502	Cayssat Sud	47	Combe d'Auvergne	SAINT-JURCISSÉ	EARL DE L'AUVERGNE	
retenuues déconnectées	20000	été	Garonne entre Lamagistère et Tonnelins		Garonne entre Lamagistère et Tonnelins	47	Cayssat-nord	FOULAYRONNES	EARL DE L'EAU VIVE	
retenuues déconnectées	5400	été	BOIS DE PEBOUT	47000728	BOIS DE PEBOUT	47	Cayssat-nord	FOULAYRONNES	EARL DE L'EAU VIVE	
retenuues déconnectées	57000	été	Garonne entre Lamagistère et Tonnelins		Garonne entre Lamagistère et Tonnelins	47	BOIS DE PEBOUT	LAPLUME	EARL DE MATEOU	
retenuues déconnectées	20000	été	CHAMPS DU CHAUT	47005782	CHAMPS DU CHAUT	47	Milloc bas	ANZEX	EARL DE MILLOC	
retenuues déconnectées	10000	été	Garonne entre Lamagistère et Tonnelins		Garonne entre Lamagistère et Tonnelins	47	Mourlan	LAPLUME	EARL DE MOLLES	
retenuues déconnectées	3480	été	Garonne entre Lamagistère et Tonnelins		Garonne entre Lamagistère et Tonnelins	47	Mourlan	LAPLUME	EARL DE MOLLES	
retenuues déconnectées	4000	été	GUIGNES	47001486	GUIGNES	47	Mourlan	Le Passage	EARL DE MOURLAN	
retenuues déconnectées	30000	été	Roux	47000887	Roux	47	GUIGNES	POINT-DU-CASSE	EARL DE POUMAYRET	
retenuues déconnectées	72500	été	Bejamont	47001457	Bejamont	47	Roux	LAROQUE-TIMBAUT	EARL DE ROUX	
retenuues déconnectées	60000	été	Bianquie	47000091	Bianquie	47	Bejamont	BAJAMONT	EARL DEL CASTEL	
retenuues déconnectées	25000	été	GOUTTE D'OR	47000084	GOUTTE D'OR	47	Bianquie	SAINT-LEON	EARL DES 3 MA	
retenuues déconnectées	75000	été	CAMPIAC	47000390	CAMPIAC	47	GOUTTE D'OR	SAINT-LEON	EARL DES 3 MA	
retenuues déconnectées	40000	été	Combe de Bordenauve	47001090	Combe de Bordenauve	47	CUQ	SEMBAS	EARL DES CARRELOTS	
retenuues déconnectées	12300	été	Latoute, Pousergues, Aget	47000720	Latoute, Pousergues, Aget	47	GRAND PACHAS	LAPLUME	EARL DOMAINE DE LACENNE	
retenuues déconnectées	24000	été	CORNISSOU	47000450	CORNISSOU	47	GRAND PACHAS	LAPLUME	EARL DU GRAND PACHAS	
retenuues déconnectées	25000	été	DURAND LAGARDE	47002180	DURAND LAGARDE	47	CORNISSOU	CLERMONT-SOUBIRAN	EARL DU GRAND PACHAS	
retenuues déconnectées	30000	été	Berni	47000490	Berni	47	DURAND LAGARDE	LAUGNAC	EARL DU MOULIN A VENT	
retenuues déconnectées	38000	été	Brouillet	47000872	Brouillet	47	Berni	SAINT-JURCISSÉ	EARL ESPEROU	
retenuues déconnectées	5000	été	Guiraudet	47000088	Guiraudet	47	Brouillet	SAUVAGNAS	EARL GALAN	
retenuues déconnectées	4892	été	Toumassat	47000788	Toumassat	47	Guiraudet	ASTAFFORT	EARL LA TUINE	
retenuues déconnectées	47500	été	Bejamont	47001467	Bejamont	47	Toumassat	CLAIRAC	EARL LES BAUDONS	
					Bejamont	47	Bejamont	BAJAMONT	EARL PRION LAPICADE	

ressource	periode	volume autorise	debit autorise	milieu preleve	departement	lieu-dit	commune	nom	prenom
retenues déconnectées	été	45000		AU BOURG 47000847	47	AU BOURG	CASTELLA	GAEC DE CAPUL	
retenues déconnectées	été	3500		Bourdillot 47001701	47	Bourdillot	ANZEX	GAEC DE CAUZIA	
retenues déconnectées	été	5000		Laribeau 47001899	47	Laribeau	ANZEX	GAEC DE CAUZIA	
retenues déconnectées	été	22000		Becade 47001049	47	Becade	SAINT-HILAIRE-DE-LUSIGNAN	GAEC DE MENDOUZE	
retenues déconnectées	été	20000		Grielle 47001046	47	Grielle	LUSIGNANPETIT	GAEC DE MENDOUZE	
retenues déconnectées	été	30000		Bedeuil 47001716	47	Bedeuil	VILLEFRANCHE-DU-QUEYRAN	GAEC DU CLA	
retenues déconnectées	été	5000		"Ragué", lac 2", 47000098	47	Ragué ; lac 2	SAINT-LEON	GAEC DU RAGUET	
retenues déconnectées	été	4500		"Rouées", lac 3", 47000098	47	Rouées ; lac 3	SAINT-LEON	GAEC DU RAGUET	
retenues déconnectées	été	5000		Garonne entre Lamagistère et Tonneins	47	au Bourdillot	CAUBEYRES	GAEC DU RAGUET	
retenues déconnectées	été	1440		BERNADIN VIEUX 47002194	47	BERNADIN VIEUX	FAUILLET	GAEC DU RAGUET	
retenues déconnectées	été	10000		Garonne entre Lamagistère et Tonneins	47	Bois des Barnailles	MARMONT-PACHAS	GARES	Christian
retenues déconnectées	été	25000		PAPON DE BAS 47000715	47	PAPON DE BAS	AUBIAC	GERARD SYLVAIN	
retenues déconnectées	été	8500		Pouyre 47001703	47	Pouyre	ANZEX	LABARBE	Daniël
retenues déconnectées	été	57000		Saubain 47001704	47	Saubain	ANZEX	LABESQUE	Christian
retenues déconnectées	été	1895		LESPARRE 47002007	47	LESPARRE	ANZEX	LAGLEVRE	Christian
retenues déconnectées	été	350		Garonne entre Lamagistère et Tonneins	47	Gouzeu	CLAIRAC	MAISONNEUVE	Denis
retenues déconnectées	été	2500		Gravette 47000116	47	Gravette	LAUNAC	PAUTIS VERONIQUE	Denis
retenues déconnectées	été	11000		L. ARMOULAYRE 47002259	47	L. ARMOULAYRE	VILLEFRANCHE-DU-QUEYRAN	PIAZZON	Christiane
retenues déconnectées	été	8000		Garonne entre Lamagistère et Tonneins	47	l'armoulayre	LEFRITZ-MONCASSIN	PIAZZON	Michel
retenues déconnectées	été	8000		lagrange 47002025	47	lagrange	LEFRITZ-MONCASSIN	PIAZZON MICHEL	
retenues déconnectées	été	8000		Miquelot 47000509	47	Miquelot	AUBIAC	POLI	Jean-Luc
retenues déconnectées	été	2000		ARTUX 47002178	47	ARTUX	FALS	PUJOLADE	Brigitte
retenues déconnectées	été	35000		GAILLARDET 47000337	47	GAILLARDET	LAUNAC	ROUMET	Gabriel
retenues déconnectées	été	3000		LAPLAGNE 47005624	47	LAPLAGNE	CASTELCULIER	SCEA DE GAILLARDET	
retenues déconnectées	été	14100		PIGAILLON 47001898	47	PIGAILLON	ANZEX	SCEA DE LAPLAGNE	
retenues déconnectées	été	8000		NEGUJENOU 47001950	47	NEGUJENOU	MADAILLAN	SCEA DE PIGAILLON	
retenues déconnectées	été	10000		Bousquet Anton / Le Meige 47000708	47	Bousquet Anton / Le Meige	LAPLUME	SCEA D'OCCITANIE	
retenues déconnectées	été	15000		Fricatal 47000707	47	Fricatal	LAPLUME	SCEA SERIGE	
retenues déconnectées	été	20000		LAOUILLE 47002987	47	LAOUILLE	LAPLUME	SCEA SERIGE	
retenues déconnectées	été	2700		Lespieu 47000103	47	Lespieu	SAINTE-LEON	SCEA SERIGE	
retenues déconnectées	été	25000		Garonne entre Lamagistère et Tonneins	47	Serguillon	MONCAUT	STABILE	Alain
retenues déconnectées	été	2000		Garonne entre Lamagistère et Tonneins	47	Gouzeu	LAUNAC	SVANELLA BRUNO	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	10000	180	BASSANNE AVAL	33	Mélatière (bas)	BARIE	EARL DE BIASI	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	6000	50	BASSANNE AVAL	33	Mélatière (bas)	BARIE	EARL DE BIASI	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	0	25	Bassanne aval	33		BASSANNE	EARL LALIMENT	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	12000	14.4	canal latéral à la garonne (UG2)	47	Caminots	BRUCH	ALEXIS	Pascal
cours d'eau et nappes connectées	hiver	2700	28	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Jean Cusson	ESTILLAC	AMOUROUX	Henri
cours d'eau et nappes connectées	hiver	150	6	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Le Graten	SAINT-HILAIRE-DE-LUSIGNAN	ANCEZE	Veronique
cours d'eau et nappes connectées	hiver	150	6	saint-martin	47	Chassaubie	ANCEZE	ANCEZE	Veronique
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1500	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Le Clerc	TONNEINS	ANDRIEUX	Pascal
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3150	35	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Montjeau	MONTESSQUIEU	APHATIE	Eric
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1820	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Meurin	MONHEURT	ARMAND	Pierrette
cours d'eau et nappes connectées	hiver	2400	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Jeanfilot	MONHEURT	ARMAND	Pierrette
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3300	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Montjeau	MONHEURT	ARMAND	Pierrette
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1000	25	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Caillou - Lagué	MONHEURT	ARMAND	Pierrette
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1000	15	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	île de Castelneau	MONHEURT	ARMAND	Pierrette
cours d'eau et nappes connectées	hiver	18480	80	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Labeyrie	MONHEURT	ARMAND	Pierrette
cours d'eau et nappes connectées	hiver	5100	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Hella	MONHEURT	ARMAND	Pierrette
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3500	110	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Caillou	MONHEURT	ARMAND	Sylvain
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1831	25	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	St Fey	MONHEURT	ARMAND	Sylvain
cours d'eau et nappes connectées	hiver	75000	90	canal latéral à la garonne (UG2)	47	Gaillard	PUCH-DAGENAIS	ARMAND	Yves
cours d'eau et nappes connectées	hiver	583331	700	canal latéral à la garonne (UG2)	47	Gaillard	PUCH-DAGENAIS	ARMAND	Yves
cours d'eau et nappes connectées	hiver	249999	900	canal latéral à la garonne (UG2)	47	Pré de Béran	VILLETON	ASA DE LA REGION DU QUEYRAN	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3400	5	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Sables de Villfranche	VILLETON	ASSOCIATION LES JARDINS DE NGE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	19600	30	canal latéral à la garonne (UG2)	47	Grand Mayne	VILLEFRANCHE-DU-QUEYRAN	BAUDAS	Christien
cours d'eau et nappes connectées	hiver	12500	15	canal latéral à la garonne (UG2)	47	La Grave	VILLEFRANCHE-DU-QUEYRAN	BAUDAS	Michel Alain
cours d'eau et nappes connectées	hiver	0	0	canal latéral à la garonne (UG2)	47	Laribère	MARMANDE	BAZAS	Michel Alain
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3600	36	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47		MARMANDE	BAZAS	Michel Alain
							LAGRUIERE	BEAUJARDIN	Jean-Bernard

ressources	période	volume autorisé	débit autorisé	réglage autorisé	raffines pré-rég	lieu-dit	commune	river	prénom
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3600	36	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	St Martin	CALONGES	BEAUJARDIN	Jean-Bernard	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	35000	42	canal latéral à la garonne (ug2)	Mayson	LAGRIERE	BEAUJARDIN	Jean-Bernard	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1500	50	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	Grande Gauge	ESTILLAC	SENSE	Josiane	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1800	27	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	Masé	ESTILLAC	SENSE	Josiane	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	300	20	miniéra	Bordeneuve de Masé	ESTILLAC	SENSE	Josiane	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3642	35	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	Carrête	BRAX	BERGES	Gilberte Barretta	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1800	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	St Georges	TONNEINS	BERNET	Jean-Pierre	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	5100	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	St Georges	TONNEINS	BERNET	Jean-Pierre	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	5100	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	St Georges	TONNEINS	BERNET	Jean-Pierre	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3000	25	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	Poitou	CAUDECOSTE	BERTON	Thierry	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	900	25	ourbes	Repassac	VILLETON	BESSEGA	Gabriel	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	25000	30	canal latéral à la garonne (ug2)	Coop. Agricole	DAMAZAN	BISSARO	Lionel	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	5100	40	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	Grand Courmegeolles	THOUARS-SUR-GARONNE	BONORA	Patrick	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	5700	45	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	La Petite Ribaro	THOUARS-SUR-GARONNE	BONORA	Patrick	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	10200	82	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	L'Engaltere	THOUARS-SUR-GARONNE	BONORA	Patrick	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	37500	45	canal latéral à la garonne (ug2)	Lapartze	BUZET-SUR-BAISE	BONORA	Patrick	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	4500	35	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	Roucau	CAUDECOSTE	BORGOLOTTO	Sylvain	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	800	15	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	Berty	CAUDECOSTE	BORGOLOTTO	Sylvain	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	4850	35	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	Bure	SAINT-LEGER	BORIE	Sylvain	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3000	72	seigne	Fourtanet	FOULAYRONNES	BOTTEON	Gracéuse	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3600	40	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	Estlubs 2	CAUDECOSTE	BOUE	Jean François Gilbert	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	4500	40	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	Au Saumon	SAUVETERRE-SAINT-DENIS	BOUE	Patrice	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	6600	50	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	Mouliné	SAUVETERRE-SAINT-DENIS	BOUE	Patrice	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	2700	40	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	Estube	SAUVETERRE-SAINT-DENIS	BOUE	Patrice	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	10000	35	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	8005 avenue Jean Monnet	CASTELCULIER	BOUEILH	Adrien	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3250	40	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	Courdet	MONTESQUIEU	BRODLOUX	Philippe	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	8000	10,8	canal latéral à la garonne (ug2)	Morin	PUCH-D'AGENEAU	BRU	Guy	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1800	12	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	Roc de Pine	PORT-SAINT-MARIE	BRUNET	Annie	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3000	25	laneyre	Pigall	CALONGES	CAGNIN	Jérôme	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3500	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	Metalin	BRUCH	CAZAN	Philippe	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	800	23	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	Sables	SAINT-HILAIRE-DE-LUSIGNAN	CAPUL	Marie	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	2400	18	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	Champs de Midi	SAINT-COLOMBE-EN-BRUILHOIS	CARRERE	Loïc	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3000	25	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	Champs de Canton	BRAX	CARRERE	Loïc	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3000	25	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	Au Bert	BRAX	CARRERE	Loïc	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	24000	25	lotie	Sigau	MOIRAX	CASAGRANDE	Michel	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	300	12	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	Geronne	SAINT-ROMAIN-LE-NOBLE	CASSE	Ghislaine	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1500	12	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	Lou-Couté	SAINT-NICOLAS-DE-LA-BALERME	CASSE	Ghislaine	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1200	12	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	Liesandre	SAINT-NICOLAS-DE-LA-BALERME	CASSE	Ghislaine	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1800	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	Trouillac	SAINT-SIXTE	CASSE	Patrice	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	8000	25	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	Lea Bechas	CAUDECOSTE	CAUNES	Jérôme	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	18000	30	garonne (ug2)	Blarquette	PASSAGE	CAVE	Michel	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	15400	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	Bernet	FAUILLET	CAYROU	Christiane	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	0	0	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	Lainne de héraud sud	FAUILLET	CAYROU	Christiane	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	0	0	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	Fontanel la Cabanne	FAUILLET	CAYROU	Christiane	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	5100	80	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	Fontanal La cabanne	FAUILLET	CAYROU	Christiane	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	8500	80	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	Lacoste	MONHEURT	CECCATO	Maryse	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	33333	40	canal latéral à la garonne (ug2)	Gaillard	PUCH-D'AGENAIS	CHABRIERE	Nicolas	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	2640	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	Petit Brax	MONHEURT	CLERC	Thérèse	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	17000	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	Labarthe	DAMAZAN	COGO	José-Marie	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	23000	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	Sabret	DAMAZAN	COGO	José-Marie	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	11000	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	Majourau	DAMAZAN	COGO	José-Marie	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	4500	36	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	Cestang	PUCH-D'AGENAIS	CORNAGGIA	Pascal	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	17000	25	garonne (ug2)	Mudame	AIGILLON	COZZA	Josiane	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	430	25	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	Au Lugat	PUCH-D'AGENAIS	CRUGUT	Aline	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	11000	15	sevoire	Savoira	CUQ	DAL BELLO	Denis	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1080	35	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	Campech	BUZET-SUR-BAISE	DAL BELLO	Serge	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	450	15	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	Campech	BUZET-SUR-BAISE	DAL BELLO	Serge	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	8600	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	Gubert	SENESTIS	DAL MOLIN	Jean-Michel	

ressources	patrimoine	volumen autorisés	débit autorisés	milieu prélevé	département	type-dit	communes	nom	prénom
cours d'eau et nappes connectées	hiver	22100	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Guibert	SENETIS	DAL MOLIN	Jean-Michel
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1960	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	La Carrière	SAINT-HILAIRE-DE-LUSIGNAN	DALLAGNOL	Jean-Marie
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1050	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Dômes	MONHEURT	DALLIES	Jean-Claude
cours d'eau et nappes connectées	hiver	10200	80	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Bordeaux	MONHEURT	DALLIES	Marie-Thérèse
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1200	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Bordeaux	MONHEURT	DALLIES	Maurice
cours d'eau et nappes connectées	hiver	25000	30	canal latéral à la garonne (ug2)	47	Vignes	PUCH-DAGENAIS	DAUZON	Alain
cours d'eau et nappes connectées	hiver	4900	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Le Chastel	BRAX	DAVIGHI	Alain
cours d'eau et nappes connectées	hiver	6900	60	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Phénieux	MONHEURT	DE BORTOLI	André
cours d'eau et nappes connectées	hiver	6900	60	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Jeanliot	MONHEURT	DE BORTOLI	André
cours d'eau et nappes connectées	hiver	2700	28	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Valade Benic	MONHEURT	DE GRANDI	Pascal
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3000	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Misson	MONHEURT	DE GRANDI	Pascal
cours d'eau et nappes connectées	hiver	35893	43	canal latéral à la garonne (ug2)	47	Beaupère	PUCH-DAGENAIS	DE GRANDI	Pascal
cours d'eau et nappes connectées	hiver	300	25	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Perquié	FEUGAROLLES	DE HOON	Adrianus
cours d'eau et nappes connectées	hiver	4500	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Perquié	FEUGAROLLES	DE HOON	Adrianus
cours d'eau et nappes connectées	hiver	800	40	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Lambrère	FEUGAROLLES	DE HOON	Adrianus
cours d'eau et nappes connectées	hiver	630	10	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Langlade	CLERMONT-DESSOUS	DEGANELLO	Adrianus
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1600	27	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Maurillac	FAUILLET	DEGANELLO	Claudine
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3000	37	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Troque	TONNEINS	DEGANELLO	Philippe
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3900	15	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Pradet	TONNEINS	DELIAS	Philippe
cours d'eau et nappes connectées	hiver	2400	20	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	au Saumon	LAYRAC	DEINTELLA	Jean
cours d'eau et nappes connectées	hiver	11722	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	La Garonne	MONTESQUIEU	DEINTELLA	Maryse
cours d'eau et nappes connectées	hiver	600	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Mauméjan	MONTESQUIEU	DENUX	Marie-Béatrice
cours d'eau et nappes connectées	hiver	900	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Paravis ouest	FEUGAROLLES	DENUX	Marie-Béatrice
cours d'eau et nappes connectées	hiver	600	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Lasserre	FEUGAROLLES	DESIDERA	Jean-Marc
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3000	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Blauvès	FEUGAROLLES	DESIDERA	Jean-Marc
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3600	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Labastide	FEUGAROLLES	DESIDERA	Jean-Marc
cours d'eau et nappes connectées	hiver	8333	10	canal latéral à la garonne (ug2)	47	Bordenave	MONHEURT	DESPIN	Jean-Marie
cours d'eau et nappes connectées	hiver	900	40	canal latéral à la garonne (ug2)	47	Perrot	VILLETON	DESPIN	Jean-Marie
cours d'eau et nappes connectées	hiver	6000	50	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	L'Ombrie	MAZ-DAGENAIS	DEUS	Christian
cours d'eau et nappes connectées	hiver	35333	40	canal latéral à la garonne (ug2)	47	Ponçon	PUCH-DAGENAIS	DEYMIER	Laurent
cours d'eau et nappes connectées	hiver	50000	60	canal latéral à la garonne (ug2)	47	Ponçon	PUCH-DAGENAIS	DONATONI	Raymonde
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1800	25	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Bordenave	PUCH-DAGENAIS	DONATONI	Raymonde
cours d'eau et nappes connectées	hiver	25000	30	canal latéral à la garonne (ug2)	47	Les Caubets	LAYRAC	DRAPE	Daniel
cours d'eau et nappes connectées	hiver	2682	20	gaulibège	47	St Christophe	VILLETON	DUBARRY	Michel
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3690	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Lahouze	SAINT-LEGER	DUBOURG	Christien
cours d'eau et nappes connectées	hiver	4050	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Foncuemet	FAUILLET	DUBOURG	Frédéric
cours d'eau et nappes connectées	hiver	21000	25	garonne (ug2)	47	Franchimont	FAUILLET	DUBOURG	Yves
cours d'eau et nappes connectées	hiver	39167	47	canal latéral à la garonne (ug2)	47	Maresco	FOURQUES-SUR-GARONNE	DUBOURG	Yves
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1800	25	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Au Sahut	TONNEINS	DUCASSE	Paulette
cours d'eau et nappes connectées	hiver	4500	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Lacombe	MONTESQUIEU	DUHARD	Christian
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3000	40	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Taple	LAYRAC	DUHARD	Eric
cours d'eau et nappes connectées	hiver	4800	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Lapougnanes	BRUCH	DURREY	Daniel
cours d'eau et nappes connectées	hiver	4500	40	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Fevrières	BRUCH	EARL ALEXIS	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	4200	40	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Huets	BRUCH	EARL ALEXIS	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	300	40	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Lasserre	MONTESQUIEU	EARL ALEXIS	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3600	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	brimont	MONTESQUIEU	EARL ALEXIS	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3900	35	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Labarrère	MOIRAX	EARL ALEXIS	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1800	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Rabucha	LAGRIERE	EARL BECERRA TROUTET	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	2400	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Laza	LAGRIERE	EARL BERNEZAT	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	56	0.8	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Bouillebas	SAINT-HILAIRE-DE-LUSIGNAN	EARL BONTAZ	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	2100	35	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Bourriot	TONNEINS	EARL CALIFORNIA	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	600	25	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Bigourde	LAYRAC	EARL DE BARON	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1200	40	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Piné	LAYRAC	EARL DE BATAIL	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	2100	70	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Saint Martin	SAUVETERRE-SAINT-DENIS	EARL DE BATAIL	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	300	20	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Belloc	FEUGAROLLES	EARL DE BELLOC	

regime	periode	volumen autorises	deficit autorise	milieu preleve	departement	lieu-dit	commune	nom	phenom
cours d'eau et nappes connectees	hiver	15000	40	joint	47	Barcelonne	LAP LUME	EARL DE BENEZIT	
cours d'eau et nappes connectees	hiver	50000	80	canal lateral à la garonne (ug2)	47	Le Gravail	PUCH-D'AGENNAIS	EARL DE BERNADEAU	
cours d'eau et nappes connectees	hiver	4200	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Caperagnod	PUCH-D'AGENNAIS	EARL DE BERRY	
cours d'eau et nappes connectees	hiver	3900	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Bournon	PUCH-D'AGENNAIS	EARL DE BERRY	
cours d'eau et nappes connectees	hiver	75000	80	canal lateral à la garonne (ug2)	47	Canal RIVED_PK143	PUCH-D'AGENNAIS	EARL DE BERRY	
cours d'eau et nappes connectees	hiver	39887	44	canal lateral à la garonne (ug2)	47	Canal RIVEG_PK142.85	PUCH-D'AGENNAIS	EARL DE BERRY	
cours d'eau et nappes connectees	hiver	29187	35	canal lateral à la garonne (ug2)	47	Canal RIVEG_PK142.65	PUCH-D'AGENNAIS	EARL DE BERRY	
cours d'eau et nappes connectees	hiver	54186	65	canal lateral à la garonne (ug2)	47	Canal RIVED_PK142	PUCH-D'AGENNAIS	EARL DE BERRY	
cours d'eau et nappes connectees	hiver	2831	35	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Bidaule	FEUGAROLLES	EARL DE BIDAULES	
cours d'eau et nappes connectees	hiver	2400	50	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Lasserre	FEUGAROLLES	EARL DE BIDAULES	
cours d'eau et nappes connectees	hiver	3900	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Pachère	FEUGAROLLES	EARL DE BIDAULES	
cours d'eau et nappes connectees	hiver	4070	25	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Mansaux	FEUGAROLLES	EARL DE BIDAULES	
cours d'eau et nappes connectees	hiver	3000	35	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Bourret	SAINT-NICOLAS-DE-LA-BALERME	EARL DE BORDENEUVE	
cours d'eau et nappes connectees	hiver	3000	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Jaumet	CAUDECOSTE	EARL DE BORDENEUVE	
cours d'eau et nappes connectees	hiver	900	10	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Muret	CAUDECOSTE	EARL DE BORDENEUVE	
cours d'eau et nappes connectees	hiver	1200	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Aux Tinkades	SAINT-SIXTE	EARL DE BORDENEUVE	
cours d'eau et nappes connectees	hiver	37000	30	adressol (source serouin)	47	Serouin	CUJQ	EARL DE BORDES	
cours d'eau et nappes connectees	hiver	22000	8		47	Cardon	CUJQ	EARL DE BORDES	
cours d'eau et nappes connectees	hiver	1800	0	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	CAMBES	LAGRUIERE	EARL DE BORDES	
cours d'eau et nappes connectees	hiver	8900	80	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Campillot	DAMAZAN	EARL DE CAMPILLOT	
cours d'eau et nappes connectees	hiver	5100	40	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Jaquette	DAMAZAN	EARL DE CAMPILLOT	
cours d'eau et nappes connectees	hiver	10100	80	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Valade	MONHEURT	EARL DE CAMPILLOT	
cours d'eau et nappes connectees	hiver	4300	15	ourbise	47	Pont de Piens	VILLEFRANCHE-DU-QUEYRAN	EARL DE CANDELLET	
cours d'eau et nappes connectees	hiver	15300	10	tareyre	47	Camil du Roy	LEYRITZ-MONCASSIN	EARL DE CANDELLET	
cours d'eau et nappes connectees	hiver	1200	30	meuse de pravaas	47	Pasquette	COURS	EARL DE CARCY	
cours d'eau et nappes connectees	hiver	3600	25	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Chiraud	FAUILLET	EARL DE CHIRAUD	
cours d'eau et nappes connectees	hiver	4200	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Paban	FAUILLET	EARL DE CHIRAUD	
cours d'eau et nappes connectees	hiver	3600	25	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Générax	FAUILLET	EARL DE CHIRAUD	
cours d'eau et nappes connectees	hiver	2480	25	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Chiraud	FAUILLET	EARL DE CHIRAUD	
cours d'eau et nappes connectees	hiver	300	60	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Not	FAUILLET	EARL DE CHIRAUD	
cours d'eau et nappes connectees	hiver	800	40	ourbise	47	Bertran Bas	LEYRITZ-MONCASSIN	EARL DE COUCHERON	
cours d'eau et nappes connectees	hiver	1200	25	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	DUROU	VILLETON	EARL DE DUROU	
cours d'eau et nappes connectees	hiver	0	0	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Taman	SAINT-SIXTE	EARL DE FLEURY	
cours d'eau et nappes connectees	hiver	0	0	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Taman	SAINT-SIXTE	EARL DE FLEURY	
cours d'eau et nappes connectees	hiver	0	0	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Fleury	CAUDECOSTE	EARL DE FLEURY	
cours d'eau et nappes connectees	hiver	5000	10	garronne (ug2)	47	Nord	SAINT-LAURENT	EARL DE FLEURY	
cours d'eau et nappes connectees	hiver	900	20	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Balerme	SAINT-SIXTE	EARL DE GRINORD	
cours d'eau et nappes connectees	hiver	33333	40	canal lateral à la garonne (ug2)	47	Beaupère 2	PUCH-D'AGENNAIS	EARL DE LA BALERME	
cours d'eau et nappes connectees	hiver	6900	30	canal lateral à la garonne (ug2)	47	Beaupère	PUCH-D'AGENNAIS	EARL DE LA FLECHE	
cours d'eau et nappes connectees	hiver	3500	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Pirète	SAINT-LAURENT	EARL DE LA GAULE	
cours d'eau et nappes connectees	hiver	8000	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Guiloutet	SAINT-LAURENT	EARL DE LA GAULE	
cours d'eau et nappes connectees	hiver	1150	20	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Cédassé	FEUGAROLLES	EARL DE LA GAULE	
cours d'eau et nappes connectees	hiver	41686	50	canal lateral à la garonne (ug2)	47	Teate	BOE	EARL DE LA GRAND CARRERE	
cours d'eau et nappes connectees	hiver	20000	50	canal lateral à la garonne (ug2)	47	Marescot	FOURQUES-SUR-GARONNE	EARL DE LA GRAVE	
cours d'eau et nappes connectees	hiver	3900	20	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Labarthe	DAMAZAN	EARL DE LA GRAVE	
cours d'eau et nappes connectees	hiver	2900	10	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Le Petit Mirail	DAMAZAN	EARL DE LA PETITE BARTHE	
cours d'eau et nappes connectees	hiver	5350	25	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Le Petit Mirail	DAMAZAN	EARL DE LA PETITE BARTHE	
cours d'eau et nappes connectees	hiver	480	40	garronne	47	Planiès	DAMAZAN	EARL DE LA PETITE BARTHE	
cours d'eau et nappes connectees	hiver	6300	90	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Lamotte	SAINT-LEGER	EARL DE LA PETITE BARTHE	
cours d'eau et nappes connectees	hiver	3750	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Lasplacé	BUZET-SUR-BAISE	EARL DE LACARRERE	
cours d'eau et nappes connectees	hiver	7500	135	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Lagahuzère	BUZET-SUR-BAISE	EARL DE LACARRERE	
cours d'eau et nappes connectees	hiver	7500	60	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Campech	BUZET-SUR-BAISE	EARL DE LACARRERE	
cours d'eau et nappes connectees	hiver	0	0	canal lateral à la garonne (ug2)	47	Burmeque	SAINT-PIERRE-DE-BUZET	EARL DE LACARRERE	
cours d'eau et nappes connectees	hiver	5100	40	canal lateral à la garonne (ug2)	47	Percasse	SAINT-PIERRE-DE-BUZET	EARL DE LACARRERE	
cours d'eau et nappes connectees	hiver	5100	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Lacoustère	TONNEINS	EARL DE LACOUSTERE	
cours d'eau et nappes connectees	hiver	5100	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Lacoustère	TONNEINS	EARL DE LACOUSTERE	
cours d'eau et nappes connectees	hiver	45833	55	canal lateral à la garonne (ug2)	47	Pécarrière	BUZET-SUR-BAISE	EARL DE LAHITTE	

ressource	période	volume autorisé	statut autorisé	milieu protégé	département	lieu-dit	surnoms	nom	prénom
cours d'eau et nappes connectées	hiver	10000	40	brimont	47	Imartine	AUBIAC	EARL DE LAMARTINE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3000	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Lamothe	SAINT-LEGER	EARL DE LAMOTHE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3000	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Longueville	SAINT-LEGER	EARL DE LAMOTHE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	14000	50	garonne (UG2)	47	Péage	SAINT-HILAIRE-DE-LUSIGNAN	EARL DE LAPIQUE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	2400	20	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Pommiers	CAUDECOSTE	EARL DE LASBARTHES	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	4500	35	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	La Fleur	PUCH-D'AGENAIS	EARL DE LOQUERINE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	8850	35	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Bonhomme	PUCH-D'AGENAIS	EARL DE LOQUERINE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	118868	140	canal latéral à la garonne (UG2)	47	Gulhem	VILLETON	EARL DE MAILLONNE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	4850	45	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Mailhonn	VILLETON	EARL DE MAILLONNE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	11500	70	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Mailhonn	VILLETON	EARL DE MAILLONNE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3900	45	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Casels	VILLETON	EARL DE MAILLONNE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	9600	50	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Au Pélair	TONNEINS	EARL DE MAILLONNE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	5000	50	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Au Curé	VILLETON	EARL DE MAILLONNE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3900	45	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Castagnon	VILLETON	EARL DE MAILLONNE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1800	20	ourbes	47	Moujineau	RAZIMET	EARL DE MAILLONNE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3000	25	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Rivière	CALONGES	EARL DE MARSANES	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	50000	60	canal latéral à la garonne (UG2)	47	Eaqueru	VILLETON	EARL DE MARSANES	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	4500	80	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Sans	SAINT-NICOLAS-DE-LA-BALERME	EARL DE MARSAN	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	11300	50	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Fleury	CAUDECOSTE	EARL DE MARSAN	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	8500	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Sens	CAUDECOSTE	EARL DE MARSAN	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	17000	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Simon	SAINT-NICOLAS-DE-LA-BALERME	EARL DE MARSAN	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	14280	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Poitou	SAINT-NICOLAS-DE-LA-BALERME	EARL DE MARSAN	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	47745	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Marais	CAUDECOSTE	EARL DE MARSAN	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	22200	40	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Basalliane	CAUDECOSTE	EARL DE MARSAN	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	31000	40	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Simon	CAUDECOSTE	EARL DE MARSAN	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	39000	6	masse de praysas	47	Méric	SEMBAS	EARL DE MERIC	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3300	25	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Riquet	BUZET-SUR-BAISE	EARL DE MIGNONNE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1500	20	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Pradas	PUCH-D'AGENAIS	EARL DE MIGNONNE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	642	25	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Bonhomme	PUCH-D'AGENAIS	EARL DE MONDESIR	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	12000	14.4	canal latéral à la garonne (UG2)	47	Le Gravail	PUCH-D'AGENAIS	EARL DE MONDESIR	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	30000	36	canal latéral à la garonne (UG2)	47	St Pey	PUCH-D'AGENAIS	EARL DE MONDESIR	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	2400	50	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Monfoux	BOE	EARL DE MONFoux	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	38500	50	garonne (UG1)	47	Petite Bantère	LAGRUIERE	EARL DE MONGIBEAU	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	25000	30	canal latéral à la garonne (UG2)	47	Perrot	MAS-D'AGENAIS	EARL DE MONTENON	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	8300	50	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Lille	LAGRUIERE	EARL DE MOUCHES	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	14800	60	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Grande Ribère	LAGRUIERE	EARL DE MOUCHES	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	28000	160	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Mourlan	PASSAGE	EARL DE MOURLAN	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	33333	40	canal latéral à la garonne (UG2)	47	Chalot	MAS-D'AGENAIS	EARL DE PERSILLON	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	9000	90	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Pouchon	SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS	EARL DE PEYROUT	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	4200	45	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	L'Eccluse	BRUCH	EARL DE PEYROUT	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	7500	60	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Peyrouet	SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS	EARL DE PEYROUT	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3800	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Figacère	BRUCH	EARL DE PEYROUT	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	6000	120	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Rigas	BRUCH	EARL DE PEYROUT	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1200	15	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Rigas	BRUCH	EARL DE PEYROUT	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	4150	25	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Réau	BRUCH	EARL DE PEYROUT	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	5800	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Philipot	TONNEINS	EARL DE PHILIPPOT	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	4500	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Jeannet	TONNEINS	EARL DE PHILIPPOT	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	4450	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Béraud	TONNEINS	EARL DE PHILIPPOT	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	2100	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	La Gravette	TONNEINS	EARL DE PHILIPPOT	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3000	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Balet	TONNEINS	EARL DE PHILIPPOT	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	4500	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Rabucha	LAGRUIERE	EARL DE REVENAC	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	2100	30	masse de praysas	47	Pièce de la Masse	PRAYSSAS	EARL DE RIQUET COURS	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	300	40	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Lou Gouté	SAINT-NICOLAS-DE-LA-BALERME	EARL DE RITES	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	5100	40	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Meyoux	CAUDECOSTE	EARL DE RITES	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	20500	100	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Rites	CAUDECOSTE	EARL DE RITES	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	6000	35	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Pinguet	PUCH-D'AGENAIS	EARL DE ROUDET	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	5400	80	garonne (UG2)	47	Ile de Balan	BAZENS	EARL DE SAINT FLOUR	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	4500	80	garonne (UG2)	47	Baye	CLERMONT-DESSOUS	EARL DE SAINT FLOUR	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3300	35	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Pré de la Gaultette	VILLETON	EARL DE SAINT JUIN	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	5800	80	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Lissandro	SAINT-NICOLAS-DE-LA-BALERME	EARL DE SAINT PHILIP	

ressources	prélevés	volumes autorisés	débit autorisé	milieu protégé	département	lieu-dit	commune	nom	prénom
cours d'eau et nappes connectées	hiver	34300	350	garonne (ug2)	47	Lagrangue	SAINT-SIXTE	EARL DE SAINT PHILIP	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	2100	40	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Sercan	COLAYRAC-SAINT-CIRQ	EARL DE SERCAN	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	2100	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Sercan	COLAYRAC-SAINT-CIRQ	EARL DE SERCAN	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	2100	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Sercan	COLAYRAC-SAINT-CIRQ	EARL DE SERCAN	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	19200	40	larys	47	Las Azyres	LEYRITZ-MONCASSIN	EARL DE SOUVRES	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	4500	35	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Touren	CAUDECOSTE	EARL DE TOUJON	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	5100	40	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Barrinque	CAUDECOSTE	EARL DE TOUJON	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	4500	35	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	As Tisliès	CAUDECOSTE	EARL DE TOUJON	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	4500	35	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Sans	SAINT-NICOLAS-DE-LA-BALERME	EARL DE TOUJON	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	300	18	ALLUVIONS DU LOT	47	Passage de Monlic	AUGILLON	EARL DE TREILLE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	15000	18	canal latéral à la garonne (ug2)	47	LARRIVEAU	MAS-D'AGENAIS	EARL DES AUVERGNATS	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	2400	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Les Blanche	SAINT-SIXTE	EARL DES CARRELOTS	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	2400	20	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Les Blanche	SAINT-SIXTE	EARL DES CARRELOTS	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	600	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Estube	CAUDECOSTE	EARL DES CARRELOTS	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	6600	70	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Carrlots	CAUDECOSTE	EARL DES CARRELOTS	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	5700	45	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Bassillane	CAUDECOSTE	EARL DES CARRELOTS	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	5100	50	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Larroque Ouest	CAUDECOSTE	EARL DES CARRELOTS	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3600	45	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Paribros	CAUDECOSTE	EARL DES CARRELOTS	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	5150	35	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Quilléau	CAUDECOSTE	EARL DES CARRELOTS	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	5280	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Diapatis	SENESTIS	EARL DES CORNIERES	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	2500	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	La Cabane	CALONGES	EARL DES DEUX FERMES	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	20933	25	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Larroque	CALONGES	EARL DES DEUX FERMES	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	16320	30	canal latéral à la garonne (ug2)	47	Larroque	CAUMONT-SUR-GARONNE	EARL DES ERABLES	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	10000	0	garonne (ug2)	47	Fourlic	CLERMONT-DESSOUS	EARL DES GLYCINES	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	16800	0	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Roee	MONHEURT	EARL DES QUATRES JEAN	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	10000	0	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Le Rouge	DAMAZAN	EARL DES QUATRES JEAN	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	7694	70	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Courliade	MONHEURT	EARL DES QUATRES JEAN	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	4620	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Peaqué	BRUCH	EARL DES QUATRES JEAN	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	6056	50	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Marquet	BRUCH	EARL DES RIVES DE L'AUVIGNON	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	5639	50	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Champ de Lesplau	BRUCH	EARL DES RIVES DE L'AUVIGNON	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	300	10	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Petit Sauvage	BRUCH	EARL DES RIVES DE L'AUVIGNON	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	8460	60	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Moulin Lacosté	DAMAZAN	EARL DES RIVES DE L'AUVIGNON	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	2700	35	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	La Tuile	TONNEINS	EARL DES SET DINES	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	5600	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Truquet	MONHEURT	EARL DOMAINE DE CHANTE MERLE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1200	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Les plantes	MONHEURT	EARL DOMAINE DE CHANTE MERLE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	4600	50	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Ricard	FAULLET	EARL DOMAINE DE CHANTE MERLE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	25000	30	canal latéral à la garonne (ug2)	47	Capéran	VILLETON	EARL DOMAINE DE CHANTE MERLE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	77500	40	brimont	47	Coussort	LAPLUME	EARL DOMAINE DE MESTURET	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3000	50	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Libourne	BOE	EARL DOMAINE DE SARRAU	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	11200	30	garonne (ug2)	47	Primet de Bas	PORT-SAINT-MARIE	EARL D'ORION	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	5400	70	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Bois de maintenant	FEUGAROLLES	EARL DU BOSCO	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	300	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Bernès	SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS	EARL DU BRUILHOIS	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	4461	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Bordeneuve	CLERMONT-DESSOUS	EARL DU DOMAINE DE BAISE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	735	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Bordeneuve	CLERMONT-DESSOUS	EARL DU DOMAINE DE BAISE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	5100	40	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Grave	PASSAGE	EARL DU DOMAINE DE GRAVE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	85	4	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Canal RIVED_PK112.4	PASSAGE	EARL DU DOMAINE DE GRAVE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	29167	35	canal latéral à la garonne (UG3)	47	Sarriet	DAMAZAN	EARL DU DOMAINE DE GRAVE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3000	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Loumbès	DAMAZAN	EARL DU DOMAINE DE GRAVE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	5700	45	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Sabret	DAMAZAN	EARL DU DOMAINE DE GRAVE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3600	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Loumbès	DAMAZAN	EARL DU DOMAINE DE GRAVE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	12000	90	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Sabret	DAMAZAN	EARL DU DOMAINE DE GRAVE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	25000	30	canal latéral à la garonne (ug2)	47	Château de Nauhin	DAMAZAN	EARL DU DOMAINE DE GRAVE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	9000	50	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	La Bouc	PUCH-DAGENAIS	EARL DU MAYNE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	9000	50	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Gravelis pulis	DAMAZAN	EARL DU MIRAIL	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	6300	50	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Gravel séchoir	DAMAZAN	EARL DU MIRAIL	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	6300	50	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Pellet	DAMAZAN	EARL DU MIRAIL	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	12000	70	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	La Motte	DAMAZAN	EARL DU MIRAIL	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	6300	50	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Bernacéau	SAINTE-LEGER	EARL DU MIRAIL	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	9000	50	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	La Ribère	SAINTE-LEGER	EARL DU MIRAIL	

ressources	période	volumen autorisés	débit autorisés	milieu géré	département	lieu-dit	commentaire	nom	prénom
cours d'eau et nappes connectées	hiver	58333	70	canal latéral à la garonne (ug2)	47	Pellet	DAMAZAN	EARL DU MIRAIL	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	700	28	garonne (ug2)	47	Moulin de l'Ourbie	TONNEINS	EARL DU MOULIN DE L'OURBIE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	33333	40	canal latéral à la garonne (ug2)	47	Bermes	MARCELLUS	EARL DU MUSCAT	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	25000	30	canal latéral à la garonne (ug2)	47	Guilhem	MARCELLUS	EARL DU MUSCAT	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3300	27	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Naudon	MARCELLUS	EARL DU MUSCAT	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	118866	140	canal latéral à la garonne (ug2)	47	Guilhem	PUCH-D'AGENAIS	EARL DU PALMIER	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	58333	70	canal latéral à la garonne (ug2)	47	Guilhem	PUCH-D'AGENAIS	EARL DU PALMIER	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	900	50	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Lalanne de Léralut	FAUILLET	EARL DU PETIT MAYNE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	2100	36	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Chicot	SERIGNAC-SUR-GARONNE	EARL DU PETIT MAYNE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3000	31	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Lac de Lafon	LAYRAC	EARL DU PETIT MAYNE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	2220	15	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Pont de la Peyre	CAUDECOSTE	EARL DURAND BERNARD	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	6450	31	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Jaumet	CAUDECOSTE	EARL DURAND BERNARD	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1050	18	masse de pressées	47	Bordo-Basso	LAUGNAC	EARL DURAND BERNARD	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1800	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	La Sebe	CAUDECOSTE	EARL DURAND BERNARD	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	4500	50	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Corté	CAUDECOSTE	EARL DURAND BERNARD	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1200	25	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Luguet	CAUDECOSTE	EARL DURAND BERNARD	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	5400	25	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Luguet	BRAX	EARL FAUGE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	33333	40	canal latéral à la garonne (UG3)	47	Lamourtières	BRAX	EARL FAUGE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	2800	40	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	MATALIN	MONTESQUIEU	EARL FAUGE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1600	28	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Sans	SAINT-NICOLAS-DE-LA-BALERME	EARL GERLERO VALLEY	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	2560	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Gilet	TONNEINS	EARL GERLERO SENS	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	5400	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Aux petits Ourgeols	TONNEINS	EARL GILET	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3300	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Murallet	TONNEINS	EARL GILET	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	5400	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Lacombe	TONNEINS	EARL GILET	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3000	25	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Baudon	MONHEURT	EARL GILET	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	4500	35	bernieu	47	Baudon	MONHEURT	EARL ISAFRAN	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	50000	60	canal latéral à la garonne (ug2)	47	Baudon	PUCH-D'AGENAIS	EARL ISAFRAN	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	37500	45	canal latéral à la garonne (ug2)	47	Guilhem	PUCH-D'AGENAIS	EARL ISAFRAN	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	2400	18	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Labarthe	PUCH-D'AGENAIS	EARL ISAFRAN	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3600	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	La Clède	PUCH-D'AGENAIS	EARL LA CAVE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	83333	100	canal latéral à la garonne (ug2)	47	Ponçon	PUCH-D'AGENAIS	EARL LA CAVE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	600	15	ceve	47	Au Surte	PUCH-D'AGENAIS	EARL LA CAVE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	18333	22	canal latéral à la garonne (UG3)	47	Lacoste	SAINT-JEAN-DE-THURAC	EARL LA CAVE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	18333	22	canal latéral à la garonne (UG3)	47	Cazavet	SAINT-ROMAIN-LE-NOBLE	EARL LACOSTE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	5100	40	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Commenterie	SAINT-NICOLAS-DE-LA-BALERME	EARL LACOSTE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	8600	40	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Bermes	CAUDECOSTE	EARL LACOSTE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	83333	100	canal latéral à la garonne (ug2)	47	Cazemajou	MARCELLUS	EARL LAFORGUE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	2400	18	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Mazerolles	DAMAZAN	EARL LAFORGUE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3000	25	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Moulin de Bacheron	DAMAZAN	EARL LE MARENSIN	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	0	0	canal latéral à la garonne (ug2)	47	Percasse	SAINT-PIERRE-DE-BUZET	EARL LES BOULBENES	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	25000	27	canal latéral à la garonne (ug2)	47	Baragne	BUZET-SUR-BAISE	EARL LES BOULBENES	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	7500	60	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Tourret	SAINT-LAURENT	EARL LES TERRASSES DE MICHELET	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	7500	60	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Lacaperanie	SAINT-LAURENT	EARL LES TERRASSES DE MICHELET	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	13600	170	garonne (ug2)	47	Passage de Thouars	PORT-SAINT-MARIE	EARL LES VERGERS DE LACAPERANIE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3000	25	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Broussat	CAUDECOSTE	EARL LORO	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1700	30	ourbies	47	Moulineau	CAUDECOSTE	EARL MASSON YVES	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	30000	50	garonne (ug2)	47	Raille	TONNEINS	EARL MOULINEAU	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	22000	50	garonne (ug2)	47	Pemares	VILLETON	EARL PAJAU PORC FERMIER	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	800	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Delesta	TONNEINS	EARL PANCHERI	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	11200	80	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Cap Blanc	LAGRIERE	EARL PANCHERI	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	10000	50	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Comières	COLAYRAC-SAINT-CIRQ	EARL PETIT BUSCOU	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	24450	165	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Pujols Ouest	COLAYRAC-SAINT-CIRQ	EARL PETIT BUSCOU	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	2700	36	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Not	SAINT-HILAIRE-DE-LUSIGNAN	EARL PETIT BUSCOU	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	12450	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Amicot	FAUILLET	EARL PETIT BUSCOU	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1200	25	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Arqué	THOUARS-SUR-GARONNE	EARL PHILIPPE MARTIN	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3600	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Salliste	BOE	EARL PIZZOLATO	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	900	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Pangriette	BOE	EARL PRAT JEAN BERNARD	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	6300	50	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Canère de Barmès	SAINT-COLOMBE-EN-BRUILHOIS	EARL PRAT JEAN BERNARD	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	2400	35	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47		SAINT-COLOMBE-EN-BRUILHOIS	EARL SABADINI	

ressources	portée	volumen autorisé	débit autorisé	milieu prélevé	département	Beau-dit	commune	nom	prénom
cours d'eau et nappes connectées	hiver	2450	35	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Sauvage las boulières	DAMAZAN	EARL SAUVAGE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	300	35	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Blanchœur	SAINT-LEGER	EARL SAUVAGE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1770	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Renatour	TONNEINS	EARL TEYSSOU	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	2000	15	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Chaussaule	TONNEINS	EARL TEYSSOU	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1050	28	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Pinacés	FAUILLET	EARL VASINIAC	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3600	15	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Latané	TONNEINS	EARL VASINIAC	Jeany
cours d'eau et nappes connectées	hiver	8000	25	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Latané	TONNEINS	EARL VASINIAC	Jeany
cours d'eau et nappes connectées	hiver	6000	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Lafrogue	TONNEINS	EARL VASINIAC	Jeany
cours d'eau et nappes connectées	hiver	75000	90	canal latéral à la garonne (ug2)	47	Falote	PUCH-DAGENAIS	EARL VASINIAC	Jeany
cours d'eau et nappes connectées	hiver	6000	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Laramé	SAINT-LEGER	FARINA	Jeany
cours d'eau et nappes connectées	hiver	7200	60	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Las Téboulères	SAINT-LEGER	FARINA	Jeany
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1800	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Bordeneuve	DAMAZAN	FARINA	Jeany
cours d'eau et nappes connectées	hiver	110700	1500	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Bordeneuve	SAINT-LEGER	FARINA	Thierry
cours d'eau et nappes connectées	hiver	105600	1500	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Bordeneuve	SAINT-LEGER	FARINA	Thierry
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3000	35	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Versailles	MONHEURT	FARINA	Thierry
cours d'eau et nappes connectées	hiver	2700	35	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Lacombe	MONHEURT	FARINA	Thierry
cours d'eau et nappes connectées	hiver	119000	1500	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Lasplac	MONHEURT	FARINA	Thierry
cours d'eau et nappes connectées	hiver	25783	30,94	canal latéral à la garonne (ug2)	47	Caillouel	BRUCH	FEDERAT L-G PECHE PROTECT AQUA	Thierry
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3600	30	ourbière	47	Moulin d'Ardoain	RAZIMET	FILLONNEAU	Mauricette
cours d'eau et nappes connectées	hiver	867	30	ourbière	47	Grand Mayne	LEFRITZ-MONCASSIN	FILLONNEAU	Mauricette
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1500	17	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Paybom	CALONGES	FINCATO	Evelyne
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1800	50	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Mouilles	FEUGAROLLES	FLORIAN	Patrick
cours d'eau et nappes connectées	hiver	4200	50	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Cap Blanc	FEUGAROLLES	FLORIAN	Patrick
cours d'eau et nappes connectées	hiver	2700	50	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Mouilles	FEUGAROLLES	FLORIAN	Patrick
cours d'eau et nappes connectées	hiver	0	0	canal latéral à la garonne (ug2)	47	Caillouel	FOURQUES-SUR-GARONNE	FONGARO	Patrick
cours d'eau et nappes connectées	hiver	8533	10	canal latéral à la garonne (ug2)	47	Marescot	FOURQUES-SUR-GARONNE	FONGARO	Guy
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3852	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Resteau	MONTESQUIEU	FONBOSCO	Guy
cours d'eau et nappes connectées	hiver	4600	100	garonne (ug2)	47	Le Ha	SERIGNAC-SUR-GARONNE	FOURNIS	Christiane
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3600	35	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Blandin	LAGRIERE	FRANCOIS	Max
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3000	0	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Blandin	LAGRIERE	FRANCOIS	Patrick Jean-Germain
cours d'eau et nappes connectées	hiver	4500	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Rebatac	LAGRIERE	FRANCOIS	Patrick Jean-Germain
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3000	0	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Carnaris	LAGRIERE	FRANCOIS	Patrick Jean-Germain
cours d'eau et nappes connectées	hiver	37500	45	canal latéral à la garonne (ug2)	47	Dunogues	LAGRIERE	FRANCOIS	Patrick Jean-Germain
cours d'eau et nappes connectées	hiver	5100	60	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Rabucha	LAGRIERE	FRANCOIS	Patrick Jean-Germain
cours d'eau et nappes connectées	hiver	6000	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Las Barribès	LAGRIERE	FRANCOIS	Patrick Jean-Germain
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3600	60	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Hargues	SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS	GAEC DE BAGNOC	Marie-Christine
cours d'eau et nappes connectées	hiver	0	0	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Pont de Jeanrot	TONNEINS	GAEC DE BAGNOC	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	7000	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Jle	TONNEINS	GAEC DE BORDEVEILLE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	11200	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Gabarat	TONNEINS	GAEC DE BORDEVEILLE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	2000	25	ourbière	47	Astarot	ANZEX	GAEC DE CAUZIA	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3710	50	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Chalusse	LAGRIERE	GAEC DE CHALUSSE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3700	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Roumet	LAGRIERE	GAEC DE CHALUSSE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	800	42	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Labarère	VILLETON	GAEC DE CHALUSSE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1400	6	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Domingue Est	MONTESQUIEU	GAEC DE CHALUSSE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	290	6	laurandane (portail)	47	Domingue Est	MONTESQUIEU	GAEC DE DOMINGUE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	48900	120	garonne (ug2)	47	Guillemy	SAUVAGNAS	GAEC DE LA GARENNE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	5088	85	garonne (ug2)	47	Lesears	CLERMONT-DESSOUS	GAEC DE LOUSTALET	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	12000	120	garonne (ug2)	47	Perin	CLERMONT-DESSOUS	GAEC DE LOUSTALET	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	13500	150	garonne (ug2)	47	Chabreau	CLERMONT-DESSOUS	GAEC DE LOUSTALET	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	9000	40	garonne (ug2)	47	Borde Basse	CLERMONT-DESSOUS	GAEC DE LOUSTALET	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	9000	40	garonne (ug2)	47	La Bourçells	CLERMONT-DESSOUS	GAEC DE LOUSTALET	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	9000	40	les marenques	47	Pepelat	CUJ	GAEC DE PEPELET	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	9800	8	brimont	47	Lagravette	MOIRAX	GAEC DE SAHUC	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3600	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	St Germain	TONNEINS	GAEC DE SAINT-GERMAIN	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	4770	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Richelleu	VILLETON	GAEC DE SAINT-GERMAIN	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	750	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	St Germain	TONNEINS	GAEC DE SAINT-GERMAIN	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	9680	32	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Mouchon	PUCH-DAGENAIS	GAEC DEMETER	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	10980	15	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Beaufieu	PUCH-DAGENAIS	GAEC DEMETER	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3000	35	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Videau	PUCH-DAGENAIS	GAEC DEMETER	

réseaux	période	volumen autorisés	débit autorisé	réseaux préexistant	département	lieu-dit	commune	nom	phénom
cours d'eau et nappes connectées	hiver	16000	30	canal latéral à la garonne (ug2)	47	Canal_RIVED_PK141.85	PUCH-D'AGENNAIS	GAEC DEMETER	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	12800	30	garonne (ug2)	47	Guiral	PASSAGE	GAEC DES CEDRES	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	18600	120	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Mauga	BRAX	GAEC DES QUATRE CHEMINS	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	2400	24	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Fonfrède	BRAX	GAEC DES QUATRE CHEMINS	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	20000	24	canal latéral à la garonne (ug2)	47	Coutourné	BRAX	GAEC DES QUATRE CHEMINS	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1400	24	gouillard	47	Mouret	SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS	GAEC DES QUATRE CHEMINS	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	900	25	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Liesandra	SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS	GAEC DOMAINE DE LISSANDRE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3900	25	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Lacouture	SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS	GAEC DOMAINE DE LISSANDRE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1200	22	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Rebon	CLERMONT-SUBIRAN	GAEC DU VENT	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3900	22	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Bachère	MONTESQUIEU	GAEC LE GRAND CHANT	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	6000	32	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Francès	MONTESQUIEU	GAEC LE GRAND CHANT	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1200	7.2	canal latéral à la garonne (ug2)	47	Bourneau	BUZET-SUR-BAISE	GAEC LE GRAND CHANT	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1200	10	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Legaulle	PUCH-D'AGENNAIS	GALLO	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	0	10	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Legaulle	PUCH-D'AGENNAIS	GARCON	Elvidio
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1640	25	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Bernardin Vieux	FAUILLET	GARCON	Claude
cours d'eau et nappes connectées	hiver	6100	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Guilouberte	BRAX	GARES	Claude
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1200	25	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Ste Livrade	ROUEFORT	GARIN	Christian
cours d'eau et nappes connectées	hiver	2700	20	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Astarots	ROUEFORT	GAURE	Christian
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1200	20	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Juilot	ROUEFORT	GAURE	Chantal
cours d'eau et nappes connectées	hiver	25000	30	canal latéral à la garonne (ug2)	47	Capots	DAMAZAN	GENAUDEAU	Chantal
cours d'eau et nappes connectées	hiver	8333	10	canal latéral à la garonne (ug2)	47	Pellet	DAMAZAN	GENAUDEAU	André
cours d'eau et nappes connectées	hiver	9000	10.8	canal latéral à la garonne (ug2)	47	Maison de Retraite	DAMAZAN	GENAUDEAU	André
cours d'eau et nappes connectées	hiver	9000	10.8	canal latéral à la garonne (ug2)	47	St Vincent	DAMAZAN	GERBEAU	André
cours d'eau et nappes connectées	hiver	9000	10.8	canal latéral à la garonne (ug2)	47	Le Coutourné	DAMAZAN	GERBEAU	Elise
cours d'eau et nappes connectées	hiver	2700	15	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	St Vincent 2	DAMAZAN	GERBEAU	Elise
cours d'eau et nappes connectées	hiver	4500	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	La Bourdasse	SAUVETERRE-SAINT-DENIS	GERBERO	Elise
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1800	2.16	canal latéral à la garonne (ug2)	47	Jardin	CAUDECOSTE	GERLERO	Alain
cours d'eau et nappes connectées	hiver	5580	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Pebeque	MEILHAN-SUR-GARONNE	GERVAIS	Alain
cours d'eau et nappes connectées	hiver	20833	25	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	ST MARTIN	VILLETON	GERVAIS	Alain
cours d'eau et nappes connectées	hiver	0	0	canal latéral à la garonne (ug2)	47	St Blancard	VILLETON	GHIRARD	Roland
cours d'eau et nappes connectées	hiver	5200	10	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Lomplan	PUCH-D'AGENNAIS	GIURATO	Denis
cours d'eau et nappes connectées	hiver	9600	45	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Prairie du Bernet	TONNEINS	GOBBINI	Syndic Olivia Albine
cours d'eau et nappes connectées	hiver	7800	120	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Traces	FEUGAROLLES	HUMEAU	Océane
cours d'eau et nappes connectées	hiver	5400	38	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Menin	FEUGAROLLES	IRAGORRI	Christiane
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1200	45	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Barthes	FEUGAROLLES	IRAGORRI	Marie-Jeanne
cours d'eau et nappes connectées	hiver	5400	40	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Ruisseau Mort	BRUCH	IRAGORRI	Bertrand
cours d'eau et nappes connectées	hiver	0	0	canal latéral à la garonne (ug2)	47	Pauquet	MEILHAN-SUR-GARONNE	IRAGORRI	Bertrand
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3000	3.6	ALLUVIONS DE GARONNE (UG3)	47	MARY	SAINT-JEAN-DE-THURAC	IRAGORRI	Bertrand
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3300	40	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Lagneau	LABORDE	LABAN	Eliane
cours d'eau et nappes connectées	hiver	2100	20	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Merle	LABORDE	LABORDE	Jean
cours d'eau et nappes connectées	hiver	2400	20	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Merle	SAUVETERRE-SAINT-DENIS	LABORIE	Yves
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1200	18	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Coullin	SAUVETERRE-SAINT-DENIS	LABORIE	Anne-Marie
cours d'eau et nappes connectées	hiver	600	13	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Lamoulière	SAUVETERRE-SAINT-DENIS	LABORIE	Anne-Marie
cours d'eau et nappes connectées	hiver	5400	15	garonne (ug2)	47	Ile de Balaïn	LAYRAC	LABORIE	Gisèle Reymonde
cours d'eau et nappes connectées	hiver	9000	10.8	canal latéral à la garonne (ug2)	47	Canal_RIVED_PK138.8	BAZENS	LABURTHE	Robert
cours d'eau et nappes connectées	hiver	25000	0	affluent de l'ourbes (sans nom)	47	Lapeyre	DAMAZAN	LAFARGUE	Jean Gervais
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1400	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Courtiade	PUCH-D'AGENNAIS	LAFARGUE	Serge
cours d'eau et nappes connectées	hiver	2100	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Lajon	MONHEURT	LAFARGUE	Jeanne
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3750	35	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Bochette	VILLETON	LAFARGUE	Jeanne
cours d'eau et nappes connectées	hiver	69400	95	anzech	47	Milloc Bas	CALONGES	LAFORÉ	Sylvie
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1000	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Lacôte	ANZEX	LAGAZERRE	Jean-Claude
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1600	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Lafore	VILLETON	LAGLEYRE	Denis
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3600	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Callours Bas	VILLETON	LAGLEYRE	Jean-Pierre
cours d'eau et nappes connectées	hiver	0	0	garonne (ug2)	47	Labourdette	BRUCH	LAGUYRE	Marie-Claude
cours d'eau et nappes connectées	hiver	0	0	garonne (ug2)	47	Labourdette	BRUCH	LAGUYRE	Jacques
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1750	25	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Villemort	CLERMONT-DESSOUS	LAMARQUE	Anne-Marie
cours d'eau et nappes connectées	hiver	4000	30	course	47	Villemort	CLERMONT-DESSOUS	LAMARQUE	Anne-Marie
cours d'eau et nappes connectées	hiver	58333	70	canal latéral à la garonne (ug2)	47	La battisse	TONNEINS	LANDIER	Christiam Pierre
						Lousteil	SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS	LEFRITZ-MONCASSIN	Jean-Marie
								LEFOUYE	Stéphanie

ressources		période		voléme autorisé		débit autorisé		régime préférentiel		département		lieu-dit		commune		nom		première	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	25000	30	canal latéral à la garonne (UG2)	canal latéral à la garonne (UG2)	47	Calermans	PASSAGE	LEROY	Stéphane									
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3600	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Lassera	SAINT-HILAIRE-DE-LUSIGNAN	LODETTI	Jean-Claude									
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1200	25	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Gallard	TONNEINS	MANAUT	Michel									
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3000	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Lesplaignes	MONHEURT	MANEC	Michel									
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1500	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Drems	MONHEURT	MANEC	Michel									
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1800	60	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Boyer	MONHEURT	MANEC	Michel									
cours d'eau et nappes connectées	hiver	91688	110	canal latéral à la garonne (UG2)	canal latéral à la garonne (UG2)	47	Planteau	MONHEURT	MANEC	Michel									
cours d'eau et nappes connectées	hiver	2100	20	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Canal RIVED PK178,796	MEILHAN-SUR-GARONNE	MANENTE	Michel									
cours d'eau et nappes connectées	hiver	4410	55	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	La Batisse	MONTESQUIEU	MANIAS	Jean-Pierre									
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1200	10	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Lévraut	CAUDECOSTE	MARROU	Yvonne									
cours d'eau et nappes connectées	hiver	9000	40	les marais	les marais	47	Champ de Lassalle	ESTILLAC	MARTY	Serge									
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1500	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Peplet	CUQ	MARTY	Gérard									
cours d'eau et nappes connectées	hiver	350	15	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Cachéou	MAZZOLENI	MENARA	René									
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3000	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	DREME	SERIGNAC-SUR-GARONNE	MESSINES	Carole									
cours d'eau et nappes connectées	hiver	5850	25	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Quillatou	FAUILLET	MESSINES	Dorothée									
cours d'eau et nappes connectées	hiver	25000	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Mauriac	FAUILLET	MESSINES	Eliane Adèle									
cours d'eau et nappes connectées	hiver	15833	19	canal latéral à la garonne (UG2)	canal latéral à la garonne (UG2)	47	Villemort	FAUILLET	MESSINES	Eliane Adèle									
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1800	45	canal latéral à la garonne (UG2)	canal latéral à la garonne (UG2)	47	Larniveau	MAS-D'AGENAIS	MEYNIER	Eliane Adèle									
cours d'eau et nappes connectées	hiver	4500	38	ourbise	ourbise	47	Bennès	LAGRUIERE	MEZZAVILLA	Josiane									
cours d'eau et nappes connectées	hiver	14100	88	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Lagoutte	VILLETON	MOMMAS	Jean-Claude									
cours d'eau et nappes connectées	hiver	7800	54	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Roland	DAMAZAN	MOSER	Corinne									
cours d'eau et nappes connectées	hiver	4300	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Tersy	BUZET-SUR-BAISE	MOSER	Gérard									
cours d'eau et nappes connectées	hiver	25000	25	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Guiret	BUZET-SUR-BAISE	MOSER	Gérard									
cours d'eau et nappes connectées	hiver	4800	70	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Labatthe	PUCH-D'AGENAIS	MUSSOL	Alain									
cours d'eau et nappes connectées	hiver	4500	35	canal latéral à la garonne (UG2)	canal latéral à la garonne (UG2)	47	Gaube	PUCH-D'AGENAIS	MUSSOL	Alain									
cours d'eau et nappes connectées	hiver	4200	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Bruze	MONTPOUILLAN	NAY	Alain									
cours d'eau et nappes connectées	hiver	8333	10	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Saint Jun	LAGRUIERE	NETTO	Charles									
cours d'eau et nappes connectées	hiver	33333	40	canal latéral à la garonne (UG2)	canal latéral à la garonne (UG2)	47	Saint Jun	LAGRUIERE	NETTO	Daniel									
cours d'eau et nappes connectées	hiver	8000	80	canal latéral à la garonne (UG2)	canal latéral à la garonne (UG2)	47	Marscot	NETTO	NETTO	Daniel									
cours d'eau et nappes connectées	hiver	4050	35	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Beaulac	NETTO	NICOLEAU	Daniel									
cours d'eau et nappes connectées	hiver	4280	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Marès	BRUCH	ORTEGA	Francis									
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3030	35	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Passage	TONNEINS	ORTEGA	Mathieu									
cours d'eau et nappes connectées	hiver	50000	100	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Miallas	NICOLE	PAMPOULIE	Serge									
cours d'eau et nappes connectées	hiver	105	4	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	la Basitisse	AIGUILLON	PAPON	Serge									
cours d'eau et nappes connectées	hiver	2500	20	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Carrot Rouge	SAINTE-SIXTE	PASCOTTO	Eric									
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1800	25	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Puits de Carreb	ESTILLAC	PASQUIER	Jean-Louis									
cours d'eau et nappes connectées	hiver	5100	20	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Faurat	DAMAZAN	PIAZON	Pierre									
cours d'eau et nappes connectées	hiver	2400	20	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Telles	ROQUEFORT	PORTELLI	Jean-Marc									
cours d'eau et nappes connectées	hiver	2700	22	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Milhommes Est	SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILLOIS	POUYLEAU	Manryse									
cours d'eau et nappes connectées	hiver	41688	50	canal latéral à la garonne (UG2)	canal latéral à la garonne (UG2)	47	Lanccanet	SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILLOIS	POUYLEAU	Manryse									
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1800	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Milhommes Ouest	SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILLOIS	PREVOT	Manryse									
cours d'eau et nappes connectées	hiver	7500	35	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Lassagues	DAMAZAN	PRISER	Jean Simon									
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3900	40	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Pelesson	SAINTE-SIXTE	PUJOLADE	Jérôme									
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3600	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG1)	47	Carrefour	LAYRAC	PUJOLADE	Brigitte									
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3600	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Bourdieu	LAYRAC	PUJOLADE	Brigitte									
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3600	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Peite Mazère	VILLETON	QUENDOLO	Patrice									
cours d'eau et nappes connectées	hiver	2100	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Grande Mazère	VILLETON	QUENDOLO	Constant									
cours d'eau et nappes connectées	hiver	330	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Coudas	VILLETON	QUENDOLO	Constant									
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1500	40	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	LAGARDE	DAMAZAN	RIGAMONTI	Constant									
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1750	25	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Métrigot	VILLETON	RINALDO	Jean-François									
							Martail	BRUCH	ROIG	Julie									
								DAMAZAN	ROMANINI	Jocelyne									
										Alain									

regime	periode	volume autorise	debit autorise	emileu preleve	departement	lieu-dit	commune	nom	preleveur
cours d'eau et nappes connectées	hiver	6700	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Bernadin Neuf	FAUILLET	ROUMAT	Jean-Pierre
cours d'eau et nappes connectées	hiver	360	10	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Saint Cirq	COLAYRAC-SAINT-CIRQ	ROUX	Hervé
cours d'eau et nappes connectées	hiver	4200	25	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	La Couronne	BOE	ROUX	Jacques
cours d'eau et nappes connectées	hiver	11000	20	ourbes	47	Marot	BOE	ROUX	Jacques
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1500	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	La Laubère	LEYRITZ-MONCASSIN	RUELLAN	Jean-Baptiste
cours d'eau et nappes connectées	hiver	33333	40	canal latéral à la garonne (UG2)	47	Phacis-Sud	PUCH-D'AGEVAIS	SABADINI	Denis
cours d'eau et nappes connectées	hiver	28000	30	garonne (UG2)	47	Montlic	SAINT-LAGUE	SACAU	Jean-Christophe
cours d'eau et nappes connectées	hiver	198	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Mignoneau	FAUILLET	SALLEFRANQUE	Pascal
cours d'eau et nappes connectées	hiver	4400	25	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Sabey Sabut	FAUILLET	SALLEFRANQUE	Philippe
cours d'eau et nappes connectées	hiver	2580	25	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Lacombe	FAUILLET	SALLEFRANQUE	Philippe
cours d'eau et nappes connectées	hiver	30000	50	canal latéral à la garonne (UG2)	47	Foussat	MONHEURT	SANTACA	Philippe
cours d'eau et nappes connectées	hiver	11700	50	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Au Port	LAGRIERE	SARL D'ARTIGUES	Lino
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3500	50	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Barraque	AIGUILLON	SARL DE LESCOUFIDE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1200	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Peit Halla	MONHEURT	SARL DE LESCOUFIDE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	2400	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Lescoufide	MONHEURT	SARL DE LESCOUFIDE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	15000	18	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Au Port	MONHEURT	SARL DE LESCOUFIDE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	2700	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Lescoufide	MONHEURT	SARL DE LESCOUFIDE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	5600	80	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Larbal	MONHEURT	SARL DE LESCOUFIDE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3120	130	garonne (UG2)	47	La Barraque	AIGUILLON	SARL DE LESCOUFIDE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1848	25	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Petit Sauvage	DAMAZAN	SARL L'ARCHE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	20700	50	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Petit Guern	RAZIMET	SARL L'ARCHE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	5080	25	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Grange Neuve	SAINT-LEON	SARL L'ARCHE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	7488	20	gaubège	47	Mallias	SAINT-SIXTE	SARL L'ARCHE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	7250	50	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Trouillac les blanches	SAINT-SIXTE	SARL LES VERGERS DE CARNAULE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	4100	70	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Lalaque	SAINT-SIXTE	SARL LES VERGERS DE CARNAULE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	24000	50	garonne (UG2)	47	Carrot Rouge	SAINT-SIXTE	SARL LES VERGERS DE CARNAULE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	4200	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Bernardin Neuf	FAUILLET	SARL ROUMAT FGP	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1300	25	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Gabel	AIGUILLON	SCA LE CABANON	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	0	0	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	La Tourasse	PORT-SAINTE-MARIE	SCA LE CABANON	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	68650	285	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Las Cabannes	PORT-SAINTE-MARIE	SCA LE CABANON	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	5400	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Grimard	PORT-SAINTE-MARIE	SCA LE CABANON	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	58800	285	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Las Cabannes	DAMAZAN	SCA LE CABANON	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	10000	12	canal latéral à la garonne (UG2)	47	Coop. Agricole	MONTOUILLAN	SCA TERRE DU SUD	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	12500	15	canal latéral à la garonne (UG2)	47	La Tuilerie	PASSAGE	SCEA CAZEMAIOU	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	300	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Bordenneuve	SAINT-NICOLAS-DE-LA-BALERME	SCEA DE BORDENEUVE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3000	45	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Cazette	FEUGAROLLES	SCEA DE CAUZEITTE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	5000	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Courtepe Longue	FEUGAROLLES	SCEA DE DEBAT	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3600	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Debat	FEUGAROLLES	SCEA DE DEBAT	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	5100	40	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Debat	FEUGAROLLES	SCEA DE DEBAT	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3000	40	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Vignoble	FEUGAROLLES	SCEA DE DEBAT	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3000	25	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Trenqueon	FEUGAROLLES	SCEA DE DEBAT	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	5100	40	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Bronon	FEUGAROLLES	SCEA DE DEBAT	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3600	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Debat	FEUGAROLLES	SCEA DE DEBAT	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	5100	40	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Debat	FEUGAROLLES	SCEA DE DEBAT	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3600	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Perquie	FEUGAROLLES	SCEA DE DEBAT	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	4200	40	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Penin	FEUGAROLLES	SCEA DE DEBAT	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	2100	25	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Bleissières	BOE	SCEA DE DEBAT	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	14500	8	mondot	47	Castres	BOE	SCEA DE GAILLARDET	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	4200	25	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Gaillardet	CASTELCULIER	SCEA DE GAILLARDET	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	2400	25	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Le Cingulin	SAUVETERRE-SAINT-DENIS	SCEA DE GAULLOU	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3800	25	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Guilou	CAUDECOSTE	SCEA DE GAULLOU	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	4500	35	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Gaillou	CAUDECOSTE	SCEA DE GAULLOU	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	168866	200	canal latéral à la garonne (UG2)	47	Lagnera	PORT-SAINTE-MARIE	SCEA DE JAPIENOU	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	333332	400	canal latéral à la garonne (UG3)	47	Loustet	BRAX	SCEA DE JAPIENOU	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	45000	55	garonne (UG2)	47	Goux	PASSAGE	SCEA DE JAPIENOU	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	38000	200	garonne (UG2)	47	Loustet	PASSAGE	SCEA DE JAPIENOU	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	16000	80	garonne (UG2)	47	Goux	PASSAGE	SCEA DE JAPIENOU	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	38000	280	garonne (UG2)	47	Bergès	PASSAGE	SCEA DE JAPIENOU	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	38000	280	garonne (UG2)	47	Lagardeite	PORT-SAINTE-MARIE	SCEA DE JAPIENOU	

travaux	préperiode	volumen autorisés	débit autorisés	milieu géré	département	lieu-dit	commune	nom	prénom
cours d'eau et nappes connectées	hiver	36000	380	garonne (ug2)	47	Lalande	PORT-SAINTE-MARIE	SCEA DE JAPIENOU	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	25000	200	garonne (ug2)	47	Tarnan	PORT-SAINTE-MARIE	SCEA DE JAPIENOU	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	31000	80	garonne (ug2)	47	Le Brêt	PORT-SAINTE-MARIE	SCEA DE JAPIENOU	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	24000	120	garonne (ug2)	47	L'île	SCEA DE JAPIENOU	SCEA DE JAPIENOU	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	24980	120	garonne (ug2)	47	Le Gravier	PORT-SAINTE-MARIE	SCEA DE JAPIENOU	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	28000	240	garonne (ug2)	47	Salignard	FEUGAROLLES	SCEA DE JAPIENOU	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	34000	120	garonne (ug2)	47	L'île	SCEA DE JAPIENOU	SCEA DE JAPIENOU	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	10240	15	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Le Sacholr	SCEA DE LA GRAVETTE	SCEA DE LA GRAVETTE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	7210	25	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Roland	SCEA DE LA GRAVETTE	SCEA DE LA GRAVETTE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	13680	70	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Migas	DAMAZAN	SCEA DE LA GRAVETTE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	41666	50	canal latéral à la garonne (ug2)	47	La Bastisse	DAMAZAN	SCEA DE LA GRAVETTE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	10880	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Grand Carreau	DAMAZAN	SCEA DE LA GRAVETTE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	9000	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Lugat	PUCH-D'AGENNAIS	SCEA DE LOMPIAN	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	4500	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Grange Neuve	PUCH-D'AGENNAIS	SCEA DE LOMPIAN	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	40000	48	canal latéral à la garonne (ug2)	47	Pélessier	PUCH-D'AGENNAIS	SCEA DE LOMPIAN	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	37500	45	canal latéral à la garonne (ug2)	47	Mélarie de Maurin 2	MONHEURT	SCEA DE MENUISIER	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	41686	50	canal latéral à la garonne (ug2)	47	Mélarie de Maurin	PUCH-D'AGENNAIS	SCEA DE MENUISIER	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	25000	30	canal latéral à la garonne (ug2)	47	Baudou	PUCH-D'AGENNAIS	SCEA DE MENUISIER	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	34014	35	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Vignes	PUCH-D'AGENNAIS	SCEA DE MENUISIER	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	21800	240	garonne (ug2)	47	Montéichard	FAUILLET	SCEA DE MENUISIER	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	28800	240	garonne (ug2)	47	Seignourret	BOE	SCEA DE MENUISIER	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3900	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Sarhuc	MONTESSQUIEU	SCEA DE SEIGNOURRET	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3800	50	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Baradassas de Bordenneuve	MONTESSQUIEU	SCEA DE SEIGNOURRET	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	8800	100	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Blabillard	SERIGNAC-SUR-GARONNE	SCEA DES VERGERS DE GASCOGNE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	600	40	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Lagrange	SERIGNAC-SUR-GARONNE	SCEA DES VERGERS DE GASCOGNE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	7700	70	meurtré-pont	47	Chicot	SERIGNAC-SUR-GARONNE	SCEA DES VERGERS DE GASCOGNE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	2400	20	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Jouanèsou	SERIGNAC-SUR-GARONNE	SCEA DES VERGERS DE GASCOGNE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1200	35	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Charlante	BOE	SCEA DES VERGERS DE GASCOGNE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1500	15	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	La Baulo	BOE	SCEA DES VERGERS DE GASCOGNE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3000	25	aff de la naise (saint-denis) sans nom	47	Eutache	BOE	SCEA DONNEFORT	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	6800	50	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Les Iles	BOE	SCEA DONNEFORT	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	5400	40	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Pièces de Saint Denis	SAUVETERRE-SAINT-DENIS	SCEA DU DOMAINE DE SAINT DENIS	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	5400	50	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Carbomat	SAUVETERRE-SAINT-DENIS	SCEA DU DOMAINE DE SAINT DENIS	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	5700	50	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Pièces de Saint Denis	SAUVETERRE-SAINT-DENIS	SCEA DU DOMAINE DE SAINT DENIS	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	6000	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Bords	SAUVETERRE-SAINT-DENIS	SCEA DU DOMAINE DE SAINT DENIS	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	5400	40	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Bords	SAUVETERRE-SAINT-DENIS	SCEA DU DOMAINE DE SAINT DENIS	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	6900	60	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Bords	SAUVETERRE-SAINT-DENIS	SCEA DU DOMAINE DE SAINT DENIS	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	5700	50	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	La Rakébaude	SAUVETERRE-SAINT-DENIS	SCEA DU DOMAINE DE SAINT DENIS	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	7800	30	ourbis	47	Bords	SAUVETERRE-SAINT-DENIS	SCEA DU DOMAINE DE SAINT DENIS	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	7000	10	ourbis	47	Larréouy	SAUVETERRE-SAINT-DENIS	SCEA DU DOMAINE DE SAINT DENIS	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3800	40	ourbis	47	Loate Mouline	ANZEX	SCEA DU JYSS	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	300	35	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Pont de Yot	PUCH-D'AGENNAIS	SCEA DU PAPE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1500	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Lagravette	PUCH-D'AGENNAIS	SCEA DU PAPE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	600	28	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Brochou	LAGRIERE	SCEA FRECHIC	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	4500	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Payroulet	LAGRIERE	SCEA FRECHIC	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	8250	20	garonne (ug1)	47	Passage	LAGRIERE	SCEA FRECHIC	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3000	75	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Magnas	TOMNEIS	SCEA FRECHIC	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	6000	64	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Tucolle	SAUVETERRE-SAINT-DENIS	SCEA FRECHIC	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3300	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Péjan	SAUVETERRE-SAINT-DENIS	SCEA GERLERO	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	150	20	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Saint Raffine	BOE	SCEA GERLERO	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	225	20	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	La Capelleite	BOE	SCEA GERLERO	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	114	10	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Dubois	BOE	SCEA GERLERO	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	150	10	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Dubois	BOE	SCEA GERLERO	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	57	5	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Dubois	BOE	SCEA GERLERO	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	89	10	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Dubois	BOE	SCEA GERLERO	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	147	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	La Capelleite	BOE	SCEA GERLERO	

regime	periode	volume autorise	etat autorise	milieu preleve	departement	lieu-dit	commune	point	preleveur
cours d'eau et nappes connectées	hiver	147	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	La Capelette	BOE	SCEA LES CRESSONNIERES D'AQUITA	Eric
cours d'eau et nappes connectées	hiver	375	20	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Arque	BOE	SCEA LES CRESSONNIERES D'AQUITA	Eric
cours d'eau et nappes connectées	hiver	75	19	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Arque	BOE	SCEA LES CRESSONNIERES D'AQUITA	Eric
cours d'eau et nappes connectées	hiver	188	15	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Lorman	BOE	SCEA LES CRESSONNIERES D'AQUITA	Eric
cours d'eau et nappes connectées	hiver	188	15	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Lorman	BOE	SCEA LES CRESSONNIERES D'AQUITA	Eric
cours d'eau et nappes connectées	hiver	102	10	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	passaigne	BOE	SCEA LES CRESSONNIERES D'AQUITA	Eric
cours d'eau et nappes connectées	hiver	153	15	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	passaigne	BOE	SCEA LES CRESSONNIERES D'AQUITA	Eric
cours d'eau et nappes connectées	hiver	114	10	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Dubois	BOE	SCEA LES CRESSONNIERES D'AQUITA	Eric
cours d'eau et nappes connectées	hiver	488	15	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Lorman	BOE	SCEA LES CRESSONNIERES D'AQUITA	Eric
cours d'eau et nappes connectées	hiver	188	15	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Lorman	BOE	SCEA LES CRESSONNIERES D'AQUITA	Eric
cours d'eau et nappes connectées	hiver	75	2,28	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Dubois	BOE	SCEA LES CRESSONNIERES D'AQUITA	Eric
cours d'eau et nappes connectées	hiver	255	25	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	passaigne	BOE	SCEA LES CRESSONNIERES D'AQUITA	Eric
cours d'eau et nappes connectées	hiver	279	15	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Saint Raffine	BOE	SCEA LES CRESSONNIERES D'AQUITA	Eric
cours d'eau et nappes connectées	hiver	188	10	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Saint Raffine	BOE	SCEA LES CRESSONNIERES D'AQUITA	Eric
cours d'eau et nappes connectées	hiver	39800	330	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	La Téoulère	BOE	SCEA LES CRESSONNIERES D'AQUITA	Eric
cours d'eau et nappes connectées	hiver	8600	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Coutet	BOE	SCEA LES CRESSONNIERES D'AQUITA	Eric
cours d'eau et nappes connectées	hiver	5400	25	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Coutet	BOE	SCEA LES CRESSONNIERES D'AQUITA	Eric
cours d'eau et nappes connectées	hiver	900	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Coutet	BOE	SCEA LES CRESSONNIERES D'AQUITA	Eric
cours d'eau et nappes connectées	hiver	16667	20	canal latéral à la garonne (ug2)	47	Senes	BOE	SCEA LES CRESSONNIERES D'AQUITA	Eric
cours d'eau et nappes connectées	hiver	42000	120	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Lagravette	BOE	SCEA LES CRESSONNIERES D'AQUITA	Eric
cours d'eau et nappes connectées	hiver	4500	35	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Pébadie	BOE	SCEA LES CRESSONNIERES D'AQUITA	Eric
cours d'eau et nappes connectées	hiver	17000	25	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	guérin	BOE	SCEA LES CRESSONNIERES D'AQUITA	Eric
cours d'eau et nappes connectées	hiver	20000	20	canal latéral à la garonne (ug2)	47	La Platière	BOE	SCEA LES CRESSONNIERES D'AQUITA	Eric
cours d'eau et nappes connectées	hiver	20833	25	canal latéral à la garonne (ug2)	47	Pellet	BOE	SCEA LES CRESSONNIERES D'AQUITA	Eric
cours d'eau et nappes connectées	hiver	23333	28	canal latéral à la garonne (ug2)	47	Campagne	BOE	SCEA LES CRESSONNIERES D'AQUITA	Eric
cours d'eau et nappes connectées	hiver	600	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Jaumet	BOE	SCEA LES CRESSONNIERES D'AQUITA	Eric
cours d'eau et nappes connectées	hiver	2780	15	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Sambreuck	BOE	SCEA LES CRESSONNIERES D'AQUITA	Eric
cours d'eau et nappes connectées	hiver	30000	36	canal latéral à la garonne (ug2)	47	Sauvin	BOE	SCEA LES CRESSONNIERES D'AQUITA	Eric
cours d'eau et nappes connectées	hiver	573	50	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Tourtonde	BOE	SCEA LES CRESSONNIERES D'AQUITA	Eric
cours d'eau et nappes connectées	hiver	2400	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Puits	BOE	SCEA LES CRESSONNIERES D'AQUITA	Eric
cours d'eau et nappes connectées	hiver	16333	22	canal latéral à la garonne (ug2)	47	Le Menuisier	BOE	SCEA LES CRESSONNIERES D'AQUITA	Eric
cours d'eau et nappes connectées	hiver	2400	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Chassasubé	BOE	SCEA LES CRESSONNIERES D'AQUITA	Eric
cours d'eau et nappes connectées	hiver	5100	34	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Lejoue	BOE	SCEA LES CRESSONNIERES D'AQUITA	Eric
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1900	15	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	lefrans de héraud-Sud-Rcard	BOE	SCEA LES CRESSONNIERES D'AQUITA	Eric
cours d'eau et nappes connectées	hiver	2800	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Soulié	BOE	SCEA LES CRESSONNIERES D'AQUITA	Eric
cours d'eau et nappes connectées	hiver	4100	20	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Malerauge	BOE	SCEA LES CRESSONNIERES D'AQUITA	Eric
cours d'eau et nappes connectées	hiver	800	40	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Mofee	BOE	SCEA LES CRESSONNIERES D'AQUITA	Eric
cours d'eau et nappes connectées	hiver	2400	20	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Castang	BOE	SCEA LES CRESSONNIERES D'AQUITA	Eric
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3600	30	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Barrus	BOE	SCEA LES CRESSONNIERES D'AQUITA	Eric
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3600	36	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Banquet	BOE	SCEA LES CRESSONNIERES D'AQUITA	Eric
cours d'eau et nappes connectées	hiver	8000	86	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Borde Neuve	BOE	SCEA LES CRESSONNIERES D'AQUITA	Eric
cours d'eau et nappes connectées	hiver	9000	98	ALLUVIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Les Carbonnières	BOE	SCEA LES CRESSONNIERES D'AQUITA	Eric
cours d'eau et nappes connectées	hiver	16667	20	canal latéral à la garonne (UG3)	47	Bichard	BOE	SCEA LES CRESSONNIERES D'AQUITA	Eric
cours d'eau et nappes connectées	hiver	66666	80	canal latéral à la garonne (UG3)	47	Naudin	BOE	SCEA LES CRESSONNIERES D'AQUITA	Eric
cours d'eau et nappes connectées	hiver	8400	35	garonne (ug2)	47	Au Gau	BOE	SCEA LES CRESSONNIERES D'AQUITA	Eric
cours d'eau et nappes connectées	hiver	360	15	garonne (ug2)	47	Pont de la Peyre	BOE	SCEA LES CRESSONNIERES D'AQUITA	Eric
cours d'eau et nappes connectées	hiver	4200	35	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Bourdeita	BOE	SCEA LES CRESSONNIERES D'AQUITA	Eric
cours d'eau et nappes connectées	hiver	210	35	Saint-Germain (ou Laroque)	47				
cours d'eau et nappes connectées	hiver	800 000	320.0	PETITE SEQUINE	82	AS CAMABRELS DE MASSES			
cours d'eau et nappes connectées	hiver	200 000	200.0	PETITE SEQUINE	82	MOULIN DE FAURE - OD 0533			
cours d'eau et nappes connectées	printemps	2 000	15.0	Casier BRGM 01 - GARONNE UG 2 - N ACC	82	ANSELIN - OA 0087			
cours d'eau et nappes connectées	printemps	3 000	8.0	MONTSEMOSSO	82	TAUROU - OC 0386			
cours d'eau et nappes connectées	hiver	20 000	20.0	SEQUINE	82	LACOUR			
cours d'eau et nappes connectées	hiver	8 000	5.0	LONG (RUISSEAU)	82	RIVIERETTE - OB 0428			
cours d'eau et nappes connectées	printemps	3 000	40.0	Casier BRGM 98 - SEQUINE UG 2 - N ACC	82	COMBILLOU - OE 0074			
cours d'eau et nappes connectées	printemps	3 000	40.0	SEQUINE	82	LES PIGASSES - OB 1288			
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3 000	3.0	Casier BRGM 99 - SEQUINE UG 2 - H NAP	82	LES MOTTES - OB 1417			
cours d'eau et nappes connectées	printemps	3 000	3.0	Casier BRGM 99 - SEQUINE UG 2 - H NAP	82	COMBE DE FARGUE - OA 0583			
cours d'eau et nappes connectées	printemps	3 000	3.0	Casier BRGM 99 - SEQUINE UG 2 - H NAP	82	COMBE DE FARGUE			

raisonne	periode	volumen autorisés	débit autorisé	nom du prélevé	département	lieu-dft	commune	nom	prénom
cours d'eau et nappes connectées	hiver	7 000	10,0	DURANS	82	CRABIERES - OE 0329	BOURG-DE-VISA		
cours d'eau et nappes connectées	hiver	2 000	8,0	BORDEMOULIS	82	Vial - OE 0419	TOUFFAILLES		
cours d'eau et nappes connectées	hiver	8 000	10,0	BORDEMOULIS	82	BADAILLAC - OE 0804	TOUFFAILLES		
cours d'eau et nappes connectées	hiver	11 000	5,0	Casier BRGM 88 - SEOUINE UG 2 - N ACC LONG (RUISSEAU)	82	COUTURES-SUD - OA 0424	MONTJOI		
nappes déconnectées	hiver	5 100	10,0	SABLES DES LANDES	82	COMBE LONGUE - OB 0039	BRASSAC		
nappes déconnectées	hiver	1 800	40	NAPPE AGENAIS	47	Rivière	CALONGES		
nappes déconnectées	hiver	900	25	SABLES DES LANDES	47	Blot Poulet	CASTELCULIER		Jean-Bernard
nappes déconnectées	hiver	3000	6	SABLES DES LANDES	47	Pont de Pierre	VILLEFRANCHE-DU-QUEYRAN		Jérôme
nappes déconnectées	hiver	3700	21	SABLES DES LANDES	47	Hourtiquet	SAINT-GERME-MARTILLAC		
nappes déconnectées	hiver	4500	30	SABLES DES LANDES	47	Faillès	RAZIMET		
nappes déconnectées	hiver	2880	20	SABLES DES LANDES	47	Au Bourg	ANZEX		
nappes déconnectées	hiver	580	15	SABLES DES LANDES	47	Dispatz	CALONGES		
nappes déconnectées	hiver	1200	30	NAPPE AGENAIS	47	Dispatz	CALONGES		
nappes déconnectées	hiver	10000	30	NAPPE AGENAIS	47	Lamothe	CALONGES		
nappes déconnectées	hiver	11 800	8	SABLES DES LANDES	47	Buresse	SAINT-HILAIRE-DE-LUSIGNAN		Mireille
nappes déconnectées	hiver	11 800	8	SABLES DES LANDES	47	Larrebouy	MAZZOCHI		Mireille
nappes déconnectées	hiver	7500	8	SABLES DES LANDES	47	Larrebouy	ANZEX		
nappes déconnectées	hiver	900	80	NAPPE AGENAIS	47	Villandreu	ANZEX		
			35		47	Couffoulet	VILLEFRANCHE-DU-QUEYRAN		
							LAROQUE-TIMBAUT		
							ZAMPROGNO		Jean-Louis

Périmètre élémentaire 67 : Séoune	Etlage		Hors étlage	
	cours d'eau et nappes connectées	retenues déconnectées	cours d'eau et nappes connectées	retenues déconnectées
V _A (en m ³)	2 780 000	5 750 000	/	/
V _{AUP} (en m ³)	2 780 000	5 750 000	900 000	/
V _{PAR} (en m ³)	2 780 000	4 951 250	837 000	4 951 000

(2) L'autorisation de prélèvement dans les retenues déconnectées est un volume annuel qui sera principalement utilisé en étlage mais pour lequel chaque préleveur pourra faire un usage selon les besoins.

ressource	période	volume autorisé/débit autorisé	milieu prélevé	département	lieu-dit	commune	nom	prénom
cours d'eau et nappes connectées	été	10376,00	Nappe Séoune	46	LE PECH	BELMONTET	BARRES	ROLAND
cours d'eau et nappes connectées	été	3543	rivière la séoune	46	LES BARRES	VALPRONDE	DELOH	JEAN-JOSE
cours d'eau et nappes connectées	été	20752	Nappe Séoune	46	LE TRUFFE	VALPRONDE	EARL DE CAZALOUS	OLIVIER THIERRY
cours d'eau et nappes connectées	été	19216	Nappe Séoune	46	MOULIN DE ROUZET	VALPRONDE	EARL DE ROUZET	FICAT PAUL
cours d'eau et nappes connectées	été	4323	rivière la séoune	46		BELMONTET	FA-JOLLES	PHILIPPE
cours d'eau et nappes connectées	été	2682	rivière la séoune	46		BELMONTET	GAEC DE REGAS	LAGARD
cours d'eau et nappes connectées	été	4804	rivière la séoune	46		BELMONTET	GAEC FERRE LALONGAGNE	FERRE
cours d'eau et nappes connectées	été	3314	ruisseau de la longagne	46		VALPRONDE	GAEC FERRE LALONGAGNE	FERRE
cours d'eau et nappes connectées	été	4611	Nappe Séoune	46	LES RAUZES	VALPRONDE	GAEC FERRE LALONGAGNE	FERRE
cours d'eau et nappes connectées	été	4804	Nappe Séoune	46	TRIGUEFOL	BELMONTET	GAEC FERRE LALONGAGNE	FERRE
cours d'eau et nappes connectées	été	8647	Nappe Séoune	46	LE TRUFFE	VALPRONDE	MAZENC	MOURGUES, DELEU
cours d'eau et nappes connectées	été	11242	rivière la séoune	46	LA RIVIERE DE TREPADOU	MONTCUQ	PLANQUE	PHILIPPE
cours d'eau et nappes connectées	été	2682	Nappe Séoune	46	LA RIVIERE DE TREPADOU	MONTCUQ	PLANQUE	PHILIPPE
cours d'eau et nappes connectées	été	0		46	SERVAT	BELMONTET	THEVENET	DOMINIQUE
cours d'eau et nappes connectées	été	13453	séoune	47	Foussas et Espagne Bas	BEAUVILLE	ARBUS	Frédéric
cours d'eau et nappes connectées	été	864	estrénats	47	Las Cordons	BEAUVILLE	AUDIC	Thierry Gérard
cours d'eau et nappes connectées	été	1489	petite séoune réalimentée	47	Moulin de Cadene	DONDAS	AUSTRUY	Patrick
cours d'eau et nappes connectées	été	5999	petite séoune réalimentée	47	Non précisé	CAUZAC	BASSET	Roland
cours d'eau et nappes connectées	été	1209	escornaboœur	47	Prés de St Maurin	SAINT-MAURIN	BERNAT	Alain
cours d'eau et nappes connectées	été	11999	gandaille réalimentée	47	La Bayssière	SAINT-MARTIN-DE-BEAUVILLE	CARO	Francis
cours d'eau et nappes connectées	été	8999	gandaille réalimentée	47	Petitou	PUYMIROL	CARO	Francis
cours d'eau et nappes connectées	été	0	séoune	47		PUYMIROL	CASSE	Alain
cours d'eau et nappes connectées	été	27749	gandaille réalimentée	47	Le Précuray	DONDAS	CAVILLE	Alain
cours d'eau et nappes connectées	été	8999	gandaille réalimentée	47	Gargourais	DONDAS	CAVILLE	Patrick
cours d'eau et nappes connectées	été	29989	gandaille réalimentée	47	Las Brugne	PUYMIROL	CAVILLE	Patrick
cours d'eau et nappes connectées	été	8071	séoune	47	Petitou	TAYRAC	CAVALIER	Patrick
cours d'eau et nappes connectées	été	14999	petite séoune réalimentée	47	Moulin de Mestre	BEAUVILLE	CHAMBEREAU	Cédric
cours d'eau et nappes connectées	été	14999	petite séoune réalimentée	47	Lanhe	SAUVETAT-DE-SAVERES	CHAMBEREAU	Jérôme
cours d'eau et nappes connectées	été	14999	petite séoune réalimentée	47	Lagazaille	SAUVETAT-DE-SAVERES	DELBOSQ	Jérôme
cours d'eau et nappes connectées	été	7.5	petite séoune réalimentée	47	Au Pastech	SAUVETAT-DE-SAVERES	DELBOSQ	Laurent
cours d'eau et nappes connectées	été	2999	petite séoune réalimentée	47	La Martille	SAINT-CAPRAIS-DE-LERM	DELMEJA	Etienne
cours d'eau et nappes connectées	été	1499	gandaille réalimentée	47	Le Moulin	BLAYMONT	DELZON	Christian
cours d'eau et nappes connectées	été	5099	gandaille réalimentée	47	Le Moulin	DONDAS	DORDE	Gérard
cours d'eau et nappes connectées	été	1499	séoune réalimentée	47	Champ de Baze	DONDAS	DORDE	Gérard
cours d'eau et nappes connectées	été	22749	petite séoune réalimentée	47	Pontières	CASTELCULIER	DROUADAIN	Jean-Baptiste
cours d'eau et nappes connectées	été	13549	lautheronne	47	Larroche	CAUZAC	DUFALRE	Jean
cours d'eau et nappes connectées	été	9809	lautheronne	47	Miquel	CASTELCULIER	DUPENNE	Jérôme
cours d'eau et nappes connectées	été	0	séoune réalimentée	47	Pech Blanc	SAINT-CAPRAIS-DE-LERM	DUPENNE	Jérôme
cours d'eau et nappes connectées	été	0	mourguas	47	Cambot	DONDAS	DURY	Jérôme
cours d'eau et nappes connectées	été	14999	gandaille réalimentée	47		TAYRAC	DUY	Didier
cours d'eau et nappes connectées	été	44999	petite séoune réalimentée	47	Gaffardis	CUQ	EARL AESCHLMANN JP ET S	
cours d'eau et nappes connectées	été	8999	gandaille réalimentée	47	Le Gabach	SAUVETAT-DE-SAVERES	EARL BERNIES	
cours d'eau et nappes connectées	été	1499	petite séoune réalimentée	47	Ritou	CAUZAC	EARL CARRIERE	
cours d'eau et nappes connectées	été	26249	gandaille réalimentée	47	As Cnignes	CAUZAC	EARL DANOIS	
cours d'eau et nappes connectées	été	95987	petite séoune réalimentée	47	Carles	PUYMIROL	EARL DE BOULET	
cours d'eau et nappes connectées	été	2999	petite séoune réalimentée	47	Cadène	SAUVETAT-DE-SAVERES	EARL DE BOULET	
cours d'eau et nappes connectées	été	1749	gandaille réalimentée	47	Moulin de Rit	CAUZAC	EARL DE BROUELLE	
cours d'eau et nappes connectées	été	8749	petite séoune réalimentée	47	Brugnères	TAYRAC	EARL DE BROUELLE	
cours d'eau et nappes connectées	été	34999	séoune réalimentée	47	Moulin de Granjble	SAUVETAT-DE-SAVERES	EARL DE BRUGUERES	
cours d'eau et nappes connectées	été	8749	séoune réalimentée	47	Carbou	SAINT-PIERRE-DE-CLAIRAC	EARL DE CARBOU	
cours d'eau et nappes connectées	été	17499	gandaille réalimentée	47	Lanouroux	PUYMIROL	EARL DE CARBOU	
cours d'eau et nappes connectées	été	37.5	gandaille réalimentée	47	Cazelles	ENGAYRAC	EARL DE CAZELLES	

ressource	période	volume autorisé/débit autorisé	milieu prélevé	département	lieu-dit	commune	nom	prénom
cours d'eau et nappes connectées	été	17.5	gandaille réalimentée	47	Padenne	DONDAS	EARL DE COMBONNET	
cours d'eau et nappes connectées	été	35	bonnote ou briquet	47	Coudornac	TAYRAC	EARL DE COUDOURNAC	
cours d'eau et nappes connectées	été	0	gandaille	47	Latoûlère	SAINT-MARTIN-DE-BEAUVILLE	EARL DE COUDOURNAC	
cours d'eau et nappes connectées	été	16.75	gandaille réalimentée	47	La Tuilerie	SAINT-MARTIN-DE-BEAUVILLE	EARL DE COUDOURNAC	
cours d'eau et nappes connectées	été	0	petite séoune	47	La Rivière	DONDAS	EARL DE COUDOURNAC	
cours d'eau et nappes connectées	été	50	petite séoune réalimentée	47	La Rivière et Moulin de Cadène	CAUZAC	EARL DE COUDOURNAC	
cours d'eau et nappes connectées	été	45	séoune réalimentée	47	Gandille ou Palanque	TAYRAC	EARL DE COUDOURNAC	
cours d'eau et nappes connectées	été	30	séoune réalimentée	47	Gaffier	PUYMIROL	EARL DE GAFFIER	
cours d'eau et nappes connectées	été	8071	palanque	47	Borde-Baese	SAINT-MAURIN	EARL DE LA BORDERIE	
cours d'eau et nappes connectées	été	35	brichette réalimentée	47	Roussel	SAINT-CAPRAIS-DE-LERM	EARL DE LA VALLEE DE FRAYSSES	
cours d'eau et nappes connectées	été	40	séoune réalimentée	47	Fraysses	PUYMIROL	EARL DE LA VALLEE DE FRAYSSES	
cours d'eau et nappes connectées	été	8799	séoune réalimentée	47	Pont de Belly	TAYRAC	EARL DE LIBAS	
cours d'eau et nappes connectées	été	5993	brichette réalimentée	47	Moulin de Malbec	PUYMIROL	EARL DE MALBES CANCEL	
cours d'eau et nappes connectées	été	13499	petite séoune réalimentée	47	Malbès	SAINT-CAPRAIS-DE-LERM	EARL DE MALBES CANCEL	
cours d'eau et nappes connectées	été	13069	brichette	47	Mondot	SAINT-CAPRAIS-DE-LERM	EARL DE MONDOT	
cours d'eau et nappes connectées	été	2969	gandaille réalimentée	47	Gandaille	ENGAYRAC	EARL DE MOUSTAN	
cours d'eau et nappes connectées	été	10666	petite séoune	47	Prouyssou	BLAYMONT	EARL DE MOUSTAN	
cours d'eau et nappes connectées	été	29989	petite séoune réalimentée	47	Mercedet	PUYMIROL	EARL DE PECH LABORIE	
cours d'eau et nappes connectées	été	8799	séoune réalimentée	47	Prairie de Fraysses	SAINT-MAURIN	EARL DE PECH LABORIE	
cours d'eau et nappes connectées	été	8399	séoune réalimentée	47	Pradelle	TAYRAC	EARL DE PESQUIE	
cours d'eau et nappes connectées	été	0	séoune	47	Pont de Rennes	SAINT-MAURIN	EARL DE RENNES	
cours d'eau et nappes connectées	été	749	petite séoune réalimentée	47	Callou	SAUVETAT-DE-SAVERES	EARL DE RICARD BAS	
cours d'eau et nappes connectées	été	1977	escornéboeuf	47	GAILLOT	SAINT-MAURIN	EARL DE SAINT PIERRE DEL PECH	
cours d'eau et nappes connectées	été	8578	escornéboeuf	47	Près de St Maurin	SAINT-MAURIN	EARL DE SAINT PIERRE DEL PECH	
cours d'eau et nappes connectées	été	18749	petite séoune réalimentée	47	Sabré Bas	BLAYMONT	EARL DE PECH LABORIE	
cours d'eau et nappes connectées	été	16499	gandaille réalimentée	47	Façelles	TAYRAC	EARL DENAMPS	
cours d'eau et nappes connectées	été	1499	petite séoune réalimentée	47	Moulin de Granjolie	SAUVETAT-DE-SAVERES	EARL DENAMPS	
cours d'eau et nappes connectées	été	5379	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Favedieu	LAFOX	EARL DES CARRELOTS	
cours d'eau et nappes connectées	été	15399	séoune réalimentée	47	Près de la Béline	TAYRAC	EARL DES CARRELOTS	
cours d'eau et nappes connectées	été	7499	brichette réalimentée	47	Bélier	SAINT-CAPRAIS-DE-LERM	EARL DES TROIS COLLINES	
cours d'eau et nappes connectées	été	14999	brichette réalimentée	47	Château de Lafx	LAFOX	EARL DU BELLE	
cours d'eau et nappes connectées	été	65498	séoune réalimentée	47	Massias	SAINT-CAPRAIS-DE-LERM	EARL DU CHATEAU DE LAFOX	
cours d'eau et nappes connectées	été	21874	brichette réalimentée	47	Boudou	SAINT-PIERRE-DE-CLAIRAC	EARL GALAN	
cours d'eau et nappes connectées	été	12249	séoune réalimentée	47	Auzillis	SAINT-PIERRE-DE-CLAIRAC	EARL GAYRAL THOMAS	
cours d'eau et nappes connectées	été	7499	gandaille réalimentée	47	Gabourin	SAINT-PIERRE-DE-CLAIRAC	EARL LAS POUCHOUNES	
cours d'eau et nappes connectées	été	7499	gandaille réalimentée	47	Petit Auca	SAINT-MARTIN-DE-BEAUVILLE	EARL M DAL CIN	
cours d'eau et nappes connectées	été	8726	séoune	47	Près de Foursas	DONDAS	EARL M DAL CIN	
cours d'eau et nappes connectées	été	3362	escornéboeuf	47	Bretagne	BEAUVILLE	EARL SZUMOWSKI RICHARD	
cours d'eau et nappes connectées	été	0	gandaille	47	Louyou	ENGAYRAC	FOINET	Laurent
cours d'eau et nappes connectées	été	1749	gandaille réalimentée	47	Petit Auca	DONDAS	FOINET	Laurent
cours d'eau et nappes connectées	été	25499	gandaille réalimentée	47	Carbou	CASTELCULIER	FORT	Dominique
cours d'eau et nappes connectées	été	2249	séoune réalimentée	47	Miquet	SAINT-PIERRE-DE-CLAIRAC	FORT	Yvonne
cours d'eau et nappes connectées	été	4499	gandaille réalimentée	47	Auzillis	SAINT-PIERRE-DE-CLAIRAC	GACHEDOIT	Jean-Luc
cours d'eau et nappes connectées	été	22499	petite séoune réalimentée	47	La Garene	BEAUVILLE	GAEC DE BIMONT	
cours d'eau et nappes connectées	été	11999	petite séoune réalimentée	47	Fangot	CASTELCULIER	GAEC DE BOURRICE	
cours d'eau et nappes connectées	été	8399	séoune réalimentée	47	Bretagne Sougaillou	SAINT-MAURIN	GAEC DE BRETAGNE	
cours d'eau et nappes connectées	été	9374	petite séoune	47	Labarrère	BEAUVILLE	GAEC DE LA SEOUNE	
cours d'eau et nappes connectées	été	3143	petite séoune réalimentée	47	Beauville	BEAUVILLE	GAEC DE LA SEOUNE	
cours d'eau et nappes connectées	été	3143	petite séoune réalimentée	47	La Rivière	BEAUVILLE	GAEC DE LA SEOUNE	
cours d'eau et nappes connectées	été	160	séoune réalimentée	47	Ferussac	BEAUVILLE	GAEC DE LAGARDELLE	
cours d'eau et nappes connectées	été	21644	séoune réalimentée	47	Roudigou	SAINT-MAURIN	GAEC DOMAINE DE FERRUSSAC	
cours d'eau et nappes connectées	été	31499	petite séoune réalimentée	47	Sabré-bas	CASTELCULIER	GAEC DU VENT	
cours d'eau et nappes connectées	été	25225	rouquex (lapayrote)	47	Genève	BLAYMONT	GAEC POURCEL	
cours d'eau et nappes connectées	été	4499	petite séoune réalimentée	47	Le Riton	BLAYMONT	GAEC POURCEL	
cours d'eau et nappes connectées	été	2999	gandaille réalimentée	47	Gourrau	DONDAS	GAYET	Céline Nicole
cours d'eau et nappes connectées	été	2999	séoune réalimentée	47	Lelet	DONDAS	GUITARD	Vincent
cours d'eau et nappes connectées	été	26999	petite séoune réalimentée	47	Calbel	SAUVETAT-DE-SAVERES	HUGON	Lydia Evelynne
		25		47		BLAYMONT	TIER	Gérard

ressources	période	volume autorisé	débit autorisé	milieu prélevé	département	lieu-dit	commune	nom	prénom
cours d'eau et nappes connectées	été	73498	25	petite séoune réalimentée	47	Montplaisir	BLAYMONT	LAMOTHE	Francis
cours d'eau et nappes connectées	été	1749	7.5	gandaille réalimentée	47	Garnie	DONDAS	LAMOTHE	Jacob
cours d'eau et nappes connectées	été	13499	22.5	petite séoune réalimentée	47	La Bégnane	CAUZAC	LAVIT	Odlie Gilberte
cours d'eau et nappes connectées	été	17969	30	gandaille réalimentée	47	Labardie	SAINT-PIERRE-DE-CLAIRAC	MARTIN	Bernard
cours d'eau et nappes connectées	été	23999	55	petite séoune réalimentée	47	As Campot	SAINT-CAPRAIS-DE-LERM	MARTY	Gilles
cours d'eau et nappes connectées	été	0	0	escornecbeuf	47	Couderc Bas	SAINT-MAURIN	MAURAT	Serge
cours d'eau et nappes connectées	été	5016	15	mourgues	47	Manca	TAYRAC	PRETO	Michel
cours d'eau et nappes connectées	été	8071	28	escornecbeuf	47	Touren	SAINT-MAURIN	RABOIS	Jean-Charles
cours d'eau et nappes connectées	été	22499	37.5	gandaille réalimentée	47	Gandaille	DONDAS	REY	Michel
cours d'eau et nappes connectées	été	2899	5	séoune réalimentée	47	Pont Béarté	SAUVETAT-DE-SAVERES	ROGGY	Pierre
cours d'eau et nappes connectées	été	24216	45	l'autronne	47	Piles sud ou Montplaisir ou Perrot	SCOA DE GAILLARDET	SCOA DE GAILLARDET	
cours d'eau et nappes connectées	été	2999	5	petite séoune réalimentée	47	Moulin de Prades	CASTELCUIJER	PUYMIROL	
cours d'eau et nappes connectées	été	9494	31.25	gandaille réalimentée	47	Sargat	PUYMIROL	SCOA DE GAILLARDET	
cours d'eau et nappes connectées	été	16394	31.25	gandaille réalimentée	47	Mirailg	SAINT-MARTIN-DE-BEAUVILLE	SCOA DES ACACIAS	
cours d'eau et nappes connectées	été	9494	31.25	gandaille réalimentée	47	Rissaut	SAINT-MARTIN-DE-BEAUVILLE	SCOA DES ACACIAS	
cours d'eau et nappes connectées	été	10799	18	petite séoune réalimentée	47	Cancerle	SAINT-MARTIN-DE-BEAUVILLE	SCOA DES ACACIAS	
cours d'eau et nappes connectées	été	8340	30	l'autronne	47	Fiole ou Cappe	SAUVETAT-DE-SAVERES	SERE	Jean-Marc
cours d'eau et nappes connectées	été	4419	35	petite séoune	47	Moulin de Laygues	BEAUVILLE	SKALECKI	Mathieu
cours d'eau et nappes connectées	été	11999	20	petite séoune réalimentée	47	Espagne	BLAYMONT	TOURNEMIRE	Gérard
cours d'eau et nappes connectées	été	8999	12.5	petite séoune réalimentée	47	Ollbou	BEAUVILLE	VALADIE	Jacques
cours d'eau et nappes connectées	été	10499	17.5	petite séoune réalimentée	47	Miabès	SAINT-CAPRAIS-DE-LERM	VALIERE	Jean-Michel
cours d'eau et nappes connectées	été	4499	7.5	séoune réalimentée	47	Bruget	PUYMIROL	VALIERE	Jean-Michel
cours d'eau et nappes connectées	été	4499	7.5	petite séoune réalimentée	47	Champ du Pont	LAFOX	VARADIN	Marceau
cours d'eau et nappes connectées	été	749	2.5	petite séoune réalimentée	47	Au Sourd	SAINT-MARTIN-DE-BEAUVILLE	VOMIERO	Robert
cours d'eau et nappes connectées	été	749	2.5	petite séoune réalimentée	47	Maithy	SAUVETAT-DE-SAVERES	VOMIERO	Robert
cours d'eau et nappes connectées	été	24 010	30.0	Casier BRGM 99 - SEOUNE UG 2 - N.ACC	82		MONTAIGU-DE-QUERCY	ALARY Patrick	
cours d'eau et nappes connectées	été	10 000	12.0	Casier BRGM 99 - AUROUE UG 2 - H.NAP	82	MOULIN DE LACOSTE - OQ 0091	DONZAC	ALLADIO	
cours d'eau et nappes connectées	été	6 684	8.0	Casier BRGM 99 - AUROUE UG 2 - H.NAP	82	NAUSES	DONZAC	ALLADIO	
cours d'eau et nappes connectées	été	12 495	15.0	Casier BRGM 99 - AUROUE UG 2 - N.ACC	82	MONGELET	DONZAC	ANTERRIEU	
cours d'eau et nappes connectées	été	12 002	15.0	SEOUNE	82	AU PETIT	DONZAC	ANTERRIEU	
cours d'eau et nappes connectées	été	17 606	44.0	SEOUNE	82	RIVIERE HAUTE - OA 0593	FAUROUX	BESSAT	
cours d'eau et nappes connectées	été	17 606	44.0	SEOUNE	82	RIVIERE DE LOUBIGEAC	BRASSAC	BOURRIERES	
cours d'eau et nappes connectées	été	40 016	50.0	SEOUNE	82	PRES DE LAYGUE	FAUROUX	BOURRIERES	
cours d'eau et nappes connectées	été	16 006	20.0	SEOUNE	82	BOUYEE DE BERTHOMIEU	BRASSAC	BOYER	
cours d'eau et nappes connectées	été	12 002	15.0	Casier BRGM 99 - SEOUNE UG 2 - N.ACC	82	RAMON	BRASSAC	BOYER	
cours d'eau et nappes connectées	été	12 002	15.0	SEOUNE	82	ROUMEGAS	LAUZERTE	BURATTI	
cours d'eau et nappes connectées	été	2 500	30.0	Casier BRGM 01 - GARONNE UG 2 - N.ACC	82	PONT FOURCAT	LAMAGISTERE	CAPMAS	
cours d'eau et nappes connectées	été	10 003	25.0	Casier BRGM 99 - SEOUNE UG 2 - N.ACC	82	LALAUQUE - OA 0110	LAMAGISTERE	CAPMAS	
cours d'eau et nappes connectées	été	10 003	25.0	SEOUNE	82	RIVIERE DE FAUROUX	FAUROUX	CASSAGNE	
cours d'eau et nappes connectées	été	12 495	15.0	Casier BRGM 01 - GARONNE UG 2 - N.ACC	82	ANSELIN - OA 0087	FAUROUX	CASSE	
cours d'eau et nappes connectées	été	10 003	10.0	SEOUNE	82	LAS TEUILLERES	LAMAGISTERE	CLARA	
cours d'eau et nappes connectées	été	10 003	25.0	SEOUNE	82	CAMP DE L EGLISE	TOUFFAILLES	COUDERC	
cours d'eau et nappes connectées	été	4 799	6.0	MONTSEMBOC	82	RIVIERE DE COULON	FAUROUX	CRESTE	
cours d'eau et nappes connectées	été	33 320	40.0	Casier BRGM 99 - AUROUE UG 2 - H.NAP	82	LA GRANDE BORDE - ZH 0016	LACOUR	CRETE	
cours d'eau et nappes connectées	été	4 799	6.0	Casier BRGM 99 - SEOUNE UG 2 - N.ACC	82	CHAMP DE LA VIGNE	DUNES	DEBONO	
cours d'eau et nappes connectées	été	5 599	7.0	TOUFFAILLES	82	COULY - BAS - OC 0139	BELVEZE	DEBONO	
cours d'eau et nappes connectées	été	26 656	32.0	Casier BRGM 99 - AUROUE UG 2 - H.NAP	82	MALECARRE - ZD 0035	TOUFFAILLES	DESBLE	
cours d'eau et nappes connectées	été	24 990	30.0	Casier BRGM 01 - GARONNE UG 2 - N.ACC	82	ROUSTIT	DUNES	EARL ALARY	
cours d'eau et nappes connectées	été	12 002	30.0	Casier BRGM 99 - SEOUNE UG 2 - N.ACC	82	LAYQUETTE - OB 0372	LAMAGISTERE	EARL BORDIEU	
cours d'eau et nappes connectées	été	12 002	30.0	SEOUNE	82	FABEL - OA 0985	LAUZERTE	EARL DE BOUNNETIS	
cours d'eau et nappes connectées	été	9 656	20.0	FEYRES	82	PRES DE LA RIVIERE	LAUZERTE	EARL DE BOUNNETIS	
cours d'eau et nappes connectées	été	20 006	25.0	Casier BRGM 99 - SEOUNE UG 2 - N.ACC	82	ROQUEBRUNE	MONTJOI	EARL DE BRETAGNE	
cours d'eau et nappes connectées	été	16 006	20.0	ruisseau de Pervillac	82	CASSAGNAL	MONTAIGU-DE-QUERCY	EARL DE CARBONNAC	
cours d'eau et nappes connectées	été	800	1.0	LONG (RUISSEAU)	82	COMBILLOU	BELVEZE	EARL DE CAZALOUS	
							BRASSAC	EARL DE CAZALOUS	
								EARL DE COMBILLOU	

ressources	période	volume autorisé/débit autorisé	milieu prélevé	département	lieu-dit	commune	nom	prénom
cours d'eau et nappes connectées	été	50,0	Casier BRGM 99 - AUROUQUE UG 2 - H,NAP	82	CHEMIN DE ST GRABARY	DONZAC	EARL DE FLEURY	
cours d'eau et nappes connectées	été	5 379	PETITE SEOUNE	82	CAMPS DEL GRES	SAINT-AMANS-DU-PECH	EARL DE LA JULIETTE	
cours d'eau et nappes connectées	été	8 409	Casier BRGM 99 - SEOUNE UG 2 - N,ACC	82	PASSEROU	ROQUECOR	EARL DE LABARDE	
cours d'eau et nappes connectées	été	16 006	Casier BRGM 99 - SEOUNE UG 2 - N,ACC	82	SAINT-JULIEN - OD 0282	ROQUECOR	EARL DE LABARDE	
cours d'eau et nappes connectées	été	58 310	Casier BRGM 99 - AUROUQUE UG 2 - H,NAP	82	FONTAIN	DONZAC	EARL DE LACOSTE	
cours d'eau et nappes connectées	été	12 002	Casier BRGM 99 - SEOUNE UG 2 - N,ACC	82	LES PIGASSES - OB 1298	LAUZERTE	EARL DE LARROQUE	
cours d'eau et nappes connectées	été	12 002	Casier BRGM 99 - SEOUNE UG 2 - N,ACC	82	LES MOTTES - OB 1417	LAUZERTE	EARL DE LARROQUE	
cours d'eau et nappes connectées	été	24 010	SEOUNE	82	LES PIGASSES	LAUZERTE	EARL DE LARROQUE	
cours d'eau et nappes connectées	été	24 010	SEOUNE	82	PIGASSE	LAUZERTE	EARL DE LARROQUE	
cours d'eau et nappes connectées	été	22 410	SEOUNE	82	SARAZIS	LAUZERTE	EARL DE MESTRE	
cours d'eau et nappes connectées	été	20 006	SEOUNE	82	SARAZIS	TOUFFAILLES	EARL DE MONSEIGNE	
cours d'eau et nappes connectées	été	8 003	SEOUNE	82	SEOUNE	FAUROUX	EARL DE MONSEIGNE	
cours d'eau et nappes connectées	été	3 199	Casier BRGM 99 - SEOUNE UG 2 - N,ACC	82	SEOUNE	FAUROUX	EARL DE MONSEIGNE	
cours d'eau et nappes connectées	été	3 199	Casier BRGM 99 - SEOUNE UG 2 - N,ACC	82	SEOUNE	FAUROUX	EARL DE MONSEIGNE	
cours d'eau et nappes connectées	été	8,0	Casier BRGM 99 - SEOUNE UG 2 - N,ACC	82	SEOUNE	FAUROUX	EARL DE MONSEIGNE	
cours d'eau et nappes connectées	été	8,0	Casier BRGM 99 - SEOUNE UG 2 - N,ACC	82	SEOUNE	FAUROUX	EARL DE MONSEIGNE	
cours d'eau et nappes connectées	été	30,0	Casier BRGM 99 - SEOUNE UG 2 - N,ACC	82	SEOUNE	FAUROUX	EARL DE MONSEIGNE	
cours d'eau et nappes connectées	été	25,0	Casier BRGM 99 - SEOUNE UG 2 - N,ACC	82	SEOUNE	FAUROUX	EARL DE MONSEIGNE	
cours d'eau et nappes connectées	été	32,0	Casier BRGM 99 - SEOUNE UG 2 - N,ACC	82	SEOUNE	FAUROUX	EARL DE MONSEIGNE	
cours d'eau et nappes connectées	été	30	Casier BRGM 99 - SEOUNE UG 2 - N,ACC	82	SEOUNE	FAUROUX	EARL DE MONSEIGNE	
cours d'eau et nappes connectées	été	12 002,0	Casier BRGM 99 - SEOUNE UG 2 - N,ACC	82	SEOUNE	FAUROUX	EARL DE MONSEIGNE	
cours d'eau et nappes connectées	été	12 002	Casier BRGM 99 - SEOUNE UG 2 - N,ACC	82	SEOUNE	FAUROUX	EARL DE MONSEIGNE	
cours d'eau et nappes connectées	été	12 802	SEOUNE	82	SEOUNE	FAUROUX	EARL DE MONSEIGNE	
cours d'eau et nappes connectées	été	12 802	SEOUNE	82	SEOUNE	FAUROUX	EARL DE MONSEIGNE	
cours d'eau et nappes connectées	été	20 805	SEOUNE	82	SEOUNE	FAUROUX	EARL DE MONSEIGNE	
cours d'eau et nappes connectées	été	24 010	SEOUNE	82	SEOUNE	FAUROUX	EARL DE MONSEIGNE	
cours d'eau et nappes connectées	été	33 320	Casier BRGM 01 - GARONNE UG 2 - N,ACC	82	SEOUNE	FAUROUX	EARL DE MONSEIGNE	
cours d'eau et nappes connectées	été	6 004	SEOUNE	82	SEOUNE	FAUROUX	EARL DE MONSEIGNE	
cours d'eau et nappes connectées	été	6 004	SEOUNE	82	SEOUNE	FAUROUX	EARL DE MONSEIGNE	
cours d'eau et nappes connectées	été	6 004	SEOUNE	82	SEOUNE	FAUROUX	EARL DE MONSEIGNE	
cours d'eau et nappes connectées	été	6 004	SEOUNE	82	SEOUNE	FAUROUX	EARL DE MONSEIGNE	
cours d'eau et nappes connectées	été	12 495	Casier BRGM 99 - AUROUQUE UG 2 - N,ACC	82	SEOUNE	FAUROUX	EARL DE MONSEIGNE	
cours d'eau et nappes connectées	été	12 495	Casier BRGM 01 - GARONNE UG 2 - N,ACC	82	SEOUNE	FAUROUX	EARL DE MONSEIGNE	
cours d'eau et nappes connectées	été	12 495	Casier BRGM 01 - GARONNE UG 2 - N,ACC	82	SEOUNE	FAUROUX	EARL DE MONSEIGNE	
cours d'eau et nappes connectées	été	20 825	Casier BRGM 01 - GARONNE UG 2 - N,ACC	82	SEOUNE	FAUROUX	EARL DE MONSEIGNE	
cours d'eau et nappes connectées	été	14 002	SEOUNE	82	SEOUNE	FAUROUX	EARL DE MONSEIGNE	
cours d'eau et nappes connectées	été	14 002	SEOUNE	82	SEOUNE	FAUROUX	EARL DE MONSEIGNE	
cours d'eau et nappes connectées	été	12 495	Casier BRGM 99 - AUROUQUE UG 2 - H,NAP	82	SEOUNE	FAUROUX	EARL DE MONSEIGNE	
cours d'eau et nappes connectées	été	7 203	SEOUNE	82	SEOUNE	FAUROUX	EARL DE MONSEIGNE	
cours d'eau et nappes connectées	été	7 203	SEOUNE	82	SEOUNE	FAUROUX	EARL DE MONSEIGNE	
cours d'eau et nappes connectées	été	20 006	SEOUNE	82	SEOUNE	FAUROUX	EARL DE MONSEIGNE	
cours d'eau et nappes connectées	été	3 234	MONTSEMBOSC	82	SEOUNE	FAUROUX	EARL DE MONSEIGNE	
cours d'eau et nappes connectées	été	3 234	PETITE SEOUNE	82	SEOUNE	FAUROUX	EARL DE MONSEIGNE	
cours d'eau et nappes connectées	été	16 006	SEOUNE	82	SEOUNE	FAUROUX	EARL DE MONSEIGNE	
cours d'eau et nappes connectées	été	3 199	Casier BRGM 99 - SEOUNE UG 2 - H,NAP	82	SEOUNE	FAUROUX	EARL DE MONSEIGNE	
cours d'eau et nappes connectées	été	22 410	SEOUNE	82	SEOUNE	FAUROUX	EARL DE MONSEIGNE	
cours d'eau et nappes connectées	été	6 408	SEOUNE	82	SEOUNE	FAUROUX	EARL DE MONSEIGNE	
cours d'eau et nappes connectées	été	12 495	Casier BRGM 01 - GARONNE UG 2 - N,ACC	82	SEOUNE	FAUROUX	EARL DE MONSEIGNE	
cours d'eau et nappes connectées	été	24 980	Casier BRGM 01 - GARONNE UG 2 - N,ACC	82	SEOUNE	FAUROUX	EARL DE MONSEIGNE	
cours d'eau et nappes connectées	été	16 006	Casier BRGM 99 - SEOUNE UG 2 - N,ACC	82	SEOUNE	FAUROUX	EARL DE MONSEIGNE	
cours d'eau et nappes connectées	été	8 003	SEOUNE	82	SEOUNE	FAUROUX	EARL DE MONSEIGNE	
cours d'eau et nappes connectées	été	8 003	SEOUNE	82	SEOUNE	FAUROUX	EARL DE MONSEIGNE	
cours d'eau et nappes connectées	été	12 002	SEOUNE	82	SEOUNE	FAUROUX	EARL DE MONSEIGNE	
cours d'eau et nappes connectées	été	28 109	SEOUNE	82	SEOUNE	FAUROUX	EARL DE MONSEIGNE	
cours d'eau et nappes connectées	été	37 485	Casier BRGM 99 - AUROUQUE UG 2 - H,NAP	82	SEOUNE	FAUROUX	EARL DE MONSEIGNE	
cours d'eau et nappes connectées	été	16 860	Casier BRGM 99 - AUROUQUE UG 2 - H,NAP	82	SEOUNE	FAUROUX	EARL DE MONSEIGNE	
cours d'eau et nappes connectées	été	14 407	MONTSEMBOSC	82	SEOUNE	FAUROUX	EARL DE MONSEIGNE	
cours d'eau et nappes connectées	été	12 002	SEOUNE	82	SEOUNE	FAUROUX	EARL DE MONSEIGNE	
cours d'eau et nappes connectées	été	24 010	SEOUNE	82	SEOUNE	FAUROUX	EARL DE MONSEIGNE	
cours d'eau et nappes connectées	été	18 326	Casier BRGM 99 - AUROUQUE UG 2 - N,ACC	82	SEOUNE	FAUROUX	EARL DE MONSEIGNE	
cours d'eau et nappes connectées	été	1 200	MOISSAGUEL	82	SEOUNE	FAUROUX	EARL DE MONSEIGNE	
cours d'eau et nappes connectées	été	3,0	MOISSAGUEL	82	SEOUNE	FAUROUX	EARL DE MONSEIGNE	

ressource	période	volume autorisé/débit autorisé	milieu prélevé	département	lieu-dit	commune	nom	prénom
cours d'eau et nappes connectées	été	1 200	MONTSEMBOSC	82	CAMP DE LA CROIX	LACOUR	ROUX	
cours d'eau et nappes connectées	été	11 203	Casier BRGM 99 - SEOUINE UG 2 - N.ACC	82	RIVIERE	BELVEZE	SARL POUJADE	
cours d'eau et nappes connectées	été	11 203	Casier BRGM 99 - SEOUINE UG 2 - N.ACC	82	RIVIERE	BELVEZE	SARL POUJADE	
cours d'eau et nappes connectées	été	11 203	Casier BRGM 99 - SEOUINE UG 2 - N.ACC	82	PRE LONG	BELVEZE	SARL POUJADE	
cours d'eau et nappes connectées	été	16 806	SEOUINE	82	PRAT GRAND	LAUZERTE	SARL POUJADE	
cours d'eau et nappes connectées	été	16 806	SEOUINE	82	MERLE - B 1482	LAUZERTE	SARL POUJADE	
cours d'eau et nappes connectées	été	3 989	Casier BRGM 99 - SEOUINE UG 2 - N.ACC	82	COUTURES-SUD - OA 0424	MONT JOI	SCEA DE COUTURE	
cours d'eau et nappes connectées	été	24 010	Casier BRGM 99 - SEOUINE UG 2 - N.ACC	82	PASSEROU - OD 0364	ROQUECOR	SCEA DE PASSEROU	
cours d'eau et nappes connectées	été	16 006	Casier BRGM 99 - SEOUINE UG 2 - N.ACC	82	PASSEROU - OD 0364	ROQUECOR	SCEA DE PASSEROU	
cours d'eau et nappes connectées	été	24 010	Casier BRGM 99 - SEOUINE UG 2 - N.ACC	82	PASSEROU - OD 0364	ROQUECOR	SCEA DE PASSEROU	
cours d'eau et nappes connectées	été	24 010	Casier BRGM 99 - SEOUINE UG 2 - N.ACC	82	PLAQUE BASSE	BELVEZE	SCEA MAZENC	
cours d'eau et nappes connectées	été	30 0	Casier BRGM 99 - SEOUINE UG 2 - N.ACC	82	BELVEZE	BELVEZE	SCEA MAZENC	
cours d'eau et nappes connectées	été	12 002	Casier BRGM 99 - SEOUINE UG 2 - N.ACC	82	BELVEZE	BELVEZE	SCEA MAZENC	
cours d'eau et nappes connectées	été	24 010	PETITE SEOUINE	82	PRE NEUF	ROQUECOR	SOULIE	
cours d'eau et nappes connectées	été	28 109	SEOUINE	82	PONT DE LARDIT	TOUFFAILLES	VAYSSIÈRES	
cours d'eau et nappes connectées	été	16 006	SEOUINE	82	ROUBERT COULOMB	FAUROUX	VIDAL	
nappes déconnectées	été	10500	NAPPE AGENAIS	47	Rivière de Mornet	BLAYMONT	DELZON	Christian
nappes déconnectées	été	30800	NAPPE AGENAIS	47	Gaffardis	SAUVETAT-DE-SAVERES	EARL CARRIERE	
nappes déconnectées	été	23338	NAPPE AGENAIS	47	Les Paysislières	SAINT-PIERRE-DE-CLAIRAC	EARL DE CARBOU	
nappes déconnectées	été	14588	NAPPE AGENAIS	47	Gaffier	PUYMIROL	EARL DE GAFFIER	
nappes déconnectées	été	23338	NAPPE AGENAIS	47	Rivière de Malbès	SAINT-CAPRAIS-DE-LERM	EARL DE MALBES CANCEL	
nappes déconnectées	été	36000	NAPPE AGENAIS	47	Lalande	SAUVETAT-DE-SAVERES	EARL DELBOSQ	
nappes déconnectées	été	23338	NAPPE AGENAIS	47	Malbes	SAINT-CAPRAIS-DE-LERM	EARL DES DEUX RIVIERES	
nappes déconnectées	été	36176	NAPPE AGENAIS	47	Malbes	SAINT-CAPRAIS-DE-LERM	EARL DES DEUX RIVIERES	
nappes déconnectées	été	5000	NAPPE AGENAIS	47	Lemarque	CASTELCULIER	GFA DU GRAND LAMARQUE	Didier
nappes déconnectées	été	8700	NAPPE AGENAIS	47	La Pribardé	SAUVETAT-DE-SAVERES	PANISSARD	
nappes déconnectées	été	49000	NAPPE AGENAIS	47	Biro-Poulet	SAUVETAT-DE-SAVERES	CASTELCULIER	
nappes déconnectées	été	20412	NAPPE AGENAIS	47	Saint Amans	CASTELCULIER	SCEA DE GAILLARDET	
nappes déconnectées	été	27800	NAPPE AGENAIS	47	Bardis (source)	CASTELCULIER	SCEA DU LION	
nappes déconnectées	été	8176	NAPPE AGENAIS	47	Rivière Basse	PUYMIROL	VALIERE	Jean-Michel
Retenue déconnectées	été	28000	Seouine	46	GABAUDEL	SAUVETAT-DE-SAVERES	VOMIERO	Robert
Retenue déconnectées	été	10000	Seouine	46	COMBES DES MOLLES	STE CROIX	GAEC DE REGAS	
retenues déconnectées	été	21000	FOUSSAS 47001403	47	FOUSSAS	VALPRIONDE	GAEC FERRE LALONGAGNE	
retenues déconnectées	été	51000	Combebonnet 47002625	47	Combebonnet	BEAUVILLE	ARBUS	Frédéric
retenues déconnectées	été	410000	Mourgues 47002581	47	Mourgues	ENGYRAC	ASA ARR CTX BEAUVILLE PUYMIROL	
retenues déconnectées	été	400000	Boudou ou Saint Maurin 47002563	47	Boudou ou Saint Maurin	SAINT-MAURIN	ASA ARR CTX BEAUVILLE PUYMIROL	
retenues déconnectées	été	110000	Renaudy 47002583	47	Renaudy	SAINT-ROBERT	ASA DU BOUDOU	
retenues déconnectées	été	160000	Tricheries ou Sainte Eulalie 47002115	47	Tricheries ou Sainte Eulalie	CAUZAC	ASA DU PLATEAU DES TRICHERIES	
retenues déconnectées	été	19000	AJ MAURE 47001937	47	AJ MAURE	PUYMIROL	ASA DU PLATEAU DES TRICHERIES	
retenues déconnectées	été	34000	Le roussel 47000494	47	Le roussel	TAYRAC	CASSE	Alain
retenues déconnectées	été	1500	MERLE 47000492	47	MERLE	TAYRAC	CAVALIER	Cédric
retenues déconnectées	été	69000	Bastillac 47001431	47	Bastillac	TAYRAC	EARL AESCHLIMANN JP ET S	
retenues déconnectées	été	12500	PADENNIE 47001866	47	PADENNIE	DONDAS	EARL DE CAZELLES	
retenues déconnectées	été	8000	Seouine	47	Combebonnet	DONDAS	EARL DE COMBONNET	
retenues déconnectées	été	30000	Crouzats 47000503	47	Crouzats	ENGYRAC	EARL DE COMBONNET	
retenues déconnectées	été	2500	Mondot 47000485	47	Mondot	TAYRAC	EARL DE CROUZATS	
retenues déconnectées	été	23000	Combe de Pallié 47000479	47	Combe de Pallié	SAINT-CAPRAIS-DE-LERM	EARL DE MONDOT	
retenues déconnectées	été	51000	LA CRIQUE 47000458	47	LA CRIQUE	SAINT-MAURIN	EARL DE SAINT PIERRE DEL PECH	
retenues déconnectées	été	32000	Toulousette / Iacayrouse 47001405	47	Toulousette / Iacayrouse	BEAUVILLE	EARL DE TALET	
retenues déconnectées	été	1300	AS ESCALES 47001907	47	AS ESCALES	SAUVETAT-DE-SAVERES	EARL DE YENGAY TOULOUSE	
retenues déconnectées	été	15000	CAMP ALBA 47001435	47	CAMP ALBA	DONDAS	EARL DELBOSQ	
retenues déconnectées	été	34500	Laplaigne 47001452	47	Laplaigne	DONDAS	EARL DU CAMP DE L'ALBA	
retenues déconnectées	été	60000	Seouine	47	Sainte-Eulalie	ENGYRAC	EARL DU PERROU	
retenues déconnectées	été	15000	LAGARRIGUES 47000476	47	LAGARRIGUES	CAUZAC	EARL DU ROC	
retenues déconnectées	été	15000	Debonnaire 47000471	47	Debonnaire	SAINT-MAURIN	EARL GIORDANA PATRICK	
retenues déconnectées	été	15000	Debonnaire 47000471	47	Debonnaire	SAINT-MAURIN	EARL LES OLIVIERS DE BRASSAGOU	

ressource	période	volume autorisé/débit autorisé	milleu prélevé	département	lieu-dit	commune	nom	prenom
retenues déconnectées	été	4900	GARY 47002320	47	GARY	BEAUVILLE	EARL SAJEMA	
retenues déconnectées	été	5000	LACOSTE 47001418	47	LACOSTE	BEAUVILLE	EARL SZUMOWSKI RICHARD	
retenues déconnectées	été	28600	Seoune	47	Lamouline	BEAUVILLE	ESPAIGNET GUY	
retenues déconnectées	été	20000	Molle 47000338	47	Molle	CASTELCULIER	GAEC DE BOURRICE	
retenues déconnectées	été	35000	Tort 47000339	47	Tort	CASTELCULIER	GAEC DE BOURRICE	
retenues déconnectées	été	3000	LA BARRERE 47001416	47	LA BARRERE	BEAUVILLE	GAEC DE LA SEOUNE	
retenues déconnectées	été	20000	La Rivière 47001404	47	La Rivière	BEAUVILLE	GAEC DE LAGARDELLE	
retenues déconnectées	été	21000	LE FUSTIE 47001415	47	LE FUSTIE	BEAUVILLE	GAEC LOU FOUSTIAOU	
retenues déconnectées	été	6000	JOUANET 47001424	47	JOUANET	BLAYMONT	GRAS	Christian
retenues déconnectées	été	8900	Mercadie 47000477	47	Mercadie	SAINT-MAURIN	LAUIT	Océlie Gilberte
retenues déconnectées	été	30000	Fonterouget 47001437	47	Fonterouget	DONDAS	MAUCAYRAN	Jean-Charles
retenues déconnectées	été	23000	BELET HAUT ou Terres de Valende 47000478	47	BELET HAUT ou Terres de Valende	SAINT-MAURIN	RABOIS	Jean-Charles
retenues déconnectées	été	6000	TOURON / cambre de Lalé 4700D483	47	TOURON / cambre de Lalé	SAINT-MAURIN	RABOIS	Jean-Charles
retenues déconnectées	été	6000	TOURON 47000482	47	TOURON	SAINT-MAURIN	REY	Michel
retenues déconnectées	été	1300	Gourreau 47002073	47	Gourreau	DONDAS	SCEA D'ACQUITAINE	
retenues déconnectées	été	22000	CAP DE COMBES BAS 47001449	47	CAP DE COMBES BAS	ENGLAYRAC	SCEA D'ACQUITAINE	
retenues déconnectées	été	22000	Naudounet 47001448	47	Naudounet	PUYMIROL	SCEA D'ACQUITAINE	
retenues déconnectées	été	8000	Contensou 47002763	47	Contensou	BEAUVILLE	SKALECKI	Mathieu
retenues déconnectées	été	15000	Bardis 4700D459	47	Bardis	PUYMIROL	VALIERE	Jean-Michel
Retenue déconnectées	été	550000	Seoune	82	FONTBOUYSE	MONTAIGU-DE-QUERCY	ASAAF DE MONTAIGU DE Q.	
Retenue déconnectées	été	1370000	Seoune	82	PEYRALADE	ROQUECOR	ASAAF DE MONTAIGU DE Q.	
Retenue déconnectées	été	2000	Seoune	82	ROQUECOR	ROQUECOR	BERNARD	
Retenue déconnectées	été	7000	Seoune	82	NAUDUSSE	BRASSAC	BOTTURA	
Retenue déconnectées	été	2400	Seoune	82	PEYREFRANTE	FAUROUX	BOURRIERES	
Retenue déconnectées	été	875	Seoune	82	LES FONTANELLES	FAUROUX	BOURRIERES	
Retenue déconnectées	été	6000	Seoune	82	CARDAYRE	SAINT-AMANS-DU-PECH	BOURRIERES	
Retenue déconnectées	été	10000	Garonne	82	CAP DE PECH	LAUZERTE	CASSOT	
Retenue déconnectées	été	3900	Seoune	82	AU FOUR	TOUFFAILLES	CRESTE	
Retenue déconnectées	été	2500	Seoune	82	SAINT JULIEN	ROQUECOR	DE CALUNA	
Retenue déconnectées	été	10000	Seoune	82	LAS BOURDETTES	ROQUECOR	DECAUNES	
Retenue déconnectées	été	31000	Seoune	82	TALPAS	BOURG-DE-VISA	DECAUNES	
Retenue déconnectées	été	2000	Seoune	82	TALPAS	BOURG-DE-VISA	DECAUNES	
Retenue déconnectées	été	8500	Seoune	82	COMBE DU PECH	FAUROUX	DECAUNES	
Retenue déconnectées	été	5400	Seoune	82	BOURG DE VISA	BOURG-DE-VISA	DECAUNES	
Retenue déconnectées	été	10000	Seoune	82	ST MARTIN	BOURG-DE-VISA	DECAUNES	
Retenue déconnectées	été	350	Seoune	82	moulin de l'acoste	MONTAIGU-DE-QUERCY	DESGALS	
Retenue déconnectées	été	2400	Seoune	82	NEGRA	MONTAIGU-DE-QUERCY	DEVY	
Retenue déconnectées	été	16000	Seoune	82	COUSTALOU	MONTJOI	EARL BOIS DE CELS	
Retenue déconnectées	été	80000	Seoune	82	CALUX	BRASSAC	EARL CALUX NEGRA	
Retenue déconnectées	été	15000	Seoune	82	SAINT JULIEN	MONTJOI	EARL CALUX NEGRA	
Retenue déconnectées	été	850	Seoune	82	VIGNES	ROQUECOR	EARL CALUX NEGRA	
Retenue déconnectées	été	4500	Seoune	82	TERMES	BRASSAC	EARL CLAVEL PIERRE	
Retenue déconnectées	été	1000	Seoune	82	CAMBECOPT	BRASSAC	EARL DE CAMBECOPT	
Retenue déconnectées	été	500	Seoune	82	SERISSAC	BRASSAC	EARL DE CAMBECOPT	
Retenue déconnectées	été	33000	Seoune	82	COMBILLOU	BRASSAC	EARL DE CAMBECOPT	
Retenue déconnectées	été	1800	Seoune	82	FRATIS	BOULOC	EARL DE COMBILLOU	
Retenue déconnectées	été	17000	Seoune	82	PECH FERRAT	ROQUECOR	EARL DE FRATIS	
Retenue déconnectées	été	10000	Seoune	82	CAMP DEL GRES	SAINT-AMANS-DU-PECH	EARL DE LA JULIETTE	
Retenue déconnectées	été	4730	Seoune	82	TREMOULETTE	ROQUECOR	EARL DE LA JULIETTE	
Retenue déconnectées	été	9570	Seoune	82	LAGARDETTE	MONTAIGU-DE-QUERCY	EARL DE LA MEDIANNE	
Retenue déconnectées	été	60000	Seoune	82	COMBE ROUYGOL	ROQUECOR	EARL DE LABARDE	
Retenue déconnectées	été	70000	Seoune	82	LABARDE	ROQUECOR	EARL DE LABARDE	
Retenue déconnectées	été	20000	Seoune	82	LABARDE	ROQUECOR	EARL DE LABARDE	
Retenue déconnectées	été	1000	Seoune	82	LE ICHÉ	MIRAMONT-DE-QUERCY	EARL DE MONSEIGNE	
Retenue déconnectées	été	7000	Seoune	82	LES TEULIERES	TOUFFAILLES	EARL DE MONSEIGNE	
Retenue déconnectées	été	30000	Seoune	82	La Fon de Jarez - OG 0041	ROQUECOR	EARL DE PEYRALADE	
Retenue déconnectées	été	3000	Seoune	82	COMBE DE SALOBERT	FAUROUX	EARL DE SALOBERT	

ressource	période	volumes autorisés/débit autorisé	milieu prélevé	département	lieu-dit	commune	nom	prénom
Retenuve déconnectées	été	39000	Secours	82	SOUS LA VALLETTE/BOUETTE	ROQUECOR	EARL DE TOUBIE	
Retenuve déconnectées	été	31000	Secours	82	ST JULIEN - OC 0963	LACOUR	EARL DE VIGNERARDE	
Retenuve déconnectées	été	5000	Secours	82	Bouche - E1 46-47	ROQUECOR	EARL DELPECH	
Retenuve déconnectées	été	6000	Secours	20	BUFFEVENT	PERVILLE	EARL DES 4 VENTS	
Retenuve déconnectées	été	15000	Secours	82	LA BOULBENE - OB 0214	BRASSAC	EARL DES COTEAUX DE MARGUY	
Retenuve déconnectées	été	15000	Garonne	82	RIVIERE DE GRANS	LACOUR	EARL DES GENEVRIERS	
Retenuve déconnectées	été	1500	Secours	82	ESPERMONS	ROQUECOR	EARL ESPERMONS	
Retenuve déconnectées	été	7000	Secours	82	MOULIN DE LACOSTE	MONTAIGU-DE-QUERCY	EARL LA BOUETTE	
Retenuve déconnectées	été	10000	Secours	30	BARREAU	MONTAIGU-DE-QUERCY	EARL LEBOSSE	
Retenuve déconnectées	été	30000	Secours	82	ST EULALIE	MONTJOI	EARL SAINTE EULALIE	
Retenuve déconnectées	été	9000	Secours	82	ST EULALIE	MONTJOI	EARL SAINTE EULALIE	
Retenuve déconnectées	été	2500	Secours	82	PEBRE	MONTAIGU-DE-QUERCY	EARL SOLAGRI	
Retenuve déconnectées	été	900	Secours	82	BOUDET - OB 0459	SAINTE-AMANS-DU-PECH	EARL TAILLADE	
Retenuve déconnectées	été	5000	Secours	82	COUYSSSEL	ROQUECOR	FALQUIER	
Retenuve déconnectées	été	2000	Secours	82	COMBE DE FARGUES - BREL HAUT	BELVEZE	FORESTIER	
Retenuve déconnectées	été	765	Secours	82	FAUCHERE	BOURG-DE-VISA	FRAYSSINET	
Retenuve déconnectées	été	960	Secours	82	BOUFFARIOS	MONTJOI	FREMONT	
Retenuve déconnectées	été	50000	Secours	82	LOURTAL - OC 1753	TOUFFAILLES	GAEC GRAYSSAC	
Retenuve déconnectées	été	27000	Secours	82	DURANS	BOURG-DE-VISA	GAEC DE DURANS	
Retenuve déconnectées	été	3500	Secours	82	BORDE NEUVE	MONTAIGU-DE-QUERCY	GAEC DE PECH VIDAL	
Retenuve déconnectées	été	12000	Secours	82	PECH VIDAL	SAINTE-AMANS-DU-PECH	GAEC DE REDOULY	
Retenuve déconnectées	été	11000	Secours	82	SAINTE-AMANS-DU-PECH	ROQUECOR	GAEC DE REDOULY	
Retenuve déconnectées	été	15000	Secours	82	RAMOND HAUT	BRASSAC	GAEC DU PECH	
Retenuve déconnectées	été	8000	Secours	82	Prebels - OK 0098	MONTAIGU-DE-QUERCY	GAEC TEULIER QUERCY BLONDE	
Retenuve déconnectées	été	30000	Secours	82	COMBES DE CABRIT	MONTAIGU-DE-QUERCY	GUNGAL	
Retenuve déconnectées	été	19800	Secours	82	PASSERAT	LAUZERTE	IMBERT	
Retenuve déconnectées	été	35000	Secours	35	LASTOURS	TOUFFAILLES	INDIVISION LAFAGE	
Retenuve déconnectées	été	200	Secours	82	TUC DE MESTRE	LACOUR	LAVERGNE	
Retenuve déconnectées	été		Secours	82	L'HOSPITAL	MONTJOI	MINOULFLET	
Retenuve déconnectées	été	120000	Garonne	82	GRELET	MONTAIGU-DE-QUERCY	MOULY	
Retenuve déconnectées	été	4800	Secours	82	LE PECH SEC	BRASSAC	MOLYSSET	
Retenuve déconnectées	été	25000	Secours	82	COTE DE GRANDS	LACOUR	NOUGAREDE	
Retenuve déconnectées	été	4000	Secours	20	LES COMBELLES - OC 0695	LACOUR	OLIVREAU	
Retenuve déconnectées	été	15000	Secours	82	BADAILLAC	TOUFFAILLES	OZIOL	
Retenuve déconnectées	été	20000	Secours	82	VIDAL	TOUFFAILLES	OZIOL	
Retenuve déconnectées	été	12000	Secours	82	Penchal de gros	Saint Nazaire de Valentans	RAFFY Frédéric	
Retenuve déconnectées	été	11000	Secours	82	LE ICHÉ	MIRAMONT-DE-QUERCY	RAYNAL	
Retenuve déconnectées	été	6000	Secours	82	LA BOUTELIERE	FAUROUX	ROQUES	
Retenuve déconnectées	été	2000	Secours	82	GUILLOT	BRASSAC	ROUSSET	
Retenuve déconnectées	été	7000	Secours	82	MONDOUNET	LAUZERTE	ROUX	
Retenuve déconnectées	été	8000	Secours	82	LE CASSE	SAINTE-AMANS-DU-PECH	ROUX	
Retenuve déconnectées	été	5000	Secours	25	camp de marly	LACOUR	ROUX Roger	
Retenuve déconnectées	été	15000	Secours	82	FILHOLCOUTURE	MONTJOI	SCEA DE COUTURE	
Retenuve déconnectées	été	18000	Secours	82	COMBE DE MARIBAL	ROQUECOR	SCEA DE FOUN DE GAILLOU	
Retenuve déconnectées	été	1000	Secours	82	LA COMBE DE MAREBAL	ROQUECOR	SCEA DE FOUN DE GAILLOU	
Retenuve déconnectées	été	11000	Secours	82	PONTET	MONTAIGU-DE-QUERCY	SCEA PALAS	
Retenuve déconnectées	été	27000	Secours	82	BERNOY	MONTJOI	SUERES	
Retenuve déconnectées	été	21000	Secours	82	PONTET	BRASSAC	TISSEBRE	
Retenuve déconnectées	été	10000	Secours	82	RAMOUNICHI	BRASSAC	TISSEBRE	
Retenuve déconnectées	été	5000	Secours	82	BOURG DE VISA	BOURG-DE-VISA	TOURRETTE	
Retenuve déconnectées	été	1000	Secours	82	RIVIERE DE BOURNAC	MONTAIGU-DE-QUERCY	VALLIER	
Retenuve déconnectées	été	2300	Secours	82				
Retenuve déconnectées	été	2250	Secours	82				
Retenuve déconnectées	été	16000	Secours	82				
cours d'eau et nappes connectées	hiver	6000	secours	47	Foussas et Espagne Bas	BEAUVILLE	ARBUS	Frédéric
cours d'eau et nappes connectées	hiver	250000	petite secours	47	Malbes	SAINTE-CAPRAIS-DE-LERM	ASA ARR CTX BEAUVILLE PUYMIROL	

ressource	période	volume autorisé	débit autorisé	milieu prélevé	département	lieu-dit	commune	nom	prénom
cours d'eau et nappes connectées	hiver	300	15	esirénais	47	Las Condios	BEAUVILLE	AUDIC	Thierry Gérard
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3000	0	affluent de l'escornaboëuf	47	L'Bigourda	ENGAYRAC	CHEVALIER	Mairie
cours d'eau et nappes connectées	hiver	13000	10	petite séoune	47	L'OUSTALET	DONDAS	DAL CIN	Marius
cours d'eau et nappes connectées	hiver	0	0	séoune	47	Rivierette	PUYMIROL	DENAYROUZE	Patrick
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3300	23	lautheronne	47	Larroche	CASTELCULIER	DUPENNE	Jérôme
cours d'eau et nappes connectées	hiver	10000	10	lautheronne	47	Miquel	SAINT-CAPRAIS-DE-LERM	DUPENNE	Jérôme
cours d'eau et nappes connectées	hiver	28500	15	mourgues	47	Cambot	TAYRAC	EARL AESCHLIMANN JP ET S	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	10000	25	petite séoune	47	Carles	SAUVETAT-DE-SAVERES	EARL CLAVEL GILLES ET SYLVIE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	27700	35	bonnote ou briquet	47	Coudournac	TAYRAC	EARL DE COUDOURNAC	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	23000	35	gandilla	47	Latéoulière	SAINT-MARTIN-DE-BEAUVILLE	EARL DE COUDOURNAC	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	17000	50	petite séoune	47	La Rivière	TAYRAC	EARL DE COUDOURNAC	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	26000	45	séoune réalimentée	47	Gandilla ou Palanque	SAINT-MARTIN-DE-BEAUVILLE	EARL DE GALAUP	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	25000	30	foutrouget (fontrouge)	47	Galaup	TAYRAC	EARL DE LA VALLEE DE FRAYSSES	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1800	30	pelliat	47	Borde-Basse	SAINT-MAURIN	EARL DE LEVRAUT	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	2400	40	séoune réalimentée	47	Fraysses	PUYMIROL	EARL DE LEVRAUT	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	8000	8	lautheronne	47	Levraut	SAUVAGNAS	EARL DE LEVRAUT	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	900	50	séoune réalimentée	47	Pont de Belly	TAYRAC	EARL DE LIBAS	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	450	20	brichette	47	Mondot	TAYRAC	EARL DE MONDOT	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	2700	40	petite séoune	47	Prouysson	BLAYMONT	EARL DE MOUSTAN	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	2100	40	séoune réalimentée	47	Prairie de Fraysses	SAINT-MAURIN	EARL DE PECH LABORIE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	49800	50	séoune réalimentée	47	Pradelle	TAYRAC	EARL DE PESQUIE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	2800	40	escornaboëuf	47	Moulin de Costes	SAINT-MAURIN	EARL DE RENNES	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	300	20	escornaboëuf	47	GAILLOT	SAINT-MAURIN	EARL DE SAINT PIERRE DEL PECH	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	50000	30	séoune	47	Talet	PUYMIROL	EARL DE TALET	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1200	30	ALLUVIONS DE GARONNE (1) (UG2)	47	Faveçieu	LAFOX	EARL DES CARRELOTS	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	5400	40	séoune réalimentée	47	Prés de la Béline	TAYRAC	EARL DES TROIS COLLINES	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	46500	80	escornaboëuf	47	Matalou	ENGAYRAC	EARL DU PERROU	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	11500	80	séoune	47	Prés de Fousas	BEAUVILLE	EARL SZUMOWSKI RICHARD	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	800	35	escornaboëuf	47	Brétagne	SAINT-MAURIN	EARL TARRIDE-CANAC	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	30000	50	séoune	47	Lamouline	BEAUVILLE	ESPAIGNET	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	0	0	gandilla	47	Louyou	ENGAYRAC	FOINET	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	35000	35	lautheronne	47	Tort	CASTELCULIER	GAEC DE BOURRICE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	24300	50	petite séoune	47	Labarrère	BEAUVILLE	GAEC DE LA SEOUNE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	24500	15	petite séoune	47	La Rivière	BEAUVILLE	GAEC DE LAGARDELLE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	50900	470	séoune réalimentée	47	Ferrussac	SAINT-MAURIN	GAEC DOMAINE DE FERRUSSAC	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	15000	25	escornaboëuf	47	Valendre	SAINT-MAURIN	MALCAYRAN	Jean-Claude
cours d'eau et nappes connectées	hiver	5400	15	mourgues	47	Mance	TAYRAC	PRETO	Michel
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1800	28	escornaboëuf	47	Touron	SAINT-MAURIN	RABOIS	Jean-Charles
cours d'eau et nappes connectées	hiver	5400	45	lautheronne	47	Piles sud ou Monplaisir ou Perrot	CASTELCULIER	SCEA DE GAILLARDET	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	10700	40	petite séoune	47	Moulin de Leygues	BEAUVILLE	SKALECKI	Mithieu
cours d'eau et nappes connectées	hiver	2400	50	séoune	47	Le Més	PUYMIROL	VALIERE	Jean-Michel
cours d'eau et nappes connectées	hiver	800 000	320.0	PETITE SEOUNE	82	AS CAMABRELS DE MASSES	ROQUECOR	ASAAF DE MONTAIGU DE Q.	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	200 000	200.0	PETITE SEOUNE	82	MOULIN DE FAURE - OD 0533	ROQUECOR	ASAAF DE MONTAIGU DE Q.	
cours d'eau et nappes connectées	printemps	2 000	15.0	Casier BRGM 01 - GARONNE UG 2 - N.ACC	82	ANSELIN - OA 0067	LAMAGISTERE	CLARA	
cours d'eau et nappes connectées	printemps	3 000	8.0	MONTSEMBOSC	82	TAUROU - OC 0386	LACOUR	CUIRE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	20 000	20.0	SEOUNE	82	RIVIERETTE - OB 0428	PERVILLE	DENAYROUZE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	8 000	5.0	LONG (RUISSEAU)	82	COMBILLOU - OE 0074	BRASSAC	EARL DE COMBILLOU	
cours d'eau et nappes connectées	printemps	3 000	40.0	Casier BRGM 98 - SEOUNE UG 2 - N.ACC	82	LES PICASSES - OB 1296	LAUZERTE	EARL DE LARROQUE	
cours d'eau et nappes connectées	printemps	3 000	40.0	SEOUNE	82	LES MOTTES - OB 1417	LAUZERTE	EARL DE LARROQUE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3 000	3.0	Casier BRGM 99 - SEOUNE UG 2 - H.NAP	82	COMBE DE FARGUE - OA 0593	BELVEZE	FORESTIER	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3 000	3.0	Casier BRGM 99 - SEOUNE UG 2 - H.NAP	82	COMBE DE FARGUE	BELVEZE	FORESTIER	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	7 000	10.0	DURANS	82	CRABIERES - OE 0329	BELVEZE	GAEC DE DURANS	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	2 000	8.0	BORDEMOULIS	82	Vidal - OE 0419	TOUFFAILLES	OZIOL	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	8 000	10.0	BORDEMOULIS	82	BADAILLAC - OE 0604	TOUFFAILLES	OZIOL	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	11 000	5.0	Casier BRGM 99 - SEOUNE UG 2 - N.ACC	82	COUITURES-SUD - OA 0424	MONTJOI	SCEA DE COULTURE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	10.0	10.0	LONG (RUISSEAU)	82	COMBE LONGUE - OB 0039	BRASSAC	TREILHOU	

ressource	période	volume autorisé	débit autorisé	milieu prélevé	département	lieu-dit	commune	nom	prénom
nappes déconnectées	hiver	2400	18	NAPPE AGENAIS	47	Rivière de Monnet	BLAYMONT	DELZON	
nappes déconnectées	hiver	5100	40	NAPPE AGENAIS	47	Las Peyssières	SAINT-PIERRE-DE-CLAIRAC	EARL DE CARBOU	Christian
nappes déconnectées	hiver	3000	25	NAPPE AGENAIS	47	Gaffier	PUYMIROL	EARL DE GAFFIER	
nappes déconnectées	hiver	5000	40	NAPPE AGENAIS	47	Rivière de Malbès	SAINT-CAPRAIS-DE-LERM	EARL DE MALBES CANOEL	
nappes déconnectées	hiver	9500	50	NAPPE AGENAIS	47	Lalande	SAUVETAT-DE-SAVERES	EARL DELBOSQ	
nappes déconnectées	hiver	11000	50	NAPPE AGENAIS	47	As Escalés	SAUVETAT-DE-SAVERES	EARL DELBOSQ	
nappes déconnectées	hiver	5100	40	NAPPE AGENAIS	47	Malbes	SAINT-CAPRAIS-DE-LERM	EARL DES DEUX RIVIERES	
nappes déconnectées	hiver	7752	40	NAPPE AGENAIS	47	Lamarque	SAINT-CAPRAIS-DE-LERM	EARL DES DEUX RIVIERES	
nappes déconnectées	hiver	1500	0	NAPPE AGENAIS	47	La Prebende	CASTELCULIER	GFA DU GRAND LAMARQUE	
nappes déconnectées	hiver	3200	25	NAPPE AGENAIS	47	Biro-Poulet	SAUVETAT-DE-SAVERES	PANISSARD	Didier
nappes déconnectées	hiver	3000	50	NAPPE AGENAIS	47	Saint Amans	CASTELCULIER	SCEA DE GAILLARDET	
nappes déconnectées	hiver	4500	35	NAPPE AGENAIS	47	Bardis (source)	CASTELCULIER	SCEA DU LION	
nappes déconnectées	hiver	10100	55	NAPPE AGENAIS	47	Rivière Basse	PUYMIROL	VALIERE	Jean-Michel
nappes déconnectées	hiver	1800	42	NAPPE AGENAIS	47		SAUVETAT-DE-SAVERES	VOMIERO	Robert

Périmètre élémentaire 70 : Tolzac	Étiage			Hors étiage		
	cours d'eau et nappes connectées	nappes déconnectées	retenues déconnectées	cours d'eau et nappes connectées	nappes déconnectées	retenues déconnectées
Vp (en m³)	920 000	68 000	9 200 000	/	/	/
V AUP (en m³) (2)	920 000	68 000	9 200 000	900 000	3 000	/
V PAR (en m³)	913 988	67 588	5 827 280	904 000	3000	5 827 000

(2) L'autorisation de prélèvement dans les retenues déconnectées est un volume annuel qui sera principalement utilisé en étiage mais pour lequel chaque préleveur pourra faire un usage selon les besoins hors étiage

ressource	période	volume autorisé	débit autorisé	milieu prélevé	département	lieu-dit	commune	nom	prénom
cours d'eau et nappes connectées	été	5950	25	tolzac (de monclac)	47	Roquebert	VARES	ANDRIEUX	Pascal
cours d'eau et nappes connectées	été	357	30	couix	47	Rougetou	COULX	CASSAR	Claude
cours d'eau et nappes connectées	été	3400	30	couix	47	Rougetou	COULX	CASSAR	Claude
cours d'eau et nappes connectées	été	5950	40	torque	47	Gournois	GRATELOUP-SAINT-GAYRAND	CASSAR	Jérôme
cours d'eau et nappes connectées	été	22500	37,5	tolzac (de verteuil) réalignement	47	Au Saut	FAUILLET	CAZEAUX	Jean-Pierre
cours d'eau et nappes connectées	été	25500	25	tolzac (de verteuil) réalignement	47	Les Timbeaux	VERTEUIL-D'AGENNAIS	CESARO	Régis
cours d'eau et nappes connectées	été	13300	50	tolzac (de monclac)	47	Barguilac	MONCLAR	CUNY	Patrick
cours d'eau et nappes connectées	été	3230	80	tolzac (de monclac)	47	Prairie de Comarque	CASTELMORON-SUR-LOT	EARL BATISTAL	
cours d'eau et nappes connectées	été	10000	18	arbieux	47	Carrou	COULX	EARL CEDRES DE CARROU	
cours d'eau et nappes connectées	été	4250	10	couix	47	Seignac	BRUGNAC	EARL CEDRES DE CARROU	
cours d'eau et nappes connectées	été	2396	25	ALLUIONS DE GARONNE (2) (UG2)	47	Bedat	FAUILLET	EARL DE CHIRAUD	
cours d'eau et nappes connectées	été	750	2,5	tolzac (de verteuil) réalignement	47	Chiraud	FAUILLET	EARL DE CHIRAUD	
cours d'eau et nappes connectées	été	760	2,5	tolzac (de verteuil) réalignement	47	Paban	FAUILLET	EARL DE CHIRAUD	
cours d'eau et nappes connectées	été	15000	25	tolzac (de verteuil) réalignement	47	Soulard	GRATELOUP-SAINT-GAYRAND	EARL DE DAGUERRE	
cours d'eau et nappes connectées	été	9000	15	tolzac (de verteuil) réalignement	47	Général de Cambes	VARES	EARL DE DIANE	
cours d'eau et nappes connectées	été	45000	15	tolzac (de verteuil) réalignement	47	Montardit	VERTEUIL-D'AGENNAIS	EARL DE GADIOT	
cours d'eau et nappes connectées	été	28500	45	tolzac (de verteuil) réalignement	47	Tenefort	VERTEUIL-D'AGENNAIS	EARL DE GADIOT	
cours d'eau et nappes connectées	été	15000	25	tolzac (de verteuil) réalignement	47		GRATELOUP-SAINT-GAYRAND	EARL DE LA BACHANE	
cours d'eau et nappes connectées	été	2300	20	ALLUIONS DU LOT	47	Laubaque	LAPARADE	EARL DE RIBET	
cours d'eau et nappes connectées	été	36000	60	tolzac (de verteuil) réalignement	47	Sarboise	COULX	EARL DE SARBOISE	
cours d'eau et nappes connectées	été	34500	10	tolzac (de verteuil) réalignement	47	Beaulieu	BRUGNAC	EARL DES LILAS	
cours d'eau et nappes connectées	été	8000	60	tolzac (de monclac)	47	Barrail	BRUGNAC	EARL DES PERRETS	
cours d'eau et nappes connectées	été	15000	25	tolzac (de verteuil) réalignement	47	Colombier	VERTEUIL-D'AGENNAIS	EARL DES PERRETS	
cours d'eau et nappes connectées	été	6250	8,75	tolzac (de verteuil) réalignement	47	Cante Merle	VARES	EARL DOMAINE DE CHANTE MERLE	
cours d'eau et nappes connectées	été	4760	30	torque	47	Saint Maurice	VARES	EARL DOMAINE DE CHANTE MERLE	
cours d'eau et nappes connectées	été	15000	25	tolzac (de verteuil) réalignement	47	Aux Martyrs	VERTEUIL-D'AGENNAIS	EARL DU ROC SUD	
cours d'eau et nappes connectées	été	18000	30	tolzac (de verteuil) réalignement	47	Galoché	COULX	EARL DU ROC SUD	
cours d'eau et nappes connectées	été	2975	30	tolzac de verteuil	47	Leborio	COULX	EARL DU ROC SUD	
cours d'eau et nappes connectées	été	16240	40	colombier	47	Montplaisir ou Marot	MONTIGNAC-DE-LAUJUN	EARL GASQUE ROC	
cours d'eau et nappes connectées	été	15000	30	ALLUIONS DU LOT	47	Moulinet Bas	VERTEUIL-D'AGENNAIS	EARL LA PROVENCALE	
cours d'eau et nappes connectées	été	3570	30	tolzac (de monclac)	47	Glory	MOULINET	EARL LA TERRASSE	
cours d'eau et nappes connectées	été	1000	60	tolzac (de monclac)	47	Cabassut + Cabrol	MONCLAR	EARL LE SOLEIL	
cours d'eau et nappes connectées	été	0	0	arbieux	47	Tarifume	MONTASTRUC	EARL SALVAJOU	
cours d'eau et nappes connectées	été	11060	7	tolzac (de monclac)	47	Pontillou	COULX	EARL VASINIAC	
cours d'eau et nappes connectées	été	3000	5	tolzac (de verteuil) réalignement	47	Roc de Chaiban	MONCLAR	EARL VASINIAC	
cours d'eau et nappes connectées	été	0	0	tolzac de verteuil	47	Lassalle	VARES	EARL VASINIAC	
cours d'eau et nappes connectées	été	5950	60	source du bernie	47	Lapacherotte	FAUILLET	FERNANDEZ	Daniel
cours d'eau et nappes connectées	été	15000	25	tolzac (de verteuil) réalignement	47	Sarboise	FAUILLET	FIANCETTE	Vincent
cours d'eau et nappes connectées	été	20250	30	tolzac (de verteuil) réalignement	47	Prés du Galffard	COULX	FURLAN	Patrice
cours d'eau et nappes connectées	été	15000	10	tolzac (de verteuil) réalignement	47	Beaulieu	COULX	FURLAN	César
cours d'eau et nappes connectées	été	33000	70	tolzac (de verteuil) réalignement	47	Manadal	BRUGNAC	FURLAN	César
cours d'eau et nappes connectées	été	18000	40	tolzac (de verteuil) réalignement	47	Malbec	COULX	GAEC DE FONCOUVERTE	
cours d'eau et nappes connectées	été	7990	60	tolzac de verteuil	47	Laroche	MONVIEL	GAEC DE LA FORET DE FOURGET	
								GAEC DE LA FORET DE FOURGET	
								GAEC DE LAROCHE	

ressource	période	volumes autorisés (débit autorisé)	milieu protégés	département	lieu-dit	commune	nom	prénom
cours d'eau et nappes connectées	été	22000	51	47	Poustan ou Marçilliac	MONCLAR	GAEC DE MONBRUMON	
cours d'eau et nappes connectées	été	18000	50	47	Brouillean	MONASTRUC	GAEC DE MONBRUMON	
cours d'eau et nappes connectées	été	10000	30	47	Métairié de Mandreau	VERTEUIL-D'AGENAIS	GAEC DE NORMANDIE	
cours d'eau et nappes connectées	été	12800	30	47	Font de Lorme	COULX	GAEC DE NORMANDIE	
cours d'eau et nappes connectées	été	5100	15	47	Neuzillou	VERTEUIL-D'AGENAIS	GAEC DE NORMANDIE	
cours d'eau et nappes connectées	été	13426	10	47	Pont Traucat	PINEL-HAUTERIVE	GAEC DE POUSTAN	
cours d'eau et nappes connectées	été	1360	30	47	Trouillès	MONCLAR	GAEC DE POUSTAN	
cours d'eau et nappes connectées	été	13020	50	47	Poustan et Leygues	MONCLAR	GAEC DE POUSTAN	
cours d'eau et nappes connectées	été	1500	2,5	47	Général de Cambes	VARES	GAEC DU PIGEONNIER	
cours d'eau et nappes connectées	été	6000	10	47	Rivaleau	GRATELOUP-SAINT-GAYRAND	GAEC DU VALLON	
cours d'eau et nappes connectées	été	30000	45	47	Les Martyrs	VERTEUIL-D'AGENAIS	GAEC FERME DE BARUTEAU	
cours d'eau et nappes connectées	été	5440	10	47	Jarosse	SEGALAS	GAEC FERME DE BARUTEAU	
cours d'eau et nappes connectées	été	10500	17,5	47	Baraillet	TOMBEBOEUF	GAIGNOUX	Patrick
cours d'eau et nappes connectées	été	30000	50	47	Moulin de la ville	TOMBEBOEUF	GERAUD	Philippe
cours d'eau et nappes connectées	été	6000	25	47	Le Galoché	COULX	GERAUD	Philippe
cours d'eau et nappes connectées	été	4500	0	47	Pébiche	TOMBEBOEUF	GROSSIA	Christophe
cours d'eau et nappes connectées	été	0	0	47	Labourette	TOMBEBOEUF	GROSSIA	Damien
cours d'eau et nappes connectées	été	8700	50	47	Limouzit	COULX	GROSSIA	Damien
cours d'eau et nappes connectées	été	16800	50	47	Brecht	COULX	GROSSIA	Elienne
cours d'eau et nappes connectées	été	4500	15	47	La Maladrerie	MONCLAR	GROSSIA	Etiennne
cours d'eau et nappes connectées	été	8075	14	47	Grande Borie	MONCLAR	GUYOT	Raymond
cours d'eau et nappes connectées	été	21000	50	47	Lamourette	MONBAHUS	GUYOT	Charles
cours d'eau et nappes connectées	été	5250	17,5	47	Persgade	VERTEUIL-D'AGENAIS	LABOULY	Bastien
cours d'eau et nappes connectées	été	5250	17,5	47	Roche	VERTEUIL-D'AGENAIS	LAVOYER	Marin
cours d'eau et nappes connectées	été	4760	30	47	Pailions	VARES	LAVOYER	Martin
cours d'eau et nappes connectées	été	4760	30	47	Lamothe	GRATELOUP-SAINT-GAYRAND	MARTIN	Yves
cours d'eau et nappes connectées	été	7310	20	47	Lamothe	BRUGNAC	MORISSET	Yves
cours d'eau et nappes connectées	été	1000	30	47	Prés des Ormés	BRUGNAC	MORISSET	Christophe
cours d'eau et nappes connectées	été	8000	15	47	Pailions	MOLINET	MORISSET	Christophe
cours d'eau et nappes connectées	été	6000	40	47	As Prades	GRATELOUP-SAINT-GAYRAND	POLETO	Joseph
cours d'eau et nappes connectées	été	1275	40	47	LE COLOMBIER	GRATELOUP-SAINT-GAYRAND	RAFFAELLO	Danielle
cours d'eau et nappes connectées	été	0	0	47	Lapascale	COULX	RAFFAELLO	Danielle
cours d'eau et nappes connectées	été	17220	70	47	La Mative	COULX	RAZAT	Jean-Claude
cours d'eau et nappes connectées	été	42000	40	47	Plaine	BRUGNAC	RAZAT	Jean-Claude
cours d'eau et nappes connectées	été	1000	54	47	Pont du Toizac	VERTEUIL-D'AGENAIS	SCEA DE COMARQUE	
cours d'eau et nappes connectées	été	12000	15	47	Grangeotte	PINEL-HAUTERIVE	SCEA LAMATIVE	
cours d'eau et nappes connectées	été	4780	40	47	Prélie de Garrigue	FAUILLET	SCEA LE PARISIEN	
cours d'eau et nappes connectées	été	20000	40	47	Moutarde	LAPARADE	TEYSSOU	Lucien
cours d'eau et nappes connectées	été	8450	40	47		CASTELMORON-SUR-LOT	VINCENT	Christophe
nappes déconnectées	été	13588	25	47		CASTELMORON-SUR-LOT	VINCENT	Christophe
nappes déconnectées	été	37000	20	47		ZOLDAN	VINCENT	Serge
nappes déconnectées	été	2800	30	47		VARES	DUBERNARD	Jérémy
nappes déconnectées	été	14200	10	47		MONCLAR	EARL DE LA SEIGLAL	
retenues déconnectées	été	15000		47		FAUILLET	EARL DU PETIT MAYNE	
retenues déconnectées	été	1500		47		LAPARADE	SCEA LE PARISIEN	
retenues déconnectées	été	32000		47		GRATELOUP-SAINT-GAYRAND	ANTONI	Luc
retenues déconnectées	été	140000		47		LAPARADE	ANTONI	Luc
retenues déconnectées	été	100000		47		VILLEBRAMAR	ARMAND	Rémi
retenues déconnectées	été	177000		47		CANCON	ASA DE LAMOUTHE	
retenues déconnectées	été	450000		47		MONBAHUS	ASA D'IRRIGATION DES BOUDEAUX	
retenues déconnectées	été	110000		47		MONBAHUS	ASA D'IRRIGATION DES BOUDEAUX	
				47		MONBAHUS	ASA IRRIG DRAINAGE DE GRATELOUP	
				47		GRATELOUP-SAINT-GAYRAND	ASA IRRIG DRAINAGE DE GRATELOUP	

ressource	période	volumen autorisés débit autorisés	milieu prélevé	département	lieu-dit	commune	nom	prénom
retenues déconnectées	été	330000	Pradigras 47002598	47	Pradigras	HAUTESVIGNES	ASA IRRIG DRAINAGE DE GRATELOUP	
retenues déconnectées	été	180000	LACOUTRE 47002680	47	LACOUTRE	CANCON	ASS SYND LIBRE DE LACOUTRE	
retenues déconnectées	été	850	CHASTELOT SUD 47002277	47	CHASTELOT SUD	GRATELOUP-SAINT-GAYRAND	ASTENO	Jean-Louis
retenues déconnectées	été	21000	MATRAS 47006438	47	MATRAS	PINEL-HAUTERIVE	BALMOT	Henryk
retenues déconnectées	été	5000	ALLONS 47001834	47	ALLONS	MOULINET	BARDOU	Didier
retenues déconnectées	été	3800	PEYRAL 47002412	47	PEYRAL	BEAUGAS	BARDOU	Didier
retenues déconnectées	été	2000	Tolzac	47	Lacoubre	CANCON	BARDOU DIDIER	
retenues déconnectées	été	10000	AUX CHAPOUX 47002592	47	AUX CHAPOUX	VARES	BELLOC	Alain
retenues déconnectées	été	15000	BOURRAN 47000388	47	BOURRAN	CASTELMORON-SUR-LOT	BERAUD	Gabrielle
retenues déconnectées	été	35000	Darison / cayre 47001276	47	Darison / cayre	VARES	BOUDOU	Josette
retenues déconnectées	été	183000	bousquet bas 47001184	47	bousquet bas	MONTASTRUC	BOYER	Alain
retenues déconnectées	été	30000	MONSEMPEY 47002857	47	MONSEMPEY	COULX	CAMUS	Alain
retenues déconnectées	été	8000	Gourmois (4) 47001294	47	Gourmois	GRATELOUP-SAINT-GAYRAND	CASSAR	Jérôme
retenues déconnectées	été	24000	Maison neuve 47001363	47	Maison neuve	SEGALAS	CASTILLO	Pascal
retenues déconnectées	été	22000	CRUZEL 47000599	47	CRUZEL	MONVIEL	CLAUDE	Jean-Alain
retenues déconnectées	été	15000	Au vigneron 47001329	47	Au vigneron	VARES	COLANTUONO	Antoine
retenues déconnectées	été	8000	VILLOTES 47001330	47	VILLOTES	VARES	COMBES	Aline
retenues déconnectées	été	8000	Bosq 47003185	47	Bosq	PINEL-HAUTERIVE	DEMUYDT	Camille
retenues déconnectées	été	42000	Tolzac	47	Matras	PINEL-HAUTERIVE	DEMUYDT PATRICK	
retenues déconnectées	été	4650	GEORGES 47002881	47	GEORGES	SEGALAS	EARL AUCHE	
retenues déconnectées	été	10000	BATISTAL 47002044	47	BATISTAL	CASTELMORON-SUR-LOT	EARL BATTISTAL	
retenues déconnectées	été	22000	Las Mourilles 47000434	47	Las Mourilles	VERTEUIL-D'AGENAIS	EARL BERNARD LE GUYADER	
retenues déconnectées	été	15000	Picany 47002288	47	Picany	VERTEUIL-D'AGENAIS	EARL BERNARD LE GUYADER	
retenues déconnectées	été	3000	Au Quart 47000572	47	Au Quart	MONBAHUS	EARL CAMPAS BERNARD ET MICHELE	
retenues déconnectées	été	10000	Carrou haut 47008151	47	Carrou Haut	COULX	EARL CEDRES DE CARROU	
retenues déconnectées	été	29000	Segnac 47000397	47	Segnac	BRUGNAC	EARL CEDRES DE CARROU	
retenues déconnectées	été	5000	Segnac 47000398	47	Segnac	BRUGNAC	EARL CEDRES DE CARROU	
retenues déconnectées	été	17200	Segnac 47000398	47	Segnac	BRUGNAC	EARL CEDRES DE CARROU	
retenues déconnectées	été	28000	Tolzac	47	Segnac	BRUGNAC	EARL CEDRES DE CARROU	
retenues déconnectées	été	55000	Tolzac	47	Croix de Fairbos	TOURTRÉS	EARL CHASSAT-LE BORGNE	
retenues déconnectées	été	15000	Bernadoux 47000583	47	Bernadoux	TOURTRÉS	EARL CHASSAT-LE BORGNE	
retenues déconnectées	été	30000	Lamouthe Amont 47000632	47	Lamouthe Amont	TOURTRÉS	EARL CHASSAT-LE BORGNE	
retenues déconnectées	été	20000	BERNEGE 47001320	47	BERNEGE	CANCON	EARL DE BERNADOUX	
retenues déconnectées	été	5000	Tolzac	47	BERNEGE	GRATELOUP-SAINT-GAYRAND	EARL DE BERNADOUX	
retenues déconnectées	été	24970	CABRIOL 47001221	47	CABRIOL	Moulinet	EARL DE BERNEGE	
retenues déconnectées	été	10000	Coutié / Fon du Merle 47001314	47	Coutié / Fon du Merle	PINEL-HAUTERIVE	EARL DE BOTS	
retenues déconnectées	été	20000	Coutie 47001313	47	Coutie	HAUTESVIGNES	EARL DE CABRIOL	
retenues déconnectées	été	22000	FOMPEYRADE 47001181	47	FOMPEYRADE	HAUTESVIGNES	EARL DE COUTIE	
retenues déconnectées	été	6000	PINTOU 47001182	47	PINTOU	MONCLAR	EARL DE COUTIE	
retenues déconnectées	été	21000	GADIOT 47000433	47	GADIOT	MONCLAR	EARL DE FOMPEYRADE	
retenues déconnectées	été	10000	GADIOT 47003107	47	Gadiot	VERTEUIL-D'AGENAIS	EARL DE GADIOT	
retenues déconnectées	été	10000	LAGRANGEOTTE 47000431	47	LAGRANGEOTTE	VERTEUIL-D'AGENAIS	EARL DE GADIOT	
retenues déconnectées	été	10000	Pre du pesquie 47000770	47	Pre du pesquie	BRUGNAC	EARL DE JAMY	
retenues déconnectées	été	8000	MONTINEL 47002082	47	MONTINEL	VARES	EARL DE LA BACHIANE	
retenues déconnectées	été	13000	Grange 47001180	47	Grange	MONTASTRUC	EARL DE LAMERIEUX	
retenues déconnectées	été	38000	Malaise 47000598	47	Malaise	MONVIEL	EARL DE L'ARBRIEU	
retenues déconnectées	été	2500	Pont Traucal 47001217	47	Pont Traucal	PINEL-HAUTERIVE	EARL DE MALEZE	
retenues déconnectées	été	3000	Bordeveille 47000428	47	Bordeveille	LAPARADE	EARL DE PONT TRAUCAUT	
retenues déconnectées	été	8000	CAPOTS 47005878	47	CAPOTS	LAPARADE	EARL DE RIBET	
retenues déconnectées	été	2000	FONTANELLE 47005677	47	FONTANELLE	LAPARADE	EARL DE ROUDAYRE	
retenues déconnectées	été	25000	Champeloux 47000580	47	Champeloux	LAPARADE	EARL DE ROUDAYRE	
retenues déconnectées	été	10000	Réservoir Champeloux-Est 47006028	47	Champeloux	MONBAHUS	EARL DE ROUFFIAC	
retenues déconnectées	été	99000	Téronde, Prairie du Marais 47000379	47	Champeloux-Est	MONBAHUS	EARL DE ROUFFIAC	
retenues déconnectées	été	25000	Terre Blanche 47000812	47	Téronde, Prairie du Marais	BRUGNAC	EARL DE TERONCLE	
retenues déconnectées	été	20000	AI Thi 47001193	47	Terre Blanche	MOULINET	EARL DE TERRE BLANQUE	
					AI Thi	MONTASTRUC	EARL DE THIANE	

ressources	période	volume autonome débit autorisé	milieu prélevé	département	lieu-dit	commune	nom	prénom
retenues déconnectées	été	25000	Pierroux 47000581	47	Pierroux	MONBAHUS	EARL DES PIERROUX	
retenues déconnectées	été	48000	Bonnefont 47000577	47	Bonnefont	MONBAHUS	EARL DES QUATRE VENTS	
retenues déconnectées	été	5000	SAINT MAURICE 47002848	47	SAINT MAURICE	VARES	EARL DOMAINE DE CHANTE MERLE	
retenues déconnectées	été	25000	FEMME MORTE 47001319	47	FEMME MORTE	GRATELOUP-SAINT-GAYRAND	EARL DU COTEAU DE SAINT-GAYRAND	
retenues déconnectées	été	5000	Grand Barrail 47001224	47	Grand Barrail	TOMBEBOEUF	EARL DU GRAND BARRAIL	
retenues déconnectées	été	29300	Laborio 47001369	47	Laborio	MONTIGNAC-DE-LAUZUN	EARL GASQUE ROC	
retenues déconnectées	été	17000	Lescurade 47001183	47	Lescurade	MONVIEL	EARL GIB BIO 47	
retenues déconnectées	été	100000	Baille 47000609	47	Baille	CANCON	EARL HUYBREGTS-MANDET	
retenues déconnectées	été	7000	bousquet haut 47002011	47	bousquet haut	MONTASTRUC	EARL JOCAL	
retenues déconnectées	été	23000	LAMOUTHE 47005449	47	LAMOUTHE	CANCON	EARL LA TERRASSE	
retenues déconnectées	été	22000	MEYDIEU 47000578	47	MEYDIEU	MONBAHUS	EARL LABEL PORC	
retenues déconnectées	été	22070	Lescapelle 47000545	47	Lescapelle	MOULINET	EARL LES CALPRES	
retenues déconnectées	été	29000	ROUSSEAU 47001176	47	Rousseau	PINEL-HAUTERIVE	EARL MARTINET C C	
retenues déconnectées	été	17600	BORDE BASSE 1 47000588	47	BORDE BASSE 1	MONBAHUS	EARL MADO	
retenues déconnectées	été	15000	Tolzac	47	Fauches	SAINT-MAURICE-DE-LESTAPEL	EARL PRUNILOR	
retenues déconnectées	été	21000	Andrieux 47000575	47	Andrieux	MONBAHUS	EARL PUYDAUPHIN	
retenues déconnectées	été	2000	BORDES 47000396	47	BORDES	BRUGNAC	EARL STUYK	
retenues déconnectées	été	12000	Tolzac	47	Les Pradles	Brugnac	EARL STUYK	
retenues déconnectées	été	10000	GALUP 47001838	47	GALUP	GRATELOUP-SAINT-GAYRAND	EARL VIDOU	
retenues déconnectées	été	5000	Cujoula 47000638	47	Cujoula	MONTASTRUC	EGLIN	Alexandre
retenues déconnectées	été	30000	ROC DE CHABAN 47001331	47	ROC DE CHABAN	VARES	FACCIN	Daniel
retenues déconnectées	été	35000	SALLES 47001212	47	Salles	PINEL-HAUTERIVE	GAEC DE CANDALE	
retenues déconnectées	été	20000	Foncouverte 47000375	47	Foncouverte	BRUGNAC	GAEC DE FONCOUVERTE	
retenues déconnectées	été	45000	Mistoux 47000928	47	Mistoux	HAUTESVIGNES	GAEC DE LA FARGADE	
retenues déconnectées	été	10000	Laroche (1) 47000601	47	Laroche	MONVIEL	GAEC DE LA ROCHE	
retenues déconnectées	été	13000	LARRIERULE 47002322	47	LARRIERULE	MONTASTRUC	GAEC DE LAS PRADELLES	
retenues déconnectées	été	25000	LAS PRADELLES 47002323	47	LAS PRADELLES	MONTASTRUC	GAEC DE LAS PRADELLES	
retenues déconnectées	été	75000	Maisse 47001247	47	Maisse	TOURTRÉS	GAEC DE MAISSE	
retenues déconnectées	été	10500	AU COMPTE 47002180	47	AU COMPTE	MONTASTRUC	GAEC DE MONBRUMON	
retenues déconnectées	été	0	Roc de Cap de Fer 47001185	47	Roc de Cap de Fer	VILLEBRAMAR	GAEC DE MONBRUMON	
retenues déconnectées	été	78000	LAPORTE 47005800	47	LAPORTE	MOULINET	GAEC DE MOULINET	
retenues déconnectées	été	12000	Loupinat 47000607	47	Loupinat	MOULINET	GAEC DE MOULINET	
retenues déconnectées	été	5000	Labarque 47000582	47	Labarque	MONBAHUS	GAEC DE PÉPAU	
retenues déconnectées	été	30500	Les biards 47000584	47	Les biards	MONBAHUS	GAEC DE PÉPAU	
retenues déconnectées	été	57000	Pépaou 47000583	47	Pépaou	MONBAHUS	GAEC DE PÉPAU	
retenues déconnectées	été	25000	Peyre Basse 47000512	47	Peyre Basse	BEAUGAS	GAEC DE PROCHE PEYRE	
retenues déconnectées	été	20000	Prochereau 4700511	47	Prochereau	BEAUGAS	GAEC DE PROCHE PEYRE	
retenues déconnectées	été	17000	DEGAY 47002903	47	DEGAY	MONTIGNAC-DE-LAUZUN	GAEC DES AUZELS	
retenues déconnectées	été	30000	Lentignac 47000615	47	Lentignac	MOULINET	GAEC DES BOUDEAUX	
retenues déconnectées	été	65000	Vignes d'Angiroux 47000587	47	Les Vignes d'Angiroux	MONBAHUS	GAEC DES MILLE PATTES	
retenues déconnectées	été	12000	Tantirume (47006077) 47006077	47	Tantirume	PINEL-HAUTERIVE	GAEC DES SEPT LIEUX	
retenues déconnectées	été	8000	Borde Delby 47006155	47	Borde Delby	MONBAHUS	GAEC LABORDE DELBY	
retenues déconnectées	été	130	Tres Fonds Est 47000586	47	Tres Fonds Est	MONBAHUS	GAEC LABORDE DELBY	
retenues déconnectées	été	21250	AUX LIONNES 47000585	47	AUX LIONNES	MONBAHUS	GFA LANXADE FRERES	
retenues déconnectées	été	5000	La Marchande 47001192	47	La Marchande	MONTASTRUC	GRANDCOIN	Claude
retenues déconnectées	été	28800	FICHE BRU 47003012	47	FICHE BRU	MONBAHUS	GRIZOU	François
retenues déconnectées	été	15000	Fustie 47001230	47	Fustie	TOMBEBOEUF	GROSSIA	Christophe
retenues déconnectées	été	80	Labourdette 47001226	47	Labourdette	COULX	GROSSIA	Christophe
retenues déconnectées	été	10000	BICHET 47005758	47	BICHET	PINEL-HAUTERIVE	GROSSIA	Christophe
retenues déconnectées	été	43000	La Maladrerie 47001173	47	La Maladrerie	MONCLAR	GUJRAUD	Marie-Paule
retenues déconnectées	été	13350	Tolzac	47	Lemouthe	CANCON	GUYOT	Charles
retenues déconnectées	été	14500	BERNINE 47001325	47	BERNINE	TONNEINS	JAGUENEAU JEAN-LUC	Louis
retenues déconnectées	été	25000	Faura 47001367	47	Faura	SEGALAS	MAISONNEUVE	Dominique
retenues déconnectées	été	24250	Labarde 47001366	47	Labarde	SEGALAS	MASLE	Dominique
retenues déconnectées	été		Coupine-Besse 47001253	47	Coupine-Besse	VILLEBRAMAR	MASLE MAURIN	Sylvie

ressource	période	volumen autorisé	débit autorisé	milieu prélevé	département	lieu-dit	commune	nom	prénom
retenues déconnectées	été	30000		Vinaigre 47001249	47	Vinaigre	TOURTIRES	ORFELLI	Denis
retenues déconnectées	été	25000		TOURON 47001234	47	Jourcans	TOURTIRES	PHILIPPON	Solange
retenues déconnectées	été	15000		ROC DE LABRA 47002196	47	Jourcans	VARES	RAFFAELLO	Danièle
retenues déconnectées	été	2000		Le Colombier (1) 47000415	47	Le Colombier	COULX	RAZAT	Jean-Claude
retenues déconnectées	été	1500		Le Colombier (3) 47000416	47	Le Colombier	COULX	RAZAT	Jean-Claude
retenues déconnectées	été	6900		Malvezey 47000513	47	Malvezey	BEAUGAS	REVERDY	Thierry
retenues déconnectées	été	833		Réservoir Au roc 47006053	47	Au roc	BEAUGAS	REVERDY	Thierry
retenues déconnectées	été	45000		Tolzac	47	Bordeneuve-nord	BEAUGAS	REVERDY THIERRY	Thierry
retenues déconnectées	été	6000		Tolzac	47	Malvezey	BEAUGAS	REVERDY THIERRY	
retenues déconnectées	été	38000		AUX TEOUILLES 47000520	47	AUX TEOUILLES	BEAUGAS	ROUX	Jacques
retenues déconnectées	été	30000		CAP DE FER 47001255	47	CAP DE FER	VILLEBRAMAR	SARLIOT	Daniel
retenues déconnectées	été	230000		Tolzac	47	Lamoufhe	CANCON	SARL DE L.G.L.	
retenues déconnectées	été	121200		GAMOTS BAS 47001834	47	Gamots Bas	CANCON	SARL DE LGL	
retenues déconnectées	été	35000		A LASSERRE 47002485	47	A LASSERRE	MONTASTRUC	SCEA BOURDIE	
retenues déconnectées	été	120000		Peypreguilhot 47002756	47	Peypreguilhot	LAPARADE	SCEA DE BELLEVUE DITE SOCABEL	
retenues déconnectées	été	280000		PEYREGUILLOT 47002943	47	PEYREGUILLOT	LAPARADE	SCEA DE BELLEVUE DITE SOCABEL	
retenues déconnectées	été	24830		GRAND CATEAU 47002002	47	GRAND CATEAU	FAUILLET	SCEA DE DASPE	
retenues déconnectées	été	3000		BIDOUE 47001866	47	BIDOUE	CANCON	SCEA DU MAYNE	
retenues déconnectées	été	120000		GAMOTS BAS 47001834	47	GAMOTS BAS	CANCON	SCEA DU MAYNE	
retenues déconnectées	été	7000		Blanchou 47001187	47	Blanchou	MONCLAR	SCEA LE PARISIEN	
retenues déconnectées	été	5000		Fougassie 47001190	47	Fougassie	PINEL-HAUTERIVE	SCEA LE PARISIEN	
retenues déconnectées	été	80000		Lamamoite/couret-bas 47001188	47	Lamamoite/couret-bas	PINEL-HAUTERIVE	SCEA LE PARISIEN	
retenues déconnectées	été	7000		Tuffery 47000426	47	Tuffery	LAPARADE	SCEA LE PARISIEN	
retenues déconnectées	été	7000		Tolzac	47	Ringet	MONTASTRUC	SCEA LE PARISIEN	
retenues déconnectées	été	20800		PETRIN OUEST 47001204	47	PETRIN OUEST	MONTASTRUC	SCEA SAURON VERGNASSADE	
retenues déconnectées	été	4200		POUTOUNET 47001206	47	POUTOUNET	MONTASTRUC	SCEA SAURON VERGNASSADE	
retenues déconnectées	été	18000		VERGNASSADE 47001205	47	VERGNASSADE	MONTASTRUC	SCEA SAURON VERGNASSADE	
retenues déconnectées	été	30000		Garrigou 1 47001213	47	Garrigou 1	PINEL-HAUTERIVE	SCEA SAURON VERGNASSADE	
retenues déconnectées	été	40000		LA BORDE DE MADAME 47001211	47	LA BORDE DE MADAME	MONTASTRUC	TASSIE	Pierre Gilbert
retenues déconnectées	été	75000		Mourgues 47001200	47	Mourgues	MONTASTRUC	TASSIE	Pierre Gilbert
retenues déconnectées	été	1500		LAVERGNERE 47005884	47	LAVERGNERE	CASTELMORON-SUR-LOT	VINCENT	Christophe
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1500	25	tolzac (de monclair)	47	Roquebert	VARES	ANDRIEUX	Pascal
cours d'eau et nappes connectées	hiver	30000	20	tolzac (de monclair)	47	La Mothe	BRUGNAC	ASA DE LA REGION DE CASTELMORON	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	350000	100	tolzac (de verteuil) réalimenté	47	Grande Pralite	TOMBEBOEUF	ASA DES COTEAUX DU TOLZAT	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	9000	30	coulx	47	Rougatou	COULX	CASSAR	Claude
cours d'eau et nappes connectées	hiver	4500	50	tolzac (de monclair)	47	Banquillac	MONCLAR	CUNY	Patrick
cours d'eau et nappes connectées	hiver	25100	80	tolzac (de monclair)	47	Pralite de Commarque	CASTELMORON-SUR-LOT	EARL BATISTAL	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	20000	18	arbieux	47	Carrou	COULX	EARL CEDRES DE CARROU	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	14200	18	arbieux	47	Carrou	COULX	EARL CEDRES DE CARROU	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	15000	10	arbieux	47	Seignac	BRUGNAC	EARL CEDRES DE CARROU	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	6000	30	arbieux	47	Fompeyrade	MONCLAR	EARL DE FOMPEYRADE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	11500	10	tolzac (de monclair)	47	Parouty	MONCLAR	EARL DE PARROUTY	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	13000	15	maure	47	Auzerals	BEAUGAS	EARL DE PEYRAL	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1000	20	ALLUVIONS DU LOT	47	Laubaque	LAPARADE	EARL DE RIBET	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	6800	30	lorque	47	Saint Maurice	VARES	EARL DOMAINE DE CHANTE MERLE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	3000	30	tolzac de verteuil	47	Laboto	MONTIGNAC-DE-LAUZUN	EARL GASQUE ROC	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	12000	40	marbonne	47	Bailla	CANCON	EARL HUYBREGTS-MANDET	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	5400	40	colombier	47	Montplaisir ou Marot	VERTEUIL-D'AGENAIS	EARL LA PROVENCALE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	10000	8	tolzac (de monclair)	47	rabanel	MONCLAR	EARL LATOUR	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	900	30	tolzac (de monclair)	47	Glory	MONCLAR	EARL LE SOLEIL	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	40600	7	arbieux	47	Tarrifume	COULX	EARL VASINIAC	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	20600	7	tolzac (de monclair)	47	Pomillou	MONCLAR	EARL VASINIAC	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	7900	100	tolzac de verteuil	47	Lassalle	FAUILLET	FERNANDEZ	Vincent
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1500	80	source du berne	47	Lapacherotte	FAUILLET	FIANCETTE	Patricia

ressource	période	volumen autorisés	débit autorisé	matériau prélevé	département	lieu-dit	commune	nom	prénom
cours d'eau et nappes connectées	hiver	8400	60	tozac de verteuil	47	Laroche	MONVIEL	GAEC DE LAROCHE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	6000	51	tozac (de monclar)	47	Poustan ou Marçillac	MONCLAR	GAEC DE MONBRUMON	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	9000	50	tozac de verteuil	47	Broulleau	MONTASTRUC	GAEC DE MONBRUMON	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	7300	10	tozac (de monclar)	47	Pont Traucat	PINEL-HAUTERIVE	GAEC DE PONT TRAUCCAT	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	5700	30	tozac (de monclar)	47	Trouillès	MONCLAR	GAEC DE POUSTAN	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	4200	50	tozac (de monclar)	47	Poustan et Leygues	MONCLAR	GAEC DE POUSTAN	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	30000	30	maure	47	Cappelat	SAINTE-PASTOUR	GAEC DES SEPT LIEUX	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	50000	50	tozac (de monclar)	47	Tarifume	PINEL-HAUTERIVE	GAEC DES SEPT LIEUX	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	12000	15	tozac (de verteuil) réalimenté	47	les martyrs	VERTEUIL-D'AGENNAIS	GAEC FERME DE BARUTEAU	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	8000	18	tozac de verteuil	47	Les Martyrs	VERTEUIL-D'AGENNAIS	GAEC FERME DE BARUTEAU	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	37800	10	tozac de verteuil	47	Jarepessa	SEGALAS	GAIGNOUX	Patrick
cours d'eau et nappes connectées	hiver	6000	30	tozac de verteuil	47	Planès	COULX	GROSSIA	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	450	25	tozac de verteuil	47	Péblache	TOMBEBOEUF	GROSSIA	Christophe
cours d'eau et nappes connectées	hiver	4800	50	colombier	47	Labourdette	COULX	GROSSIA	Damien
cours d'eau et nappes connectées	hiver	4200	60	tozac (de monclar)	47	Limouzit	MONTASTRUC	GROSSIA	Etienne
cours d'eau et nappes connectées	hiver	20000	1.5	Bouton	47	Reillé - Lourbat	VILLEBRAMAR	GROSSIA	Etienne
cours d'eau et nappes connectées	hiver	20000	1.5	Néguegalines	47	Dentis	VILLEBRAMAR	KOZUB	Jean-Marie
cours d'eau et nappes connectées	hiver	6000	50	petit toizat	47	Grande Borte	MONBAHUS	LABOULY	Jean-Marie
cours d'eau et nappes connectées	hiver	10800	20	tozac (de monclar)	47	Lamothe	BRUGNAC	MORISSET	Bastien
cours d'eau et nappes connectées	hiver	18100	30	tozac (de monclar)	47	Près des Omés	MOULINET	POLETTI	Christophe
cours d'eau et nappes connectées	hiver	2800	40	colombier	47	As Pradias	COULX	RAZAT	Joseph
cours d'eau et nappes connectées	hiver	2000	40	colombier	47	LE COLOMBIER	COULX	RAZAT	Jean-Claude
cours d'eau et nappes connectées	hiver	14200	70	tozac (de monclar)	47	Lapascalle	BRUGNAC	SCEA DE COMARQUE	Jean-Claude
cours d'eau et nappes connectées	hiver	330	60	nauzillou	47	Laborde	VERTEUIL-D'AGENNAIS	SCEA LAMATIVE	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	4200	54	tozac (de monclar)	47	Plaine	PINEL-HAUTERIVE	SCEA LE PARISIEN	
cours d'eau et nappes connectées	hiver	1200	40	tozac (de monclar)	47	Grangeotte	LAPARADE	VINCENT	Christophe
cours d'eau et nappes connectées	hiver	732	40	tozac (de monclar)	47	Prairie de Garrigue	CASTELMORON-SUR-LOT	VINCENT	Christophe
nappes déconnectées	hiver	3000	25	GUYENNE	47	Villottes	VARES	DUBERNARD	Jérémy

Annexe 2 : Prescriptions générales et particulières applicables à l'ensemble des installations de prélèvements

Les préleveurs sont soumis aux prescriptions de l'arrêté du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0. ou 1.3.1.0. de la nomenclature définie dans les articles R.214-1 à R.214-5 du code de l'environnement.

1. Durée de l'autorisation

L'autorisation de prélèvement, en vertu de l'homologation du plan de répartition est accordée jusqu'au **31 mai 2017**.

2. Définition des usages

Les usages autorisés en fonction des périodes sont les suivants :

- Période d'irrigation estivale (01 juin 2016 -31 octobre 2016)
- Période hors irrigation (01 novembre 2016 - 31 mai 2017) présentant différents usages :
 - Remplissage de plan d'eau (01 décembre 2016 - 31 mai 2017)
 - Lutte antigél (01 novembre 2016 - 31 mai 2017)
 - Irrigation (01 novembre 2016 - 31 mai 2017)

La réalimentation d'une retenue d'irrigation déconnectée à partir d'un cours d'eau ou d'une nappe est interdite entre le 1^{er} juin et le 31 octobre, sauf si une autorisation spécifique écrite d'un gestionnaire de réalimentation le permet.

3. Identification du prélèvement par compteur volumétrique

Les installations permettant d'effectuer des prélèvements en eau superficielle ou en eau souterraine doivent être pourvues de moyens de mesure ou d'évaluation appropriés permettant de quantifier les débits et volumes prélevés. C'est le compteur volumétrique qui s'impose, sauf à ce qu'une tierce expertise ait permis de valider un autre type de compteur conformément aux arrêtés ministériels du 11 septembre 2003 et du 19 décembre 2011.

Les compteurs volumétriques équipés d'un système de remise à zéro sont interdits.

L'exploitant, ou à défaut le propriétaire, doit en assurer la pose, l'entretien et le bon fonctionnement.

Le numéro du compteur permettant d'identifier le point de prélèvement doit être laissé visible à proximité de la pompe, de même que l'extrait de la notification annuelle détaillant pour le prélèvement le volume homologué.

4. Suivi de l'installation de prélèvement et des volumes prélevés

Toute panne constatée sur un compteur doit être déclarée auprès de la DDT de Lot-et-Garonne, sous 7 jours, à l'adresse mail : ddt-se@lot-et-garonne.gouv.fr ou par fax : 05.53.69.34.65. ainsi qu'une copie à la DDT concernée et l'organisme unique

Les exploitants ou les propriétaires desdites installations sont tenus de noter, mois par mois, sur un registre comportant un relevé des index au 1^{er} du mois spécialement ouvert à cet effet :

- les volumes prélevés par usage ;
- le cas échéant, le nombre d'heures de pompage ;

- les incidences survenues dans l'exploitation de l'installation ou le comptage des prélèvements, et notamment les arrêts de pompage ;
- les entretiens, contrôles et remplacements des moyens de mesure et d'évaluation.

Ce registre est tenu à la disposition des agents du service de la police de l'eau et des milieux aquatiques pendant au moins trois ans.

Conformément à l'article 11 des prescriptions générales, le préleveur communique à l'organisme unique les volumes prélevés par usage sur la campagne ainsi que les index correspondants de ses compteurs. Cette déclaration doit être réalisée dans les deux mois suivant la fin de la campagne et au plus tard avant le 31 décembre de l'année en cours.

5. Maintien du débit minimum dans les cours d'eau

Les prélèvements dans les cours d'eau principaux doivent laisser subsister dans le lit du cours d'eau, à l'aval de l'ouvrage de prise d'eau, un débit minimal permettant de respecter les débits fixés dans l'arrêté cadre sécheresse.

Un débit réservé, garantissant les différents usages dans le lit des cours d'eau et la préservation de la vie piscicole en aval des points de pompage ou de dérivation des eaux, doit être respecté par les irrigants. En deçà de ces valeurs, le pompage doit être impérativement interrompu. Ce débit minimal devra rester supérieur au dixième du module du cours d'eau.

Toutefois, lorsque le débit du cours d'eau à l'amont de la prise d'eau est inférieur à la valeur du débit réservé, chaque irrigant n'est tenu de restituer que le débit du cours d'eau en amont.

6. Modalités de restrictions éventuelles des prélèvements

Dans le cas où un arrêté de restriction des usages de l'eau est pris dans le cadre des mesures de protection du milieu aquatique, compte tenu du niveau faible des débits constatés sur le cours d'eau, tous les prélèvements pour usage agricole en cours d'eau ou en nappe connectée doivent se conformer aux prescriptions de l'arrêté considéré.

Pour les pompes mobiles, en cas de mesures de restriction totale, les installations situées dans le cours d'eau devront être neutralisées jusqu'à la levée de cette restriction totale.

7. Accès aux installations de prélèvement

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités identifiés dans le plan de répartition, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Les préleveurs devront permettre aux agents de procéder à toutes mesures de vérification relative à la bonne exécution du présent arrêté.

Les agents pourront demander communication de toutes pièces utiles au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

8. Conformité des installations de prélèvements

Les dispositifs de prélèvement doivent rester en tout temps conformes aux déclarations faites par les préleveurs. Toute modification ou tout changement de type de moyen de mesure ou d'évaluation par un autre doit être préalablement portée à la connaissance du préfet.

Pour les installations en rivière, ces dispositifs ne devront en aucun cas conduire à une modification du lit du cours d'eau, ni constituer un obstacle à l'écoulement de l'eau.

9. Déclaration des incidents ou accidents

Le préleveur est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet du présent arrêté qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, l'irrigant devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

La responsabilité individuelle des préleveurs reste pleine et entière vis-à-vis des tiers, en cas d'accidents ou de dommages qui pourraient survenir du fait des installations, ouvrages, travaux et activités liés au présent arrêté.

10. Prévention des risques de pollution

Chaque préleveur prend toutes les dispositions nécessaires, notamment par l'installation de bacs de rétention ou d'abris étanches, en vue de prévenir tout risque de pollution des eaux par les carburants et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux, en particulier des fluides de fonctionnement du moteur thermique fournissant l'énergie nécessaire au pompage, s'il y a lieu.

11. Autres réglementations

La présente homologation ne dispense en aucun cas le préleveur de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises au titre d'autres rubriques de la nomenclature loi sur l'eau ou par d'autres réglementations.

12. Sanctions

En application des articles L. 171-8 et suivants du code de l'environnement, indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, le non-respect des prescriptions du présent arrêté sera puni d'une amende au plus égale à 15 000 € et d'une astreinte journalière au plus égale à 1 500 € applicable à partir de la notification de la décision la fixant et jusqu'à satisfaction de la mise en demeure.

DDT

24-2016-08-10-005

Arrêté inter-préfectoral du 10 août 2016 portant
autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau
pour l'irrigation sur le sous-bassin du Lot

Direction Départementale des Territoires

Arrêté inter-préfectoral n° E-2016- 222
portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole
sur le sous-bassin Lot

Les préfets de l'Aveyron, du Cantal, de la Dordogne, du Lot, de Lot-et-Garonne et de Tarn-et-Garonne,

Vu la demande présentée le 31 août 2015 par l'organisme unique de gestion collective pour l'irrigation, représenté par le président de la chambre d'agriculture du Lot – 430 avenue Jean Jaurès - CS 60199 - 46004 – CAHORS cedex, en vue d'obtenir l'autorisation unique pluriannuelle pour les prélèvements d'eau à usage d'irrigation sur les périmètres de sous-bassin du Lot, et les compléments au dossier apportés par la suite,

Vu le code civil,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret 2014-751 du 1^{er} juillet 2014 d'application de l'ordonnance 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement,

Vu les arrêtés ministériels du 11 septembre 2003 portant application du décret 1996-102, du 02 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1120, 1210, 1220 ou 1310 de la nomenclature,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne (SDAGE) 2016-2021 approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 1^{er} décembre 2015 et entré en vigueur le 21 décembre 2015,

Vu l'arrêté du 05 mars 2012 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin du Célé,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin du Lot amont,

Vu l'arrêté préfectoral 1994-2037 du 17 octobre 1994 modifié par l'arrêté préfectoral 2003-324-4 du 20 novembre 2003, fixant dans le département de l'Aveyron la liste des communes incluses dans la zone de répartition des eaux,

Vu l'arrêté préfectoral du 05 août 1994, fixant dans le département du Cantal la liste des communes incluses dans la zone de répartition des eaux,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2004, fixant dans le département du Dordogne la liste des communes incluses dans la zone de répartition des eaux,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 février 2004, fixant dans le département du Lot la liste des communes incluses dans la zone de répartition des eaux,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 1995, fixant dans le département de Lot-et-Garonne la liste des communes incluses dans la zone de répartition des eaux,

Vu l'arrêté préfectoral 1994-1487 du 22 août 1994 classant le département de Tarn-et-Garonne en zone de répartition des eaux,

Vu l'approbation du plan de gestion des étiages du bassin du Lot, le 30 avril 2008,

Vu le protocole d'accord du 04 novembre 2011 entre l'État et les chambres régionales d'agriculture d'Aquitaine et de Midi-Pyrénées,

Vu le protocole d'accord pour l'élaboration concertée d'un protocole de gestion du soutien d'étiage de la rivière Lot, approuvé le 12 décembre 2012 par le préfet coordonnateur du sous-bassin Lot, permettant d'améliorer la capacité d'anticipation des situations critiques, de fiabiliser l'échange des données nécessaires à la gestion du soutien d'étiage, de préciser les modalités de l'information des usagers et de la prise de décisions, de définir des mesures de restriction des prélèvements pour anticiper la gestion de la crise,

Vu la notification du 02 avril 2012, du préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne des volumes prélevables sur le sous-bassin du Lot et la lettre du préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne concernant l'ajustement des volumes sur les périmètres élémentaires de la Lède, du Boudouyssou, et du Vers et en eaux souterraines .

Vu la note de la commission administrative de bassin (CAB) en date du 24 novembre 2015 et relative aux autorisations uniques pluriannuelles,

Vu le rapport d'évaluation de la mise en œuvre des protocoles État – profession agricole conclu en 2011 d'octobre 2015, présentant des recommandations,

Vu l'arrêté interdépartemental du 31 janvier 2013, modifié, portant désignation de la chambre d'agriculture du Lot comme organisme unique de gestion collective de l'eau pour l'irrigation agricole sur le sous-bassin du Lot, désigné ci-après l'organisme unique,

Vu la décision de la CAB en date du 15 mai 2013 désignant le préfet du Lot comme préfet référent de sous-bassin Lot, désigné ci-après le préfet,

Vu la publication dans trois journaux locaux en date des 11 mars 2015 et 12 mars 2015 de l'avis de l'organisme unique de gestion collective invitant les préleveurs à lui faire connaître leurs besoins de prélèvement, conformément à l'article R.214-31-1 du code de l'environnement,

Vu l'accusé de réception du dossier de demande d'autorisation unique pluriannuelle en date du 24 septembre 2015 enregistré sous le numéro 46-2015-120,

Vu les consultations menées et les avis recueillis au titre des articles 8 et 11 du décret 2014-751 du 1^{er} juillet 2014,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 14 février 2016 portant ouverture de l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 14 mars 2016 au 15 avril 2016,

Vu les avis du 11 février 2016 des autorités administratives de l'État compétentes en matière d'environnement (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement [DREAL] de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charente, et d'Auvergne-Rhône-Alpes),

Vu la mise à disposition du public, du lundi 14 mars 2016 au vendredi 15 avril 2016 du dossier et du registre d'enquête publique dans les préfetures de l'Aveyron, du Cantal, de la Dordogne, du Lot, de Lot-et-Garonne et de Tarn-et-Garonne, les sous-préfetures de Villeneuve-sur-Lot, Figeac, Saint-Flour, Villefranche-de-Rouergue, Bergerac, Sarlat, Gourdon, Marmande, Castelsarrasin, Millau, dans les directions départementales des territoires de l'Aveyron, du Cantal, de la Dordogne, du Lot, de Lot- et-Garonne et de Tarn-et-Garonne, à la mairie de Cahors (en tant que lieu du siège social de l'organisme unique de gestion collective) et aux mairies de Fumel et d'Espalion,

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête déposés le 20 mai 2016,

Vu les éléments complémentaires produits par l'organisme unique après l'enquête publique et les engagements pris,

Vu le rapport du 11 décembre 2015, complété le 22 janvier 2016, du service de police de l'eau et des milieux aquatiques de la direction départementale des territoires (DDT) du Lot,

Vu l'avis, dans sa séance du 21 juin 2016, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'Aveyron,

Vu l'avis, dans sa séance du 20 juin 2016, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Cantal,

Vu l'avis, dans sa séance du 23 juin 2016, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Dordogne,

Vu l'avis, dans sa séance du 22 juin 2016, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Lot,

Vu l'avis, dans sa séance du 16 juin 2016, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Lot-et-Garonne,

Vu l'avis, dans sa séance du 17 juin 2016, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Tarn-et-Garonne,

Considérant que le projet d'arrêté préfectoral statuant sur la demande susvisée a été communiqué au pétitionnaire le 27 juin 2016 et que celui-ci a convenu du principe d'une rencontre pour procéder à l'échange contradictoire, qui s'est tenue le 29 juin 2016,

Considérant l'intérêt pour une gestion équilibrée de la ressource en eau que représente la mission d'un organisme unique chargé de la gestion collective des prélèvements pour l'irrigation,

Considérant que les prescriptions du présent arrêté permettent de tendre vers une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau et de préserver les intérêts des milieux naturels,

Considérant que la répartition des volumes prélevables proposées par l'organisme unique est cohérente avec la notification des volumes prélevables sur le sous-bassin du Lot du 2 avril 2012 par le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne et les études et démarches menées par l'organisme unique afin de répartir les volumes prélevés par périmètre élémentaire et par type de ressource,

Considérant que les études et démarches menées par l'organisme unique du sous-bassin Lot, depuis sa désignation pour améliorer la connaissance de l'ensemble des prélèvements destinés à l'irrigation à usage agricole (notamment leur localisation, leurs caractéristiques techniques, le milieu et le type de ressource impactés), ont permis une répartition des volumes demandés par périmètre élémentaire et par type de ressource,

Considérant que le projet est compatible avec les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour Garonne et n'est pas de nature à compromettre l'objectif d'atteinte du bon état écologique et chimique pour les masses d'eau comprises sur le périmètre de gestion collective du sous-bassin Lot ;

Considérant que les mesures de plafonnement des volumes attribués définies dans le titre III tendent à l'atteinte des débits d'objectif des cours d'eau et tendent vers un retour à l'équilibre quantitatif ,

Considérant que le sous-bassin Lot faisant l'objet de la présente autorisation est composé en treize périmètres élémentaires parmi lesquels les dix périmètres (81-Lémance , 83-Vert , 84-Vers, 85-Célé, 86-Truyère, 88-Boudouyssou, 89-Diège, 90-Dourdou, 93-Lot domanial aval et 175-Lot domanial amont) , sont à l'équilibre quantitatif d'après le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne ,

Considérant que le protocole d'accord du 04 novembre 2011 retient jusqu'en 2021 une dérogation liée à une gestion spécifique des retenues d'eau sur la Lède, la Lémance et le Boudouyssou, une gestion alternative par tours d'eau sur les secteurs non réalimentés du Lot amont, de la Lède et de la Lémance et sur l'ensemble du cours d'eau du Vert et de la Thèze, conditionnée à la révision du protocole de gestion visant le retour à l'équilibre, et que cette révision doit s'appuyer sur un bilan à mi-parcours de la gestion de l'irrigation, à produire pour 2018,

Sur proposition des secrétaires généraux des préfetures de l'Aveyron, du Cantal, de la Dordogne, du Lot, de Lot-et-Garonne et de Tarn-et-Garonne,

ARRETENT

Titre I – OBJET DE L'AUTORISATION UNIQUE PLURIANNUELLE

Article 1 – Désignation du bénéficiaire

Le pétitionnaire désigné ci-dessous :

Organisme unique de gestion collective de l'eau à usage d'irrigation du sous-bassin Lot

430 avenue Jean Jaurès - CS 60199

46004 – CAHORS cedex

représenté par le président de la chambre d'agriculture du Lot, est bénéficiaire de l'autorisation unique pluriannuelle (AUP) prévue par le code de l'environnement, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté et des engagements pris par le pétitionnaire.

Article 2 – Périmètre de l'autorisation

Le présent arrêté porte sur le sous-bassin du Lot dans les départements de l'Aveyron, du Cantal, de la Dordogne, du Lot, de Lot-et-Garonne et de Tarn-et-Garonne. Une carte de ce territoire et des périmètres élémentaires est annexée au présent arrêté.

Article 3 – Objet de l'autorisation (usage)

L'autorisation unique pluriannuelle concerne tous les prélèvements destinés à l'irrigation à des fins agricoles (y compris le remplissage des retenues servant pour tout ou partie à l'irrigation et la lutte anti-gel), quelle que soit la période et le type de ressource utilisée, à l'exception des prélèvements assimilés à un usage domestique au sens de l'article R. 214-5 du code de l'environnement.

L'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement concerne le seul acte de prélèvement d'eau destinée à l'irrigation à des fins agricoles et non l'existence des ouvrages de prélèvement qui doivent être régulièrement installés et exploités.

Article 4 – Périodes de prélèvement

Deux périodes sont distinguées :

- ◆ la période d'étiage : du 1^{er} juin au 31 octobre. Ces prélèvements concernent l'irrigation de cultures agricoles
- ◆ la période hors étiage : du 1^{er} novembre au 31 mai. Ces prélèvements concernent la lutte antigel, l'irrigation de printemps et le remplissage de retenues collinaires. Ces prélèvements peuvent être soumis à des prescriptions particulières, liées à l'état hydrologique des cours d'eau, arrêtées par le préfet du département concerné.

Article 5 – Durée de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable, sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

L'autorisation est accordée jusqu'au **31 mai 2022**.

Article 6 – Rubriques de la nomenclature loi sur l'eau

Les rubriques concernées de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement sont les suivantes :

Rubriques	Intitulé	Régime
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200 000 m ³ /an (A) ; 2° Supérieur à 10 000 m ³ /an mais inférieur à 200 000 m ³ /an (D).	Autorisation
1.2.1.0	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe : 1° D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m ³ /heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (A) ; 2° D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m ³ /heure ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (D).	Autorisation
1.2.2.0	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, dans un cours d'eau, sa nappe d'accompagnement ou un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, lorsque le débit du cours d'eau en période d'étiage résulte, pour plus de moitié, d'une réalimentation artificielle.	Autorisation
1.3.1.0	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L. 211-2, ont prévu l'abaissement des seuils : 1° Capacité supérieure ou égale à 8 m ³ /heure (A) ; 2° Dans les autres cas (D).	Autorisation

Article 7 – Répartition des volumes prélevables autorisés

Les retenues déconnectées ne sont pas liées au cours d'eau pendant la période d'étiage. Les retenues déconnectées ne sont pas remplies ou complétées au cours de la période d'étiage et respectent leurs obligations de débit réservé conformément à l'article L.214-18 du code de l'environnement.

Les volumes attribués à l'organisme unique sont répartis par périmètre élémentaire et par type de ressource de la façon suivante :

7.1 – Période d'étiage (du 01 juin au 31 octobre)

Unité : m³

Périmètres élémentaires	Situation quantitative (disposition C5 du SDAGE)	Mode de gestion	Eaux souterraines (hors nappes d'accompagnement)	Eaux superficielles (Cours d'eau+nappes d'accompagnement)	Retenues déconnectées (1)
88-Boudouyssou	En équilibre	Volumétrique et gestion spécifique pour les retenues collectives	13 500	770 000	3 550 000
85-Célé	En équilibre	Volumétrique	-	702 000	1 059 000
89-Diège	En équilibre	Volumétrique	-	43 000	700 000
90-Dourdou	En équilibre	Volumétrique	-	121 000	160 000
80-Lède	En déséquilibre important	Volumétrique; avec gestion par tours d'eau sur les secteurs non réalimentés et gestion spécifique pour les retenues collectives	18 600	910 000	5 800 000
81-Lémance	En équilibre	Volumétrique; avec gestion par tours d'eau sur les secteurs non réalimentés et gestion spécifique pour les retenues collectives	10 000	540 000	699 000
92-Lot amont dans le département de l'Aveyron	En déséquilibre	Volumétrique; avec mise en place de tours d'eau sur les secteurs non réalimentés.	-	565 000	132 000
175-Lot domanial amont	En équilibre	Volumétrique	421 338	28 000 000	7 292 000
93-Lot domanial aval	En équilibre				
82-Thèze	En déséquilibre important	Débitmétrique avec tours d'eau	1 000	250 000	153 000
86-Truyère	En équilibre	Volumétrique	-	42 000	173 000
84-Vers	En équilibre	Volumétrique	-	9 840	5 000
83-Vert	En équilibre	Débitmétrique avec tours d'eau	-	129 000	61 000

(1) Le volume autorisé en retenue déconnectée peut être utilisé sur les deux périodes (étiage et hors étiage)

7.2 – Période hors étiage (du 01 novembre au 31 mai)

Unité : m³

Périmètres élémentaires	Situation quantitative (disposition C5 du SDAGE)	Eaux souterraines (hors nappes d'accompagnement)	Eaux superficielles (Cours d'eau + nappes d'accompagnement)	Retenues déconnectées
88-Boudouyssou	En équilibre	4 500	585 000	
85-Célé	En équilibre		4 600	
89-Diège	En équilibre			
90-Dourdou	En équilibre	2 000		
80-Lède	En déséquilibre important	33 000	1 835 779	
81-Lémance	En équilibre	4 500	72 960	
92-Lot amont dans le département de l'Aveyron	En déséquilibre			
175-Lot domanial amont	En équilibre			
93 -Lot domanial aval	En équilibre	91 400	3 812 000	51 000
82-Thèze	En déséquilibre important		6 810	
86-Truyère	En équilibre			
84-Vers	En équilibre		3 000	
83-Vert	En équilibre		1 400	

Article 8 – Abrogations des autorisations existantes préalablement

Conformément à l'article R.214-31-2 du code de l'environnement, la présente autorisation de prélèvement se substitue à toutes les autorisations et déclarations de prélèvement existantes destinées à l'irrigation, quelle que soit la ressource utilisée, y compris aux autorisations issues d'une législation antérieure au 04 janvier 1992 et aux droits fondés en titre, conformément aux dispositions du 1^{er} alinéa du II de l'article L.214-6 du code de l'environnement susvisé.

Article 9 – Conditions de renouvellement de l'autorisation

Le pétitionnaire, s'il souhaite obtenir le renouvellement, de la présente autorisation, adresse au préfet une demande dans les conditions de forme et de contenu définies à l'article R.214-20 du code de l'environnement, deux ans au moins avant l'expiration de la présente autorisation, soit avant le **31 mai 2020**.

Le dossier comporte l'engagement de l'organisme unique sur le retour à l'équilibre quantitatif à compter de 2022.

Si le pétitionnaire ne souhaite pas obtenir le renouvellement de l'autorisation, il en informe le préfet dans les mêmes délais.

Article 10 – Élaboration du plan annuel de répartition

L'organisme unique arrête chaque année un plan de répartition selon les besoins exprimés par les préleveurs en application des règles de répartition portées dans son règlement intérieur. Ce plan distingue deux périodes:

- ◆ la période d'étiage : du 1^{er} juin au 31 octobre,
- ◆ la période hivernale et printanière : du 1^{er} novembre au 31 mai.

Les volumes arrêtés dans le plan de répartition ne peuvent en aucun cas être supérieurs aux volumes fixés à l'article 7 pour chaque périmètre, période et chaque type de ressource.

Les tours d'eau prévus à l'article 16.3 ci-après sont présentés dans le plan annuel de répartition.

Article 11 – Communication du plan de répartition

Le plan annuel de répartition est communiqué sous format papier et sous format informatique au préfet avec copie à l'ensemble des directions départementales des territoires concernées situées sur le sous-bassin, au plus tard le **15 février** de chaque année.

L'organisme unique se donne les moyens de faire évoluer le format informatique afin que celui-ci soit compatible avec les applications nationales en cours de développement notamment Verseau, Oasis.

Le plan annuel de répartition comporte :

- ◆ la liste des demandes de prélèvements par période, par périmètre élémentaire, nature de ressource et usage, précisant pour chaque point de prélèvement demandé, a minima, les informations suivantes : périmètre élémentaire, bénéficiaire, raison sociale, adresse, code postal, commune, n°SIRET, identifiant DDT du point de prélèvement, département, commune de prélèvement, lieu-dit de prélèvement et coordonnées Lambert 93, débit maximum de prélèvement, surface irriguée, volumes demandés, période de prélèvement, usage de l'eau (détail pour période hivernale), type de ressource concernée, masse d'eau, identifiant du compteur volumétrique.
- ◆ une note récapitulant la démarche pour :
 - ✓ recueillir les demandes (publicité – délais – relance),
 - ✓ se conformer aux volumes autorisés ou disponibles,
- ◆ un tableau de synthèse faisant apparaître par département, période, périmètre élémentaire, sous périmètre élémentaire le cas échéant, type de ressource, masse d'eau et usage :
 - ✓ le nombre de préleveurs,
 - ✓ le nombre de points de prélèvement,
 - ✓ la somme des volumes demandés par les préleveurs,
 - ✓ le volume demandé par l'organisme unique,

Article 12 – Répartition lorsque le volume demandé est supérieur au volume autorisé ou disponible

Dès lors qu'à l'issue de l'application de l'article 10, l'organisme unique constate que la somme des demandes individuelles est supérieure au volume autorisé ou disponible, la clé de répartition suivante est utilisée pour l'ensemble des prélèvements, hors retenues déconnectées :

$$V_{\text{attribué}} = V_{\text{demandé}} + k (V_{\text{prélevé}} - V_{\text{demandé}})$$

$$\text{avec } k = (V_{\text{autorisé ou disponible}} - \Sigma V_{\text{demandé}}) / (\Sigma V_{\text{prélevé}} - \Sigma V_{\text{demandé}})$$

et $V_{\text{prélevé}}$ le volume maximum prélevé sur les trois dernières années (considéré nul si non transmis par le préleveur).

Dans la mesure où l'organisme unique souhaite modifier la règle de répartition, il présente au préfet une demande motivée un mois avant le dépôt du plan annuel de répartition.

Article 13 – Validation du plan annuel de répartition

Le préfet recueille l'avis des conseils départementaux de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST) des départements concernés sur le plan de répartition et procède à son homologation par arrêté préfectoral dans les trois mois suivant sa réception, soit au plus tard le **15 mai** de chaque année. A défaut, le plan de répartition est rejeté.

Les directions départementales des territoires concernées notifient à chaque préleveur le volume d'eau qu'il peut prélever en application du plan de répartition et les conditions de prélèvement à respecter. Cette notification comprend au minimum les prescriptions générales applicables à l'ensemble des points de prélèvements ainsi que les prescriptions particulières applicables à chacun d'entre eux (débits, surfaces et volumes autorisés en fonction de la ressource en eau).

Chaque direction départementale des territoires fournit le fichier des prélèvements homologués à l'organisme unique.

Article 14 – Modification du plan de répartition

Toute modification du plan de répartition doit être compatible avec les prescriptions de l'arrêté d'autorisation unique pluriannuelle en conservant le principe d'équité entre préleveurs.

En cours d'année, et après homologation du plan de répartition initial, l'organisme unique peut demander au préfet une évolution du plan de répartition (tant au niveau du périmètre élémentaire que de l'usage). Elle est accompagnée des éléments décrits à l'article 11 du présent arrêté. Elle entraîne une nouvelle notification de volume par le préfet aux préleveurs concernés. Si les modifications concernent un périmètre élémentaire géré par tours d'eau, un nouveau tour d'eau est proposé avec la demande de modification.

Les demandes de modification ne sont prises en compte qu'après homologation du plan annuel de répartition,

Dans le cas où cette nouvelle répartition n'excède pas 10 % du volume homologué, celle-ci se fait sans soumission préalable au CODERST, sans homologation du nouveau plan de répartition.

Article 15 – Rapport annuel

L'organisme unique transmet avant le **31 janvier** de chaque année un rapport annuel au préfet avec copie aux directions départementales des territoires concernées. Il est composé des pièces listées à l'article R.211-112 – alinéa 4 du code de l'environnement. Il est complété par :

- ◆ une synthèse des volumes consommés par période, périmètre élémentaire, type de ressource et usage,
- ◆ un bilan des différentes étapes de la préparation et du déroulement de la campagne estivale (pré-campagne – campagne) en termes de contraintes volumétriques, informations aux préleveurs, etc...
- ◆ un bilan des mesures de crise lors des périodes de sécheresse. L'évolution des mesures de crise avant et après mise en œuvre de l'organisme unique sont mises en évidence,
- ◆ les modifications structurelles apportées aux bases de données,
- ◆ un point sur l'amélioration de la connaissance et la mise en œuvre des prescriptions du présent arrêté,
- ◆ toute pièce ayant été amendée ou modifiée suite aux retours d'expérience et à l'amélioration de la connaissance (règlement intérieur, protocole de gestion, etc ...)

Titre III – Prescriptions particulières

Au-delà des engagements figurant dans le dossier de demande d'autorisation unique pluriannuelle et les engagements complémentaires pris, l'organisme unique met en oeuvre les prescriptions définies aux articles suivants:

Article 16 – Mesures spécifiques en période d'étiage

16.1 Participation à la session du soutien d'étiage mise en œuvre sur la rivière Lot :

L'organisme unique accompagne l'action des chambres départementales d'agriculture pour la fourniture des données relatives aux assolements et à l'avancement des cultures, utiles à la gestion de l'étiage et du soutien d'étiage, par les DDT et par l'Entente Lot.

16.2 Association des structures collectives à la gestion des étiages :

L'organisme unique anime une réflexion sur une meilleure coordination des prélèvements des structures collectives et sur des modalités de gestion adaptées à l'étiage et à des situations de crise

Il se met en capacité de proposer des modalités de gestion des étiages, adaptées à la situation hydrologique des cours d'eau. L'organisme unique rend compte, annuellement au préfet, de l'état des connaissances acquises et des propositions de gestion à partir du **31 décembre 2017**.

16.3 Tours d'eau organisationnels sur certains périmètres élémentaires :

Les périmètres élémentaires concernés sont : 80-Lède, 81-Lémance, 82-Thèze , 83-Vert, 89-Diège et 90-Dourdou.

L'organisme unique met en place, **dès le 1^{er} juin**, des tours d'eau organisationnels sur les secteurs non réalimentés visant à permettre un débit de prélèvement global compatible avec les possibilités du milieu. Ces tours d'eau sont présentés en même temps que le PAR au **15 février**.

Ils précisent les dates, les jours calendaires, les plages horaires, les lieux de prélèvement, l'assolement, les suggestions particulières et les débits auxquels chaque agriculteur figurant dans le PAR est autorisé à prélever,

Les tours d'eau doivent comprendre l'ensemble des préleveurs inscrits dans le PAR du tronçon concerné par le tour d'eau.

Les cours d'eau concernés par les tours d'eau doivent disposer d'un moyen de mesure des débits. Différents tours d'eau peuvent être proposés selon les niveaux de débits.

Ces dispositions de gestion par tours d'eau sont définies dans le plan annuel de répartition déposé le **15 février 2017** pour les périmètres élémentaires : 82-Thèze , 83-Vert, 89-Diège et 90-Dourdou avec mise en place de tours d'eau de vigilance à partir du 1er juin 2017, et le **15 février 2018** pour les secteurs non réalimentés des périmètres élémentaires 80 (Lède), 81 (Lémance) avec mise en place de tours d'eau de vigilance à partir du 1er juin 2018.

Article 17 – Mesures pour les retenues

L'organisme unique réalise un recensement pour améliorer la connaissance des plans d'eau ; il précise, notamment, les points suivant :

- ◆ mode d'alimentation : connexion ou non à la nappe d'accompagnement – lien avec la masse d'eau. La méthodologie est validée par le préfet d'ici le **31 octobre 2017**.
- ◆ volume utile des plans d'eau destiné à l'irrigation, taux d'utilisation réel. Il peut alors proposer des mesures d'optimisation (par exemple possibilité de mutualisation pour ceux qui sont peu utilisés,...)

Le recensement et la caractérisation des retenues sont réalisés selon le calendrier suivant :

- avant le 31 mai 2018 pour les douze (12) masses d'eau suivantes : le Boudouyssou du confluent de la Rivière au confluent du Lot, La Tancanne, Ruisseau de Ressegayre, ruisseau de Lartigue, la Lède de Gavaudun au confluent du Lot, la Leyze, le Cluzelou, la Mascarde, l'Aygue rousse, la Sône, La Gardonne, la Bausse,
- avant le 31 mai 2020 pour les neuf (9) masses d'eau suivantes : Ruisseau des Barthes, ruisseau de la Baradasse, ruisseau du Pic, la Grande Raze, le Salabert, le Dor, Ruisseau des Cambes, la Masse de Pujols, le Machéfé
- avant le 31 mai 2021 : pour le reste du périmètre de l'organisme unique

Article 18 – Connaissance des retenues collectives d'irrigation

L'organisme unique étudie, en partenariat avec les associations syndicales autorisées (ASA) concernées et l'État sur les périmètres élémentaires de la Lède - 80), de la Lémance - 81 et du Boudouyssou - 88, conformément au protocole d'accord du 04 novembre 2011, les modalités de gestion des retenues collectives pour améliorer la connaissance du fonctionnement de ces structures collectives dans l'objectif que soit approuvé les règlements d'eau au **31 décembre 2017**.

Cette analyse porte sur l'examen de la compatibilité des prélèvements, notamment hivernaux (remplissage de plan d'eau), avec les débits réels des cours d'eau durant la période hivernale et estivale.

L'organisme unique rend compte de son action au préfet des départements concernés le 30 juin et le 31 décembre.

Article 19 – Délimitation de la nappe d'accompagnement

L'organisme unique participe aux comités de pilotage des études devant délimiter les nappes d'accompagnement des cours d'eau. Les nouvelles informations sont prises en compte par l'organisme unique dans sa base de données.

Article 20 – Mesures pour les systèmes réalimentés - préparation de la campagne

L'organisme unique, de part sa connaissance des assolements, est mobilisé pour participer à la préparation à la gestion de la sécheresse. A ce titre, il participe aux différentes réunions organisées par l'État et les gestionnaires des retenues et communique les données techniques en sa possession (cultures – surface – précocité – date de semis – estimation hebdomadaire du pic de besoin en débit et en volume).

En cas de déficit de remplissage des retenues, l'organisme unique et les gestionnaires des retenues proposent conjointement des modalités de gestion, pour validation par le préfet.

Article 21 – Mesures pour les petits cours d'eau en état moins que bon avec une pression significative de l'irrigation

21.1 Identification des cours d'eau concernés

Les cours d'eau (masses d'eau) dégradés et avec une pression de prélèvement d'irrigation significative, selon le SDAGE 2016-2021, sont les suivantes :

Périmètres élémentaires	Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	État écologique	Pression irrigation agricole
80 - Lède	FRFR59	La Lède de la commune de Gavaudun au confluent de la Leyze	Moyen	Significative
80 - Lède	FRFR675	La Leyze de sa source au confluent de la Lède	Moyen	Significative
80 - Lède	FRFR677	Le Cluzelou de sa source au confluent de la Lède	Médiocre	Significative

80 - Lède	FRFRR60_3	La Mascarde	Moyen	Significative
80 - Lède	FRFRR60_4	L'Aygue-Rousse	Moyen	Significative
80 - Lède	FRFRR60_5	La Sône	Moyen	Significative
80 - Lède	FRFRR677_2	La Gardonne	Moyen	Significative
88 - Boudouyssou	FRFR132	Le Boudouyssou du confluent de la Rivière au confluent du Lot	Moyen	Significative
88 - Boudouyssou	FRFR674	La Tancanne de sa source au confluent du Boudouyssou	Moyen	Significative
88 - Boudouyssou	FRFRR132_2	Ruisseau de Ressegayre	Moyen	Significative
88 - Boudouyssou	FRFRR674_1	Ruisseau de Lartigue	Moyen	Significative
89 - Diège	FRFRR319_1	Ruisseau des Barthes	Moyen	Significative
93 - Lot domanial aval Cahors	FRFRR225_12	Ruisseau de la Baradasse	Moyen	Significative
93 - Lot domanial aval Cahors	FRFRR225_13	L'Autonne- ruisseau du Pic	Moyen	Significative
93 - Lot domanial aval Cahors	FRFR678	La Bausse de sa source au confluent du Lot	Moyen	Significative
93 - Lot domanial aval Cahors	FRFRR225_14	La Grande Raze	Moyen	Significative
93 - Lot domanial aval Cahors	FRFRR225_15	Le Salabert	Moyen	Significative
93 - Lot domanial aval Cahors	FRFRR225_2	Le Dor	Moyen	Significative
93 - Lot domanial aval Cahors	FRFRR225_7	Ruisseau de Cambes	Moyen	Significative
93 - Lot domanial aval Cahors	FRFRR225_8	La Masse de Pujol	Moyen	Significative
93 - Lot domanial aval Cahors	FRFRR225_9	Le Macheffé	Moyen	Significative

Les mesures ci-dessous sont appliquées aux cours d'eau ayant un état moins que bon et une pression significative « irrigation », selon le SDAGE ou, si elles conduisent à contester l'état des lieux, selon les connaissances acquises et validées par le service de police de l'eau.

21.2 Mesures

Au regard de l'influence de l'irrigation sur les cours d'eau non réalimentés, les modalités particulières de traitement des demandes des prélèvements actuels et futurs suivantes sont appliquées.

Les mesures ci-dessous ne s'appliquent pas sur les tronçons réalimentés des cours d'eau suivants : la Lède, le Boudouyssou, le Salabert, la Masse de Pujols.

Pour chacune des masses d'eau listées à l'article 21.1, l'organisme unique réalise, d'ici le **31 janvier 2018**, un diagnostic visant à identifier les économies d'eau à l'échelle de la masse d'eau nécessaires à la diminution de la pression de l'irrigation (diagnostic de matériel d'irrigation, optimisation des pratiques d'irrigation, instauration de tours d'eau entre les préleveurs, etc.).

Une réduction globale en débits et volumes des prélèvements est recherchée sur ces mêmes masses d'eau, de façon à réduire la pression sur les milieux au fur et à mesure du renouvellement ou du dépôt de nouvelles demandes de prélèvement, à partir de **1er février 2017** avec :

- l'interdiction de volume supplémentaire autorisé par rapport à l'état des lieux recensant les prélèvements connus en 2015 ;
- le redéploiement à 50 % des volumes abandonnés : tout nouveau prélèvement ou modification à la hausse d'un prélèvement existant est conditionné à l'arrêt ou la diminution d'autres prélèvements.

Seuls 50 % des volumes récupérés par l'arrêt ou la diminution de ces prélèvements peuvent être redéployés sur les nouveaux prélèvements ou les augmentations de volume.

Les dispositions de cet article ne s'appliquent pas aux exploitations agricoles transférant l'ensemble des moyens de production des cultures irriguées.

Article 22 – Prescriptions relatives à Natura 2000

22.1 – Recensement

Le périmètre de l'organisme unique compte 48 sites Natura 2000 dont les cinq suivants ont une sensibilité non nulle aux prélèvements :

Code	Libellé du site	Périmètres élémentaires concernés	Sensibilité au prélèvement
FR7200737	Le Boudouyssou	88 -Le Boudouyssou	Forte
FR7300876	Étangs du Ségala	89 - La Diège	Forte
FR8301059	Zones humides de la planèze de St Flour	86- Truyère	Forte
FR8301094	Rivière à moules perlières	86- Truyère	Forte
FR8312005	Planèze de St Flour	86- Truyère	Forte

22.2 – Règles de répartition dans les sites Natura 2000:

Pour les nouvelles demandes ou les demandes d'augmentation de volume sur les zones à sensibilité forte, l'organisme unique en évalue les conséquences économiques et environnementales. Il présente la demande et l'évaluation préalablement au dépôt du plan annuel de répartition à la direction départementale des territoires concernée pour validation.

Article 23 – Prescriptions relatives aux autres milieux sensibles

Pour les nouvelles demandes ou les demandes d'augmentation de volume sur les zones sensibles connues (zones humides, réservoirs biologiques - disposition D26 du SDAGE), l'organisme unique évalue les conséquences économiques et environnementales. Il présente la demande et l'évaluation préalablement au dépôt du plan annuel de répartition à la direction départementale des territoires concernée pour validation.

Article 24 – Règlement intérieur

L'organisme unique amende le règlement intérieur et le remet au préfet avant le **31 janvier 2017** afin de prévoir les dispositions suivantes :

24.1 – Recensement des volumes prélevés

Un recensement des volumes prélevés auprès de l'ensemble des préleveurs selon la période (hivernale et estivale) et selon l'usage (remplissage de plan d'eau,...) est réalisé annuellement par l'organisme unique afin que ce dernier puisse produire le rapport annuel, prévu à l'article R211.112 du code de l'environnement. Le règlement intérieur de l'organisme unique prévoit les mesures à prendre envers les préleveurs n'ayant pas répondu à ce recensement.

La déclaration des volumes prélevés par les préleveurs auprès de l'organisme unique est obligatoire et ne substitue pas à la déclaration auprès de l'agence de l'eau ou d'autres organismes.

24.2 – Prélèvement sans allocation ou au-delà de l'allocation

Le règlement intérieur prévoit les mesures à prendre les années ultérieures à l'égard des préleveurs ayant irrigué sans allocation ou ayant dépassé le volume alloué dans le PAR.

24.3 – Acquiesement de la redevance

Le règlement intérieur prévoit les mesures à prendre à l'égard des préleveurs ne s'étant pas acquiesés de la redevance émise.

Article 25 – Protocole de gestion de l'organisme unique

25.1 Amendement du protocole de gestion :

Le protocole de gestion comprend d'ici le **01 février 2017** a minima par les éléments suivants, déclinés par périmètres élémentaires :

- ◆ des mesures concrètes, explicites avant le franchissement du DOE ou du débit seuil de gestion, différenciées le cas échéant, en fonction des situations rencontrées,
- ◆ des objectifs chiffrés d'auto-limitation pour chacun des périmètres élémentaires,
- ◆ des indicateurs de suivi pour évaluer la mise en œuvre, par les préleveurs, des mesures préconisées et leur efficacité, ceci afin d'améliorer leur pertinence,
- ◆ l'amélioration de la connaissance de l'assolement, afin de proposer les listes des cultures spéciales par périmètre élémentaire et leurs justifications,

Le protocole de gestion est transmis au préfet pour validation avec copie aux directions départementales des territoires concernées.

25.2 Bilan -Adaptations :

Après chaque modification du protocole de gestion, toutes les nouvelles dispositions concernant les pratiques des préleveurs leur sont communiquées par l'organisme unique. Une note est également mise en ligne sur le site internet de l'organisme unique et sur celui des chambres d'agriculture membres du service commun.

La mise en œuvre des différentes actions fait l'objet d'un rapport écrit pour le **01 février de chaque année à partir de 2019** afin de prendre en compte le bilan à mi-parcours, défini ci-après. Le rapport est transmis au préfet avec copie aux directions départementales des territoires concernées. Il doit spécifier les adaptations du protocole de gestion en confirmant les actions les plus efficaces et en faisant évoluer les actions les moins pertinentes.

Article 26 – Redevance

L'organisme unique fait connaître au préfet, chaque année, le calendrier prévisionnel de la gestion de la redevance **quatre mois** avant l'émission des titres de recouvrement (date des délibérations – délai d'approbation – date de l'émission des titres – date de la ou des relances).

L'organisme unique se conforme à l'article R.211-117-2 du code de l'environnement pour la mise en œuvre de la redevance.

Article 27 – Sensibilisation – Information – Communication

L'organisme unique, conformément à son règlement intérieur, met en place un comité d'orientation. A minima, une réunion de suivi annuel est organisée en phase de pré-campagne d'irrigation pour permettre l'information et l'échange entre les partenaires concernés par la gestion de l'eau et des milieux aquatiques et son conseil d'administration.

Le comité d'orientation est composé :

- ◆ des représentants des chambres d'agriculture participant au service commun,
- ◆ du préfet coordonnateur de bassin (PCB) ou son représentant,
- ◆ du préfet référent du sous-bassin Lot ou son représentant,
- ◆ d'un représentant de la CLE des bassins du SAGE Célé et du Lot amont,
- ◆ des directeurs départementaux des territoires (DDT) du périmètre ou leur représentant,
- ◆ du représentant de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne,
- ◆ du représentant de l'EPTB du Lot,

- ◆ d'un représentant du SDCI du Lot-et-Garonne et de l'UASA du Lot,
- ◆ d'un représentant des conseils départementaux,
- ◆ d'un représentant des conseils régionaux,
- ◆ toute autre personne ou organisme nécessaire au bon déroulement du comité.

Article 28 – Bilan à mi-parcours

Pour permettre aux services de l'Etat de répondre aux attentes de la disposition C8 du SDAGE, l'OUGC produira des éléments de bilan à mi parcours. A minima, ces éléments identifieront les périmètres sur lesquels :

- ◆ les débits d'objectif d'étiage (DOE) sont respectés à la fréquence requise par le SDAGE,
- ◆ les débits seuil de gestion ou équivalents sont respectés sans avoir recours aux arrêtés de restriction d'usage,
- ◆ la situation s'est améliorée entre 2013 et 2017 et identifie s'il existe des possibilités d'amélioration,
- ◆ la situation ne s'est pas améliorée malgré les efforts réalisés. Dans ce cas, l'organisme unique indique les mesures supplémentaires qu'il met en œuvre dès l'étiage 2019 afin de parvenir à l'équilibre quantitatif sous 3 ans (étiage 2021 inclus).

Titre IV – Dispositions générales

Article 29 – Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 30 – Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire et les préleveurs de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celles en application desquelles elle est délivrée.

- ◆ parution sur le portail Internet des services de l'État des préfectures de l'Aveyron, du Cantal, de la Dordogne, du Lot, de Lot et Garonne et de Tarn-et-Garonne, pour une durée de 1 an.

Article 31 – Publicité

La présente autorisation fait l'objet des publications suivantes :

- ◆ parution au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Aveyron, du Cantal, de la Dordogne, du Lot, de Lot-et-Garonne et de Tarn-et-Garonne,
- ◆ affichage en mairie de Cahors (commune siège de l'organisme unique Lot) pour une durée de 1 mois. Cette formalité est justifiée par un certificat du maire,
- ◆ transmission aux présidents de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Célé et du SAGE Lot amont,
- ◆ publication dans un journal local ou régional de l'Aveyron, du Cantal, de la Dordogne, du Lot, de Lot-et-Garonne et de Tarn-et-Garonne, par les soins de la préfecture de chaque département et aux frais du pétitionnaire.

En outre, le dossier de demande d'autorisation est tenu à la disposition du public en mairie de Cahors (commune siège de l'organisme unique), de Fumel et d'Espalion, ainsi que dans les préfectures et sous-préfectures de Agen, Villeneuve-sur-Lot, Figeac, Aurillac, Saint-Flour, Villefranche-de-Rouergue, Rodez, Périgueux, Bergerac, Sarlat, Gourdon, Marmande, Castelsarrasin, Montauban, Millau, pendant 2 mois à compter de la signature du présent arrêté.

Un dossier sur l'opération autorisée est mis à disposition du public dans les directions départementales des territoires de l'Aveyron, du Cantal, de la Dordogne, du Lot, de Lot et Garonne et de Tarn-et-Garonne.

Article 32 – Délai et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Toulouse – 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31 068 – Toulouse cedex 7, dans le ressort duquel se situe le siège de l'organisme unique, dans un délai de :

- deux mois par l'organisme unique, à compter de sa notification ;
- deux mois par les tiers, à compter de l'accomplissement de la dernière des formalités de publicité.

Conformément à l'article 24 du décret n°2014-751 du 1^{er} juillet 2014 d'application de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014, en cas de recours contentieux à l'encontre d'une décision mentionnée au I, l'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier son recours à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation. La notification prévue au précédent alinéa doit intervenir par lettre recommandée avec avis de réception, dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours.

Article 33 – Mesures exécutoires

Les secrétaires généraux des préfetures de l'Aveyron, du Cantal, de la Dordogne, du Lot, de Lot-et Garonne et de Tarn-et-Garonne, le maire de la commune de Cahors, les directeurs départementaux des territoires de l'Aveyron, du Cantal, de la Dordogne, du Lot, de Lot-et Garonne et de Tarn-et-Garonne, les chefs des services départementaux de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema), les chefs des services départementaux de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), les commandants des groupements de gendarmerie concernés des départements sus-visés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisme unique de gestion collective du sous-bassin Lot.

Cahors, le 10 août 2016

Le Préfet de l'Aveyron

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale,


Dominique CONSILLE

Le préfet du Cantal

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Michel PROSIC

La préfète de la Dordogne,


Cécile BAUDOUIN-CLERC

La préfète de Lot-et-Garonne


Patricia WILLAERT

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Pour le préfet,
Le Secrétaire général,

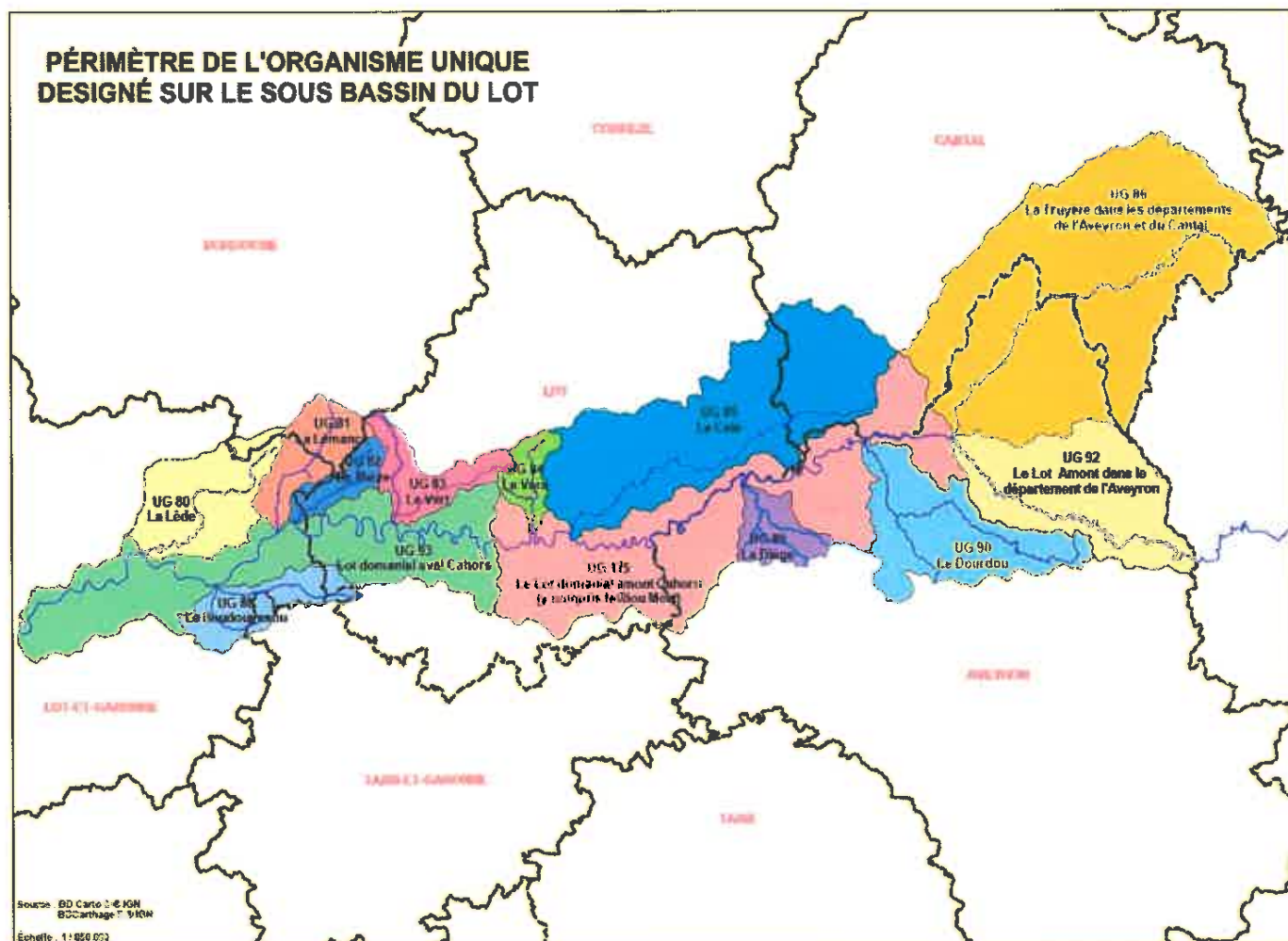

Jean-Michel DELVERT

La préfète du Lot


Catherine FERRIER

ANNEXE

Périmètres élémentaires du sous-bassin LOT.



DDT

24-2016-07-22-005

Arrêté inter-préfectoral du 22 juillet 2016 portant
autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau
pour l'irrigation sur le sous-bassin Garonne Aval Dropt
(périmètre élémentaire 60)

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction départementale des territoires
Service Environnement
Gestion Quantitative de l'Eau

**Arrêté inter-préfectoral n°
portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole
sur le sous-bassin Garonne aval Dropt (Périmètre élémentaire 60)**

**La Préfète de Dordogne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Le Préfet de la région Aquitaine,
Limousin, Poitou, Charentes,
Préfet de la Gironde,**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret 2014-751 du 1^{er} juillet 2014 d'application de l'ordonnance 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement ;

Vu les arrêtés du 11 septembre 2003 portant application du décret 1996-102 du 02 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation et à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1120, 1210, 1220 ou 1310 de la nomenclature du tableau I de l'article R.214-1 du code de l'environnement ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne (SDAGE) 2016-2021 approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 1^{er} décembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°6 portant autorisation au titre de l'article L.214-3 du CE concernant les prélèvements à usage d'irrigation dans les nappes du plio-quaternaire, de l'oligocène, du miocène et de l'éocène du 27 juillet 2009 ;

Vu le plan de gestion des étiages du Dropt approuvé par le préfet coordonnateur de ce bassin le 5 septembre 2003 ;

Vu le plan de gestion des étiages du bassin Garonne Ariège approuvé par le préfet coordonnateur de ce bassin le 12 février 2004 ;

Vu le protocole d'accord du 04 novembre 2011 entre l'Etat et les chambres régionales d'agriculture d'Aquitaine et de Midi-Pyrénées sur l'adaptation de la réforme des volumes prélevables sur le bassin Adour Garonne ;

Vu la notification en date du 09 février 2012 du préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne des volumes prélevables sur le bassin du Dropt ;

Vu la modification de ces volumes prélevables par courrier de la DREAL de bassin en date du 22 avril 2016 ;

Vu l'arrêté interdépartemental n° 2013-031-0008 du 31 janvier 2013, portant désignation de la Chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne comme organisme unique de gestion collective de l'eau

pour l'irrigation agricole sur le sous-bassin Garonne aval-Dropt modifié par l'arrêté interdépartemental du 23 avril 2015 ;

Vu la demande présentée le 31 août 2015 par l'organisme unique de gestion collective du bassin Garonne aval -Dropt, en vue d'obtenir l'autorisation unique pluriannuelle pour les prélèvements d'eau à usage d'irrigation sur le périmètre du bassin du Dropt ;

Vu les consultations menées et les avis recueillis au titre de l'article R.214-10 du code de l'environnement et des articles 8 et 11 du décret 2014-751 du 1^{er} juillet 2014 ;

Vu l'avis du 25 janvier 2016 de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement (direction régionale de l'environnement, l'aménagement et du logement [DREAL] Aquitaine-Limousin-Poitou-Charente – Autorité environnementale) ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2016/DDT/02-208 du 03 février 2016 portant ouverture de l'enquête publique réglementaire entre le 07 mars et le 08 avril 2016 inclus ;

Vu la mise à disposition du public du dossier et du registre d'enquête publique dans les préfectures de Agen, Bordeaux et Périgueux, dans les sous-préfectures de : Marmande, Villeneuve/Lot, Bergerac, Langon et Sarlat ainsi qu'à la mairie d'Agen, siège social de l'organisme unique de gestion collective ;

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête du 06 mai 2016 ;

Vu le rapport au CODERST du service de police de l'eau et du milieu aquatique de la direction départementale des territoires (DDT) de Lot-et-Garonne en date du 26 mai 2016 ;

Vu l'avis, dans sa séance du 09 juin 2016, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Gironde ;

Vu l'avis, dans sa séance du 16 juin 2016, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Gers ;

Vu l'avis, dans sa séance du 16 juin 2016, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Lot-et-Garonne ;

Vu l'avis, dans sa séance du 17 juin 2016, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Tarn-et-Garonne ;

Vu l'avis, dans sa séance du 22 juin 2016, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Lot ;

Vu l'avis, dans sa séance du 21 juin 2016, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Dordogne ;

Considérant que le projet d'arrêté inter-préfectoral statuant sur la demande susvisée a été communiquée au pétitionnaire le 23 juin 2016 et que celui-ci a répondu le 30 juin 2016 sans formuler d'observation ;

Considérant l'intérêt pour une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau que représente la mission de l'organisme unique chargé de la gestion collective des prélèvements pour l'irrigation ;

Considérant les études et démarches menées par l'organisme unique du sous-bassin Garonne aval-Dropt, depuis sa désignation en date du 31 janvier 2013, pour améliorer la connaissance de l'ensemble des prélèvements destinés à un usage d'irrigation agricole ;

Considérant que l'activité faisant l'objet de la demande est soumise à autorisation préfectorale unique au titre de l'ordonnance n°2014-619 susvisée et que seule la réglementation sur l'eau concerne la présente activité ;

Considérant que l'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement ne concerne que la seule activité de prélèvement d'irrigation agricole et non l'existence de l'ouvrage permettant ce prélèvement ;

Considérant que le bassin du Dropt est en équilibre quantitatif d'après le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne ;

Considérant que le projet est compatible avec les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour Garonne ;

Considérant que le projet ne porte pas atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 ;
Sur proposition des secrétaires généraux des préfetures de Dordogne, Gironde et Lot-et-Garonne ;

ARRESENT

Titre I – Objet de l'autorisation unique pluriannuelle

Article 1 : Bénéficiaire de l'autorisation unique pluriannuelle

**L'Organisme unique de gestion collective à usage d'irrigation
du sous-bassin Garonne aval – Dropt
271, rue de Péchabout - BP 80349
47008 AGEN CEDEX**

représenté par le président de la chambre d'agriculture de Lot-et-Garonne, est bénéficiaire de l'autorisation unique pluriannuelle prévue au code de l'environnement (R.214-31-1 à R.214-31-5), sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté.

Article 2 : Périmètre de l'autorisation

Le présent arrêté porte sur le bassin du Dropt - périmètre élémentaire n°60 (voir cartes en annexe 1).

Article 3 : Rubriques de la nomenclature loi sur l'eau

Les rubriques de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubriques	Intitulé	Régime
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200 000 m ³ /an (A) ; 2° Supérieur à 10 000 m ³ /an mais inférieur à 200 000 m ³ /an (D).	Autorisation
1.2.1.0	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe : 1° D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m ³ /heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (A) ; 2° D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m ³ /heure ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (D).	Autorisation
1.3.1.0	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L. 211-2, ont prévu l'abaissement des seuils : 1° Capacité supérieure ou égale à 8 m ³ /heure (A) ; 2° Dans les autres cas (D).	Autorisation

Article 4 : Conformité au dossier de demande d'autorisation unique pluriannuelle et modification

Les prélèvements faisant l'objet de l'autorisation unique pluriannuelle doivent être compatibles avec les orientations fondamentales et les objectifs de qualité et de quantité des eaux fixés par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour Garonne et, le cas échéant, avec les objectifs généraux et le règlement du schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

En cas de révision du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux ou du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, le cas échéant, l'autorisation unique est modifiée, s'il y a lieu, pour être rendue compatible avec les nouvelles dispositions de ces schémas.

Article 5 : Nature des prélèvements concernés

L'autorisation unique pluriannuelle concerne tous les prélèvements destinés à l'irrigation à des fins agricoles (y compris le remplissage des retenues servant pour tout ou partie à l'irrigation et la lutte anti-gel), quelle que soit la période et le type de ressource utilisée, à l'exception :

- des prélèvements à usage domestique au sens de l'article R. 214-5 du code de l'environnement
- des prélèvements en eaux souterraines **du plio-quatenaire**, du miocène, de l'oligocène, de l'éocène et du Crétacé du département de la Gironde, **traités pour les nappes profondes dans le cadre du SAGE Nappes Profondes**

Article 6 : Périodes de prélèvement

Deux périodes sont distinguées :

- ◆ la période d'étéage : du 1^{er} juin au 31 octobre qui comprend uniquement les prélèvements d'irrigation agricole ;

Les remplissages des retenues déconnectées (à partir de cours d'eau ou nappe), hors ruissellement ou autorisation spécifique écrite d'un gestionnaire de réalimentation ne sont pas autorisés pendant cette période.

- ◆ la période hors étéage: du 1^{er} novembre au 31 mai qui comprend :
 - ✓ les prélèvements d'irrigation agricole,
 - ✓ la lutte antigel
 - ✓ le remplissage des retenues (autorisé uniquement du 1^{er} décembre et le 31 mai),

Article 7 : Répartition des volumes autorisés

Les volumes attribués à l'organisme unique sur le périmètre élémentaire 60 (Dropt) se répartissent par type de ressource de la façon suivante :

Période d'étéage (du 01 juin au 31 octobre)

Périmètre élémentaire	Cours d'eau et nappes connectées	Eaux souterraines déconnectées	Unité : Mm ³
			Retenues déconnectées ⁽²⁾
60 (Dropt)	10,315 ⁽¹⁾	0,735	10,076

⁽¹⁾ le volume autorisé de prélèvement en cours d'eau et nappes connectées est limité à 10M m³ jusqu'à la création de la réhausse de la retenue du Brayssou qui permettra une augmentation de volume autorisé de 0,315 M m³

⁽²⁾ le volume autorisé en retenue déconnectée peut être utilisé sur les 2 périodes étéage et hors étéage

Période hors étiage (du 01 novembre au 31 mai)

Unité : Mm³

Périmètre élémentaire	Cours d'eau et nappe connectées	Eaux souterraines déconnectées
60 (Dropt)	0,830	0,152

Article 8 : Durée de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

L'autorisation est accordée pour **15 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.**

Article 9: Abrogation des autorisations existantes préalablement

La présente autorisation se substitue à toutes les autorisations et déclarations de prélèvement existantes destinées à l'irrigation, quelle que soit la ressource utilisée, y compris aux autorisations issues d'une législation antérieure au 04 janvier 1992 et aux droits fondés en titre, conformément aux dispositions du 1^{er} alinéa du II de l'article L.214-6 du code de l'environnement susvisé.

L'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement ne concerne que le seul acte de prélèvement d'eau destinée à l'irrigation à des fins agricoles et non l'existence de l'ouvrage de prélèvement (forage, retenue), qui doit par ailleurs être régulièrement autorisé et pour les retenues en travers de cours d'eau respecter la réglementation sur les débits réservés (article L.214-18 du code de l'environnement).

Article 10 : Conditions de renouvellement de l'autorisation

Avant l'expiration de la présente autorisation, l'organisme unique, s'il souhaite en obtenir le renouvellement, devra adresser au préfet une demande dans les conditions de forme et de contenu définis à l'article R.214-20 du code de l'environnement, deux ans au moins avant l'expiration de la présente autorisation.

Si l'organisme unique ne souhaite pas obtenir le renouvellement de l'autorisation, il en informe le préfet dans les mêmes délais.

Titre II – Prescriptions particulières relatives à l'autorisation unique pluriannuelle et à l'organisme unique de gestion collective

Article 11 : Règlement intérieur

L'organisme unique amende le règlement intérieur pour le **31 janvier 2017** afin de prévoir des dispositions dans les cas suivants.

11.1- Absence de transmission des volumes prélevés par les irrigants

L'absence de transmission des volumes prélevés (irrigation printanière et estivale – recharge de plan d'eau) par les préleveurs à l'organisme unique de gestion collective prive ce dernier de la possibilité de produire le rapport annuel, élément intrinsèque de sa mission. Le règlement intérieur de l'organisme unique de gestion collective prévoit les mesures à prendre envers les préleveurs ne s'étant pas conformés à cette exigence en termes d'allocation du volume d'eau pour l'année suivante.

La déclaration des volumes prélevés par les préleveurs auprès de l'organisme unique de gestion collective est obligatoire et ne se substitue pas à la déclaration auprès de l'agence de l'eau ou autres organismes.

11.2- Dépassement d'allocation

Le règlement intérieur prévoit les mesures à prendre à l'encontre des préleveurs ayant dépassé leur allocation.

11.3- Gestion de l'absence de demande d'allocation

Le règlement intérieur prévoit les modalités de traitement des points de prélèvements n'ayant pas fait l'objet d'une demande de volume (reprise systématique de l'année N-1 – demande non exploitée – soumission à paiement d'une redevance –...).

Article 12 : Plan Annuel de Répartition

12.1- Élaboration

L'organisme unique de gestion collective arrête chaque année un plan de répartition selon les besoins exprimés par les préleveurs irrigants ($V_{\text{demandé}}$). Cette répartition des prélèvements doit respecter les règles suivantes : équité de traitement des demandes, prise en compte de la capacité des milieux et critères de répartition définis ci-après. Ce plan porte sur les deux périodes définies à l'article 6 et respecte les volumes prélevables ($V_{\text{autorisé}}$) autorisés fixés à l'article 7.

12.2- Répartition des volumes demandés

Lorsque $\Sigma V_{\text{demandé}} < V_{\text{autorisé}}$, les demandes des irrigants sont satisfaites.

Lorsque $\Sigma V_{\text{demandé}} > V_{\text{autorisé}}$,

- les nouveaux volumes demandés sont limités aux règles historiques d'attribution des autorisations dans les différents départements.
- tous les demandeurs bénéficient d'une autorisation d'un volume égal à leur demande éventuellement réajustée au regard des règles ci-dessus et diminuée du coefficient $(\Sigma V_{\text{demandé}} - V_{\text{prélevable}} / \Sigma V_{\text{demandé}})$ permettant de respecter le volume autorisé.

$$\text{Donc } V_{\text{individuel}} = V_{\text{demandé}} (1 - \Sigma V_{\text{demandé}} - V_{\text{autorisé}} / \Sigma V_{\text{demandé}})$$

12.3- Calendrier et procédure d'homologation

L'organisme unique communique le plan annuel de répartition au préfet de Lot et Garonne au plus tard le 15 février de chaque année, sous format papier et sous format informatique, avec copie informatique à l'ensemble des directions départementales des territoires concernées.

Le préfet recueille l'avis des conseils départementaux de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST) des départements concernés sur le plan de répartition qui disposent d'un délai de 2 mois pour se prononcer. Le préfet procède à son homologation par arrêté préfectoral dans les trois mois suivant sa réception. A défaut, le plan de répartition est rejeté.

Les directions départementales des territoires concernées notifient à chaque préleveur le volume d'eau qu'il peut prélever en application du plan de répartition et les conditions de prélèvement à respecter. Cette notification comprend au minimum les prescriptions générales applicables à l'ensemble des points de prélèvements ainsi que les prescriptions particulières applicables à chacun d'entre eux (débits et volumes autorisés en fonction de la ressource en eau).

Chaque direction départementale des territoires fournit le fichier des prélèvements homologués à l'organisme unique.

Le plan homologué est mis à disposition du public sur le site internet des préfectures concernées pendant au moins 6 mois (cf. R.214-31-3).

12.4- Composition du plan annuel de répartition

Les volumes demandés dans le plan de répartition ne peuvent être en aucun cas supérieurs aux volumes fixés à l'article 7 pour chaque périmètre et chaque type de ressources, sous peine de rejet du plan de répartition.

Le format informatique des fichiers transmis doit être exploitable par les services des directions départementales des territoires et compatible avec les applications nationales en vigueur (notamment VERSEAU et OASIS). Chaque point et ouvrage doit pouvoir être identifié par un numéro unique partagé avec les directions départementales des territoires.

Le plan de répartition comporte :

- la liste des demandes de prélèvements par période, par périmètre, nature de ressource et usage précisant pour chaque point de prélèvement demandé, a minima, les informations suivantes : périmètre élémentaire, bénéficiaire, raison sociale, adresse, code postal, commune, n°SIRET, Identifiant DDT, département, commune de prélèvement, lieu dit de prélèvement, X L93, Y L93, débit maximum de prélèvement, Volume demandé, période de prélèvement, usage de l'eau, ressource concernée (milieu prélevé), masse d'eau, identifiant du compteur volumétrique, surface irriguée, code en cas d'alternance de groupe de pompage ;

- une note explicitant la démarche suivie pour recueillir les demandes (publicité, délais, relance) et se conformer aux volumes autorisés

- un tableau récapitulatif faisant apparaître par période, par périmètre élémentaire, par département, par type de ressource et usage (irrigation, lutte anti-gel, remplissage de réserves) :

- le nombre d'irrigants concernés ;
- le nombre de points de prélèvements ;
- la somme des volumes demandés par les irrigants ;
- le volume proposé dans le plan de répartition par l'organisme unique ;
- le volume autorisé .

12.5- Modification du plan annuel de répartition

Les modifications du plan annuel de répartition doivent être compatibles avec les critères de répartition définis à l'article 12.2.

L'organisme unique peut demander à tout moment de modifier le plan annuel de répartition après son homologation. La modification est menée selon les modalités définies au R. 214-18 du code de l'environnement.

Lorsque la modification ne conduit pas à une augmentation du volume global homologué et qu'elle reste inférieure à 10 % du volume homologué du plan annuel de répartition initial (par périmètre et par typologie de ressource), le nouveau plan annuel de répartition n'est pas soumis à l'avis du CODERST avant homologation.

La modification du plan annuel de répartition conduit à une nouvelle notification des volumes homologués aux préleveurs concernés par les directions départementales des territoires .

Titre III – Mesures d'évitement, mesures correctives, mesures de suivi et amélioration de la connaissance

Article 13 : Mesures d'accompagnement pour les systèmes réalimentés

13.1- Coordination avec les gestionnaires des retenues

Avant la transmission du plan annuel de répartition au préfet de Lot et Garonne et aux directions départementales des territoires concernées, l'organisme unique doit s'assurer au travers d'une réunion du comité local du Dropt, que les volumes demandés sont conventionnés avec le gestionnaire.

13.2- Préparation de la campagne

L'organisme unique, de part sa connaissance des assolements, est mobilisé pour participer à la préparation à la gestion de la sécheresse. A ce titre, il participe aux différentes réunions organisées par l'Etat ou les gestionnaires des retenues et leur communique les données techniques en sa possession (cultures – surface – précocité – date de semis – estimation hebdomadaire du pic de besoin en débit et en volume).

Il participe notamment au comité local du Dropt présidé par le syndicat mixte EPIDROPT, maître d'ouvrage des retenues de réalimentation, qui sont l'occasion de répartir les volumes prélevables autorisés dans le respect des règles de l'article 11, de gérer les relations locales et de proposer le cas échéant des mesures de gestion adaptées en période d'étiage.

En cas de déficit de remplissage des retenues, l'organisme unique et le gestionnaire des retenues

proposent conjointement des modalités de gestion, pour validation par le préfet.

13.3 - Gestion de la campagne

La gestion du soutien d'étiage est optimisée en relation étroite entre l'État, le gestionnaire des retenues et l'organisme unique, au travers d'un partage étroit des besoins des irrigants, du milieu et des ressources disponibles.

13.4 - Bilan de la campagne

Les données annuelles capitalisées par les différents acteurs (organisme unique, Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne) sur les prélèvements réalisés et leurs usages sont échangées avant le 31 décembre et permettent l'établissement du bilan annuel prévu à l'article 17.

Article 14 : Mesures d'évitement, de réduction et de compensation sur les cours d'eau non réalimentés

Au regard de l'influence de l'irrigation sur les petits cours d'eau non réalimentés, l'organisme unique réalise d'ici le 31 janvier 2018 un diagnostic sur les cours d'eau n'ayant pas atteint le bon état écologique, valorisant les données du réseau ONDE de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques afin d'identifier les secteurs où une diminution de la pression d'irrigation serait nécessaire à l'amélioration de la qualité des milieux et masses d'eau.

Des mesures de gestion adaptées seront, le cas échéant, proposées à la validation du préfet pour l'étiage 2018, utilisant la palette possible d'économies d'eau (gestion des nouvelles demandes et renouvellement, instauration de tours d'eau, optimisation des pratiques d'irrigation, diagnostic de matériels, etc.).

Article 15 : Mesures de suivi des incidences – amélioration des connaissances

Des compléments d'analyse sont attendus de l'organisme unique en vue d'améliorer la connaissance du sous-bassin et notamment :

- la finalisation de l'inventaire des retenues individuelles avec connaissance du volume stocké, du taux réel d'utilisation, de l'existence d'un dispositif de satisfaction d'un débit réservé et du mode de remplissage afin notamment d'y sortir les retenues connectées aux nappes ou cours d'eau ;
- la justification des besoins hivernaux nécessaires à l'irrigation, à la lutte anti-gel et au remplissage des retenues, notamment à partir des retenues déconnectées ;
- le détail des prélèvements les plus importants en volume notamment pour alimenter les réseaux collectifs et leur répartition entre les périodes étiage/hors étiage ;
- l'identification des caractéristiques techniques des points de prélèvement en nappes déconnectées (profondeur, nappe impactée) ;

Ces compléments d'analyse sont intégrés au plan annuel de répartition au plus tard le 15 février 2018.

Article 16 : Sensibilisation – Information – Communication

L'organisme unique, conformément à son règlement intérieur, met en place un comité d'orientation. A minima, une réunion de suivi annuel est organisée en phase de pré-campagne d'irrigation pour permettre l'information et l'échange entre les partenaires concernés par la gestion de l'eau et des milieux aquatiques et son conseil d'administration.

Article 17 : Rapport annuel

L'organisme unique transmet avant le **31 janvier** de chaque année un rapport annuel au préfet de Lot et Garonne avec copie aux directions départementales des territoires concernées. Il est composé des pièces listées à l'article R.211-112 – alinéa 4 du code de l'environnement et complété par :

- ◆ un comparatif des volumes consommés par période, périmètre élémentaire ou secteur infra-périmètre, type de ressource et usage par rapport aux volumes homologués, y compris pour les retenues déconnectées,
- ◆ un bilan des différentes étapes de la préparation et du déroulement de la campagne estivale (pré-campagne – campagne) en termes de contraintes volumétriques, informations aux

irrigants, etc

- ◆ un bilan des mesures de crise lors des périodes de sécheresse mise en œuvre par l'OUGC,
- ◆ les modifications structurelles apportées aux bases de données,
- ◆ un point sur l'amélioration des connaissances et la mise en œuvre des prescriptions du présent arrêté
- ◆ toute pièce ayant été amendée ou modifiée suite aux retours d'expérience et à l'amélioration de la connaissance (règlement intérieur, règlements d'eau des retenues, protocole de gestion...)

Titre IV – Dispositions générales

Article 18 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 19 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celles en application desquelles elle est délivrée.

Article 20 : Publication et information des tiers

En vue de l'information des tiers, la présente autorisation fait l'objet des publications suivantes :

- parution au recueil des actes administratifs des préfectures de Dordogne, Gironde et Lot-et-Garonne ;
- affichage en mairie d'Agen, commune du siège de l'organisme unique, pendant une durée minimale d'un mois et tenue à la disposition du public au delà de la durée d'affichage. Cette formalité sera justifiée par un certificat du maire ;
- parution sur le portail Internet des services de l'État des préfectures de Dordogne, Gironde et Lot-et-Garonne pendant une durée d'au moins un an ;
- publication à la diligence du préfet et aux frais du bénéficiaire d'un avis au public faisant connaître les termes de la présente autorisation en caractères apparents dans un journal diffusé dans les départements de Dordogne, Gironde et Lot-et-Garonne .
- mise à disposition du public d'un dossier sur l'opération autorisée dans les directions départementales des territoires de Gironde, Dordogne et Lot et Garonne

Article 21 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Bordeaux 9 Rue Tastet - 33000 Bordeaux, dans le ressort duquel se situe le siège de l'organisme unique, dans un délai de :

- deux mois par l'organisme unique, à compter de sa notification ;
- deux mois par les tiers, à compter de l'accomplissement de la dernière des formalités de publicité.

Conformément à l'article 24 du décret n°2014-751 du 1^{er} juillet 2014 d'application de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014, en cas de recours contentieux à l'encontre d'une décision mentionnée au I, l'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier son recours à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation. La notification prévue au précédent alinéa doit intervenir par lettre recommandée avec avis de réception, dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours.

Article 22 : Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures de Dordogne, Gironde et Lot-et-Garonne, les services chargés de la police de l'eau des départements concernés et le maire de la commune d'Agen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisme unique de gestion collective du sous-bassin Garonne aval – Dropt et aux titulaires d'autorisation de prélèvements pour l'irrigation.

Périgueux, le

La Préfète,

Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC



Bordeaux, le

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Thierry SUGBIST

Agen, le 22 juillet 2016



Patricia WILLAERT

DDT

24-2016-09-07-001

Arrêté inter-préfectoral portant autorisation unique
pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation sur le
sous-bassin de la Dordogne



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

PRÉFÈTE COORDONNATRICE DU SOUS-BASSIN DE LA DORDOGNE

Direction départementale des territoires
Service Eau, Environnement Risques

Arrêté inter-préfectoral n°DDT/SEER/2016/019 portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole sur le sous-bassin de la Dordogne

Le Préfet du CANTAL	Le Préfet de la CHARENTE	Le Préfet de la CHARENTE- MARITIME	Le Préfet de la CORREZE	Le Préfet de la CREUSE	La Préfète de la DORDOGNE
Le Préfet de la région Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes Préfet de la GIRONDE	Le Préfet de la HAUTE-VIENNE	La Préfète du LOT	Le Préfet de LOT- et-GARONNE	La Préfète du PUY-de-DOME	

Vu le code civil et notamment ses articles 552, 641, 642 et 643 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-3 et L. 214-1 à L. 214-3, ainsi que ses articles R. 211-1 à R. 211-9, R. 211-66 à R. 211-74, R. 211-111 à R. 211-117-3 et R. 214-31-1 à R. 214-31-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu les arrêtés du 11 septembre 2003 portant application du décret 1996-102 du 02 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation et à déclaration et relevant des rubriques 1.2.1.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature de l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2004 fixant dans le département de la Dordogne la liste des communes incluses dans la zone de répartition des eaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 1995 fixant dans le département de la Charente la liste des

communes incluses dans la zone de répartition des eaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 décembre 2003 fixant dans le département de la Charente-Maritime la liste des communes incluses dans la zone de répartition des eaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 mai 1996 fixant dans le département de la Corrèze la liste des communes incluses dans la zone de répartition des eaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2005 fixant dans le département de la Gironde la liste des communes incluses dans la zone de répartition des eaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 juin 1996 fixant dans le département de la Haute-Vienne la liste des communes incluses dans la zone de répartition des eaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 février 2004 fixant dans le département du Lot la liste des communes incluses dans la zone de répartition des eaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 mai 1995 fixant dans le département du Lot-et-Garonne la liste des communes incluses dans la zone de répartition des eaux ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne (SDAGE) 2016-2021 approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 1^{er} décembre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral de la Gironde portant autorisation au titre de l'article L.214-3 du CE concernant les prélèvements à usage d'irrigation dans les nappes du plio-quadernaire, de l'oligocène, du miocène et de l'éocène du 27 juillet 2009 ;

Vu le protocole d'accord du 04 novembre 2011 entre l'Etat et les chambres régionales d'agriculture d'Aquitaine et de Midi-Pyrénées ;

Vu la notification en date du 12 avril 2012 du préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne des volumes prélevables sur le bassin versant de la Dordogne faisant suite à la concertation menée avec la profession agricole ;

Vu l'arrêté interdépartemental n° 2013-031-0008 du 31 janvier 2013, portant désignation de la Chambre d'agriculture de la Dordogne comme organisme unique de gestion collective de l'eau pour l'irrigation agricole sur le sous-bassin de la Dordogne ;

Vu la demande présentée le 14 août 2015 par l'organisme unique de gestion collective du bassin versant de la Dordogne (enregistrée sous le n° cascade 24-2015-00232), en vue d'obtenir l'autorisation unique pluriannuelle pour les prélèvements d'eau à usage d'irrigation sur son périmètre et comportant le projet du premier plan annuel de répartition d'un volume total de 64,2 millions de m³ d'eau pour la période estivale;

Vu les consultations menées et les avis recueillis au titre de l'article R. 214-10 du code de l'environnement ;

Vu la note de la ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargée des relations internationales sur le climat, du 3 juin 2016, sur la fin des autorisations temporaires de prélèvements en eau pour l'irrigation agricole en zone de répartition des eaux (ZRE) ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° DDT/SEER/2016/008 du 25 mars 2016 portant ouverture de l'enquête publique réglementaire entre le 20 avril et le 20 mai 2016 inclus ;

Vu la mise à disposition du public du dossier et du registre d'enquête publique dans les préfectures de Périgueux, Angoulême et Tulle et dans les sous-préfectures de Bergerac, Gourdon, Mauriac, Brive, Nontron, Sarlat et Libourne ainsi qu'à la mairie de Coulounieix-Chamiers, siège social de l'organisme unique de gestion collective ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 18 juin 2016 ;

Vu le rapport au CODERST du service de police de l'eau et du milieu aquatique de la direction départementale des territoires (DDT) de la Dordogne en date du 20 juin 2016 ;

Vu l'avis, dans sa séance du 18 juillet 2016, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Cantal ;

Vu l'avis, dans sa séance du 7 juillet 2016, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Charente ;

Vu l'avis, dans sa séance du 5 juillet 2016, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Charente-Maritime ;

Vu l'avis, dans sa séance du 12 juillet 2016, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Corrèze ;

Vu l'avis, dans sa séance du 30 juin 2016, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Creuse ;

Vu l'avis, dans sa séance du 7 juillet 2016, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Dordogne ;

Vu l'avis, dans sa séance du 7 juillet 2016, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Gironde ;

Vu l'avis, dans sa séance du 7 juillet 2016, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Lot ;

Vu l'avis, dans sa séance du 21 juillet 2016, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Lot-et-Garonne ;

Vu l'avis, dans sa séance du 8 juillet 2016, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Puy-de-Dôme ;

Vu l'avis, dans sa séance du 12 juillet 2016, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Haute-Vienne;

Considérant que le projet d'arrêté inter-préfectoral statuant sur la demande susvisée a été communiqué au pétitionnaire le 21 juillet 2016 et que celui-ci a répondu le 1^{er} août 2016 en formulant des observations ;

Considérant l'intérêt pour une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau que représente la mission de l'organisme unique chargé de la gestion collective des prélèvements pour l'irrigation ;

Considérant que les prescriptions du présent arrêté permettent de tendre vers une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau et de préserver les intérêts des milieux naturels ;

Considérant les études et démarches menées par l'organisme unique de gestion collective du sous-bassin de la Dordogne, depuis sa désignation en date du 31 janvier 2013, pour améliorer la connaissance de l'ensemble des prélèvements destinés à un usage d'irrigation agricole ;

Considérant que l'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement ne concerne que la seule activité de prélèvement d'irrigation agricole et non l'existence de l'ouvrage permettant ce prélèvement ;

Considérant qu'en application de l'article R. 214-31-2 du code de l'environnement, l'autorisation unique pluriannuelle se substitue à toutes les autorisations et déclarations de prélèvement d'eau pour l'irrigation existante au sein du périmètre de gestion collective ;

Considérant que le projet est compatible avec les dispositions du schéma directeur

Considérant que les mesures de plafonnement des volumes attribués définies dans le titre III, correspondant aux volumes soutenable par le milieu, contribuent à l'atteinte des débits d'objectif des cours d'eau et à un retour à l'équilibre quantitatif ;

Considérant que la note de la ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargée des relations internationales sur le climat, du 3 juin 2016, sur la fin des autorisations temporaires de prélèvements en eau pour l'irrigation agricole en zone de répartition des eaux (ZRE), préconise « *pour les dossiers d'AUP dont l'économie est globalement satisfaisante, mais pour lesquels toutes les pièces nécessaires à leur bonne instruction ne sont pas produites ou suffisantes, d'accepter la demande d'autorisation pour une période courte* » ;

Considérant que le projet ne porte pas atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfetures de la Dordogne, du Cantal, de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Corrèze, de la Creuse, de la Gironde, du Lot, du Lot-et-Garonne, de la Haute-Vienne et du Puy-de-Dôme ;

ARRETENT

Titre I – Objet de l'autorisation unique pluriannuelle

Article 1 : Bénéficiaire de l'autorisation unique pluriannuelle

Organisme unique de gestion collective à usage d'irrigation du sous-bassin de la Dordogne
(OUGC)

Chambre d'agriculture
295, Bd des saveurs – Cré@vallée Nord
Coulounieix Chamiers - CS 10250
24 060 Périgueux cedex 9

représenté par le président de la chambre d'agriculture de la Dordogne, est bénéficiaire de l'autorisation unique pluriannuelle prévue au code de l'environnement (R. 214-31-1 à R. 214-31-5), sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté.

Article 2 : Périmètre de l'autorisation

Le présent arrêté porte sur le périmètre de l'organisme unique de gestion collective, soit le sous-bassin de la Dordogne, exclusion faite de la partie aval hors zone de répartition des eaux. Une carte de ce territoire et de ces périmètres est annexée au présent arrêté.

Article 3: Objet de l'autorisation

L'autorisation unique pluriannuelle concerne tous les prélèvements destinés à l'irrigation agricole y compris le remplissage des retenues servant pour l'irrigation et la lutte anti-gel, quels que soient la période et le type de ressource utilisée, à l'exception :

- ♦ des prélèvements à usage domestique au sens de l'article R. 214-5 du code de l'environnement ;
- ♦ des prélèvements en eaux souterraines déconnectées.

Toute utilisation de l'eau à d'autres fins que l'irrigation agricole et la lutte anti-gel est exclue du champ d'application du présent arrêté.

L'autorisation pluriannuelle concerne le seul acte de prélèvement d'eau destiné à l'irrigation à des fins agricoles et non l'existence des ouvrages de prélèvement qui doivent être régulièrement autorisés, installés et exploités.

Article 4 : Rubriques de la nomenclature loi sur l'eau

Les prélèvements autorisés, hors usage domestiques, entrent dans la nomenclature des activités soumises à autorisation et déclaration au titre de l'article R. 214-1 du code de l'environnement. Les rubriques concernées sont les suivantes :

Rubriques	Intitulé	Régime
1.2.1.0	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe : 1° D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m ³ /heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (A) ; 2° D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m ³ /heure ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (D).	Autorisation
1.3.1.0	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L. 211-2, ont prévu l'abaissement des seuils : 1° Capacité supérieure ou égale à 8 m ³ /heure (A) ; 2° Dans les autres cas (D).	Autorisation

Les missions de l'OUGC s'effectuent dans les conditions définies par le dossier enregistré sous le n° cascade 24-2015-00232, tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent arrêté.

Article 5: Conformité au dossier de demande d'autorisation unique pluriannuelle et modification

Les prélèvements faisant l'objet de l'autorisation unique pluriannuelle doivent être compatibles avec les orientations fondamentales et les objectifs de qualité et de quantité des eaux fixés par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et, le cas échéant, avec les objectifs généraux et les règlements des schémas d'aménagement et de gestion des eaux en vigueur.

En cas de révision du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux ou d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux, l'autorisation unique est modifiée, s'il y a lieu, pour être rendue compatible avec les nouvelles dispositions de ces schémas.

Article 6 : Périodes de prélèvement

Trois périodes sont distinguées :

- ♦ la période **estivale** du **1^{er} juin au 31 octobre** qui comprend uniquement les prélèvements d'irrigation agricole ;
Le remplissage des retenues déconnectées à partir d'un cours d'eau ou d'une nappe d'accompagnement est interdit pendant cette période sauf dérogation du préfet.
- ♦ la période **hivernale** du **1^{er} novembre au 29 février** ;
- ♦ la période **printanière** du **1^{er} mars au 31 mai** ;

Ces deux dernières périodes comprennent les prélèvements d'irrigation agricole, la lutte antigel et le remplissage des retenues.

Article 7 : Répartition des volumes prélevables autorisés

Les volumes prélevables attribués ($V_{\text{prélevable}}$) à l'organisme unique se répartissent par type de ressource de la façon suivante :

Période estivale du 01 juin au 31 octobre

Unité : Mm³

Périmètre élémentaire	Cours d'eau et nappes connectées ⁽¹⁾	Retenues déconnectées	Projets de Retenues déconnectées ⁽²⁾	TOTAL du volume prélevable autorisé
Dordogne des grands barrages	2,05			2,05
Dordogne karstique	13,84		0,31	14,15
Vézère amont	1,32			1,32
Corrèze	0,081		0,055	0,136
Vézère aval karstique	2,89		0,265	3,155
Dordogne aval	13,15	0,342	0,6	14,092
Isle amont	1,18			1,180
Auvézère	1,15			1,150
Isle moyenne	6,88	0,32		7,2
Dronne moyenne	5			5
Nizonne	3,7	0,557	0,96	5,217
Tude	0,28	1,373		1,653
Dronne aval	3,07	0,453		3,523
Bassin versant aval	2,61	0,356		2,966
total	57,201	3,401	2,19	62,792

(1) les retenues individuelles sont considérées comme connectées au cours d'eau dans l'attente d'une meilleure connaissance

(2) dans le cadre des projets de retenues de substitution déconnectées, les volumes correspondants sont autorisés dans l'attente de la réalisation de l'ouvrage.

Périodes hivernale et printanière

Périmètre élémentaire	Période hivernale Volume prélevable autorisé (m³)	Période printanière Volume prélevable autorisé (m³)
(210) Dordogne des grands barrages	17 500	80 900
(211) Dordogne Karstique	166 450	533 400
(36) Vézère amont cristalline	1 350	19 850
(212) Corrèze	2 300	7 350
(213) Vézère aval karstique	1 590	109 850
(214) Dordogne aval	583 020	971 950
(71) Isle amont	500	20 200
(72) Auvézère	6 100	62 850
(73) Isle moyenne	555 050	553 900
(215) Dronne moyenne	-	324 000
(76) Nizonne	60 000	409 786
(77) Tude	11 000	24 200
(78) Dronne aval	-	296 873
(79) Isle bassin aval	53 000	264 250
Total	1 457 860	3 679 359

Sur la période hivernale et printanière, les prélèvements sollicités dans le dossier de demande AUP sont acceptés. Des volumes supérieurs pourront éventuellement être homologués dans les prochains plans de répartition à condition qu'ils soient dûment justifiés et validés par les préfets concernés.

Ce peut être le cas, par exemple pour la prise compte de nombre de retenues, du décalage vers le printemps des soles irriguées et de tout changement de pratique qui conduit à la baisse du prélèvement estival, qui permet de réduire les incidences sur le milieu aquatique, ou lors d'une amélioration des connaissances ou lors d'une omission manifeste.

Article 8 : Durée de l'autorisation

L'autorisation est accordée jusqu'au **31 mai 2022**.

Article 9 : Abrogation des autorisations existantes préalablement

La présente autorisation de prélèvement se substitue à toutes les autorisations et déclarations de prélèvement existantes destinées à l'irrigation, y compris aux autorisations issues d'une législation antérieure au 04 janvier 1992 et aux droits fondés en titre, conformément aux dispositions du 1^{er} alinéa du II de l'article L.214-6 du code de l'environnement susvisé.

Article 10 : Conditions de renouvellement de l'autorisation

Avant l'expiration de la présente autorisation, l'organisme unique, s'il souhaite en obtenir le renouvellement, devra adresser au préfet une demande dans les conditions définies à l'article R.214-20 du code de l'environnement, deux ans au moins avant l'expiration de la présente autorisation soit le **31 mai 2020**. Cette demande ne sera pas soumise à enquête publique ni aux dispositions prévues à l'article R. 214-9.

Si l'organisme unique ne souhaite pas obtenir le renouvellement de l'autorisation, il en informe le préfet dans les mêmes délais.

Titre II – Plan annuel de répartition (PAR)

Article 11 : Plan Annuel de Répartition

11.1- Élaboration

L'organisme unique de gestion collective arrête chaque année un plan de répartition selon les besoins exprimés par les préleveurs ($V_{\text{demandé}}$). Ce plan de répartition distingue les périodes définies à l'article 6 .

Le plan de répartition sera en conformité avec le protocole de gestion élaboré par l'organisme unique et vise à adapter les volumes de façon à :

- - respecter l'équité des demandes ;
- - limiter l'incidence des prélèvements sur le milieu aquatique ;
- - prendre en compte la capacité des milieux et respecter les volumes prélevables estivaux définis à l'échelle de chaque bassin élémentaire ;
- - ne pas détériorer l'état des masses d'eau ;
- - promouvoir des utilisations vertueuses et optimisées de la ressource en eau ;

11.2- Répartition des volumes demandés en période estivale (hors volumes déconnectés)

Tous les demandeurs bénéficient d'une autorisation équivalente au volume de leur besoins exprimés éventuellement réajustée en application des règles de répartition définies dans le dossier de demande de l'OUGC et le protocole de gestion,

Sur demande de l'OUGC, de nouveaux critères de décision appliqués à la répartition pourront être proposés et soumis à la validation du préfet.

L'application de ces critères ne doit pas pénaliser l'installation d'un jeune agriculteur par rapport à la situation d'un préleveur déjà installé. Les nouvelles demandes des jeunes agriculteurs feront l'objet d'un avis en commission.

Les volumes arrêtés dans le plan de répartition (PAR) ne peuvent en aucun cas être supérieurs aux volumes prélevables autorisés ($V_{\text{prélevable}}$) définis à l'article 7 pour chaque périmètre élémentaire pour la période estivale (hors volumes déconnectés) sous peine d'être rejetés.

Si la somme des volumes demandés sur un bassin élémentaire ($\Sigma V_{\text{du PAR}}$) s'avère supérieure au volume prélevable autorisé ($V_{\text{prélevable}}$) défini sur le bassin considéré, chaque demande individuelle sera réajustée en application du coefficient suivant afin de plafonner le volume total autorisé sur le bassin :

$$\text{Coefficient d'ajustement} = (V_{\text{prélevable}}) / (\Sigma V_{\text{PAR}})$$

11.3- Absence de transmission des valeurs prélevées

Le règlement intérieur prévoit les mesures à prendre envers les préleveurs n'ayant pas transmis les volumes prélevés en terme d'allocation du volume d'eau pour l'année à venir.

En outre, cette transmission ne se substitue pas à l'éventuelle demande du préfet, dans le cadre de l'exercice de la police de l'eau, de communication des volumes prélevés.

11.4- Calendrier et procédure d'homologation

Le plan de répartition de l'année **n** couvre la campagne allant du 1^{er} juin **n** au 31 mai **n+1**. Il est communiqué au préfet de la Dordogne au plus tard le **1er février** de chaque année, sous format papier et sous format informatique, avec copie aux préfets des départements concernés.

Le préfet recueille l'avis des conseils départementaux de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST) des départements concernés par le plan de répartition et procède à son homologation par arrêté préfectoral dans les trois mois suivant sa réception. A défaut, le plan de répartition est rejeté.

Les directions départementales des territoires concernées notifient à chaque préleveur le volume d'eau qu'il peut prélever en application du plan de répartition, et les conditions de prélèvement à respecter. Cette notification comprend au minimum les prescriptions générales applicables à l'ensemble des points de prélèvements ainsi que les prescriptions particulières applicables à chacun d'entre eux (débits et volumes autorisés en fonction de la ressource en eau).

Chaque direction départementale des territoires fournit le fichier des prélèvements homologués à l'organisme unique.

Pour les périmètres élémentaires et les affluents de la Tude, le Voultron, Auzonne, Poussonne-Palais et Saye, un plan de répartition de gestion printanière sera remis avant le 31 décembre de l'année n-1.

11.5- Composition du plan annuel de répartition

Le format informatique des fichiers transmis doit être exploitable par les services des directions départementales des territoires. L'OUGC se donne les moyens de faire évoluer le format informatique afin que celui-ci soit compatible avec les applications de l'Etat (notamment VERSEAU et OASIS). Chaque préleveur, ouvrage et point de prélèvement doit pouvoir être identifié par un numéro unique partagé avec les directions départementales des territoires.

Le plan de répartition de l'année n comporte :

- la liste des demandes de prélèvements par période, par périmètre élémentaire, par nature de ressource et usage précisant pour chaque point de prélèvement demandé les informations suivantes :
- les renseignements concernant le bénéficiaire (nom, prénom, raison sociale, adresse complète, n°SIRET ou date de naissance, identifiant DDT) ;
- le département et la commune du prélèvement, le lieu-dit du prélèvement, les coordonnées cadastrales, X L93, Y L93, le type de ressource, le périmètre élémentaire, le cas échéant le sous-bassin élémentaire faisant l'objet d'une gestion spécifique, la masse d'eau, la zone hydro, le débit maximum de prélèvement, volume, période de prélèvement, l'identifiant compteur et la surface irriguée.
- une note explicitant la démarche suivie pour recueillir les demandes (publicité, délais, relance) et se conformer aux volumes autorisés ;
- un tableau récapitulatif faisant apparaître par période, par périmètre élémentaire, par département, par type de ressource et usage :
 - le nombre de préleveurs concernés ;
 - le nombre de points de prélèvements ;
 - la somme des volumes demandés par les préleveurs ;
 - le volume prélevé de la campagne précédente ;
 - le volume proposé dans le plan de répartition par l'organisme unique ;
 - le volume prélevable autorisé .

11.6- Modification du plan de répartition

Les modifications du plan annuel de répartition doivent être compatibles avec les critères de répartition définis à l'article 11.1.

L'organisme unique peut demander à tout moment de modifier le plan annuel de répartition. La modification est menée selon les modalités définies au R. 214-18 du code de l'environnement.

Dans le cas où la modification ne conduit pas à une augmentation du volume global homologué au niveau du bassin élémentaire et reste inférieure à 10 % du volume homologué du plan annuel de répartition initial par périmètre, le nouveau plan annuel de répartition n'est pas soumis à l'avis du CODERST.

La modification du plan annuel de répartition conduit à une nouvelle notification des volumes alloués aux préleveurs concernés par les directions départementales des territoires.

Article 12 : Rapport annuel

Conformément à l'article R.211-112 du code de l'environnement, l'organisme unique transmet avant le **31 janvier** de chaque année un rapport annuel au préfet de la Dordogne avec copie aux directions départementales des territoires concernées. Il est composé des pièces listées à l'alinéa 4 du même article et complété par :

- ◆ synthèse des volumes consommés par période, périmètre élémentaire ou sous périmètre élémentaire, type de ressource et usage par rapport aux volumes homologués, y compris pour les retenues déconnectées ;
- ◆ un bilan des différentes étapes de la préparation et du déroulement de la campagne

estivale (pré-campagne – campagne) en termes de contraintes volumétriques, informations aux préleveurs ;

- ◆ un bilan des mesures de crise lors des périodes de sécheresse. L'évolution des mesures de crise avant et après mise en œuvre de l'OUGC sont mises en évidence ;
- ◆ les modifications structurelles apportées aux bases de données ;
- ◆ un point sur l'amélioration des connaissances et la mise en œuvre des prescriptions du présent arrêté ;
- ◆ toute pièce ayant été amendée ou modifiée suite aux retours d'expérience et à l'amélioration de la connaissance (règlement intérieur, protocole de gestion...).

Titre III – Prescriptions particulières

Article 13 : Préparation de la campagne d'irrigation

L'organisme unique est mobilisé pour participer à la préparation à la gestion de la sécheresse. A ce titre, il participe aux différentes réunions organisées par l'Etat ou les gestionnaires des retenues et leur communique les données techniques en sa possession (cultures – surfaces – précocité – date de semis – estimation hebdomadaire du pic de besoin en débit et en volume).

L'organisme unique effectuera des actions de communication sur la situation auprès des préleveurs.

Article 14 : - Gestion de la campagne

L'organisme unique propose des mesures de gestion des prélèvements, décrites dans le protocole de gestion, pour éviter de franchir les seuils de crise, notamment :

- l'information et la coordination des préleveurs (calendriers de tours d'eau, agro-météologie, état de la ressource, état des emblavements, stades culturaux, état hydrique des sols, règles de gestion définies pour la campagne...) ;
- mise en exergue des dispositifs et techniques économes de la ressource, appui aux irrigants, organisation de rencontres et formation des préleveurs.

Article 15 : - Mesures de tours d'eau mises en place

Une gestion par tours d'eau est mise en place sur les petits bassins pour répartir le débit disponible auprès des préleveurs et permettre un débit de prélèvement aussi constant que possible. La durée de chaque cycle de prélèvements sera fonction du débit de l'équipement et de la surface irriguée.

Les calendriers et la gestion des prélèvements par tours d'eau seront présentés au préfet de la Dordogne avant le 1^{er} avril de chaque année.

Article 16 : Mesures mises en place sur les affluents (sous bassins élémentaires)

Au sein des périmètres élémentaires, 37 affluents (sous bassins élémentaires) sujets à des situations de déficits structurels avérés font l'objet d'objectifs de volumes à atteindre en **2021**.

Chaque bassin fera l'objet d'un plan d'aménagement et de gestion dans l'objectif de diminuer les prélèvements sur le milieu. Le calendrier sera soumis à validation du préfet avec le plan de répartition 2017.

Une gestion alternative de type « tours d'eau » sera aussi mise en œuvre sur chacun de ces cours d'eau.

Un plan de gestion spécifique sera proposé annuellement avec le plan de répartition et soumis à validation des préfets concernés. Les fiches descriptives des bassins concernés seront mises à jour et permettront de rendre compte de l'évolution du prélèvement réel sur le milieu et les aménagements proposés.

Bassin élémentaire	Affluents en déséquilibre quantitatif avec gestion spécifique	Part maximum du volume prélevable du périmètre affecté à l'affluent. (Mm3)
	Enéa	0,315
	Nauze	0,075
	Céou	0,276
	Borrèze	0,015
Dordogne karstique	Relinquier, Melve, Marcillande	0,26
	Tournefeuille	0,065
	Bave	0,31
	Sourdoire	0,551
	Tourmente	0,114
	Ouyse	0,23
Corrèze	Roanne	0,015
Vézère aval karstique	Coly	0,221
	Beune	0,27
	Douine (Cern)	0,08
	Gardonnette	0,11
	Couze (24)	0,6
	Lidoire	0,55
Dordogne aval	Eyraud, Estrop, Conne, Couzeau	0,13
	Signal	0,149
	Caudeau	0,25
	Louyre	0,15
Isle amont	Loue	0,475
Auvézère	Blâme	0,025
	Beauronne de Chancelade	0,02
	Manoire	0,1
Isle moyenne	Vern	0,3
	Beauronne des Lèches	0,32
	Crepse	0,25
	Boulou	
Dronne moyenne	Euhe	
	Voultron	0,791
	Belle	0,06
Nizonne	Pude	0,74
	Sauvanie	0,39
Dronne aval	Auzonne	0,563
	Poussone-Palais	1,162
	Saye	0,034

Article 17 : Mesures de suivi des incidences – amélioration des connaissances

Des compléments d'analyse sont attendus de l'organisme unique en vue d'améliorer la connaissance du sous-bassin, notamment :

- la clarification du caractère connecté au cours d'eau des retenues, avec connaissance du volume stocké et du mode de remplissage dans la perspective de la révision des volumes prélevables;
- l'inventaire des prélèvements en eaux souterraines déconnectées comprenant notamment leurs caractéristiques techniques (profondeur, nappe impactée, volumes prélevés, etc.) et l'analyse de leurs impacts sur les nappes considérées ;
- une meilleure connaissance des besoins hivernaux et printaniers nécessaires à l'irrigation, à la lutte anti-gel et au remplissage des retenues collinaires, notamment à partir des retenues déconnectées ;
- l'inventaire des surfaces irriguées du sous-bassin de la Dordogne, par culture (y compris cultures pérennes), périmètre élémentaire et masse d'eau, ainsi que les assolements et rotations mis en place.

Ces éléments sont fournis avec le plan annuel de répartition 2018. Un état d'avancement de ces travaux sera fourni avec le plan annuel de répartition 2017.

Titre IV – Dispositions générales

Article 18 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 19 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celles en application desquelles elle est délivrée.

Article 20 : Publication et information des tiers

En vue de l'information des tiers, la présente autorisation fait l'objet des publications suivantes :

- parution au recueil des actes administratifs des préfectures de la Dordogne, du Cantal, du Puy-de-Dôme, de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Corrèze, de la Creuse, de la Gironde, de la Haute-Vienne, du Lot et du Lot-et-Garonne.
- affichage en mairie de Coulouniex-Chamiers, commune du siège de l'organisme unique, pendant une durée minimale d'un mois et tenue à la disposition du public au-delà de la durée d'affichage. Cette formalité sera justifiée par un certificat du maire ;
- parution sur le portail Internet des services de l'État des préfectures de la Dordogne, du Cantal, du Puy-de-Dôme, de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Corrèze, de la Creuse, de la Gironde, de la Haute-Vienne, du Lot et du Lot-et-Garonne pendant une durée d'au moins un an ;

- publication à la diligence du préfet et aux frais du bénéficiaire d'un avis au public faisant connaître les termes de la présente autorisation en caractères apparents dans un journal diffusé dans les départements de la Dordogne, du Cantal, du Puy-de-Dôme, de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Corrèze, de la Creuse, de la Gironde, de la Haute-Vienne, du Lot et du Lot-et-Garonne ;
- mise à disposition du public d'un dossier sur l'opération autorisée dans les directions départementales des territoires de la Dordogne, du Cantal, du Puy-de-Dôme, de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Corrèze, de la Creuse, de la Gironde, de la Haute-Vienne, du Lot et du Lot-et-Garonne.

Article 21 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Bordeaux 9 Rue Tastet - 33000 Bordeaux, dans le ressort duquel se situe le siège de l'organisme unique, dans un délai de :

- deux mois par l'organisme unique, à compter de sa notification ;
- deux mois par les tiers, à compter de l'accomplissement de la dernière des formalités de publicité.

Conformément à l'article 24 du décret n°2014-751 du 1^{er} juillet 2014 d'application de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014, en cas de recours contentieux à l'encontre d'une décision mentionnée au I, l'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier son recours à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation. La notification prévue au précédent alinéa doit intervenir par lettre recommandée avec avis de réception, dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours.


Article 22 : Exécution

Les secrétaires généraux des préfetures du Cantal, de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Corrèze, de la Creuse, de Dordogne, de la Gironde, de la Haute-Vienne, du Lot, du Lot-et-Garonne et du Puy-de-Dôme, le directeur départemental des Territoires du Cantal, de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Corrèze, de la Creuse, de Dordogne, de la Gironde, de la Haute-Vienne, du Lot, du Lot-et-Garonne et du Puy-de-Dôme, les maires des communes concernées par le périmètre de gestion de l'OUGC du bassin de la Dordogne (voir annexe au présent acte), le président de l'OUGC du bassin versant de la Dordogne et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté inter-préfectoral n°DDT/SEER/2016/019
portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole
sur le sous-bassin de la Dordogne

Périgueux, le 7 SEP. 2016

La Préfète de la DORDOGNE



Anne - Gaëlle BAUDOIN-CLERC

Arrêté inter-préfectoral n°DDT/SEER/2016/019
portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole
sur le sous-bassin de la Dordogne

Agen le 7 SEP. 2016

Pour le Préfet absent,
Le Secrétaire Général,



Jacques RANCHERE

**Arrêté inter-préfectoral n°DDT/SEER/2016/019
portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole
sur le sous-bassin de la Dordogne**

Aurillac le 7 SEP 2016

Le Préfet du CANTAL

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,**



Michel PROSIC

Arrêté Inter-préfectoral n°DDT/SEER/2016/019
portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole
sur le sous-bassin de la Dordogne

Angoulême le

- 7 SEP. 2016

Le Préfet de la CHARENTE

Le Préfet,

Pierre N'GAHANE

Arrêté inter-préfectoral n°DDT/SEER/2016/019
portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole
sur le sous-bassin de la Dordogne

La Rochelle le **7 SEP. 2016**

Le Préfet de la CHARENTE- MARITIME

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Michel TOURNAIRE

**Arrêté inter-préfectoral n°DDT/SEER/2016/019
portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole
sur le sous-bassin de la Dordogne**

Bordeaux le **7 SEP. 2016**

**Le Préfet de la région Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes
Préfet de la GIRONDE**

**Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,**

Thierry SUQUET

Arrêté inter-préfectoral n°DDT/SEER/2016/019
portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole
sur le sous-bassin de la Dordogne

Limoges le - 7 SEP. 2016

Le Préfet de la HAUTE-VIENNE

Pour la Préfet
Le Secrétaire Général


JÉRÔME DECOURS

Arrêté inter-préfectoral n°DDT/SEER/2016/019
portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole
sur le sous-bassin de la Dordogne

Tulle le - 7 SEP. 2016

Le Préfet de la CORREZE

Préfecture
Département de la Corrèze
Le Secrétaire Général
Magali DAVERTON

Arrêté inter-préfectoral n°DDT/SEER/2016/019
portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole
sur le sous-bassin de la Dordogne

Cahors le - 7 SEP. 2016


La Préfète
Catherine FERRIER

Arrêté inter-préfectoral n°DDT/SEER/2016/019
portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole
sur le sous-bassin de la Dordogne

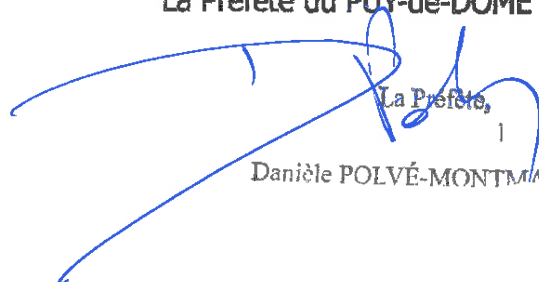
Guéret le 7 SEP. 2016

Le Préfet de la CREUSE
Philippe CHOPIN

**Arrêté inter-préfectoral n°DDT/SEER/2016/019
portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole
sur le sous-bassin de la Dordogne**

Clermont Ferrand le **7 SEP. 2016**

La Préfète du PUY-de-DOME


La Préfète,
1
Danièle POLVÉ-MONTMAYE

DDT

24-2016-09-14-002

Arrêté n°DDT/SEER/PEMA/2016/032 de prescriptions
spécifiques à déclaration pour la création d'une réserve
d'eau pour l'irrigation sur la commune de

*Arrêté n°DDT/SEER/PEMA/2016/032 de prescriptions spécifiques à déclaration pour la création
d'une réserve d'eau pour l'irrigation sur la commune de Saint-Cyr-Les-Champagnes.*

Direction Départementale des Territoires
Service Eau Environnement Risques
Police de l'Eau et Milieux Aquatiques *et*

Arrêté n°DDT/SEER/PEMA/2016/032
fixant les prescriptions spécifiques à déclaration
pour la création d'une réserve d'eau pour l'irrigation
sur la commune de Saint Cyr les Champagnes

La Couronne de Mille Légumes
Monsieur Wouter VAN MIL

La Préfète de la Dordogne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu les deux arrêtés du 27 août 1999 fixant les prescriptions générales applicables à la création et à la vidange de plans d'eau ;

Vu l'arrêté du 21 mai 2010 précisant les modalités de déclaration des événements ou évolutions concernant un barrage et mettant en cause ou étant susceptibles de mettre en cause la sécurité des personnes ou des biens ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne ;

Vu le dossier de déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, déposé le 28 juillet 2016 par Monsieur Wouter VAN MIL représentant de « La Couronne de Mille Légumes », enregistré sous le n° 24-2016-00193 ;

Vu l'avis du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ;

Vu l'avis de l'Organisme Unique de Gestion Collective ;

Vu le projet d'arrêté adressé pour observation au pétitionnaire le 19 août 2016 ;

Considérant que la réserve sera alimentée exclusivement par les eaux de ruissellement de son bassin versant ;

Considérant que pour garantir une gestion équilibrée de la ressource en eau et sauvegarder les intérêts visés à l'article L211-1 du code de l'environnement il est nécessaire de fixer des prescriptions spécifiques au dossier de déclaration ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Dordogne ;

A R R E T E

Titre I : OBJET DE LA DECLARATION

Article 1 :

Il est donné acte à Monsieur Wouter VAN MIL représentant de la « Couronne de Mille Légumes », ayant son siège social à la Nontronie Est, 24270 Saint Cyr les Champagnes, n° siret 821 717 840 00010 de sa déclaration concernant la création et d'exploitation d'une réserve d'eau pour l'irrigation sur la commune de Saint Cyr les Champagnes, et sous réserve des prescriptions fixées au présent arrêté.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques définies au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement, concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubriques	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondants
3.2.3.0	Plans d'eau dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha.	déclaration	Arrêté du 27 août 1999 modifié
3.2.4.0	Vidanges de plans d'eau, dont la superficie est supérieure à 0,1 ha Les vidanges périodiques des plans d'eau visés font l'objet d'une déclaration unique	déclaration	Arrêté du 27 août 1999 modifié

Le déclarant respecte les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus.

Les caractéristiques des ouvrages sont les suivantes :

Commune de réalisation	Saint Cyr les Champagnes	Situation de la réserve	La Nontronie est section AK
Superficie du plan d'eau	3 200m ²	Capacité de la réserve	9 800 m ³
Hauteur de la digue/ terrain naturel	5,10 m	Profondeur maximum	5,39 m
Pente des talus du barrage	intérieur 2H/1V extérieur 3H/1V	Revanche aux plus hautes eaux	0,50 m
Diamètre du tuyau de trop plein	PVC Ø110 mm	Diamètre de la conduite de vidange	PVC Ø 110 mm

Titre II : PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES

Article 2 : Création de la réserve

Le plan d'eau est réalisé conformément aux caractéristiques déclarées dans le dossier.

Les prescriptions du présent arrêté, ne sauraient avoir pour effet de diminuer en quoi que ce soit la responsabilité du permissionnaire qui demeure pleine et entière, tant en ce qui concerne la conception, le dimensionnement et les dispositions techniques des ouvrages que leur exécution et leur entretien ultérieur.

Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire doit se conformer aux dispositions prévues par les articles L. 210-1 et suivants du code de l'environnement et par le présent arrêté, et à celles figurant dans le dossier de déclaration dès lors qu'elles sont conformes aux prescriptions du présent arrêté.

Pendant toute la durée du chantier, le permissionnaire s'assure de la stabilité des ouvrages de la non-aggravation des conditions hydrauliques du site du projet.

Les travaux sont exécutés dans le respect des règles de l'art et des normes en vigueur.

Le barrage de retenue est établi, de façon à assurer la stabilité de l'ouvrage et la sécurité des personnes et des biens, notamment pour l'ancrage de la digue, le dispositif anti-renards sur la conduite de vidange, le décapage préalable de l'emprise, le compactage des matériaux utilisés. Il comporte une revanche minimale de 0,40m au-dessus du niveau des plus hautes eaux, protégée contre le batillage si nécessaire. Aucune végétation ligneuse n'y est maintenue.

Un fossé en pied de digue, ou tout autre procédé de drainage au moins équivalent, est réalisé afin de récupérer les eaux de fuite éventuelles et les canaliser vers l'aval tenant compte des apports par le ruissellement et les précipitations, sans causer de préjudice aux personnes et biens situés à l'aval.

Le permissionnaire assure l'entretien du barrage de retenue et des abords du plan d'eau sans engendrer de nuisances pour l'environnement, et les eaux superficielles. Les substances toxiques sont proscrites pour l'entretien des géomembranes. Les ouvrages d'alimentation et de vidange doivent être maintenus en bon état de fonctionnement.

Article 3 : Remplissage de la réserve

La Réserve est située sur le bassin versant du ruisseau le Montale (ou Montaleau), masse d'eau FRFRR46A_1.

Son remplissage se fait exclusivement par les eaux de ruissellement de son bassin versant d'une superficie d'environ 15 ha.

Article 4 : Vidange du plan d'eau

Vidange

Le dispositif de vidange est dimensionné pour vider la réserve en moins de 10 jours, en cas de danger pour la sécurité publique en tenant compte des apports par le ruissellement et les précipitations.

L'étang doit pouvoir être entièrement vidangé et la fréquence des vidanges n'excède pas 5 ans.

Pour les vidanges réalisées dans le milieu aquatique naturel en dehors de l'utilisation du réseau d'irrigation, une déclaration d'intention de vidange est adressée à la DDT au moins quinze jours avant la date prévue pour l'ouverture de la vanne.

Le débit de vidange est adapté à la capacité hydraulique du milieu récepteur afin de ne pas porter préjudice aux ouvrages publics et aux propriétés situés en aval. Il est limité, voire complètement interrompu dès qu'il y a un risque d'entraînement de sédiments vers l'aval du plan d'eau.

Tous les dispositifs utiles de filtration ou de décantation sont mis en place.

Pendant toute la durée de la vidange, la qualité des eaux rejetées dans le cours d'eau ne doit pas dépasser 1 gramme par litre de matières en suspension (MES) et 2 milligrammes par litre d'ammonium (NH₄⁺). La teneur en oxygène dissous (O₂) ne doit pas être inférieure à 3 milligrammes par litre. Ces paramètres sont mesurés à la sortie de la conduite de vidange sur une moyenne de deux heures.

Les opérations de vidange se font sous la responsabilité du pétitionnaire qui doit prendre toutes les dispositions de surveillance et de mesure pour respecter ces valeurs.

Tout incident est immédiatement déclaré au service chargé de la police de l'eau à la DDT.

Les eaux restituées ne doivent nuire ni à la vie du poisson, ni à sa reproduction, ni à sa valeur alimentaire conformément à l'article L 432-2 du code de l'environnement.

Contrôle des peuplements

Pendant les opérations de vidange, une grille à barreaux espacés de 10 mm au maximum est installée au point de rejet des eaux dans le milieu naturel. La pêche se fait au filet ou à l'épuisette. Tous les poissons qui dévalent sont capturés et triés sur place.

Le contrôle des peuplements piscicoles s'effectue conformément aux dispositions prévues aux articles L.432-10 et L.432-12 du code de l'environnement.

Les espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques sont éliminées sur place. En cas d'invasion persistante le plan d'eau sera mis en assec afin de procéder à leur élimination, pendant une durée fixée par le Préfet.

Titre III – DISPOSITIONS GENERALES

Article 5 : Modifications des prescriptions

Si le déclarant veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicables à l'installation, il en fait la demande au préfet, qui statue alors par arrêté.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois sur la demande du déclarant vaut décision de rejet.

Article 6 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 8 : Publication et information des tiers

Une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de Saint Cyr les Champagnes pour affichage pendant une durée d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Dordogne (<http://www.dordogne.pref.gouv.fr>) pendant une durée de six mois.

Article 9 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux :

- par le permissionnaire, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L 211-1 et L 511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de sa publication.

Article 10 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, le directeur départemental des territoires de la Dordogne, le maire de la commune de Saint Cyr les Champagnes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire

Périgueux, le 4 SEP. 2016

Pour la Préfète et par délégation

Le chef de service eau,
environnement, risques

Philippe FAUCHET

DDT

24-2016-08-31-021

arrêté n°DDT/SEER/PEMA/2016/036 fixant prescriptions
spécifiques pour l'exploitation d'un plan d'eau sur la
commune de Saint Barthélémy de Bellegarde.

*arrêté n°DDT/SEER/PEMA/2016/036 fixant prescriptions spécifiques pour l'exploitation d'un plan
d'eau sur la commune de Saint Barthélémy de Bellegarde.*



La Préfète de la Dordogne

Direction Départementale des Territoires
Service Eau Environnement Risques
Police de l'Eau et Milieux Aquatiques

**Arrêté n°DDT/SEER/PEMA/2016/036
fixant les prescriptions spécifiques pour
l'exploitation d'un plan d'eau
commune de St-Barthelemy-De-Bellegarde**

Monsieur Marc VALAIZE

**La Préfète de la Dordogne
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 1999 fixant les prescriptions générales applicables aux opérations de création de plans d'eau ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 1999 fixant les prescriptions générales applicables aux opérations de vidange de plans d'eau ;

Vu le SDAGE Adour-Garonne ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités en travers du lit mineur d'un cours d'eau ;

Vu le dossier de déclaration de vidange, reçu le 19 avril 2016, présenté par Monsieur Marc VALAIZE demeurant au lieu dit : « Le Tricoulet » 24700 St-BARTHELEMY-DE-BELLEGARDE, enregistré sous le n° 24-2016-00090 et relatif à « la vidange de l'étang du Tricoulet » section I, parcelle 808;

Vu l'avis au service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ;

Vu le projet d'arrêté adressé pour avis au bénéficiaire le 26 mai 2016 ;

Considérant l'antériorité du plan d'eau existant et son alimentation, reconnu par acte du 28 avril 2016 sous le n°24-2016-00089 ;

Considérant la situation du plan d'eau, en tête de bassin versant d'un ruisseau sans nom, affluent de la Dûche, section de rivière classée en 2ème catégorie piscicole, situé en bordure du réseau Natura 2000 des Vallées de la Double ;

**Adresse postale : Les Services de l'État – Cité administrative – DDT – SEER/SDPE– 24024 PERIGUEUX CEDEX
Tél : 05 53 02 24 24 – Adresse physique : DDT – 16 rue du 26ième RI – 24016 PERIGUEUX CEDEX**

DDT/SEER/PEMA/2016/036

1/6

Considérant que l'exploitation du plan d'eau et notamment ses vidanges doivent être réglementées pour garantir une gestion équilibrée de la ressource en eau et sauvegarder les intérêts visés à l'article L 211-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Dordogne ;

ARRETE

Titre I : OBJET

Article 1^{er} : Objet

Monsieur Marc VALAIZE demeurant au lieu dit : « Le Tricoulet » 24700 St-BARTHELEMY-DE-BELLEGARDE est autorisé au titre du code de l'environnement, à exploiter son plan d'eau situé sur la commune de St-BARTHELEMY-DE-BELLEGARDE au lieu-dit « Le Tricoulet », section I parcelle cadastrale 808 sur un cours d'eau affluent de La Dûche (masse d'eau n° FRFR288A_246A), sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques définies au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement, concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubriques	Intitulé	Arrêtés de prescriptions générales correspondants
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha.	Arrêté du 27 août 1999 modifié
3.2.4.0	vidanges de plans d'eau, dont la superficie est supérieure à 0,1 ha. Les vidanges périodiques des plans d'eau visés font l'objet d'une déclaration unique	Arrêté du 27 août 1999 modifié
3.2.7.0.	Piscicultures d'eau douce mentionnées à l'article L431-6 du code de l'environnement.	Arrêté du 1er avril 2008

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent arrêté.

Titre II : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Article 2 : Caractéristiques du plan d'eau

Adresse postale : Les Services de l'État – Cité administrative – DDT – SEER/SDPE – 24024 PERIGUEUX CEDEX
Tél : 05 53 02 24 24 – Adresse physique : DDT – 16 rue du 26ième RI – 24016 PERIGUEUX CEDEX

Capacité	10 000 m ³	Trop plein, déversoir de crue	L : - h : 4,00 m x 0,30 m
Surface	7 000 m ²	Vidange	Pilon bois
Revanche	0,40 m	Hauteur du barrage	3,50 m

Article 3 : Exploitation du plan d'eau

Les ouvrages et installations sont régulièrement entretenus pour rester toujours fonctionnels.

Alimentation

Le plan d'eau est en barrage sur le ruisseau.

Trop plein – Déversoir de crue

Un tuyau de trop plein permettant le rejet des eaux de fond sera mis en place. Il est réglé au-dessous de la cote du déversoir de crue.

Aucun débit ne doit passer par le déversoir de crue pendant la période estivale entre le 1^{er} juin et le 31 octobre, hors situation exceptionnelle ou hautes eaux.

Le déversoir de crue est dimensionné pour évacuer une crue centennale. Il doit fonctionner à écoulement libre et comporter un dispositif de dissipation en aval empêchant toute atteinte à la stabilité du parement aval de la digue.

Une hauteur de sécurité (revanche) de **0,40 m** est maintenue entre le niveau des plus hautes eaux et la crête de la digue.

Gestion piscicole

Le plan d'eau constitue une pisciculture d'eau douce au titre de l'article L431-6 du code de l'environnement.

La pisciculture est clôturée par des grilles à mailles de 10 mm au maximum.

Elles sont fixes et permanentes et doivent empêcher toute circulation du poisson même en période de haute eaux.

Débit réservé

Le débit minimum biologique défini par l'article L. 214-18 du code de l'environnement, à maintenir en tous temps dans le ruisseau, est fixé à 2 l/s ou au débit du ruisseau quand celui-ci est inférieur.

Aucune végétation ligneuse n'est maintenue sur la digue.

Article 4 : Vidange du plan d'eau

Vidange

L'ouvrage de vidange est dimensionné pour vider l'étang en moins de 10 jours, en cas de danger pour la sécurité publique.

L'étang doit pouvoir être entièrement vidangé et la fréquence des vidanges n'excède pas 5 ans.

Une déclaration d'intention de vidange est adressée à la DDT au moins quinze jours avant la date prévue pour l'ouverture de la vanne.

Le débit de vidange est adapté à la capacité hydraulique du milieu récepteur afin de ne pas porter préjudice aux ouvrages publics et aux propriétés situés en aval. Il est limité, voire complètement interrompu dès qu'il y a un risque d'entraînement de sédiments vers l'aval du plan d'eau.

Tous les dispositifs utiles à la filtration ou à la décantation sont mis en place.

Pendant toute la durée de la vidange, la qualité des eaux rejetées dans le cours d'eau ne doit pas dépasser 1 gramme par litre de matières en suspension (MES) et 2 milligrammes par litre d'ammonium (NH₄⁺).

La teneur en oxygène dissous (O₂) ne doit pas être inférieure à 3 milligrammes par litre.

La qualité des eaux est mesurée en aval de la pêcherie, juste avant le rejet dans le cours d'eau, sur une moyenne de deux heures.

Les opérations de vidange se font sous la responsabilité du pétitionnaire qui doit prendre toutes les dispositions de surveillance et de mesure pour respecter ces valeurs.

Tout incident est immédiatement déclaré au service chargé de la police de l'eau à la DDT.

En application de l'article L 432-2 du code de l'environnement, les eaux restituées ne doivent nuire ni à la vie du poisson, ni à sa reproduction, ni à sa valeur alimentaire.

Contrôle des peuplements

Tous les poissons qui dévalent doivent être capturés et triés sur place pendant les opérations de vidange. Une grille à barreaux espacés de 5 mm au maximum est installée en sortie de la pêcherie.

Le contrôle des peuplements piscicoles s'effectue conformément aux dispositions prévues aux articles L.432-10 et L.432-12 du code de l'environnement.

Les espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques sont éliminées sur place. En cas d'invasion persistante le plan d'eau sera mis en assec afin de procéder à leur élimination, pendant une durée fixée par le Préfet.

Les poissons destinés au repeuplement d'autre milieux doivent avoir un agrément sanitaire.

Remplissage

Le remplissage du plan d'eau devra avoir lieu en dehors de la période allant du 1^{er} juin au 31 octobre.

Le débit réservé de 2 l/s sera maintenu dans le ruisseau lors du remplissage de l'étang.

Article 5 : Travaux de mise aux normes à réaliser

La direction départementale des territoires de Dordogne sera informée au moins un mois avant de la date de démarrage des travaux.

Les travaux nécessaires au respect des prescriptions du présent arrêté devront être opérationnelles dans le **délai de 12 mois** suivant sa date de notification.

Titre III – DISPOSITIONS GENERALES

Article 6 : Durée de l'autorisation

L'autorisation est accordée pour une période de 20 ans à compter de la signature du présent arrêté.

Article 7 : Conditions de renouvellement de l'autorisation

Pour obtenir le renouvellement de la présente autorisation, le bénéficiaire devra avant son expiration, adresser une demande au préfet dans les conditions de délai, de forme et de contenu définis à l'article R 214-20 du code de l'environnement.

Article 8 : Conformité au dossier et modifications

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être porté à la connaissance du préfet avant sa réalisation, conformément aux dispositions de l'article R. 214-18 du code de l'environnement.

Article 9 : Caractère de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Faute par le permissionnaire de se conformer aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et, prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du permissionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux dispositions prescrites, le permissionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par la présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

Article 10 : Déclaration des incidents ou accidents

Le permissionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier. Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 11 : Accès aux installations

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Adresse postale : Les Services de l'État – Cité administrative – DDT – SEER/SDPE– 24024 PERIGUEUX CEDEX
Tél : 05 53 02 24 24 – Adresse physique : DDT – 16 rue du 26ième RI – 24016 PERIGUEUX CEDEX

Article 12 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 13 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 14 : Publication et information des tiers

Une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de la commune où est situé l'étang, pour affichage pendant une durée d'un mois, pour information des tiers.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat (<http://www.dordogne.gouv.fr>) pendant une durée minimale de 1 an.

Article 15 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux :

- par le permissionnaire, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L 211-1 et L 511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de sa publication.

Article 16 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires de Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne et notifié à Monsieur Marc VALAIZE, permissionnaire.

Périgueux, le 31 août 2016

Pour la Préfète et par délégation

A blue ink signature, consisting of a stylized 'P' and 'A' intertwined, enclosed within a blue oval.

DDT

24-2016-09-12-002

Arrêté portant fixation de la date de début de cueillette des
pommes en appellation d'origine "POMME DU
LIMOUSIN"



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfète de la Dordogne

Direction départementale des
Territoires de la Dordogne
Service Économie des Territoires,
Agriculture et Forêt

La Préfète de la Dordogne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ n°

Portant fixation de la date de début de cueillette des pommes en appellation d'origine « POMME DU LIMOUSIN »

VU, le décret n° 2014-1132 du 3 octobre 2014 relatif à l'appellation d'origine « Pomme du Limousin » et portant homologation de son cahier des charges,

VU, l'avis du Syndicat de défense de la Pomme du Limousin, en date du 9 septembre 2016,

VU, la proposition des services de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité en date du 12 septembre 2016,

VU, l'arrêté préfectoral n° 24-2016-07-06-014 du 6 juillet 2016 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

VU, l'arrêté de subdélégation n° 24-2016-07-07-009 du 7 juillet 2016,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Dordogne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Conformément au point 8.D. du Chapitre V du cahier des charges de l'appellation « Pomme du Limousin », la date de début de cueillette des pommes pouvant bénéficier de l'appellation d'origine POMME DU LIMOUSIN est fixée pour l'année 2016.

au 19 septembre 2016

ARTICLE 2 – Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

Fait, le 12 septembre 2016

Pour la Préfète et par délégation,
Pour Le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service Économie des Territoires,
Agriculture et Forêts

Sylvain ROUSSET

DDT

24-2016-08-30-003

Arrêté préfectoral fixant la surface minimale
d'assujettissement pour le département de la Dordogne



PREFETE DE LA DORDOGNE

**Direction départementale des territoires
de Dordogne**
Service économie des territoires agriculture et forêt

Arrêté préfectoral n°
fixant la surface minimale d'assujettissement pour le département de la Dordogne

La Préfète de la Dordogne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt publiée au Journal Officiel du 14 octobre 2014 ;
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment son article L.722-5-1 ;
Vu l'arrêté ministériel du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale paru au Journal Officiel du 23 juillet 2015 ;
Vu l'avis du Conseil d'Administration de la MSA Dordogne, Lot et Garonne en date du 3 juin 2016 ;
Vu la proposition de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de Dordogne, Lot et Garonne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Dordogne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La surface minimale d'assujettissement en polyculture élevage est fixée à dix hectares pour le département de la Dordogne.

Article 2 : La surface minimale d'assujettissement des productions spécialisées est fixée comme suit :

Productions spécialisées	SMA ensemble du département
- Tabac	2,5 ha
- Fraise	2,5 ha
- Asperge	2,5 ha
- Cultures légumières de plein champs (destination : produits frais)	3 ha
- Cultures légumières de plein champs (destination : conserverie)	7,5 ha
- Cultures maraîchères sous abri froid	0,50 ha
- Cultures maraîchères sous serres chauffées	0,15 ha
- Cultures maraîchères plein champ	1 ha
- Cultures maraîchères bio	0,40 ha
- Culture des endives avec forçage sur l'exploitation	2 ha
- Culture des endives sans forçage	4 ha
- Cultures florales plein champ	0,50 ha
- Cultures florales sous abri froid	0,20 ha

- Cultures florales sous serres chauffées	0,10 ha
- Vignes AOC rouge	3,33 ha
- Vignes AOC Monbazillac	3,33 ha
- Vignes AOC Pécharmant	2,50 ha
- Vignes AOC blanc	3,33 ha
- Vignes AOC VCC	3,33 ha
-Vignes bio	Coefficient unique de + 40 % par rapport mode de production conventionnel
- Vergers (pommiers, poiriers, pruniers, pêchers)	3,50 ha
- Plantation de kiwis	2,50 ha
- Vergers (noyers, noisetiers, châtaigniers) au minimum 60 arbres/ha	5 ha
- Pépinières	1 ha
- Pépinières sylvicoles	1 ha
- Sapins de Noël	2 ha
- Maïs de semence	7 ha
- Semences fourragères	10 ha
- Champignons	0,35 ha
- Petits fruits rouges (framboises, cassis, groseilles)	1,50 ha
- Safran	0,50 ha
- Plantes aromatiques médicinales	0,50 ha

Article 3 : En application de l'article 33-7° de la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 la surface, qu'une personne retraitée agricole est autorisée à exploiter, est fixée à deux cinquièmes de la surface minimale d'assujettissement, soit **4 hectares en polyculture élevage**.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Générale de la MSA Dordogne, Lot et Garonne, le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Périgueux, le **30 AOUT 2016**

La Préfète,


Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

Préfecture de la Dordogne

24-2016-09-02-001

ARR convocation élections juges TC Périgueux



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Préfecture

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques
Pôle des Elections et de la Réglementation

Arrêté n°
portant convocation des électeurs et fixant les modalités
de l'élection des juges du tribunal de commerce de Périgueux

La préfète de la Dordogne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du commerce et notamment les articles L.723-1 à L.723-14 et R.723-1 à R.723-31;

Vu le code électoral ;

Vu le décret n°2008-146 du 15 février 2008 modifiant le siège et le ressort des tribunaux de commerce ;

Vu le décret n°2008-563 du 16 juin 2008 fixant le nombre de juges et le nombre des chambres des tribunaux de commerce ;

Vu la circulaire n°JUSB1507102 C du 17 mars 2015 portant sur la réforme cantonale et la définition des ressorts des juridictions de l'ordre judiciaire ;

Vu la circulaire n°JUSB1615417C du 23 juin 2016 relative à l'organisation de l'élection annuelle 2016 des juges des tribunaux de commerce ;

Vu l'arrêté préfectoral 24-2016-07-06-001 du 6 juillet 2016 donnant délégation de signature à M. Jean-Marc BASSAGET, secrétaire général de la préfecture de Dordogne ;

Vu la liste électorale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

ARRÊTE

I - CONVOCATION DU CORPS ELECTORAL

Article 1er : Les membres du collège électoral du tribunal de commerce de Périgueux, dont la liste a été arrêtée par la commission prévue à l'article L.723-3 du code du commerce, sont convoqués à l'effet de procéder à l'élection de deux membres dudit tribunal.

II - CANDIDATURES

Article 2 : Les candidatures seront reçues à la Préfecture - Direction de la réglementation et des libertés publiques (Pôle des élections et de la réglementation) jusqu'au jeudi 15 septembre 2016, à 18 heures.

Elles sont faites par écrit et signées par les candidats. Elles peuvent être individuelles ou collectives et présentées, soit par les candidats eux-mêmes, soit par un mandataire muni d'une procuration écrite.

Chaque candidat accompagne sa déclaration de candidature de la copie d'un titre d'identité et d'une déclaration écrite sur l'honneur attestant qu'il remplit les conditions d'éligibilité fixées aux articles L. 723-2 à L. 723.8 et L. 724-4 du code du commerce, et qu'il n'est pas candidat dans un autre tribunal de commerce, conformément au modèle ci-joint.

Chaque candidat se verra remettre un récépissé de dépôt de candidature par la préfecture.

Article 3 : Les candidats souhaitant faire envoyer des bulletins de vote devront les remettre à la Préfecture - Pôle des élections et de la réglementation - le vendredi 16 septembre 2016 au plus tard, en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits, pour vérification de leur conformité aux caractéristiques suivantes :

- être imprimés sur papier blanc,
- ne pas dépasser le format 148 mm X 210 mm.
- mentionner uniquement la juridiction, la date de dépouillement du scrutin, le nom et le prénom du ou des candidats.

III - VOTE PAR CORRESPONDANCE

Article 4 : Le droit de vote s'exercera uniquement par correspondance.

Article 5 : Le matériel nécessaire au vote (enveloppes électorales, enveloppes d'envoi des votes, bulletins de vote) sera adressé aux électeurs le vendredi 23 septembre 2016 au plus tard accompagné d'une notice explicative.

Article 6 : Seront seuls pris en compte pour le dépouillement, les votes qui seront parvenus à la Préfecture au plus tard :

- le mardi 4 octobre 2016 à 18 heures pour le premier tour de scrutin ;
- le lundi 18 octobre 2016 à 18 heures si un deuxième tour s'avérait nécessaire.

IV - DEPOUILLEMENT ET RECENSEMENT DES VOTES

Article 7 : Le dépouillement et le recensement des votes seront effectués dans les locaux du tribunal de commerce de Périgueux :

- pour le premier tour de scrutin, le mercredi 5 octobre 2016 à 10H00
- et, en cas de deuxième tour, le mardi 18 octobre 2016 à 10H00

par une commission électorale comprenant trois membres dont un président, désignés par le Premier Président de la cour d'appel de Bordeaux. Le secrétariat sera assuré par le greffier du Tribunal de Commerce.

V - PROCLAMATION DES RESULTATS ET CONTENTIEUX

Article 8 : L'élection a lieu au scrutin plurinominal à majoritaire à deux tours. Les résultats sont proclamés publiquement par le président de la commission électorale.

Sont déclarés élus, au premier tour de scrutin, les candidats ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits. Si aucun candidat n'est élu ou s'il reste des sièges à pourvoir, l'élection est acquise, au second tour, à la majorité relative des suffrages exprimés. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de voix au second tour, le plus âgé est déclaré élu.

Le procès-verbal des opérations électorales est dressé en trois exemplaires revêtus de la signature des membres de la commission électorale : le premier exemplaire est envoyé au procureur général près la Cour d'Appel, le deuxième au préfet et le troisième est conservé au greffe du tribunal de commerce.

La liste des candidats élus, établie dans l'ordre décroissant du nombre de voix obtenu par chacun d'entre eux, est immédiatement affichée au greffe du tribunal de commerce.

Les enveloppes d'acheminement des votes, la liste des électeurs ayant voté par correspondance et la liste d'émargement, signée par le président de la commission électorale, demeurent déposées pendant huit jours au greffe du tribunal de commerce où elles sont communiquées à tout électeur qui en fait la demande.

Article 9 : Dans un délai de huit jours à compter de la proclamation des résultats, tout électeur peut contester la régularité des opérations électorales devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se trouve situé le siège du tribunal de commerce.

Le recours est également ouvert au préfet et au procureur de la République qui peuvent l'exercer dans un délai de quinze jours à compter de la réception du procès-verbal susmentionné.

Le recours est formé par déclaration écrite ou orale faite, remise ou adressée au greffe du tribunal d'instance. La déclaration indique les noms, prénoms et adresse du requérant, la qualité en laquelle il agit et l'objet du recours. La déclaration mentionne les nom, prénoms et adresse de la ou des personnes dont l'élection est contestée.

VI - EXECUTION ET PUBLICATION DE L'ARRETE

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne et le président du tribunal de commerce de Périgueux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne et dont une copie sera adressée à chaque électeur.

Périgueux, le - 2 SEP. 2016

La préfète

Pour la préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Jean-Marc BASSAGET

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – BP 947 – 33063 BORDEAUX cedex. Un recours gracieux peut être déposé préalablement auprès de la préfète de la Dordogne ou un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, place Beauvau – 75800 PARIS cedex 08. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite

DECLARATION DE CANDIDATURE
ELECTION DES JUGES DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PERIGUEUX DU 5 OCTOBRE 2016

Je soussigné(e) (Nom patronymique) :

Nom d'épouse :

Prénom (souligner le prénom usuel) :

Né(e) le : _____ à _____

Nationalité : _____

Adresse personnelle : _____

Téléphone : _____

Profession : _____

Adresse professionnelle : _____

- déclare être candidat(e) aux fonctions de juge à l'élection des juges du tribunal de commerce de Périgueux d'octobre 2015 pour un mandat de ans ;

-déclare sur l'honneur, conformément à l'article R.723-6 du code de commerce :

- remplir les conditions d'éligibilité fixées à l'article L.723-4 du code de commerce ;
- ne pas être frappé(e) de l'une des incapacités, incompatibilités, déchéances ou inéligibilités prévues aux 1° à 4° de l'article L.723-2 et aux articles L.723-5 à L.723-8 du même code ;
- ne pas faire l'objet d'une mesure de suspension prise en application de l'article L.724-4 du même code ;
- ne pas être membre ou candidat(e) dans un autre tribunal de commerce ;
- et ne pas être membre d'un conseil de prud'hommes

Fait à _____ le _____
Signature du candidat

IMPORTANT : *En application des dispositions du 3^{ème} alinéa de l'article R723-6 du code de commerce, la présente déclaration de candidature doit obligatoirement être accompagnée de la copie d'un titre d'identité.*

Je soussigné (e)

Nom :

Prénom :

donne mandat pour déposer ma candidature à Monsieur ou Madame

pour procéder au dépôt légal de ma candidature aux fonctions de juge pour ans.

Fait à _____ , le _____

Signature

CODE DE COMMERCE

Article R723-6 : Les candidatures aux fonctions de juge d'un tribunal de commerce sont déclarées au préfet. Nul ne peut se porter simultanément candidat dans plusieurs tribunaux de commerce. Les déclarations de candidature sont recevables jusqu'à 18 heures le vingtième jour précédant celui du dépouillement du premier tour de scrutin.

Les déclarations doivent être faites par écrit et signées par les candidats. Elles peuvent être individuelles ou collectives. Chaque candidat accompagne sa déclaration de candidature de la copie d'un titre d'identité et d'une déclaration écrite sur l'honneur qu'il remplit les conditions d'éligibilité fixées à l'article L. 723-4, qu'il n'est pas frappé de l'une des incapacités, incompatibilités, déchéances ou inéligibilités prévues aux 1° à 4° de l'article L. 723-2 et aux articles L. 723-5 à L. 723-8, qu'il ne fait pas l'objet d'une mesure de suspension prise en application de l'article L. 724-4 et qu'il n'est pas candidat dans un autre tribunal de commerce.

Le préfet enregistre les candidatures et en donne récépissé. Il refuse celles qui ne sont pas assorties de la déclaration exigée à l'alinéa précédent et en avise les intéressés par écrit. Aucun retrait ou remplacement d'une candidature n'est accepté après son enregistrement. Les candidatures enregistrées sont affichées à la préfecture le lendemain de la date limite de dépôt des candidatures et portées à la connaissance du procureur général près la cour d'appel.

Article L723-1: Les juges d'un tribunal de commerce sont élus dans le ressort de la juridiction par un collège composé :

1° Des délégués consulaires élus dans le ressort de la juridiction;

2° Des juges du tribunal de commerce ainsi que des anciens membres du tribunal ayant demandé à être inscrits sur la liste électorale.

Article L.723-2 : Les personnes mentionnées à l'article [L. 723-1](#) ne peuvent faire partie du collège électoral qu'à la condition :

1° De ne pas avoir été déchues de leurs fonctions ;

2° De ne pas avoir été condamnées pénalement pour des agissements contraires à l'honneur, à la probité ou aux bonnes moeurs ;

3° De n'avoir pas été frappées depuis moins de quinze ans à compter du jour où la décision les ayant prononcées est devenue définitive, de faillite personnelle ou d'une des mesures d'interdiction ou de déchéance telles que prévues au livre VI du présent code, à la loi [n° 85-98](#) du 25 janvier 1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises ou à la loi [n° 67-563](#) du 13 juillet 1967 sur le règlement judiciaire, la liquidation des biens, la faillite personnelle et les banqueroutes ;

4° Ne pas être frappé d'une peine d'interdiction, suivant les modalités prévues par l'article [131-27](#) du code pénal, d'exercer une profession commerciale ou industrielle, de diriger, d'administrer, de gérer ou de contrôler à un titre quelconque, directement ou indirectement, pour son propre compte ou pour le compte d'autrui, une entreprise commerciale ou industrielle ou une société commerciale.

Article L.723-4 : Sont éligibles aux fonctions de juge d'un tribunal de commerce les personnes âgées de trente ans au moins :

1° Inscrites sur la liste électorale dressée en application de l'article L. 713-7 dans le ressort du tribunal de commerce ou dans le ressort des tribunaux de commerce limitrophes ;

2° Qui remplissent la condition de nationalité prévue à l'article L. 2 du code électoral ;

3° A l'égard desquelles une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires n'a pas été ouverte ;

4° Qui, s'agissant des personnes mentionnées au 1° ou au 2° de l'article L. 713-7, n'appartiennent pas à une société ou à un établissement public ayant fait l'objet d'une procédure de sauvegarde, redressement ou de liquidation judiciaires ;

5° Et qui justifient soit d'une immatriculation pendant les cinq dernières années au moins au registre du commerce et des sociétés, soit de l'exercice, pendant une durée totale cumulée de cinq ans, de l'une des qualités énumérées à l'article L. 713-8 ou de l'une des professions énumérées au d du 1° de l'article L. 713-7.

Article L.723-5 : Toute personne ayant été déchue de ses fonctions de juge d'un tribunal de commerce est inéligible à cette fonction pour une durée de dix ans.

Article L. 723-6 : Peut être déclarée inéligible pour une période d'une durée de dix ans par la Commission nationale de discipline toute personne ayant présenté sa démission de juge d'un tribunal de commerce au cours de la procédure disciplinaire diligentée à son encontre.

Article L.723-7 : Les juges des tribunaux de commerce élus pour quatre mandats successifs dans un même tribunal de commerce ne sont plus éligibles dans ce tribunal pendant un an.

Toutefois, le président sortant à l'issue de quatre mandats successifs de membre ou de président peut être réélu pour un nouveau mandat, en qualité de membre du même tribunal de commerce. A la fin de ce mandat, il n'est plus éligible à aucun mandat pendant un an.

Article L.723-8 : Un juge d'un tribunal de commerce ne peut être simultanément membre d'un conseil de prud'hommes ou juge d'un autre tribunal de commerce.

Article L.724-4 : Sur proposition du garde des sceaux, ministre de la justice, le président de la commission nationale de discipline peut suspendre un juge d'un tribunal de commerce pour une durée qui ne peut excéder six mois, lorsqu'il existe contre l'intéressé, qui aura été préalablement entendu par le président du tribunal auquel il appartient, des faits de nature à entraîner une sanction disciplinaire. La suspension peut être renouvelée une fois par la commission nationale pour une durée qui ne peut excéder six mois. Si le juge du tribunal de commerce fait l'objet de poursuites pénales, la suspension peut être ordonnée par le président de la commission nationale jusqu'à l'intervention de la décision pénale définitive.

Préfecture de la Dordogne

24-2016-09-02-002

ARR convocation élections juges TC Bergerac



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Préfecture

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques
Pôle des Elections et de la Réglementation

Arrêté n°
portant convocation des électeurs et fixant les modalités
de l'élection des juges du tribunal de commerce de Bergerac

La préfète de la Dordogne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du commerce et notamment les articles L.723-1 à L.723-14 et R.723-1 à R.723-31;

Vu le code électoral ;

Vu le décret n°2008-146 du 15 février 2008 modifiant le siège et le ressort des tribunaux de commerce ;

Vu le décret n°2008-563 du 16 juin 2008 fixant le nombre de juges et le nombre des chambres des tribunaux de commerce ;

Vu la circulaire n°JUSB1507102 C du 17 mars 2015 portant sur la réforme cantonale et la définition des ressorts des juridictions de l'ordre judiciaire ;

Vu la circulaire n°JUSB1615417C du 23 juin 2016 relative à l'organisation de l'élection annuelle 2016 des juges des tribunaux de commerce ;

Vu l'arrêté préfectoral 24-2016-07-06-001 du 6 juillet 2016 donnant délégation de signature à M. Jean-Marc BASSAGET, secrétaire général de la préfecture de Dordogne ;

Vu la liste électorale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

ARRETE

I - CONVOCATION DU CORPS ELECTORAL

Article 1er : Les membres du collège électoral du tribunal de commerce de Bergerac, dont la liste a été arrêtée par la commission prévue à l'article L.723-3 du code du commerce, sont convoqués à l'effet de procéder à l'élection de sept membres dudit tribunal.

II - CANDIDATURES

Article 2 : Les candidatures seront reçues à la Préfecture - Direction de la réglementation et des libertés publiques (Pôle des élections et de la réglementation) jusqu'au jeudi 15 septembre 2016, à 18 heures.

Elles sont faites par écrit et signées par les candidats. Elles peuvent être individuelles ou collectives et présentées, soit par les candidats eux-mêmes, soit par un mandataire muni d'une procuration écrite.

Chaque candidat accompagne sa déclaration de candidature de la copie d'un titre d'identité et d'une déclaration écrite sur l'honneur attestant qu'il remplit les conditions d'éligibilité fixées aux articles L. 723-2 à L. 723.8 et L. 724-4 du code de commerce, et qu'il n'est pas candidat dans un autre tribunal de commerce, conformément au modèle ci-joint.

Chaque candidat se verra remettre un récépissé de dépôt de candidature par la préfecture.

Article 3 : Les candidats souhaitant faire envoyer des bulletins de vote devront les remettre à la Préfecture - Pôle des élections et de la réglementation - le vendredi 16 septembre 2016 au plus tard, en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits, pour vérification de leur conformité aux caractéristiques suivantes :

- être imprimés sur papier blanc,
- ne pas dépasser le format 148 mm X 210 mm.
- mentionner uniquement la juridiction, la date de dépouillement du scrutin, le nom et le prénom du ou des candidats.

III - VOTE PAR CORRESPONDANCE

Article 4 : Le droit de vote s'exercera uniquement par correspondance.

Article 5 : Le matériel nécessaire au vote (enveloppes électorales, enveloppes d'envoi des votes, bulletins de vote) sera adressé aux électeurs le mercredi 21 septembre 2016 au plus tard accompagné d'une notice explicative.

Article 6 : Seront seuls pris en compte pour le dépouillement, les votes qui seront parvenus à la sous-préfecture de Bergerac au plus tard :

- le mardi 4 octobre 2016 à 18 heures pour le premier tour de scrutin ;
- le lundi 17 octobre 2016 à 18 heures si un deuxième tour s'avérait nécessaire.

IV - DEPOUILLEMENT ET RECENSEMENT DES VOTES

Article 7 : Le dépouillement et le recensement des votes seront effectués dans les locaux du tribunal de commerce de Bergerac :

- pour le premier tour de scrutin, le mercredi 5 octobre 2016 à 10H00
- et, en cas de deuxième tour, le mardi 18 octobre 2016 à 10H00

par une commission électorale comprenant trois membres dont un président, désignés par le Premier Président de la cour d'appel de Bordeaux. Le secrétariat sera assuré par le greffier du Tribunal de Commerce.

V - PROCLAMATION DES RESULTATS ET CONTENTIEUX

Article 8 : L'élection a lieu au scrutin plurinominal à majoritaire à deux tours. Les résultats sont proclamés publiquement par le président de la commission électorale.

Sont déclarés élus, au premier tour de scrutin, les candidats ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits. Si aucun candidat n'est élu ou s'il reste des sièges à pourvoir, l'élection est acquise, au second tour, à la majorité relative des suffrages exprimés. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de voix au second tour, le plus âgé est déclaré élu.

Le procès-verbal des opérations électorales est dressé en trois exemplaires revêtus de la signature des membres de la commission électorale : le premier exemplaire est envoyé au procureur général près la Cour d'Appel, le deuxième au préfet et le troisième est conservé au greffe du tribunal de commerce.

La liste des candidats élus, établie dans l'ordre décroissant du nombre de voix obtenu par chacun d'entre eux, est immédiatement affichée au greffe du tribunal de commerce.

Les enveloppes d'acheminement des votes, la liste des électeurs ayant voté par correspondance et la liste d'émargement, signée par le président de la commission électorale, demeurent déposées pendant huit jours au greffe du tribunal de commerce où elles sont communiquées à tout électeur qui en fait la demande.

Article 9 : Dans un délai de huit jours à compter de la proclamation des résultats, tout électeur peut contester la régularité des opérations électorales devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se trouve situé le siège du tribunal de commerce.

Le recours est également ouvert au préfet et au procureur de la République qui peuvent l'exercer dans un délai de quinze jours à compter de la réception du procès-verbal susmentionné.

Le recours est formé par déclaration écrite ou orale faite, remise ou adressée au greffe du tribunal d'instance. La déclaration indique les noms, prénoms et adresse du requérant, la qualité en laquelle il agit et l'objet du recours. La déclaration mentionne les nom, prénoms et adresse de la ou des personnes dont l'élection est contestée.

VI - EXECUTION ET PUBLICATION DE L'ARRETE

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne et le président du tribunal de commerce de Bergerac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne et dont une copie sera adressée à chaque électeur.

Périgueux, le **2 SEP. 2016**
La préfète

Pour la Préfète et par délégation
le Secrétaire Général

Jean-Marc BASSAGET

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – BP 947 – 33063 BORDEAUX cedex. Un recours gracieux peut être déposé préalablement auprès de la préfète de la Dordogne ou un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, place Beauvau – 75800 PARIS cedex 08. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite

Préfecture de la Dordogne
24-2016-09-02-002 - ARR convocation élections juges TC Bergerac

DECLARATION DE CANDIDATURE
ELECTION DES JUGES DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BERGERAC DU 5 OCTOBRE 2016

Je soussigné(e) (Nom patronymique) :

Nom d'épouse :

Prénom (souligner le prénom usuel) :

Né(e) le : _____ à _____

Nationalité :

Adresse personnelle :

Téléphone :

Profession :

Adresse professionnelle :

- déclare être candidat(e) aux fonctions de juge à l'élection des juges du tribunal de commerce de Bergerac d'octobre 2015 pour un mandat de ans ;

-déclare sur l'honneur, conformément à l'article R.723-6 du code de commerce :

- remplir les conditions d'éligibilité fixées à l'article L.723-4 du code de commerce ;
- ne pas être frappé(e) de l'une des incapacités, incompatibilités, déchéances ou inéligibilités prévues aux 1° à 4° de l'article L.723-2 et aux articles L.723-5 à L.723-8 du même code ;
- ne pas faire l'objet d'une mesure de suspension prise en application de l'article L.724-4 du même code ;
- ne pas être membre ou candidat(e) dans un autre tribunal de commerce ;
- et ne pas être membre d'un conseil de prud'hommes

Fait à _____ le _____
Signature du candidat

IMPORTANT : *En application des dispositions du 3^{ème} alinéa de l'article R723-6 du code de commerce, la présente déclaration de candidature doit obligatoirement être accompagnée de la copie d'un titre d'identité.*

Je soussigné (e)

Nom :

Prénom :

donne mandat pour déposer ma candidature à Monsieur ou Madame

pour procéder au dépôt légal de ma candidature aux fonctions de juge pour ans.

Fait à _____ , le _____

Signature

Article R723-6 : Les candidatures aux fonctions de juge d'un tribunal de commerce sont déclarées au préfet. Nul ne peut se porter simultanément candidat dans plusieurs tribunaux de commerce. Les déclarations de candidature sont recevables jusqu'à 18 heures le vingtième jour précédant celui du dépouillement du premier tour de scrutin.

Les déclarations doivent être faites par écrit et signées par les candidats. Elles peuvent être individuelles ou collectives. Chaque candidat accompagne sa déclaration de candidature de la copie d'un titre d'identité et d'une déclaration écrite sur l'honneur qu'il remplit les conditions d'éligibilité fixées à l'article L. 723-4, qu'il n'est pas frappé de l'une des incapacités, incompatibilités, déchéances ou inéligibilités prévues aux 1° à 4° de l'article L. 723-2 et aux articles L. 723-5 à L. 723-8, qu'il ne fait pas l'objet d'une mesure de suspension prise en application de l'article L. 724-4 et qu'il n'est pas candidat dans un autre tribunal de commerce.

Le préfet enregistre les candidatures et en donne récépissé. Il refuse celles qui ne sont pas assorties de la déclaration exigée à l'alinéa précédent et en avise les intéressés par écrit. Aucun retrait ou remplacement d'une candidature n'est accepté après son enregistrement. Les candidatures enregistrées sont affichées à la préfecture le lendemain de la date limite de dépôt des candidatures et portées à la connaissance du procureur général près la cour d'appel.

Article L723-1: Les juges d'un tribunal de commerce sont élus dans le ressort de la juridiction par un collège composé :

1° Des délégués consulaires élus dans le ressort de la juridiction;

2° Des juges du tribunal de commerce ainsi que des anciens membres du tribunal ayant demandé à être inscrits sur la liste électorale.

Article L.723-2 : Les personnes mentionnées à l'article [L. 723-1](#) ne peuvent faire partie du collège électoral qu'à la condition :

1° De ne pas avoir été déchues de leurs fonctions ;

2° De ne pas avoir été condamnées pénalement pour des agissements contraires à l'honneur, à la probité ou aux bonnes mœurs ;

3° De n'avoir pas été frappées depuis moins de quinze ans à compter du jour où la décision les ayant prononcées est devenue définitive, de faillite personnelle ou d'une des mesures d'interdiction ou de déchéance telles que prévues au livre VI du présent code, à la loi [n° 85-98](#) du 25 janvier 1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises ou à la loi [n° 67-563](#) du 13 juillet 1967 sur le règlement judiciaire, la liquidation des biens, la faillite personnelle et les banqueroutes ;

4° Ne pas être frappé d'une peine d'interdiction, suivant les modalités prévues par l'article [131-27](#) du code pénal, d'exercer une profession commerciale ou industrielle, de diriger, d'administrer, de gérer ou de contrôler à un titre quelconque, directement ou indirectement, pour son propre compte ou pour le compte d'autrui, une entreprise commerciale ou industrielle ou une société commerciale.

Article L.723-4 : Sont éligibles aux fonctions de juge d'un tribunal de commerce les personnes âgées de trente ans au moins :

1° Inscrites sur la liste électorale dressée en application de l'article L. 713-7 dans le ressort du tribunal de commerce ou dans le ressort des tribunaux de commerce limitrophes ;

2° Qui remplissent la condition de nationalité prévue à l'article L. 2 du code électoral ;

3° A l'égard desquelles une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires n'a pas été ouverte ;

4° Qui, s'agissant des personnes mentionnées au 1° ou au 2° de l'article L. 713-7, n'appartiennent pas à une société ou à un établissement public ayant fait l'objet d'une procédure de sauvegarde, redressement ou de liquidation judiciaires ;

5° Et qui justifient soit d'une immatriculation pendant les cinq dernières années au moins au registre du commerce et des sociétés, soit de l'exercice, pendant une durée totale cumulée de cinq ans, de l'une des qualités énumérées à l'article L. 713-8 ou de l'une des professions énumérées au d du 1° de l'article L. 713-7.

Article L.723-5 : Toute personne ayant été déchue de ses fonctions de juge d'un tribunal de commerce est inéligible à cette fonction pour une durée de dix ans.

Article L. 723-6 : Peut être déclarée inéligible pour une période d'une durée de dix ans par la Commission nationale de discipline toute personne ayant présenté sa démission de juge d'un tribunal de commerce au cours de la procédure disciplinaire diligentée à son encontre.

Article L.723-7 : Les juges des tribunaux de commerce élus pour quatre mandats successifs dans un même tribunal de commerce ne sont plus éligibles dans ce tribunal pendant un an.

Toutefois, le président sortant à l'issue de quatre mandats successifs de membre ou de président peut être réélu pour un nouveau mandat, en qualité de membre du même tribunal de commerce. A la fin de ce mandat, il n'est plus éligible à aucun mandat pendant un an.

Article L.723-8 : Un juge d'un tribunal de commerce ne peut être simultanément membre d'un conseil de prud'hommes ou juge d'un autre tribunal de commerce.

Article L.724-4 : Sur proposition du garde des sceaux, ministre de la justice, le président de la commission nationale de discipline peut suspendre un juge d'un tribunal de commerce pour une durée qui ne peut excéder six mois, lorsqu'il existe contre l'intéressé, qui aura été préalablement entendu par le président du tribunal auquel il appartient, des faits de nature à entraîner une sanction disciplinaire. La suspension peut être renouvelée une fois par la commission nationale pour une durée qui ne peut excéder six mois. Si le juge du tribunal de commerce fait l'objet de poursuites pénales, la suspension peut être ordonnée par le président de la commission nationale jusqu'à l'intervention de la décision pénale définitive.

Préfecture de la Dordogne

24-2016-08-31-020

arrete CDSR 31 08 16

Arrêté portant désignation des membres de la CDSR

PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Préfecture
Direction de la réglementation
et des libertés publiques
Pôle des titres

Arrêté n°
portant désignation des membres de la
commission départementale de la sécurité routière

La Préfète de la Dordogne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
Vu les articles R 411-10 à R 411-12 du code de la route relatifs à la commission départementale de la sécurité routière ;
Vu le code du sport, notamment ses articles R 331-6 à R 331-17 et R 331-18 à R 331-34, relatifs aux épreuves ou compétitions sportives organisées sur les voies ouvertes ou dans des lieux non ouverts à la circulation publique ;
Vu l'article R 325-24 du code de la route relatif à l'agrément des fourrières de véhicules ;
Vu l'arrêté n° 24-2016-07-06-001 du 6 juillet 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc BASSAGET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2013242-0009 du 30 août 2013 portant désignation des membres de la commission départementale de la sécurité routière, modifié par l'arrêté n° 2014282-0007 du 9 octobre 2014 ;
Vu les propositions des différents organismes représentés au sein de la commission départementale de la sécurité routière,
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La commission départementale de la sécurité routière est consultée, préalablement à toute décision, en matière :

- d'autorisation d'organisation d'épreuves ou compétitions sportives dont la délivrance relève de la compétence du préfet,
- d'agrément des gardiens et des installations de fourrières,

Article 2 : La commission peut également être consultée sur tout autre sujet relatif à la sécurité routière tel que :

- la mise en place d'itinéraires de déviation pour les poids lourds,
- l'harmonisation des limitations de vitesse des véhicules sur les voies ouvertes à la circulation publique.

Article 3 : La commission départementale de la sécurité routière est placée sous la présidence du préfet ou de son représentant ; elle comprend :

- des représentants des services de l'Etat,
- des élus départementaux désignés par le conseil départemental,
- des élus communaux désignés par l'association des maires du département ou, à défaut, par le préfet,
- des représentants d'organisations professionnelles et des fédérations sportives,
- des représentants des associations d'usagers.

La commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations, dont notamment :

- Le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Le directeur des routes et du patrimoine paysager du conseil général,
- La S.N.C.F.,
- La directrice de la délégation territoriale départementale de Dordogne de l'agence régionale de santé ou son représentant.

Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Sont nommés membres de cette commission :

A) REPRESENTANTS DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT

- Le commandant du groupement départementale de gendarmerie ou son représentant,
- La directrice départementale de la sécurité publique ou son représentant,
- Le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant,

B) REPRESENTANTS DES ELUS :

TITULAIRES

SUPPLEANTS

CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX

- Arrondissement de Périgueux

M. Jacques AUZOU
(conseiller départemental d'Isle Manoire)

M. Thierry CIPIERRE
(conseiller départemental de Périgueux 2)

- Arrondissement de Bergerac

M. Armand ZACCARON
(conseiller départemental du Pays de La Force)

M. Adib BENFEDDOUL
(conseiller départemental de Bergerac 1)

- Arrondissement de Sarlat

Mme Francine BOURRA
(conseillère départementale du Haut Périgord Noir)

Mme Maryline FLAQUIÈRE

(conseillère départementale de Sarlat-La Canéda)

- Arrondissement de Nontron

- Mme Juliette NEVERS

Mme Marie-Pascale ROBERT-ROLIN

(conseillère départementale du Périgord Vert Nontronnais) (conseillère départementale de Brantôme)

MAIRES

M. Jean-Charles MARIE

(Maire de Beaumont)

M. Patrick GUEYSSET

(Maire de Grignols)

M. Roland COLLINET

(Maire de Breuilh)

M. Sébastien SCHALLER

(Maire de St Séverin d'Estissac)

C) REPRESENTANTS D'ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DE FEDERATIONS SPORTIVES

TITULAIRES

SUPPLEANTS

- Transporteurs routiers

M. Philippe DOUMEN

Mme Pascale FAURE

- Conseil national des professionnels de l'automobile (CNPA) – branche automobile

M. Jean-François BITTARD

M. Marc BOGAERTS

- Représentant des carrossiers réparateurs

M. Alain COUSINOU

- Association des Dépanneurs Automobiles de France

M. David VINCENT

M. Serge STRELEZKI

- Fédération française du sport automobile

M. Jean-Pierre TEYSSIER

M. Jean-Marie DELORME

- Fédération française de motocyclisme

M. Bernard CHAUMOND

(arrondissements de Périgueux et Nontron)

M. Jean-Claude HUMEAU

(arrondissement de Bergerac)

M. Philippe BOURRIER

(arrondissement de Sarlat)

- Fédération française de cyclisme

Mme Annie JOUAULT

M. Stéphane LAVIGNAC

- Comité départemental des courses hors stade

M. Alain FATHER

M. Laurent BLONDY

D) REPRÉSENTANTS DES ASSOCIATIONS D'USAGERS

TITULAIRES

SUPPLEANTS

- Prévention routière

M. Bernard BURTIN

Mme Brigitte SAÏDI

- Prévention rurale

M. Richard SALLES

M. Pierre DUCELLIER

- Automobile Club du Périgord

M. Jean-Claude DUTILH

M. Jean-Louis POUSSE

M. Bruno COURTEIX

La durée du mandat des membres de la commission est de trois ans.

Un membre qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 4 : La commission est constituée des deux formations spécialisées suivantes :

- épreuves et compétitions sportives,
- agrément des gardiens et des installations de fourrières de véhicules,

Sont nommés au sein des quatre formations spécialisées :

A) FORMATION ORGANISATION DES EPREUVES ET COMPETITIONS SPORTIVES

Président : La préfète ou son représentant,

Membres :

- Le commandant du groupement départemental de gendarmerie ou son représentant,
- Le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,
- Le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant,
- M. Jean-Pierre TEYSSIER, représentant la fédération française du sport automobile, ou son suppléant, M. Jean-Marie DELORME,
- M. Bernard CHAUMOND, représentant la fédération française de motocyclisme, ou un des ses suppléants, M. Jean-Claude HUMEAU ou M. Philippe BOURRIER,
- Mme Annie JOUAULT, représentant la fédération française de cyclisme, ou son suppléant, M. Stéphane LAVIGNAC,
- M. Alain FATHER, représentant le comité départemental des courses hors stade ou son suppléant, M. Laurent BLONDY,
- M. Jean-Claude DUTILH, Président de l'Automobile Club du Périgord, représentant des associations d'usagers, ou un de ses suppléants : M. Jean-Louis POUSSE ou M. Bruno COURTEIX,
- M. Jacques AUZOU, conseiller départemental ou son suppléant, M. Thierry CIPIERRE, pour l'arrondissement de Périgueux,
- M. Armand ZACCARON, conseiller départemental, ou son suppléant, M. Adib BENFEDDOUL, pour l'arrondissement de Bergerac,
- Mme Francine BOURRA, conseillère départementale, ou sa suppléante, Mme Maryline FLAQUIÈRE, pour l'arrondissement de Sarlat,
- Mme Juliette NEVERS, conseillère départementale, ou sa suppléante, Mme Pascale ROBERT-ROLIN., pour l'arrondissement de Nontron,
- Le maire de la commune sur le territoire de laquelle est organisée la manifestation sportive, représentant l'Union des Maires de la Dordogne.

Ne sont convoqués à cette formation que les services et organisations sportives directement concernés par l'ordre du jour.

B) FORMATION FOURRIERES

Président : La préfète ou son représentant,

Membres :

- Le commandant du groupement départemental de gendarmerie de la Dordogne ou son représentant,
- La directrice départementale de la sécurité publique ou son représentant,
- Le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- La directrice de la délégation territoriale départementale de Dordogne de l'agence régionale de santé ou son représentant
- Mme Corinne DE ALMEIDA, conseillère départementale de Montpon-Ménésterol, ou son suppléant, M. Pascal PROTANO, conseiller départemental de Saint Astier,
- M. Jean-Charles MARIE, maire, ou son suppléant M. Roland COLLINET,
- M. Jean-François BITTARD, représentant le CNPA, section automobile, ou son suppléant, M. Marc BOGAERTS,
- M. Alain COUSINOU, représentant les carrossiers réparateurs,
- M. Philippe DOUMEN, représentant l'Union Syndicale des Transporteurs Routiers, ou sa suppléante, Mme Pascale FAURE
- M. David VINCENT, représentant l'Association des Dépanneurs Automobiles de France, ou son suppléant, M. Serge STRELEZKI,
- M. Richard SALLES, président de la Fédération départementale des caisses locales Groupama de la Dordogne, représentant des usagers, ou son suppléant, M. Pierre DUCCELLIER,,
- M. Bernard BURTIN, directeur du comité départemental de la prévention routière, représentant des usagers, ou sa suppléante, Mme Brigitte SAÏDI.

ARTICLE 5 : L'avis d'une formation spécialisée tient lieu d'avis de la commission lorsque celui-ci est requis dans le champ de compétence de ladite formation.

Les formations spécialisées peuvent, comme la commission, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

ARTICLE 6 : La commission se réunit sur convocation de son président. Celle-ci doit parvenir au moins cinq jours avant la date de la réunion, sauf urgence. Elle comprend l'ordre du jour et, le cas échéant, les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites.

La convocation peut être envoyée par tous moyens, y compris par télécopie ou par courrier électronique. Il en est de même pour les pièces et documents nécessaires à la préparation de celle-ci ou établis à l'issue de celle-ci.

Le secrétariat de la commission et des formations spécialisées est assuré par la préfecture, direction de la réglementation et des libertés publiques. Toutefois, le secrétariat de la formation relative aux épreuves sportives est également assuré par les services des sous-préfectures pour ce qui les concerne.

ARTICLE 7 : Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission ou la formation spécialisée sont présents, y compris les membres ayant donné mandat.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé. La commission se prononce à la majorité des membres présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

ARTICLE 8 : l'arrêté préfectoral n° 2013242-0009 du 30 août 2013 portant désignation des membres de la commission départementale de la sécurité routière, et l'arrêté modificatif n° 2014282-0007 du 9 octobre 2014 sont abrogés.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Bergerac et les sous préfets de Sarlat et Nontron, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et notifié à chacun des membres de la commission.

Périgueux, le 31 AOUT 2016
La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Jean-Marc BASSAGET

Préfecture de la Dordogne

24-2016-09-01-002

Arrêté John Bost

Arrêté John BOST

PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

DDCSPP / SJPA / JCL / 2016 / 001

**Direction départementale
De la cohésion sociale
et de la protection des populations**

**Service Jeunesse Sports Ville et
Associations**

La Préfète de la Dordogne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi du 24 mai 1825 relative à l'autorisation et à l'existence légale des congrégations et communautés religieuses de femmes ;

Vu la loi du 01 juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi du 09 décembre 1905 relative à la séparation des Eglises et de l'Etat ;

Vu le décret n° 66.388 du 13 juin 1966 relatif à la tutelle administrative des associations, fondations et congrégations ;

Vu le décret n°2007-807 du 11 mai 2007 relatif aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte et portant application de l'article 910 du code civil ;

Vu les décrets des 13 novembre 1810, 08 novembre 1852 portant reconnaissance légale de « la Congrégation des sœurs de sainte Marthe » de Périgueux (Dordogne) ;

Vu le décret du 10 novembre 2006 modifiant les statuts de la congrégation susvisée ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de la Congrégation des Sœurs de Sainte Marthe du 24 septembre 2016;

Vu le compromis de vente établi le 1 juillet 2016 entre la Congrégation des Sœurs de Sainte Marthe, Mademoiselle Violaine Claire Marie DELAPIERRE, Monsieur Dominique DELAPIERRE et Madame Agnès Marie Thérèse PIRAUD ;

Sur la proposition du Directeur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

Article 1^{er} : La Supérieure de la Congrégation des Soeurs de Sainte Marthe existant légalement à TRELISSAC (24750), 181, avenue Michel Grandou, en vertu des décrets susvisés est autorisée à vendre aux conditions annoncées dans les actes cités ci-dessus une maison d'habitation sise à ARRENS-MARSOUS (65400) 46 route du Soulor cadastrée comme suit :

	Section	N°	Lieudit	Surface
	B	765	ARTIGAOUS	00 ha 00 a 53 ca
	B	766	ARTIGAOUS	00 ha 00 a 51 ca
	B	767	ARTIGAOUS	00 ha 96 a 01 ca
	B	768	ARTIGAOUS	00 ha 09 a 16 ca
	B	768	ARTIGAOUS	00 ha 12 a 83 ca
	B	762 (pour partie)	ARTIGAOUS	01 ha 80 a 35 ca
	B	764 (pour partie)	ARTIGAOUS	00 ha 02 a 29 ca

Au profit de Mademoiselle Violaine Claire Marie DELAPIERRE demeurant Villa du Gave 31 avenue Saint Sauveur (65120) LUZ-SAINT-SAUVEUR, Monsieur Dominique DELAPIERRE et Madame Agnès Marie Thérèse PIRAUD demeurant 18 rue des Espenettes (65100) LOURDES

La vente est autorisée moyennant le prix principal de cent soixante-neuf mille huit cent onze euros (169 811,00€).

Article 2 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Dordogne et le directeur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présente arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Périgueux, le 1 septembre 2016

P/o La Préfète

Pour le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations
Le Chef de service


Ousmane KA

Préfecture de la Dordogne

24-2016-09-15-006

Arrêté portant création d'un établissement public de
coopération intercommunal issu de la fusion de la
communauté de communes du Haut Périgord et de la

*SDCI - Pron N° 3 - création d'un EPCI issu de la fusion de la CC du Haut Périgord et de la CC du
Périgord Vert Nontronnais*

communauté de communes du Périgord Vert Nontronnais



PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Préfecture
Direction du Développement Local
Service : Pôle Intercommunalité

Arrêté n° PREF/DDL/2016/0183
Portant création d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI)
issu de la fusion de la communauté de communes du Haut Périgord
et de la communauté de communes du Périgord Vert Nontronnais

La Préfète de la Dordogne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article L 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment son titre II relatif aux intercommunalités renforcées et ses articles 33, 35 et 40;

Vu l'arrêté n° PREF/DDL/2016/0041 du 30 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du département de la Dordogne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-147-0010 du 27 mai 2013 modifié, portant création de la communauté de communes (CC) Périgord Vert Nontronnais;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-147-004 du 27 mai 2013 modifié, portant création de la communauté de communes (CC) du Haut Périgord ;

Vu l'arrêté n°PREF/DDL/2016/0063 en date du 28 avril 2016 portant projet de périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté de communes du Haut Périgord et de la communauté de communes du Périgord Vert Nontronnais, soumis à consultation des communes concernées ;

Vu les délibérations défavorables des conseils municipaux des communes de Busserolles, Bussière-Badil, Champniers-et-Reilhac, Etouars, Piégut-Pluviers, Saint-Barthélémy-de-Bussière, Saint-Estèphe, Soudat, Teyjat, Varaignes, Abjat-sur-Bandiât, Champs-Romain, Connezac, Le Bourdeix, Saint-Front-la-Rivière, Saint-Martial-de-Valette, Saint-Pardoux-la-Rivière, Saint-Saud-La-Coussière, Savignac-de-Nontron, et Sceau-Saint-Angel ;

Vu les délibérations favorables des conseils municipaux des communes de Augignac, Javerlhac-La-Chapelle-Saint-Robert, Lussas-et-Nontronneau, Milhac-de-Nontron, Saint-Front-sur-Nizonne, Saint-Martin-le-Pin ;

Vu l'absence de délibération dans les délais impartis, valant avis favorable implicite des conseils municipaux des communes de Hautefaye et Nontron ;

Vu l'avis défavorable émis par les conseils communautaires des communautés de communes du Haut Périgord et du Périgord Vert Nontronnais ;

Vu la décision du Directeur départemental des finances publiques de la Dordogne désignant le trésorier receveur du futur établissement public intercommunal à fiscalité propre ;

Considérant que les conditions de majorité, telles que définies par l'article 35-III de la loi NOTRe ne sont pas acquises et la décision de Madame la Préfète de la Dordogne d'engager la procédure du passer outre ;

Considérant l'avis favorable émis par la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) lors de sa séance du 12 septembre 2016 ;

Considérant la mise en œuvre de la proposition n°3 du SDCI visant la fusion de la CC du Haut Périgord et de la CC du Périgord Vert Nontronnais ;

Considérant les dispositions de l'article 35 – paragraphe III de la loi NOTRe précisant que la fusion est prononcée par arrêté du représentant de l'État dans le département avant le 31 décembre 2016 ;

Considérant que l'article 35 – paragraphe III de la loi NOTRe dispose que l'arrêté de fusion fixe également, le nom, le siège, et les compétences du nouvel établissement public ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

ARRETE

Article 1^{er} : Un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté de communes du Haut Périgord et de la communauté de communes du Périgord Vert Nontronnais est créé à compter du 1^{er} janvier 2017.

A cette même date, les communautés de communes du Haut Périgord et du Périgord-Vert Nontronnais sont dissoutes.

Ce nouvel établissement public de coopération intercommunale, distinct des personnes morales fusionnées, appartient à la catégorie des communautés de communes et prend le nom de : Communauté de communes du Haut Périgord et du Périgord Vert Nontronnais.

Article 2: L'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté de communes du Haut Périgord et de la communauté de communes du Périgord Vert Nontronnais est composé des communes suivantes :

Abjat-sur-Bandiât, Augignac, Busserolles, Bussière-Badil, Champniers-et-Reilhac, Champs-Romain, Connezac, Etouars, Hautefaye, Javerlhac-et-la-Chapelle-Saint-Robert, Le-Bourdeix, Lussas-et-Nontronneau, Milhac-de-Nontron, Nontron, Piégut-Pluviers, Saint-Barthélémy-de-Bussière, Saint Estèphe, Saint-Front-la-Rivière, Saint-Front-sur-Nizonne, Saint-Martial-de-Valette, Saint-Martin-le-Pin, Saint-Pardoux-la-Rivière, Saint-Saud-Lacoussière, Savignac-de-Nontron, Sceau-Saint-Angel, Soudat, Teyjat et Varaignes.

Article 3 : Le siège de la communauté de communes du Haut Périgord et Périgord Vert Nontronnais est fixé à : Avenue du Général Leclerc 24300 NONTRON.

Préfecture de la Dordogne – 2, rue Paul Louis Courier – PERIGUEUX
Tél : 05 53 02 24 24 - Fax : 05 53 08 88 27
adresse postale : Services de l'Etat – préfecture – Cité administrative – 24024 PERIGUEUX Cedex
Mél : prefecture@dordogne.gouv.fr

page 2

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article 35 III de la loi NOTRe et de l'article L.5211-41-3 III du CGCT, la nouvelle communauté de communes exerce l'intégralité des compétences dont sont dotés les EPCI qui fusionnent sur l'ensemble de son périmètre, sous réserve de l'application des dispositions des articles 5 et 6 du présent arrêté.

COMPETENCES OBLIGATOIRES

- **Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale**
- **Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme**
- **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage**
- **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.**

COMPETENCES OPTIONNELLES

- **Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**

Communauté de communes du Haut Périgord :

- Etude, aménagement et gestion des cours d'eau

Communauté de communes du Périgord Vert Nontronnais :

- Etude, création, aménagement et entretien des chemins forestiers intercommunaux
- Aménagement et gestion des plans d'eau et cours d'eau d'intérêt communautaire
- Entretien des cours d'eau (limité à l'enlèvement des embâcles) et réalisation des programmes de restauration suite au diagnostic rivière d'intérêt communautaire
- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau et des milieux aquatiques liés à ce cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, en lien avec le PNR
- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines, en partenariat avec le PNR
- Entretien et aménagement des ouvrages hydrauliques existants (dans le cadre strict de la restauration de la continuité écologique des cours d'eau, c'est-à-dire la libre circulation des poissons migrateurs et le transport suffisant des sédiments)
- Animation, participation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique
- Suivi de l'ensemble des études d'impact liées à la réalisation de projets d'intérêt communautaire.

Préfecture de la Dordogne – 2, rue Paul Louis Courier – PERIGUEUX

Tél : 05 53 02 24 24 - Fax : 05 53 08 88 27

adresse postale : Services de l'Etat – préfecture – Cité administrative – 24024 PERIGUEUX Cedex

Mél : prefecture@dordogne.gouv.fr

- Action sociale d'intérêt communautaire

Communauté de communes du Haut Périgord :

•Politique de prévention et de promotion de la santé sur le territoire à travers le Contrat Local de Santé

•Politique Enfance / Jeunesse / Adolescence

•Participation au Relais Assistante Maternelle

•Périscolaire et Extrascolaire :

- Aménagement et gestion d'un « ALSH adolescent » (projet citoyen),
- Aménagement et gestion d'un Accueil de Loisirs,
- Gestion et organisation des Temps Périscolaire.

•Centre Intercommunal d'Action Sociale :

Action générale de prévention et de développement social. Gestion du service prestataire d'aide et de soutien à domicile et du service mandataire d'aide au maintien à domicile. *Compétence déléguée au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Haut Périgord de PIEGUT PLUVIERS.*

Communauté de communes du Périgord Vert Nontronnais :

•Action générale en faveur de la prévention et du développement social

•Mise en place et gestion d'un CIAS, favorisant le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées relevant des actions d'un CIAS

•Instruction des dossiers d'aide sociale

•Politique de prévention et de promotion de la santé sur le territoire, adhésion au travers du contrat local de santé et plus largement, contribuer à une disponibilité de l'offre de soins de proximité, essentielle à l'attractivité du territoire, en favorisant toute action de coordination pour rechercher une complémentarité entre l'aide au maintien à domicile et l'entrée en institution

•Gestion, animation d'épicerie sociale.

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Communauté de communes du Haut Périgord :

Aménagement et gestion des accueils périscolaires.

Communauté de communes du Périgord Vert Nontronnais :

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs et culturels

En matière sportive :

•Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

En matière culturelle :

- Construction, gestion, animation des équipements culturels : cinéma - bibliothèques du territoire. Participation aux conventions culturelles passées avec le Conseil Départemental de la Dordogne.
- Mise en place d'animations culturelles d'intérêt communautaire et élaboration d'un programme culturel annuel.
- Adhésion au Conservatoire Départemental de Musique et Gestion (fonctionnement et investissement) de l'Ecole Départementale de Musique.

- Création, aménagement et entretien de la voirie

Communauté de communes du Haut Périgord :

- Création ou aménagement et entretien de la Voirie conformément au schéma d'intérêt communautaire
- Aménagement de la « Traverse principale » des bourgs centres, des agglomérations.

Communauté de communes du Périgord Vert Nontronnais :

- Prise en compte d'un programme de voirie limité aux entrées et abords immédiats des équipements sportifs ou de loisirs communautaires ainsi que des travaux d'investissement de fonctionnement et études préalables.

- Politique du logement et du cadre de vie

Communauté de communes du Haut Périgord :

- Acquisition, réhabilitation, gestion, construction des logements dans les centres bourgs.
- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées : création, réhabilitation et gestion des logements conventionnés.
- Opérations collectives relatives à l'habitat (OPAH-RR).

Communauté de communes du Périgord Vert Nontronnais :

Logement :

- Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
- Mise en place, animation et suivi de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de revitalisation rurale (OPAH-R.R.).

Cadre de vie :

- Soutien aux actions en faveur de l'enfance et de l'adolescence.
- Construction, gestion animation des relais d'assistantes maternelles, espaces parents-enfants, crèches, accueils collectifs de mineurs sans hébergement du territoire intercommunal et mise en œuvre des politiques enfance-jeunesse liées au temps extra-scolaire.
- Maîtrise d'ouvrage, gestion et suivi des maisons de santé pluridisciplinaire du territoire, la gestion et le suivi pouvant être délégués à un tiers.

COMPETENCES FACULTATIVES

Communauté de communes du Haut Périgord :

- Etudes, acquisition, aménagement ou valorisation des sites touristiques et lieux d'expositions.
- Aménagement et gestion des sentiers de randonnées dans le cadre du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées (PDIPR).

• Création, aménagement et entretien de l'itinéraire Vélo Route Voie Verte Charente Périgord, de la Coulée d'OC en Charente à la Haute-Vienne qui se situe sur le territoire communautaire, comprenant les itinéraires en sites propres et les ouvrages d'art. Dans le cas des voiries dont la gestion appartient à une autre collectivité, la réalisation d'aménagements cyclables en site partagé sur les voies existantes du territoire communautaire concerné par l'itinéraire Vélo Route Voie Verte Charente Périgord, de la Coulée d'OC en Charente à la Haute-Vienne, selon les modalités prévues par convention de superposition d'affectations avec la ou les personnes publiques gestionnaires de ces voiries (article L.2123-7 du code général de la propriété des personnes publiques).

Nouvelles technologies de l'information et de la communication :

- Lutter contre la fracture numérique et favoriser le développement des nouvelles techniques de l'information et de la communication (NTIC). Aménagement numérique tel qu'il résulte de l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Soutien à l'emploi

- Participation à l'Espace Economie Emploi et à la Mission Locale du Haut Périgord.

Communauté de communes du Périgord Vert Nontronnais :

• PDIPR : Gestion, création, aménagement et entretien des sentiers de randonnées dans le cadre du plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (conformément à la liste annexée).

• Vélo Route Voie Verte : Acquisition, gestion, création, aménagement et entretien de l'itinéraire Vélo Route-Voie Verte Charente Périgord de la coulée d'Oc de la Charente à la Haute-Vienne qui se situe sur le territoire communautaire, comprenant les itinéraires en sites propres et les ouvrages d'art.

• Action économique générale en faveur de l'emploi : information et accompagnement dans la recherche d'emploi.

Mise en synergie et en cohérence des différents acteurs pour l'emploi et le suivi des diagnostics et actions.

• Recensement des locaux professionnels vacants : mise à jour, actualisation et coordination.

• Mise en place d'animation et suivi de l'opération collective de modernisation de l'artisanat et du commerce (OCM)

• Promotion des activités économiques d'intérêt communautaire du territoire

• Mise en place d'ateliers ou d'usines relais

• Création de pépinières d'entreprises ou hôtels d'entreprises

• Soutien aux activités traditionnelles du territoire en les inscrivant dans une dynamique territoriale.

Nouvelles technologies de l'information et de la communication :

- Lutter contre la fracture numérique et favoriser le développement des nouvelles techniques de l'information et de la communication (NTIC). Aménagement numérique tel qu'il résulte de l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Préfecture de la Dordogne – 2, rue Paul Louis Courier – PERIGUEUX

Tél : 05 53 02 24 24 - Fax : 05 53 08 88 27

adresse postale : Services de l'Etat – préfecture – Cité administrative – 24024 PERIGUEUX Cedex

Mél : prefecture@dordogne.gouv.fr

- Mise en valeur et promotion des plans d'eau d'intérêt communautaire
- Mise en valeur et promotion des chemins de randonnée et de la Vélo Route-Voie Verte Charente Périgord de la coulée d'Oc en Charente à la Haute-Vienne
- Création, aménagement, entretien et gestion des sites touristiques qui sont d'intérêt communautaire
- Accompagnement des manifestations à rayonnement intercommunal d'intérêt communautaire.

Article 5 : Le conseil communautaire peut décider de restituer aux communes membres concernées :

- des compétences optionnelles, dans un délai d'un an suivant la création de la nouvelle communauté de communes,
- et des compétences facultatives dans un délai de deux ans suivant sa création.

Jusqu'à cette délibération ou, au plus tard, jusqu'à l'expiration des délais fixés par cet article, la nouvelle communauté de communes exerce les compétences optionnelles et facultatives sur les anciens périmètres de chacun des EPCI ayant fusionné.

Article 6 : L'intérêt communautaire nécessaire à l'exercice des compétences obligatoires (soutien aux activités commerciales) et optionnelles de la nouvelle communauté de communes est défini, sur le fondement des dispositions de l'article L5211-41-3 III du CGCT, au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur du présent arrêté de fusion. A défaut, l'établissement public exerce l'intégralité de la compétence transférée. Jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire, celui qui était défini au sein de chacun des établissements publics de coopération intercommunale ayant fusionné est maintenu dans les anciens périmètres correspondant à chacun de ces établissements.

Article 7 : L'ensemble des biens, droits et obligation des EPCI fusionnés sont transférés à la nouvelle communauté de communes. L'intégralité de l'actif et du passif des communautés de communes du Haut Périgord et du Périgord Vert Nontronnais est donc attribué à la nouvelle communauté de communes.

Article 8 : La nouvelle communauté de communes reprendra les résultats de fonctionnement d'une part, et les résultats d'investissement d'autre part, des deux communautés de communes, ces deux résultats étant constatés par chacun de ces EPCI au 1^{er} janvier 2017.

Article 9 : L'intégralité du personnel employé par les communautés de communes du Haut Périgord et du Périgord Vert Nontronnais est rattachée à la nouvelle communauté de communes.

Article 10 : La nouvelle communauté de communes sera soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique.

Article 11 : La fusion emporte transfert de compétences des communes au nouvel établissement public, ces transferts s'effectuent dans les conditions financières et patrimoniales prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article L.5211-17 du CGCT.

Article 12 : La nouvelle communauté de communes est substituée de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux anciens établissements publics pour ses communes incluses dans son périmètre au sein des syndicats suivants :

- le syndicat mixte de collecte et traitement des ordures ménagères de Nontron
- le conservatoire à rayonnement départemental de la Dordogne
- le syndicat mixte de rivières du Bassin de la Dronne pour la commune de Saint-Front-sur-Nizonne
- le syndicat mixte d'organisation et de sécurisation scolaire de Thiviers pour la commune de Milhac-de-Nontron

- le syndicat mixte scolaire du Mareuillais pour les communes de Connezac, Hautefaye et Lussas-et-Nontronneau
- le syndicat mixte intercommunal d'intervention et de prévention scolaire de Piégut-Pluviers pour les communes de Abjat-sur-Bandiât et Le Bourdeix
- le syndicat mixte d'intervention et de prévention scolaire de Nontron en lieu et place de la communauté de communes du Périgord Vert Nontronnais (Abjat-sur-Bandiât, Champs-Romain, Connezac, Hautefaye, Javerlhac-et-la-Chapelle-Saint-Robert, Le-Bourdeix, Lussas-et-Nontronneau, Milhac-de-Nontron, Nontron, Saint-Front-la-Rivière, Saint-Front-sur-Nizonne, Saint-Martial-de-Valette, Saint-Martin-le-Pin, Saint-Pardoux-la-Rivière, Saint-Saud-Lacoussière, Savignac-de-Nontron, Sceau-Saint-Angel).

Article 13 : Le comptable assignataire de la nouvelle communauté de communes est la trésorerie de Nontron.

Article 14 : Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, le sous-préfet de Nontron, le président de la CC du Haut Périgord, le président de la CC du Périgord Vert Nontronnais, les maires des communes concernées, les présidents de syndicats concernés sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Dordogne.

Périgueux, le
La Préfète,

15 SEP. 2016



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Dordogne-DDL-Cité administrative- 24024 PERIGUEUX CEDEX ;
 - soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, Place Beauvau - 75800 PARIS ;
 - soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 9, rue Tastet - CS 21490 - 33063 BORDEAUX CEDEX
- Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture de la Dordogne

24-2016-09-14-001

Arrêté portant désignation des intervenants
départementaux de sécurité routière (IDSR) du programme
"Agir pour la sécurité routière" Année 2016

PRÉFET DE LA DORDOGNE

DIRECTION DU CABINET

Pôle sécurité routière et affaires générales

Mission Sécurité Routière

Tél. : 05 53 02 25 77

securite-routiere@dordogne.gouv.fr

**Arrêté portant désignation des intervenants départementaux de sécurité routière
(IDSR) du programme « AGIR POUR LA SECURITE ROUTIERE »
Année 2016**

La Préfète de la Dordogne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la décision du Comité interministériel à la sécurité routière du 7 juillet 2004 de lancer et déployer dans chaque département un nouveau programme de mobilisation pour la sécurité routière.

Vu la lettre du Délégué Interministériel à la Sécurité Routière aux Préfets du 23 août 2004, portant sur le lancement du nouveau dispositif pour la politique locale de sécurité routière, et notamment du programme "Agir pour la sécurité routière", fondé sur la mise en œuvre d'opérations structurées de prévention.

Vu l'arrêté N° 2014237 – 0014 du 25 août 2014,

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet, Directeur de Cabinet, Chef de projet sécurité routière,

- A R R E T E -

Article 1^{er} : L'arrêté N° 2014237 – 0014 du 25 août 2014 est abrogé.

Article 2 : Les personnes dont les noms suivent sont nommées Intervenants Départementaux de Sécurité Routière (IDSR) et participeront à ce titre à des actions concrètes de prévention, ciblées sur les enjeux spécifiques du Programme Départemental de Sécurité Routière (PDASR) et proposées par la préfecture, en partenariat avec les collectivités territoriales :

- AGENEAU Elodie
- BARBIER Brice
- BEAUCOURT Alain
- BELTRAN Thierry
- BOIS Catherine
- BOUTADE Valérie
- BUSSY Richard
- CATALA Philippe
- CEYSSAC Marc
- CHADOURNE Geneviève

- CHUPEAU Olivier
- DANTOT Cyril
- DELORME Jean Marie
- DUCELLIER Pierre
- DURAND Morgane
- FERLOUBET Laetitia
- FEYTE Michel
- FLAMENT Christian
- FONTENEAU Franck
- FONTEYNE Laure
- FOURGEAU Frédéric
- FOURNIER Nathalie
- GAUTRON Michel
- HAEDEN Françoise
- HOUCHOU Philippe
- JULLIOT Daniel
- L'ANQUETIL Alexandre
- LAGUIONIE Bruno
- LANGLADE Jean Christophe
- LAURENT Fabien
- MAGNOU Michel
- MAROUTEIX Marie Claude
- MILLON Eric
- MORAND Mireille
- NEGRIER François
- PILIA Serge
- PRIVAT Pascal
- PUESA Jean Claude
- ROIG Patrick
- ROUSSEL Jean-Pierre
- ROUVEYROUX David
- THIBAUT Jacques
- TROUVE Sophie
- TROUBADY Técla
- VALADE Patrice
- VINET Jonathan

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur de Cabinet, Chef de Projet Sécurité Routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne

Périgueux, le 14 septembre 2016

Pour La Préfète et par délégation
le sous-Préfet, Directeur de Cabinet


Jean-Philippe AURIGNAC

Préfecture de la Dordogne

24-2016-09-15-005

Arrêté portant extension de la CC Bastides Dordogne
Périgord à la commune de Trémolat

Arrêté portant extension de la CC Bastides Dordogne Périgord à la commune de Trémolat



PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Préfecture
Direction du Développement Local
Pôle intercommunalité

ARRETE N° PREF/DDL/2016/0181

**portant extension du périmètre
de la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord
à la commune de Trémolat**

La Préfète de la Dordogne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son titre II relatif aux intercommunalités renforcées et ses articles 33, 35 et 40 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DDL/2016/0041 du 30 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du département de la Dordogne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DDL/2016/0068 du 28 avril 2016 portant projet de modification du périmètre de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord par extension à la commune de Trémolat issue de la Communauté de Communes du Pays Vernois et du Terroir de la Truffe ;

Vu l'arrêté préfectoral n°121284 du 23 novembre 2012, portant création de la communauté de communes Bastides Dordogne Périgord, issue de la fusion de la communauté de communes du « Bassin Lindois », de la communauté de communes « Entre Dordogne et Louyre », de la communauté de communes de « Cadouin », de la communauté de communes du « Pays Beaumontois » et de la communauté de communes du « Monpaziérois » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-71 du 28 décembre 2001 autorisant la création de la communauté de communes du « Terroir de la Truffe » entre les communes de Sainte-Alvère, Paunat, Saint-Laurent-des-Bâtons et Trémolat, ainsi que l'arrêté préfectoral n° 2013-147-0003 du 27 mai 2013 portant création de la communauté de communes du « Pays Vernois et du Terroir de la Truffe » par fusion des communautés de communes « du Pays Vernois » et « du Terroir de la Truffe » ;

Vu les délibérations favorables des conseils municipaux des communes de Badefols sur Dordogne, Bouillac, Bourniquel, Couze et Saint Front, Gaugeac, Lalinde, Lavalade, Liorac sur Louyre, Lolme, Marsalès, Mauzac et Grand Castang, Molières, Monpazier, Monsac, Naussanes, Pezuls, Pontours, Pressignac Vic, Rampieux, Saint Avit Seigneur, Saint Capraise de Lalinde, Saint Félix de Villadeix, Saint Romain de Monpazier, Urval, Varennes, Trémolat ;

Préfecture de la Dordogne – 2, rue Paul Louis Courier – PERIGUEUX
Tél : 05 53 02 24 24 - Fax : 05 53 08 88 27
adresse postale : Services de l'Etat – préfecture – Cité administrative – 24024 PERIGUEUX Cedex
Mél : prefecture@dordogne.gouv.fr

page 1

Vu l'absence de délibération dans les délais impartis, valant avis favorable implicite des conseils municipaux des communes de Allès sur Dordogne, Baneuil, Bayac, Beaumontois en Périgord, Biron, Calès, Capdrot, Cause de Clérans, Lanquais, Le Buisson de Cadouin, Montferrand du Périgord, Saint Agne, Saint Avit Rivière, Saint Cassien, Sainte Croix, Sainte Foy de Longeas, Saint Marcel du Périgord, Saint Marcory, Soulaures, Verdon, Vergt de Biron ;

Vu l'avis favorable du conseil communautaire de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord ;

Considérant qu'à l'issue de délai de consultation de 75 jours, la majorité au sens de l'article 35 II de la loi NOTRe est obtenue ;

Considérant que l'article 35 II de la loi NOTRe prévoit qu'en cas d'accord des communes concernées, la modification de périmètre d'EPCI est prononcée par arrêté préfectoral ;

Considérant la mise en œuvre de la proposition n° 2 du schéma départemental de coopération intercommunale visant à l'extension de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord à la commune de Trémolat, issue de la CC du Pays Vernois et du Terroir de la Truffe ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le périmètre de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord est étendu à la commune de Trémolat, à compter du 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 2 : Le nouveau périmètre de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord après extension est le suivant :

Alles-sur-Dordogne, Badefols-sur-Dordogne, Baneuil, Bayac, Beaumontois en Périgord, Biron, Bouillac, Bourniquel, Calès, Capdrot, Cause-de-Clérans, Couze-et-Saint-Front, Gaugeac, Lalinde, Lanquais, Lavalade, Le-Buisson-de-Cadouin, Liorac-sur-Louyre, Lolme, Marsalès, Mauzac-et-Grand-Castang, Molières, Monpazier, Monsac, Montferrand-du-Périgord, Naussanes, Pezuls, Pontours, Pressignac-Vicq, Rampieux, Saint-Agne, Saint-Avit-Rivière, Saint-Avit-Sénieur, Saint-Capraise-de-Lalinde, Saint-Cassien, Saint-Félix-de-Villadeix, Saint-Marcory, Saint-Marcel-du Périgord, Saint-Romain-de-Monpazier, Sainte-Croix-de-Beaumont, Sainte-Foy-de-Longas, Soulaures, Trémolat, Urval, Varennes, Verdon, Vergt-de-Biron.

ARTICLE 3 : La commune de Trémolat est retirée de la CC du Pays Vernois et du Terroir de la Truffe, laquelle est appelée à être dissoute au 1^{er} janvier 2017, en raison de la mise en œuvre de la proposition n° 6 du SDCI.

ARTICLE 4 : Le transfert à la CC Bastides Dordogne Périgord de ses compétences par la commune de Trémolat entraîne l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions de l'article L.5211-18-II du CGCT.

La part des biens, droits et obligations relevant des compétences non transférées par cette commune à la communauté Bastides Dordogne Périgord sera répartie entre elles selon les dispositions de L. 5211-25-1 du CGCT.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 143-10 du code de l'urbanisme, la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord adhèrera au Syndicat Mixte de Cohérence Territoriale du Bergeracois (SYCOTEB), porteur du SCOT, pour son périmètre étendu à la commune de Trémolat, laquelle est retirée concomitamment du périmètre du Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord.

ARTICLE 6 : Pour les compétences qu'elle exerce, la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord est substituée à la CC du Pays Vernois et du Terroir de la Truffe, en représentation-substitution de la commune de Trémolat, dans les syndicats suivants :

- au sein du syndicat mixte de gestion des déchets, dont le périmètre ne change pas.
- au sein du syndicat mixte ouvert Périgord Numérique, dont le périmètre ne change pas.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général, la sous-préfète de Bergerac, le président de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord, le président de la Communauté de Communes du Pays Vernois et du Terroir de la Truffe, les maires des communes et les présidents des syndicats concernés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le **15 SEP. 2016**

La Préfète


Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Dordogne, Direction du Développement Local - Cité Administrative - 24024 PERIGUEUX CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, Place Beauvau - 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 9, rue Tastet - BP 947 - 33063 BORDEAUX CEDEX (palement d'un timbre de 15 euros).

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture de la Dordogne - 24-2016-09-15-005 - Arrêté portant extension de la CC Bastides Dordogne Périgord à la commune de Trémolat

Préfecture de la Dordogne

24-2016-09-15-001

Arrêté portant extension du périmètre de la CC du Pays de
Jumilhac-Le-Grand aux communes de la CC Pays
Thibérien, à l'exception de la commune de Sorges et

*Prop 4 - SDCI - Extension du périmètre de la CC du Pays de Jumilhac-Le-Grand aux communes
de la CC Pays Thibérien, à l'exception de la commune de Sorges et Ligueux en Périgord*

PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Préfecture
Direction du Développement Local
Service : Pôle Intercommunalité

Arrêté n° PREF/DDL/2016/0177
Portant extension du périmètre de la communauté de communes du Pays de Jumilhac-Le-Grand aux communes de la communauté de communes du Pays Thibérien, à l'exception de la commune de Sorges et Ligueux en Périgord.

La Préfète de la Dordogne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article L 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment son titre II relatif aux intercommunalités renforcées et ses articles 33, 35 et 40;

Vu l'arrêté n° PREF/DDL/2016/0041 du 30 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du département de la Dordogne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-1964 du 18 décembre 1995 modifié, portant création de la communauté de communes (C.C) du Pays de Jumilhac-Le-Grand ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-184 du 7 décembre 2001 modifié, portant création de la communauté de communes (C.C) du Pays Thibérien ;

Vu l'arrêté n°PREF/DDL/2016/0064 en date du 28 avril 2016 portant projet de modification de périmètre du périmètre de la communauté de communes du Pays de Jumilhac-Le-Grand par extension aux communes de la communauté de communes du Pays Thibérien, à l'exception de la commune de Sorges et Ligueux en Périgord, soumis à consultation des communes concernées ;

Vu les délibérations favorables des conseils municipaux des communes de Firbeix, La Coquille, Saint-Jory-de-Chalais, Saint-Paul-la-Roche, Saint-Pierre-de-Frugie, et Négrondes ;

Vu les délibérations défavorables des conseils municipaux des communes de Chalais, Jumilhac-le-Grand, Miallet, Saint-Priest-les-Fougères, Eyzerac, Lempzours, Nantheuil-de-Thiviers, Nanthiat, Saint-Front-d'Alemps, Saint-Jean-de-Côle, Saint-Martin-de-Fressengeas, Saint-Pierre-de-Côle, Saint-Romain-et-Saint-Clément, Thiviers, et Vaunac ;

Vu l'absence de délibération dans les délais impartis du conseil municipal de la commune de Cognac-sur-l'Isle valant avis favorable implicite ;

Vu l'avis favorable du conseil communautaire de la CC du Pays de Jumilhac-le-Grand ;

Vu l'avis défavorable du conseil communautaire de la CC du Pays Thibérien ;

Considérant que les conditions de majorité, telles que définies par l'article 35-II de la loi NOTRe ne sont pas acquises et la décision de Madame la Préfète de la Dordogne d'engager la procédure du passer outre ;

Considérant l'avis favorable émis par la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) lors de sa séance du 12 septembre 2016 ;

Considérant la mise en œuvre de la proposition n°4 du schéma départemental de coopération intercommunale visant la modification de périmètre de la communauté de communes du Pays de Jumilhac-Le-Grand par extension aux communes de la communauté de communes du Pays Thibérien, à l'exception de la commune de Sorges et Ligueux en Périgord ;

Considérant les dispositions de l'article 35 – paragraphe II de la loi NOTRe précisant que la modification du périmètre est prononcée par arrêté du représentant de l'État dans le département avant le 31 décembre 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'extension de la communauté de communes du Pays Jumilhac-le-Grand aux communes de la communauté de communes du Pays Thibérien, à l'exception de la commune de Sorges et Ligueux en Périgord est autorisée à compter du 1^{er} janvier 2017.

A cette date, la communauté de communes du Pays de Jumilhac-le-Grand est composée des communes de :

Chalais, Cognac-sur-l'Isle, Eyzerac, Firbeix, Jumilhac-Le-Grand, La Coquille, Lempzours, Mialet, Nanthiat, Nantheuil-de-Thiviers, Négrondes, Saint Front-d'Alemps, Saint Jean-de-Côle, Saint Jory-de-Chalais, Saint Martin-de-Fressingeas, Saint Paul-La-Roche, Saint Pierre-de-Côle, Saint Pierre-de-Frugie, Saint Priest-Les-Fougères, Saint Romain-et-Saint Clément, Thiviers et Vaunac.

Article 2 : Cette extension emporte retrait des communes de Cognac-sur-l'Isle, Eyzerac, Lempzours, Nanthiat, Nantheuil-de-Thiviers, Négrondes, Saint Front-d'Alemps, Saint Jean-de-Côle, Saint Martin-de-Fressingeas, Saint Pierre-de-Côle, Saint Romain-et-Saint Clément, Thiviers et Vaunac de la communauté de communes du Pays Thibérien laquelle est dissoute au 31 décembre 2016 .

Article 3 : L'ensemble des biens, droits et obligations des communes de Cognac-sur-l'Isle, Eyzerac, Lempzours, Nanthiat, Nantheuil-de-Thiviers, Négrondes, Saint Front-d'Alemps, Saint Jean-de-Côle, Saint Martin-de-Fressingéas, Saint Paul-La-Roche, Saint Pierre-de-Côle, Saint Romain-et-Saint Clément, Thiviers et Vaunac est mis à disposition de la communauté de communes du Pays de Jumilhac-Le-Grand pour l'exercice des compétences transférées dans les conditions de l'article L.5211-18-II du CGCT.

La part des biens, droits et obligations relevant des compétences non transférées par ces communes à la CC du Pays de Jumilhac-Le-Grand sera répartie entre elles selon les dispositions de L. 5211-25-1 du CGCT.

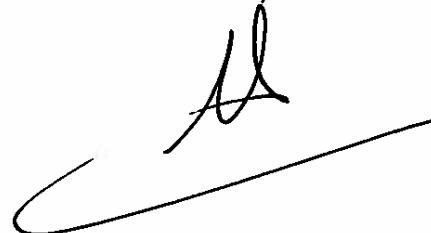
Article 4 : L'extension de la communauté de communes du Pays de Jumilhac-Le-Grand a une incidence sur la composition des syndicats suivants :

- le syndicat mixte de collecte des ordures ménagères de Thiviers
- le syndicat mixte Périgord Numérique.

Article 5 : La mise en œuvre des propositions n°4 et 6 du SDCI entraîne la dissolution de plein droit de la communauté de communes du Pays Thibérien au 31 décembre 2016.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, le sous-préfet de Nontron, le président de la CC du Pays de Jumilhac-Le-Grand, le président de la CC du Pays Thibérien, les maires des communes concernées, les présidents des syndicats concernés sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Dordogne.

Périgueux, le 15 SEP. 2016
La Préfète,



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Dordogne-DDL-Cité administrative- 24024 PERIGUEUX CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, Place Beauvau - 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 9, rue Tasset - CS 21490 - 33063 BORDEAUX CEDEX

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture de la Dordogne

24-2016-09-15-002

Arrêté portant extension du périmètre de la CC du Pays de Lanouaille aux communes de la CC Causses et Rivières en Périgord, à l'exception de la commune de

Prop 5 SDCI - Extension du périmètre de la CC du Pays de Lanouaille aux communes de la CC Causses et Rivières en Périgord, à l'exception de la commune de Savignac-Les-Eglises

Savignac-Les-Eglises



PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Préfecture
Direction du Développement Local
Service : Pôle Intercommunalité

Arrêté n° PREF/DDL/2016/0178

Portant extension du périmètre de la communauté de communes du Pays de Lanouaille aux communes de la communauté de communes Causses et Rivières en Périgord, à l'exception de la commune de Savignac-Les-Eglises.

La Préfète de la Dordogne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article L 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT.) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment son titre II relatif aux intercommunalités renforcées et ses articles 33, 35 et 40;

Vu l'arrêté n° PREF/DDL/2016/0041 du 30 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du département de la Dordogne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-181 du 20 décembre 2000 modifié, autorisant la création de la communauté de communes du Pays de Lanouaille ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 032211 du 29 décembre 2003 modifié, autorisant la création de la communauté de communes « Causses et Rivières en Périgord » ;

Vu l'arrêté n°PREF/DDL/2016/0065 en date du 28 avril 2016 portant projet de modification de périmètre de la communauté de communes du Pays de Lanouaille par extension aux communes de la communauté de communes Causses et Rivières en Périgord, à l'exception de la commune de Savignac-Les-Eglises, soumis à consultation des communes concernées ;

Vu les délibérations favorables des conseils municipaux des communes d'Angoisse, Dussac, Lanouaille, Payzac, Preyssac-d'Excideuil, Saint-Cyr-Les-Champagnes, Saint-Médard-d'Excideuil, Saint-Sulpice-d'Excideuil, Sarrazac, Savignac-Lédrier, Clermont-d'Excideuil, Coulaures, et Saint-Raphaël ;

Vu les délibérations défavorables des conseils municipaux des communes de Anliac, Brouchaud, Cherveix-Cubas, Cubjac, Excideuil, Génis, Mayac, Saint-Jory-las-Bloux, Saint-Martial-d'Albarède, Saint-Mesmin, Saint-Pantaly-d'Ans, Saint-Pantaly-d'Excideuil, Saint-Vincent-sur-l'Isle, et Salagnac ;

Vu l'absence de délibération dans les délais impartis des conseils municipaux des communes de La Boissière-d'Ans, Saint-Germain-des-Prés et de Sarlande valant avis favorable implicite ;

Vu l'avis favorable du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Lanouaille ;

Vu l'avis favorable du conseil communautaire de la communauté de communes de Causses et Rivières en Périgord ;

Considérant la mise en œuvre de la proposition n°5 du schéma départemental de coopération intercommunale visant la modification du périmètre de la CC du Pays de Lanouaille par l'extension aux communes de la CC Causses et Rivières en Périgord, à l'exception de la commune de Savignac-Les-Eglises, appelée à rejoindre à la communauté d'agglomération Le Grand Périgueux ;

Considérant les dispositions de l'article 35 – paragraphe II de la loi NOTRe précisant que la modification de périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est prononcée par arrêté du représentant de l'État dans le département après accord des conseils municipaux des communes incluses dans le périmètre exprimé ;

Considérant que les conditions de majorité, telles que définies par l'article 35 – paragraphe II de la loi NOTRe sont acquises ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'extension de la communauté de communes du Pays de Lanouaille aux communes de la communauté de communes Causses et Rivières en Périgord, à l'exception de la commune de Savignac-Les-Eglises est autorisée à compter du 1^{er} janvier 2017.

La communauté de communes du Pays de Lanouaille est composée des communes de :
Angoisse, Anliac, Brouchaud, Cherveix-Cubas, Clermont-d'Excideuil, Coulaures, Cubjac, Dussac, Excideuil, Genis, La Boissière d'Ans, Lanouaille, Mayac, Payzac, Preyssac d'Excideuil, Saint Cyr-Les-Champagnes, Saint Germain-des-Prés, Saint Jory-Lasbloux, Saint Martial-d'Albarède, Saint Médard-d'Excideuil, Saint Mesmin, Saint Pantaly-d'Ans, Saint Pantaly-d'Excideuil, Saint Raphaël, Saint Sulpice-d'Excideuil, Saint Vincent-sur-l'Isle, Salagnac, Sarlande, Sarrazac, et Savignac Lédrier.

Article 2 : Cette extension emporte retrait des communes de Anliac, Brouchaud, Cherveix-Cubas, Clermont-d'Excideuil, Coulaures, Cubjac, Excideuil, La Boissière d'Ans, Genis, Mayac, Saint Germain-des-Prés, Saint Jory-Lasbloux, Saint Martial-d'Albarède, Saint Mesmin, Saint Pantaly-d'Ans, Saint Pantaly-d'Excideuil, Saint Raphaël, Saint Vincent-sur-l'Isle et Salagnac de la communauté de communes de Causses et Rivières en Périgord laquelle est appelée à être dissoute en raison de la mise en œuvre de la proposition n°6 du SDCI.

Article 3 : L'ensemble des biens, droits et obligations des communes de Anliac, Brouchaud, Cherveix-Cubas, Clermont-d'Excideuil, Coulaures, Cubjac, Excideuil, La Boissière d'Ans, Genis, Mayac, Saint Germain-des-Prés, Saint Jory-Lasbloux, Saint Martial-d'Albarède, Saint Mesmin, Saint Pantaly-d'Ans, Saint Pantaly-d'Excideuil, Saint Raphaël, Saint Vincent-sur-l'Isle et Salagnac est mis à disposition de la communauté de communes du Pays de Lanouaille pour l'exercice des compétences transférées dans les conditions de l'article L.5211-18-II du CGCT.

Préfecture de la Dordogne – 2, rue Paul Louis Courier – PERIGUEUX
Tél : 05 53 02 24 24 - Fax : 05 53 08 88 27
adresse postale : Services de l'Etat – préfecture – Cité administrative – 24024 PERIGUEUX Cedex
Mél : prefecture@dordogne.gouv.fr

pagc 2

La part des biens, droits et obligations relevant des compétences non transférées par ces communes à la communauté du Pays de Lanouaille sera répartie entre elles selon les dispositions de l'article L. 5211-25-1 du CGCT.

Article 4 : L'extension de la communauté de communes du Pays de Lanouaille a une incidence sur la composition des syndicats suivants :

- le syndicat mixte de collecte des ordures ménagères de Thiviers
- le syndicat mixte Périgord Numérique
- le syndicat intercommunautaire du moulin de la résistance et de la mémoire du pont Laveyrat (Corrèze).

Article 5 : La mise en œuvre des propositions n°5 et 6 du SDCI entraîne la dissolution de plein droit de la communauté de communes Causses et Rivières en Périgord au 31 décembre 2016.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, le sous-préfet de Nontron, le président de la CC du Pays de Lanouaille, le président de la CC Causses et Rivières en Périgord, les maires des communes concernées, les présidents des syndicats concernés sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Dordogne.

Périgueux, le 15 SEP. 2016
La Préfète,


Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Dordogne-IDD-Cité administrative- 24024 PERIGUEUX CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 9, rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX CEDEX

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture de la Dordogne

24-2016-09-15-003

Arrêté portant extension du périmètre de la CC Vallée de
l'Homme aux communes d'Audrix et de Limeuil

*Prop 9 SDCI - Extension du périmètre de la CC Vallée de l'Homme aux communes d'Audrix et de
Limeuil*



PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Préfecture
Direction du Développement Local
Service : Pôle Intercommunalité

Arrêté n° PREF/DDL/2016/0179
Portant extension du périmètre de la communauté de communes Vallée de l'Homme
aux communes d'Audrix et de Limeuil

La Préfète de la Dordogne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article L 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment son titre II relatif aux intercommunalités renforcées et ses articles 33, 35 et 40;

Vu l'arrêté n°PREF/DDL/2016/0041 du 30 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du département de la Dordogne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013150-0004 du 30 mai 2013, portant création de la communauté de communes (CC) Vallée de l'Homme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013150-0005 en date du 30 mai 2013 modifié, portant création de la communauté de communes Vallée Dordogne et Forêt Bessède, à laquelle adhère la commune d'Audrix ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013147-0003 du 27 mai 2013 modifié, portant création de la communauté de communes (CC) du Pays Vernois et du Terroir de la Truffe, à laquelle adhère la commune de Limeuil ;

Vu l'arrêté n° PREF/DDL/2016/0066 en date du 28 avril 2016 portant projet de modification de périmètre de la communauté de communes Vallée de l'Homme par extension aux communes d'Audrix et de Limeuil soumis à consultation des communes concernées ;

Vu les délibérations favorables des conseils municipaux des communes de Campagne, Fanlac, Fleurac, Journiac, La Chapelle-Aubareil, Le Bugue, Les Eyzies-de-Tayac-Sireuil, Les Farges, Manaurie, Mauzens-et-Miremont, Montignac, Peyzac-Le-Moustier, Plazac, Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac, Saint-Amand-de-Coly, Saint-Avit-de-Vialard, Saint-Chamassy, Saint-Cirq, Saint-Félix-de-Reilhac-et-Mortemart, Saint-Léon-sur-Vézère, Savignac-de-Miremont, Sergeac, Tursac, Valojoux et de Limeuil,

Vu la délibération défavorable du conseil municipal de la commune d'Aubas ;

Vu l'absence de délibération dans les délais impartis des conseils municipaux des communes de Thonac et d'Audrix valant avis favorable implicite ;

Vu l'avis favorable des conseils communautaires des communautés de communes Vallée de l'Homme, Vallée Dordogne et Forêt Bessède et du Pays Vernois et Terroir de la Truffe ;

Considérant la mise en œuvre de la proposition n°9 du schéma départemental de coopération intercommunale visant la modification du périmètre de la CC Vallée de l'homme par extension aux communes d'Audrix et de Limeuil ;

Considérant les dispositions de l'article 35 – paragraphe II de la loi NOTRe précisant que la modification de périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est prononcée par arrêté du représentant de l'État dans le département après accord des conseils municipaux des communes incluses dans le périmètre exprimé ;

Considérant que les conditions de majorité, telles que définies par l'article 35 – paragraphe II de la loi NOTRe sont acquises ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'extension de la communauté de communes Vallée de l'Homme aux communes d'Audrix et de Limeuil est autorisée à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes Vallée de l'Homme est composée des communes de :

Aubas, Audrix, Campagne, Fanlac, Fleurac, La Chapelle-Aubareil, Le Bugue, Les Eyzies-de-Tayac-Sireuil, Les Farges, Journiac, Limeuil, Manaurie, Mauzens-et-Miremont, Montignac, Peyzac-Le-Moustier, Plazac, Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac, Saint Amand-de-Coly, Saint Avit-Vialard, Saint Cirq, Saint Félix-de-Reilhac, Saint-Léon-sur-Vézère, Savignac-de-Miremont, Saint-Chamassy, Sergeac, Thonac, Tursac, et Valojoux.

Article 3 : L'extension du périmètre de la communauté de communes Vallée de l'Homme emporte retrait de la commune d'Audrix de la CC Vallée Dordogne et Forêt Bessède. La commune de Limeuil est retirée de la CC du Pays Vernois et du Terroir de la Truffe laquelle est appelée à être dissoute conformément à la mise en œuvre de la proposition n°6.

Article 4 : L'ensemble des biens, droits et obligations des communes d'Audrix et Limeuil est mis à disposition de la communauté de communes Vallée de l'Homme pour l'exercice des compétences transférées dans les conditions de l'article L.5211-18-II du CGCT.

La part des biens, droits et obligations relevant des compétences non transférées par ces communes à la communauté de la Vallée de l'Homme sera répartie entre elles selon les dispositions de l'article L. 5211-25-1 du CGCT.

Article 5 : La répartition de l'actif et du passif entre :

- Audrix et la CC Vallée Dordogne et Forêt Bessède
- et Limeuil et la CC du Pays Vernois sera régie par les dispositions de l'article L. 5211-25-1 du CGCT.

Article 6 L'extension de la communauté de communes Vallée de l'Homme aux communes d'Audrix et de Limeuil a une incidence sur les groupements auxquels adhèrent les communes et les communautés de communes dont elles sont membres à savoir :

- L'adhésion des communes d'Audrix et de Limeuil à la communauté de communes de la Vallée de l'Homme entraîne la modification de la composition, sans incidence sur leur périmètre, des syndicats suivants :

- syndicat mixte de gestion des déchets Bastides-Forêt Bessède,
- Conservatoire à rayonnement départemental de la Dordogne,
- syndicat mixte Périgord Numérique.

La communauté de communes Vallée de l'Homme est substituée au sein de ces syndicats à la commune d'Audrix en lieu et place de la CC Vallée Dordogne et Forêt Bessède et à la commune de Limeuil en lieu et place de la CC du Pays Vernois et Terroir de la Truffe.

- L'adhésion de la commune d'Audrix à la CC Vallée de l'Homme vaut retrait du syndicat mixte d'études et de travaux pour l'aménagement et la protection de la rivière Dordogne au 1^{er} janvier 2017.

- Le retrait de la commune de Limeuil de la communauté de communes du Pays Vernois et Terroir de la Truffe implique la réduction du périmètre du syndicat mixte du Pays de l'Isle en Périgord au 1^{er} janvier 2017 en vertu de l'article L 143-11 du Code de l'Urbanisme.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, le sous-préfet de Sarlat, la sous-préfète de Bergerac, le président de la CC Vallée de l'Homme, le président de la CC Vallée Dordogne et Forêt Bessède, le président de la CC Pays Vernois et du Terroir de la Truffe, les maires des communes concernées, les présidents des syndicats concernés sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Dordogne.

Périgueux, le 15 SEP. 2016
La Préfète,



Anne-Gaëlle BAUDOIN-CLERC

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Dordogne-DI1-Cité administrative- 24024 PERIGUEUX CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, Place Beauvau - 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 9, rue Tastet - CS 21490 - 33063 BORDEAUX CEDEX

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture de la Dordogne - 2, rue Paul Louis Courier - PERIGUEUX
Tél : 05 53 02 24 24 - Fax : 05 53 08 88 27
adresse postale : Services de l'Etat - préfecture - Cité administrative - 24024 PERIGUEUX Cedex
Mél : prefecture@dordogne.gouv.fr

page 3

UD-DIRECCTE

24-2016-09-02-004

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne EN TOUTES SAISONS – MAISON ET
JARDIN SAP453780173

*Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne EN TOUTES SAISONS –
MAISON ET JARDIN SAP453780173*

PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

PRÉFECTURE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes
Unité Départementale de la Dordogne
Pôle Entreprises, Economie, Emploi – Services à la personne

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne

EN TOUTES SAISONS – MAISON ET JARDIN

Enregistré sous le numéro SAP453780173

- Vu le code du travail et notamment les articles L 7231-1 et suivants, D 7231-1 et suivants et R. 7232-1 et suivants,

- Vu les articles L 7232-1-1, R 7232-18 à R 7232-20 du code du travail relatifs aux modalités de déclaration d'activités de services à la personne,

- Vu les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service et aux services à la personne,

- Vu les arrêtés du 06/07/2016 de la Préfète de la Dordogne donnant délégation de signature à la Directrice Régionale de la DIRECCTE Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes et du 07/07/2016 portant subdélégation à la Directrice de l'Unité Départementale de la Dordogne,

La Préfète de la Dordogne, et par délégation, la directrice de l'Unité départementale de la Dordogne,

Donne récépissé à l'entreprise EN TOUTES SAISONS-MAISON ET JARDIN représentée par Monsieur GAUDIN Christophe dont le siège social est situé 48 rue Gambetta 24220 ST CYPRIEN,

D'une déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de l'Unité départementale de la Dordogne en date du 4 août 2016,

Cette déclaration est conforme à l'article R 7232-19 du code du travail.

Le présent récépissé est enregistré sous le numéro SAP453780173 au nom de EN TOUTES SAISONS – MAISON ET JARDIN sans limitation de durée, pour les activités déclarées suivantes, à l'exclusion de toute autre, et exercées en mode prestataire :

1. Entretien de la maison et travaux ménagers
2. Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
3. Travaux de petit bricolage dits « homme toutes mains »
4. Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire

Ces activités exercées par le déclarant ouvrent droit au BENEFICE DES AVANTAGES FISCAUX ET SOCIAUX tels que définis aux articles L 7233-2 et L 7233-3 du Code du Travail.

TOUTE MODIFICATION CONCERNANT LA PERSONNE MORALE OU L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE DECLAREE OU L'ACTIVITE DECLAREE DEVRA FAIRE L'OBJET D'UNE DECLARATION MODIFICATIVE AUPRES DE L'UNITE DEPARTEMENTALE DE LA DORDOGNE.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R 7232-20 du code du travail.

Le récépissé de la déclaration de services à la personne peut être retiré à la personne morale ou l'entreprise individuelle dans les conditions fixées aux articles R 7232-22 à R 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne en application de l'article R 7232-20 du code du travail.

Fait à Périgueux le 2 septembre 2016
Par délégation de la Préfète,
Et par subdélégation de la Direccte,
La Directrice adjointe du travail
SIGNÉ
Joëlle JACQUEMENT

UD-DIRECCTE

24-2016-09-06-002

SUBDELEGATION BJ DA IT 06 09 2016

Subdélégation pouvoirs propres IT de MME Jacob aux deux directeurs adjoints

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'INSPECTION DU TRAVAIL
DE LA DIRECTRICE DU TRAVAIL RESPONSABLE DE L'UNITE DEPARTEMENTALE DE DORDOGNE
DE LA DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DE LA REGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES
DU 06 septembre 2016

N° DIRECCTE- 2016-0012

La directrice de l'unité départementale de Dordogne (2, rue de la Cité 24016 PERIGUEUX CEDEX) de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

Vu le code du travail, et notamment ses articles R 8122-1 et R 8122-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 17 octobre 2012, nommant Madame Béatrice Jacob, responsable de l'Unité Départementale de Dordogne,

Vu la décision n°2016-108 du 23 août 2016 de Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, portant notamment délégation de signature à Madame Béatrice JACOB, directrice de l'unité départementale de DORDOGNE de la DIRECCTE Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une subdélégation est donnée à Madame Claudine BAUDRY, directrice adjointe du travail et à Monsieur Christian DELPIERRE, directeur adjoint du travail à l'effet de signer au nom de la Directrice du travail, Béatrice JACOB, les décisions ci-dessous mentionnées :

ARTICLES DU CODE DU TRAVAIL ET AUTRES CODES	MESURES
Egalité professionnelle	
L 1143-3- et D. 1143-6	Décision d'opposition au plan pour l'égalité professionnelle hommes femmes
L. 2242-5-1 et R. 2242-8	Pénalité pour défaut d'accord ou plan d'action sur égalité professionnelle entre femmes et hommes dans les entreprises de 50 salariés et plus : décision de non sanction.

Homologation d'une rupture conventionnelle de contrat de travail	
L.1237-14 et R. 1237-3	Décision portant homologation ou refus d'homologation, ou irrecevabilité d'une demande de rupture conventionnelle d'un contrat de travail à durée indéterminée
Groupement d'employeurs	
D. 1253-8	Décision d'opposition à tout moment à l'activité du groupement d'employeurs
R. 1253-19 et R. 1253-22	Décision d'agrément ou de refus d'agrément du groupement d'employeurs
R. 1253-26	Demande de changement de convention collective de l'autorité administrative
R. 1253-27, R. 1253-28 et R. 1253-29	Décision de retrait d'agrément par l'autorité administrative
L. 1253-17 et D. 1253-4 à D. 1253-11	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité du groupement
Représentants du personnel (délégués syndicaux)	
L. 2143-11 et R. 2143-6	Décision relative à l'autorisation de suppression du mandat de délégué syndical
L. 2142-1-2, L. 2143-11 et R. 2143-6	Décision relative à l'autorisation de suppression du mandat de représentant d'une section syndicale
Représentants du personnel (délégués du personnel)	
L. 2314-11 et R. 2314-6	Décision de répartition du personnel dans les collèges et des sièges entre les catégories pour les élections de délégués du personnel
L. 2314-31 et R. 2312-2	Détermination du caractère d'établissement distinct pour l'organisation d'élections de délégué du personnel
L. 2312-5 et R. 2312-1	Décision de mise en place d'un délégué de site et fixant le nombre et la composition des collèges électoraux ainsi que le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges
Représentants du personnel (comité d'entreprise)	
L. 2322-5 et R. 2322-1	Décision relative à la reconnaissance de la qualité d'établissement distinct pour l'organisation d'élections au comité d'entreprise
L. 2324-13 et R. 2324-3	Décision de répartition du personnel dans les collèges et des sièges entre les catégories pour les élections du comité d'entreprise
R. 2323-39	Exercice de la mission de surveillance de la dévolution des biens du comité d'entreprise et affectation des biens du CE en cas de cessation d'activité de l'entreprise
L. 2327-7 et R. 2327-3	Décision relative à la reconnaissance de la qualité d'établissement distinct pour l'organisation d'élections au comité central d'entreprise et répartition des sièges entre les différents établissements et les différentes catégories
L. 2333-4 et R. 2332-1	Décision de répartition des sièges entre les élus du comité de groupe
L. 2333-6 et R. 2332-1	Désignation du remplaçant du représentant au comité de groupe ayant cessé ses fonctions
L. 2345-1 et R. 2345-1	Décision relative à l'autorisation de suppression du comité d'entreprise européen

Négociation annuelle sur les salaires	
L. 2242-5-1 et R 2242-5	Pénalité pour défaut de négociation annuelle sur les salaires effectifs
Durée du travail	
R. 3121-26	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire maximale moyenne du travail concernant un secteur d'activité, à l'exception des demandes à portée régionale ou interdépartementale
L. 3121-35 et R. 3121-23	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue
L. 3121-36 et R. 3121-28	Décision de dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant une entreprise
R. 3122-7	Décision de suspension de la faculté de récupération pour certaines professions en cas de chômage extraordinaire et prolongé
L. 3132-14, L. 3132-16 R. 3132-9 et R. 3132-10	Dérogation au repos hebdomadaire (travail en continu et équipes de suppléance)
Durée du travail - Dispositions relevant du code rural	
R. 713-26 du code rural et de la pêche maritime	dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne concernant un secteur d'activité agricole, à l'exception des demandes à portée interdépartementale ou régionale
R. 713-28 du code rural et de la pêche maritime	dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne concernant une entreprise agricole
R. 713-32 du code rural et de la pêche maritime	Décision de dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail concernant soit une seule entreprise, soit les entreprises relevant d'un même type d'activités, à l'exception des demandes à portée régional ou interdépartementale
Accord d'intéressement ou de participation, règlement d'un plan d'épargne salariale	
L. 3313-3 et 4, L. 3332-9, D 3345-5 D. 3313-4, D. 3323-7 et D. 3332-6	Dépôt des accords d'intéressement et de participation et des plans d'épargne d'entreprise
L. 3345-2	Demande de retrait ou de modification de dispositions contraires aux dispositions légales dans un accord d'intéressement, d'un accord de participation ou d'un règlement d'épargne salariale
Négociation collective	
D. 2231-3 à 9	Enregistrement des conventions et accords collectifs de travail et des procès-verbaux de désaccord
Conseillers Prud'hommes	
L. 1441-32 et D 1441-78	Avis au Préfet sur la liste et la circonscription des bureaux de vote
Commission de conciliation	
R. 2522-14	Avis au préfet pour la nomination des membres des sections départementales de la commission régionale de conciliation
Santé et sécurité au travail	
L. 1242-6 et D. 1242-5 L. 1251-10 et D. 1251-2 L. 4154-1, D. 4154-3, D 4154-6	Dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée ou un contrat de travail avec une entreprise de travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux
R. 4152-17	Local dédié à l'allaitement : autorisation de dépasser provisoirement le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local
L. 4163-1 à 4 R. 4163-4 à 8 et D. 4163-1 à 3	Pénalité pour défaut d'accord ou à défaut, plan d'action sur la pénibilité, dans les entreprises de 50 salariés et plus assujetties : décision de non sanction, après mise en demeure
R. 4216-32	Dispense concernant l'aménagement des lieux de

	travail maître d'ouvrage
R. 4227-55	Prévention des risques d'incendie et d'explosion : dispense de l'autorité administrative à un établissement
R. 4462-30	Activités pyrotechniques : approbation des études de sécurité.
R. 4533-6 et R. 4533-7	Dérogation en matière de voie et réseaux divers pour certaines opérations de bâtiment ou de génie civil
L. 4721-1	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1
L. 4741-11	Avis dans le cas d'adoption par le juge d'un plan de rétablissement des conditions de santé et de travail présenté par une entreprise
R 4228-8 et article 3 de l'arrêté du 23/07/1947	Dispense concernant la mise à disposition des douches journalières pour le personnel effectuant des travaux salissants
Contrats de génération	
L. 5121-13 et R. 5121-32	Contrôle de conformité des accords et plans d'action
L. 5121-9, 10, L.5121-12, R 5121-33 et 34	Pénalité pour défaut d'accord ou plan d'action sur le contrat de génération, dans les entreprises de 300 salariés et plus : décision de non sanction après mises en demeure.
L. 5121-15 R. 5121-37 et 38	Mise en demeure et observations relatives au document d'évaluation de l'accord ou du plan d'action
Alternance / Apprentissage	
L.6225-4 et R. 6225-9	Procédure de suspension en urgence des contrats d'apprentissage
L. 6225-5 et R 6225-10	Autorisation de reprise de l'exécution du contrat de travail après suspension du contrat d'apprentissage
L. 6225-6 et R 6225-11 et R. 6225.12	Interdiction de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes titulaires de contrats d'insertion en alternance
Travail à domicile	
R. 7413-2	Demande de vérification de la comptabilité du donneur d'ouvrage
L. 7422-2 et R. 7422-2	Avis au Préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution
Mannequinat	
L. 7124-1 et R. 7124-4	Enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode. Instruction de la demande d'autorisation individuelle d'embauche d'un enfant de moins de 16 ans
Contribution spéciale pour l'emploi d'étranger sans titre de travail	
L. 8254-4, R. 8254-7 D. 8254-11	Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la possibilité de faire application de la règle de la solidarité financière du donneur d'ordre

ARTICLE 2 La directrice du travail, responsable de l'unité départementale de la DORDOGNE de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Dordogne

Fait à Périgueux, le 06 septembre 2016
La Directrice du Travail,
SIGNÉE
Béatrice JACOB